

Tome CLXXI

Session ordinaire

Band CLXXI

Ordentliche Session

—

Septembre / September 2019

Première séance, mardi 10 septembre 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
		Communications		
		Validation des mandats de députés de Sébastien Dorthe en remplacement de René Kolly, de Muriel Besson Gumy en remplacement de Philippe Savoy, de Bernard Bapst en remplacement de Sébastien Frossard, et d'André Kaltenrieder en remplacement de Markus Ith		
		Assermentation de Sébastien Dorthe, de Muriel Besson Gumy, de Bernard Bapst et d'André Kaltenrieder		
2018-GC-151	Mandat	Contrat-type de travail (CTT) pour le personnel du commerce de détail	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Mirjam Ballmer Christian Ducotterd André Schneuwly Elias Moussa Nicolas Pasquier Giovanna Garghentini Python Christa Mutter Bernadette Mäder-Brülhart Thierry Steiert Urs Perler <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2019-GC-130	Election judiciaire	Procureur-e 100%	Discussion	
2018-DEE-5	Loi	Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)	Entrée en matière	<i>Rapporteur-e</i> Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2019-GC-148	Requête	Transformation du poste de Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac en deux postes à 50%	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Commission de justice
2018-DEE-5	Loi	Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)	Entrée en matière (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Hubert Dafflon

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
			Première lecture	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2018-GC-131	Motion	Airbnb: l'opportunité de diversifier l'offre touristique	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Johanna Gapany Bertrand Morel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2018-GC-118	Motion	Indemnités de chômage pour les frontaliers	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Kolly Emanuel Waeber <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2019-GC-28	Motion	Initiative cantonale - Accord-cadre avec l'UE	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Emanuel Waeber Nicolas Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2019-GC-130	Election judiciaire	Procureur-e 100%	Scrutin uninominal	
2019-GC-140	Election judiciaire	Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	
2019-GC-141	Election judiciaire	Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	
2019-GC-132	Election judiciaire	Président-e de la Commission d'expropriation	Scrutin uninominal	
2019-GC-133	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne	Scrutin uninominal	
2019-GC-134	Election judiciaire	Assesseur-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Scrutin uninominal	
2019-GC-135	Election judiciaire	Assesseur-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	Scrutin uninominal	

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justification: MM. Markus Bapst, Olivier Flechtner, Marc-Antoine Gamba, Jacques Morand, Elias Moussa, Nicolas Pasquier, Thomas Rauber, Nicolas Repond, Ralph Alexander Schmid et Dominique Zamofing.

M. Jean-François Steiert, conseiller d'Etat, est excusé.

Communications

Le Président. Tout d'abord, je souhaite la bienvenue à M^{me} Anne Moret, assistante de direction, nouvelle collaboratrice du Secrétariat général du Grand Conseil, qui remplace M^{me} Isabelle de Groof. M^{me} Moret, je vous souhaite tout de bon dans votre activité (*applaudissements*).

Également, je prends plaisir à saluer l'activité du canton de Fribourg durant cet été, où nous avons été présents et à l'honneur durant plusieurs manifestations. Il y a tout d'abord eu la Fête des vigneron·nes où Fribourg a été resplendissant et étincelant. En tant que Veveysan et citoyen du Sud, je dois vous dire que j'ai vraiment apprécié cette présence fribourgeoise. Je dois également saluer la réussite de nos lutteurs, qui ont obtenu trois couronnes à la Fête fédérale de Zoug.

En dernier lieu, je voudrais également féliciter les Fribourgeois qui ont participé aux WorldSkills à Kazan, notamment M^{me} Daniela Ziller, qui a obtenu la médaille d'argent comme peintre-décoratrice et M. Rémy Mornod, qui a obtenu un diplôme et un 9^e rang dans la construction métallique (*applaudissements*).

Je profite également de saluer et de féliciter notre équipe du FC Grand Conseil, qui a vaillamment défendu nos couleurs au tournoi interparlementaire à Bâle.

Validation des mandats de députés de Sébastien Dorthe en remplacement de René Kolly, de Muriel Besson Gumy en remplacement de Philippe Savoy, de Bernard Bapst en remplacement de Sébastien Frossard, et d'André Kaltenrieder en remplacement de Markus Ith

> La validation de ces mandats est acceptée tacitement.

Assermentation de Sébastien Dorthe, de Muriel Besson Gumy, de Bernard Bapst et d'André Kaltenrieder

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Madame, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre.

Mandat 2018-GC-151**Contrat-type de travail (CTT) pour le personnel du commerce de détail**

Auteur-s:	Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC) Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC) Schneuwly André (VCG/MLG, SE) Moussa Elias (PS/SP, FV) Pasquier Nicolas (VCG/MLG, GR) Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV) Mutter Christa (VCG/MLG, FV) Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE) Steiert Thierry (PS/SP, FV) Perler Urs (VCG/MLG, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	11.10.2018 (BGC octobre 2018, p. 3456)
Développement:	11.10.2018 (BGC octobre 2018, p. 3456)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.02.2019 (BGC mars 2019, p. 497)

Prise en considération

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Ich spreche im Namen der Mehrheit der Unterzeichnenden des Auftrags. Ich hoffe, jemand aus der Minderheit wird dann auch noch sprechen.

Die Verlängerung der Ladenöffnungszeiten am Samstag wurde zum zweiten Mal innerhalb von 10 Jahren abgelehnt. Alle anderen ähnlichen kantonalen Vorstösse wurden durch Referenden der Gewerkschaften ebenfalls versenkt. Seit über 10 Jahren hat der Staatsrat wiederholt einen Normalarbeitsvertrag versprochen, wenn ein Gesamtarbeitsvertrag nicht schnell zustande käme. Doch die Sozialpartner blockierten wechselseitig jegliche Verhandlungen und der Staatsrat hielt bisher kein einziges seiner formellen Versprechen. Heute haben wir deshalb das Gegenteil einer Win-win-Situation: Alle sind auf der Verliererseite.

Erstens: Der Detailhandel hat insgesamt grosse Probleme, in den Ortszentren und mehr und mehr auch in den Einkaufszentren. Den Patrons dieser Branche geht es nicht gut.

Zweitens: Das Personal, vor allem jenes der kleinen Detailhändlerinnen und -händlern, hat schlechte Arbeitsbedingungen mit völlig unregelmässigen Arbeitszeiten, wenig Sicherheit und tiefen Löhnen - auch wenn die kantonalen Inspektionen dies offenbar nicht durchwegs feststellen.

Drittens: Die Kundschaft in Freiburg hat ausser an Tankstellen und Bahnhöfen total unattraktive Öffnungszeiten, die dem heutigen Lebensstil in den Zentren überhaupt nicht mehr entsprechen. Sie verabschiedet sich deshalb immer mehr in Richtung Onlineangebote. Eine winzige Hoffnung ist die Klimabewegung, die wieder mehr den lokalen, bewussten Konsum fördert und damit zur Erhaltung kleiner Läden beiträgt.

Nous ne nous trouvons donc pas dans une situation win-win, mais lose-lose, où tout le monde est perdant, sauf Amazon, Alibaba et Zalando. Dans cette situation, nous voulons donner une dernière chance à une convention collective. Des représentants, tant du côté syndical que patronal, nous ont affirmé que cette fois, ils voulaient sincèrement arriver à une CCT. Du côté patronal, pour la première fois, la prolongation des heures d'ouverture n'est plus présentée comme une condition *sine qua non* avant la CCT, ce qui est réjouissant. Nous espérons donc que du côté syndical également, il y aura une marge de manœuvre pour enfin trouver un terrain d'entente favorable au personnel et viable pour les commerçantes et commerçants. Mais, comme nous sortons d'une longue période de promesses non tenues, expérience faite, l'angélisme ne sert à rien en politique. Aujourd'hui, nous sommes d'accord de retirer le mandat, mais nous demandons au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil au plus tard dans une année sur le progrès de ces négociations ou, je l'espère, le résultat de ces négociations. Bien entendu, nous nous réservons le droit de revenir avec un instrument parlementaire si nous nous trouvons en face d'une ultime promesse non tenue.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Parmi les mandataires, certains étaient pour retirer le mandat et d'autres pas. Je faisais partie de la deuxième catégorie.

Depuis que je suis au Grand Conseil, on se retrouve souvent dans la situation actuelle où on nous garantit qu'une convention collective va être signée tout prochainement. Personnellement, je commence à sérieusement douter de ce qui est dit et répété

à plusieurs reprises et, c'est pour cette raison que j'étais pour le maintien du mandat. Je me suis cependant rallié au retrait de ce dernier. Je pense maintenant que le Conseil d'Etat doit s'investir peut-être plus dans les discussions, de manière à trouver une solution. C'est vrai que le personnel dont nous parlons, ce sont des personnes qui doivent travailler beaucoup pour gagner très peu, alors que ce n'est pas le cas dans tous les domaines.

Je demande donc encore une fois au Conseil d'Etat de s'investir afin qu'une convention collective soit signée assez rapidement.

> Cet instrument est retiré par ses auteurs; l'objet est ainsi liquidé.

Election judiciaire 2019-GC-130

Procureur-e 100%

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)

Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2465*)

Discussion

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je prends la parole au nom de la Commission de justice par rapport au poste de procureur-e en remplacement de la procureure sortante Yvonne Gendre, démissionnaire pour raison d'âge, afin d'expliquer le préavis établi par la commission.

La Commission de justice vous recommande majoritairement d'élire à ce poste de procureur-e M^{me} Catarina Angela Rosa Aeberli. En préambule, nous tenons à saluer le nombre d'excellentes candidatures reçues pour ce poste. Cela découle aussi du fait que depuis 2012 sauf erreur, aucun procureur n'a été élu par le Grand Conseil.

Pour établir ses préavis, et de manière générale, la Commission de justice se base sur les dossiers de candidature, puis sur le préavis du Conseil de la magistrature. Lors de l'élection d'un magistrat professionnel, elle invite à sa séance le président du Conseil de la magistrature et le président de la commission des élections du Conseil de la magistrature pour échanger sur les candidatures et afin qu'ils puissent répondre à nos questions et expliquer leur préavis.

Revenons à cette élection. Il est ressorti de nos constatations que les candidats préavisés favorablement sont très proches les uns des autres. Aujourd'hui, le Ministère public de l'Etat de Fribourg est formé de quinze procureurs, dont cinq femmes. Le ou la procureur-e qui sera élu-e devra remplacer la procureure sortante, Yvonne Gendre, qui s'occupait principalement d'infractions d'aide aux victimes, infractions entre autres contre l'intégrité sexuelle. Le nouveau ou la nouvelle procureur-e devra s'occuper - à tout le moins partiellement - des mêmes affaires. Dans ces circonstances, la Commission de justice a estimé judicieux qu'une femme soit élue pour remplacer la procureure sortante Yvonne Gendre afin de maintenir le nombre de procureures à cinq sur quinze, soit un tiers, ce qui n'est déjà pas énorme. Par conséquent, pour ces raisons, la Commission de justice vous propose d'élire M^{me} Catarina Aeberli comme procureure à 100%.

Loi 2018-DEE-5

Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)

Rapporteur-e: **Dafflon Hubert** (*PDC/CVP, SC*)

Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi**

Rapport/message: **18.06.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2310*)

Préavis de la commission: **26.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2355*)

Entrée en matière

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Lundi 26 août, 6 h 15, gare de Fribourg. Je sors de mon train pour me rendre à la dernière séance de cette commission de lutte contre le travail au noir et qu'est-ce que je vérifie: un attroupement autour d'une personne que je qualifierais de "boss", natel en main, 3-4 ouvriers autour de lui, une camionnette moteur et phares allumés, inscription "Echafaudages, no de natel", plaques vaudoises. Je me rends compte, à ce moment-là, que de toute évidence je deviens le témoin très vraisemblablement d'une prise d'ouvriers pour le travail au noir durant la journée. On m'avait toujours dit que

j'allais voir ce genre d'exercice dans les stations d'essence. Eh bien non, pour la première fois je l'ai vu en gare de Fribourg, le 26 août, à 6 h 15. A ce moment-là, j'aurais aimé avoir cette future loi pour suivre naturellement le déroulement des choses.

La révision de la LEMT, c'est avant tout, au niveau terminologique, des adaptations au droit fédéral. Nous allons maintes fois parler d'adaptations dites mineures. Nous allons également parler de l'assainissement du fonds cantonal de l'emploi et, surtout, de la lutte contre le travail au noir.

Le travail au noir, à mon avis, tout comme la corruption, est un fléau pour notre société, pour notre état de droit et pour notre économie. Aujourd'hui, l'économie souterraine - une économie justement de travail au noir - représente environ 6% du marché. Quelles sont les premières victimes? De toute évidence, les premières victimes sont les ouvriers et les employés dont on abuse au niveau des salaires. Mais ce sont aussi des patrons honnêtes qui doivent faire face à une distorsion de concurrence. Ils perdent des marchés publics dès lors qu'ils font des prix qui ne peuvent naturellement pas être au même niveau. Finalement, c'est l'Etat dans son ensemble qui est perdant, au niveau des assurances sociales et des impôts. C'est cela qui nous pose problème. 6%, c'est beaucoup trop. Ça représente environ 1 milliard de francs pour notre canton, quelque 17 milliards pour notre pays.

En 2016, les collègues Jean-Daniel Wicht et Jacques Vial - ici présent dans les travées et que je salue -, ont déposé la motion mettant en évidence la situation catastrophique du second œuvre dans ce domaine et aussi les faillites dites en cascades. Finalement, à quelques jours près, c'était le 14 septembre 2018, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la motion Wicht/Vial, à la base du travail parlementaire.

Au niveau de notre commission, j'ai remarqué dans celle-ci le même état d'esprit qui régnait et qui règne dans ce Grand Conseil. Tous étaient unanimes à serrer la vis et à combattre le travail au noir qui est de toute évidence un fléau. J'ai particulièrement apprécié l'extraordinaire collaboration entre les représentants du patronat et des syndicats ici présents. C'était ce que j'appelle une démocratie dite intelligente où les gens ont fait, au préalable de la commission, des réunions pour essayer d'arrondir les angles, pour se mettre d'accord. Cet état d'esprit, pour moi, était extrêmement marquant.

Que va changer cette loi? Essentiellement, ce sont les compétences de police judiciaire qui seront données aux inspecteurs du Service public de l'emploi (SPE). Ceci pour éviter tout vice de forme dans les procédures, comme cela avait été relevé aussi par le Ministère public. Nous aurons des nouvelles sanctions possibles, des sanctions administratives permettant de stopper un chantier, d'interdire l'accès à un chantier et nous aurons aussi la possibilité de sanctions pénales très largement renforcées. Aujourd'hui, les sanctions financières pénales se limitent à 10 000 francs. Nous allons passer à un montant de 1 million au maximum. La commission a même décidé que lorsque vous avez un marché public et que vous le perdez à cause du travail au noir, c'est de monter à 20% du marché public en question - le Conseil d'Etat avait proposé 10% -, ce qui est une excellente chose.

Ce que j'ai constaté dans la commission, c'est que nous étions tous d'accord sur le but à atteindre. Le travail et la difficulté que nous avons rencontrés concernaient essentiellement la zone grise entourant les quatre acteurs principaux de cette loi sur le travail au noir, de déterminer qui fait quoi. Ces quatre acteurs sont:

1. le SPE, avec son secteur de la Surveillance du marché du travail (SMT);
2. l'Inspectorat chantiers Fribourg (ICF), anciennement l'AFCO;
3. la Police cantonale;
4. le Ministère public.

Là, toute la difficulté était d'éclaircir cette zone grise, entre ces quatre partenaires. Je pense que nous y sommes arrivés.

Un autre point va certainement faire débat cet après-midi: qu'est-ce qui est du ressort de la loi et qu'est-ce qui est du ressort du règlement d'exécution? Là aussi, nous avons eu certaines assurances par notre commissaire durant les séances de commission. Ce sera à lui peut-être de le répéter, car nous sommes vraiment au niveau de la loi et pas du règlement d'exécution (REMT) qui est, lui, entièrement de la compétence du Conseil d'Etat.

Finalement, je tiens à remercier les membres de la commission pour le jeu correct et tout à fait positif qu'ils ont joué dans les travaux que nous avons menés. C'est pour le bien du canton que ces travaux ont été faits. Je remercie le commissaire du Gouvernement pour son excellent travail. Il était extrêmement bien accompagné par ses chefs de service ici présents, M. Verga, M. de Reyff et M. Sansonnens pour le service juridique.

J'ai envie enfin de tirer deux coups de chapeau. Le premier à vous M. Sansonnens. Comme chef juridique, vous avez dû répondre à 36 000 questions, vous ne vous êtes pas lassé, vous avez fait un excellent travail! Bravo! Ce n'était pas évident et vous avez vraiment grandement porté le travail de cette commission, soyez-en remercié!

Mon deuxième coup de chapeau est pour M. Pugin. Tenir les procès-verbaux d'une commission comme ça, avec une telle intensité, une telle complexité... Vous avez de toute évidence, si vous êtes encore en période probatoire, gagné l'engagement définitif et je tiens à vous remercier pour l'excellence de votre travail.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. En préambule, je tiens moi aussi à remercier chaleureusement la commission parlementaire et bien évidemment son président, M. Hubert Dafflon, pour sa bienveillance et surtout pour la pertinence de ses remarques et de ses propositions lors de l'examen du projet. Comme il a pu le relever, le travail au noir suscite beaucoup d'émotion, non seulement du côté des employeurs et des travailleurs, mais aussi parmi les inspecteurs et les autres acteurs étatiques concernés.

Cette lutte, vous l'avez compris, est un enjeu et un sujet vraiment complexe, qui implique pas seulement une multitude de bases légales, qu'elles soient fédérales ou cantonales, mais aussi de nombreuses autorités. Cela demande une coordination très fine des actions et interventions, qui sera, je pense, la clé du succès.

Nous avons besoin d'un dispositif solide, Mesdames et Messieurs, d'un dispositif efficace, pour faire face à des pratiques de plus en plus opaques où agissent parfois des réseaux que l'on peut tout à fait qualifier de criminels. Ceci dit, j'ai l'honneur et même un peu la fierté de vous présenter le projet de loi que vous attendez, j'en suis sûr, avec impatience depuis quelques mois. Je vous préviens toutefois, Mesdames et Messieurs, que votre patience sera encore un peu éprouvée, car la mise en œuvre du dispositif renforcé de la lutte contre le travail au noir prendra un certain temps, jusqu'à ce qu'il déploie toute sa force. Nous franchissons donc aujourd'hui une nouvelle étape importante dans le cadre du renforcement des mesures de lutte contre le travail au noir, ceci pour l'ensemble des secteurs de l'économie touchés.

Wir haben uns Zeit zum Überlegen genommen. Wir haben viele Partner angehört und zahlreiche Treffen organisiert, um die Erwartungen aller Seiten zu klären. Wir wollten die Erfahrungen aller Parteien berücksichtigen, soweit sich diese mit den übergeordneten Bundesgesetzen vereinbaren lassen - das heisst in erster Linie mit dem Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit und dem Bundesgesetz über die Arbeitslosenversicherung -, damit wir den bestmöglichen rechtlichen Rahmen vorfinden, um in unserem Kampf gegen die Schwarzarbeit erfolgreich zu sein.

Der Gesetzesentwurf war vom 30. November 2018 bis zum 15. Februar 2019 in der Vernehmlassung. Ich möchte an dieser Stelle kurz die wichtigsten Punkte dieser Gesetzesänderung zusammenfassen: Anpassungen im Sinne des Arbeitslosenversicherungsgesetzes, verstärkte Bekämpfung der Schwarzarbeit (Hauptaugenmerk), Änderungen im Zusammenhang mit den Beschäftigungsprogrammen sowie gesetzestechnische und sprachliche Änderungen.

Trente-huit organisations se sont exprimées sur le projet de modification de la loi et nous ont fait part de leurs remarques ou propositions, ce qui nous montre l'intérêt, mais aussi les préoccupations, des acteurs concernés et il y en a beaucoup.

Le champ des retours se focalise sur deux thèmes: le nouveau statut des inspecteurs et la suppression des programmes d'emploi auprès des associations.

Le sujet qui a donné lieu au plus grand nombre de prises de position concerne le renforcement du statut des inspecteurs de la surveillance du marché du travail. Ce nouveau statut, vous l'avez déjà entendu, prévoit de leur conférer la qualité d'agent de la police judiciaire - on va y revenir - selon la demande concertée du Ministère public et du Conseil d'Etat. Je tiens aussi à préciser tout de suite, pour dissiper tout malentendu, qu'il n'a jamais été question de créer une police parallèle pour concurrencer notre excellente police cantonale. Notre seul objectif est de faire en sorte que les observations réalisées sur le terrain par les inspecteurs soient dorénavant recevables par le Ministère public dans un dossier pénal.

Les retours sur ce thème ont porté sur l'impossibilité constitutionnelle de transmettre à des tiers les compétences judiciaires, mais pas les compétences administratives. Après plusieurs rencontres, nous avons donc trouvé un compromis avec les organisations syndicales et patronales. Ces dernières revendiquaient cette notion d'équivalence entre, d'une part, les inspecteurs de l'Etat et, d'autre part, les inspecteurs d'un tiers mandaté pour effectuer des contrôles dans un secteur particulier de notre économie. Nous avons donc introduit dans la loi la notion de double assermentation: l'une - vous l'avez compris - pour les activités administratives de contrôle qui peuvent être déléguées à des tiers en vertu de l'ordonnance fédérale sur le travail au noir; et l'autre, pour les compétences judiciaires supplémentaires dont bénéficieront, si vous le décidez ainsi cette semaine, exclusivement les inspecteurs étatiques du SPE. Il est clair que seuls ces derniers bénéficieront donc de la formation ad hoc délivrée par la police cantonale.

Dans le cadre du règlement d'exécution de la présente loi, le REMT, nous allons régler en détail les droits et obligations des inspecteurs nouvellement assermentés. Nous allons évidemment aussi définir la grille permettant aux inspecteurs et aux services d'appliquer les nouvelles sanctions administratives, mais aussi définir les modalités de collaboration entre le Service public de l'emploi et les tiers mandatés pour les contrôles du travail au noir.

Nous souhaitons continuer sur notre lancée et nous avons prévu de mettre en consultation le règlement au plus vite, courant octobre si possible, pour une entrée en vigueur simultanée de la loi et du règlement modifiés, après bien évidemment avoir associé nos partenaires dans l'élaboration de ce dernier - cela sera très important.

Sur proposition de la Conférence des préfets, nous avons inscrit dans la loi la possibilité aussi pour le préfet de prononcer sur le champ des mesures de contrainte dans le cadre d'une action de contrôle coordonnée entre plusieurs autorités.

Par rapport au cas qui a fait la une des journaux régionaux - je pense que nous allons y revenir aujourd'hui - ce nouveau dispositif permettra d'accroître la collaboration entre les autorités et, surtout, la coordination des actions. Ainsi, en cas d'opération coup de poing, il sera possible de prendre en considération davantage d'infractions que celles strictement prévues par la législation applicable au travail au noir. Il permettra enfin de prononcer des mesures immédiates, à titre provisoire, notamment par l'autorité préfectorale ou alors par les inspecteurs SMT, comme la fermeture de chantiers.

Zum zweiten Punkt, zur Einstellung der Beschäftigungsprogramme bei nicht gewinnorientierten Institutionen, haben sich vier Vernehmlassungsadressaten kritisch geäußert: zwei politische Parteien, eine Gewerkschaft und eine Direktion. Ich erlaube mir, bei der Behandlung der Artikel 84 Abs. 1 Bst. b und Artikel 89 Abs. 3 zu diesem Punkt eine ausführliche Stellungnahme abzugeben.

Les autres adaptations de texte n'ont pas donné lieu à des remarques particulières, si bien que le projet qui vous est soumis ce jour demeure inchangé pour l'essentiel par rapport au projet mis en consultation. Mesdames et Messieurs, en conclusion, le travail au noir est une violence faite aux travailleurs, une violence faite à l'économie et, finalement, à la collectivité en général. Cette violence s'exerce par la détérioration des conditions de travail, ainsi que par un dumping salarial et social. Elle s'exerce aussi par une distorsion de la concurrence qui pénalise les entreprises respectueuses des lois. La présente modification de loi, j'en suis persuadé, nous donne les outils indispensables pour engager une lutte véritablement décisive contre cette pratique intolérable. Elle est l'aboutissement de deux ans de travail entre tous les partenaires concernés, que je remercie encore une fois. Je vous invite à accepter l'entrée en matière sur ce projet de modification de la LEMT et vous remercie de votre attention.

Requête 2019-GC-148

Transformation du poste de Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac en deux postes à 50%

Auteur-s: **Commission de justice**

Prise en considération

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je prends la parole au nom de la Commission de justice, concernant le poste de président-e du Tribunal civil et pénal de l'arrondissement de la Singine à 100%.

La Commission de justice a déposé une requête afin de vous inviter à procéder à l'élection non pas d'un-e président-e à 100%, mais de deux postes séparés, soit donc de scinder le poste en deux 50 %. Cette proposition découle du préavis qui nous a été communiqué par le Conseil de la magistrature, qui préavis les candidatures de M^{mes} Caroline Gauch et Pascale Vaucher Mauron, à deux postes à 50%. La Commission de justice partage ce préavis et vous recommande à l'unanimité de ses membres d'élire ces deux candidates aux postes de présidentes du Tribunal de l'arrondissement de la Singine et du Tribunal des baux de la Singine et du Lac, à 50% chacune.

Je vous rends attentifs au fait que ce poste avait été initialement mis au concours à 100%. Dans le cadre de nos discussions, la Commission de justice a demandé au Conseil de la magistrature de revoir l'intitulé des postes mis au concours. S'il existe *in fine* la possibilité de scinder le poste en deux temps partiels, il y a lieu de le présenter comme tel dès la mise au concours. En effet, il est absolument impératif que tous les candidats disposent de la même égalité des chances et puissent donc postuler en toute connaissance de cause. Nous avons donc demandé au Conseil de la magistrature de revoir sa façon de faire.

Cela étant, il y a lieu, pour des raisons de dates et d'échéances, de repourvoir maintenant le poste de président-e du Tribunal d'arrondissement de la Singine. Les deux candidatures qui ont été soumises sont d'excellente qualité et parfaitement complémentaires. Il s'agit de Caroline Gauch, avocate, docteure en droit et actuelle juge de paix de la Singine, et de Pascale Vaucher Mauron, actuelle greffière-chef de ce tribunal.

Au vu de ce qui précède, je vous invite à faire preuve de pragmatisme et à accepter la requête de la Commission de justice et, ensuite, d'élire successivement ces deux candidates aux postes de présidentes à 50% chacune.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a examiné cette requête et la mise au concours faite par le Conseil de la magistrature. Le groupe socialiste soutiendra cette requête, mais déplore fortement la manière de procéder à géométrie variable du Conseil de la magistrature. Le district de la Singine, à cause de cette mise au concours à 100%, se prive d'éventuels excellents candidats et candidates, qui auraient postulé pour un poste à 50% ou un *job sharing*, mais qui n'ont pas postulé parce que le poste était à 100%. Dans d'autres circonstances, le Conseil de la magistrature s'est montré extrêmement formaliste pour venir nous faire voter des choses alors que des magistrats étaient déjà élus. Mais quand ça l'arrange, on passe, du point de vu du groupe PS, par-dessus les dispositions légales. Le district de la Singine n'est pas plus dommage qu'un autre et si on veut accepter soit deux personnes à 50%, soit un poste à 100%, on le précise dans l'intitulé du poste au concours. Nous espérons que pour toutes les autres vacances à ces postes de magistrats il y aura les deux intitulés dans les mises au concours si on le souhaite, mais pas que l'on change les règles du jeu en cours de procédure.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). J'ai juste une question: si on accepte cette proposition et qu'on élit les deux magistrats, est-ce qu'elles acceptent leur élection à 50%?

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). C'est dans le cadre des discussions et des candidatures déposées qu'il a été constaté, semble-t-il, que ces candidates ne voulaient pas un poste à 100% pour des raisons qui sont les leurs. Raison pour laquelle le Conseil de la magistrature a préavisé ces deux candidatures. Mais la représentante du Grand Conseil au Conseil de la magistrature pourra confirmer tous ces éléments.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). J'interviens en tant que représentante du Grand Conseil au sein du Conseil de la magistrature et je souhaite vous donner quelques informations sur la procédure en question. Tout d'abord, la commission des élections a entendu six candidats et en a retenu cinq pour le test de personnalité. Pour ce poste, il est exact qu'il avait paru une annonce pour un 100%. On ne peut toutefois pas empêcher les gens, quand bien même l'annonce était pour un 100%, de faire acte de candidature. Deux personnes ont notamment postulé en *job splitting* à 50%. Une autre - qui a été auditionnée et qui a fait l'entier de la procédure - a dit durant son audition qu'elle serait intéressée par ce poste au cas où il serait à temps partiel.

Constatant qu'une des deux personnes qui avait postulé en *job splitting* s'était retirée, le président du Conseil de la magistrature a appelé la personne intéressée par un temps partiel - qui était classée en tête dans le préavis -, afin de savoir si elle partagerait le poste avec l'autre personne à temps partiel. Et ce en raison de la qualité des deux candidatures en question.

Pourquoi, me direz-vous, ces deux personnes ont été préavisées en numéro un? Cela a été dit par le président de la Commission de justice: M^{me} Gauch est déjà magistrate; elle est juge de paix de la Singine à 60% et également juge suppléante au Tribunal cantonal. M^{me} Vaucher Mauron, elle, est aussi directement opérationnelle, parce qu'il faut savoir qu'elle a une longue expérience au sein du Tribunal de la Singine, comme greffière-chef et présidente du Tribunal des baux de la Singine et du Lac à 70%, qui fait d'ailleurs l'objet de cette candidature. C'est la raison pour laquelle ces deux personnes ont été préavisées en numéro un: en raison de leur expérience et de leur connaissance du domaine en question, et du fait qu'elles sont directement opérationnelles.

Maintenant, si j'en viens aux deux autres personnes ayant postulé à 100%, ce sont aussi de bonnes candidatures, mais ni l'une ni l'autre ne sont actuellement actives dans la magistrature. L'un est un collaborateur scientifique et l'autre chef d'un service de l'information. Il me paraissait utile d'expliquer le pourquoi d'une telle situation, en vous disant bien que le Conseil de la magistrature a agi dans l'intérêt du bon fonctionnement du Tribunal de la Singine, en essayant de trouver des personnes avec l'expérience requise et directement opérationnelles. Je vous invite à suivre la proposition qui est faite par la Commission de justice, à savoir de pouvoir élire ces deux personnes à 50% lors de cette session.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). J'ai entendu M^{me} Gobet, représentante des députés au Conseil de la magistrature. Au niveau des lignes, serait-il possible d'informer les députés sur la marche à suivre dans le futur? Je donne un exemple: ici vous avez une postulation à 100% et vous acceptez deux personnes qui postulent à 50%. Est-ce que vous auriez accepté une personne qui postule à 30% avec une autre à 70%? Et trois personnes à 30, 30 et 40%? Est-ce qu'il n'est pas plutôt dans l'intérêt du canton, comme vous le dites, et de la Singine, de préciser les règles au départ, de dire ce qu'on veut et ensuite de s'y tenir de manière à être parfaitement clair avec les gens qui postulent. Parce que ceux qui sont prétérités dans cette affaire sont non seulement les Singinois s'ils n'ont pas quelqu'un de mieux qui n'aurait pas postulé, mais surtout les personnes intéressées qui ne savent pas lorsqu'elles voient l'annonce si elles doivent ou pas postuler en fonction des critères que vous indiquez. Est-ce que vous pouvez, à l'avenir, clarifier votre pratique?

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). La question sera reprise au sein du Conseil de la magistrature qui ne s'est pas réuni depuis la dernière séance de la Commission de justice où il a été question de savoir si l'on mettait systématiquement des postes à 100% avec des possibilités de temps partiel ou non dans l'annonce. Je m'engage à ce que le sujet figure au programme de la prochaine séance du Conseil de la magistrature, parce qu'il faut que l'on clarifie la procédure une fois pour toutes.

> Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 62 voix contre 29. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). *Total: 4.*

Loi 2018-DEE-5**Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)**

Rapporteur-e:	Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier , Directeur de l'économie et de l'emploi
Rapport/message:	18.06.2019 (BGC septembre 2019, p. 2310)
Préavis de la commission:	26.08.2019 (BGC septembre 2019, p. 2355)

Entrée en matière (suite)

Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR). Mes liens d'intérêts dans le cadre de cet objet: je suis directeur de la menuiserie G. Risse SA, une entreprise directement touchée par la concurrence du travail au noir. J'ai également le plaisir d'être conseiller communal responsable de l'aménagement à La Roche, conseiller communal souvent démuni contre certains acteurs malhonnêtes du secteur de la construction.

Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur l'emploi et le marché du travail. Le travail au noir est un fléau. Non seulement il met en difficulté les entreprises correctes et honnêtes par une concurrence

déloyale, mais souvent précarise également les employés concernés. Ne négligeons pas la part financière perdue par nos institutions et assurances sociales. Je crois que chacun d'entre nous ici saurait comment employer ces montants.

Le projet de loi présenté permet de donner aux inspecteurs de la surveillance du marché du travail la qualité d'agent de police judiciaire et, surtout, de prononcer rapidement - et j'insiste sur le rapidement - des sanctions administratives, qu'elles soient d'ordre pécuniaire ou organisationnel. Les sanctions immédiates doivent harceler et décourager les entreprises ou personnes concernées. En effet, on constate souvent, à l'heure actuelle, que les mesures pénales prononcées après plusieurs années de procédure sont souvent sans effet, l'entreprise ou les personnes concernées ayant souvent disparu de la circulation lorsque les sanctions tombent. Si le projet de loi semble bon, nous craignons toujours que le règlement d'exécution et l'application sur le terrain douchent nos espoirs. Trop souvent on entend, lors de la lecture du règlement d'application: "Ce n'est pas ça qu'on voulait en votant cette loi". La qualité du règlement d'exécution est primordiale. C'est pourquoi notre groupe attend de vous, M. le Commissaire du Gouvernement, que, pour organiser cette guerre - et je dis bien le mot guerre - contre le travail au noir, vous mettiez en place un coordinateur ou un groupement de coordination, de manière à optimiser les actions des différents acteurs de cette lutte. Que la mise en application ne devienne pas un harcèlement administratif envers les entreprises les plus correctes. Evitons que pour améliorer les statistiques, on s'acharne sur des cas bénins où que l'on harcèle des personnes rendant quelques menus services et par là même empochant peut-être quelques francs. Le bon sens des acteurs sur le terrain devra se concentrer sur les fraudeurs ayant érigé le travail au noir en système et non sur un flicage de tous les citoyens.

Je tiens à remercier le commissaire du Gouvernement et son service pour l'excellent travail, ainsi que tous les groupes de travail ayant participé à l'élaboration de cette loi. Fort de ces remarques, le groupe démocrate-chrétien entre en matière et soutiendra ce projet de loi.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). Mes liens d'intérêt: je suis codirecteur de la société Hirsiger & Péclard SA, active dans le domaine de la géomatique, syndic de la commune Les Montets, membre de la commission ad hoc et surtout citoyen soucieux du respect et de l'application des règles liées au marché du travail. J'interviens au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Notre groupe a examiné avec beaucoup d'intérêt ce projet de modification de loi sur l'emploi et le marché du travail, modification traitant principalement de la lutte contre le travail au noir. Nous entrons bien entendu en matière et allons soutenir la révision de cette loi. D'emblée, nous relevons l'excellence du message du Conseil d'Etat, celui-ci étant extrêmement complet. Nous soulignons également la volonté du Conseil d'Etat d'avoir rapidement pris les choses en main pour élaborer ce projet de loi qui permettra de lutter efficacement contre ce fléau qu'est le travail au noir. Nous relevons également la grande disponibilité et l'application active et pragmatique des responsables des services de l'Etat dans le cadre de la commission parlementaire.

Le travail au noir engendre des disparités de concurrence énormes pour les entreprises honnêtes et lèse également des employés qui, souvent, sont les plus faibles et démunis. Lutter contre ce fléau permettra d'assurer un marché du travail sain et concurrentiel, bénéfique autant pour les entreprises que pour les travailleurs.

Cette modification prévoit de donner davantage de compétences aux intervenants du terrain. Les inspecteurs du SPE, principalement, pourront ainsi rapidement prononcer sans délai des sanctions administratives contre les tricheurs, maître d'ouvrage compris en cas de complicité avérée. Celui-ci sera réprimé au même titre qu'une entreprise: amendes et fermetures de chantiers seront des mesures fortes et efficaces. Toucher au portefeuille, voire à l'orgueil: il faut agir là où ça fait mal! La proposition en commission de notre collègue Jean-Daniel Wicht de créer un poste de coordinateur a été perçue très positivement par l'ensemble des membres. Nous devons mettre les moyens de combattre le travail au noir et ne pas avoir peur. Il faut savoir que cette pratique représente une perte de plusieurs dizaines de millions de francs pour l'Etat, au vu du poids total du travail au noir, évalué à un milliard pour notre canton. Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre rapidement les mesures nécessaires à la création d'un tel poste de coordination, pour être plus efficace dans les actions.

Au vu de ces considérations, notre groupe Vert Centre Gauche, à l'unanimité, va accepter la modification de cette loi, sous réserve d'appréciations personnelles sur les éventuels amendements qui seront déposés.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt des modifications de la loi sur l'emploi et le marché du travail, ainsi que des amendements proposés dans la version bis de la commission.

Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat d'avoir empoigné cette problématique après la décision unanime du Grand Conseil il y a tout juste une année. Il fallait ce signal clair du Grand Conseil pour aller de l'avant rapidement. Les modifications proposées de la loi, et en particulier par la version bis de la commission, vont dans le bon sens. Même si cette loi modifiée ne règlera pas tous les cas, d'autres dispositions devant être prises sur le plan fédéral. Nous pensons cependant qu'elles permettront de lutter plus efficacement contre le fléau du travail au noir. Nous avons trop longtemps été naïfs en la matière. Les entreprises fribourgeoises honnêtes - elles le sont dans leur très grande majorité - en ont souffert, en particulier dans

le second œuvre. Le monde politique a mis du temps à se rendre compte de cette situation, mais enfin le problème est maintenant pris au sérieux.

Nous saluons les compétences de police judiciaire données aux inspecteurs SMT, en particulier la possibilité d'interdire l'accès à un lieu de travail, voire de suspendre immédiatement l'activité d'une entreprise, décisions qui seront ensuite confirmées ou infirmées par le Service public de l'emploi. Il est logique aussi, avec la version bis, de soumettre les maîtres d'ouvrage à la même sentence, car il ne s'agit pas d'être dupes. Les maîtres d'ouvrage sont souvent de mèche avec les travailleurs au noir et il s'agit de sensibiliser la population à cette problématique.

Au niveau administratif, les peines pécuniaires constituent la principale arme de dissuasion contre le travail au noir. Les procédures pénales prennent du temps et n'ont en général aucun effet, à plus forte raison sur les entreprises étrangères. Il faut toucher au portemonnaie de ces entreprises tricheuses. Les amendes prévues à l'article 77a alinéa 1, à savoir jusqu'à 1 million de francs et dans les cas de marchés publics jusqu'à 20% du prix final de l'offre selon la version bis, répondent à cet objectif. En outre, elles pourront aussi être appliquées aux entreprises contractantes.

Enfin, il est utile que toutes ces actions de lutte contre le travail au noir soient clairement coordonnées par le Service public de l'emploi. En effet, dans le domaine de la construction, qu'il s'agisse du gros œuvre ou du second œuvre où les enjeux du travail au noir sont importants, ce sont les inspecteurs du tiers mandaté qui seront au front. Ils devront faire appel aux inspecteurs SMT pour prendre des mesures de contrainte administrative et dans certains cas, si nécessaire, faire appel aux forces de l'ordre. Une coordination efficace entre tous ces acteurs est essentielle.

Vous l'avez compris, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, entre en matière sur ce projet de loi et soutiendra la version bis de la commission.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis responsable et secrétaire régional du syndicat UNIA. Je suis membre du conseil d'administration de l'Inspectorat chantiers Fribourg (ICF) et membre de multiples commissions paritaires dans ce canton.

La réalité du travail au noir, avant d'être financière, est essentiellement humaine. Ce sont des salariés, des personnes qui, souvent, travaillent sans filet pour de très mauvais salaires. Pour donner un chiffre, une personne qui est engagée aux conditions d'une convention collective du second œuvre devrait recevoir 230 à 250 francs par jour. Au noir, si elle en reçoit 90, c'est beaucoup. Mais cette personne est souvent en situation de dépendance.

Le groupe socialiste salue la mise en place de cette loi et son renforcement, en particulier le fait que, au-delà du bureau spécial d'application, un coordinateur a été mis sur place. Le travail de ce coordinateur sera de récolter les informations et d'organiser l'action. En plus, les sanctions sont renforcées et cela est nécessaire. Il est aussi nécessaire d'avoir des moyens de contrôle importants. Mais là encore, en matière de moyens, il y a des efforts à faire. Au-delà de fixer des sanctions, au-delà de faire une loi, il faut des personnes qui soient sur les chantiers, dans les entreprises, dans les hôtels et ailleurs, pour faire ce contrôle. Et, dans ce domaine-là, nous souhaitons l'analyse des risques entre les branches importantes où les risques financiers et les risques des personnes sont énormes, et notamment l'hôtellerie et la coiffure qui sont aussi importants. Aujourd'hui, pour le bâtiment, 1,2 EPT sont actifs, alors que pour les autres secteurs c'est 3. On a un problème d'équité et là il s'agira, dans l'application, d'être plus pointus.

Il s'agira également d'être très attentifs à la formation. Les inspecteurs s'adressent à des personnes qui ont peu de conscience mais aussi à des personnes qui se trouvent souvent en situation de précarité. Cela nécessite une formation particulière pour s'adresser à des personnes qui dépendent de ce travail tout simplement pour survivre. Là aussi, dans le règlement et dans l'application, des mesures importantes doivent encore être prises.

Dans les questions qui sont liées à l'activité de contrôle et aux tâches qui sont confiées à l'externe, un effort important a été fait pour clarifier les mandats et les compétences. Il convient quand même de relever que la volonté de tous les acteurs est d'être très actifs sur les sanctions administratives, puisqu'elles peuvent être prises très rapidement. La nécessité de pouvoir arrêter rapidement un chantier ou une autre activité est indispensable pour établir les faits. Dans ce domaine-là, les faits sont variés. Vous avez aussi bien du travail au noir non déclaré aux assurances sociales que des salaires non payés ou des conventions collectives pas respectées. Et le fait de ne pas respecter les conventions collectives, c'est soustraire aux assurances sociales une masse salariale largement plus importante que le milliard évoqué. Dans ce cadre-là, pour créer les effets de synergie, il faut prendre en compte tous ces éléments. Dans les assurances sociales, il ne s'agit pas de se contenter de l'AVS; il faut aussi prendre en compte l'APG maladie ou la LPP.

Pour conclure rapidement, un point nous chagrine: la question du financement du fonds de l'emploi, nous y reviendrons dans la lecture de détail. Pour le reste, le groupe socialiste entre en matière.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE) et membre du conseil d'administration de l'Inspectorat chantiers Fribourg (ICF). Merci Monsieur le

Président de la commission parlementaire, votre introduction était le parfait reflet de la situation, bravo! Je ne sais pas si je ferai aussi bien que vous, mais je vais essayer.

Le groupe libéral-radical a étudié avec un très grand intérêt ce projet de loi. Depuis le dépôt de la motion en 2016, demandant un renforcement de la lutte contre le travail au noir - motion acceptée en 2017 -, il aura fallu beaucoup de temps pour présenter ce projet de loi. Mais tout vient à point à qui sait attendre. Aujourd'hui, le projet soumis à notre Parlement répond à la demande des motionnaires, votre serviteur et notre ancien collègue Jacques Vial. Y figurent presque toutes les mesures proposées par le groupe de travail ad hoc qui a rendu un rapport en 2018. A titre personnel, je tiens à remercier M. le Commissaire du Gouvernement et ses proches collaborateurs pour l'important travail réalisé.

Ce projet était très attendu des milieux économiques fribourgeois, des patrons qui souffrent chaque jour de cette concurrence déloyale, malheureusement en forte augmentation faute de mesures efficaces pour l'enrayer. Avec les modifications proposées, il sera possible de prendre des sanctions administratives immédiates. Les inspecteurs de la surveillance du marché du travail et ceux de l'ICF, assermentés, pourront interrompre immédiatement une activité frauduleuse, avec à la clé des sanctions administratives qui pourraient aller jusqu'à un million de francs. J'ose espérer que les sanctions seront exemplaires. Elles seules, comme d'autres l'ont déjà dit, permettront de ralentir, voire de diminuer fortement le recours à de la main d'œuvre au noir.

Enfin, il est important de sanctionner les personnes qui engagent et rémunèrent des travailleurs pour rénover des immeubles - c'est un exemple - le soir et le week-end, au nez et à la barbe des employeurs officiels, avec à la clé des millions de francs soustraits aux assurances sociales. Ils pourront être punis au même titre que des employeurs qui ne déclarent pas leurs travailleurs. Mais pour que tout cela fonctionne correctement, il est absolument impératif que la lutte contre le travail au noir soit coordonnée, d'autres l'ont dit avant moi. L'Etat de Fribourg doit engager immédiatement, après l'entrée en vigueur de la loi, une personnalité forte, qui aura pour mission de mettre en réseau les partenaires de la lutte contre le travail au noir. En partageant et en recoupant les informations des inspecteurs SMT avec celles de la police cantonale, du Service de la population et des migrants, des assurances sociales, des préfectures, du Ministère public et des commissions paritaires, nous arriverons à des résultats. Je demande au Conseil d'Etat de donner un EPT supplémentaire dès le 1^{er} janvier prochain à la Direction de l'économie et de l'emploi, sans compensation et hors budget 2020, pour ce poste indispensable. Il est temps d'investir dans la lutte contre le travail au noir. Le montant ainsi engagé sera rapidement rentabilisé.

Chers collègues, je vous invite à soutenir massivement ce projet de loi. Ce sera un signal fort contre les tricheurs et un immense soutien envers les patrons honnêtes. Ceux-ci sont largement majoritaires et ils vous en seront fortement reconnaissants. Un amendement sera déposé par notre groupe à l'article 77 concernant les mesures de contraintes.

Sur ces propos, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, entrera en matière sur ce projet de loi et soutiendra la version de la commission parlementaire.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur adjoint de l'Union patronale du canton Fribourg et, dans cette fonction, représentant du patronat dans des commissions paritaires et également à la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail (CEMT). J'étais également membre du groupe de travail interdisciplinaire qui a élaboré les quinze mesures visant à lutter contre le travail au noir, mesures qui seront, pour la plupart, introduites dans cette nouvelle loi.

Le travail au noir a sans aucun doute connu une augmentation considérable au cours des dernières années. Le milliard de francs de performance économique estimé pour notre canton, qui est réalisé sur le marché noir, doit être plus qu'alarmant pour tous les acteurs et doit être un appel à l'action pour nous tous. C'est pour ces raisons que l'Union patronale et la FFE ont demandé à fin 2016 déjà un entretien avec les responsables de la Direction de l'économie et de l'emploi. Lors de cette rencontre, nous avons clairement montré qu'aujourd'hui, surtout dans le secteur de la construction, une masse d'activités commerciales illégales - c'est établi - exerce de plus en plus de pression sur les entreprises qui agissent avec honnêteté et en conformité avec la loi. Jusqu'à aujourd'hui, la situation ne s'est pas améliorée et il est temps d'adapter la loi, afin de lutter d'une manière efficace contre le fléau du travail au noir. Trop importantes sont les conséquences pour les entreprises honnêtes dues à une concurrence déloyale, comme la perte de commandes et de marges au profit de concurrents qui exercent leurs activités dans des conditions-cadre non conformes à la loi. Des emplois et des places de formation sont mis en danger, des recettes fiscales et des cotisations aux assurances sociales ne sont pas perçues et manquent à la collectivité.

Heute sind sich alle Akteure, die Sozialpartner, die Vertreter der richterlichen Gewalt, die Polizei und die Sozialversicherungen, einig: Es muss gehandelt werden. Und auch in der vorberatenden Kommission war die Stossrichtung der Bekämpfung der Schwarzarbeit unumstritten. Es geht darum, gegen die sich etablierende Parallelwirtschaft anzukämpfen, welche zunehmend die ehrlichen Unternehmen in Bedrängnis bringt. Das vorliegende Gesetz schafft die Voraussetzungen, um effizient gegen die Missstände vorgehen zu können, dass die zuständigen Inspektoren und das Amt für Arbeitsmarkt bei Missbräuchen und Verfehlungen einschreiten und handeln können und beispielsweise eine Baustelle vorübergehend schliessen können.

Das neue Gesetz erlaubt aber auch, Sanktionen zu sprechen, die einschneidend und abschreckend sind. Kurz, es geht darum, die Schwarzarbeit wirksam zu bekämpfen, einen Grossteil der heute für den Kanton geschätzten verlorenen Milliarde an Wirtschaftsleistungen zu legalisieren und in den ordentlichen Wirtschaftskreislauf zurückzuführen.

Le financement nécessaire à lutter contre le travail au noir doit être immédiatement octroyé par le canton dès l'entrée en vigueur de la loi. Une personne supplémentaire doit être recrutée pour assumer le rôle de coordinateur qui, entre autres, réunit les différents acteurs, partage les informations, crée des réseaux et définit les mesures prioritaires. Ce n'est que de cette manière qu'une action efficace et coordonnée peut être entreprise. Ces investissements seront rentables pour l'Etat et le grand public. Les fonds et emplois nécessaires doivent être octroyés déjà dans le budget 2020. Nous suivrons cela de près. Il est également important de donner à l'Inspectorat chantiers Fribourg (ICF), l'organisme de contrôle créé et géré par les partenaires sociaux, la marge de manœuvre nécessaire dans le secteur de la construction, qui est particulièrement touché.

In den vergangenen Jahren hat auch beim Staatsrat ein Umdenken stattgefunden und der Bekämpfung der Schwarzarbeit wird mit dem vorliegenden Gesetzesvorschlag jetzt endlich die Priorität eingeräumt, welche zwingend nötig ist. Hierzu braucht es den Druck der Sozialpartner und insbesondere der Arbeitgeber, welche die Dringlichkeit der Problematik aufgezeigt haben, aber auch selber gehandelt haben, beispielsweise mit der Einführung der Baustellenkarten.

Ich danke an dieser Stelle dem Volkswirtschaftsdirektor für die Zusammenarbeit und für die Ausarbeitung des vorliegenden Gesetzesentwurfs.

C'est pour ces raisons que je vous invite à accepter l'entrée en matière et à suivre également les amendements acceptés en grande majorité par la commission. Les articles et mesures proposés permettent de mieux protéger les employeurs et employés honnêtes et d'agir contre ceux qui tentent d'exploiter le système par tous les moyens.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Je prends la parole ici à titre personnel. Mon lien d'intérêt: je suis syndic de Corbières et - comme Bertrand Gaillard, conseiller communal à La Roche -, quelquefois soumis à des problèmes dans certains chantiers et assez démuné par rapport à ces choses-là.

Ma question porte sur le point 7.1 du rapport: pourquoi les cinq inspecteurs SMT bénéficieront-ils du palier supplémentaire? Ce palier accordé sans aucune explication dans le message ne crée-t-il pas un précédent et une inégalité par rapport aux autres employés de l'Etat de Fribourg? Par exemple, les policiers - titulaires d'un brevet fédéral - sont sauf erreur en classe 17. Pourquoi ces inspecteurs SMT, qui n'ont pas une formation similaire, seraient-ils en classe équivalente, voire supérieure? Merci pour votre réponse M. le conseiller d'Etat.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime à titre personnel et n'ai aucun lien d'intérêt avec cette loi, si ce n'est d'avoir participé à la commission qui a travaillé sur celle-ci.

J'aimerais partager avec vous une inquiétude et une volonté. Nous avons entendu dans les remarques sur l'entrée en matière qu'il y a beaucoup d'attentes par rapport à cette loi et à ses résultats. Tout au long des travaux de la commission, ainsi que dans le message du Conseil d'Etat, transparait le souci de combattre le travail au noir partout, mais surtout et en priorité dans la construction. Je souhaiterais toutefois que pendant nos débats à venir, nous ayons toutes et tous en tête, comme un fil rouge ou en filigrane, le fait que le travail au noir touche bien évidemment la construction, mais aussi, de manière bien plus discrète et insidieuse à mon sens, les domaines tels que l'hôtellerie, le nettoyage et un secteur en pleine expansion de nos jours, les services à la personne âgée. Je comprends qu'en nombre de travailleurs et en volume de pertes pour l'économie et l'Etat, le travail au noir dans la construction, sur les chantiers, est bien plus important. Il reste cependant le fait que dans les autres domaines cités, le travail au noir va encore plus de pair avec précarité et fragilité des travailleurs. Car, Mesdames, Messieurs, chers collègues, il concerne souvent des travailleuses, des femmes avec peu de qualifications parfois, peut-être mamans d'une famille monoparentale, d'autant plus sous pression pour accepter un emploi à n'importe quelle condition, avec les conséquences que l'on connaît, notamment sur leur santé et leur future retraite. Et même si c'est moins spectaculaire qu'un blocage de chantier, il faut que nos travaux démontrent une volonté claire de protéger non seulement les entreprises honnêtes, mais aussi de protéger les travailleurs, surtout les plus fragiles, de cette violence que M. le Commissaire a si bien dénoncée tout à l'heure.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Si nous voulons lutter contre le travail au noir, nous devons simplifier tout ce qui est administratif, de manière à ce que tout puisse être fait correctement, mais de la manière la plus simple possible. Vous savez que dans certaines branches, que ce soit dans l'agriculture ou d'autres, nous engageons des personnes de manière très ponctuelle: cela peut aller de deux à dix ou quinze heures par année. Et nous devrions faire pour toutes ces personnes-là, qui sont finalement nombreuses, un certificat de salaire. Cela est quasiment impossible ou illusoire. Je pense qu'il faudrait trouver une simplification de manière à ce qu'elles puissent être annoncés sous forme de liste, avec un montant global en fin d'année et un contrôle pour voir elles sont bien assurées à la LAA, ce qui est l'essentiel aujourd'hui, étant donné que ces faibles montants ne sont pas soumis à l'AVS ou à d'autres déductions.

Je propose donc à M. le Commissaire de chercher une solution de manière à simplifier ça, de manière à ce que tous ceux qui engagent des personnes de manière ponctuelle puissent le faire correctement et dans les règles, tout en le faisant de la manière la plus simple possible.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Si je devais donner un titre à cette entrée en matière, je dirais *L'union sacrée du Grand Conseil fribourgeois dans la lutte contre le travail au noir*. Les rapporteurs sont unanimes. Les interventions sont fortement positives par rapport à cette lutte contre le fléau du travail au noir. On ressent la volonté exprimée par tous les groupes, qui veulent de la rapidité et de l'efficacité dans l'intervention, ainsi que la mise à disposition de moyens. M. Wicht, vous avez demandé très concrètement un EPT supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2020 pour ce coordinateur qui semble important. On veut aussi faire en sorte que le maître d'ouvrage puisse être et soit sanctionné. Je pense personnellement que c'est une excellente chose.

Pour être rapide, il faut avoir des compétences et c'est bien le but de cette loi: octroyer des compétences judiciaire pour arriver au but recherché. Comme cela a aussi été dit, il faut renforcer les sanctions, qu'elles soient administratives, pénales et pécuniaires. Cela est hautement important. L'être humain, souvent, reste au centre du travail au noir, cela a été dit par le rapporteur Jaquier.

L'application de la loi sera également importante. C'est dans le détail que l'on verra son effectivité. C'est dans son application, dans la formation des inspecteurs que l'on verra dans quelle mesure cette loi est performante. Les sanctions doivent être exemplaires. Nous devons montrer l'exemple concrètement.

Concernant le collègue Ducotterd, ce que je peux dire au niveau de l'agriculture, c'est que cette loi vaut pour tout le monde. Nous parlons essentiellement des chantiers, mais cette loi vaut pour toutes les activités: l'agriculture, le nettoyage, l'hôtellerie, etc. Elle vaut pour tout. Maintenant, il est vrai que, comme cela a été relevé, il faut faire en sorte que cette partie administrative ne soit pas trop complexe et simplifier les choses pour éviter tout labeur administratif et que les activités dites de proximité ne tombent pas dans une illégalité. Je pense que c'est aussi à l'administration de trouver des chèques-emplois, peut-être aussi pour des domaines tels que l'agriculture, afin de faciliter les choses.

Je suis extrêmement satisfait de l'entrée en matière généralisée. Nous allons maintenant passer aux articles. Cela demandera beaucoup d'attention, parce qu'il y a une grande complexité. Personnellement, je suis extrêmement satisfait d'aller maintenant au bout de nos travaux.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich fasse mich kurz: Ich möchte mich bedanken für das sehr starke Zeichen, das Sie ausgesendet haben in der Eintretensdebatte. Wir fühlen uns in unserem Kampf gegen die Schwarzarbeit gestärkt, der noch lange nicht gewonnen ist. Vielen Dank auch für die Blumen, die ich sehr gerne weitergebe - Sie haben die Herren erkannt. Schlussendlich versichere ich Ihnen, dass wir zügig unterwegs sind und auch weiterhin zügig unterwegs sein werden. Ich erinnere daran, dass Sie vor nicht einmal einem Jahr die Motion Wicht/Vial angenommen haben und bereits heute diskutieren wir hier eine breit abgestützte Vorlage, die auch entsprechend komplex ist.

Auf die Fragen werde ich bei den entsprechenden Artikeln eingehen. Ich habe sicher die Frage von Kollege Kolly notiert, auf die ich bei Artikel 74a eingehen werde, und ich habe auch den Wunsch von Herrn Grossrat Ducotterd zur Kenntnis genommen. Die anderen Fragen werden wir sicher auch im Rahmen des Gesetzes diskutieren können.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Modification LEMT

Art. 8 al. 1 (modifié)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Il s'agit d'une simple modification au sens du droit fédéral, où les offices régionaux de placement seront déterminés par ORP. Il y aura plusieurs fois la même modification, je ne vais plus intervenir les autres fois.

> Adopté.

Art. 15 al. 1 (modifié), al. 4 (modifié)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). La dénomination de la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail est abrégée CEMT.

> Adopté.

Art. 31 al. 3 (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Il s'agit de la délégation de compétences des tâches cantonales au niveau de son article 31.

> Adopté.

Art. 32 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 33 al. 3 (modifié)

> Adopté.

Art. 37 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 72 al. 1 (modifié)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). C'est un amendement du projet bis: "le Service effectue les contrôles prévus par le droit fédéral par le biais de la surveillance du marché du travail et assure la coordination des actions de lutte contre le travail au noir". C'est ce que le collègue Wicht avait demandé et qui a été unanimement retenu par la commission: il s'agit du poste de coordinateur, qui doit assurer tous les travaux de suivi de la lutte contre le travail au noir.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Cela a été dit plusieurs fois et on l'a aussi dit en commission: il faut une personne qui coordonne la lutte contre le travail au noir. On l'a entendu tout à l'heure, il faut que quelqu'un récolte les informations et organise les actions. Je me suis engagé à créer ce poste. Il faut une tête que l'on peut identifier et à qui on peut téléphoner. C'est quelque chose qui peut faire la différence. Nous allons préciser dans le REMT les modalités de création de ce poste. J'ai entendu le député Wicht qui souhaite nous donner un EPT supplémentaire. Il faudra voir. Peut-être trouverai-je une solution à l'interne. En tout cas, je vous assure encore une fois qu'il faut ce coordinateur et qu'il va nous amener beaucoup au niveau de la qualité de la lutte contre le travail au noir. Le Conseil d'Etat se rallie évidemment à cette proposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> Modifié selon le préavis de la commission.

Art. 73 al. 1 (modifié)

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. C'est juste une reformulation générale de l'article avec renvoi aux articles 77 et 77a.

> Adopté.

Art. 74a (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). C'est un des articles principaux de cette nouvelle loi: il donne la qualité d'agent de la police judiciaire aux inspecteurs et inspectrices du SMT, qui auront la compétence de sanctionner administrativement et pénalement les faits répréhensibles dans le cadre du travail au noir.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Cela a été dit, c'est un article-clé. Les mesures 5 et 8 du groupe de travail prévoient que le statut des inspecteurs et inspectrices SMT est renforcé. Il faut rappeler qu'actuellement toutes leurs activités s'inscrivent strictement dans un cadre administratif. Et, vous l'avez compris, à l'avenir une partie de leurs tâches doivent pouvoir être reprises sous l'angle pénal, en conformité évidemment avec les exigences du CPP. C'est pour cette raison qu'ils reçoivent nouvellement la qualité d'agent ou agente de la police judiciaire. C'était vraiment la volonté du groupe de travail, qui a été validée par le Conseil d'Etat.

> Adopté.

Art. 74b (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Cet article définit la subordination dans l'activité judiciaire à l'autorité pénale ou, à défaut, au Procureur général.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Aujourd'hui, la DEE est l'autorité d'engagement des inspecteurs et inspectrices SMT, au sens de l'article 8 alinéa 2 LPers. Le fait qu'ils obtiennent nouvellement la qualité d'agent ou agente de police judiciaire ne modifie évidemment en rien cette subordination administrative découlant de leur contrat de travail. Toutefois, dans le cadre de leurs activités, respectivement lorsqu'ils exercent des tâches soumises aux exigences du CPP, les liens de subordination prévus par l'article 3 LPol s'appliquent. Donc cette subordination au Ministère public se justifie dans le cadre d'un exercice accru de la force publique. C'est déjà le cas aujourd'hui de la police de commerce et de la police de construction pour le volet pénal.

> Adopté.

Art. 74c (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Du moment que les inspecteurs ont une compétence de police judiciaire, ils doivent, comme les policiers, prêter serment au conseiller d'Etat en charge de la police cantonale.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Tout à fait. Le cas échéant, il y a double assermentation: une fois pour les tâches administratives au Directeur de l'économie et de l'emploi, une fois pour les tâches pénales auprès du Directeur de la sécurité et de la justice.

> Adopté.

Art. 74d (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Là, une tâche supplémentaire est allouée aux inspecteurs et inspectrices SMT: prévenir, enquêter, constater, sanctionner et dénoncer les infractions aux législations sur le travail et le travailleur détaché et le travail au noir.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Article très important, qui attribue notamment la tâche d'enquête aux inspecteurs et inspectrices SMT. C'est avec le pouvoir accru que leur confère leur statut d'agent de la police judiciaire qu'ils pourront enquêter sur les situations particulières avant même de réaliser les contrôles sur le terrain. Ils pourront ainsi fournir des preuves pour les instances pénales, comme la durée effective de jours de travail des fraudeurs et fraudeuses, et dénoncer les cas litigieux aux diverses instances avec des faits étayés à l'appui et permettre par exemple des sanctions financières en fonction du préjudice. Il est bien entendu que les collaborations avec les différentes autorités spéciales concernées par la lutte contre le travail au noir se poursuivent et devraient encore s'intensifier avec la présente révision de la loi.

> Adopté.

Art. 74e al. 1

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Cela reflète exactement les attributions pour les inspecteurs.

> Adopté.

Art. 74e (nouveau) al. 2 let. a

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Les références au code de procédure pénale ont été tracées. Pourquoi? Parce que suivre un délit par rapport au travail au noir relève de la compétence du Ministère public et de la police. Très concrètement par exemple, cela concernerait les mises sur écoute d'une personne. Dans ce cadre-là, la commission, après discussion avec le commissaire du Gouvernement, a souhaité supprimer cette référence au CPP.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement. Il faut préciser qu'il n'a jamais été question de créer une police parallèle pour concurrencer notre police cantonale. Notre seul objectif est de faire en sorte que les observations réalisées sur le terrain par les inspecteurs SMT soient déclarées recevables par le Ministère public dans un dossier pénal. Nous passons donc d'une simple observation par un témoin à une observation qualifiée par un agent assermenté. Cela change quand même la donne. Nous voulons encore une fois éviter la création d'une seconde brigade de surveillance dont les membres n'auraient ni l'équipement, ni la formation, ni l'expérience de ceux de la police cantonale. D'autre part, le droit fédéral ne permet pas aux inspecteurs SMT d'user des moyens de contrainte pour la surveillance, au sens des articles 269 et suivants CPP. Il est donc important de supprimer ces renvois au code de procédure pénale. Evidemment, je vous rassure, il est prévu des séances de travail entre la police cantonale et le Service public de l'emploi sur ce sujet spécifique avant la mise en consultation du REMT.

> Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> Modifié selon le préavis de la commission.

Art. 74e (nouveau) al. 2 let. b, c et d

> Adopté.

Art. 74e (nouveau) al. 3

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Il est bien mentionné que les inspecteurs ne peuvent faire usage ni de la force, ni de mesures de contrainte en dehors des mesures prévues. S'il devait y avoir besoin de recourir à la force, c'est la police cantonale qui devrait s'en charger. Les inspecteurs SMT auront par contre des moyens en équipements de défense, tel que spray au poivre.

> Adopté.

74f (nouveau) al. 1

> Adopté.

74f (nouveau) al. 2

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). La commission a proposé de compléter cet alinéa 2. Cela semble évident que cette obligation ne s'applique pas en cas de surveillance ou d'observation, mais je pense qu'il est important de le mentionner. La commission l'a validé à l'unanimité.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Pour être cohérent avec l'option retenue à l'article 74e al. 2 let. a, il convient ici d'ajouter la notion de surveillance. Le Conseil d'Etat se rallie à la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> Modifié selon le préavis de la commission.

Art. 74g (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Il s'agit-là de la partie liée à la plainte possible. Il faut se rendre à l'évidence que si un inspecteur a des compétences judiciaires, il est possible qu'il se trompe. Dans ce cadre-là, la victime ou la plaignante doit avoir la possibilité de faire recours et de se plaindre auprès de la Direction dans le délai de 10 jours.

> Adopté.

Art. 74h (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Là, nous parlons de l'équipement de base des inspecteurs.

> Adopté.

Art. 75 al 1 (modifié)

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. L'ordonnance fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir prévoit que le canton peut déléguer des activités de contrôle à des tiers par le biais d'un contrat de prestations. Nous allons continuer à collaborer étroitement avec l'Inspectorat chantiers Fribourg.

> Adopté.

Art. 75a (nouveau) al.1

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Là, il s'agit bien de la légitimation des tiers mandatés, donc de l'ICF.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Quand bien même la force de police ne peut être déléguée, les tiers bénéficiant de la délégation pourront exercer les compétences accrues sur un plan administratif, principalement en ce qui concerne les mesures de contraintes administratives prononcées à titre provisoire en application de l'article 77 al. 1.

> Adopté.

75a (nouveau) ajout d'un al. 2

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). La commission propose à l'alinéa 2 que, sauf disposition contraire dans le mandat de prestations prévu à l'article 75 al. 2 ou dans le REMT, les inspecteurs du tiers mandaté, donc de l'ICF, sont soumis aux mêmes droits et mêmes obligations que les inspecteurs SMT. Cela a été validé à l'unanimité par la commission.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Il s'agit de mettre sur un pied d'égalité en matière de droits et d'obligations les inspecteurs SMP et ceux du tiers mandaté, dans l'exercice de leurs tâches en matière administrative. En effet, cet alinéa ne peut pas s'appliquer aux inspecteurs du tiers mandaté dans des attributions du type de police judiciaire, donc notamment la surveillance et l'observation au sens du CPP. De même, évidemment l'alinéa prévoit deux instruments de réserve, le REMT et le mandat de prestations. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

> Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> Modifié selon le préavis de la commission.

Art. 77 al. 1 (modifié), al. 1bis (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). La commission a rajouté l'alinéa 1^{bis} qui dit que "celui ou celle qui confie des travaux directement à des personnes en les rémunérant pour leur travail, fait office d'employeur. Les inspecteurs et inspectrices SMT sont autorisés à prononcer à titre provisoire les mesures prévues à l'alinéa 1 du présent article". Nous voulons vraiment, ici, impliquer les maîtres d'ouvrage et les privés par rapport à leurs responsabilités s'ils devaient avoir la volonté de tricher par rapport au travail au noir. L'idée n'est pas de faire une chasse aux sorcières, parce que nous n'estimons pas que tout privé

qui fait sa villa devrait tout savoir sur ce qui se passe sur son terrain, mais de sévir s'il y a une volonté réelle de se procurer un avantage. Les travaux du samedi ou du dimanche sont également visés par cet article-là, qui devrait nous amener à les éliminer.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je dois faire une intervention un peu plus longue parce qu'en fait sont concernés trois articles qui traitent, plus ou moins, la même problématique. Il s'agit des articles 77 al. 1^{bis}, 77a al. 4 et 114a al. 2. Ces trois amendements ont été acceptés en commission, à l'unanimité. Ils concernent des mesures à l'article 77, des sanctions sous l'angle administratif à l'article 77a, mais aussi des contraventions sous l'angle pénal à l'article 114a. Le but avoué de cibler les travailleurs, respectivement les employeurs, du samedi peut être partagé. Mais si sur le fond personne ne le conteste, il me semble au final que ces articles sont superflus.

Je renvoie à l'article 4 al. 1 let. b de la loi actuelle. Cette LEMT dont vous discutez maintenant inclut dans son champ d'application les employeurs et employeuses ayant leur domicile, leur siège, une succursale ou alors un établissement dans le canton, et surtout, lettre c, les employeurs et employeuses déployant une activité durable ou temporaire dans le canton. Ainsi, aussi bien l'entreprise en tant que personne morale - donc c'est la lettre b - que le particulier en tant que personne physique - là c'est la lettre c -, sont déjà dans le champ d'application personnel de la loi et concernées par les mesures et sanctions prévues dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.

En complément, je renvoie aussi, d'une part, à la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce ou loi sur le travail, dont la LEMT est une loi cantonale d'application, et d'autre part à la LEMT elle-même et son message de 2010, concernant l'introduction du chèque emploi. Dans la loi sur le travail, il était dit que le champ d'application quant aux entreprises et aux personnes est précisé comme suit à l'article 1 al. 2. Je cite: "Il y a entreprise selon la loi, lorsqu'un employeur occupe un ou plusieurs travailleurs de façon durable ou temporaire, même sans faire usage d'installations ou de locaux particuliers". Ainsi les critères fixés sont moins restrictifs que les conditions auxquelles le droit du contrat de travail subordonne la qualité de travailleur; ils permettent aussi une définition plus élargie du terme de travailleur, respectivement d'employeur. Toutes les situations concrètes dans lesquelles sont considérées comme travailleurs au sens de la loi des personnes qui exercent leur activité, soit à titre bénévole, soit sur la base d'un contrat d'entreprise ou d'une autre forme de contrat désigné sous le terme de mandat ou de contrat d'entreprise ou encore dans le cadre d'autres rapports contractuels.

Je me permets aussi de faire une petite référence au message de 2010 du projet de LEMT et rappeler que les articles 95 et 97 donnent une base légale au chèque emploi introduit dès juin 2006. C'était dans le canton de Fribourg, afin aussi de répondre à une source importante de travail illicite résultant des emplois dits de proximité. C'est en fait de cela qu'on discute, soit des engagements à temps partiel ou de durée limitée passés à titre privé, donc le salaire est payé directement aux travailleurs, par exemple l'engagement d'une aide de ménage pour quelques heures hebdomadaires. Donc le message précise, je cite que: "La personne qui recourt à des services de proximité acquiert la qualité d'employeur et doit de ce fait, assumer les responsabilités qui sont liées, soit principalement le versement du salaire ainsi que l'affiliation et le versement de cotisations aux assurances sociales". Je pense que c'est assez clair. En résumé, quand bien même il n'aurait pas été suffisamment tenu compte de cette conception élargie de la notion d'employeur depuis l'introduction de la LEMT, je l'avoue, sa version actuelle permet à notre sens, d'aller rechercher ce fameux employeur du samedi, comme le souhaitent le député Wicht et la commission et toute la dynamique de révision qui aboutit au présent projet a donné le ton de son application pour les années à venir. Donc, le Conseil d'Etat vous propose par conséquent de retirer ces trois amendements ou de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je suis très satisfait d'entendre que ce que j'ai voulu apporter de plus à cette loi avec cet amendement était déjà compris dans la précédente. Malheureusement, je n'ai pas le souvenir qu'on ait appliqué ceci jusqu'à maintenant. En l'état, on n'a pas eu le temps de discuter de cette problématique au sein de la commission parlementaire. Ma proposition au Grand Conseil, c'est d'accepter la version bis de la commission pour l'instant, et peut-être entre la première et la deuxième lecture, d'en débattre, d'avoir des assurances, effectivement que ça fonctionne comme cela. En deuxième lecture, on pourrait supprimer cet article, ce qui nécessiterait une troisième lecture mais je pense que celle-ci serait très rapide. Juste pour vous dire, il y a quelques années, avec un collègue député qui est à nouveau dans cette salle, Jacques Morand, on avait constaté qu'un ouvrier s'était porté malade dans une entreprise. En fait, les inspecteurs de l'ICF l'avaient trouvé en train de travailler pour une autre entreprise. Cette personne n'a jamais été punie à l'époque. Donc aujourd'hui je suis toujours un peu méfiant, mais je dois avoir confiance en ce qu'a dit M. le Commissaire et c'est volontiers que j'en discuterai, débattrai avec les collègues de la commission parlementaire. Je vous demande donc, pour l'instant, de garder la version bis de la commission parlementaire.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Ce point est, pour moi, quand même extrêmement important parce que très concrètement la loi, certes, fixe un champ d'extension et de soumission, mais en même temps ici, dans ces trois propositions, en fait puisque c'est reporté sur plusieurs articles, la volonté c'est de marquer fortement. Très concrètement dans cette situation, vous avez des gens, des personnes, des fois des équipes, qui engagent des personnes et se considèrent comme pas soumis. La commission paritaire du bâtiment a sanctionné une fois une personne qui avait engagé des travailleurs pour faire sa maison. Cette personne

a contesté au tribunal sa notion d'entreprise et elle a gagné. Donc, pour moi, il est nécessaire de maintenir cet article. Peut-être que pour les juristes c'est une redite mais pour le signal à donner, c'est utile. Donc je vous invite à maintenir ce point et les prochains points qui traiteront du même type de propositions.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). J'ai déposé un amendement concernant l'article 77 al. 1 parce qu'aujourd'hui on a la LEMT, la loi actuelle de 2010, qui prévoit que le Service a la capacité d'ordonner la suspension immédiate de l'activité de l'entreprise en cas de suspicion de travail au noir. Or, dans le projet du Conseil d'Etat, on ne prévoit plus cette possibilité pour le Service. On prévoit bien cette possibilité, mais ce sont les inspecteurs SMT qui sont autorisés à prononcer à titre provisoire soit l'interdiction, soit la suspension immédiate. Ma proposition, c'est de prévoir que le Service puisse continuer à ordonner cette mesure comme c'est le cas actuellement, à savoir la suspension, de lui donner en plus la possibilité de prononcer l'interdiction d'accès et de laisser également cette compétence aux inspecteurs avec l'article 1^{bis}. Donc, c'est donner une base légale au service pour prononcer cette mesure. Pourquoi? Si, par hasard, les inspecteurs n'allaient pas prononcer la mesure d'interdiction ou de suspension, le Service ne pourrait pas le faire dans un deuxième temps car il n'aurait pas la base légale pour. Je vous invite donc à suivre mon amendement et à maintenir cette compétence telle qu'elle figure aujourd'hui dans la LEMT de 2010 et à la prévoir également pour l'interdiction d'accès.

Je vous lis mon amendement: "En cas de suspicion de travail au noir ou si l'entreprise refuse de collaborer à l'établissement des faits, le service peut ordonner l'interdiction d'accès à un lieu de travail à toute entreprise suspectée de ne pas respecter les dispositions en matière de travail au noir, la suspension immédiate de l'activité d'une entreprise". 1^{bis}: "Les inspecteurs et inspectrices SMT sont autorisés à prononcer à titre provisoire et de manière simplifiée les mesures prévues à l'alinéa 1". L'alinéa 2 reste inchangé. A l'alinéa 3, la procédure concernant les alinéas 1, 1^{bis} et 2 est prévue dans le règlement. A l'alinéa 4, on ajoute également l'alinéa 1^{bis}. Avec l'amendement du député Wicht, il faudra peut-être revoir la numérotation par rapport au 1^{bis}.

Le Président. Si j'ai bien compris, pour clarifier les choses, vous déposez cet amendement. Avec cet amendement, si j'ai toujours bien compris, ça veut que l'article 77 al. 1^{bis} du projet bis de la commission deviendrait al. 1^{er}, on est bien d'accord? Cela fait donc un article supplémentaire et décale la numérotation. Ok, alors j'ai tout compris. J'espère que vous avez aussi tous tout compris.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). La députée Gobet m'a informé jeudi dernier de son souhait d'amendement. Celui-ci n'ayant pas été traité en séance, je lui ai recommandé d'en faire part autres membres de la commission. J'ai eu différents retours par rapport à cet amendement et ceux qui m'ont répondu y étaient tous favorables. Sous toute réserve, j'estime à titre personnel que cet amendement va dans le bons sens, parce que sans cela nous pourrions avoir un vide juridique: si des inspecteurs ne devaient pas faire leur travail, le Service n'aurait pas la compétence de sanctionner la chose. A mon avis, cela va dans le bons sens et je propose, même si cela n'a pas formellement été validé par la commission, de soutenir l'amendement.

De toute évidence, vu que M. Wicht maintient le 1^{bis} du projet bis de la commission - qui pourrait devenir un 2^{bis} au niveau de la numérotation -, je pense qu'il faut faire un vote entre la version de la commission et la version du Conseil d'Etat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat se rallie aussi à l'amendement Gobet. Il est utile, nécessaire, indispensable. Je renvoie aux très bonnes explications de M^{me} la Députée Gobet et du rapporteur. Par contre, comme le dit le rapporteur, il faut quand même voter sur l'alinéa 1^{bis} de la commission, qui devient probablement un alinéa 1^{er}, car là, le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier. Mais c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le député Wicht. Nous pourrions poursuivre les discussions entre la première et la deuxième lecture.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement Gobet.
- > *Al. 1* modifié selon l'amendement Gobet.
- > *Al. 1bis* adopté selon l'amendement Gobet.

Art. 77 al. 1 (modifié), al. 1ter

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Cet amendement a été traité en commission et adopté à l'unanimité. Je maintiens donc la proposition de la commission. Mais M. Wicht l'a dit, il y a encore deux jours entre les deux lectures et peut-être qu'il y a l'occasion d'arrondir les angles et de voir si un consensus peut être trouvé.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat vous propose de soutenir sa version initiale. J'ai pris note, avec beaucoup d'intérêt, de la volonté du député Wicht de discuter entre la première et la deuxième lecture.

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 97 voix contre 0 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 97.*

> *Al. 1ter* (ancien. al. 1bis du projet bis) adopté selon le préavis de la commission.

Art. 77 al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau)

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Il s'agit de l'intégration de l'alinéa 1^{bis} aux alinéas 3 et 4. Le Conseil d'Etat se rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement Gobet.

> Modifié selon l'amendement Gobet.

Art. 77a (nouveau) al. 1 let a

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Là, nous parlons des sanctions administratives, qui sont l'un des piliers de cette nouvelle loi.

> Adopté.

Art. 77a (nouveau) al. 1 let b

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). La commission a déposé là un amendement, approuvé à l'unanimité: il s'agit d'augmenter le montant de l'amende de 10 à 20% du prix final de l'offre en cas de marché public afin que ce ne soit effectivement plus du tout intéressant de faire du travail au noir dans ce type de marchés.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

> Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> Modifié selon le préavis de la commission.

Art. 77a (nouveau) al. 2, al. 3

> Adopté.

Art. 77a (nouveau) ajout d'un al. 4

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Alors, c'est exactement la même chose que ce dont on vient de discuter au 77 al. 1^{er}. Et ce sera la même chose au 114a al. 2. Va-t-on garder ou supprimer ces trois articles? C'est à M. Wicht de le dire naturellement. Mais personnellement et logiquement, j'estime que cela doit être maintenu.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier. Nous allons aussi discuter de cela entre la première et la deuxième lecture.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 87 voix contre 0 et 0 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 87.*

> Modifié selon le préavis de la commission

Art. 80 al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 83 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 84 al. 1

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Il s'agit des programmes d'emploi auprès d'entreprises et de collectivités publiques où le terme d'association à but non lucratif a été tracé de la loi en vigueur. La commission a accepté le projet du Conseil d'Etat à une forte majorité.

Je n'ai pas très bien compris les interventions et les amendements disant qu'il faut garder l'aide à ces associations à but non lucratif, car très peu sont concernées - dix-huit actuellement. Je n'arrive pas à comprendre l'intérêt de garder cela en sachant qu'un tel programme ne donne pas droit à un nouveau crédit cadre. Je pense que cela pénalise les gens.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Bezüglich der Einstellung der Beschäftigungsprogramme gibt es Einiges zu sagen. Sie wissen, dass seit 2013 der kantonale Beschäftigungsfonds, der vom Kanton und auch von den Gemeinden paritätisch gespiesen wird, ein Defizit aufweist. Die Prognosen lassen keine oder nur wenig Hoffnung auf eine Rückkehr zu einem ausgeglichenen Budget zu. Der Staatsrat hat deshalb mehrere Massnahmen beschlossen. Eine davon ist

im Jahre 2018 in Kraft getreten und besteht darin, den Beitrag des Staates und auch der Gemeinden um je 2 Franken pro Einwohner auf 17 Franken zu erhöhen. Das ist bereits in Kraft getreten. Im Dezember 2018 hat der Staatsrat weitere Massnahmen beschlossen, unter anderem diejenige, die heute vorgeschlagen wird, eine kleine Massnahme.

Trotzdem zur Erinnerung: Die betreffenden Beschäftigungsprogramme werden allein über den kantonalen Beschäftigungsfonds finanziert und erlauben es, wie der Berichtsteller erwähnt hat, den Teilnehmenden nicht, Beiträge an die Arbeitslosenversicherung zu leisten. Das ist wirklich schade. So gibt es auch keine neue Rahmenfrist für den Taggeldbezug. Das ist eine Art Sackgasse. Diese Massnahme, die sich an ausgesteuerte Arbeitslose und auch an Personen ohne Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung richtet - und das ist wirklich wichtig - darf nicht mit den PvB, also mit dem Programm zur vorübergehenden Beschäftigung oder auf Französisch, dem *Programme de qualification temporaire* nach AVIG, also nach dem Bundesgesetz über die obligatorische Arbeitslosenversicherung, verwechselt werden. Diese sind in keiner Weise von den vorgeschlagenen Änderungen betroffen. Diese Unterscheidung ist wirklich zentral.

Die RAVs können also weiterhin PvB nach AVIG bei den nicht gewinnorientierten Institutionen zuweisen. Diese Programme werden von der Arbeitslosenversicherung finanziert.

Pour vous donner un ordre de grandeur, sur 185 programmes d'emploi financés en 2018 par le canton, dix-huit l'ont été auprès d'associations à but non lucratif, qui ne participent donc pas aux salaires de ces programmes. Ces associations pourront toujours employer des personnes en fin de droit ou sans droit, mais en contribuant au paiement de leur salaire. Au minimum 40%, ce qui est relativement peu. Par la suite, le salaire sera cotisant, ce qui donnera à nouveau droit à ces personnes d'aller demander des prestations auprès de l'assurance-chômage. En revanche, les PET LACI - les programmes d'emplois temporaires pour les personnes bénéficiant des indemnités de chômage et qui représentent les activités en lien direct avec les réalités professionnelles - ont été octroyés à 324 reprises auprès d'associations à but non lucratif en 2018.

Comme déjà mentionné, il est important de ne pas faire l'amalgame. Les PET LACI ne sont pas touchés par cette modification légale et continueront d'être octroyés auprès des associations à but non lucratif.

Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la version initiale.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Das Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt revidieren wir heute ja in erster Linie, um der Schwarzarbeit den Riegel zu schieben. Aber Achtung: Es haben auch Änderungen im Gesetz Eingang gefunden, die nicht direkt mit der Schwarzarbeit zu tun haben.

Aujourd'hui, nous allons en premier lieu procéder à une révision de la loi sur l'emploi et le marché du travail pour adopter des mesures puissantes contre le travail au noir. Mais attention, le Conseil d'Etat nous propose aussi d'autres modifications!

Unter dem Titel 3.1, Kantonale Massnahmen zur beruflichen Eingliederung - es geht hier um die berufliche Eingliederung von ausgesteuerten Personen -, schlägt uns der Staatsrat vor, den bisherigen Artikel 84 so abzuändern, dass Ausgesteuerte keine Beschäftigungsprogramme bei nicht gewinnorientierten Institutionen mehr absolvieren können. Dies, um das finanzielle Gleichgewicht des kantonalen Beschäftigungsfonds anzustreben.

Sous le titre "mesures cantonales d'insertion professionnelle", il s'agit de mesures en vue de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs et demandeuses d'emploi en fin de droit. Le Conseil d'Etat nous propose de modifier l'article 84 al. 1 let. b de manière à ce que les demandeurs d'emploi en fin de droit ne puissent plus participer aux programmes d'emploi auprès des associations à but non lucratif, et ceci dans le but d'atteindre l'équilibre financier du fonds cantonal de l'emploi.

Unser Änderungsvorschlag möchte erreichen, dass diese nicht gewinnorientierten Institutionen diese Beschäftigungsprogramme weiterhin anbieten können. Dies aus folgenden zwei Gründen:

1. Ausgesteuerte Personen haben gegenwärtig die Möglichkeit, auch bei nicht gewinnorientierten Institutionen Programme zu absolvieren, die Ihnen erlauben, weiterhin in Kontakt mit der Wirtschaft zu bleiben, Lebensqualität und Selbstbewusstsein zurückzuerhalten, ihre eigene Vermittlungsfähigkeit zu erhöhen und das Curriculum vitae zu ergänzen. Weil diese Institutionen keinen Arbeitgeberstatus haben und daher keinen Beitrag an den kantonalen Beschäftigungsfonds leisten müssen, unterscheiden sie sich von den öffentlich-rechtlichen Körperschaften und den Unternehmen, die ebenfalls solche Programme anbieten. Die nicht gewinnorientierten Institutionen, zum Beispiel La Tuile - wir kennen das Restaurant *Le Tunnel* gleich hier um die Ecke -, Caritas und andere leisten jedoch eine wertvolle Arbeit, wenn auch nur für einen kleinen Teil der ausgesteuerten Personen. Sie stehen den prekärsten Fällen offen, Leute - auch junge Leute -, die von der Arbeitswelt enttäuscht sind und mit ihr gebrochen haben. Sie haben kein Recht mehr auf Arbeitslosenversicherungsgeld. Ich müsste hier genau sehen, warum die Arbeitslosenversicherung ihnen die Programme bezahlen könnte. Höchstens vielleicht auf freiwilliger Basis.

Es sind Menschen, denen man mit etwas Geduld helfen kann, Auswege aus der Notsituation zu finden, und dies in einer Atmosphäre, die wenig kompetitiv ist und Erfolg verspricht. Warum also diesen Menschen diese Möglichkeit in ihrem schwierigen Leben wegnehmen, und ihre Situation noch unsicherer gestalten?

2. Der Staatsrat will mit dieser Änderung den kantonalen Fonds entlasten. Es trifft zu, dass der Fonds heute jährlich 2 Millionen Franken Verlust erleidet und, wenn nichts unternommen wird, sein Vermögen eines Tages erschöpft sein wird. Dieser Fonds ist wichtig und ist zu alimentieren. Der Betrag jedoch, der wegen der nicht gewinnorientierten Institutionen dem Fonds künftig fehlen werden, es waren im Jahr 2018 knapp 200'000 Franken - über die letzten Jahre ist der Betrag abnehmend -, fällt nicht ins Gewicht. Der Staatsrat hat selber gesagt, es ist eine kleine Massnahme, um den Fonds zu alimentieren.

Mit dem vergleichsweise kleinen Betrag wird man diesen kantonalen Beschäftigungsfonds nicht substantiell alimentieren können, entzieht jedoch zumindest einem kleinen Teil der Ausgesteuerten eine wertvolle Möglichkeit für eine positive Entwicklung.

Aus diesen Gründen bitte ich Sie - und meine Fraktion mit mir -, diesen Änderungsvorschlag anzunehmen.

Vous pouvez lire la première ligne. Je dis seulement, littéra b: "les programmes d'emploi auprès d'entreprises de collectivité publique ou d'associations à but non lucratif". Il s'agit du texte de l'ancienne loi.

Auf Deutsch: "Beschäftigungsprogramme bei Unternehmen öffentlich-rechtlichen Körperschaften und nicht gewinnorientierten Institutionen".

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). In der Kommission haben wir einen ähnlichen Antrag erhalten und im Detail besprochen und zu zwei Dritteln abgelehnt. Es fehlt mir bei dem, was Sie gesagt haben, der Grund, weshalb wir das abgelehnt haben. Diejenigen, die von einer nicht gewinnorientierten Institution profitieren, haben kein Recht mehr auf einen neuen Rahmenkredit der Arbeitslosenkasse. Ich verstehe das nicht und es macht keinen Sinn für diese Leute. Aus diesen Gründen haben wir das ganz klar abgelehnt. In meinem Fall war das so und ich habe auch momentan keine Antwort erhalten von Ihnen, was der Grund ist. Weil, wenn man keinen neuen Start machen kann, profitiert man nicht davon. Und das ist sicher ein Nachteil und das ist ein Grund, weshalb wir das streichen wollen.

So kam es, dass wir das Ganze zu zwei Dritteln abgelehnt haben.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich verweise auf meine Intervention vor einigen Minuten. Ich glaube wirklich und ich bin mir fast sicher, dass es sich um eine Verwechslung handelt. Wir sprechen hier nicht von den Programmen zur vorübergehenden Beschäftigung nach dem Bundesgesetz über die obligatorische Arbeitslosenversicherung. Weder im Jahre 2016, noch im Jahre 2017 oder im Jahre 2018 haben Caritas oder La Tuile von einem solchen Vertrag profitieren können. Sie wären nicht davon betroffen. Ich glaube, es ist wirklich eine Verwechslung und darum:

Nous soutenons le projet initial du Conseil d'Etat.

- > Au vote, l'amendement Hänni, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 53 voix contre 29 et 1 abstention.

Le résultat nominal de ce vote fait défaut.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 85 al. 2 (modifié)

- > Adopté.

Art. 89 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé), al. 3 (modifié)

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Même débat que l'on vient d'avoir sur l'autre article.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Meine Argumentation zu diesem Änderungsantrag deckt sich mit demjenigen zu Artikel 84. Ich gehe davon aus, dass es im Moment obsolet ist, darüber abzustimmen. Im Moment ziehe ich ihn zurück. Falls man sich aber in der zweiten Lesung der Bedeutung des Artikels genauer bewusst werden sollte, würde ich wieder darauf zurückkommen. In der Zwischenzeit habe ich selber auch plötzlich das Gefühl, wir haben Missverständnisse hier, die ich aber meinerseits nicht verstehe. In der Kommission haben wir nicht so lange darüber gesprochen. Es war relativ rasch klar, dass man das nicht wollte, weil es auf den ersten Blick nicht einsichtig erschien. Ich habe gesagt, es gibt einen Teil dieser ausgesteuerten Menschen, die davon profitieren können. Dann wäre es logisch, dies auch hier wieder einzufügen.

Aber für den Moment akzeptiere ich die Version des Staatsrates.

- > Adopté.

Art. 90 al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 101 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)

> Adopté.

Art. 102 al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 103 al. 1

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Tout à l'heure, il s'agissait d'économiser moins de 200 000 frs sur le fonds de l'emploi aux dépens des demandeurs d'emplois qui ont besoin d'expérience après des périodes longues sans emploi.

Cet article parle de la manière dont est utilisé le fonds de l'emploi, financé à moitié par les communes, soit 5 352 382 francs en 2018. Le canton y a contribué pour la même somme.

Pour rappel, le fonds de l'emploi a été mis en place pour aider les chômeurs en fin de droit. C'est son but initial et important. Mais plus tard, une charge supplémentaire y a été ajoutée, à savoir de contribuer à une obligation qu'a le canton envers l'assurance-chômage fédérale. Cette obligation a coûté pas loin de 7,5 millions de francs en 2018. Cet argent est soustrait aux demandeurs d'emploi.

Cet amendement a ainsi pour but de rééquilibrer le fonds de l'emploi, de renforcer son utilisation en faveur des demandeurs d'emploi et de faire en sorte que les communes contribuent à quelque chose dont elles ont conscience. Je suis convaincu qu'aucun Conseil communal ne sait que près de deux tiers des 17 francs payés par habitant partent à la Confédération. Elles contribuent pour plus de 3,5 millions à la part de la Confédération.

Le fond de l'emploi perd plus de 2 millions de francs par année, voire 2,8 millions en 2017 si je ne me trompe pas. Il est nécessaire de faire cet effort, mais on peut le faire en changeant et en attribuant le financement à son but initial. Je vous demande donc de soutenir cet amendement. Il suffit de supprimer la lettre c: "Au financement de la part cantonale au fonds de compensation de l'assurance chômage", et de la remplacer par une autre lettre c: "l'Etat de Fribourg dispose d'un fonds cantonal de l'emploi. Le capital, les revenus et les intérêts de celui-ci sont affectés".

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Nous avons traité cet amendement au sein de la commission, qui l'a refusé car cela nécessiterait un report de charges dans le budget ordinaire de l'Etat. La majorité de la commission n'y était pas favorable.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Dieser Vorschlag hat eine grosse finanzielle Tragweite, derer sich vielleicht nicht alle bewusst sind. Konkret würde das heissen, dass dem Kanton neu 7,5 Millionen Franken im ordentlichen Budget anfallen würden. Ich glaube, es wäre nicht seriös, wenn wir hier am Rande einer Diskussion über die Änderungen des Arbeitsmarktgesetzes eine solch grosse Entscheidung mit diesen finanziellen Konsequenzen treffen würden. Von dem her kann man auch sagen, dass dieser Änderungsvorschlag auch die Beteiligung der Gemeinden an diesem Arbeitsmarktfonds in Frage stellen wird und wenn schon, dann schlage ich vor, dass diese Frage allenfalls im Rahmen der Entflechtungsdiskussionen zwischen Gemeinde- und Kantonsaufgaben diskutiert werden kann.

Darum kann sich der Staatsrat diesem Änderungsvorschlag nicht anschliessen.

> Au vote, l'amendement Jaquier, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 55 voix contre 30 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 30.*

Ont voté contre:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 55.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 112 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié - ne concerne que le texte français)

> Adopté.

Art. 114 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé)

> Adopté.

Art. 114a (nouveau) al. 1

> Adopté.

Art. 114a (nouveau) ajout d'un al. 2

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Nous avons exactement le même cas de figure que tout à l'heure à l'article 77a al. 4. Par analogie, la commission a souhaité reprendre ce paragraphe en alinéa 2: "Celui ou celle qui favorise le travail au noir tel que traité par la section 9, application de la loi sur le travail au noir, est susceptible d'être sanctionné au sens du présent article".

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Das ist die genau gleiche Problematik, die wir bereits in den Artikeln 77a 1^{bis} und 77a Alinea 4 diskutiert haben. Das heisst, dass sich der Staatsrat zu diesem Vorschlag bis auf Weiteres nicht bereit erklären kann.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 81 voix contre 0 et 0 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal

(GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 81.*

> Modifié selon le préavis de la commission.

Art. 114b (nouveau)

> Adopté.

IV. Titres et considérants

> Adoptés.

Le Président. Nous sommes arrivés au terme de la première lecture de ce projet de loi. La deuxième lecture aura lieu jeudi.

Motion 2018-GC-131

Airbnb: l'opportunité de diversifier l'offre touristique

Auteur-s:	Gapany Johanna (PLR/FDP, GR) Morel Bertrand (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	24.08.2018 (BGC septembre 2018, p. 3201)
Développement:	24.08.2018 (BGC septembre 2018, p. 3201)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.06.2019 (BGC septembre 2019, p. 2475)

Prise en considération

Gapany Johanna (PLR/FDP, GR). Je m'exprime au nom des motionnaires. Nous tenons d'abord à remercier le Conseil d'Etat et ses différents services pour tout le travail réalisé depuis le dépôt de cette motion.

La réponse est claire. La législation en vigueur est visiblement suffisante. La législation et les moyens actuels de contrôle sont toutefois adaptés à un modèle classique alors que les hébergeurs s'inscrivant via des plateformes en ligne sont difficilement identifiables. Cela peut concerner Airbnb comme d'autres plateformes en ligne.

Notre motion, citant principalement la plateforme Airbnb, salue les démarches entreprises actuellement qui démontrent la volonté du Conseil d'Etat d'agir dans ce domaine et nous retirons notre motion. Au vu de la réponse du Conseil d'Etat, nous ne parviendrons pas à atteindre notre objectif de départ, celui d'encourager le développement de l'offre touristique tout en garantissant l'égalité de traitement avec les autres acteurs de ce domaine. Dans cette optique, depuis le dépôt de cette motion, un groupe de députés de tous les partis s'est rassemblé à plusieurs reprises pour échanger et réfléchir au meilleur chemin à emprunter pour atteindre cet objectif.

Aujourd'hui, 34% de l'offre hôtelière de notre canton est proposé sur ces plateformes en ligne. Dans le canton de Valais, il y a désormais plus de lits Airbnb que de lits hôteliers référencés. La problématique est réelle et établir un référencement exigera sans aucun doute moins de ressources à court terme que lorsque le déploiement de ces plateformes sera encore plus important.

Une convention étant en cours avec Airbnb, nous suivrons cette évolution d'un œil attentif et nous interviendrons plus tard si nécessaire, car il est évident que le canton n'ira pas signer une convention avec chaque plateforme d'hébergement apparaissant sur le marché et qu'à terme seul un suivi par le canton lui-même via un référencement cantonal permettra une égalité de traitement entre tous les acteurs.

> Cet instrument est retiré par ses auteurs; l'objet est ainsi liquidé.

Motion 2018-GC-118

Indemnités de chômage pour les frontaliers

Auteur-s:	Kolly Nicolas (<i>UDC/SVP, SC</i>) Waeber Emanuel (<i>UDC/SVP, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	19.07.2018 (<i>BGC septembre 2018, p. 3201</i>)
Développement:	19.07.2018 (<i>BGC septembre 2018, p. 3201</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.06.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2473</i>)

Prise en considération

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de la réponse donnée à la motion que nous avons déposée avec Emanuel Waeber concernant l'indemnité de chômage pour les frontaliers.

Cette motion a été déposée l'été passé après un changement de paradigme important décidé par l'Union européenne qui consistait à imposer au pays du dernier emploi le versement des indemnités chômage, alors qu'avant ces indemnités devaient être versées par l'Etat de résidence.

Pour la Suisse, ce changement de paradigme pourrait engendrer, pour autant qu'il entre en force, des coûts supplémentaires calculés par le SECO à plusieurs millions. Cela concernait l'ensemble des frontaliers qui travaillent en Suisse et qui se retrouveraient au chômage.

Comme l'indique clairement le Conseil d'Etat dans sa réponse, ces décisions qui semblaient acquises entre les instances européennes n'ont pour l'heure pas pu être entérinées par l'ensemble des Etats membres, élections européennes obligent probablement. Ces élections européennes sont maintenant passées et nous pensons que ces décisions seront rapidement entérinées par les Etats membres. Il y a fort à parier que les pressions européennes pour que la Suisse les adopte également seront fortes. Ce changement de pratique devra passer par une décision de l'Assemblée fédérale qui elle-même sera sujette à référendum. Dans ce cadre-là, nous invitons fortement le Conseil d'Etat, pour autant qu'il partage notre souci, à le communiquer lors de la consultation des cantons.

En vue de ce qui précède et du changement de calendrier par rapport à l'adoption de ces directives par l'Union européenne, nous partageons l'avis du Conseil d'Etat, à savoir qu'il est prématuré de déposer une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale. Par conséquent, nous retirons cette motion et restons vigilants dans la suite de ce dossier. Cas échéant, une nouvelle motion pourrait être déposée si les Chambres fédérales prennent des décisions qui vont à l'encontre des cantons.

> Cet instrument est retiré par ses auteurs; l'objet est ainsi liquidé.

Motion 2019-GC-28

Initiative cantonale - Accord-cadre avec l'UE

Auteur-s:	Waeber Emanuel (<i>UDC/SVP, SE</i>) Kolly Nicolas (<i>UDC/SVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	25.02.2019 (<i>BGC mars 2019, p. 505</i>)
Développement:	25.02.2019 (<i>BGC mars 2019, p. 505</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	20.08.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2500</i>)

Prise en considération

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Notre groupe a été surpris du développement de la réponse du Conseil d'Etat dans laquelle il ne mentionne même pas les avis très critiques des experts sur l'accord institutionnel mentionné dans notre motion.

Auf der einen Seite ist der Staatsrat zwar einverstanden mit diesem für unser Land schädlichen Abkommen. Auf der anderen Seite verlangt er aber Zusicherungen in den Bereichen Lohnschutz, Bürgerrechtsübernahme, dynamische Rechtsübernahme und insbesondere Zusicherung bezüglich der staatlichen Beihilfen.

Ja, sehr geehrter Staatsrat, den Fünfer und das Weggli können Sie hier nicht haben.

L'accord institutionnel pousse insidieusement la Suisse dans l'Union européenne sans que nous puissions voter sur une éventuelle adhésion. Un tel accord unilatéral de rattachement doit être refusé.

La signature de cet accord a pour conséquence que l'Union européenne régleme largement de sa seule compétence la politique économique suisse et la définition de normes, la politique agricole suisse, l'immigration, la réglementation du marché du travail ainsi que l'accès aux assurances sociales suisses. C'est inacceptable.

Nous soutenons les relations bilatérales avec l'Union européenne à la condition toutefois que ces relations soient largement soutenues par le peuple suisse et qu'elles soient dans l'intérêt des deux parties. L'accord institutionnel est en opposition avec ce principe car l'Union européenne fixerait seule les règles de droit pour la Suisse et celle-ci s'engagerait à appliquer ces règles chez elle. Le législateur suisse - donc le peuple et les cantons au niveau constitutionnel, le parlement au niveau des lois fédérales et les cantons pour leur propre législation - est mis sur la touche. L'Union européenne ordonne et la Suisse exécute les ordres. L'accord institutionnel ne prolonge pas la voie bilatérale mais y met fin.

La conception de l'interprétation des lois suisses est l'affaire de la Suisse et non celle de l'étranger. La Cour de justice de l'Union européenne sera toujours la dernière instance en cas de litige. C'est inacceptable. L'Union européenne exige par exemple la suppression des mesures suisses de protection des salaires et n'exclut pas la reprise par la Suisse de la directive sur la citoyenneté européenne, ce qui est en opposition évidente avec le mandat de négociation du Conseil fédéral à l'origine. La reprise de cette directive comme législation subséquente à la libre circulation des personnes aurait des conséquences politiques extrêmement négatives pour la Suisse. Elle lui coûterait des milliards.

La Suisse doit poursuivre sa politique économique qui a fait la preuve de son efficacité. Grâce à sa neutralité et son état de droit respectés par tous, la Suisse entretient des relations avec tous les pays du monde sur la base du consentement et des intérêts réciproques. Elle doit continuer de fonder sa politique économique sur l'instrument éprouvé du libre-échange tout en veillant à la sécurité et à l'approvisionnement du pays. La Suisse doit poursuivre sur cette voie.

Das weitreichende Verbot der staatlichen Beihilfen betrifft das gesamte staatliche Handeln der Kantone, der Gemeinden und des Bundes. Die EU-Kommission würde entscheiden, welche Art von Subventionen zulässig sind und welche nicht. Dabei könnten gewisse öffentliche Instrumente wie die klassische Wirtschaftsförderung, Investitionen in die Wasserkraft oder staatliche Besserstellungen, zum Beispiel die Staatsgarantien für Kantonbanken, auf die Dauer in Frage gestellt werden. Die EU sieht sich zu ihrem Handeln ermächtigt, da sie gleiche wirtschaftliche Bedingungen im gesamten EU-Raum inklusive auf dem Gebiet ihrer Handelspartner anstrebt. Deshalb will sie möglichst vielen EU-Firmen den Zugang zum Schweizer Markt erleichtern und öffnen.

Völlig unannehmbar ist die Regelung mit weiteren Guillotinen-Klauseln. Statt der angekündigten Abschaffung der Guillotinen-Klauseln für die Bilateralen I sieht das INSTA Guillotinen-Klauseln nicht nur für die bisherigen Marktzugangsabkommen vor, sondern auch für zukünftige. Damit wird die Schweiz an die EU gebunden und das INSTA definitiv zu einem Unterwerfungsvertrag.

L'accord institutionnel mine la démocratie directe, méprise l'indépendance, la neutralité et le fédéralisme suisse et menace la prospérité de notre pays. Signer cet accord, c'est abandonner la Suisse. Pour ces raisons, notre groupe vous propose de soutenir cette motion.

Roth Pasquier Marie-France (PDC/CVP, GR). Par leur motion, les députés Waeber et Kolly demandent au Parlement fribourgeois de déposer une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale avec pour objet le rejet de l'accord-cadre institutionnel avec l'Union européenne. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat recommande le rejet de cette motion. Le groupe démocrate-chrétien a analysé le contenu de cette motion et refusera de la soutenir pour les mêmes raisons que le Conseil d'Etat.

Le groupe démocrate-chrétien du Parlement fédéral s'est prononcé plusieurs fois sur cet accord-cadre avec l'Union européenne. Il soutient le principe d'un accord institutionnel visant à garantir les accords bilatéraux. La poursuite d'une relation stable avec l'Union européenne est un préalable fondamental pour notre économie et un enjeu de taille pour nos hautes écoles qui courent le risque d'être exclues des principaux programmes de recherches européens.

Comme le Conseil d'Etat, il émet cependant certaines réserves à la signature de cet accord-cadre. Il a défini les domaines principaux qui nécessitent des négociations supplémentaires avec l'Union européennes, à savoir la directive relative au droit des citoyens de l'Union qu'il veut exclure du champ d'application de l'accord, les mesures d'accompagnement qui ne doivent pas affaiblir la protection des salaires et la question des aides d'Etat ou la souveraineté des cantons, notamment en matière fiscale, qui ne doit pas être affectée.

L'ensemble des cantons ont affirmé leur soutien à l'accord-cadre mais demandent au Conseil Fédéral d'éclaircir également ces trois points. Le groupe démocrate-chrétien estime donc qu'il serait dangereux de rejeter sans condition l'accord-cadre avec l'Union européenne et vous recommande de rejeter cette motion.

Senti Julia (PS/SP, LA). Im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion möchte ich kurz Stellung nehmen und erklären, wieso wir die von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei deponierte Motion, welche das Einreichen einer Standesinitiative zur bedingungslosen Ablehnung des institutionellen Rahmenabkommens mit der EU fordert, nicht unterstützen können.

Wie vom Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion beschrieben, stellt das Rahmenabkommen mit der EU einen Kompromiss dar. Einerseits soll damit unseren Unternehmen der Zugang zum europäischen Markt gewährt werden, andererseits für Rechtssicherheit gesorgt werden. Eine bedingungslose Ablehnung der bis anhin erarbeiteten Grundrisse eines Rahmenabkommens würde ein grosses Risiko für die Schweizer Wirtschaft, von der alle Parteifarben betroffen sind, bedeuten.

Im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion möchte ich darauf hinweisen, dass uns fundamental erscheint, dass die in der Schweiz geleistete Arbeit auch nach Schweizerischem Arbeitsrecht beurteilt wird und insbesondere der Schutz der Arbeitnehmer nicht durch EU-Recht ausgehebelt werden soll und kann. In der Schweiz geleistete Arbeit soll nach schweizerischen Standards bezahlt werden. Dies liegt uns am Herzen.

Ebenso erscheint uns wichtig, dass die sozialen Beihilfen des Staates in gewissen Bereichen zu erlauben sind und dass das föderale System der Schweiz zu stützen ist.

Wir begrüssen diesbezüglich die Haltung des Staatsrates, wie auch in Bezug auf die Unionsbürgerrichtlinie, wo aktuell grosse Unklarheit herrscht, inwieweit dort festgehaltene Bestimmungen als Weiterentwicklung des Arbeitnehmer-Freizügigkeitsabkommens zu werten sind und allfällig zu übernehmen wären.

Wie schon zu Beginn erwähnt, werden wir aus all diesen Gründen die Motion der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nicht unterstützen können und wünschen uns mehr Weitsicht und Kompromissbereitschaft Ihrerseits.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Ich spreche im Namen der Freisinnig-demokratischen Fraktion. Wir haben mit Interesse die Motion gelesen. Die FDP Schweiz wie auch die FDP des Kantons Freiburg unterstützen den bilateralen Weg. Dieser ist eine grosse Herausforderung, ist doch das Ganze sehr komplex und gleicht teilweise einem Minenfeld, was die verschiedenen Ansprüche von politischer, wirtschaftlicher und sozialer Seite her anbelangt. Verschiedene Ängste sind sicher berechtigt. Jedoch gibt es auch Chancen wahrzunehmen. Wir sind weiter der Ansicht, dass die Schweiz mit ihrer politischen Aufgabenverteilung von den Gemeinden über den Kanton zum Bund ein funktionierendes, gutes System beinhaltet, in welchem jede Hierarchiestufe ihre Aufgaben zum Wohl ihrer Bevölkerung übernimmt.

Lassen wir die gewählten Vertreterinnen und Vertreter des National- und Ständerates ihre Aufgabe erledigen. Konzentrieren wir uns hier im Grossen Rat voll und ganz auf unsere Aufgaben - es gibt noch viel zu tun. Daher unterstützt die Freisinnig-demokratische Fraktion den Antrag des Staatsrates, die Motion abzulehnen.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Il suffit de voir une carte de l'Europe pour voir un petit point rouge au milieu qui ne pourrait exister s'il n'avait entretenu depuis de nombreuses années, depuis des siècles même, des relations avec tous ses partenaires, qu'ils soient de l'est, de l'ouest, du sud ou du nord de l'Europe. La Suisse vit des relations qu'elle a avec l'Europe. Elle a choisi un jour de ne pas être membre de l'Union européenne mais de choisir une voie bilatérale et c'est cette voie qui lui a permis de continuer à maintenir des relations avec ses voisins. L'*Alleingang* n'a jamais amené à une richesse ou à un échange culturel, et il est absolument indispensable que la Suisse puisse continuer ses relations avec l'Europe.

De refuser cet accord institutionnel, qui est une base *sine qua none* pour que l'on continue à avoir des relations avec nos partenaires européens, est une aberration. C'est dans ce sens-là que nous vous demandons de renvoyer cette proposition à ses auteurs.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Die Grossräte Kolly und Waeber, wie wir gehört haben, verlangen das Einreichen einer Standesinitiative in Bern, die zum Ziel hat, die bedingungslose Ablehnung des institutionellen Rahmenabkommens mit der EU zu fordern.

Sie haben es gehört: Das institutionelle Abkommen sieht eine dynamische Aktualisierung der bilateralen Marktzugangsvereinbarung vor.

Le texte de cet accord institutionnel soulève plusieurs questions, notamment en ce qui concerne l'atteinte qu'il pourrait porter à la souveraineté de la Suisse et des cantons. Le Conseil d'Etat partage les inquiétudes des députés Kolly et Waeber, notamment au sujet de la protection des salaires et du maintien des aides d'Etat. Toutefois, le Conseil d'Etat soutient de manière générale le principe d'un accord institutionnel. La poursuite d'une relation stable avec l'Union européenne est un préalable fondamental

pour notre économie. N'oublions pas que l'Union européenne est notre principal partenaire commercial et reste aussi le garant le plus fiable de paix et de prospérité sur le continent.

Le Conseil d'Etat estime qu'il est de sa responsabilité d'analyser les éventuelles conséquences pour la Suisse d'un échec ou d'une entente sur l'accord institutionnel. Il est clair qu'une entente sur l'accord institutionnel préserverait l'accord sur les obstacles techniques au commerce.

Pour rappel, dans les vingt domaines de production que couvre ce dernier, les exportations vers l'Union européenne ont atteint plus de 74 milliards de francs en 2016, ce qui représente 69% des exportations industrielles suisses vers ce marché.

Das heisst, der europäische Binnenmarkt bietet den Schweizer Unternehmen also einzigartige Chancen, Investitionen und Absatzmöglichkeiten. Es ist somit nicht im Interesse der Schweiz, die Beziehung zu ihren Nachbarländern zu schwächen.

Das Rahmenabkommen ist aber nicht nur für die Wirtschaft von Bedeutung - Sie wissen es -, es sichert auch die Teilnahme unserer Lehr- und Forschungsinstitute an den europäischen Forschungsprogrammen, von denen die Fachhochschulen - auch die unsrige - und die Universitäten profitieren.

Für ein Land, das sich als weltweit führend in Sachen Innovation positionieren will, darf auch dieser Aspekt nicht vernachlässigt werden.

Si le Conseil d'Etat soutient la signature de l'accord institutionnel, il exprime quand même un certain nombre de réserves. Il considère tout d'abord que la protection des salaires ne doit en aucun cas être fragilisée. Il considère aussi que la reprise automatique de la directive sur la citoyenneté n'est pas envisageable au sujet de l'accès aux prestations sociales. Enfin, le Conseil d'Etat reste particulièrement vigilant en ce qui concerne les aides d'Etat qui sont en principe interdites par le droit européen. Cependant, du fait du manque de clarification de cette notion, il est pour l'instant difficile d'évaluer l'entrave que représente cette interdiction pour la souveraineté fiscale des cantons.

Das institutionelle Abkommen sieht vor - und das ist die gute Nachricht -, dass jede Partei, staatliche Beihilfen auf ihrem Territorium durch ihre eigene Aufsichtsbehörde gleichwertig aber doch unabhängig überwachen kann. Das ist ein wichtiges Zugeständnis. Der Staatsrat wird jedenfalls die weitere Entwicklung dieses Dossiers aufmerksam verfolgen.

Les autres cantons, le Conseil fédéral et aussi le Parlement fédéral partagent l'ensemble des inquiétudes mentionnées. Il faut donc laisser une chance au Gouvernement fédéral de répondre adéquatement aux préoccupations exprimées. Il a en effet demandé des clarifications concernant la question des aides d'Etat à la protection des salaires via les mesures d'accompagnement et aussi la reprise de la directive relative au droit des citoyens de l'Union européenne.

Le Conseil d'Etat n'admettra pas que la conclusion des négociations aboutisse à une remise en question des compétences cantonales, par exemple en matière de fiscalité mais aussi en matière de soutien à l'économie régionale.

En conclusion, le Conseil d'Etat recommande le rejet de la motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 65 voix contre 19. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 19.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP),

Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Election judiciaire 2019-GC-130

Procureur-e 100%

Rapport/message:	19.08.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2437</i>)
Préavis de la commission:	28.08.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2465</i>)
Remarque:	Le résultat de cette élection a été annoncé lors de la séance du 11 septembre 2019 (voir page XXX)

Scrutin uninominal

PREMIER TOUR

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 1; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Ont obtenu des voix M^{me} Stéphanie Amara (29), M^{me} Caterina Angela Rosa Aeberli (23), M. Julien Aubry (23), M. Alexandre Sacha Khomutov (20) et M. Jérémie Overney (1).

DEUXIEME TOUR

Bulletins distribués: 90; rentrés: 90; blancs: 0; nuls: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix M^{me} Stéphanie Amara (31), M. Julien Aubry (22), M^{me} Caterina Angela Rosa Aeberli (19) et M. Alexandre Sacha Khomutov (18).

TROISIEME TOUR

Bulletins distribués: 89; rentrés: 89; blancs: 1; nuls: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Ont obtenu des voix M^{me} Stéphanie Amara (29), M. Julien Aubry (21), M. Alexandre Sacha Khomutov (20) et M^{me} Caterina Angela Rosa Aeberli (18).

M^{me} Caterina Angela Rosa Aeberli est éliminée.

QUATRIEME TOUR

Bulletins distribués: 88; rentrés: 88; blancs: 0; nuls: 1; valables: 87; majorité absolue: 44.

Ont obtenu des voix M^{me} Stéphanie Amara (32), M. Julien Aubry (36) et M. Alexandre Sacha Khomutov (19).

M. Alexandre Sacha Khomutov est éliminé.

—

Election judiciaire 2019-GC-140**Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac**

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)

Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2465*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blancs: 5; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Caroline Gauch*, par 64 voix.

Ont obtenu des voix M. Gilbert Mauron (20) et M. Michel Riedo (5).

Election judiciaire 2019-GC-141**Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac**

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)

Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2465*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 96; rentrés: 94; blancs: 6; nuls: 2; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Pascale Vaucher Mauron*, par 66 voix.

Ont obtenu des voix M. Gilbert Mauron (17) et M. Michel Riedo (3).

Election judiciaire 2019-GC-132**Président-e de la Commission d'expropriation**

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)

Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2465*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 96; rentrés: 94; blancs: 4; nuls: 1; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Anna Noël*, par 70 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Alice Reichmuth Pfammatter (16), M. Nicolas Passplan (2) et M. Pierre-Henry Gapany (1).

Election judiciaire 2019-GC-133**Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne**

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)

Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2465*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 96; rentrés: 95; blancs: 19; nuls: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élu *M. Denis Repond*, par 75 voix.

Election judiciaire 2019-GC-134**Assesseur-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine**

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)

Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2465*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 4; nuls: 4; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Ricardo Ramos*, par 88 voix.

A obtenu des voix *M. René Gumy* (1).

Election judiciaire 2019-GC-135**Assesseur-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse**

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)

Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2465*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 92; rentrés: 89; blancs: 4; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élue *M^{me} Laure Gallay*, par 85 voix.

La séance est levée à 17 h 50

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 11 septembre 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2019-DSAS-26	Loi	Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse	Entrée en matière	<i>Rapporteur-e</i> Rose-Marie Rodriguez <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-130	Election judiciaire	Procureur-e 100%	Discussion	
2019-DSAS-26	Loi	Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse	Entrée en matière (suite) Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Rose-Marie Rodriguez <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2018-GC-143	Mandat	Créer un fonds incitatif pour réaliser la stratégie "Je participe! - I mache mit!"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> André Schneuwly Giovanna Garghenti Python Anne Meyer Loetscher Antoinette Badoud Raoul Girard Susanne Aebischer Marie-France Roth Pasquier Katharina Thalman-Bolz Johanna Gapany Antoinette de Weck <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-22	Motion	Intégrer dans la loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissances la possibilité pour l'Etat de se porter garant des emprunts des établissements publics	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Anne Meyer Loetscher Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-119	Rapport d'activité	Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB) (2018)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Anne Meyer Loetscher <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2018-GC-23	Motion	Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) - Modification des articles 9 et 10 (Financement)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicole Lehner-Gigon Giovanna Garghenti Python <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2018-GC-76	Postulat	Accueil intégratif de la petite enfance	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicole Lehner-Gigon Giovanna Garghentini Python <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2018-GC-56	Postulat	Concrétisation des mesures du concept Senior+ concernant le domaine du travail	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Chantal Pythoud-Gaillard Benjamin Gasser <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-146	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2019-GC-145 (aide aux pêcheurs professionnels)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Chardonnens
2019-GC-105	Election (autre)	Deux membres de la Commission des pétitions, en remplacement de Christine Jakob et de Sébastien Frossard	Srutin de liste	
2019-GC-4	Election (autre)	Un membre de la Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), en remplacement de Raoul Girard	Srutin de liste	
2019-GC-125	Election (autre)	Un membre (député) de la Commission de la Haute école pédagogique Fribourg (HEP-PH FR), en remplacement d'Antoinette de Weck	Srutin de liste	
2019-GC-130	Election judiciaire	Procureur-e 100%	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Eric Collomb, Olivier Flechtner, Thomas Rauber et Nadia Savary-Moser; sans: Grégoire Kubski, Ralph Alexander Schmid et Jean-Daniel Wicht.

MM. Didier Castella, Olivier Curty, Georges Godel, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Loi 2019-DSAS-26 Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse

Rapporteur-e:	Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	14.05.2019 (BGC septembre 2019, p. 2379)
Préavis de la commission:	28.08.2019 (BGC septembre 2019, p. 2389)

Entrée en matière

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). La commission parlementaire s'est réunie le 28 août de cette année dans le but de modifier la loi sur l'enfance et la jeunesse suite à deux motions acceptées par ce plénum, à savoir celle de M^{mes} les Députées Susanne Aebischer et Anne Meyer Loetscher pour l'article 18 al. 2 et celle de la Commission de justice pour l'article 30a.

Je remercie M^{me} la Commissaire du gouvernement, de même que M. Quéru, chef de service, et M. Grandjean, conseiller juridique, pour les réponses pertinentes et l'accompagnement. Je remercie aussi les députés participants pour leur ouverture d'esprit et leur efficacité.

Avant d'aller plus loin, je tiens à décliner mes liens d'intérêts. Je suis assesseur à la justice de paix de la Broye et depuis peu membre du comité de l'association Point Rencontre Fribourg.

Tout d'abord, la loi sur l'enfance et la jeunesse date de 2006 et a instauré à l'époque une nouveauté à travers l'article 18: la création d'un poste de délégué à la jeunesse. Celui-ci ou celle-ci a pour tâche de coordonner des activités des organismes s'occupant des enfants et des jeunes, de proposer des projets cantonaux, de représenter le canton et d'informer la population sur les moyens d'aide existants. On voit là qu'il s'agit d'un vaste cahier des charges. De plus, le législateur a tenu à scinder ce poste en deux pour tenir compte des différences linguistiques et culturelles de notre canton, à travers l'alinéa 2 de l'article 18.

En 2018, M^{mes} les Députées Anne Meyer Loetscher et Susanne Aebischer ont déposé une motion pour modifier cet alinéa 2, motion acceptée par le Grand Conseil. Le but était de laisser plus de souplesse à l'autorité pour l'engagement d'une ou de deux personnes à ce poste et ceci dans le respect des intérêts des deux communautés. La version que le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui tient compte de manière élégante de la demande des motionnaires ainsi que des soucis de la communauté germanophone exprimés lors des débats au Grand Conseil.

Ensuite, par l'ajout de ce nouvel article 30a, le Conseil d'Etat a répondu aux inquiétudes de la Commission de justice ainsi qu'à celles exprimées par le Grand Conseil lors du débat sur leur motion. Lorsque des parents ne s'entendent plus au point de priver leur enfant de la présence ou de la visite de son autre parent, le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) met en place, souvent sous mandat de la justice de paix, une rencontre dans un espace qui se veut surveillé et sécurisé. Dans le canton de Fribourg, cette tâche est assurée depuis une vingtaine d'années environ par l'association Point Rencontre Fribourg, qui a traversé ces dernières années de grandes difficultés structurelles et financières mettant ainsi en péril les rencontres entre enfants et parents séparés. Les motionnaires ont demandé de soutenir le Point Rencontre Fribourg et plus largement de donner une base légale permettant de conclure des mandats de prestations en faveur d'une ou de plusieurs autres structures spécialisées qui assumeront cette tâche.

Le Conseil d'Etat donne par ce nouvel article une assise légale forte aux mesures de surveillance des relations personnelles et se laisse aussi la possibilité si besoin d'intervenir dans la gestion du mandat.

Je vais m'arrêter là et laisser M^{me} la Commissaire du gouvernement compléter mes propos.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie M^{me} la Rapporteuse pour l'introduction. En effet, ce projet de loi, qui modifie la loi sur l'enfance et la jeunesse, comporte deux modifications, qui sont distinctes et sans lien entre elles et qui font suite d'une part à l'acceptation de la motion Meyer Loetscher/Susanne Aebischer et d'autre part à la motion de la Commission de justice, qui intervenait dans la mise en œuvre du droit de l'enfant à avoir des contacts avec ses deux parents. La Commission s'inquiétait de la situation de l'association Point Rencontre, qui permet d'exercer le droit de visite dans un cadre surveillé. Le débat au Grand Conseil du 9 juin 2018 pour la motion Loetscher/Aebischer a permis l'expression de soucis de la minorité germanophone et en particulier certains intervenants craignaient que la sensibilité alémanique soit oubliée, notamment au niveau de la culture ou de la pratique différente. Le Conseil d'Etat a bien entendu ses craintes et souhaite poursuivre et renforcer les mesures en faveur d'un vrai bilinguisme.

Le Conseil d'Etat propose donc de modifier l'article 18 al. 2 dans le sens de donner une plus grande marge de manœuvre à l'autorité d'engagement. On propose d'élargir les possibilités de l'autorité. Celle-ci peut en effet n'engager qu'une seule

personne ou décider en fonction des besoins du service concerné pour autant que la solution retenue tienne compte des intérêts des deux communautés linguistiques du canton, à savoir les communautés germanophone et francophone. D'une manière générale, cette modification a bien été acceptée en consultation. Le projet vise avant tout à faciliter l'organisation du Bureau de l'enfance et de la jeunesse. Il accorde plus de souplesse pour s'organiser et faciliter le travail à l'interne. Il permettra de développer au mieux les projets de promotion de l'enfance et de la jeunesse. Le but de la politique de l'enfance et de la jeunesse est de soutenir et de protéger tous les enfants et tous les jeunes de notre canton, quels que soient leur langue maternelle, leur origine, leur statut social ou encore leur état de santé. De plus, j'aimerais relever qu'une nouvelle déléguée germanophone à l'enfance et la jeunesse a été nommée par ma Direction. Elle travaille depuis le 15 octobre 2018 en *jobsharing* avec la déléguée francophone.

En ce qui concerne la deuxième modification, le Grand Conseil a accepté le 9 novembre 2018 le fractionnement de la motion dans le sens d'une modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) afin d'y prévoir une base légale permettant de conclure des mandats de prestations en faveur des structures spécialisées qui assumeront cette tâche. Vu l'adoption unanime de cette motion, nous avons renoncé à mettre cet article en consultation.

Pour conférer une base légale à ces mandats de prestations, le Conseil d'Etat propose d'introduire un nouvel article 30c, ce qui donne une assise forte aux mesures de surveillance de l'exercice des relations personnelles. Pour clarifier la délégation des tâches, le Conseil d'Etat se dote également d'une base légale, d'un instrument pour intervenir en cas de besoin dans la gestion du mandat. Il y a lieu de rappeler que le Conseil d'Etat a décidé en 2018 d'augmenter de 30 000 frs le budget 2019 du Point Rencontre, le portant à 200 000. Par ailleurs, la DSAS a octroyé un mandat supplémentaire de 36 000 frs pour combler les pertes de l'exercice 2016 et apporter un soutien afin de permettre au Point Rencontre Fribourg d'assainir ses finances. De plus, sur recommandation de ma direction, la LoRo est entrée en matière pour soutenir le Point Rencontre pour un montant de 50 000 frs en 2018. Il poursuivra son soutien.

En ce qui concerne les listes d'attente du Point Rencontre, il n'y en a plus à ce jour. Figurent encore sur cette liste dix situations pour lesquelles il n'y a pas les éléments qui permettent d'organiser les rencontres ou alors où le papa est parti à l'étranger sans possibilité d'organiser les visites. Par ailleurs, Point Rencontre est à bout touchant pour avoir de nouveaux locaux, ce qui leur permettra d'augmenter le nombre de situations suivies. La situation est stabilisée du côté de ces visites organisées pour les parents.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce projet de modification.

Election judiciaire 2019-GC-130

Procureur-e 100%

Rapport/message:	19.08.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2437</i>)
Préavis de la commission:	28.08.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2437</i>)

Discussion

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Je souhaitais quand même reprendre la parole avant ce énième tour pour cette élection d'un ou d'une procureur(e), en rappelant trois choses.

La première est que lorsque nous avons décidé de confier au Grand Conseil les élections judiciaires c'était pour donner une chance de choisir les meilleurs candidats et d'essayer de dépolitiser les choses. Je crois que le premier objectif est atteint, le deuxième, j'en doute beaucoup.

La deuxième chose est que nous nous sommes toujours dit que nous devons faire confiance aussi aux instances qui procèdent aux présélections, à savoir le Conseil de la magistrature et la Commission de justice. Je pense qu'au-delà des préférences partisans, ce sont ces deux critères qui devraient prévaloir dans tous les choix qui sont faits. Nous avons entendu très clairement hier de la part du président de la Commission de justice qu'il était nécessaire de pouvoir remplacer la procureure sortante M^{me} Gendre par une autre femme. Il n'y a actuellement plus que quatre femmes au niveau de ce service sur quinze personnes. Il est absolument indispensable étant donné les tâches importantes en lien avec la LAVI que nous ayons une mixité des sexes aussi parmi les procureurs.

Je crois qu'il est donc de notre devoir d'élire une femme à ce poste, et ce d'autant plus que dans tous les postes supérieurs les femmes sont sous-représentées, raison pour laquelle je vous demande de voter en conséquence.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). J'ai entendu le collègue Rey. Je tiens à préciser une chose et à rappeler les faits.

Effectivement, la Constituante voulait dépolitiser la justice. Pour ce faire, elle avait décidé que les juges ne passeraient pas devant le Grand Conseil mais seraient nommés par le Conseil de la magistrature. Cette première version de la nouvelle Constitution a été contestée par la gauche et par l'UDC, mais spécialement par la gauche. Je vous rappelle que le groupe socialiste est sorti de cette salle estimant qu'il n'était pas normal que le Grand Conseil ne puisse pas élire les juges.

En deuxième version, sentant qu'il y avait une opposition trop grande, la commission qui s'occupait des affaires judiciaires a modifié cette façon de faire et ce n'était plus le Conseil de la magistrature qui devait nommer les juges mais le Grand Conseil. Il était très difficile de faire autrement, puisque l'exemple venait d'en haut. On sait bien que ce sont les Chambres fédérales qui nomment les juges. A ce moment-là, on savait que l'on ne dépolitisait plus la justice. Il faut en tenir compte et se rappeler ces faits et voir qui ne voulait pas dépolitiser la justice.

On a demandé un préavis au Conseil de la magistrature. C'est pour le suivre. Si on doit suivre le préavis du Conseil de la magistrature, qui est-ce qui est mis en premier dans le préavis du Conseil de la magistrature aujourd'hui? C'est M. Aubry. M^{me} Amara est seulement en troisième position, car ils ont considéré qu'elle n'avait pas les mêmes qualités.

Je vous retourne ce que vous dites: suivez le préavis du Conseil de la magistrature.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). J'aimerais quand même me tourner vers le groupe qui se trouve à ma droite et le rendre attentif que jusqu'à hier il y avait une dame qui était mise en première place par la Commission de justice et qui a fait 18 voix. Si je fais le compte, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de personnes de votre parti qui ont voté pour cette personne placée en deuxième position par le Conseil de la magistrature et en première place par la Commission de justice. C'est une personne non politisée. Vous avez peut-être cru qu'elle était PDC et ce serait pour cela que vous n'avez pas voté pour elle. Vous aviez toujours la possibilité de voter pour elle.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Juste une réponse pour M^{me} de Weck.

Il est très bien que ce soit le Grand Conseil qui élise ces juges et qui contrôle également le Conseil de la magistrature, parce que celui-ci n'est pas parfait et fait des erreurs. La dernière en date s'est produite lors de la mise au concours de notre juge singinois. Il est très bien que le Grand Conseil reste en-dessus pour le contrôler, donner ses préavis et élire les juges en toute transparence.

Loi 2019-DSAS-26

Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse

Rapporteur-e:	Rodriguez Rose-Marie (<i>PS/SP, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	14.05.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2379</i>)
Préavis de la commission:	28.08.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2389</i>)

Entrée en matière (suite)

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Comme annoncé par notre présidente de commission, les modifications traitent de domaines bien distincts. En ce qui concerne l'article concernant le poste de délégué à la jeunesse, je m'exprime comme comotionnaire et représentante du groupe démocrate-chrétien.

En préambule, il me tenait à cœur de dire que notre intention n'était en aucun cas de rallumer la guerre des langues, d'autant que ce poste n'était pas forcément prévu pour un francophone. La preuve en est que M^{me} Greco, déléguée à l'intégration, est de langue alémanique et italienne. Elle porte le projet "communes sympa", qui trouve des similitudes avec la stratégie de la jeunesse. Il s'agit vraiment de donner une plus grande marge de manœuvre à l'autorité d'engagement tout en prenant en compte les intérêts des deux communautés linguistiques.

Depuis mars 2018, date du dépôt de la motion, le poste de délégué alémanique a été repourvu et j'en suis très heureuse. Néanmoins, la modification de la loi demeure nécessaire afin de préciser que ce poste est un *jobsharing*, ce qui signifie que les deux personnes doivent travailler en complémentarité.

L'article tel que proposé répond ainsi à la demande des motionnaires et du groupe démocrate-chrétien. Les autres articles répondent à un souci de la Commission de justice, thème qui a aussi été abordé dans le cadre du Club des questions familiales

du Grand Conseil. Le groupe démocrate-chrétien souhaite que l'Etat trouve une solution afin d'offrir un lieu d'accueil sécurisé favorisant le maintien ou la reprise de la relation avec un enfant, et le parent avec lequel il ne vit plus quotidiennement. Le maintien du lien est essentiel pour le développement d'un enfant.

Le principe de donner un mandat de prestations à une association de type Point Rencontre nous convient. Si ce contrat revient effectivement à Point Rencontre, il faudra s'assurer que la question des locaux soit réglée et l'organisation interne assurée. Une surveillance par le Conseil d'Etat est donc nécessaire.

Avec ces commentaires, le groupe démocrate-chrétien entrera en matière et votera les modifications telles que proposées par la commission.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Mit dem geänderten Artikel 18 Abs. 2 betreffend Jugendbeauftragte werden die Interessen der beiden Sprachgemeinschaften nach wie vor berücksichtigt, was die Fraktion Mitte Links Grün sehr begrüsst. Obwohl die ketzerische Frage dennoch gestattet bleibt, ob für eine effiziente Zusammenarbeit von zwei Stelleninhabenden wirklich die Sprachenfrage das zentrale Problem darstellt und deswegen gleich eine Gesetzesänderung nötig wurde.

Der neue Gesetzestext ist recht offen formuliert und die Sprachanforderungen sind nicht definiert. Wir gehen deshalb davon aus, dass die Sprachanforderungen an Kandidierende in Zukunft für beide Sprachgemeinschaften dieselben sein werden. Als Deutschfreiburgerin bleibt mir hier das Vertrauen in die Anstellungsbehörde.

Die Jugendbeauftragten arbeiten auch eng mit der Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung und mit der Jugendkommission zusammen. Somit spielt auch die sprachliche Zusammensetzung dieser beiden Gremien eine wichtige Rolle, damit sich die Jugendbeauftragten beider Sprachen dort auch gleichwertig einbringen können.

Der wirklich grosse Vorteil der Änderung dieses Gesetzesartikels besteht unseres Erachtens darin, dass ein jobsharing nun im Gesetz verankert ist. Das ist eine reale Verbesserung.

Was Artikel 30a, die Aufsicht über die Ausübung des persönlichen Verkehrs, betrifft, so begrüsst die Fraktion Mitte Links Grün die Möglichkeit, Leistungsaufträge nicht mehr auf eine einzige Organisation zu beschränken, sondern neu mit verschiedenen geeigneten Stellen abzuschliessen. Das ist ein grosser Vorteil, der unter anderem auch der Überbelastung einer einzelnen Organisation frühzeitig entgegenwirken kann.

Was Artikel 30b Abs. 2 anbelangt, so hat sich unsere Fraktion die Frage gestellt, ob die Aufsicht über die Ausübung des persönlichen Verkehrs nur auf Mutter und Vater beschränkt bleiben soll und ob das noch zeitgemäss ist. Nach unseren Abklärungen richtet sich das kantonale Gesetz jedoch nach dem Bundesgesetz und dort steht auch "mit seiner Mutter und mit seinem Vater". Wir gehen somit davon aus, dass bei gleichgeschlechtlichen Paaren beide Elternteile gemeint sind und somit auch zwei Väter oder zwei Mütter die Möglichkeit zum persönlichen Verkehr haben. Dasselbe gilt auch für ausserordentliche Umstände gemäss Zivilgesetzbuch Artikel 274a, wonach ausnahmsweise Dritten ein Anspruch auf persönlichen Verkehr eingeräumt werden kann, sofern dies dem Wohle des Kindes dient. Auch hier richtet sich das kantonale Gesetz nach dem Bundesgesetz.

Zu guter Letzt bedauern wir, dass keine Bestimmung in Zusammenhang mit der Finanzierung im Gesetz aufgenommen werden kann - denn das beste Gesetz und die besten Berichte nützen wenig, wenn das notwendige Geld für die Umsetzung nicht garantiert ist. Wir werden deshalb in der Budgetdebatte darauf zurückkommen.

Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion Mitte Links Grün dieser Gesetzesänderung einstimmig zustimmen.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin der Stadt Murten. Ich nehme im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zum Gesetzesentwurf Stellung.

Die Arbeit und die Zusammenarbeit der zwei Jugendbeauftragten erfolgt laut zuständiger Staatsrätin zur vollen Zufriedenheit. Mit der Gesetzesänderung werden die Anstellungsbedingungen der Jugendbeauftragten in Zukunft vereinfacht, nicht aber die Forderung der Zweisprachigkeit gefördert. Theoretisch tönt diese neue Formulierung mit der Erwähnung, dass die Interessen der beiden Sprachgemeinschaften berücksichtigt werden müssen, zufriedenstellend. Die einzige Massnahme zur Einhaltung des Gesetzestextes ist die Sicherstellung durch die Anstellungsbehörde. Davon gehen wir aus, Frau Staatsrätin.

Die neue vorgeschlagene Formulierung toleriert nun auch, dass nur eine Person angestellt werden kann anstelle von zwei Personen in Teilzeitarbeit. Zu unterstützen ist vor allem aber der Zusatz, dass die Stelle auch als jobsharing besetzt werden kann.

Die zweite Änderung betrifft die Möglichkeit einer Vergabe von Leistungsaufträgen für Kinderschutzmassnahmen. Beide Gesetzesänderungen empfiehlt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zu unterstützen.

Aebischer Eliane (*PS/SP, SE*). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt den Gesetzesentwurf. Mit dem Artikel 18 Abs. 2 ist es dem Staatsrat gelungen, zwei Fliegen mit einem Schlag zu treffen. Bei der Anstellung der oder des Jugendbeauftragten werden die Interessen beider Sprachgemeinschaften berücksichtigt und gleichzeitig besteht die Möglichkeit eines jobsharings. Der neue Artikel 30a ist die logische Konsequenz einer angenommenen Motion hier im Saal. Daher braucht es auch diesbezüglich keine weiteren Ausführungen.

Zu hoffen bleibt, dass genügend Ressourcen zur Verfügung stehen und gestellt werden, damit beispielsweise die begleiteten Besuchstage zeitnah und auch mit der notwendigen Sorgfalt durchgeführt werden können.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis présidente de la Fondation Transit.

Le groupe libéral-radical a donc examiné ces modifications de la loi sur l'enfance et de la jeunesse et voilà sa position.

En ce qui concerne l'article 18 al. 2, on remplace deux postes par un poste pour un *jobsharing*. La seule question qui a été débattue en commission était celle du respect des deux communautés linguistiques. M^{me} la Commissaire a pris l'engagement de le respecter et nous avons assez d'exemples au sein de notre administration cantonale pour savoir qu'il y a des personnes qui maîtrisent tout à fait les deux langues et le respect des deux langues est donc assuré.

Pour l'article 30a (nouveau), c'était une motion déposée par la Commission de justice suite au constat des listes d'attente beaucoup trop longues pour l'exercice de droits de visite pour les parents dont ce droit est surveillé. Cette motion demandait l'institutionnalisation d'une structure telle que Point Rencontre. Il y a eu un débat au Grand Conseil et à l'unanimité le Grand Conseil a suivi la position du Conseil d'Etat, à savoir un fractionnement, puisqu'on n'institutionnalise pas les institutions. On leur donne des mandats de prestations tels que ceux dont bénéficient Transit ou une autre fondation que je préside, la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse. Il est tout à fait normal de rester dans cette façon de faire.

Le groupe libéral-radical acceptera ce nouvel article.

J'aimerais faire une remarque complémentaire en tant que présidente de la Fondation Transit. La structure du Point Rencontre a connu une période difficile dans son organisation avec notamment un manque de locaux. Maintenant, l'organisation semble être sur de bonnes voies puisqu'il y a une nouvelle présidente et un nouveau comité, et je m'en réjouis. Pour les locaux, la Fondation Transit avait fait la proposition d'accueillir, même à titre provisoire, cette structure jusqu'à ce qu'elle trouve des locaux adéquats. Le Point Rencontre était venu visiter les locaux et a dit qu'il avait encore d'autres locaux à voir. Depuis, nous ne savons rien. Nous ne savons pas quels sont les locaux. Ceux qui en souffrent, ce sont les parents. Je suis contente de savoir qu'il n'y a pas de liste d'attente. Je trouve que lorsque M^{me} la Commissaire signera le mandat de prestations, il faut que cette question des locaux soit résolue. L'offre de Transit est une offre à bien plaisir, que nous ne faisons pas pour faire une OPA sur le Point Rencontre mais pour aider cette institution à pouvoir réaliser ses tâches. L'offre est toujours ouverte. M^{me} la Commissaire fera au mieux.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je remercie l'ensemble des intervenantes qui se sont exprimées. Je constate avec plaisir que l'entrée en matière n'est pas contestée.

Je retiendrai quelques mots sur l'importance de la souplesse et le respect pour le choix du délégué à l'enfance et la jeunesse. Je vais retenir le souci de bien délimiter le sens de l'expression "père et mère". On verra que "père et mère" peut être "pères" et "mères".

On pourra discuter du fait que c'est la justice de paix qui donne le mandat de surveillance et que la justice de paix peut dire tout à coup qu'il faudrait élargir à des grands-parents. Ce n'est pas Point Rencontre qui va décider mais la justice de paix.

Je retiens que l'on propose de ne pas oublier de donner les ressources nécessaires.

Je retiens également qu'il est important de ne pas institutionnaliser une association mais de laisser une ouverture, de laisser la possibilité à d'autres associations pour éviter la surcharge d'une seule association.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues en faveur de l'entrée en matière de cette loi.

Effectivement, le Conseil d'Etat partage le souci de préserver les liens entre l'enfant et les parents. Je peux vous assurer que je suis attentivement l'évolution de la situation du Point Rencontre, que ce soit en termes d'évolution financière ou en termes d'organisation. Comme l'a relevé M^{me} la Députée de Weck, le comité vient de se restructurer avec une nouvelle présidence. Nous suivons aussi attentivement la situation des locaux, parce que c'est extrêmement important qu'ils puissent trouver de nouveaux locaux plus adaptés, ce qui leur permettra de pouvoir absorber aussi plus de situations. Je peux prendre l'engagement de suivre très attentivement cette situation. Je remercie M^{me} de Weck pour l'ouverture et la proposition des locaux de Transit.

En ce qui concerne la question de cette notion de "père et mère" que nous avons reprise dans la loi, nous avons repris la formulation qui est dans le code civil. En disant que les mandats portent notamment sur la surveillance de l'exercice des relations personnelles sur les pères et mères, on n'exclut pas la possibilité que ce soit avec quelqu'un d'autre, dans la situation par exemple où il y a deux mères ou deux pères, ou peut-être même des grands-parents, mais évidemment pour autant que le tribunal ait accordé des relations personnelles pour ces personnes-là. Avec notre formulation, il n'y a évidemment aucun problème à accorder un suivi à d'autres personnes de la famille pour autant que cela se justifie.

En ce qui concerne l'absence de montant dans la loi, nous ne mettons pas les montants des subventions accordées à des institutions dans une loi. Ce sont des éléments que nous examinons chaque année dans le cadre des budgets, dans le cadre de l'évolution des demandes. Nous devrions revenir chaque année devant le Grand Conseil pour modifier toutes les lois si nous mettions des montants pour les budgets des institutions, ce qui n'est pas l'objectif. Par contre, nous cadrans les choses dans le cadre d'un mandat de prestations. Ce sera pour trois ans avec Point Rencontre. Il y a donc quand même l'assurance du cadre sur trois ans, sous réserve évidemment des décisions du Grand Conseil, puisque c'est bien le Grand Conseil qui libère les montants des budgets lors de l'approbation des budgets.

Comme plusieurs d'entre vous l'ont évoqué, le Conseil d'Etat est aussi extrêmement sensible au respect des communautés linguistiques, à la question du respect soit du français soit de l'allemand. C'est là aussi extrêmement important, puisqu'il y a bien souvent dans la politique de l'enfance et de la jeunesse peut-être deux sensibilités et cultures différentes et que nos deux déléguées font un travail en *jobsharing*. Elles se partagent les tâches et sont l'une et l'autre sensible tant à la communauté francophone qu'à la communauté germanophone.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)

Art. 18 al. 2 (modifié)

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Dans l'alinéa 2, on introduit la possibilité que le poste de délégué à l'enfance et la jeunesse soit partagé entre deux personnes. Cet article a fait l'objet d'un amendement, qui a été refusé en commission. De plus, la commission a largement débattu du choix des mots *jobsharing*, *job-splitting* et *job-pairing*, voilà les différentes possibilités. Faute de trouver mieux, nous avons demandé conseil auprès de M. Grandjean, juriste, qui a bien voulu nous proposer des termes équivalents en français. Ces propositions ont été transmises aux membres de la commission, qui à sa majorité préfère garder le *statu quo*, c'est-à-dire le terme *jobsharing*. Au final, et même si la terminologie anglaise n'est peut-être pas idéale dans un parlement franco-germanique, elle reste celle qui définit au mieux l'idée du partage de poste de travail et partage des responsabilités.

Ainsi donc, la commission vous propose d'accepter cet article tel quel.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je me suis engagée en commission à préciser que les deux communautés linguistiques de ce canton étaient la communauté francophone et la communauté germanophone. Cela figurera au PV.

Pour ce qui concerne la question du *jobsharing*, nous avons effectivement fait des recherches. Nous avons discuté avec le SPO, qui s'est également posé la question. A ce jour, ils n'ont pas trouvé de terme plus adéquat. A la Confédération et entre autres au SECO, c'est également ce terme qui est utilisé. En l'état, nous n'avons pas de terminologie alternative établie et systématiquement utilisée.

Comme les membres de la commission, je ne peux que confirmer ce terme de *jobsharing* en l'état.

> Adopté.

Art. 30a (nouveau)

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Ce nouvel article est là dans le but de donner une base légale aux associations de type Point Rencontre Fribourg, qui seront actives dans le domaine de la protection de l'enfant. Ce libellé permet à l'Etat de donner des mandats au besoin à tout autre structure et d'avoir un meilleur contrôle sur ces mandats.

L'alinéa 2 est celui qui a suscité en commission quelques discussions, notamment sur la terminologie de "père et mère". Effectivement, il faut tenir compte de l'évolution de notre société, mais il est finalement interdit nulle part qu'une justice donne mandat aux deux papas, aux deux mamans, voire aux grands-parents.

La commission vous propose d'accepter cet article tel quel dans son entier.

> Adopté.

IV. Dispositions finales, titre et considérants

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat fixera vraisemblablement l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)

Art. 18 al. 2 (modifié)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 30a (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Dispositions finales, titre et considérants

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattiger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 92.*

Mandat 2018-GC-143**Créer un fonds incitatif pour réaliser la stratégie "Je participe! - I mache mit!"**

Auteur-s:	Schneuwly André (<i>VCG/MLG, SE</i>) Garghentini Python Giovanna (<i>PS/SP, FV</i>) Meyer Loetscher Anne (<i>PDC/CVP, BR</i>) Badoud Antoinette (<i>PLR/FDP, GR</i>) Girard Raoul (<i>PS/SP, GR</i>) Aebischer Susanne (<i>PDC/CVP, LA</i>) Roth Pasquier Marie-France (<i>PDC/CVP, GR</i>) Thalmann-Bolz Katharina (<i>UDC/SVP, LA</i>) Gapany Johanna (<i>PLR/FDP, GR</i>) de Weck Antoinette (<i>PLR/FDP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	13.09.2018 (<i>BGC septembre 2018, p. 3207</i>)
Développement:	13.09.2018 (<i>BGC septembre 2018, p. 3207</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.06.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2482</i>)
Remarque:	Auteur remplaçant en lieu et place de Raoul Girard: Elias Moussa (PS/SP, FV).

Prise en considération

Garghentini Python Giovanna (*PS/SP, FV*). Nous avons pris connaissance avec grande déception de la réponse du Conseil d'Etat au mandat signé par des députées et députés de tous les partis présents dans cette salle et après une présentation du Service de l'enfance et la jeunesse, organisée conjointement par le Club des questions familiales et le Club des communes.

Le canton s'est doté en 2006 d'une loi sur l'enfance et la jeunesse jugée exemplaire par l'UNICEF. Il a poursuivi dans cette voie en mettant en place depuis plusieurs années la stratégie "Je participe! - I mache mit!", un exemple de participation sociale avec les jeunes du canton. Ce canton qui avec ses 95 000 enfants et jeunes, soit 32% de la population, est un des cantons les plus jeunes de Suisse. Que prévoit le canton pour aider entre autres les communes à mettre en place cette stratégie dotée de trois objectifs et neuf domaines d'action? Il propose d'augmenter de 20 000 frs, et ce pour deux ans, sa déjà bien maigre participation, qui est actuellement de 170 000 frs. Dès 2023, l'augmentation sera de 30 000 frs pour atteindre 200 000 frs. Quelle pingrerie! Ce montant n'est même pas à la hauteur de ce qui était mentionné dans le message lors de l'adoption de la loi en 2006: "D'autre part, pour réaliser les objectifs de la politique de l'enfance et de la jeunesse, un budget global de 250 000 frs est mis à disposition du service désigné dès 2007 afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement administratif de la commission de l'enfance et de la jeunesse ainsi que du bureau du ou de la délégué(e). Ce budget couvre également l'octroi des aides financières pour la mise en œuvre de projets pour les mesures au sens de l'article 25 de la loi." Or, douze ans plus tard, nous n'arrivons toujours pas à ce montant, qui n'a déjà rien d'excessif. Nous demandons au Conseil d'Etat d'octroyer ce montant de 250 000 frs et ce dès l'année prochaine.

Cela étant, en ce qui concerne le mandat présent, nous n'avons pas d'autre choix que d'accepter la proposition du Conseil d'Etat. Je vous invite donc à accepter le fractionnement de ce mandat et à accepter l'augmentation proposée, en osant espérer que le Conseil d'Etat retrouvera l'esprit visionnaire qu'il a eu lorsqu'il a rédigé la loi sur l'enfance et la jeunesse en 2006 et qu'il octroiera le montant promis à l'époque, soit au moins 250 000 frs.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Meine Interessenbindung: Ich war bis vor Kurzem im Vorstand von Frisbee und habe regelmässig an den kantonalen Veranstaltungen des Konzeptes "Je participe - I mache mit!" teilgenommen.

Wir danken dem Staatsrat für die Antwort. Die Fraktion Mitte Links Grün ist immer noch überzeugt, dass die Idee des Konzeptes "Je participe - I mache mit!", das vom Kanton lanciert wurde, den Kindern und Jugendlichen auf regionaler Ebene die Möglichkeit gibt, zukunftsweisend mitzuwirken.

Auch schätzen wir die Arbeit der engagierten Personen der Fachstelle für Kinder- und Jugendpolitik, die über die Oberamtmänner auch bei den Gemeinden Sensibilisierungsarbeit machen. Auch der erarbeitete Leitfaden zur Umsetzung des Aktionsplans wird geschätzt. Trotzdem bedauern wir die Ablehnung des Schaffens eines Förderfonds in der Höhe von 500 000 Franken über drei Jahre. Dies hätte für die Regionen, für die Gemeinden, für die Verbände einen Anreiz gegeben, weitere Projekte zu eröffnen und wäre ein starkes Zeichen der Anerkennung für die Arbeit in diesem Bereich durch die Kinder- und Jugendorganisationen und die Gemeinden und Regionen. Die Antwort des Staatsrates zeigt immerhin auf, dass er der Arbeit der Kinder und Jugendlichen ein Zückerchen geben will. Sie ist von der Form her aber nicht vergleichbar mit dem Fonds.

Wie stimmt unsere Fraktion ab? Die Fraktion Mitte Links Grün wird einerseits - nicht mit Begeisterung - der Aufteilung des Mandats zustimmen, das heisst, dem Antrag des Staatsrates zustimmen. So gibt es immerhin ein paar Franken für die Umsetzung der Kinder- und Jugendpolitik in den Gemeinden und in den Regionen in den nächsten Jahren. Wir werden andererseits aber auch - wie von den Auftragstellern gefordert - dem Fonds, der Eröffnung von 500 000 Franken zustimmen.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Mitinitiantin des vorliegenden Auftrags und Gemeinderätin in Murten mit einer sehr aktiven Kinder- und Jugendpolitik. Heute nehme ich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zum vorliegenden Auftrag Stellung.

Die Weichen zur Unterstützung der zahlreichen Kinder und Jugendlichen sind mit der innovativen und koordinierten Kinder- und Jugendpolitik des Kantons Freiburg gestellt, die auf der aktiven Mitarbeit der Kids und Jugendlichen basiert. Das Rad der Jugendpolitik dreht sich in einem guten Rhythmus. Alle Akteure, Eltern, Vereine, Gemeinden, der Staat und die Kinder und Jugendlichen selbst sind gefordert, dass es nicht ins Stocken gerät. Der Staat ist mit seiner Strategie "Je participe - I mache mit!" gewissermassen Verbindungsglied zwischen all den Akteuren.

Intensiv gefordert sind aber speziell die Gemeinden, das nahe Umfeld der Kinder und Jugendlichen. Für jede Gemeinde ist es trotz Freiwilligkeit in der Umsetzung ihrer Jugendpolitik unabdingbar, ihrer Jugend die bestmöglichen Rahmenbedingungen für deren Entwicklung und Entfaltung zu bieten.

Die Umsetzung der notwendigen Massnahmen hat aber ihren Preis. Mit dem finanziellen Anreiz des Staates können die Gemeinden motiviert ihre Projekte in der Jugendarbeit realisieren. Eine subsidiäre finanzielle Unterstützung des Staates ist somit sehr zu begrüssen und auch gerechtfertigt. Das kommt nur unseren Kindern und Jugendlichen zugute. Deshalb unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei grossmehrheitlich den Vorschlag des Staatsrates, den Auftrag aufzuteilen und die jährlichen Beiträge zu erhöhen.

Hayoz Madeleine (*PDC/CVP, LA*). Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale à Cressier et je m'occupe de la jeunesse.

Fribourg s'est doté d'une loi sur l'enfance et la jeunesse qui a été jugée exemplaire au niveau national et par l'UNICEF. Pour mettre en place une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse et faire avancer les choses, une loi ne peut suffire. Il faut encore un plan financier incitatif et assez fourni pour que "Je participe! - I mache mit!" soit un investissement pour la société de demain. Il faut mettre à disposition des associations et des communes un fonds permettant de proposer des projets à la hauteur de cette loi. La population du canton de Fribourg est l'une des plus jeunes de Suisse. Nous nous devons d'être un exemple en ce qui concerne le soutien aux organisations de l'enfance et de la jeunesse et aux communes. De magnifiques projets sont élaborés, mais souvent ces projets sont abandonnés faute de moyens financiers et de soutien de la part du canton. Cela est très dommageable.

Le groupe démocrate-chrétien soutiendra à l'unanimité le fractionnement du mandat proposé par le Conseil d'Etat et accepté par les mandataires, car le canton est un exemple avec la loi sur l'enfance et la jeunesse, et doit aussi être un exemple au niveau de son financement.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis syndique de la commune Le Pâquier.

Les auteurs du mandat demandent au Conseil d'Etat de créer un fonds d'incitation avec un montant de 500 000 frs pour une période de trois ans pour la réalisation de la stratégie et du plan d'action "Je participe! - I mache mit!". Le fonds sera-t-il prolongé après?

Dans sa grande majorité, le groupe libéral-radical soutiendra le fractionnement tel que proposé par le Conseil d'Etat, moyennant un engagement pour un montant équivalent de la part des communes plutôt que la création d'un fonds qui bénéficiera prioritairement aux communes qui sont prêtes à présenter les projets dans les trois ans à venir. Qu'en sera-t-il des communes qui mettront peut-être plus de temps à élaborer un projet? Elles risquent fort d'être prétéritées. Le financement d'un fonds restreint les attributions conférées au fonds. Il ne sera pas suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution des besoins alors que le financement échelonné est plus adéquat, notamment sur un plus long terme.

Avec ces remarques, le groupe libéral-radical soutiendra le fractionnement et vous invite à en faire de même.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Comme co-auteur du mandat, je serais déjà très satisfaite si le Grand Conseil acceptait d'augmenter la participation de l'Etat au développement de la politique de la jeunesse tel que proposé par le Conseil d'Etat. J'ai un petit doute sur la forme de ce soutien. Lorsque j'étais en charge du dicastère de la jeunesse de la commune d'Estavayer, j'ai mené de 2006 à 2008 un projet incitatif qui se nommait "Santé jeunesse", lancé par les quatre piliers des entreprises fribourgeoises et l'Etat. Suite à cet exercice, nous avons développé trois gros projets qui existent encore aujourd'hui. Dans ce sens, je peux vous assurer que ces incitations donnent une vraie impulsion au développement d'une politique communale de la jeunesse. Néanmoins, j'ai pu voir que le développement des projets n'est pas linéaire. Il y a

une grande inertie au départ. Ainsi, je privilégierais un fonds incitatif, qui permettrait plus de flexibilité que des montants attribués annuellement.

M^{me} la Commissaire du gouvernement, j'ai donc une question. Dans le cas où la première année aucun projet ne serait prêt, le montant serait donc perdu, alors que de nombreux projets seraient prêts l'année suivante où alors le montant de 90 000 frs ne serait pas suffisant. J'aimerais donc connaître la motivation de la proposition du Conseil d'Etat. Est-ce que c'est le montant des 500 000 frs qui était trop haut, ou est-ce que c'est le principe d'un fonds incitatif qui ne convient pas? Le mandat précise que le montant est de 500 000 frs, donc on ne peut pas faire une autre proposition à ce stade. Je pourrais néanmoins vivre avec un fonds incitatif plus flexible dans le temps avec le montant du Conseil d'Etat qui conviendra.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Effectivement, j'aimerais aussi relever que la loi sur la politique de l'enfance et de la jeunesse dans le canton de Fribourg est exemplaire et qu'elle est relevée à ce titre-là dans les débats nationaux aussi, puisque nous avons aussi pu bénéficier d'un soutien de la Confédération pour développer le plan d'action. Le travail qui a été fait avec ces septante-trois mesures mises en place dans le cadre de notre plan d'action "Je participe! - I mache mit" concerne des mesures de l'Etat et des six Directions impliquées et non pas des communes comme cela a été relevé dans le mandat.

Pour ce qui concerne les communes, il y a un important travail qui est réalisé par le Bureau de l'enfance et de la jeunesse, puisque nous avons élaboré un état des lieux des politiques de l'enfance et de la jeunesse et une analyse des mesures qui a été effectuée dans les communes. Nous avons aussi mis à disposition un guide intitulé *Devenir une commune "je participe"* et nos délégués accompagnent toutes les communes qui souhaitent pouvoir mettre en place une politique communale que ce soit dans la commune ou par région. Par ailleurs, j'aimerais dire aussi que nous devons respecter le principe de l'autonomie communale. Il appartient aux communes de prendre la décision d'établir une politique de l'enfance et de la jeunesse. C'est de définir son contenu et ses modalités de mise en œuvre. Il y a donc beaucoup de souplesse qui est laissée aux communes dans ce cadre-là. Ce que nous avons souhaité par le biais des montants que nous avons à disposition, c'est soutenir les communes pour mettre en place cette politique ou développer des projets, comme l'a relevé M^{me} la Députée Meyer Loetscher. C'est extrêmement important de pouvoir obtenir un montant de départ pour l'impulsion sur des projets. Je suis convaincu que cela fonctionne extrêmement bien.

En ce qui concerne le message de 2006, M^{me} la Députée Garghentini n'avait peut-être pas été jusqu'au bout de la lecture. Il y avait une petite phrase qui disait que l'octroi de ces montants se fera sous réserve de la procédure budgétaire de l'Etat. C'est donc dans ce cadre-là qu'il a été question d'un montant de 250 000 frs; ce montant n'a effectivement pas encore été atteint. Ce que nous proposons aujourd'hui, c'est d'augmenter ces montants, de passer dès le budget 2020 de 70 000 à 90 000, c'est 20 000 frs de plus à disposition des communes, et à 100 000 dès 2023. Ces montants ont déjà été prévus tant au budget 2020 qu'au plan financier jusqu'en 2023. Ce n'est pas 500 000, mais si on se place sur un plus long terme, cela fait un plus grand montant, puisque les augmentations sont pérennes. Elles permettent de ne pas avoir un fonds de 500 000 frs pendant trois ans et de pouvoir soutenir seulement les projets des communes qui seraient prêtes. La politique de l'enfance et de la jeunesse se travaille dans les différentes communes, dans les régions. Certaines régions ou communes ont besoin d'un peu plus de temps, donc nous souhaitons pouvoir assurer sur le long terme un soutien à l'ensemble des communes du territoire cantonal et pouvoir venir en aide et en soutien sur plus que trois ans, sur un plus long terme, d'où la proposition d'augmenter les montants, d'avoir ces montants au budget et au plan financier. Le Conseil d'Etat s'engage à cette augmentation.

Pour le surplus, s'il y a un montant qui n'aurait pas été octroyé sur une année on peut tout à fait faire un report de crédit et pouvoir en bénéficier les années suivantes. Ce n'est donc pas perdu le cas échéant. Je dois dire que jusqu'à maintenant nous avons distribué les montants et n'avons donc pas eu de souci, mais il serait tout à fait possible de pouvoir reporter un crédit dans ce cadre-là.

Je crois que j'ai répondu aux questions. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le fractionnement. Le fractionnement est un bloc, c'est-à-dire qu'on vous propose d'accepter le mandat sur le principe d'augmenter les moyens mis à disposition, d'accepter l'augmentation des montants de 70 000 à 90 000 de 2020 à 2022, et de 70 000 à 100 000 pour toutes les années suivantes, et de refuser la création du fonds de 500 000 frs. M. le Président va faire trois votes, mais c'est évidemment un bloc. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le fractionnement avec ces trois cautions. Si ce fractionnement ne devait pas être accepté, le Conseil d'Etat propose de refuser ce mandat.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter le fractionnement en relevant que ce sont des montants qui permettront d'appuyer davantage de projets dans toutes les communes de ce canton sur les nombreuses prochaines années.

Le Président. Je vais tout d'abord passer au vote sur le fractionnement. Si le fractionnement est accepté, nous voterons ensuite les éléments du fractionnement les uns après les autres. Si le fractionnement est refusé, nous voterons sur le mandat tel que déposé.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 95 voix contre 3. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 95.*

Ont voté non:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP) . *Total: 3.*

> Au vote, la prise en considération de la première fraction de ce mandat (*augmentation des moyens pour le soutien aux projets de politique communale*) est acceptée par 93 voix contre 4. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui: Total 93

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/

MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Ont voté Non: Total 4

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP)

S'est abstenu: Total 1

Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP)

> Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de ce mandat (*augmentation des montants mis à disposition de 70 000 francs à 90 000 francs pour les années 2020 à 2022 et de 70 000 à 100 000 francs pour les années suivantes*) est acceptée par 97 voix contre 4. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui: Total 97

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Ont voté Non: Total 4

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP)

S'est abstenu: Total 1

Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP)

> Au vote, la prise en considération de la troisième fraction de ce mandat (*création d'un fond d'incitation*) est refusée. 53 personnes votes en faveur, 48 en défaveur, une personne s'abstient. La majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Ont voté Oui: Total 53

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP)

Ont voté Non: Total 48

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

S'est abstenue: Total 1

Schnyder Erika (SC,PS/SP)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Motion 2019-GC-22**Intégrer dans la loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissances la possibilité pour l'Etat de se porter garant des emprunts des établissements publics**

Auteur-s:	Meyer Loetscher Anne (<i>PDC/CVP, BR</i>) Dafflon Hubert (<i>PDC/CVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	06.02.2019 (<i>BGC mars 2019, p. 501</i>)
Développement:	06.02.2019 (<i>BGC mars 2019, p. 501</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.06.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2499</i>)

Prise en considération

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Il est temps de donner un signal fort, de montrer que nous sommes derrière notre Hôpital cantonal. Suite à la révision de la LAMal, les investissements des hôpitaux pris en charge par l'Etat sont désormais intégrés dans les forfaits liés aux prestations. A l'instar d'autres établissements hospitaliers, l'HFR travaille afin de relever le défi posé par le nouveau financement hospitalier introduit en 2012 et si des améliorations notables sont attendues, il est illusoire de penser qu'il sera possible de financer les investissements, quand bien même les tarifs devraient en être la seule source. Le baserate et les tarifs ambulatoires ne cessent de baisser alors que les charges augmentent. Les tarifs ne permettent pas aux hôpitaux fribourgeois de dégager une marge suffisante pour financer leurs investissements. Contrairement à ce qui était prévu lors la révision de la LAMal, la concurrence désirée entre les hôpitaux est biaisée par la part d'investissements injectée par certains cantons. L'HFR a besoin d'un outil moderne, performant, qui puisse répondre aux attentes des citoyens, ceci tant sur le plan médical qu'hôtelier. La concurrence est forte et nous devons attirer autant les patients que le personnel. La structure du bâtiment actuel n'est plus adéquate et coûte très cher, année après année. Une rénovation de fond ou la construction d'un nouveau bâtiment devient donc une urgence. Nous ne pouvons plus attendre que l'HFR assure que son projet soit adapté aux moyens financiers à sa disposition.

A l'instar du canton de Vaud, le canton de Fribourg peut instaurer la possibilité de se porter garant des emprunts. D'autres modèles existent aussi, comme le canton du Valais, qui a choisi la forme d'un cautionnement supplémentaire à l'Hôpital du Valais pour les nouvelles constructions, et le canton de Genève, qui demande que les grands projets d'investissements hospitaliers fonctionnent comme des projets de loi et nécessitent donc un acte législatif spécifique. Nous vous laissons donc la réflexion sur le ou les formes les plus adéquates qui pourraient prendre cet aise. Le Conseil d'Etat a exprimé la volonté d'apporter un soutien financier à l'HFR pour ses futurs investissements. Il est donc prêt à faire le pas. Maintenant, c'est à nous, Grand Conseil, de passer à l'acte et de voter oui à cette motion qui permettra d'entrevoir la construction d'un nouvel Hôpital cantonal.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Notre groupe parlementaire s'est penché sur le contenu de la motion de nos collègues du groupe démocrate-chrétien. En l'acceptant, et c'est ce que nous allons vraisemblablement faire, je l'imagine, en ajoutant le fait que le Conseil d'Etat y est favorable, Fribourg va rejoindre d'autres cantons où prévaut déjà ce système de garantie financière concernant les emprunts des établissements publics. En considération de l'excellente santé – financière, celle-ci – de notre canton, il serait mal compris de la part de notre population, parmi laquelle se trouvent bien entendu quelques électrices et électeurs, que notre Parlement ne s'inquiète pas de leur santé physique et psychique. Noble cause donc, à défendre. Et puis, et nous le savons toutes et tous, chers collègues, pointe à l'horizon la construction d'un nouveau complexe hospitalier de taille pour le canton de Fribourg. Notre groupe parlementaire groupe Vert Centre Gauche acceptera à l'unanimité cette motion. A titre personnel et comme doyen de fonction de la Commission des finances et de gestion, je souhaiterais que le Conseil d'Etat fasse preuve de la même générosité et de lucidité dans les divers domaines de l'Etat touchant la qualité de vie, directement ou indirectement, des Fribourgeoises et Fribourgeois. Combien de fois notre Grand Conseil a-t-il dû plier l'échine face à la politique du fait accompli, de l'impossible retour en arrière par rapport à des situations où notamment les montants des crédits octroyés par l'Etat avaient été largement dépassés, pour ne pas dire explosés: H 189, Pont de la Poya, on n'avait pas le choix. Donc, lorsque nous avons le choix, nous avons les moyens et le choix en plus, soyons courageux et visionnaires. Notre Conseil d'Etat doit agir et non pas réagir, avec tous les moyens qu'il a.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec attention la motion Meyer Loetscher/Dafflon. Notre canton devra investir à terme, c'est une évidence. La loi ne nous permettra pas dans la forme actuelle de pouvoir contribuer aux différentes demandes de financement qui arriveront tôt ou tard. C'est pourquoi

nous relevons la nécessité de cette motion et nous déplorons que le canton doive attendre l'intervention de deux députés pour prendre en mains cette problématique. Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité cette motion.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention cette motion concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance afin que l'Etat puisse se porter garant des emprunts des établissements publics. Le groupe est très partagé quant à la suite à donner à cette motion. Cette motion est un peu prématurée, pour certains d'entre nous il manque une stratégie claire de l'HFR et le Grand Conseil ne doit pas donner un chèque en blanc sans connaître les tenants et les aboutissants d'une vision hospitalière, alors que d'autres députés du groupe libéral-radical saluent enfin que le Conseil d'Etat reconnaisse les besoins d'un financement approprié, pour avoir un hôpital sain et à disposition de toute la population fribourgeoise. Cela permettra au nouveau conseil d'administration de travailler avec plus de sérénité financière, ce qui a manqué à l'ancien conseil d'administration. C'est avec ces quelques considérations qu'une petite majorité du groupe libéral-radical soutiendra cette motion.

Wassmer Andréa (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de cette motion, qui demande au gouvernement de pouvoir se porter garant des emprunts des établissements publics. A juste titre, nous constatons que, suite à la révision de la LAMal et à son application, il ne sera pas possible à l'HFR de percevoir des montants assez élevés pour envisager son avenir avec un peu de sérénité. La construction d'un nouveau bâtiment est indispensable, nous le savons, restent encore beaucoup d'inconnues avant sa mise en œuvre et le financement en est une. Aujourd'hui, l'Hôpital fribourgeois tâche d'améliorer sa situation financière mais les coûts restent encore plus élevés que les rentrées. Il est tout à fait illusoire d'envisager qu'il puisse financer de tels investissements dans les années qui viennent. Il faut maintenant donner les moyens à notre Hôpital fribourgeois d'aller de l'avant. Il doit offrir aux citoyens et aux citoyennes de notre canton de nouvelles infrastructures, un nouveau bâtiment qui correspondent aux besoins et aux normes de notre époque. La loi sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance nécessite la mise à jour demandée par cette motion, le Conseil d'Etat l'a compris et le groupe socialiste soutiendra donc cette motion. Je vous remercie de votre attention.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). L'Hôpital fribourgeois HFR a besoin d'un nouveau bâtiment moderne, adapté à l'évolution des nouvelles techniques médicales et des soins, à une logistique moderne, génératrice d'économies structurelles, et bien sûr à des prestations ambulatoires et hospitalières de qualité. L'hôpital fribourgeois a déjà investi plus de 100 millions ces quatre dernières années pour moderniser les sites existants et en particulier celui de Bertigny en vue de répondre à l'augmentation du nombre de patients et surtout des journées d'hospitalisation et aussi, il faut le rappeler, de moderniser les infrastructures et les services existants qui sont devenus obsolètes avec les années et surtout pour répondre aux nouvelles exigences des patients et bien sûr du corps médical. La concurrence entre les hôpitaux est rude et dès lors il s'agit de la survie de l'HFR dans les soins aigus. Il faut le doter de moyens financiers lui permettant, à long terme et aussi rapidement, d'investir. Cette motion est parfaitement d'actualité et permettra à l'Etat de garantir des emprunts pour l'HFR dans les investissements estimés à plus de 400 millions dans les 10 à 15 ans à venir. Il est évident et ça a été déjà signalé que la baisse continue des tarifs hospitaliers DRG fait diminuer également et drastiquement la marge nécessaire aux investissements obligatoires. Cette motion règle dès lors partiellement l'aide annoncée de l'Etat pour les investissements planifiés et déjà planifiés par l'HFR. Le groupe démocrate-chrétien vous prie de soutenir cette motion, indispensable pour notre hôpital fribourgeois. Merci de votre attention.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). En tant que co-motionnaire, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui va tout à fait dans la direction des motionnaires et qui est une très bonne chose. Concernant les interventions des différents partis, nous apprenons avec très grande satisfaction que dans l'ensemble, les partis sont favorables à cette motion, qui va exactement dans la bonne direction par rapport à notre HFR. Concernant le groupe libéral-radical, qui est encore partagé, je vais essayer de vous convaincre. Vous avez peur du chèque en blanc, c'est tout le contraire. On n'a pas affaire à un chèque en blanc, on a affaire à l'exact inverse, c'est une solide garantie financière et cette garantie financière est hautement importante pour l'hôpital, pour aller de l'avant. Le collègue Schoenenweid vient de le dire, il en va aussi de la survie de l'HFR entre l'Insel et le CHUV, il en va de la suite de notre HFR, et avoir une garantie de l'Etat de Fribourg, c'est aussi permettre à cet HFR d'avoir sa raison d'être dans le futur, ici entre ces deux grands pôles lémanique et bernois. Cela permet aussi, une telle garantie, d'obtenir des crédits hypothécaires à meilleurs taux, donc finalement, on est tous gagnants. Les gagnants seront les Fribourgeois, d'abord c'est les coûts de la santé, c'est les coûts de la santé, si vous avez des frais d'investissements moins élevés, c'est des coûts moins élevés aussi pour les habitants de ce canton, pour les assurés. C'est des frais moins élevés pour notre canton, donc si on veut économiser les dépenses pour notre canton, c'est exactement en donnant de telles garanties à notre HFR. Finalement, c'est ça qu'on veut, en tout cas notre parti, et je crois que nous ne sommes pas les seuls, pour nous, c'est hautement important d'arriver à atténuer les coûts de la santé. J'espère encore que vous allez peut-être changer d'avis, ceux qui avaient peur du chèque en blanc. Je crois que ça va tout à fait dans la bonne direction et dans ce sens-là, je vous remercie et c'est avec beaucoup de plaisir, j'espère, que vous allez voter et soutenir cette motion.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Effectivement, l'HFR a absolument besoin d'un nouveau bâtiment pour relever les défis auxquels il est confronté en matière de santé, pour ces prochaines années, pour se positionner aussi entre l'Insel et le CHUV et pour remplir sa mission au service des patients du canton de Fribourg. Vous avez peut-être pu lire dans la presse, si vous suivez un peu les problématiques sur les questions de santé, que de nombreux cantons en Suisse ont décidé de soutenir la construction et ou la rénovation de bâtiments hospitaliers, que ce soit par des investissements directs ou par des cautionnements. Donc la situation de l'HFR n'est pas une situation particulière ou unique, c'est bien l'ensemble des hôpitaux, en tout cas une toute grande partie des hôpitaux qui sont confrontés à des difficultés pour financer leurs investissements et ces difficultés pourraient encore se renforcer à l'avenir. C'est la troisième fois que le Conseil d'Etat a l'occasion de dire sa volonté d'apporter un soutien financier à l'HFR. Il l'avait déjà fait en 2013, dans la réponse à un postulat Siggen/Stempfel-Horner, ensuite à la motion Bapst/Wüthrich et maintenant aujourd'hui à cette motion. Le Conseil d'Etat confirme qu'il est prêt à venir avec une modification de loi qui permet au canton de s'engager pour un soutien financier à cette construction. Reste encore à peaufiner une réflexion que nous menons déjà aujourd'hui pour savoir quelles sont les formes les plus adéquates. Il peut y avoir un soutien à la construction, un cautionnement. Nous avons à l'Etat encore des prêts qui sont à rembourser par l'HFR, donc il y a différentes variantes qui sont en train d'être organisées.

Je pense que c'est absolument indispensable qu'on puisse apporter ce soutien, donc si cette motion est acceptée, ce qui semble être le cas à entendre l'ensemble des rapporteurs, nous pourrions venir avec ce projet de loi. En ce qui concerne la question, et je comprends le souci de certains députés du groupe libéral-radical, de dire "on ne connaît pas la stratégie, on va s'engager avant de connaître la stratégie", je peux comprendre la réflexion. Le point sur cette question est le suivant: l'ancien conseil d'administration a travaillé sur une cible, avec des objectifs stratégiques. Nous l'avons transmis au nouveau conseil d'administration, le nouveau conseil d'administration travaille sur cette cible et ces objectifs que nous avons transmis et il devrait communiquer cet automne sur le sort qu'il réserve à cette stratégie. Nous attendons du côté de la DSAS et du Conseil d'Etat le résultat des travaux du conseil d'administration sur ces grands axes stratégiques pour pouvoir les intégrer dans la réponse que nous faisons à trois interventions parlementaires, notamment le postulat Schumacher/Savoy, plus deux autres instruments parlementaires. Nous viendrons, dès que nous aurons ces objectifs stratégiques du conseil d'administration, devant le Grand Conseil avec la réponse à ces trois interventions parlementaires et nous répondrons à l'ensemble des questions. Là, il y avait aussi une question sur cette stratégie, donc d'ici à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, le Grand Conseil pourra se positionner sur ces questions-là et ce n'est qu'ensuite que nous viendrons avec la modification de la loi. Donc, je crois que vous pouvez, en toute sérénité, appuyer ce soutien financier et vous aurez, entretemps, l'occasion de vous prononcer sur la situation et les défis que devront relever l'HFR, notamment sur la le positionnement de l'HFR pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population fribourgeoise.

C'est avec ces remarques Mesdames et Messieurs les Député-e-s que je vous invite à accepter cette motion, en redisant qu'il est absolument indispensable dans une nouvelle stratégie quelle qu'elle soit que l'HFR puisse bénéficier d'un nouveau bâtiment ici, sur le site de l'agglomération fribourgeoise.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 90 voix contre 6. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui: Total 90

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller

Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Ont voté Non: Total 6

Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP)

S'est abstenu: Total 1

Bapst Markus (SE,PDC/CVP)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Rapport d'activité 2019-GC-119

Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB) (2018)

Rapporteur-e:	Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	20.06.2019 (BGC septembre 2019, p. 2420)

Discussion

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). La Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) vous soumet pour adoption son rapport annuel, qui porte sur son activité de février 2018 à février 2019. Comme habituellement, il existe un décalage important entre la présentation du rapport et l'actualité de l'HIB. Mais je resterai fidèle au rapport présenté sans prendre en compte l'état actuel des dossiers. Le contrôle porte sur les objectifs stratégiques, la planification financière, le budget et les comptes ainsi que sur l'évaluation des résultats sur la base du contrat de prestations annuel.

Concernant les objectifs stratégiques, l'HIB a émis 28 projets institutionnels qui visent la qualité et la sécurité des soins, le bien-être des patients, le confort hospitalier, les collaborateurs et l'amélioration des processus à l'heure de la digitalisation. 13 des 28 projets sont établis comme prioritaires. La Commission suit l'évolution des projets.

A l'instar de toutes les régions, la Broye organise son réseau de santé. Au vu de sa situation géographique où les cantons de Vaud et de Fribourg s'entremêlent, il a été décidé de faire un réseau intercantonal. Comme dans tous les districts, il vise à favoriser le maintien à domicile, retarder l'entrée en EMS, éviter les hospitalisations inappropriées et maîtriser les coûts. Sont inclus dans ce vaste projet l'HIB, les EMS, les soins à domicile, les infirmières mobiles d'urgence dites IMUD, les médecins de premier recours notamment. Mais l'intercantonalité requiert aux instances politiques et professionnelles beaucoup de créativité et le soutien de leurs cantons respectifs. La créativité, il en faudra pour accorder deux cadres juridiques et deux modèles de financement différents: un financement par une enveloppe globale pourrait être la solution – affaire à suivre.

Sur le site de Payerne, l'actualité se porte sur la construction et la rénovation du bâtiment. Une procédure de mandat d'étude parallèle a été lancée.

Du côté du personnel, ayant un nouveau cadre légal, l'HIB a dû conclure des CCT pour le personnel et pour les médecins-cadres. Ces CCT n'étant pas encore conclues au moment du rapport. La CCT-San, donc la convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois a été privilégié à la LPers et, même si la CCT-San augmente les coûts du personnel de 400 000 francs, ce n'est rien par rapport aux répercussions qu'aurait eu la LPers.

En ce qui concerne les comptes 2017, l'HIB présente un déficit de 955 374 francs. A noter que l'HIB n'est déficitaire que depuis 2016. A l'instar des autres hôpitaux, l'augmentation des charges est supérieure à l'augmentation de l'activité. Une task force propose une quinzaine de mesures d'économies potentielles, que la Commission suit.

Le budget 2019 affiche un déficit de 475 000 francs, principalement dû à l'augmentation des allocations sur le canton de Vaud, liée à la réforme fiscale et à l'augmentation de la prime d'assurance perte de gain en cas de maladie.

Prestations d'intérêt générales – les fameuses PIG, dont nous parlons si souvent dans cet hémicycle, sont là-aussi bien inférieures aux coûts estimés par l'HIB. Nous avons été étonnés des disparités entre les deux cantons et la Commission reviendra sur ce sujet par l'intermédiaire d'un de ses membres.

L'évaluation du contrat de prestations: L'HIB se trouve sur le contrat de prestations des deux cantons, nous avons pu souligner qu'il répond aux exigences.

Conclusion: au nom de la Commission de contrôle de l'HIB, je remercie nos deux conseillers d'Etat, M^{me} Demierre et M. Maillard pour le temps consacré à cette institution, de même que M. Haenni, président du conseil d'établissement, M. Exquis, directeur de l'hôpital, M. Gonzales, directeur financier, ainsi que M. Cornu, secrétaire de la Commission.

Avec ces commentaires, je vous propose d'adopter ce rapport.

Pasquier Nicolas (*VCG/MLG, GR*). J'interviens aussi au nom de la délégation fribourgeoise de la commission interparlementaire de contrôle de l'HIB.

Les contributions cantonales pour les prestations d'intérêt général (PIG) constituent une part non négligeable des recettes de chaque hôpital. Pour l'HFR, les PIG représentent 6,6% du budget 2017. Pour l'HIB, les PIG représentent 4,2% du budget. La part fribourgeoise des PIG se monte à 3,3% de la part fribourgeoise du budget de l'HIB, alors que le canton de Vaud y répond à raison de 4,8%. On constate ainsi que proportionnellement le canton de Fribourg soutient l'HIB dans une moindre mesure que ne le fait le canton de Vaud. Pour contribuer proportionnellement de la même manière que le canton de Vaud, il faudrait augmenter les PIG versées par Fribourg de 570 000 frs par an. La Direction de l'HIB évalue la revalorisation à quelques 740 000 frs. Cette différence cantonale dans le traitement des PIG engendre des difficultés pour l'HIB à atteindre l'équilibre budgétaire. Cumulées sur plusieurs années, ces différences pèsent aussi la capacité d'investissement de l'hôpital, qui ne peut plus faire appel à des subventions supplémentaires pour ces investissements.

La délégation est d'avis que certaines prestations pourraient être réévaluées à juste titre, entre autres les prestations pour la formation, pour les urgences, pour les journées appropriées. La délégation souhaite ainsi poser les questions suivantes au Conseil d'Etat. A quand remonte la dernière réévaluation des PIG dans le canton de Fribourg? Comment le canton de Fribourg se situe-t-il en comparaison intercantonale pour la part des PIG dans le budget des hôpitaux? Le Conseil d'Etat a-t-il reçu de la part de la Direction de l'HIB une demande de revalorisation des PIG? Si oui, de quelle manière va-t-il y répondre?

Je vous remercie, M^{me} la Commissaire, pour vos réponses.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. J'aimerais tout d'abord juste rectifier non pas des propos de M^{me} la Rapporteuse mais un élément qui est contenu dans le rapport et qui dit concernant le transfert des biens que les négociations sont à bout touchant, que les parties ont donné leur accord de même que les deux conseillers d'Etat, ce qui n'est pas juste. Les deux conseillers d'Etat n'ont pas donné leur accord. On attend toujours des compléments d'informations. Il n'y a donc pas d'accord ni du Conseil d'Etat vaudois ni du gouvernement fribourgeois. M^{me} la Rapporteuse n'a pas évoqué cette question.

Concernant la question des PIG, j'aimerais dire que comparaison n'est pas raison, puisque pour l'Hôpital fribourgeois il y a effectivement des PIG et d'autres prestations. Dans ces autres prestations il y a des mandats spécifiques que nous donnons à l'Hôpital fribourgeois, par exemple un mandat de 100 000 frs pour de la violence contre la lutte conjugale, des montants pour la mise à disposition en cas de catastrophes, donc toute une série de prestations de santé publique que nous confions à l'HFR. Nous ne pouvons donc pas simplement faire un ratio en tant que tel en pourcentage par rapport à ces prestations d'intérêt général et des autres prestations.

Le canton de Vaud pour l'HIB finance aussi des prestations que le canton de Vaud demande spécifiquement à tous ses hôpitaux, qui ne sont pas des missions demandées par le canton de Fribourg par rapport à de la coordination, par exemple pédiatrique, pour laquelle le canton de Vaud demande 90 000 frs. Cela coordonne une mission demandée spécifiquement par le canton de Vaud. Ce sont les deux éléments que je souhaitais d'abord préciser par rapport aux remarques de M. le Député Pasquier.

Concernant les questions, on réévalue les PIG chaque année. Au HFR, nous le faisons sur la base des comptabilités antérieures où une analyse est faite. Pour l'HIB, c'est un petit peu différent puisqu'on a élaboré en 2014 un nouveau modèle de financement et dans ce cadre-là on a un montant qui a été reconnu et repris de l'ancien mode de financement pour ces PIG implicites.

C'est donc 1 267 844 frs, montant repris de cette manière-là. Comme nous l'avons fait à l'HFR, nous allons reprendre ce montant de PIG implicite et le décortiquer pour voir à quoi cela correspond. Il est vrai que ce montant est resté inchangé. Effectivement, l'HIB a revendiqué des PIG supplémentaires dans le cadre du budget 2020. Le Conseil d'Etat a analysé cette demande. La réponse sera apportée dans le cadre du dépôt du budget.

Quant à la question de savoir comment Fribourg se situe en comparaison intercantonale, il est difficile de répondre à cette question. Il y a une étude qui vient d'être faite par Ecoplan, mais à l'exception de Fribourg et Genève, tous les autres cantons romands ont refusé de répondre à cette étude. Nous n'avons donc pas les autres cantons romands. Ce que l'on sait d'une manière générale est que les cantons romands financent plus de PIG et autres prestations que les cantons alémaniques. Dans l'étude que nous avons pour les cantons qui ont répondu, Fribourg est plutôt effectivement en haut du classement.

Je crois que j'ai répondu aux questions et c'est avec ces remarques que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion 2018-GC-23

Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) - Modification des articles 9 et 10 (Financement)

Auteur-s:	Lehner-Gigon Nicole Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	08.02.2018 (BGC février 2018, p. 276)
Développement:	08.02.2018 (BGC février 2018, p. 276)
Réponse du Conseil d'Etat:	04.07.2019 (BGC septembre 2019, p. 2467)

Prise en considération

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Tout d'abord, je tiens à préciser que cette motion a été déposée avec une collègue qui ne siège plus dans cette salle et qui en était l'auteure principale. Je tiens à saluer ici M^{me} Nicole Lehner-Gigon.

Nous sommes bien entendu déçus de la réponse du Conseil d'Etat et du fait qu'il refuse cette motion. Il l'a refusée pour deux motifs. Le premier est que la réforme fiscale va injecter 3,75 millions de la part des employeurs dans les caisses de l'accueil extrafamilial pour les cinq prochaines années. Ce montant passera ensuite à 4,75 millions. Est-ce que ces montants atteignent les pourcentages des montants versés par les employeurs d'autres cantons? J'ai bien peur que non. Pour comparaison, les employeurs du canton de Vaud versent 0,16% de la masse salariale et Neuchâtel 0,18%. Quel sera ce pourcentage pour Fribourg, même avec ces millions supplémentaires?

M. Jean-Hugues Busslinger, directeur au centre patronal vaudois et par ailleurs membre du conseil de fondation pour l'accueil de jour des enfants, présentait lors d'une rencontre du forum interparlementaire romand comment la Chambre de commerce fribourgeoise et celle du canton de Vaud ont reconnu la nécessité pour l'économie de soutenir les accueils pré- et parascolaires. Leur soutien a permis de doubler le nombre de places. Nous en sommes encore bien loin à Fribourg, où les parents galèrent à trouver des places pour leurs enfants. Une carte des crèches publiée dans le journal Le Temps il y a quelques temps montrait un joli vide dans le canton de Fribourg.

La deuxième raison du Conseil d'Etat pour ne pas accepter cette motion est la future loi abrégée DéTEC, à savoir la loi sur le désenchevêtrement des tâches entre canton et communes. Dans cette loi, il est prévu que l'aide aux structures d'accueil extrafamilial sera entièrement reprise par les communes. Si le désenchevêtrement fait sens dans certains domaines, pour l'accueil extrafamilial c'est un non-sens. Bien au contraire, cela augmentera les inégalités de traitement et les problèmes pour les parents. Chaque commune aura son tarif. Que se passera-t-il lorsqu'une famille déménage et change de commune? Elle devra chercher une autre crèche pour son ou ses enfants ou alors ne plus avoir droit à la part subventionnée et faire valoir son droit au subventionnement? Qui devra faire les démarches? Les parents bien sûr. Et qui paiera le prix de tous ces tracasseries? Les femmes sans aucun doute. A l'heure où l'on nous demande de plus en plus de mobilité, la politique familiale du canton de Fribourg nous la restreint, sans compter que les conseillers ou conseillères communales en charge de l'accueil pré- ou parascolaire à l'exception de la ville de Fribourg ont ces responsabilités à côté de leur travail et ont donc peu de temps et souvent pas les connaissances du domaine, et sans compter non plus que depuis 2015 la part versée par les communes aux structures extra-familiales ne cesse de diminuer. Au lieu de progresser et de développer les places d'accueil extrascolaire, de

faciliter la vie des parents et la place des femmes dans l'économie pour une réelle politique de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, le canton de Fribourg recule.

Nous demandons au Conseil d'Etat de revoir de manière encore plus approfondie la répartition des compétences entre communes et canton en ce qui concerne les accueils extra-familiaux et de garder de sa compétence en augmentant la part versée par le canton.

Si nous souhaitons des structures d'accueil en nombre suffisant, qui soient abordables pour les familles et qui permettent réellement aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, il faut soutenir cette motion et l'accepter.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Dass Investitionen in familienergänzende Betreuungseinrichtungen selbst vom Gesichtspunkt der wirtschaftlichen Entwicklung des Kantons aus gesehen eine ausgezeichnete Investition in die Zukunft darstellen, anerkannte der Staatsrat bereits im Jahre 2016 in seinem Bericht auf ein Postulat unserer Kolleginnen Aebischer/Badoud. Die Frage stellt sich somit drei Jahre später, warum die vorliegende Motion abgelehnt wurde und warum man weitere wertvolle Zeit verstreichen lässt, obwohl das Anliegen sowohl den Familien als auch der Wirtschaft unseres Kantons langfristig dienen würden. Ist es vertretbar und richtig, dass diese wichtigen Finanzierungsfragen bezüglich der Vereinbarkeit von Familie und Beruf immer und immer wieder wegen der Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden verschoben werden?

Die Fraktion Mitte Links Grün ist sich bewusst, dass die Arbeit des Steuerungsausschusses DéTEC sehr zeitintensiv und komplex ist. Trotzdem: Ich zum Beispiel bin nun seit sechs Jahren im Grossen Rat. Verschiedenste Vorstösse zu Änderungen des Gesetzes über die Betreuungseinrichtungen wurden in dieser Zeit bereits mehrmals abgelehnt mit der Begründung der Aufgabenentflechtung. Zahlreiche Kolleginnen und Kollegen wurden und werden bei ihren Vorstössen immer und immer wieder vertröstet mit DéTEC.

Nun schreibt der Staatsrat in seiner Antwort, dass er über das erste DE TEC-Massnahmenpaket voraussichtlich im Herbst entscheiden und es dem Grossen Rat im Jahre 2020 unterbreiten wird. Wohlgermerkt, voraussichtlich! Wir können selber interpretieren, was auch immer das bedeuten mag. Nun, der Herbst ist da. Können wir also davon ausgehen, dass der staatsrätliche Zeitplan noch aktuell ist und dieser auch eingehalten werden kann?

Selbst wenn die Gemeinden den Bereich der familienergänzenden Betreuungseinrichtungen gänzlich übernehmen werden, was ich absolut nicht unterstütze, bleibt es trotzdem der Kanton und nicht die Gemeinden, der die erwähnten Bundessubventionen einfordern kann. Auch holt das BSV für sämtliche Gesuche eine Stellungnahme des zuständigen Kantons ein. Somit wird sich dieser auch in Zukunft nicht gänzlich aus diesem Bereich und seiner Verantwortung ziehen können.

Aus den erwähnten Gründen wird die Fraktion Mitte Links Grün dieser Motion einstimmig zustimmen, und wir bitten Sie, dies ebenfalls zu tun. Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit, auch wenn diese nicht immer vollkommen da war.

Cotting-Chardonnens Violaine (*PS/SP, BR*). Mes liens d'intérêts: je suis vice-syndique de la commune de Belmont-Broye qui a un projet de crèche en cours.

J'interviens au nom du groupe socialiste qui a longuement discuté de cette motion, qui pose la question difficile du désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes. Bien que nous tenions à l'économie en matière d'accueil extrafamilial, nous sommes d'avis que le canton doit mettre davantage de moyens pour soutenir la création de structures d'accueil de jour. Nous faisons le constat que de grandes disparités existent entre les communes en la matière. Dans certaines d'entre elles, le besoin en places de crèche se fait cruellement sentir pour les familles.

Je ne vais pas répéter tous les arguments qu'a donnés ma collègue motionnaire et qui ont convaincus notre groupe à soutenir cette motion.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la ville de Bulle, donc du chef-lieu de la Gruyère, membre du comité de l'Association cantonale fribourgeoise, membre du comité directeur de l'Association régionale de la Gruyère (ARG) et membre du DéTEC. Ces quatre éléments ont un lien direct avec les structures d'accueil extrafamilial de jour dont nous débattons maintenant.

La loi qui régit ces structures d'accueil date de 2011. La motion déposée en février 2018 traite d'un sujet en perpétuelle évolution et en perpétuelle augmentation au niveau des demandes. La motion est née suite à la publication des chiffres de l'OFAS de cette époque, relevés en automne 2017 et les motionnaires demandent une modification de la loi quant au financement de ces articles 9 et 11. Depuis, de l'eau a coulé sous les ponts. Sont passés par là la réforme fiscale, acceptée par le peuple le 30 juin et qui au final apporte 4,75 millions de plus par année pour l'accueil extrafamilial de jour, et le DéTEC cantonal, donc le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, qui va selon le programme accepter un paquet de mesures cet automne. Ce paquet sera traité au Grand Conseil en 2020 pour une entrée en vigueur prévue en 2021.

Ces structures d'accueil sont des tâches tout à fait communales. Je comprends que c'est une tâche difficile pour une petite commune d'ouvrir un crèche, car il y a un seuil de rentabilité et il faut mettre ces crèches ensemble. C'est pour cela qu'au niveau de l'ARG nous nous regroupons, toutes les communes, pour travailler la Gruyère ensemble et fournir des crèches à disposition des parents. Les enfants qui habitent dans une commune ne vont pas forcément dans la crèche communale, parce qu'ils peuvent aller dans la crèche où se trouve l'employeur ou dans une crèche sur le chemin entre le domicile et l'employeur. Il est faux de dire que les communes participent moins au financement des crèches. Ce sont des tâches que nous finançons. Nous finançons les parents qui déposent leurs enfants dans ces crèches et ces frais sont en constante augmentation. Le financement des crèches est assuré par le canton, par l'employeur, par les communes et par les parents. Les communes financent les parents qui sont domiciliés dans la commune. Pour exemple aujourd'hui, nous avons dix crèches en Gruyère avec un taux d'occupation au mois d'avril de 75,36%. Nous avons déjà eu deux demandes d'ouverture de crèches supplémentaires, demandes qui ont été refusées et nous avons trois ou quatre projets en préparation. Le SEJ demande un taux d'occupation de 80% dans un délai de deux ans pour l'ouverture d'une crèche supplémentaire. Sur notre territoire, et je prends la Gruyère dans son ensemble, on en est à 75,36%. Plus on ouvre de crèches, plus le taux d'occupation sera faible et plus les prix des journées vont augmenter. Il est donc normal de faire attention avec ces éléments.

En conclusion, le Conseil d'Etat nous propose de refuser cette motion. C'est ce que notre groupe vous propose également sachant qu'il y a des mesures qui sont en route telles que les montants de la réforme fiscale et le DéTEC qui est un élément important dans la transmission des tâches et le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.

Lorsque l'on devra discuter de ce DéTEC, il y aura un élément important qui est le financement. Aujourd'hui, l'Etat va probablement mettre cette tâche aux communes et finalement cette tâche a un coût en constante augmentation. Nous devons faire attention d'avoir une bascule fiscale équitable. Si on prend ces charges financières à un instant t qui sont en constante augmentation, il faudra avoir un retour équitable de l'autre côté au niveau du financement du canton.

Sur ces considérations, notre groupe vous propose de refuser cette motion.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je vais raccourcir mon intervention, puisque mon prédécesseur vient de présenter la plupart des arguments que nous avons également sortis en groupe.

Pour nous, le désenchevêtrement des tâches ne nécessite pas d'être traité, puisque des mesures vont être présentées à l'automne et mises en place début 2020.

Concernant le financement la même chose, la votation du 30 juin dernier concernant la réforme fiscale va apporter dans une première phase 3,75 millions puis dans une deuxième phase 4,75 millions à ce paquet.

Nous allons donc refuser à l'unanimité la motion qui est présentée aujourd'hui.

Gaillard Bertrand (*PDC/CVP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à La Roche, commune qui comme beaucoup d'autres a mis en application la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE).

Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement la motion. La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle nous tient particulièrement à cœur.

Les motionnaires demandent une modification des articles 9 et 10 de la LStE. Dans leur développement, elles constatent que le canton n'a utilisé que 30% de subventions fédérales. L'incompréhension est justifiée. Toutefois, en analysant la situation plusieurs questions se posent. Lorsque vous faites vos courses avec 200 frs dans la poche et que vos besoins se montent à 140 frs, dépensez-vous les 200 frs? Je ne crois pas. La réponse du gouvernement n'est pas plus satisfaisante. Se justifier en argumentant que les investissements en augmentation des places n'étaient souvent pas suffisants pour avoir droit aux subventions n'est pas acceptable.

Le service concerné ayant une vue globale de la situation cantonale, a-t-il proposé des solutions aux demandeurs? La mise en association de plusieurs établissements en une entité juridique permet sûrement d'augmenter le taux de subventionnement. Nous pensons que par quelques mesures organisationnelles nous aurions nettement pu améliorer le taux d'utilisation des subventions et ceci à la satisfaction de tous.

Pour les besoins des familles, les motionnaires estiment que le taux de couverture du canton est insuffisant à 10% en regard de Vaud et Genève à 26%. La différence semble énorme. Toutefois, la comparaison peut être trompeuse. Deux cantons à forte agglomération sont comparés à un canton où le tissu non urbain est important. Les modes de vie et d'organisation familiale y sont légèrement différents. Est-ce que la commissaire du gouvernement pourrait nous indiquer le taux de couverture du Valais et du Jura, cantons à la proportion urbaine la plus proche du notre?

Au niveau de la couverture, il faut noter qu'un district par le biais de son association régionale, je reprends les mots de mon collègue, a voulu unifier les tarifs de subventionnement communal de ses crèches. Il a fait un état des lieux de tous les établissements sur son territoire et le constat a été surprenant. Beaucoup d'établissements étaient en sous-occupation, 75%

environ en avril. Si nous ne doutons pas que des régions soient sous-dotées en places d'accueil dans le canton, il serait bien que le service concerné fasse un état des lieux et se fasse assister des autres districts concernés.

La motion étant déposée avant l'acceptation de la réforme fiscale, elle n'intègre pas la participation financière votée par le peuple. Des baisses des tarifs en crèche et en accueil extrascolaire y sont planifiées.

Le groupe démocrate-chrétien estime que la mise en application des mesures prévues dans la réforme est prioritaire pour déterminer si ces aides sont suffisantes. Le cas échéant, la loi pourra être modifiée. Si au premier abord la motion nous semblait séduisante, après une analyse une majorité du groupe démocrate-chrétien soutient l'application des mesures de la réforme fiscale ainsi qu'un rapide désenchevêtrement des tâches entre communes et Etat, et par ce fait refuse la motion.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je me prononce à titre personnel à ce sujet.

Je soutiendrai cette motion pour les raisons qui suivent. Le Conseil fédéral a fait un rapport en 2015, vu le postulat de notre collègue Christine Buillard-Marbach, qui s'est étonnée que le fonds mis à disposition à Berne n'ait pas été utilisé par le canton de Fribourg. Dans ce rapport, on trouve que les coûts de notre accueil comparés aux pays voisins ne sont pas plus élevés. Par contre, les frais pour les parents sont de deux à trois fois plus élevés. A Zurich, on a un montant par jour de 112 frs dans une crèche, dans le canton de Vaud 110 frs et quand on a deux enfants gardés 3,5 jours par semaine on constate qu'à Zurich 23% du budget du ménage est utilisé pour payer l'accueil extrafamilial de jour et dans le canton de Vaud c'est 16% brut. Le Conseil fédéral dit dans son rapport qu'en comparaison la Suisse pèse énormément sur les parents pour payer les coûts de l'accueil extrafamilial. Cela a une conséquence pour notre économie en premier lieu. On décourage souvent les femmes de prendre une activité professionnelle. Dans la classe moyenne, c'est seulement à partir d'un taux d'occupation de 80% qu'il reste plus d'argent que ce qu'on paie pour la progression fiscale, les coûts pour l'accueil et les trajets.

Pour ceux dans cette enceinte qui ont des compétences en économie, on investit par année 28 milliards dans la formation tertiaire de nos femmes et hommes dans ce pays, payée par la Confédération et les cantons. On a 50% de femmes comme étudiantes, donc 14 milliards dépensés. Dès qu'il y a des enfants, la plupart resteront à la maison et ne seront pas à disposition pour notre économie. Ce sont souvent les femmes et non les hommes qui restent à la maison. On a un problème financier global qui n'est pas seulement une question de subventions. Le Conseil fédéral dit que la solution est que tous les partenaires devraient participer.

Quand j'entends l'argument du Conseil d'Etat, qui dit qu'il faut attendre le désenchevêtrement des tâches et que ce ne sont que les communes qui devraient prendre cela en main, c'est tout à fait à l'opposé de ce que propose le Conseil fédéral. On a voté pour la loi fiscale, qui donne plus d'argent de nos employeurs, mais si je regarde la loi actuelle, l'article 9 et 10 que vise cette motion — bravo à la Gruyère et la Glâne qui coordonnent la subvention aux parents au niveau communal et c'est une grille unie, ce qui veut dire que je peux placer mon enfant dans une commune voisine — il est écrit que l'Etat soutient financièrement les structures d'accueil. Dans le message du Conseil d'Etat il est écrit "le subventionnement aux parents". On nous guide un peu sur une mauvaise voie. Il y a une nécessité de repenser cette loi, de prendre en considération cet aspect de désenchevêtrement des tâches. Je suis d'accord que ce sont les communes qui devraient mettre en place les structures, qui devraient faire la demande et de voir ce que c'est, mais aujourd'hui on ne parle que de crèches. Dans ce canton, ce qui est important ce sont les crèches, l'accueil extrafamilial de jour. On a un des plus grands nombres d'heures d'accueil au niveau de la Suisse. On ne parle jamais de cela. La création de places en accueil extrafamilial de jour qui aide justement les communes et notre canton urbain... [Temps de parole écoulé.]

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Je voulais juste rajouter que je rejoins tout à fait les propos du député Morand. Les parents effectivement ne mettent plus les enfants à la crèche de la commune et c'est pour cela que l'article 9, qui dit que le subventionnement se fait à la structure, doit vraiment être changé.

On doit prendre en compte tous les éléments qui sont venus depuis 2018, c'est-à-dire la PF17 ainsi que le DéTEC, mais un toilettage néanmoins de ces articles est nécessaire afin de s'adapter aux besoins de notre population. C'est pourquoi si sur les demandes d'un supplément des entreprises je ne suis pas favorable, je suis néanmoins favorable à ce qu'il y ait un toilettage de cette loi pour qu'on s'adapte aux besoins de nos citoyens.

Je voterai donc cette motion.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je veux rappeler l'un ou l'autre élément.

Tout d'abord, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les structures d'accueil, nous avons eu la création de 16 crèches, de 46 structures d'accueil extrafamilial, cela fait 627 places à plein temps en crèche qui ont été créées depuis 2011. Comme l'a relevé M. le Député Morand, dans certaines régions, notamment la Gruyère, il y a suffisamment de places à disposition. J'aimerais rappeler aussi que d'offrir des places à disposition dans les structures d'accueil extrafamilial est une tâche de compétence communale. On est clairement dans une question d'autonomie communale. La loi a été claire. Les communes doivent évaluer les besoins de leur population et mettre à disposition les places d'accueil en fonction des besoins évalués

par les communes. Le rôle de l'Etat au-delà des questions de surveillance est de participer financièrement à 10% du coût, en déduction du coût des parents. Nous avons d'ailleurs surveillé lors de l'introduction de ce montant que la participation de l'Etat soit vraiment affectée dans les barèmes des structures à une diminution du coût payé par les parents et non pas une diminution du coût payé par les communes. Ce sont les tâches.

Si aujourd'hui le groupe de travail DéTEC propose à ce stade-là de mettre ce domaine entièrement dans les mains des communes, c'est que toutes les questions d'approbation de tarifs, d'acceptation si un enfant peut aller dans une crèche, c'est déjà de la compétence des communes. L'Etat ne se prononce absolument pas sur ces questions. Nous finançons simplement ce 10% pour un montant de 5,5 millions en 2018, 5,4 millions au budget 2019 qui sont payés par le canton pour ce 10%, mais toutes les autres tâches sont aujourd'hui dans les mains des communes. Je suis ici soit comme députée soit comme conseillère d'Etat depuis 1996, où j'entends parler de ce désenchevêtrement des tâches qui est attendu par le Grand Conseil et aujourd'hui on arrive avec un paquet. Vous aurez l'occasion de vous prononcer sur ce paquet. Vous aurez l'occasion de dire s'il vous convient ou pas lorsque le projet de loi vous sera présenté. A ce stade-là, le CoPil est d'accord de mettre cette tâche-là dans ce premier paquet de désenchevêtrement des tâches. C'est donc la première raison pour laquelle nous proposons de ne pas accepter cette motion. Il ne paraît pas opportun pour le Conseil d'Etat de venir avec une modification de cette loi au moment où juste derrière on arriverait avec un projet de loi qui remet l'ensemble du paquet de cette tâche aux communes. C'est aussi une question de pouvoir après vérifier la neutralité des coûts et de pouvoir être clair par rapport à cela.

Si le canton de Fribourg n'a pas touché l'entier des montants qui ont été mis à disposition par la Confédération, ce n'est pas qu'il y a une mauvaise organisation au service, c'est simplement qu'il y a des conditions strictes données par l'OFAS pour toucher des subventions. Ce n'est pas une question de rassembler des crèches, les conditions sont strictes. Il faut créer dix places dans une structure, soit vous les créez et vous pouvez toucher la subvention, soit vous rajoutez six places parce que cela fait aussi du sens dans une commune. Si à La Roche vous avez une crèche, que vous avez besoin de trois places supplémentaires, vous n'allez pas en créer dix que vous devriez financer alors que vous n'en avez pas besoin. C'est en fonction des besoins de la crèche. Ce sont là les critères pour toucher ces montants à la Confédération. Ils sont strictes. On peut dire aussi que le canton de Fribourg a quand même touché depuis la création des fonds d'impulsions 8 699 963 frs. Ce sont des crèches qui ont touché ces montants pour créer des places. Le travail s'est fait.

Je n'ai à ce stade-là aucune connaissance des taux de couverture pour le Valais et le Jura. Je vais me renseigner. Si je peux les trouver, je vous les donnerai volontiers.

Les crèches relèvent de l'autonomie communale. Ce n'est pas le canton qui organise. Cela a clairement été voulu comme cela par le Grand Conseil. Je rebondis sur les propos de M^{me} la Députée Meyer Loestcher, qui souhaiterait que l'on toilette l'article pour dire que les parents peuvent aller dans toutes les communes. Je vous rappelle que, quand on est venus avec la loi, vous avez, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, en 2011 été clairs sur ce que vous souhaitiez par rapport à cette possibilité. Vous avez aussi été clairs pour qu'on n'impose pas des barèmes. Les choses changent. Elles peuvent changer. S'il y a une volonté du Grand Conseil de revenir sur des décisions prises en 2011, on le fera.

Pour aller chercher les montants à la Confédération, il faut le préavis du canton. On le fait déjà alors qu'on n'est pas en charge du domaine. On continuera donc de le faire. Le seul montant que le canton doit aller explicitement chercher ce sont les 4,75 millions financés par les employeurs dans le cadre du projet de réforme fiscale. Pour ce montant-là, c'est vraiment pour diminuer les coûts pour les parents et c'est là le canton qui doit aller donner l'assurance à la Confédération qu'il y a un vrai report de diminution de coûts pour les parents. Le canton préparera le dossier.

Il y a un important effort des employeurs qui a été réalisé dans le cadre du projet de réforme fiscale avec les 4,75 millions qui vont provenir de la taxe sociale, qui viennent en appui et qui viennent diminuer de 6 frs le jour de garde en crèche et de 5 frs la journée de garde en assistante parentale. Je rebondis sur les propos de M^{me} Aebischer pour dire qu'on n'est pas seulement sur les crèches mais on est aussi sur les coûts de journée de garde par une assistante parentale. Il participe également à offrir des places d'accueil pour les enfants de manière extrêmement importante. Je ne peux pas répondre à la question combien cela représente en pourcentage pour les employeurs, puisque l'on a 0,04% de prélèvement pour les allocations familiales, ce qui correspond à la subvention des employeurs qui était déjà acquise. Le montant de 4,75 millions ne sera pas un pourcentage prélevé sur les allocations familiales mais proviendra de la taxe sociale. Elle ne sera donc pas payée par tous les employeurs. On ne peut pas ramener cela à un pourcentage pour répondre à M^{me} la Députée Garghentini.

C'est avec ces remarques que je vous invite à refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 57 voix contre 42. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui: Total 42

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens

Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP)

Ont voté Non: Total 57

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

S'est abstenu: Total 1

Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP)

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Postulat 2018-GC-76

Accueil intégratif de la petite enfance

Auteur-s:	Lehner-Gigon Nicole Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	24.05.2018 (BGC mai 2018, p. 1253)
Développement:	24.05.2018 (BGC mai 2018, p. 1253)
Réponse du Conseil d'Etat:	04.07.2019 (BGC septembre 2019, p. 2470)

Prise en considération

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Tout d'abord, comme l'objet précédent, ce postulat a été déposé avec Nicole Lehner-Gigon, auteure principale. J'ai des liens d'intérêts avec ce postulat que je n'avais pas au moment de sa rédaction et de son dépôt: je suis maintenant directrice cantonale de Pro Infirmis à Fribourg et membre du comité de la Coccinelle, crèche intégrative en ville de Fribourg.

Ceci étant précisé, nous pouvons aborder le contenu du postulat et nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse positive.

Le point positif de la réponse est la reconnaissance de la nécessité du soutien à l'intégration des tout jeunes enfants qui ont besoin d'un encadrement particulier. Le besoin est reconnu et le Conseil d'Etat accepte de prendre en considération le présent postulat. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat semble plus enclin à choisir la solution de l'encadrement par des auxiliaires de vie dans des structures d'accueil préscolaire déjà existantes. Nous sommes bien évidemment d'accord avec cette solution. Cependant, de notre avis et de celui des milieux concernés, elle ne devrait pas d'emblée exclure la création de jardins d'enfants intégratifs, notamment dans le sud et dans la partie germanophone du canton. Nous invitons le Conseil d'Etat à ne pas exclure cette deuxième solution, mais de soutenir l'offre d'accueil intégratif par une offre variée, comme la loi le lui permet. Nous tenons à souligner qu'il est important que les mesures puissent être mises en place rapidement, avec des procédures pas trop lourdes, ni trop longues. Le temps du préscolaire est court. Lorsque les difficultés sont détectées, il faut rapidement une aide pour l'enfant. S'il faut attendre 6 ou 12 mois pour une prise en charge, voire attendre une réponse qui n'arrive pas, la période préscolaire est terminée. Il peut s'avérer que l'enfant n'a pas pu fréquenter une structure adéquate et que tout le bénéfice qu'il aurait pu en retirer est perdu.

Je profite de cette tribune pour demander à M^{me} la Commissaire de préciser à quelle situation répond l'article 13 de la LStE.

Pour les enfants qui sont nés avec moins de chance que d'autres et pour les parents de ces enfants à besoins particuliers, qui doivent affronter de nombreuses difficultés, je vous remercie d'accepter la transmission de ce postulat.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). Je parle au nom du groupe démocrate-chrétien, qui soutiendra ce postulat à l'unanimité, pour les raisons suivantes:

Je n'ai plus de lien d'intérêt avec ce sujet. J'ai longtemps œuvré pour l'accueil extrafamilial de jour, notamment géré avec Kibelac deux accueils extrascolaires dans le district du Lac, où on s'est rendu compte que selon les communes et la situation des enfants qui visitent l'accueil extrascolaire, on a des enfants en difficulté. Maintenant, avec l'intégration des enfants en difficulté et en situation de handicap, cela va augmenter. Aujourd'hui, on a une clé de 12 enfants par personne formée dans un accueil extrascolaire. On a déjà pu négocier avec les communes qu'on puisse baisser cette clé et arriver à 8 enfants par personne formée. Par contre, on a eu des situations où on a eu 3-5 enfants dans un accueil qui ont énormément perturbé le groupe et pour lesquels il fallait presque une personne par enfant. Le Conseil d'Etat nous répond qu'avec la loi actuelle, on a déjà la possibilité de demander de l'aide supplémentaire, mais j'aimerais juste rappeler que la procédure administrative est très conséquente. Je demande donc ici, au Conseil d'Etat, d'appliquer une procédure simple pour que ces structures puissent obtenir cette aide rapidement. On sait déjà que le SEJ est débordé, qu'il n'a pas les moyens et je crains vraiment que si on se base juste sur l'article actuel de la loi, on n'aura pas assez rapidement les solutions qu'il nous faut ou le financement supplémentaire qu'il nous faudrait.

Fagherazzi-Barras Martine (*PS/SP, SC*). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis enseignante et membre du comité de Pro Familia Fribourg.

L'accueil et la prise en charge des enfants à besoins spécifiques dans des structures préscolaires s'inscrivent dans la ligne de ce qui s'est développé ces dernières années au niveau du cursus scolaire obligatoire, à savoir une plus large intégration inclusive des enfants en situation de handicap ou avec des besoins particuliers. Cette volonté d'intégrer socialement ces enfants doit donc se faire dès leur plus jeune âge et dans les meilleures conditions d'encadrement possible. C'est la volonté de ce postulat. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat s'engage prioritairement à augmenter la prise en charge des enfants à besoins particuliers, dans les structures de la petite enfance ordinaires. Or, notre groupe soutient vivement le but demandé dans ce postulat, à savoir la création de nouveaux lieux d'accueil intégratifs et ceci pour diverses raisons.

En effet, si certains enfants à besoins particuliers peuvent être accueillis dans une structure de garde conventionnelle, d'autres nécessitent d'être pris en charge dans une structure inclusive spécifique plus adaptée, avec du personnel qui est formé spécifiquement. Or, dans le canton, force est de constater qu'à l'heure actuelle, il manque aujourd'hui des places d'accueil intégratif adaptées. Comme le demande ce postulat, il est donc impératif que l'Etat aide au développement de nouvelles structures de type La Coccinelle à Fribourg, ceci afin de satisfaire une demande grandissante, mais également afin de mieux desservir d'autres régions géographiques et linguistiques du canton et permettre ainsi de mieux pouvoir concilier vie professionnelle et familiale, à un plus large éventail de familles fribourgeoises. L'avantage de la création de jardins d'enfants intégratifs de type mixte permet une prise en charge précoce, efficace et adaptée des enfants à besoins particuliers et ceci par des thérapeutes professionnels formés. Ils permettent ainsi de faciliter l'intégration future de ces enfants vers le cursus scolaire traditionnel, avec des aides adaptées, ou vers des lieux d'encadrement spécialisé. Ils fournissent également les avantages efficaces certains, car fonctionnant avec du personnel fixe et formé de manière adéquate, qui a l'habitude de collaborer, ce qui n'est pas toujours le cas dans les lieux d'accueil ordinaires, où les encadrants suivant l'enfant n'ont souvent pas de formation thérapeutique spécifique. Enfin, ils évitent des démarches de demandes de prise en charge souvent longues, qui retardent l'accompagnement adéquat dont ont besoin ces enfants. Je me permets ici de faire un petit parallèle avec ce que je peux vivre en tant qu'enseignante primaire. J'ai l'habitude de recevoir des enfants en intégration et c'est vrai que nous

avons l'habitude de collaborer avec des thérapeutes qui nous aident aussi à prendre soin, à s'occuper des enfants, quand eux ne sont pas présents en classe, et je pense que cette aide spécifique est vraiment bénéfique. Je crois que nous devons vraiment en faire profiter aussi les enfants de manière plus précoce. C'est pourquoi, je pense que c'est vraiment bien de développer ces structures, parce qu'en ayant un personnel thérapeutique fixe dans une structure, on aide aussi le personnel ordinaire à pouvoir bien collaborer. Cela est vraiment important pour des enfants de la petite enfance qui ont besoin de quelque chose de structuré, de suivi.

Pour toutes ces raisons évoquées, le groupe socialiste soutient donc vivement ce postulat et souhaite que le Conseil d'Etat s'engage à favoriser rapidement l'émergence de nouvelles structures intégratives dans notre canton.

Baiutti Sylvia (PLR/FDP, SC). Par son postulat, Giovanna Garghentini Python demande un rapport sur l'évaluation des besoins en matière d'accueil précoce avec des besoins éducatifs spécialisés et d'examiner la possibilité d'offrir un accueil similaire à celui de La Coccinelle à l'ensemble des enfants concernés dans le canton de Fribourg, qu'ils soient francophones ou germanophones. Pour une famille avec un enfant en situation de handicap, une structure d'accueil est à étudier tant pour l'enfant, qui ne demande qu'à s'épanouir au milieu d'autres enfants, que pour les parents qui l'entourent, afin de leur permettre non seulement de concilier vie professionnelle et familiale, mais de leur permettre d'avoir une vie professionnelle.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous informe des mesures déjà édictées dans la loi, de la mise en place des structures d'accueil extrascolaire de jour qui date de 2011 déjà. La base existe donc. Elle prévoit, à des conditions qui sont spécifiées, un subventionnement spécial du canton. Aussi, le Conseil d'Etat prévoit de privilégier l'intervention d'auxiliaires de vie dans les structures d'accueil préscolaire plutôt que la création de jardins d'enfants intégratifs tout en rappelant que l'accueil extrascolaire est du ressort des communes.

Pour nous, le groupe libéral-radical, il nous paraît judicieux d'évaluer les besoins en matière d'accueil préscolaire pour les enfants en situation de handicap et d'évaluer la mise en place concrète, qu'elle se fasse par le biais d'une intervention d'une personne auxiliaire ou par la création de jardins intégratifs.

Nous soutenons donc le postulat de M^{mes} Lehner-Gigon et Garghentini Python.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Lehrperson an der Primarschule Region Murten. Ich nehme im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Stellung.

Integrative Betreuung für Kinder im Vorschulalter mit einem besonderen Betreuungsbedarf in einer Krippe oder in der Spielgruppe stellt in der Tat für berufstätige Eltern ein Problem dar. Den Krippen und den Spielgruppen des Kantons Freiburg - ausser der Einrichtung La Coccinelle - fehlen jedoch die Fachkräfte dazu. Ob es sie allerdings flächendeckend braucht, ist fraglich. Dafür sprechen würde das entsprechende Interventionsmodell bei der ausserschulischen Betreuung, das unseres Erachtens auch für Kinder im Vorschulalter genutzt werden könnte.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei kann sich mehr einverstanden erklären, dass eine Bedarfsbeurteilung im Bereich der Frühbetreuung sowie der Bedarf für ein Betreuungsmodell mit einem entsprechenden Angebot in einer Studie abgeklärt werden soll.

Aus diesen Gründen unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei mehrheitlich die Überweisung des Postulats an den Staatsrat.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Je déclare d'abord mes liens d'intérêts: je suis membre de la direction générale de Pro Infirmis Suisse.

Je crois que le postulat dont nous parlons aujourd'hui est une suite logique de toutes les discussions que nous avons eues il y a deux ans concernant la loi sur la personne en situation de handicap. Le canton de Fribourg se voulait être un canton inclusif et cela signifie pouvoir intégrer ces personnes dans tous les domaines de vie, à savoir le domaine du travail, du logement et, pour ceci, il faut un processus d'apprentissage. Bien évidemment, dans les structures scolaires, nous prônons aussi l'inclusion scolaire. Plus ce processus d'apprentissage peut commencer tôt, plus il a des chances de permettre une réelle inclusion. C'est dans ce sens que ces dispositions sont absolument nécessaires pour permettre ces soutiens indispensables dans les structures d'accueil de la petite enfance. Le Conseil d'Etat propose un mode qui est celui de permettre cette intégration dans les structures existantes. Je crois que c'est une très bonne proposition dans le sens où elle permet une inclusion complète et où elle permet aussi à un très grand nombre d'enfants qui sont tout à fait dans une situation "normale" d'avoir l'occasion de croiser aussi des enfants en situation de handicap. Par contre, un enfant en situation de handicap n'est pas l'égal d'un autre et, pour certaines situations très complexes, il est nécessaire d'avoir un encadrement qui soit plus intense.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il est très logique d'avoir, en parallèle, les deux possibilités qui coexistent avec, dans des régions où il y a plus de besoins, la possibilité d'avoir une école intégrative et, dans toutes les régions, d'avoir ces possibilités de soutien dans les crèches.

Je vous demande donc de soutenir, à l'unanimité, ce postulat.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Mein Kollege hat es schon gesagt: Die Fraktion Mitte Links Grün ist glücklich, dass dieses Thema aufgenommen wird, und wir danken der Person, die es eingeben hat.

Bereits als wir das Sonderschulgesetz bearbeitet haben, wurde dieses Thema aufgeworfen, und wir sind jetzt froh, dass eine Bedarfsabklärung gemacht wird und konkrete Betreuungsmodelle gesucht werden. Auf der französischsprachigen Seite gibt es zumindest einen Verein, die Institution *La Coccinelle*. Auf der deutschsprachigen Seite gibt es keine Einrichtung. Im Sinne der Integration oder der Separation wäre es sinnvoll, dass die Kitas und die Spielgruppen in den Regionen und Gemeinden auf verschiedener Ebene Unterstützung erhalten würden. Hier besteht eine verbindende Zusammenarbeit zwischen dem SOA und dem Jugendamt da und diese sollte weiterentwickelt werden.

Dabei sollten das Problem des Transportes und dasjenige der Standorte unbedingt aufgenommen werden, so wie der Transport in den Schulen bereits finanziert wird. Dazu braucht es natürlich spezielles Personal, das die Kitas bei der integrativen Arbeit unterstützt. Ich denke hier an den Frühberatungsdienst. Eine noch intensivere Zusammenarbeit könnte angestrebt werden, auch dass Neubauten hindernisfrei gebaut werden.

Ich bin nicht nur gespannt auf die Bedarfsabklärung und die Betreuungsmodelle. Ganz wichtig scheint mir, dass die betroffenen Personen und Einrichtungen in dieses Projekt einbezogen werden. Ich denke an die Eltern, den Früherziehungsdienst, Kitas, Spielgruppen und natürlich wie vorgesehen die beiden kantonalen Direktionen sowie die Pro Infirmis. Zudem könnte auch ein Blick in andere Kantone Lösungsvorschläge bringen.

Dabei sollten die in der Antwort des Staatsrates erwähnten Grundsätze der Billig- und Verhältnismässigkeit im Hintergrund und das Wohl der betroffenen Kinder und Familien im Vordergrund stehen. Die Integration vor Ort ist für alle Betroffenen eine Bereicherung und bedarf einer vertieften Auseinandersetzung im Interesse der Kinder, des Umfeldes, der Eltern und des gesellschaftlichen Auftrags. Dabei gibt es noch einige Lücken zu schliessen und noch viel Sensibilisierungsarbeit zu leisten.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues en faveur du soutien à ce postulat. Le Conseil d'Etat partage le souci de favoriser l'intégration des enfants qui exigent une prise en charge particulière, comme l'ont fait toutes les personnes qui sont intervenues. J'aimerais rappeler qu'effectivement, aujourd'hui, l'article 13 de la LEJ nous permet déjà de soutenir l'encadrement d'un enfant qui exige une prise en charge particulière, par exemple en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique, physique ou encore d'une déficience sensorielle. Le cadre est clair. Pour qu'un montant puisse être versé, il faut que la structure, bien évidemment, ait transmis les informations nécessaires à l'analyse du dossier des enfants concernés, que le soutien complémentaire aux mesures d'instruction, c'est-à-dire la guidance dans les activités quotidiennes, soit assumé par des éducateurs et que les enfants concernés soient au bénéfice de mesures d'éducation précoce spécialisée certifiée par le SESAM. Il y a donc une coordination entre les deux Directions. Il est tout à fait possible pour des crèches d'ouvrir dans différentes régions du canton et de demander un soutien tel que *La Coccinelle* l'obtient. Je rappelle que les crèches sont sous la compétence et l'autonomie des communes. Une crèche à Tafers qui nous ferait une demande serait analysée de la même façon que *La Coccinelle*, donc la base légale est déjà faite. Ceci dit, si nous avons fait cette réponse, dans le cadre de ce postulat, c'est que nous pensons que tous les parents ne souhaitent pas forcément placer leur enfant avec un besoin particulier dans une crèche qui est située dans le chef-lieu du district. Ils préfèrent peut-être placer l'enfant dans la crèche du village. C'est pour ça que c'est important pour nous d'étudier la possibilité d'auxiliaires de vie qui puissent intervenir dans la crèche, pour un enfant spécifique, pour que l'enfant puisse rester intégré dans son village, avec ses copains, là où il ira à l'école ensuite. C'est ce que nous proposons dans la prise en considération de ce postulat, d'être très souple sur les différentes réponses qui puissent être apportées. Donc, c'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 85 voix contre 10. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui: Total 85

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard

Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Ont voté Non: Total 10

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP)

S'est abstenu: Total 1

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2018-GC-56

Concrétisation des mesures du concept Senior+ concernant le domaine du travail

Auteur-s:	Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR) Gasser Benjamin
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	23.04.2018 (BGC mai 2018, p. 1252)
Développement:	23.04.2018 (BGC mai 2018, p. 1252)
Réponse du Conseil d'Etat:	04.07.2019 (BGC septembre 2019, p. 2469)

Prise en considération

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Notre postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de mesures afin de permettre aux personnes de plus de 50 ans de rester intégrées dans le monde du travail. Nous constatons qu'il est vraiment très difficile pour les personnes de plus de 50 ans au chômage de retrouver du travail. Même si le taux de chômage des 50 et plus est inférieur au taux de chômage en général, on constate une baisse alarmante des taux d'activité, ce qui signifiera, à terme, une incidence très négative sur leur rente vieillesse. Il y a certes des retraites anticipées volontaires, mais il y a également des retraites forcées, des passages à l'assurance-invalidité, des diminutions du taux d'activité en raison de la pénibilité de la fonction, des situations de fin de droit au chômage, des recours à l'aide sociale de plus en plus fréquents et également des activités professionnelles indépendantes précaires. Nous avons proposé une liste de mesures possibles, telles que une rente-pont afin de ne pas devoir recourir à l'aide sociale, d'encourager l'engagement des personnes de plus de 50 ans par des mesures incitatives, de compenser le coût de prévoyance LPP, de favoriser l'adaptation des conditions de travail. Les horaires de longue durée de plus de 9 heures, ainsi que le travail de nuit, peuvent être particulièrement pénibles pour des personnes fragilisées par la maladie. Il y aurait lieu de modifier la LPers

afin d'éviter des licenciements à terme et de promouvoir l'accessibilité aux formations, afin d'actualiser et de renouveler les compétences. La Direction de la santé et des affaires sociales a été nantie de ce postulat, en raison du lien avec le concept Senior+, sur le volet du domaine du travail. Mais, la plupart des mesures proposées devraient être traitées par la Direction

de l'économie et de l'emploi, en raison de son action possible auprès des employeurs. Nous souhaitons que le mandat de recherche qu'il est prévu d'attribuer à une haute école en 2020 permette d'évaluer les conditions de travail des plus de 50 ans, et de proposer des mesures adéquates dans le rapport qui nous est promis avant fin 2021. Il sera alors vraiment essentiel que l'Etat alloue les montants nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

C'est avec ces remarques que nous vous prions d'accepter ce postulat.

Longchamp Patrice (*PDC/CVP, GL*). Par le dépôt de ce postulat, les députés Chantal Pythoud-Gaillard et Benjamin Gasser demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre de différentes mesures susceptibles de favoriser l'inclusion des personnes de 50 ans et plus dans le monde du travail.

Mes liens d'intérêts: je suis justement dans la catégorie de ces gens-là.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève justement que le concept Senior+ définit le travail de ces personnes comme l'un des domaines dans lesquels les pouvoirs publics doivent agir. Malheureusement, le Conseil d'Etat a renoncé à inclure dans le plan de mesures Senior+ 2016-2020 certaines mesures d'intervention, car ces questions auraient dû être débattues, nous a-t-on dit, au niveau fédéral. Finalement, plutôt qu'en 2017, le Conseil d'Etat va attribuer en 2020 un mandat de recherche à une haute école pour enquêter sur les conditions de travail de ces personnes et, seulement ensuite, il analysera la faisabilité des mesures demandées par nos collègues députés. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous demande d'accepter ce postulat, car vous savez tous qu'avant 25 ans on ne vous engage pas car vous n'avez pas assez d'expérience et qu'après 55 ans, vous coûtez trop cher à une nouvelle entreprise. J'ai encore une question à M^{me} la Commissaire du Gouvernement: avez-vous déjà décidé, Madame la Commissaire, à quelle haute école vous allez attribuer ce mandat de recherche?

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du postulat de nos collègues Pythoud et Gasser. Notre groupe soutiendra ce postulat à l'unanimité mais regrette que le rapport ne soit transmis qu'en décembre 2021 et est déçu. Il ne comprend pas la raison de cette prolongation et demande à la Direction de la santé et des affaires sociales de tout mettre en œuvre pour transmettre ce rapport dans les délais légaux. Il est de plus en plus difficile de trouver du travail après 50 ans si on perd son job. Nous devons connaître au plus vite les résultats de ce rapport.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Die Fraktion Mitte Links Grün begrüsst den Vorschlag des Staatsrates, das vorliegende Postulat anzunehmen, und wird diesem einstimmig zustimmen.

Was die Fristverlängerung betrifft, so erachten wir das Argument des Staatsrates für die Verspätung nicht als stichhaltig. Vorgesehen war das Inkrafttreten des Seniorengesetzes in der Botschaft an den Grossen Rat ursprünglich auf den 1. Januar 2016. Inkraftgetreten ist es schliesslich nur 6 Monate später, also am 1. Juli 2016. Dass die Vergabe des Forschungsauftrags wegen diesen 6 Monaten verspäteter Inkraftsetzung des Gesetzes drei ganze Jahre nach hinten verschoben wurde, kann kaum der alleinige Grund sein.

Wenn es um über-50-jährige Arbeitnehmende geht, stellt vor allem die Langzeitarbeitslosigkeit ein grosses Problem dar. Bereits im Jahre 2013 hat sich das kantonale Sozialamt in einem 182-seitigen Bericht intensiv mit dieser Problematik befasst. Es wurde dabei festgestellt, dass die registrierten Arbeitslosen zwischen 55 und 64 Jahren in der Gruppe der Langzeitarbeitslosen übervertreten waren. Heute nun sieht der Staatsrat gemäss dem Massnahmenplan des Konzepts Senior+ die Vergabe eines Forschungsauftrags an eine Hochschule für die Ermittlung der Arbeitsbedingungen der Über-50-Jährigen und Älteren im Kanton vor. Dazu haben wir folgende zwei Fragen:

Werden die Erkenntnisse über die Arbeitssituation der Über-50-Jährigen aus dem Bericht vom Jahre 2013 in diesen Forschungsauftrag einbezogen? Und an welche Hochschule wird dieser Forschungsauftrag vergeben? Besten Dank für die Beantwortung dieser Fragen.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). La situation des seniors de 50 ans - je fais également partie du bataillon des Senior+ - qui sont en fin de droit, d'après le postulat, est préoccupante. Encore faudrait-il examiner pour quelle catégorie de travail l'intégration au travail est problématique. C'est donc à juste titre que le Conseil d'Etat prévoit de donner en 2020 - et à mon avis c'est un peu tard - à une haute école la tâche d'étudier les conditions de travail des personnes de 50 ans et plus. Fort des résultats de cette étude, il sera plus facile de trouver des remèdes d'employabilité.

Pour cette raison, le groupe de l'Union démocratique du centre suivra l'avis du Conseil d'Etat d'accepter ce postulat.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Altersarmut ist leider auch heute im Kanton Freiburg eine traurige Realität. Dazu kann es unter anderem auch kommen, wenn eine Frau oder ein Mann mit 55 Jahren die Arbeitsstelle verliert und so weniger in die Rentenvorsorge, AHV und Pensionskasse einbezahlen kann und folglich eine tiefere Rente bezieht. Betroffen sind tiefere Einkommen und Frauen, welche aus familiären Gründen nicht immer 100 Prozent einer Erwerbsarbeit nachgegangen sind. Hier ist der Kanton gefordert, Massnahmen zu ergreifen, damit Über-50-Jährige in der Arbeitswelt eingegliedert bleiben,

ihre Kompetenzen anerkannt werden und damit sie vor allem auch ihre Erfahrungen einbringen können. Es sind also mehrere Direktionen betroffen, hier vermehrt Anstrengungen zu unternehmen:

- > die Gesundheitsdirektion mit der Umsetzung von Senior+ und der Erteilung des Studienauftrages, wie es beschrieben ist;
- > die Volkswirtschaftsdirektion, welche Massnahmen ergreifen und begleiten muss und Anreize für private Arbeitgeber schaffen soll, Über-50-Jährige anzustellen;
- > die Finanzdirektion, welche beim Kanton mit dem Personalbüro auch Stellen für Über-50-Jährige freihalten muss und vor allem die finanziellen Mittel zur Verfügung stellt, um griffige Massnahmen zu ergreifen.

Aus all diesen Gründen stimmt die Sozialdemokratische Fraktion dem vorliegenden Postulat einstimmig zu, findet aber wie alle anderen Fraktionen auch, dass die Frist bis Ende Dezember 2020/2021 viel zu lange ist.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues en faveur de l'acceptation de ce postulat. J'en suis d'autant plus contente que, lors de la procédure de consultation relative à l'avant-projet du concept Senior+, l'intégration du domaine du travail dans le champ d'application du concept avait été contestée et l'effet préventif des interventions qui visaient à favoriser l'employabilité des travailleurs de 50 et plus dans le but de leur assurer une intégration dans la société, une vie autonome et la reconnaissance de leurs compétences, n'avait pas été reconnu en consultation. C'est pour ça que, finalement, dans le concept, on avait retenu le principe de faire une étude et de suivre de près l'évolution de cette question puis de revenir avec des mesures dans le cadre du plan d'action 2021-2025. Je vois qu'aujourd'hui, on trouve une unanimité sur le fait de prendre en compte ce domaine-là dans le concept et j'en suis particulièrement heureuse. Nous allons donc confier l'étude à la Haute école de travail social, au professeur Christian Maggiori, et nous prendrons évidemment en compte les éléments du rapport 2013 pour confier l'étude. Nous allons évidemment travailler aussi avec la Direction de l'économie et de l'emploi et la Direction des finances pour ce qui concerne les questions plus spécifiques au personnel de l'Etat et du SPO.

Si nous avons pris un peu de temps pour confier l'étude, c'est que dans la mise en place de Senior+, l'entier des forces du Service de la prévoyance sociale ont été mises dans le soutien aux districts pour la mise en place des réseaux médico-sociaux et dans l'élaboration des concepts communaux pour la politique de la personne âgée. C'est vraiment une priorisation qu'on a mise et ça prend beaucoup de temps de discuter avec les districts pour implémenter cette politique. C'était l'accent quand même central de Senior+. Je vous rappelle que la coordination de la prise en charge médico-sociale était vraiment l'élément central de la politique en faveur de la personne âgée. Donc, maintenant, nous allons confier cette étude et nous pourrons revenir le plus rapidement possible avec les résultats des propositions. Evidemment, il faudra qu'on travaille d'entente avec les autres Directions pour arriver avec des mesures qui nous permettent de renforcer la prise en compte des travailleurs de plus de 50 ans sur le marché du travail. Je rappelle aussi que la Confédération vient de mettre en consultation un paquet de mesures, notamment avec une rente-pont, pour éviter l'aide sociale. Donc, là aussi, sur les mesures de la Confédération, en parallèle, la situation a évolué dans l'intérêt des personnes de plus de 55 ans. Il faut dire qu'on a quand même une situation particulière vécue par les chômeurs de plus de 55 ans, de longue durée, qui peinent effectivement à retrouver un travail. Il est important que l'Etat et les employeurs puissent mettre en place un dispositif qui permette de maintenir les gens en emploi ou de retrouver un travail.

C'est avec ces remarques que je vous invite à prendre en compte ce postulat.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 84 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté Oui: Total 84

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/

FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Requête 2019-GC-146

Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2019-GC-145 (aide aux pêcheurs professionnels)

Auteur-s:	Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR)
Dépôt:	10.09.2019 (BGC septembre 2019, p. 2517)
Développement:	10.09.2019 (BGC septembre 2019, p. 2517)

Prise en considération

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Ce printemps, nous avons accepté, à une très large majorité, la résolution déposée par notre collègue Nadia Savary. Celle-ci demandait notamment au Conseil d'Etat d'entreprendre des démarches auprès du Conseil fédéral afin de remédier aux problèmes financiers que nos pêcheurs rencontrent avec la prolifération des cormorans sur le lac de Neuchâtel. Aujourd'hui, ce sont les 11 députés broyards qui ont déposé un mandat pour qu'une aide financière soit octroyée par le canton de Fribourg à nos pêcheurs professionnels, ceci de façon transitoire, en substitution de la Confédération, selon les demandes de la résolution Savary. Ou, si la Confédération n'entre pas en matière, jusqu'à que la situation s'améliore et se stabilise pour retrouver un niveau de pêche acceptable afin de garantir un revenu qui permette aux pêcheurs de faire face à leurs obligations. Dans cette salle, j'ai entendu qu'il fallait justement entendre le cri du cœur de ces professionnels et qu'il fallait placer l'humain au centre de nos priorités. Or, aujourd'hui, je vous demande de les écouter et d'accepter ma requête afin d'accélérer le traitement de ce mandat déposé par les Broyards. En effet, il y a urgence à aider nos pêcheurs, qui sont victimes d'une catastrophe naturelle dont ils ne sont pas responsables et qui les met dans une situation économique désastreuse. Bien évidemment, ils ne veulent pas vivre de subventions, ils veulent vivre de leur travail, mais actuellement ils ont besoin d'aide pour passer cette période difficile. C'est pour cette raison que le problème de fond devra être solutionné dans les plus brefs délais pour un retour à une situation normale. Hier, dans le journal La Région, un article relatait les malheurs d'un percheur de Corcelles-près-Concise qui vient de jeter l'éponge. Le journal titrait "Le blues du pêcheur". Cette situation est d'autant plus dramatique que cette exploitation est tenue depuis des années par son père et son grand-père. Il invoque évidemment le manque de poissons dans le Lac et accuse sans hésiter le cormoran comme responsable. Le fruit de la pêche dans le Lac de Neuchâtel est passé de 340 tonnes en 2012 à probablement 70 tonnes cette année, selon les chiffres provisoires. Ils n'ont pu sortir que 30 tonnes jusqu'à la fin juin. Parallèlement, le nombre de cormorans a explosé et serait de 3000 à 5000 individus, si j'en crois l'article de La Région, alors qu'ils n'étaient que quelque uns lors de leur arrivée en 2001.

Mesdames et Messieurs, chers Collègues, d'avance je vous remercie de soutenir nos 5 pêcheurs professionnels fribourgeois, eux qui sont les conservateurs d'un savoir ancestral et qui ont un rôle important à jouer pour le tourisme gastronomique régional, avec des produits de qualité et de proximité.

> Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 73 voix contre 5. Il y a 4 abstentions.

Ont voté Oui: Total 73

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP),

Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Ont voté Non: Total 4

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP)

Se sont abstenus: Total 5

Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP)

> Le délai de réponse pour le mandat 2019-GC-145 est ainsi réduit à deux mois.

—

Election (autre) 2019-GC-105

Deux membres de la Commission des pétitions, en remplacement de Christine Jakob et de Sébastien Frossard

Srutin de liste

Bulletins distribués: 103; rentrés: 100; blancs: 1; nuls: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Sont élus *M. André Kaltenrieder*, par 97 voix; *M. Bernard Bapst*, par 92 voix.

—

Election (autre) 2019-GC-4

Un membre de la Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), en remplacement de Raoul Girard

Srutin de liste

Résultats du premier tour de scrutin

Bulletins distribués: 96; rentrés: 94; blancs: 17; nuls: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Armand Jaquier: 35; Julia Senti: 19; Pierre Mauron: 7; Ursula Krattinger: 5; Elias Moussa: 2; Romain Collaud: 2; Niclas Repond: 1; Solange Berset: 1; Hubert Dafflon: 1; Rose-Marie Rodriguez: 1; Violaine Cotting: 1; Muriel Besson Gumy: 1; André Schoenenweid: 1.

Résultats du deuxième tour de scrutin

Bulletins distribués: 98; rentrés: 97; blancs: 8; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Armand Jaquier: 40; Julia Senti: 37; Gabriel Kolly: 2; Ruedi Vonlanthen: 2; Simon Bischof: 1; Pierre Mauron: 1; Rose-Marie Rodriguez: 1; André Schoenenweid: 1; Hubert Dafflon: 1; Johanna Gapany: 1; Claude Chassot: 1; Ursula Krattinger: 1.

Election (autre) 2019-GC-125

Un membre (député) de la Commission de la Haute école pédagogique Fribourg (HEP-PH FR), en remplacement d'Antoinette de Weck

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 94; rentrés: 92; blancs: 9; nuls: 0; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu M. *Jean-Daniel Schumacher*, par 66 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Antoinette de Weck: 6; Marie-France Roth-Pasquier: 2; Susanne Schwander: 1; Johanna Gapany: 1; François Genoud: 1; Yvan Hunziker: 1; Bernadette Mäder-Brülhart: 1; Pierre Mauron: 1; Rose-Marie Rodriguez: 1; Sylvia Baiutti: 1; Julia Senti: 1.

Election judiciaire 2019-GC-130

Procureur-e 100%

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)

Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)

Scrutin uninominal

Résultat du 5^e tour de scrutin:

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 0; nuls: 0; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élue M^{me} *Stéphanie Amara*, à Givisiez, par 55 voix.

A obtenu des voix M. Julien Aubry: 47.

> La séance est levée à 12 h 05.

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Troisième séance, jeudi 12 septembre 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Communications		
		Assermentations		
2018-DEE-5	Loi	Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)	Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2018-DSJ-166	Rapport	Fermeture de la Prison centrale et création d'un centre judiciaire (Rapport sur postulat 2018-GC-19)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2019-GC-4	Election (autre)	Un membre de la Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) en remplacement de Raoul Girard	Scrutin de liste	
2019-DSJ-95	Rapport	Révision de la planification pénitentiaire 2016-2026	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
		Communications		
2019-GC-39	Motion	Salaire minimum de 4000 francs pour le personnel des services publics	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Xavier Ganioz Chantal Pythoud-Gaillard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2019-DAEC-117	Rapport	Installation de boucles magnétiques à l'intention des malentendants (rapport sur le postulat 2018-GC-137) - suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2019-GC-93	Rapport d'activité	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) - rapport 2018	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Gaétan Emonet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2019-GC-21	Motion	Liberté d'accès à l'année préparatoire "passerelle"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Rey Nicolas Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
		Salutations		

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2019-GC-21	Motion	Liberté d'accès à l'année préparatoire "passerelle"	Prise en considération (suite)	<i>Auteur-s</i> Benoît Rey Nicolas Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2019-DICS-34	Rapport	Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH SA)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2019-GC-142	Résolution	Favoriser la production d'énergie solaire locale dans le canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bruno Marmier
2019-GC-143	Résolution	Les états généraux du climat pour le canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Piller Xavier Ganioz
Clôture de la session				

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justification: M^{mes} Susanne Aebischer et Rose-Marie Rodriguez et MM. Grégoire Kubski, Marc-Antoine Gamba (retard), Thomas Rauber, Olivier Flechtner, Xavier Ganioz et Markus Zosso.

M. Didier Castella et M^{me} Anne-Claude Demierre, conseillère et conseiller d'Etat, sont excusés.

Le Président. J'ai le plaisir d'ouvrir cette troisième séance de la session de septembre 2019.

Je suis en pensée ce jour avec M^{me} la Députée Rose-Marie Rodriguez car elle a perdu sa maman cette nuit.

—

Communications

Le Président. Je n'ai pas communication particulière, si ce n'est souhaiter un bon anniversaire à notre collègue Laurent Dietrich (*applaudissements*).

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Assermentations

Assermentation de M^{mes} Stéphanie Amara, Caroline Gauch, Pascale Vaucher-Mauron, Anna Noël, Laure Galley et de M. Denis Repond, élus à diverses fonctions judiciaires au cours de la présente session.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames, Monsieur, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre. La cérémonie d'assermentation est terminée (*applaudissements*).

—

Loi 2018-DEE-5**Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)**

Rapporteur-e:	Dafflon Hubert (<i>PDC/CVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Rapport/message:	18.06.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2310</i>)
Préavis de la commission:	26.08.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2355</i>)

Deuxième lecture

Partie I

Art. 8 al. 1 à 75a al. 2

Le Président. Je rappelle que dans ce groupe d'articles, les articles suivants ont été modifiés:

- > l'article 72 al. 1, accepté selon la version bis avec le ralliement du Conseil d'Etat;
- > l'article 74e (nouveau) al. 2 let. a, accepté selon la version bis avec le ralliement du Conseil d'Etat;
- > l'article 74f (nouveau) al. 2, accepté selon la version bis avec le ralliement du Conseil d'Etat;
- > l'article 75a (nouveau) al. 2, accepté selon la version bis avec le ralliement du Conseil d'Etat.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Pour ces premiers articles, je confirme les délibérations de la première lecture. Je n'ai pas d'autre remarque.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Confirmation de la première lecture.

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 77 al. 1, 1bis (nouveau) à 4

Le Président. Ces dispositions ont toutes été acceptées avec le ralliement de la commission et du Conseil d'Etat à l'amendement de M^{me} la Députée Nadine Gobet. L'alinéa 1bis (nouveau) proposé par la commission est dès lors examiné sous la numérotation 1ter.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Là aussi, je confirme la première lecture.

- > Confirmation de la première lecture, selon amendement Gobet.

Art. 77 al. 1ter (1bis proposé par la commission)

Le Président. En première lecture, nous avons une divergence sur cet article entre la commission et le Conseil d'Etat.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). En l'état, je n'ai pas de remarque à faire. Éventuellement, je souhaiterais avoir la parole, selon les commentaires de M. le Commissaire.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission. J'aimerais quand même préciser que sur le fond, personne n'a jamais contesté ce projet, mais il est quand même finalement superflu. Je me permets de rappeler encore une fois que c'est l'article 4 al. 1 let. b de la loi actuelle (LEMT), que vous êtes en train de modifier, qui inclut dans son champ d'application les employeurs et employeuses ayant leur domicile, leur siège ou alors une succursale ou un établissement dans le canton, et surtout, let. c, les employeurs et employeuses déployant une activité durable ou temporaire dans le canton. Donc, aussi bien l'entreprise en tant que personne morale (let. b) qu'en tant que personne physique (let. c) est déjà dans le champ d'application de la loi et donc concernée par les mesures et sanctions prévues dans le cadre de la lutte contre le travail au noir. Autrement dit, il est déjà possible aujourd'hui de demander des comptes à une personne privée qui emploie des travailleurs dans son ménage ou pour entretenir ses extérieurs. Les articles qui traitent du chèque emploi confèrent une base légale, par exemple, qui permet aux inspecteurs SMT de contrôler des personnes privées qui font office d'employeurs.

Un dernier point qui me tient vraiment à cœur, comme l'a aussi je pense mentionné le député Gaillard: le Service ou la Direction va se concentrer sur les entreprises fraudeuses qui érigent le travail au noir en système et ne va pas, Mesdames et Messieurs, procéder à un flicage de toute la population.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Je vous avais promis, Monsieur le Commissaire, d'étudier vos propositions lors du débat de mardi. Vos collaborateurs, à l'issue de la première lecture, m'ont proposé une tournure différente de l'article dont on discute

maintenant, une proposition avec laquelle je pouvais vivre. Puis, plus rien. Hier soir, à 17 heures, nous avons eu encore un contact téléphonique et vous m'avez adressé un courriel, ainsi qu'à d'autres collègues, dans lequel vous présentez votre position et votre argumentaire qui demandait, entre autres, de revenir à la version initiale du Conseil d'Etat. Je suis très content que vous vous ralliez à la version de la commission maintenant, mais dans votre courriel, vous présentez un argumentaire, et je suppose que celui-ci va être également discuté lors des deux prochains articles qui posent un problème au Conseil d'Etat, les articles 77a al. 4 et 114a al. 2. Mais je tiens à préciser maintenant mes pensées. Je tiens donc à vous remercier pour votre transparence, pour nous avoir fourni à moi et à d'autres collègues cet argumentaire. Par contre, je ne peux pas adhérer à celui-ci ou, plutôt, devrais-je dire à celui de vos collaborateurs. Je suis navré, mais j'ai le sentiment que ces arguments transpirent la crainte de devoir sanctionner les tricheurs, notamment ceux du soir et du week-end, qui engagent des travailleurs au noir.

Démonstration: au préalable, logo rouge, je remercie la presse de ne pas publier les chiffres que je vais donner, car cela pourrait donner des mauvaises idées à certains. Salaire d'un ouvrier dans la construction: 4500 frs par mois x 13, divisé par le nombre d'heures de travail à l'année, vous arrivez à un salaire de 30 frs/heure. Moins les charges sociales, 25 frs/heure. L'employeur, lui, sur les 30 frs, va devoir ajouter les charges sociales patronales, l'AVS, la LPP, le chômage, l'allocation familiale etc. Mais encore, chaque ouvrier a en moyenne 25 jours de vacances, bénéficie entre 7 et 8 jours fériés par année, soit 32 jours de congés payés. Il faut bien sûr les reporter sur le salaire horaire, autrement on va vite faire faillite. C'est un mois et demi de travail qu'il faut compenser sur le reste de l'année. Il faut encore ajouter le coût des heures non productives, parce qu'il y en a dans une entreprise. Le déplacement sur le chantier qui est payé, mais pendant ce temps on ne travaille pas. Maladie-accident: statistiquement cela fait en moyenne une petite semaine par an. La formation continue des collaborateurs et, encore, le coût du petit outillage, la perceuse qu'il faut entretenir et remplacer. Enfin, le coût de la conduite et de la surveillance du travail, soit la part non productive du contremaître ou du chef d'équipe, lorsqu'il donne des ordres sur le chantier, prend des mesures, commande des matériaux. L'ensemble de ces coûts, Mesdames, Messieurs, chers collègues, en fonction des métiers, représente 65 à 80 % du salaire brut de base, donc les 30 frs dont je viens de parler. Vous faites 60 ou 70 % de 30 frs, vous arrivez, arrondi, à 50 frs par heure. Voyez-vous où je veux en venir? Non? Pour un travail de rénovation d'une valeur de 100 000 frs, c'est environ 70 % de main-d'œuvre, 30 % de matériaux. Donc 70 % sur 100 000 frs, ça fait 70 000 frs. Vous payez un travailleur au noir 25 frs, alors que vous devriez le payer 50 frs, vous économisez la moitié du salaire. Donc, sur 100 000 frs, vous économisez 35 000 frs. Un patron honnête qui offre à quelqu'un d'entre vous son travail va vous facturer 100 000 frs et l'entreprise malhonnête vous facture 65 000 frs. C'est clair que là, il n'y a plus de concurrence.

Il y a malheureusement des employeurs pour qui le modèle d'affaires est basé sur le travail au noir. Vous comprendrez pourquoi certains disent que les patrons sont des voleurs lorsqu'on vous propose une offre à 100 000 frs contre une autre à 65 000 frs. Il n'y a pas photo, pourquoi se gêner? Mais, maintenant je rapporte ça un peu plus loin, un boulot de quelques samedis, pour un privé, coûtant 6500 frs au lieu de 10 000 frs, cela donne également à réfléchir. La plus grosse sanction que j'ai vue à ce jour contre un employeur indélicat, 10 ans de tricherie, 120 jours-amende fermes à 60 frs et 3000 frs d'amende. 10 000 frs divisés par 10, 1000 frs par année, franchement il y a de quoi gagner.

Je me tiens à disposition du Ministère public pour transmettre les dossiers ... Vous avez compris chers collègues, que je ne peux pas me rallier aux arguments de M. le Commissaire du Gouvernement.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Alors j'aimerais saisir l'opportunité qui m'est donnée maintenant pour préciser des choses importantes par rapport à cette loi et pour préciser aussi l'état d'esprit qui a prévalu dans la commission pour clarifier vraiment les choses, aussi pour le procès-verbal. On a affaire à ces amendements, entre autres, qui sont venus du collègue Wicht, sur la définition du maître d'ouvrage et là le débat a été assez long. Première question qui s'est posée: est-ce que cette loi vaut pour tout le monde, pour tous les domaines? La réponse est oui, ça veut dire qu'elle vaut aussi pour les services de proximité comme le service de nettoyage, pour l'agriculture, pour l'hôtellerie. On a essentiellement parlé des chantiers, mais elle vaut pour tout le monde. Deuxième chose, il est évident qu'il faut trouver un système simple pour les services de proximité, aussi pour l'agriculture, qu'on puisse facilement répondre aux attentes sans que le travail administratif soit complètement disproportionné. On a déjà des solutions, mais pas partout. Cela a été discuté avec le Conseil d'Etat, il faut trouver des solutions simples pour tout le monde. Troisièmement, est-ce qu'on veut mettre sur pied un système de flicage? Non, c'était aucunement la volonté de la commission d'investir le peu de moyens que nous avons à disposition dans des choses, on va dire, de détail. Il y a bien assez à faire et à donner les priorités là où il y a des véritables problèmes, essentiellement dans la construction, dans le second œuvre.

Maintenant, j'aimerais revenir sur le fond des choses, au niveau juridique, par rapport à ces amendements. A aucun moment, lorsqu'on a donné la définition du maître d'ouvrage, qui peut être une société privée comme un privé, une personne individuelle, à aucun moment on ne veut accuser un maître d'ouvrage privé de fautes au sens de cette loi, s'il n'y a pas eu une intention et une volonté déterminée de sa part d'obtenir un gain grâce au travail au noir. Il peut en être victime, comme tout un chacun, sans savoir les conséquences qu'il y a eues. Donc, en aucun cas il s'agit de punir de telles personnes, ou si vous êtes dans la rue comme moi - je vous ai raconté le 26 août où j'ai de toute évidence vu un état de fait par rapport au

travail au noir - vous ne serez pas complice parce que vous êtes passé et avez probablement vu ça. Dans le rapport du groupe de travail "travail au noir", la délation était mise aussi en avant. Dans la commission on a dit clairement: "on ne veut pas de délation, ça ne fait pas partie des principes de notre Etat de droit". La délation n'est pas reconnue. Par contre des fois c'est vrai, la dénonciation peut, par rapport aux concurrents, avoir des effets mais ça restera toujours les inspecteurs qui feront la loi. Donc je répète, pour moi si on donne une responsabilité au maître d'ouvrage, donc au privé, c'est uniquement lorsqu'il y a volonté et intention de nuire ou d'avoir un bénéfice grâce au travail au noir. Je n'ai pas d'autre remarque. Sinon je confirme les délibérations de la première lecture.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je tiens à remercier le rapporteur pour cette précision, c'était vraiment une précision importante, raison pour laquelle je me suis maintenant aussi rallié au projet de la commission. Par rapport à l'intervention du député Wicht, je dois quand même dire que je trouve assez téméraire d'anticiper mes propos, que je vais tenir ici, au plénum du Grand Conseil. Je n'aurais pas osé. La deuxième chose que j'aimerais dire: hier vous avez clairement dit qu'on allait poursuivre nos discussions entre la première et la deuxième lectures de manière informelle, ce qui s'est fait. C'est un peu gros de diffuser ce qui a été discuté et, encore une fois, d'anticiper mes propos. La troisième chose: je voulais vous dire que si vous avez une question à adresser à la Direction de l'économie et de l'emploi, c'est moi, ce ne sont pas mes collaborateurs. Je vous demanderai, si vous avez prochainement une question, de vous adresser directement à moi et de ne pas discuter directement avec les collaborateurs. Merci.

> Confirmation de la première lecture.

Art. 77a al. 1 à 3

Le Président. A présent, je vais prendre l'article 77a. L'alinéa 1 let. b ch. 1 a été modifié selon la version bis avec ralliement du Conseil d'Etat et les alinéas 2 et 3 ont été acceptés selon la version initiale. Monsieur le Rapporteur vous avez la parole pour ces trois dispositions.

> Confirmation de la première lecture.

Art. 77a al. 4 (nouveau)

Le Président. En première lecture, nous avons une divergence entre la commission et le Conseil d'Etat sur cet alinéa.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Confirmation de la première lecture.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat a toujours dit que ces trois articles étaient étroitement liés, donc en fait soit on accepte les trois, soit on les refuse. J'avais dit tout à l'heure que je me ralliais à l'article 77 al. 1 ter, dont on vient de discuter, cela veut dire qu'il faut être conséquent, donc le Conseil d'Etat se rallie aussi à cet article 77a al. 4.

> Confirmation de la première lecture.

Art. 80 al. 2 à 102 al. 2

> Confirmation de la première lecture.

Art. 103. al. 1

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Nous avons déjà traité en première lecture cet amendement. Confirmation de la première lecture.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme aussi la première lecture. Je veux quand même rappeler rapidement les arguments: si cet amendement est accepté, ça nécessiterait un report de charge de 7,5 millions dans le budget ordinaire de l'Etat et ça pourrait aussi remettre en question la participation des communes au Fonds cantonal de l'emploi, donc respectivement le montant de leur contribution actuellement de 17 frs par habitant - il est passé de 15 à 17 frs début 2018 -, donc environ 5 millions de frs. En fait, il y aurait un impact financier vraiment conséquent, raison pour laquelle je vous demande confirmation de la première lecture.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je maintiens cette proposition et cet amendement visant à supprimer la lettre c), soit le financement, par le Fonds de l'énergie, de la part cantonale au fonds de compensation de l'assurance chômage. Vous l'avez dit Monsieur le Commissaire, le Fonds de l'emploi perd de l'argent. D'autre part, c'est une charge qui appartient à l'Etat mais qui n'est pas spécialement à affecter au Fonds de l'emploi qui a un but très clair: aider les chômeurs en fin de droit. Cette proposition a pour grand avantage qu'elle permet d'améliorer le Fonds de l'emploi, mais surtout elle permet aux communes de savoir que leur participation, soit à peu près 5,5 millions, est attribuée aux chômeurs en fin de droit et non pas à une autre affectation. Pour moi aujourd'hui, il s'agit de rappeler que c'est un avantage très clair pour les communes. Peut-être bien que le Fonds de l'emploi sera ultérieurement trop doté et qu'il faudra revoir la participation de l'Etat et des communes, mais en même temps ça l'améliore et je pense que ça a un effet de clarté dans les buts du Fonds et dans son financement, y compris pour les citoyens des communes.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je propose le rejet de cet amendement et je confirme la première lecture dans ce sens-là.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Aussi confirmation de la première lecture.

> Au vote, la première lecture est confirmée par 66 voix contre 32 à l'amendement Jaquier; il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la version originale (1^{re} lecture):

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthé Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 66.*

Ont voté en faveur de l'amendement Jaquier:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 32.*

S'est abstenu:

Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 1.*

Art. 112 al. 1 et 2 à Art. 114a al. 1

> Confirmation de la première lecture.

Art. 114a al. 2

Le Président. A cet alinéa, je vous rappelle que la version bis a été acceptée en première lecture. Le Conseil d'Etat ne s'était pas rallié.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Confirmation de la première lecture.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Encore une fois, c'est le troisième de ces trois articles et le Conseil d'Etat se rallie aussi à cet article qui traite de la même problématique. Je me rallie au projet bis de la commission.

> Confirmation de la première lecture.

Art. 114b

> Confirmation de la première lecture.

Parties II, III et IV, titre et considérants

> Confirmation de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 100 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sanson Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 100.*

Rapport 2018-DSJ-166

Fermeture de la Prison centrale et création d'un centre judiciaire (Rapport sur postulat 2018-GC-19)

Représentant-e du gouvernement: **Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice**
 Rapport/message: **24.06.2019** (BGC septembre 2019, p. 2360)

Discussion

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Le rapport fort complet concernant la fermeture de la Centrale, comme la nomme familièrement les Fribourgeois et peut-être quelques Fribourgeoises, s'impose en priorité une, notamment dans le contenu du prochain rapport consacré, alors celui-là, à la remise à jour de la planification pénitentiaire. Pour l'instant le sujet mis en exergue est celui de la fermeture de cette prison. Ce lieu, ce bâtiment que je qualifierais presque de mythique, en Basse-Ville de Fribourg, n'a plus sa raison d'être là où il se trouve. Plusieurs évasions ou événements parfois périlleux, dangereux, s'y sont déroulés depuis quelques décennies déjà. Alors c'est vrai que la photo d'une paire de draps enjambant le mur de sécurité de ce lieu de détention, qui plus est publiée dans certains médias, donne un élan incontestable à la réflexion. En résumé, les places de détention à disposition suffisent et répondent aux besoins, c'est déjà ça. Mais il faut maintenant adapter les infrastructures aux besoins actuels. En 2014, on a réaménagé cette Prison centrale et l'on pensait dès lors que la construction d'un autre

immeuble, destiné à des peines préventives n'était pas pressant. Depuis, la donne a changé et l'on peut presque dire qu'il y a péril en la demeure. Maintenant que la situation est clarifiée, que les besoins sont précisés, je demanderais à la Direction de la sécurité et de la justice qu'elle empoigne ce dossier avec force et conviction. Monsieur le Conseiller d'Etat Ropraz, en avant toutes, vous devez être l'homme de la situation. Notre groupe parlementaire compte sur votre dynamisme. Merci.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Pour ce qui est de mes liens d'intérêts, je suis avocat et comme d'autres dans cette enceinte, j'ai effectué un certain nombre de ces 360 visites d'avocats mentionnées dans le rapport du Conseil d'Etat. Par ailleurs, je suis membre du Conseil de l'ordre des avocats fribourgeois qui vous a laissé un courriel hier. Cela étant, je souhaite tout d'abord remercier le Conseil d'Etat de nous présenter aujourd'hui, tant le rapport sur la fermeture de la Prison centrale que le rapport concernant la révision de la planification pénitentiaire 2016-2026. Vu que ces objets sont intimement liés, cela fait sens, et dès lors je me permets également de vous faire part de quelques interrogations d'une partie du groupe socialiste concernant les deux rapports, cela en même temps.

Premièrement, le Conseil d'Etat nous présente les grands axes stratégiques de la planification pénitentiaire sans articuler le moindre chiffre, renvoyant simplement au crédit d'engagement et d'études pour l'extension de Bellechasse ainsi qu'au crédit d'études pour la fermeture de la Prison centrale, qui seront prochainement soumis au Grand Conseil. Or, comment voulez-vous que le Grand Conseil se prononce sur des choix stratégiques au niveau de la planification pénitentiaire, également au niveau de la fermeture de la Prison centrale, si un élément essentiel de cette stratégie, à savoir les conséquences financières, manquent. Je ne pense pas uniquement aux coûts liés aux différentes constructions, mais également aux conséquences financières au niveau de l'exploitation et surtout du personnel qualifié mis à disposition, notamment pour le centre médical projeté à Bellechasse. Comment le Grand Conseil peut-il se prononcer sur le bien-fondé ou non de l'abandon de l'idée d'un centre judiciaire regroupant notamment la Prison centrale, le Ministère public et le Tribunal des mesures de contrainte, sans aucune comparaison des coûts, alors que la création d'un tel centre judiciaire était au cœur du postulat de la Commission de justice et que selon le rapport du Conseil d'Etat, la pondération des critères utilisés pour analyser les différentes variantes relevait à 55% du domaine financier: soit, coûts de construction y compris cycle de vie: 20%, coûts d'exploitation: 5% et besoin en personnel: 30%. Tout ça alors que la variante proposée pour la fermeture de la Prison centrale nous est décrite comme étant notamment la solution la plus économique en terme de coûts de construction et d'exploitation, y compris en terme de personnel. A titre d'exemple, le centre judiciaire de MuttENZ, qui regroupe sous le même toit le Tribunal pénal de première instance, le Tribunal pénal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte, le Ministère public et la prison de détention avant jugement, a coûté 76 millions de frs en tout. Par rapport à ce montant, où se situe Fribourg, avec la révision de la planification pénitentiaire proposée et les réflexions liées à l'analyse du Pouvoir judiciaire en cours? Nous n'en savons rien.

Ce qui m'amène au deuxième regret. Le rapport nous informe que le groupe de travail a visité certains établissements dans d'autres cantons, dont notamment le centre judiciaire de MuttENZ, dont je viens de parler, et nous ne savons rien des conséquences tirées de ces visites.

Troisièmement, le manque d'accessibilité de Bellechasse en transports publics soulève certaines questions. Je salue le fait que le Conseil d'Etat s'est partiellement rendu compte de cette problématique, vu qu'il projette la construction d'une zone d'attente à Granges-Paccot. Nous espérons que cette zone d'attente projetée ne se transformera pas en Blécherette bis.

Pour conclure, vu qu'il semble tellement difficile de trouver un terrain en périphérie de Fribourg pouvant accueillir un centre judiciaire avec la Prison centrale et qu'en même temps un de nos quotidiens préférés nous a appris, notamment cet été, que le propriétaire de Forum Fribourg cherchait des nouvelles affectations pour ses locaux, pourquoi pas un centre judiciaire avec Prison centrale à Forum Fribourg? C'est avec ces quelques interrogations qu'une partie du groupe socialiste prend acte de ces rapports, en espérant vivement que les crédits d'études et d'engagement qui nous seront soumis prochainement répondront à satisfaction à nos questions. Je vous remercie de votre attention.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien. Au niveau de mes liens d'intérêts, je suis membre du Conseil de l'ordre des avocats fribourgeois et exerce la profession d'avocat. Je suis en outre membre de la Commission administrative de l'Établissement de détention fribourgeois. Le groupe démocrate-chrétien remercie le Conseil d'Etat pour son rapport et se réjouit de constater que tous les acteurs concernés, qui se sont en outre associé l'aide de l'ancien chef suppléant de l'exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice, ont effectué avec diligence bon nombre de démarches et d'études en vue de la fermeture de la Prison centrale qui pose des problèmes de sécurité. Le groupe démocrate-chrétien prend acte que le Conseil d'Etat entend regrouper les infrastructures pénitentiaires sur un seul et même site, à savoir Bellechasse. Au vu des études réalisées et des éléments rapportés, notamment le fait que Bellechasse offre des terrains immédiatement disponibles et des possibilités d'extension et qu'il est important de fermer la Prison centrale à brève échéance pour des raisons de sécurité, voire peut-être même d'exiguïté et de vétusté, le groupe démocrate-chrétien peut suivre et soutenir l'avis du Conseil d'Etat.

Sur la base des renseignements donnés par le Ministère public et le Tribunal des mesures de contrainte qui ressort du rapport, notre groupe rejoint également l'avis du Conseil d'Etat selon lequel un regroupement de la prison, du Ministère public et du Tribunal des mesures de contrainte est inopportun dans la mesure notamment où les besoins en terme de localisation ne sont pas les mêmes. Cela étant, dans la recherche de nouveaux locaux que mène actuellement la Direction de la sécurité et de la justice pour le Tribunal des mesures de contrainte, le groupe démocrate-chrétien invite cette dernière à prendre en compte les besoins futurs de locaux du Ministère public, qui devra aussi se déplacer, afin que l'un et l'autre soient ensuite proches géographiquement. Ce rapprochement sera aussi économique que rationnel. Cela dit, bien que nous soutenions la vision du Conseil d'Etat, nous émettons quelques bémols sur la teneur du rapport que nous estimons lacunaire. En effet, on nous dit que la solution du regroupement à Bellechasse est la plus économique en coûts de construction et d'exploitation, mais comme l'a relevé le député Moussa, on ne nous livre aucun chiffre. Le groupe démocrate-chrétien regrette en particulier que les coûts de déplacements avant jugement pour leur audition au Ministère public, au Tribunal des mesures de contrainte ou pour les entretiens avec les avocats n'aient pas été chiffrés. On aurait été en droit d'attendre plus de transparence pour un tel projet.

Le groupe démocrate-chrétien regrette également que le rapport n'indique pas quels sont les espaces qui ont été envisagés pour la construction d'une prison dans le Grand Fribourg. Enfin, en terme de place, de cellules à construire, le groupe démocrate-chrétien regrette également que ne soit pas examinée dans le rapport la possibilité de construire immédiatement davantage de places que n'en a besoin le canton actuellement. Agrandir plus tard coûte toujours plus cher que de prévoir immédiatement l'avenir. Or, avec l'augmentation de la population, il est malheureusement à craindre que la population carcérale augmente également. En outre, avoir directement plus de places à disposition, notamment en régime ouvert, places qui manquent également dans d'autres cantons, permettrait aussi d'accueillir les détenus d'autres cantons. Lorsque l'on lit dans le rapport que le fait de placer des détenus fribourgeois dans un autre canton coûte extrêmement cher, en accueillir chez nous provenant d'autres cantons devrait donc rapporter. Nous invitons donc le Conseil d'Etat à analyser cet élément, si ce n'est pas déjà fait. En tous les cas rien ne ressort du rapport à cet égard.

Cela dit, malgré ces lacunes du rapport déjà relevées, le groupe démocrate-chrétien entend faire confiance au Conseil d'Etat sur la stratégie choisie, visant à ne pas créer un centre judiciaire et à déplacer la Prison centrale à Bellechasse pour des raisons de rapidité de développement du projet, d'économicité et de rationalisation, mais attend de l'Etat davantage de transparence et d'informations pour la suite du projet. J'ai terminé, je vous remercie de votre attention.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Justizkommission und Mitglied des Verwaltungsrates des Freiburger Netzwerkes für psychische Gesundheit.

Wir danken für den Bericht. Der Wegzug des Zentralgefängnisses aus dem Zentrum der Stadt ist bei der Fraktion Mitte Links Grün unbestritten und sollte so schnell wie möglich realisiert werden. Hier wurden sogar schmunzelnd Fragen in den Raum gestellt: Wofür werden die freien Räume dann benutzt? Hat sich der Staatsrat dazu schon Gedanken gemacht? Gibt es ein Hotel daraus oder eine Jugendherberge oder wird dort das Kantonsgericht vergrössert? An Ideen fehlt es sicher nicht, und es wäre interessant zu wissen, ob sich der Staatsrat dazu schon Gedanken gemacht hat.

Was wir nicht nachvollziehen können, ist, dass das Zentrum in Bellechasse ein Gesamtzentrum werden soll. Die Trennung der Hafttypen mit der Schaffung eines Gesundheitszentrums begrüßen wir.

Nicht nachvollziehbar ist, dass das Therapiezentrum in die Phase 3 verlagert wird. Was geschieht mit den Personen für den Gesundungsprozess, bei denen eine Therapie notwendig ist? Gibt es genügend Plätze in Genf? Wir bedauern es auch sehr, dass Strafjustizzentrum in der Stadt Freiburg gebaut wird.

Die Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Gremien ist wichtig und die Ressourcen wären gerade vor Ort. Der Bau in Sugiez, Vollzugsanstalt Falaises, scheint uns sehr fragwürdig, diese sollte zumindest in der Agglomeration von Freiburg stehen können. Wir fordern den Staatsrat auf, dass dieses Angebot nochmals überdacht wird. Wurden wirklich, wirklich alle Baumöglichkeiten im Raum Grossfreiburg analysiert? Wir sind ein wenig skeptisch.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Mon lien d'intérêts, comme les collègues Moussa et Morel, j'effectue des visites ponctuelles à la Prison centrale, comme visiteur et non comme client. Je remercie le Conseil d'Etat du rapport sur le postulat de la Commission de justice. Nous avons discuté de ce rapport au sein de la Commission de justice et il a été décidé que les groupes politiques allaient intervenir sur le sujet et que la Commission de justice n'interviendrait pas en tant que telle sur ce point. Nous estimons que notre travail au sein de la Commission de justice a été fait en rendant attentif à la problématique de la Prison centrale. J'interviens donc au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, qui a pris connaissance avec un grand intérêt de ce rapport.

Le groupe de l'Union démocratique du centre remercie donc le Conseil d'Etat pour cet important travail qu'il a fait, à la suite à l'acceptation de ce postulat et aux pistes d'amélioration évoquées. Nous retenons essentiellement que le Conseil d'Etat a fait sienne la proposition de la Commission de justice de fermer la Prison centrale. S'agissant de la création d'un centre judiciaire, nous prenons acte que cela n'est pas un objectif à court terme. Cependant et s'agissant du Tribunal des

mesures de contrainte, il devient urgent pour cette autorité de trouver des locaux acceptables pour une autorité judiciaire. Concernant la détention préventive, le groupe de l'Union démocratique du centre est très sceptique quant à la possibilité de rapatrier à Bellechasse l'entier de la détention avant jugement. En particulier concernant la DAJ1, soit la première phase de l'instruction, il apparaît plus judicieux que ces personnes soient détenues proches des autorités judiciaires pénales, soit dans l'agglomération fribourgeoise. Il s'agit là d'une constatation des avocats, semble-t-il aussi du Ministère public et de la police de sûreté; il y a là une raison de coûts. Il n'est pas judicieux de devoir payer des avocats souvent commis d'office pour traverser le canton pour aller voir leurs clients, pour aller aux auditions et le chiffre annoncé dans le rapport, par rapport aux visites d'avocats à la Prison centrale, est un peu truqué et ne correspond pas à la réalité parce que dans la grande majorité du temps, les avocats commis d'office rencontrent leurs clients avant les auditions, au Ministère public, et ce chiffre ne ressort pas du rapport. Cependant, nous concédons qu'il n'est sans doute pas aisé de trouver un terrain approprié pour cela, à court terme, et ce n'est pas l'arrêt du Tribunal cantonal publié hier qui va faciliter la tâche du Conseil d'Etat.

De ce fait et afin d'arriver au but voulu par le postulat, à savoir la fermeture de la Prison centrale, telle qu'elle est localisée actuellement, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient dans un premier temps le déménagement de la Prison centrale à Bellechasse. Nous demandons cependant au Conseil d'Etat de continuer à rechercher un emplacement adéquat pour y localiser, à moyen terme, une seconde prison de détention préventive qui sera également utile afin de séparer des éventuels prévenus pour éviter les risques de collusion. A ce sujet, les arguments développés pour ne pas situer cette prison sur le site Boschung à Granges-Paccot, où est prévue la police de sûreté, ne nous ont pas convaincus. Nous avons de la peine à comprendre les arguments qui consistent à dire qu'une prison n'a pas sa place à côté d'un poste de police. Au contraire et pour éviter ce qui s'est déjà malheureusement passé à la Prison centrale, il apparaît plus utile que les forces de l'ordre soient localisées à proximité immédiate d'une prison. Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du rapport du Conseil d'Etat sur la fermeture de la Prison centrale.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Ich spreche im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion.

Eine Analyse ergab, dass die aktuelle Haftkapazität im Kanton Freiburg - das heisst, die vorhandenen 300 Gefängnisplätze - ausreichend ist. Das ist vorab eine gute Ausgangslage für die künftigen Vorhaben. Heute ist unbestritten, dass das alternde Zentralgefängnis in Freiburg nicht mehr zwecktauglich ist. Grund dafür, das wissen wir, sind schwerwiegende Mängel, unter anderem ungenügende Sicherheit, keine Ausbaumöglichkeiten, mitten in einem historischen Wohnviertel gelegen, schwieriger Transport, keine Arbeitsmöglichkeiten. Zudem wäre eine Renovation, die jedoch nicht allen Erfordernissen genügen könnte, sehr kostspielig. Die Ersetzung des Zentralgefängnisses mit all den Haftformen, die es heute vereint, ist daher zwingend und vordringlich.

Nachdem sich die Schaffung eines Justizzentrums mit Untersuchungsgefängnis, Staatsanwaltschaft und Zwangsmassnahengericht zum heutigen Zeitpunkt als nicht erwünscht herausstellte, blieben noch drei Möglichkeiten, um den heutigen Bedürfnissen der Einweisungsbehörden entsprechen zu können, darunter die Zusammenführung in Bellechasse. Diese Lösung bietet eindeutig die bestmöglichen und günstigsten Voraussetzungen. Was bei einer Zusammenführung in Bellechasse sehr wichtig sein wird, ist die Trennung zwischen den verschiedenen Haftformen. Die Vermischung von offenem und geschlossenem Vollzug, wie er zurzeit in Bellechasse herrscht, ist aus Gründen der Sicherheit und der Wiedereingliederung und nicht zuletzt auch für das Personal nicht mehr tragbar. Bellechasse bietet zur Genüge Platz für einen den Bedürfnissen entsprechenden sinnvollen Ausbau des Gefängnisses. Dieser Standort ist etwas abseits vom bewohnten Gebiet, was aus Sicherheitsgründen und zur Vermeidung von Kollisionsgefahr ein Vorteil, ja ein Erfordernis, darstellt. Diese Lösung würde offenbar auch dem aktuellen Trend des Baus modularer Vollzugseinrichtungen entsprechen, bei dem alle Haftformen an einem Standort vereint werden. Schliesslich könnten in Bellechasse Synergien geschaffen werden, unter anderem beim Eingangsbereich, bei der Küche und beim Gesundheitszentrum mit einer Integration der psychischen Betreuung im Sinne von Artikel 59 des Strafgesetzbuchs.

Warum also an verschiedenen Orten Baustellen schaffen, wenn wir in Bellechasse sämtliche bestehende Bedürfnisse des Vollzugs bewältigen können? Die vielen offenkundigen Vorteile überwiegen die wenigen heute genannten Nachteile, welche vielleicht aus Sicht der Stadtfreiberger Anwälte zutreffen - wir haben heute mehrere Stadtfreiberger Anwälte gehört, aber keine anderen -, für Anwälte aus anderen Regionen aber nicht unbedingt. Solche Nachteile sind bestens überbrückbar. Im Übrigen dürfen die Kosten nicht unbeachtet gelassen werden. In diesem Sinne ist Muttenz nicht vergleichbar.

Als Mitglied der Baukommission bei der letzten Erweiterung des Gefängnisses Bellechasse wurde mir vor Augen geführt, dass der Bau eines Gefängnisses mit den heutigen Sicherheitsanforderungen eine sehr kostspielige Angelegenheit ist. Die Zusammenführung in Bellechasse wäre am Wirtschaftlichsten und würde somit auch dieser Gegebenheit am Besten Rechnung tragen.

Vor diesem Hintergrund unterstützen wir diesen Bericht.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis vice-syndique de la ville de Fribourg et donc directement concernée par le transfert ou la fermeture de la Prison centrale. Étant la dernière intervenante et comme beaucoup d'arguments ont déjà été développés, je serai concise. Je rappellerai simplement, comme ça a été dit, que c'est un postulat de la Commission de justice qui demandait deux choses; un rapport à la fois sur la fermeture et aussi un rapport sur la création d'un centre judiciaire. Les raisons, ce sont des raisons de sécurité, les raisons de communication qui existaient entre les prisonniers et l'extérieur, les désagréments que causent cette prison dans une ville historique, dans un quartier habité.

Je remercie et le groupe libéral-radical remercie le commissaire d'avoir constitué un groupe de travail qui a fait les choses à fond, puisqu'il a examiné les différentes variantes et sa première conclusion, que nous acceptons, à savoir que la Prison centrale ne peut pas être rénovée et que c'est une urgence de la déplacer. On en parlera dans le point suivant, qui est la planification pénitentiaire où là le commissaire est convaincu que ce déménagement de la Prison centrale est une deuxième priorité, qui passe avant le centre thérapeutique, et nous en sommes très contents. Maintenant, il faut trouver ces 80 places, plus les 20 places des Falaises. Ce groupe de travail a examiné les variantes et la première, c'était la suggestion faite par la Commission de justice, c'est-à-dire la création d'un centre judiciaire, et là je rejoins mon collègue Moussa: nous sommes restés sur notre faim car nous aurions voulu savoir qu'a retiré de ces visites le groupe de travail. Comment fonctionnent ces centres judiciaires, les points positifs, les points négatifs. On peut subodorer que la proximité de ces différentes entités n'apporte pas seulement que du bénéfice, mais il aurait été judicieux de le savoir. Quant aux chiffres, c'est peut-être trop tôt de les demander, mais c'est un élément important. On peut estimer que si on regroupe toutes les prisons à un endroit, ça peut avoir des effets positifs financièrement, en tout cas d'organisation, le personnel pouvant être utilisé pour les différentes parties de la prison.

La construction d'une prison à Granges-Paccot, c'était effectivement une suggestion aussi. Là nous aurions aimé des comparaisons avec d'autres centres judiciaires. Cela aurait pu nous donner aussi plus d'arguments pour être pour ou contre. Le regroupement, sur le site de Bellechasse, je peux comprendre et le groupe libéral-radical comprend qu'organisationnellement et financièrement, ça peut être une bonne solution. Restent les critiques des avocats. Vous les avez entendues puisque vous avez trois préopinants qui sont avocats, c'est la distance, pour les avocats, des transferts. Maintenant, vous nous avez dit qu'il y aurait une zone d'attente, que veut dire cette zone d'attente à Fribourg? Est-ce qu'il y aura des cellules, des salles d'interrogatoire qui permettraient aux avocats d'éviter de faire le transfert et que ce soit les prisonniers qui soient amenés à Fribourg, ce qui résoudrait ce problème? L'autre problème, ce sont les risques de collusion mais là, est-ce qu'il y a plus de collusions entre les personnes en prison préventive qu'il n'y en avait à la Prison centrale? J'en doute. Sur l'ensemble, le groupe libéral-radical est content de ce rapport et soutiendra la fermeture de la Prison centrale et attend les réponses sur les autres points. Je vous remercie.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je tiens tout d'abord à remercier les différents intervenants pour l'appréciation du dossier, pour les réflexions qui ont été faites ce matin. L'importance de ce dossier m'oblige à donner quelques informations complémentaires et à répondre aussi un peu plus dans le détail aux questions qui ont été soulevées. Je suis tout d'abord très heureux de constater qu'au final le rapport du Conseil d'Etat est parvenu à vous convaincre que l'essentiel de la détention du canton de Fribourg sur le site de Bellechasse est la meilleure solution pour une fermeture rapide de la Prison centrale. Une grande partie des questions posées ce matin trouveront effectivement réponses dans les mois à venir, au moment où le Conseil d'Etat va vous présenter le crédit d'engagement pour l'extension de Bellechasse, mais aussi le crédit d'études pour le remplacement de la Prison centrale.

Certains d'entre vous relèvent que les documents de travail, les grilles d'analyses, les estimations chiffrées ou encore les documents transmis en annexe étaient insuffisants. En fait, le Conseil d'Etat a pris l'option de vous présenter une synthèse de tous les travaux qui ont été menés et ils furent nombreux, de vous livrer finalement ses constats, son analyse, pour faire avec vous les choix politiques nécessaires en matière d'infrastructures pénitentiaires pour notre canton. Ce rapport est le résultat effectivement de réflexions concertées avec de nombreux partenaires, l'exécution des sanctions pénales, le représentant de la justice en particulier le Ministère public, la Police, les représentants de l'EDFR, le Service des bâtiments. On a aussi tenu compte des conclusions de l'expert Henri Nuoffer, que j'avais mandaté pour une analyse dans le cadre de l'enquête administrative, à la suite de l'évasion de 2017. Ce groupe de travail était déjà à l'œuvre avant même le dépôt de ce postulat de la Commission de justice, mais il a pu élargir son activité, à la suite du dépôt du postulat, en analysant également l'idée effectivement séduisante de premier abord, de créer un centre judiciaire, à savoir un lieu qui aurait réuni l'Établissement de détention, mais aussi le Ministère public et le Tribunal des mesures de contrainte.

Le postulat ne fait pas état dans le détail, ou le rapport, des constatations faites effectivement lors des visites de MuttENZ ou de Berthoud, car tout simplement en fait, les réalités organisationnelles, les besoins, les conditions cadres, les infrastructures existantes étaient très différentes de ce que l'on connaît à Fribourg. Les modèles bernois et bâlois n'étaient pas directement transposables tels quels à Fribourg. Ces visites de courtoisie ont permis néanmoins des échanges formels, de tirer des enseignements et le Conseil d'Etat estimait peu élégant dans un rapport public de commencer à mettre des bons points ou des

mauvais points sur des réalisations faites dans des cantons partenaires. Ce qui compte avant tout, pour le Conseil d'Etat, c'est que la solution la plus rationnelle, la plus économique et la plus facile et surtout rapide à mettre en œuvre est celle que nous vous proposons aujourd'hui. En effet, si la fermeture de la Prison centrale est jugée prioritaire, la création d'un centre judiciaire n'est selon nous pas opportune parce qu'on doit faire face à des besoins contradictoires. Un établissement de détention avant jugement est mieux placé à l'extérieur des centres urbains, en périphérie, pour éviter des zones très fréquentées, pour éviter des risques de collusion et puis inversement pour le traitement de la grande majorité de ces affaires, le Ministère public a tout son sens d'être situé au cœur de la ville, en milieu urbain, à proximité des transports publics, à proximité des avocats.

Pour nous, le grand défi est de remplacer, dans des délais acceptables, le plus rapidement possible, cette Prison centrale. On l'a vu, dans d'autres cantons il y a des projets carcéraux qui ont duré des décennies. Pensez à Curabilis à Genève, c'est près de 40 ans; pour les Grands Marais dans le canton de Vaud on a une décision de principe adoptée en 2014, on parle d'un projet réalisable en 2025, si tout va bien. C'est dire que l'exercice est difficile. Dans ce domaine, la maîtrise du terrain est essentielle puisque c'est extrêmement compliqué, vous pouvez l'imaginer, de trouver un terrain approprié, d'obtenir ensuite le permis de construire, avec l'aval de la population, avec l'aval des autorités locales. On me parle de l'option Granges-Paccot ou Grand Fribourg. Tout ceci a été analysé, mais imaginez que trouver un terrain disponible qui soit à vendre à des prix raisonnables, qui soit si possible en zone et à côté de personne, cela est la quadrature du cercle. Avec le pataquès qui va découler probablement des problèmes d'aménagement du territoire ces prochains mois, vous pouvez imaginer que mettre un terrain en zone maintenant pour une prison, c'est peine perdue, ça va durer des années. Précisément les communes qui sont concernées par, je dirais, un éventuel projet dans le Grand Fribourg, tombent sous le coup de l'arrêt rendu par le Tribunal cantonal. Je parle là de Granges-Paccot, de Givisiez, de Villars-sur-Glâne, de Matran et d'autres.

Donc, je dirais qu'il ne serait pas logique de vouloir sortir la Prison centrale d'un milieu urbain pour la mettre dans un autre milieu, déjà densifié, à proximité dans le Grand Fribourg. Les terrains dont l'Etat est propriétaire à Granges-Paccot actuellement doivent servir à renforcer notre pôle sécuritaire. Vous le savez, vous l'avez voté, il est prévu d'implanter à terme la police de sûreté dont l'activité nécessaire implique aussi de la discrétion et selon la Police ce n'est pas opportun de placer à côté de la police de sûreté, des personnes détenues sur lesquelles précisément des instructions sont en cours. Voilà, je dirais, pour ce choix qui a été fait, qui nous semble raisonnable. Et puis construire un bâtiment de détention avant jugement à Granges-Paccot ou dans le Grand Fribourg, pour autant qu'on trouve le terrain, c'est aussi construire un nouvel établissement de petite taille qui est peu modulable, qui engendre des coûts élevés avec aucune synergie avec la structure existante. Monsieur le Député Moussa, non sans humour propose d'installer cette prison à Forum Fribourg. Je pense que ce serait difficile de faire côtoyer les visiteurs avec les détenus. On va difficilement pouvoir mettre également les détenus dans la piscine, on a une autre conception de la socialisation. Et je crois en définitive que le regroupement sur Bellechasse, c'est finalement la solution qui est très économique au niveau de l'investissement: les terrains sont propriétés de l'Etat de Fribourg ou de l'EDFR et les coûts d'exploitation seront moindres car on aura des synergies sur ce site. D'ailleurs des démarches comparables sont faites actuellement, notamment dans le canton de Vaud, où on va sortir de Lausanne la détention avant jugement pour la regrouper aux EPO à Orbe. Effectivement, l'emplacement de Bellechasse minimise actuellement les risques de collusion avec l'extérieur dans la mesure où les flux autour du site peuvent être contrôlés.

Ce que je peux encore ajouter, c'est qu'on aura une solution qui sera plus souple, plus modulaire lorsqu'on aura réalisé l'ensemble des investissements sur le site de Bellechasse, avec un nombre d'EPT probablement équivalent et puis on prendra naturellement en compte toute la problématique du convoyage. D'ailleurs j'ai déjà mis en place maintenant un groupe de travail qui analyse ce convoyage. C'est un souci que j'entends de la part des avocats. Effectivement déjà actuellement la plupart des rencontres avec les avocats ont lieu soit auprès de la Police cantonale, soit auprès du Ministère public. On a une statistique effectivement qui démontre qu'actuellement on a moins d'une visite par jour d'un avocat à la Prison centrale, donc ce n'est pas le problème le plus fondamental. On sait aussi que la police effectue moins de six trajets par jour ouvrable, de et vers la Prison centrale, avec deux à trois fois par semaine des transferts entre la Prison centrale et Bellechasse. On va assister aussi ces prochaines années à une évolution avec la visioconférence qui va permettre de diminuer ces trajets, tout comme l'adaptation effectivement, et c'est important, d'une zone d'attente au centre d'intervention de Granges-Paccot où les détenus pourront être amenés depuis Bellechasse de manière groupée et pourront attendre leurs auditions respectives. S'agissant des risques de collusion, on a déjà des collaborations maintenant avec Neuchâtel et le Valais. On a parlé de la problématique des transports publics sur Bellechasse, mais je dirais encore une fois que c'est la quadrature du cercle: on ne veut pas mettre la détention avant jugement au cœur de la ville, là où on a les meilleurs transports publics. C'est donc tout naturellement qu'on va mettre ces détenus dans des zones qui sont moins densifiées, probablement moins desservies aussi, quoiqu'on a une bonne liaison ici avec Sugiez, mais on va diminuer les risques de collusion et les risques sécuritaires.

Voilà Mesdames et Messieurs les constats que nous pouvons faire. Donc le Conseil d'Etat, sur la base des discussions d'aujourd'hui, présentera avant la fin de l'année, le crédit d'études pour le déménagement de la Prison centrale, le crédit d'engagement pour l'extension de Bellechasse. L'avenir de la Prison centrale, pour répondre à la question de Monsieur Schneuwly, n'est pas défini aujourd'hui, on aura des discussions, mais on a 5 ans pour trouver une solution notamment avec

la ville de Fribourg et je pense que là, il y aura des pistes intéressantes. Avec ces considérations, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie de votre intérêt et je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Election (autre) 2019-GC-4

Un membre de la Commission administrative de l'Établissement cantonal des assurances sociales (ECAS) en remplacement de Raoul Girard

Remarque: **La députée Julia Senti a refusé son élection. Une nouvelle élection aura lieu lors de la prochaine session.**

Scrutin de liste

Le Président. Je vous donne le résultat de l'élection d'un membre de la Commission administrative de l'Établissement cantonal des assurances sociales (ECAS), en remplacement de Raoul Girard.

Résultat du troisième tour:

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 7; nuls: 2; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Julia Senti*, par 57 voix.

M. Armand Jaquier a obtenu 32 voix.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Je suis obligée de prendre la parole, vu que je ne vais pas accepter cette élection parce que je n'étais pas candidate. Mais je vous remercie pour toutes les voix. Merci.

Le Président. Nous prenons note de votre retrait, de votre refus d'élection et on va procéder à une nouvelle élection. Je regarderai tout à l'heure quand celle-ci pourra avoir lieu.

Rapport 2019-DSJ-95

Révision de la planification pénitentiaire 2016-2026

Représentant-e du gouvernement: **Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice**
Rapport/message: **24.06.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2390*)

Discussion

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). J'interviens ici en ma qualité de présidente de la Commission intercantonale de détention pénale. J'ai lu avec grand intérêt, évidemment, ce rapport. J'ai une seule remarque à faire. Vous vous souviendrez que pas plus tard qu'au début de cette année, vous avez adopté le rapport de la Commission que je préside et qui mettait l'accent justement sur le manque de structures adéquates pour les mesures d'internement en faveur des jeunes et ce que je regrette ici, c'est de ne voir aucune trace, du moins une trace extrêmement futile sur cette question, sur laquelle, je vous le rappelle, la Commission de détention pénale met toujours l'accent, et ceci depuis de nombreuses années. Je rappelle aussi qu'une résolution sera adressée au Parlement pour améliorer cette situation. J'aurais donc aimé que le Conseil d'Etat puisse se pencher aussi sur cette question. Je vous remercie.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Étant donné qu'il y a déjà plusieurs points qui ont été développés dans le point précédent, je serai assez brève. Tout d'abord, je tiens au nom du groupe libéral-radical à remercier le commissaire pour cette analyse approfondie dans laquelle nous avons appris des choses très intéressantes, tout d'abord que la capacité de détention du canton de Fribourg était suffisante. Question qui avait été remise en cause il y a à peine deux ou trois ans, où on voyait que les prisonniers en détention préventive devaient faire leur détention à l'extérieur. Nous avons aussi appris que les structures pour la prise en charge médicale était suffisante et là, vous êtes revenu sur le problème de la Prison centrale, qui est effectivement vieillissante et vous avez constaté que, vu cette situation, il fallait mettre la Prison centrale en priorité 2, alors qu'avant elle était après la construction d'une unité thérapeutique. Donc, nous remercions le Conseil d'Etat et nous sommes d'accord

avec la rocade des priorités. Nous pensons aussi que le nombre de détentions diminuera avec le bracelet électronique. Vous avez d'ailleurs pu lire dans la Liberté qu'il y avait une nouvelle société suisse qui fabriquait ces bracelets électroniques et on peut imaginer que plusieurs prisonniers pourront en bénéficier et éviter d'être en prison. Donc merci. Et nous pouvons aussi encourager nos voisins vaudois et genevois à construire des places supplémentaires qu'ils nous promettent depuis de nombreuses années. Le groupe libéral-radical vous remercie donc pour ce rapport.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Pour rappel, c'était la première fois que le canton de Fribourg présentait un état global des besoins en matière pénitentiaire et déterminait les projets de constructions nécessaires à réaliser durant la période citée, c'est-à-dire de 2016 à 2026. Il nous semble, au groupe de l'Union démocratique du centre, très important de dévoiler la vision globale et la stratégie en matière d'infrastructures pénitentiaires pour toutes les formes de détention dans le canton de Fribourg, à l'exception de celles pour les personnes mineures. L'évasion de la Prison centrale le 2 septembre 2017 d'un assassin présumé et l'analyse de l'expert M. Nuoffer, à la suite de cette évasion sont les causes de la révision de la planification pénitentiaire 2016-2026. Les recommandations formulées par M. Nuoffer justifiaient que des réflexions pour le remplacement de la Prison centrale débutent sans tarder. Le Grand Conseil a accepté en juin 2018 un postulat émanant de la Commission de justice, intitulé "Fermeture de la Prison centrale et création d'un centre judiciaire". Il est à noter que le paysage pénitentiaire a, ces dernières années, été considérablement marqué par des réformes légales. Nous remarquons également que le Grand Conseil vaudois a voté un crédit d'études pour la réalisation d'un établissement à terme de 416 places dans les plaines de l'Orbe. Le canton du Valais a dévoilé en 2018 que 97 places de détention supplémentaires seraient construites, dont 30 places d'exécution de mesures au sens de l'article 59 al. 3 du Code pénal. Le canton de Berne prévoit quant à lui la création de 200 places supplémentaires et Genève va construire un établissement de 450 places aux Dardelles. Toutes ces constructions permettront éventuellement au canton de Fribourg de trouver des solutions futures sans devoir surinvestir. La Commission nationale de prévention de la torture a en particulier jugée problématique la mixité des régimes ouverts et fermés dans le bâtiment cellulaire des Établissements de Bellechasse. Nous avons pris connaissance dans ce rapport qu'il convient : 1) de séparer les régimes fermés et ouverts sur le site de Bellechasse pour des raisons de sécurité et de resocialisation; 2) de maintenir le nombre de places en régime ouvert, y compris pour la semi-détention et le travail externe; 3) qu'il n'y aurait pas d'augmentation de places en régime fermé dans le canton de Fribourg.

Nous avons pris connaissance également que le calendrier des coûts précis de cette stratégie sera défini dans les décrets relatifs au crédit d'engagement pour l'extension de Bellechasse et au crédit d'études pour la fermeture de la Prison centrale. Nous souhaitons également que le processus soit envisagé par étapes afin de garantir en permanence l'exploitation des 300 places de détention du canton. Le projet d'extension de Bellechasse et la création du centre médical ont déjà fait l'objet d'un crédit d'études. Nous relevons enfin que le canton de Fribourg n'a pas besoin d'augmenter ses capacités de détention. Il est toutefois impératif de maintenir l'offre existante en procédant aux constructions, rénovations et adaptations nécessaires pour garantir une prise en charge adaptée et sécurisée de la population carcérale à venir. L'extension des Établissements de Bellechasse et la création d'un nouveau centre médical apparaissent dès lors comme nécessaires et urgents pour séparer les régimes et améliorer la prise en charge sécuritaire et médicale des détenus.

Je vais terminer mon intervention par trois questions. Quand est-ce que le crédit sera présenté au Grand Conseil? On nous dit "d'ici la fin de l'année 2019", mais quand plus précisément, on est déjà bientôt à la fin septembre. Deuxièmement, je rejoins la question qui a été posée tout à l'heure: que pensez-vous faire de la Prison centrale ... quand on nous dit que des récentes rénovations ont été réalisées à la maison des Falaises, en 2014? Ma troisième question: est-ce que des investissements sont prévus dans le bâtiment cellulaire de Bellechasse, qui est un très vieux bâtiment qui se désagrège rapidement, pour être réaffecté à la détention avant jugement. Je suis allé personnellement aussi visiter la prison de Berthoud, qui a été inaugurée récemment et qui est adaptée à des populations qui sont très difficiles à contenir. Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport et remercie toutes les personnes, qui ont de près ou de loin, contribué à sa rédaction. J'en ai terminé.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Je m'exprime toujours au nom du groupe démocrate-chrétien, avec les mêmes liens d'intérêts que tout à l'heure. Le groupe démocrate-chrétien salue la réaction du Conseil d'Etat qui, à la suite de l'évasion qui a eu lieu à la Prison centrale, du rapport de l'expert qui s'en est suivi et du postulat de la Commission de justice, a revu rapidement l'ordre des priorités et ainsi placé la fermeture de la Prison centrale et son remplacement, comme priorité 2 en lieu et place de priorité 3. Notre groupe estime judicieux de garder en priorité 1, comme l'a fait le Conseil d'Etat, les travaux de construction et de rénovation de Bellechasse qui amèneront à fermer le très vétuste foyer de la Sapinière et à créer 40 places sur le site principal, permettant ainsi une nécessaire séparation physique entre les régimes de détention en milieu ouvert et en milieu fermé. Le mélange actuel des régimes a d'ailleurs été jugé problématique par la Commission nationale de prévention de la torture. L'aménagement prévu est donc nécessaire et urgent.

Notre groupe estime enfin également qu'il est important de garder dans les premières priorités, comme l'a fait le Conseil d'Etat, la construction d'un centre médical qui permettra d'améliorer la prise en charge médicale des détenus, notamment

de ceux exécutant une mesure thérapeutique institutionnelle, ce afin de diminuer et, espérons-le, même réduire à néant le risque de récidive. Notre groupe relève toutefois un point négatif, mais de taille, relevée également par M^{me} la Députée Schnyder. En effet, alors que le rapport indique qu'il a été nécessaire de revoir l'ensemble des besoins, nous déplorons que la création de places en centre éducatif pour les mineurs, afin d'éviter qu'ils s'enlisent dans la délinquance, ne fasse pas partie des premières priorités, alors que la situation est extrêmement préoccupante, pour reprendre les termes de la présidente de l'association latine des juges des mineurs, préoccupation systématiquement rappelée par le groupe démocrate-chrétien lors des interventions parlementaires en lien avec le sujet. Aussi, tout en prenant acte du rapport de révision de la planification financière, le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil d'Etat de revoir une nouvelle fois sa copie en plaçant la situation des mineurs, qui ont besoin d'être aidés et soutenus dans un foyer éducatif, dans les premières priorités. Il a fallu attendre l'évasion d'un présumé dangereux criminel pour agir rapidement et trouver une solution alternative à la Prison centrale. N'attendons pas un drame avec un mineur avant de s'occuper de leur sort. J'en ai terminé et vous remercie de votre attention.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les différents intervenants sur l'appréciation portée à cette révision de la planification pénitentiaire. Cela appelle de ma part les remarques suivantes. Effectivement, nous révisons cette planification dans le prolongement des explications qui vous ont été données sur le rapport sur le postulat traité tout à l'heure. Il y a également d'autres raisons qui justifient une nouvelle appréciation de la situation, c'est l'entrée en vigueur en 2018 de la nouvelle loi fribourgeoise sur l'exécution des peines et des mesures. C'est également en 2018, la révision du code pénal sur les courtes peines et on doit faire face à des décisions importantes des cantons voisins, des cantons latins et de Berne, en matière d'infrastructures pénitentiaires, qui jouent aussi un rôle sur les investissements qu'on pourrait prévoir. On tient compte aussi des nouvelles analyses portant sur la capacité des établissements de détention suisses, qui ont fait l'objet d'une publication en 2018. Tout ceci nous a donc obligés à faire des réflexions nouvelles.

Finalement, le constat sur nos analyses, eh bien c'est qu'il n'est pas nécessaire pour le canton de Fribourg, d'augmenter ses capacités de détention, compte tenu notamment des projets des cantons voisins. Par contre, le canton doit avant tout moderniser ses infrastructures, les adapter pour garantir une prise en charge efficace, sécurisée de la population carcérale dont il a la charge. A terme notre objectif, finalement, sur Bellechasse est d'avoir un pavillon avec 100 places en milieu ouvert, un bâtiment cellulaire avec 100 places en milieu fermé, y compris pour l'exécution anticipée des peines et 5 places en zone que l'on appelle "tampon" et enfin l'ex-bâtiment EAP, qui s'appellera Bibera, sera lui doté de 80 places, 35 pour la détention avant jugement pour la première phase, 35 pour la détention avant jugement pour la deuxième phase, 5 places également en zone "tampon" et 5 places pour la détention administrative. Pour la semi-détention, l'objectif est de disposer d'un nouveau bâtiment, la passerelle de 20 places; sa localisation définitive fait encore l'objet d'analyses actuellement.

Pourquoi pouvoir reporter finalement l'unité thérapeutique? Eh bien, on dispose aussi d'informations maintenant consolidées au niveau suisse. Les besoins en matière de places pour les mesures thérapeutiques institutionnelles ont fait l'objet d'une analyse fouillée en 2017 et à Fribourg on a pu déterminer qu'à la fin de l'année 2018, nous avons 20 personnes détenues qui exécutaient une mesure thérapeutique au sens de l'article 59 du code pénal, c'est le traitement des troubles mentaux. Sur ces 20 personnes, certaines étaient à Curabilis à Genève où Fribourg dispose de 5 places réservées, d'autres étaient dans des foyers spécialisés et une dizaine était prise en charge directement sur le site, à Bellechasse. Compte tenu des besoins du canton et surtout des projets annoncés, notamment en Valais, l'unité thérapeutique projetée à Bellechasse peut être reportée. Mais attention, il ne faut pas se tromper, une amélioration de la prise en charge médicale, notamment pour cette dizaine de personnes sous mesures, est indispensable et dans le crédit d'engagement sur l'extension de Bellechasse, il est prévu une nouvelle infrastructure, propre, spécialisée, avec la création d'un centre médical qui permettra d'offrir de meilleures conditions cadres, de développer des compétences métiers et je crois que les locaux supplémentaires pour développer la prise en charge de ces thérapies, pour créer des ateliers, sont attendus, sont nécessaires, de même que le développement de la collaboration avec le RFSM sur la prise en charge sur place.

Il faut bien voir que dans d'autres cantons on va beaucoup investir ces prochaines années. En Valais, c'est plus de 40 millions uniquement pour remplacer Crêtelongue; il y aura encore des projets thérapeutiques, projets aussi, et c'est important, pour le centre de Pramont avec des mesures pénales pour les mineurs, avec 16 places supplémentaires. Dans le canton de Vaud, le projet des Grands Marais, c'est 410 places de détention, c'est 279 millions de frs d'investissements. A Genève, on parle de 227 millions d'investissements pour 450 places, c'est dire si ces cantons, qui ont un retard aujourd'hui, vont devoir investir massivement, raison pour laquelle dans le cadre de nos collaborations intercantionales Fribourg pourra se permettre - et ça devrait rassurer le Directeur des finances, mais il est sorti, il n'a pas entendu les chiffres - d'investir un peu moins que ses voisins. Mais des adaptations qualitatives sont nécessaires, notamment pour répondre aux attentes de la Commission contre la torture.

Pour répondre directement aux interpellations de M^{me} la Députée Schnyder et de M. le Député Morel, naturellement la prise en charge des mineurs est un souci constant pour nous. En terme de capacité d'accueil, la détention pénale des mineurs à Palézieux est suffisante actuellement, elle permet de répondre aux attentes. Par contre c'est la prise en charge en termes

de mesures pour les mineurs qui est insuffisante, mais là, on fait l'objet d'un concordat. Actuellement Fribourg n'a pas d'infrastructures de ce type, c'est pour ça que ça ne figure pas directement dans notre rapport. On compte absolument sur les investissements prévus en Valais, à Pramont, pour être doté d'une capacité d'accueil suffisante. La Direction de la santé développe actuellement dans le canton de Fribourg un projet d'accueil pour les filles à Time-Up, c'est en prolongement d'une collaboration initiée par le canton de Neuchâtel. On espère que ce projet pourra voir le jour dans le meilleur délai. M. le député Demierre a fait une bonne description de la situation actuelle. Alors effectivement, pour répondre à ses questions, différentes problématiques seront traitées dans le crédit d'engagement. Le crédit d'engagement sera transmis, de même que le crédit d'études pour le déménagement de la Prison centrale, dans le timing prévu par le Conseil d'Etat: on va transmettre au Grand Conseil avant la fin de l'année, on est au mois de septembre. Moi, je souhaite absolument pouvoir transmettre au Conseil d'Etat, respectivement au Grand Conseil, ces projets de crédits d'engagement, crédit d'études. Côté DSJ on a toutes les informations, maintenant on attend encore des informations du Service des bâtiments sur le chiffrage précis des investissements nécessaires.

L'avenir de la Prison centrale, j'en ai parlé tout à l'heure, va faire l'objet de discussions, en particulier avec la ville de Fribourg. On a, je dirais en gros, 5 ans pour trouver une solution satisfaisante et j'espère qu'il y aura des projets porteurs pour cet établissement. Est-ce que le bâtiment cellulaire de Bellechasse est touché par les travaux prévus? La réponse est oui: dans le crédit d'engagement qui vous sera soumis, il y a des transformations prévues sur le bâtiment cellulaire. Voilà, Monsieur le Président, je crois avoir fait le tour de la situation. Pour le reste, je vous demande de vous référer au rapport qui donne des informations encore plus complètes sur cette nouvelle planification. Avec ces considérants, je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Communications

Le Président.

1. L'élection d'un membre à la Commission administrative de l'ECAS, en remplacement de M. Raoul Girard, aura lieu lors de la prochaine session.
2. Commission des affaires extérieures: les membres sont invités à une séance au 1^{er} étage de ce bâtiment, durant la pause.

Motion 2019-GC-39

Salaire minimum de 4000 francs pour le personnel des services publics

Auteur-s:	Ganioz Xavier (PS/SP, FV) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Dépôt:	26.03.2019 (BGC mai 2019, p. 1076)
Développement:	26.03.2019 (BGC mai 2019, p. 1076)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.06.2019 (BGC septembre 2019, p. 2507)

Prise en considération

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). La réponse du Conseil d'Etat concernant un salaire minimum de 4000 frs pour le personnel des services publics nous a déçus.

On assiste à une augmentation des inégalités sociales et salariales. Il n'est pas admissible de travailler à temps complet et de ne pas arriver à vivre avec le salaire de ce travail. Dans notre canton, les statistiques de la Conférence suisse des institutions d'action sociale démontrent qu'entre 7 et 10% de la population ont un statut de travailleur pauvre.

Depuis ces dernières décennies, le coût de la vie explose avec l'augmentation des loyers et des primes d'assurance-maladie. Un salaire digne de ce nom doit permettre aux personnes de vivre décemment. L'Etat employeur de même que les secteurs subventionnés se doivent de montrer l'exemple à ce sujet. Même si quelques fonctions sans exigences de formation préalable se situent en-dessous du montant minimum de 4000 frs, il n'en demeure pas moins que ces emplois consistent souvent en des

tâches peu valorisantes, répétitives, voire ingrates. Ce devrait être une simple question de principe que d'accepter ce salaire minimum de 4000 frs pour un emploi à 100%.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat affirme qu'à ce jour, moins d'une dizaine de personnes sont concernées par un salaire inférieur à 4000 frs. C'est une raison de plus pour corriger ce fait. L'effort à consentir est insignifiant. Ce n'est qu'une question de volonté politique, sans incidence financière, une évidence en quelque sorte. Une part considérable de ces fonctions concerne des emplois occupés par des femmes. Aussi par souci d'égalité et d'équité salariale, c'est une raison supplémentaire pour adapter ces salaires.

Enfin, il est évidemment question de l'image que donne l'Etat de Fribourg comme employeur. Sans disposer officiellement d'un salaire minimum décent, c'est son attractivité comme employeur qui est en jeu. Nous jugeons notre instrument parlementaire apte à garantir cette image, et ceci de manière positive. Osons ce pas, d'autant plus qu'il est aisé à franchir. Je vous invite à soutenir cette motion.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Wenn man den Text und die Begründung der beiden Motionäre zu diesem Vorstoss liest, bekommt man tatsächlich den Eindruck, der Kanton Freiburg sei ein schlechter Arbeitgeber, indem er einer ganzen Reihe von Mitarbeitenden derart schlechte Löhne bezahlt, dass es zum Leben nicht reicht. Die Erläuterungen des Staatsrates rücken diese Befürchtung dann aber in ein anderes Licht und zeigen auf, dass die von den Motionären heraufbeschworene Problematik gar nicht oder nur in einem absolut minimalen und auch erklärbarem Rahmen existiert.

Die Christlichdemokratische Fraktion hält im Grundsatz nichts von staatlich vorgeschriebenen Mindestlöhnen, auch nicht in der öffentlichen Verwaltung. Auch hier sollen vorhandene Grundbildungskompetenzen für die Einreihung in die entsprechenden Gehaltsklassen die Basis für die Entlohnung sein. Der Kanton Freiburg tut dies in Anwendung des bestehenden Lohnsystems vorbildlich, und er erreicht damit als Arbeitgeber, in allen Funktionen mindestens Lohnbedingungen des üblichen Marktes garantieren zu können. Zudem werden die Gehälter der Staatsangestellten nach wie vor alljährlich um eine Gehaltsstufe erhöht, was in der Privatwirtschaft in dieser Form ja bekanntlich nicht existiert.

Wie der Antwort des Staatsrates zu entnehmen ist, betrifft die von den Motionären heraufbeschworene Problematik - das heisst, ein Jahresverdienst von unter 48 000 Franken - weniger als 10 Personen, die notabene ohne Grundbildung sind, bei insgesamt 19 000 Staatsangestellten. Zudem werden diese durch die automatische Anpassung der Gehaltsskala spätestens in zwei Jahren ein Gehalt von ebenfalls jährlich 48 000 Franken erreichen. Zusammengefasst, meine Damen und Herren, diese Motion zielt in den luftleeren Raum. Der Kanton Freiburg ist nach wie vor ein ausgezeichnete Arbeitgeber. Es braucht keinerlei Anpassungen und schon gar nicht definierte Mindestlöhne.

Die Christlichdemokratische Fraktion folgt daher dem Antrag des Staatsrates und lehnt diese Motion einstimmig ab.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Nous devons à nouveau nous prononcer pour l'instauration d'un salaire minimum de 4000 frs par mois, demande pourtant refusée nettement et récemment par le peuple suisse. Cette fois-ci, nos collègues députés Pythoud et Ganiot le demandent pour les employés de l'Etat, de même que pour les salariés des secteurs subventionnés.

Le groupe libéral-radical constate que le développement des motionnaires est en partie erroné s'agissant des classes, des échelons et des fonctions concernées par un salaire inférieur à 48 000 frs par année. La réponse de Conseil d'Etat à ce sujet est éclatante et a le mérite de préciser les classes touchées, classes une à quatre représentant aujourd'hui dix personnes qui atteindront le salaire minimum voulu dans les deux ans.

Le groupe libéral-radical estime que l'Etat employeur est très attractif tant au niveau des rémunérations, des prestations sociales et de la sécurité de l'emploi, ceci également pour le personnel moins qualifié. L'important pour notre formation politique est une place de travail dans un environnement clément. Même si l'Etat doit plus s'investir dans la formation des apprentis, nous constatons aussi que le personnel de l'Etat a de nombreuses possibilités de perfectionnement ou de formation complémentaire offertes, ce qui est aussi à relever. Fort de ces considérations, le groupe libéral-radical partage la position du Conseil d'Etat et rejettera la motion.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je suis membre de la commission sociale de Villars-sur-Glâne, commission qui est parfois appelée à combler des budgets familiaux impossibles à tenir en raison de certaines rémunérations particulièrement basses, y compris pour des taux d'activités à 100%.

J'interviens aussi au nom du groupe Vert Centre Gauche qui soutient la motion à l'unanimité moins une abstention. Le message du Conseil d'Etat nous indique que peu de monde est concerné par une situation de rémunération inférieure à 4000 frs par mois. Et alors? Il s'agit d'une question de principe. Il n'est pas acceptable que l'Etat qui a un devoir d'exemplarité, ne paie pas correctement ses collaborateurs et ne verse pas un salaire qui permet de vivre dignement. Quant à l'argument sans cesse évoqué qui consiste à dire qu'un salaire minimum conduirait à un nivellement par le bas, rien ne permet d'étayer une telle affirmation.

En complément, il est important que l'Etat, lorsqu'il sous-traite des tâches, vérifie que les entreprises mandatées offrent une rémunération décente à leurs collaborateurs. Avec ces considérations, le groupe Vert Centre Gauche vous invite à soutenir cette motion.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Vous savez que je partage l'idée d'avoir un salaire minimum de 4000 frs en général et qu'une personne qui travaille correctement doit être payée correctement.

On doit aussi pouvoir faire des exceptions pour les personnes qui ont des difficultés, pouvoir les intégrer dans le marché du travail et c'est aussi le rôle de l'Etat de le faire. A ce moment-là, il y a peut-être des exceptions qui devraient être trouvées. Est-ce que l'exception doit être trouvée en mettant une règle à 4000 frs dans la loi et trouver des exceptions, malgré cette règle, pour ces personnes-là. Ou laisser faire comme on le fait actuellement sans un salaire minimum mais faire des exceptions comme on le fait déjà pour une dizaine de personnes? Ce qui me gêne dans la réponse du Conseil d'Etat est qu'il ne dit pas qu'il fait du social, ne dit pas que c'est pour l'intégration de personnes en difficultés. Il déclare que ces salaires sont versés à des personnes qui sont sans formation. Cela me cause des problèmes car une personne sans formation peut très bien travailler, de manière pénible et mériter un salaire bien plus élevé que 4000 frs, alors que des personnes qui ont eu une formation ne mériteraient peut-être pas 4000 frs car ils ont d'autres difficultés, mais méritent par contre d'être intégrées dans le marché du travail.

J'attends donc la réponse du Conseil d'Etat de manière à savoir si sa politique actuelle pour ces personnes est de faire du social et de trouver une solution pour les intégrer dans le marché du travail, ou au contraire de ne pas leur donner le salaire de 4000 frs uniquement parce qu'ils n'ont pas de formation. C'est ce qui fera pencher mon vote, même si je pense qu'une solution ou l'autre ne va rien changer du tout.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a également pris connaissance de la motion et de la réponse du Conseil d'Etat.

Au vu des statistiques telles qu'elles ressortent de la réponse, à savoir qu'il y a seulement une dizaine de collaborateurs qui seraient touchés par cet élément-là avec un salaire inférieur à 4000 frs par mois et surtout qu'avec l'augmentation automatique des paliers ces même personne retrouveraient un salaire qui dépasserait 48 000 frs dans deux ans, le groupe de l'Union démocratique du centre partage l'opinion du Conseil d'Etat et refusera cette motion.

Certains de mes préopinants ont relevé aussi les différences qui existent entre le domaine public et l'économie privée. Il faut mettre aussi en relief les prestations sociales que l'Etat fournit, ce qui est une bonne chose. Il faut aussi prendre en considération, lorsque l'on parle de rémunération, qu'il y a un certain nombre d'indépendants dans le canton, qu'il s'agisse d'agriculteurs ou des personnes actives dans le commerce de détail, qui ne touchent pas forcément 4000 frs par mois. Il faut aussi que cela se sache. Avec ces considérations, je vous invite à refuser cette motion.

Godel Georges, Directeur des finances. Je remercie l'ensemble des députés pour leurs interventions et leurs considérations avec satisfaction ou déception.

Je peux vous dire que cette motion a le mérite de démontrer que l'Etat fait preuve de sa responsabilité sociale en terme d'engagement et de formation continue. En effet, cette intervention parlementaire nous a permis de faire un point de situation détaillé. Nous constatons aujourd'hui que seul un nombre infime de personnes se situent en-dessous de la barre des 4000 frs, en précisant que ce montant est atteint après deux ans d'engagement à l'Etat, et ceci sans exigence de formation. Je précise que ce n'est pas la formation qui fait les qualités. Je réponds là à la remarque de M. le Député Ducotterd. Je crois qu'il faut prendre en considération toutes les personnes sur le marché du travail. Je rappelle aussi que l'Etat fait des efforts en terme de formation et de formation continue.

Par conséquent, vous aurez constaté qu'il n'est pas nécessaire de légiférer pour légiférer. Je crois que le député Ducotterd l'a bien dit. Faire de la législation avec toutes les complications administratives n'est pas judicieux dans ce domaine avec ce que nous avons démontré en terme de responsabilité de l'Etat. Avec ces considérations, je vous invite à suivre le Conseil d'Etat en refusant cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 54 voix contre 29. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît

(SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP).
Total: 29.

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 54.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG). *Total: 5.*

Rapport 2019-DAEC-117

Installation de boucles magnétiques à l'intention des malentendants (rapport sur le postulat 2018-GC-137) - suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions**
 Rapport/message: **04.07.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2370*)

Discussion

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Nous saluons la suite directe que le Conseil d'Etat a donnée à notre postulat en rédigeant un rapport démontrant l'intérêt qu'il porte à la cause des malentendants avec la volonté d'installer des boucles magnétiques aux guichets de l'administration cantonale.

Avec l'arrivée à l'âge de la retraite des *baby boomers*, le nombre de personnes concernées par des problèmes auditifs va continuer de croître. Ce type de mesures s'inscrit dans le concept Senior+ et veut favoriser l'autonomie et l'accès à l'information. Il faut se rendre compte aussi que des personnes de plus en plus jeunes rencontrent des troubles auditifs. L'exposition aux décibels élevés péjorent aussi la situation.

Qu'est-ce qu'une boucle magnétique? Il s'agit d'un fil de cuivre posé le long des murs ou intégré dans la dalle ou le plafond, fermé en boucle et relié à un amplificateur. Le malentendant porteur d'un appareil auditif positionné sur T doit se tenir à l'intérieur de la boucle. La boucle magnétique capte le son émit par la source sonore, par exemple l'orateur, et le transmet directement à l'appareil auditif en mode récepteur. Ainsi, seul l'orateur est perçu et les bruits parasites sont éliminés.

Nous souhaitons que les communes et les associations de communes soient informées, sensibilisées à cette problématique afin qu'elles équipent leurs guichets administratifs, mais également leurs salles de conférence et de spectacle. Par ailleurs, ces installations ne sont pas très onéreuses. Il s'agit de quelques milliers de francs. Il est question aussi de pouvoir garantir l'accessibilité à la culture. Certaines salles de spectacle sont équipées, par exemple le théâtre Équilibre sur quelques rangées ainsi que le CO₂ et Bicubic, certaines salles de cinéma également. La plupart des églises le sont. Il est important que l'information soit donnée et surtout que la fonctionnalité de l'installation soit vérifiée avant la prestation.

Ce logo, vous le voyez ici, indique l'existence d'une telle installation. Pour davantage d'informations, je vous invite à consulter le site internet de l'association romande des malentendants, FOROM écoute. Je vous remercie de votre écoute attentive.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Aider les malentendants qui sont équipés d'un appareil auditif, telle est la fonction principale d'une boucle magnétique. Si vous n'avez pas d'oreillette d'aide auditive, vous ne vous rendez pas compte d'une présence ou non d'une boucle magnétique. Dans son rapport, le Conseil d'Etat nous dit que ces installations améliorent sensiblement la possibilité des malentendants de participer activement à une vie sociale et culturelle. Je vous assure, M. le Conseiller d'Etat, que c'est un confort important pour ceux-ci.

Équiper les guichets de notre administration aurait déjà dû être fait car l'investissement n'est pas excessif. Il est de l'ordre de 5000 à 7000 frs suivant les endroits. Lorsque nous lisons dans la conclusion du rapport que notre administration mettra ces boucles au fur et à mesure des rénovations et des nouvelles constructions, cela laisse à penser que notre canton n'est pas prêt à aider les malentendants car son installation n'est pas très importante. Ce n'est pas difficile. C'est un simple fil de cuivre relié en boucle sur un amplificateur. Ce fil peut être mis au plafond, très peu visible, voire contre un mur. Il n'y a pas d'aménagement d'accès important à faire et très peu de contraintes sont liées à l'installation d'une boucle magnétique. La technologie permet aujourd'hui à une classe de personnes de pouvoir assister à des théâtres, des concerts ou autres spectacles. Notre devoir est de mettre en œuvre le plus rapidement possible ces avantages. C'est avec ces quelques remarques que le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec grand intérêt de ce rapport. Nous rejoignons l'avis que les accueils des établissements recevant du public doivent pouvoir remplir une mission de service accessible à tous. Nous sommes donc très satisfaits des moyens qui sont déployés.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis membre de la direction de Pro Infirmis. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et pour son rapport. Je me permets juste deux ou trois commentaires. Le Conseil d'Etat se réfère à la norme SIA 500 et il est vrai que c'est la norme en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Je rappelle juste que cette norme, si elle fixe des critères qui sont bien établis, n'est pas très impérative quant au moment où on doit les introduire. Elle le prévoit pour toutes les nouvelles constructions et pour des transformations d'importance. Je crois que nous pourrions dépasser ce stade pour les boucles magnétiques en disant qu'il n'est pas nécessaire d'attendre une transformation d'importance pour équiper ces bâtiments en la matière.

Je me permets encore un commentaire. Nous parlons là des personnes qui souffrent de troubles auditifs. Il y a d'autres troubles qui peuvent aussi être compensés par des mesures qui sont relativement simples. Je pense qu'au moment où nous équipons des bâtiments, nous devrions pouvoir voir s'il y a aussi des dispositions à prendre par rapport aux personnes malvoyantes, des documents en langage simplifié quand il y a des explications.

Bertschi Jean (*UDC/SVP, GL*). Je suis une personnes ayant une perte auditive et portant des appareils d'aide auditive. Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié ce rapport et salue la reconnaissance du Conseil d'Etat de l'importance de mettre à disposition des malentendants des installations qui améliorent sensiblement la possibilité pour eux de participer activement à la vie sociale et culturelle.

La réponse à la demande formulée dans ce postulat concernant les services de l'Etat est la mise en œuvre progressive de la norme SIA 500 - construction sans obstacles, au fur et à mesure des rénovations et de nouvelles constructions. Le Conseil d'Etat propose également d'équiper des guichets importants de l'administration cantonale par des systèmes portatifs. Le groupe de l'Union démocratique du centre propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport et de donner suite au présent postulat.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Je m'exprime à titre personnel et je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport. Maman d'un enfant malentendant, je ne peux qu'applaudir toute démarche en faveur d'une plus grande accessibilité et l'engagement pris par le Conseil d'Etat dans ce rapport. Je souscris également aux propos de notre collègue Benoît Rey sur l'élargissement des mesures d'accessibilité.

J'ai parlé de ce rapport avec mon fils qui m'a confirmé que c'est une bonne idée, mais qui m'a aussi expliqué que les nouveaux appareils ne sont pas ou plus équipés de la fameuse fonction T qui permet de bénéficier de la fonction correspondante à la boucle magnétique, mais disposent d'autres fonctionnalités qui améliorent son quotidien dans ce domaine. Il y a beaucoup d'évolution dans le domaine technologique au niveau des appareils auditifs et je pense qu'il est important de se tenir à jour dans ce domaine. Dans ce sens, je m'étais vivement engagée lors de la révision de la LATeC pour que la Commission cantonale d'accessibilité soit premièrement composée de personnes touchées par différents types de handicaps, dont des handicaps sensoriels, ces personnes étant les plus à même de rendre les autorités attentives à leurs besoins en matière d'accessibilité; deuxièmement, qu'elle doit préavisier - et c'est maintenant écrit à l'article 6 de la LATeC - tous les projets publics. Avant, c'était une commission consultative et nous avons voté dans ce Parlement en faveur d'une compétence de préavis de tous les projets publics. J'avais alors cité l'importance de la pose d'une boucle magnétique dans les bâtiments publics, en 2008. J'aimerais

demander à M. le Conseiller d'Etat si cela fonctionne effectivement comme cela, si cette Commission est effectivement composée ainsi et si la Direction lui demande systématiquement de préavis les projets.

Je suis fermement convaincue que ce n'est qu'en consultant les personnes concernées que nous continuerons à prendre les meilleures mesures, la boucle magnétique en étant une évidemment. Mais il y en a peut-être d'autres sur la résonance des salles, sur l'utilisation des matériaux et sur l'utilisation de certaines couleurs qui sont un vrai handicap supplémentaire pour les personnes malvoyantes. Je pense que ce n'est qu'en consultant ces personnes que l'on prendra des bonnes mesures. J'insiste donc là-dessus. Je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). En tant que directrice de Pro Infirmis Fribourg, je ne peux que remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse et le féliciter de mettre en place des boucles magnétiques pour les personnes malentendantes lors de réfections et de réaménagements des nouveaux guichets de l'Etat. Ceci va tout à fait dans le sens d'autonomie et d'inclusion voulues par la loi sur la personne en situation de handicap qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Afin que cette autonomie soit rapidement mise en place à tous les guichets de l'Etat, même ceux pour lesquels il n'est pas prévu de réfection, nous invitons le Conseil d'Etat à faire l'investissement de boucles portatives, car cet investissement n'est vraiment pas important. L'Etat a en effet ce devoir d'exemplarité qui incitera certainement des guichets privés à faire de même.

Nous remercions également le Conseil d'Etat de penser à tous les autres handicaps et là je rejoins nos collègues Benoît Rey et Gabrielle Bourguet sur le fait que le Conseil d'Etat doit être attentif aussi à tous les autres handicaps et permettre à chaque personne de ce canton l'autonomie à laquelle elle a droit.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Auch ich schliesse mich dem Dank meiner Vorrednerinnen an und begrüsse die rasche und positive Antwort und den dazugehörigen Bericht.

Ich begrüsse die Ausstattung der wichtigsten kantonalen Schalter mit tragbaren Induktionsschlaufen und die Umsetzung der Norm SIA 500 "Hindernisfreie Bauten" bei Renovationen oder Neubauten, damit Hörbehinderte eigenständig verschiedene Dienstleistungen in Anspruch nehmen können.

Ich habe hier noch eine Frage: Es ist sehr wichtig, dass Hörbehinderte am kulturellen und sozialen Leben teilnehmen können. Mir ist bewusst, dass Theater- und Konzertsäle oder Aulas von den Gemeinden oder Gemeindeverbänden gebaut werden. Aber meistens werden diese Bauten auch vom Kanton subventioniert. Wäre es hier nicht möglich, dass man Bedingungen an diese Subventionen knüpft und verlangt, dass beim Bau eines Konzert- oder Theatersaals Induktionsschlaufen eingebaut werden?

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie l'ensemble des députés qui saluent de leur accueil bienveillant les considérations du rapport du Conseil d'Etat. Je vais essayer de répondre de manière groupée parce que la plupart des députés qui ont parlé au nom de leur parti ont évoqué un petit peu les mêmes questions.

Comment prioriser les choses? A quel rythme réaliser les mesures? Le Conseil d'Etat a choisi une voie intermédiaire qui va plus loin que le minimum légal. Plusieurs intervenants ont évoqué la norme SIA 500 qui est le minimum et qui est relativement ouverte et pas super contraignante. Actuellement, la pratique va déjà un petit peu plus loin. Les choses qui vont plus loin d'après le rapport et que nous allons compléter, c'est d'une part la notion de chantiers d'importance: on peut la voir pour des très grands chantiers ou on peut voir cela de manière plus permissive, si j'ose dire, c'est-à-dire permettre de placer des boucles à plus d'occasions en cas d'ouverture de chantiers. Ce sont des choses qui sont actuellement en train d'être faites sur plusieurs chantiers en cours pour des bureaux de l'administration cantonale. On a d'autre part essayé de faire une priorité, c'est-à-dire de déterminer quelle est la fréquence de personnes pour un guichet dans le rythme dans lequel nous allons intervenir. Ceci est notamment une réponse au député Hunziker. Ce qui est clair c'est qu'on ne peut pas faire tout à la fois sur l'ensemble des bâtiments de l'Etat. Je rappelle qu'on a quelque 700 bâtiments. Vous enlevez les remparts, les tours qu'on ne va pas équiper avec des boucles auditives, mais il reste un nombre important de bâtiments et de guichets concernés. La priorisation s'est faite notamment en terme de fréquence, c'est-à-dire équiper en premier lieu les guichets où il y a beaucoup de monde qui passe avec une grande probabilité que des gens soient concernés et que l'investissement profite à quelqu'un. Ils seront prioritaires. Ceux où il y a peu de monde qui passe, on les traitera tendanciellement en dernier. C'est comme toute les politiques publiques.

Pour accélérer les choses, deux mesures ont été prises et cela répond à la plupart des interrogations: c'est traiter de manière ouverte la question du chantier d'importance et acquérir des boucles mobiles, c'est-à-dire qu'on peut placer rapidement à certains endroits. Ce sont des choses simples. Le coût des boucles mobiles est relativement bas et cela est un avantage, mais leur intégration est, des fois, moins jolie et charmante que si on les installe de manière fixe. Cela vaut notamment pour des bâtiments protégés. Par contre, l'avantage est que cela fonctionne quelques années et une fois que les guichets sont refaits

on peut mettre des boucles fixes. Cela permet d'avoir pour peu d'argent un effet relativement important en terme de levier car on peut les placer là où il y a la plus grande fréquence. Voilà les réponses principales aux questions qui ont été posées.

Une questions complémentaire a été posée par la députée Krattinger. Est-ce que l'on peut poser des conditions pour les domaines que l'Etat subventionne? Cela peut valoir pour des écoles, pour certains bâtiments d'intérêt public dans le domaine sport et culture. Si on le fait, cela présuppose une modification de dispositions règlementaires ou en tout cas de directives. On peut volontiers examiner la chose. Je ne veux pas vous promettre que cela se fera parce qu'on doit encore une fois modifier des dispositions. A priori, les subventions sont données pour l'ensemble des domaines concernés à condition que les règles de droit suisse — on ne va pas parler de double flux aujourd'hui mais disons que cela vaut pour la politique énergétique, pour les politiques sectorielles de tout domaine — soient respectées et on peut évidemment le préciser dans le règlement sans que cela pose un problème particulier. A priori, ce sont des choses envisageables, M^{me} la Députée Krattinger.

Ensuite, une question a été posée par plusieurs intervenants sur les tiers, c'est-à-dire les communes, associations de communes, fondations et autres privés qui ont des installations pour lesquelles il y a un accès important qui peut concerner des personnes avec des troubles auditifs. Ce que le Service des bâtiments est en train de préparer est une feuille de conseils. On ne peut évidemment pas intervenir en tant que canton directement sur des activités purement communales. Les communes sont assez demandeuses de conseils dans toute une série de domaines pour les aider. Ce n'est pas que l'on veuille donner des normes ou autre chose, mais simplement donner des coups de main pour éviter que le travail ou les roues se réinventent un peu partout. Ces directives doivent être publiées début 2020 dans le cadre de toute une série de recommandations qui constituent ensemble le portefeuille de développement durable pour les communes, dans lequel il y a un volet qui concerne les personnes avec handicap.

Concernant les questions de la députée Bourguet: je n'ai pas la composition en tête de la Commission. J'ai vérifié sur le site internet s'il y a bien la Commission qui est évoquée, mais la composition n'y est pas. Je ferai volontiers la vérification rapidement et vous informerai sur sa représentativité par rapport aux personnes malentendantes. D'une manière générale, les principaux dossiers sont envoyés à la Commission pour répondre aux conditions légales. Je n'ai pas un tableau systématique, mais je vois par contre régulièrement revenir des dossiers avec des commentaires de la Commission qui suit de très près ces dossiers-là. J'ai l'impression qu'elle fait très bien son travail. Voilà en quelques mots les réponses aux députés.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport d'activité 2019-GC-93 Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) - rapport 2018

Rapporteur-e:	Emonet Gaétan (<i>PS/SP, VE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Rapport/message:	31.05.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2408</i>)

Discussion

Emonet Gaétan (*PS/SP, VE*). Comme en juin tout le monde attendait avec impatience le départ pour les forêts veveysannes, je vous commente aujourd'hui le rapport 2018 de notre Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR).

En 2018, le bureau de la Commission a siégé à trois reprises et les délégués se sont réunis deux fois en séance plénière, à Lausanne le 1^{er} juin et à Genève le 19 octobre. La délégation s'est réunie en 2018 à une seule reprise pour préparer la séance plénière de printemps. Je tiens à reprendre deux thématiques qui nous ont occupés durant cette année passée.

Premièrement, je vous signalais dans mon rapport de l'année dernière que lors de notre assemblée plénière du 3 novembre 2017 qui s'est tenue à la salle du Parlement vaudois, la thématique abordée était consacrée à l'enseignement de l'informatique, l'éducation au numérique. Ce dossier a fait l'objet d'un suivi particulier qui se poursuit encore cette année. La Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) réfléchit actuellement à un plan d'action qui mettrait en exergue diverses mesures en faveur de l'éducation numérique. Ainsi, il est nécessaire de généraliser l'apprentissage de l'informatique. Il est urgent de déterminer les prérequis à l'entrée au secondaire II, à la suite à la décision de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) d'introduire l'enseignement obligatoire de l'informatique au gymnase. Il est indispensable de revoir et de mettre à niveau les objectifs du plan d'études romand (PER) avec celui du Lehrplan 21. Il

est impératif de trouver des solutions quant aux différents verrous à faire sauter qui retardent les mesures déjà prises dans les cantons. Ce sont des verrous techniques, de formation des enseignants et de mise à disposition de moyens financiers suffisants. La volonté de la Commission interparlementaire (CIP) est de faire évoluer le plan d'étude romand de manière à fixer des objectifs communs. La CIP devra prendre des décisions politiques et délimiter les prérequis et les objectifs à atteindre par tous les élèves. Il s'agira aussi, comme pour le canton de Fribourg, canton bilingue, d'atténuer le décalage entre le plan d'études romand et le Lehrplan 21. La décision première à prendre dans ce programme d'action est de rendre l'enseignement de l'informatique obligatoire, donc introduite comme discipline en tant que telle, même si aujourd'hui c'est à grande satisfaction que dans la partie francophone du canton de Fribourg cet enseignement est intégré par les enseignants et enseignantes dans les différentes branches qu'ils enseignent, avec des supports pertinents et performants mis à leur disposition. Cependant, la modification du plan d'étude romand pour aller vers une extension de l'éducation au numérique demandera, en plus de l'équipement des salles de classes, une formation des enseignants que les HEP devront intégrer dans leur cursus de formation initiale et dans les offres de formation continue. Enfin, en ce qui concerne l'intégration de cette nouvelle discipline dans la grille horaire, la question reste ouverte car cette grille horaire n'est pas extensible et on ne pourra pas diminuer la dotation pour les autres branches. Gageons que notre Parlement sera informé des décisions à venir et que nous aurons aussi notre rôle à jouer pour relever ce défi de l'éducation numérique à l'école.

Deuxièmement, pendant la séance plénière du 19 octobre 2018 à Genève, la Commission a focalisé sur la thématique de l'épuisement professionnel chez les enseignants. Plusieurs hypothèses au mal-être des enseignants ont été évoquées, notamment les défis relationnels avec les élèves et leurs parents, la promotion de l'intégration dans les classes ou l'administration devenue trop conséquente. La Commission a essayé de réfléchir aux moyens et aux mesures permettant d'y remédier. De son avis, la formation des enseignants doit être questionnée ainsi que le soin particulier à apporter à l'accompagnement en entrée en profession. En ce qui concerne la formation, deux questions restent ouvertes: faut-il rallonger la durée de cette formation? faut-il intensifier la formation sur le terrain? En ce qui concerne l'entrée en profession, les dispositifs mis en place dans la plupart des cantons pourraient être renforcés. En effet, au moment où un enseignant ou une enseignante entre concrètement en fonction, il ou elle se trouve dans un tout autre contexte que lors de sa formation en HEP. Il ou elle doit parfois faire face à de réels problèmes en partie inconnus qu'il doit gérer souvent seul, problèmes de didactique, de dialogue avec les parents ou les élèves, problèmes relationnels. C'est à ce moment-là que le recours à un système de mentorat peut être précieux.

En ce qui concerne les comptes du secrétariat général 2017, ils ont bouclé avec un excédent de charges de 153 000 frs, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de plus de 432 000 frs. Cependant, en tenant compte de l'utilisation d'un fonds propre de 13 000 frs ainsi qu'à l'utilisation du solde de la réserve dédiée à des départs anticipés, l'excédent passe à un peu plus de 205 000 frs, montant qui peut être prélevé sur les capitaux propres. Comme annoncé lors de la présentation des budgets 2018 et 2019, de nombreuses économies ont pu être réalisées afin d'anticiper les excédents de charges annoncés. Du côté de l'unité des moyens d'enseignement, le résultat opérationnel est positif de près de 50 000 frs. Il est inscrit au résultat annuel du bilan et le solde de liquidités permet de voir venir et surtout de suivre le programme d'édition de nouveaux moyens d'enseignement compatibles avec le PER, en particulier un nouveau moyen d'enseignement pour le français. Pour les autres moyens, plusieurs sont en phase d'introduction et leur retour sur investissement se verra ultérieurement, lorsque les cantons achèteront tous les moyens d'enseignement mis à disposition des enseignants et des enseignantes. Le budget 2019 est certes déficitaire et le besoin de financement est conséquent. Les réserves et les contributions cantonales, non augmentées, permettent à la CIP de continuer son travail sereinement. La situation de la CIIP est aujourd'hui saine, mais de nombreuses interrogations portent sur le programme, qui est en cours de rédaction, sur le programme 2020-2023, puisque les réserves ont été épuisées et que d'autres dossiers émergent, comme le numérique que j'ai développé plus haut dans mon rapport. Une réflexion est menée par rapport au futur périmètre d'action de la CLIP. Cela exigera de la vigilance et une augmentation de la contribution des cantons de 2%, qui correspond au rattrapage de l'indexation qui n'a pas changé depuis 2016.

Avant de terminer ce rapport, je tiens à remercier les membres de la délégation fribourgeoise pour leur travail et leur implication dans les affaires scolaires romandes. Pour rappel, il s'agit de nos collègues M^{mes} Sylvia Baiutti, Sylvie Bonvin-Sansonns, Madeleine Hayoz, Nicole Lehmer, qui a été remplacée par M^{me} Martine Fagherazzi, et de MM. Michel Chevalley et François Genoud.

Compte tenu des informations données et du travail sérieux de la Commission interparlementaire du contrôle de la Convention scolaire, il est proposé à l'unanimité de prendre acte et d'accepter ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie M. le Rapporteur pour sa présentation complète et avec toute la pertinence que l'on connaît au suivi de cette Convention scolaire romande.

Je peux donner un ou deux petits points supplémentaires. Ce rapport porte sur l'année 2018. Les travaux ont été poursuivis en 2019 et le plan d'action qui est annoncé a été décidé et il est en cours de réalisation. Actuellement, nous avons mis en consultation, depuis la semaine passée, la refonte du plan d'études romand en intégrant l'éducation numérique comme branche

propre, consultation qui va durer jusqu'en début octobre. On pourra ensuite prendre les décisions qu'il faut. L'implantation du nouveau plan d'études prendra aussi quelques années. Comme vous l'avez évoqué, les grilles horaires ne sont pas extensibles à l'infini et il y a tout un travail qui nous attend en la matière.

Deuxième remarque sous le chapitre de l'épuisement des enseignants: vous avez pu lire que le sujet actuel dans les cantons est celui de la pénurie d'enseignants. Le seul élément que je voulais relever est que la cause de cette pénurie n'est pas forcément la même d'un canton à l'autre. Les conséquences sont les mêmes et cela veut dire que pour nous la solution consistant à aller prendre des enseignants dans d'autres cantons parce qu'il en manque chez nous n'existe pas. Il faudra donc trouver les solutions dans le canton de Fribourg comme nous avons déjà commencé à le faire. Je remercie encore M. le Rapporteur et la Commission.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion 2019-GC-21

Liberté d'accès à l'année préparatoire "passerelle"

Auteur-s:	Rey Benoît (<i>VCG/MLG, FV</i>) Kolly Nicolas (<i>UDC/SVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	06.02.2019 (<i>BGC mars 2019, p. 501</i>)
Développement:	06.02.2019 (<i>BGC mqrs 2019, p. 501</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.06.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2489</i>)

Prise en considération

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Fribourg est un canton où la formation a une place privilégiée, tant auprès de la population qu'auprès de ses autorités. La formation fribourgeoise est performante, les différentes statistiques que le Conseil d'Etat nous a données dans sa réponse le confirment. Je relèverai en particulier la qualité de l'école obligatoire qui a testé, par les études PISA, la renommée de nos gymnases, celle de notre Université et le développement continu de nos hautes écoles spécialisées avec leurs nombreuses filières. L'époque où l'on savait, dès les premières années d'école primaire, qui allait aller au Collège St-Michel pour les garçons, au collège Ste-Croix pour les filles et puis à l'université ou qui allait passer à l'école secondaire, puis faire un apprentissage et sa formation s'arrêtait là, est terminée et révolue et c'est bien ainsi. Le Conseil d'Etat le dit lui-même, la perméabilité des filières garantit un développement optimal et individuel des possibilités de formation de qualité. Cette perméabilité repose, et nous ne le contestons pas, sur des mises à niveau des exigences de base, de connaissances et c'est bien là la raison des années préparatoires, des années de préformation, des années de passerelle qui sont mises en place. Ces acquisitions faites durant ces années sont attestées et sanctionnées par un examen et c'est parfaitement justifié. Par contre poser un obstacle supplémentaire à celle ou à celui qui souhaite s'améliorer, se mettre à niveau, est incompréhensible dans une logique de progression qui est celle de la formation. Si nous pouvons comprendre les raisons liées au désistement ou aux abandons de formation évoqués par le Conseil d'Etat, il y a certainement d'autres solutions pour y arriver.

Merci à certains collègues de faire un tout petit peu moins de bruit.

Fribourg fait cavalier seul en la matière, en introduisant un examen. Le Conseil d'Etat a l'honnêteté de le mentionner dans ses différentes statistiques, mais le Conseil d'Etat chevauche dans la fausse direction. Cet examen pose en outre des questions de planification et de surcroît de travail et de stress qu'évoquera mon collègue de parti. Si l'on veut soutenir la perméabilité et donner à tous les jeunes les possibilités d'atteindre un objectif de formation, il faut valoriser ces passerelles, ces passerelles qui sont un réel effort pour tous les étudiants. Est-ce le cas? Je souhaite donner la parole à une jeune, une jeune qui a fait cette passerelle et qui a écrit un petit mot dans une lettre de lecteur cet été. Cette jeune, qui nous fait le plaisir d'être aussi dans la tribune aujourd'hui, écrivait la chose suivante: "Ces derniers temps, les résultats des examens de fin du secondaire 2 ont été publiés. Avez-vous remarqué que comme chaque année, ceux de la passerelle bac ouvrant l'accès à l'université aux personnes n'ayant pas fréquenté le collège n'y figuraient pas. Rien d'étonnant quand on sait que les lauréats ne sont pas conviés à la remise des diplômes en compagnie des collégiens dont ils partagent pourtant les locaux, les professeurs et le programme". Et elle poursuivait plus loin: "Et voilà qu'aujourd'hui, l'accès même à cette passerelle est mis en danger par la possible introduction d'un examen d'entrée, violation flagrante de l'égalité des chances. La passerelle est-elle un droit ou doit-on la mériter avant même d'y entrer? "

Je remercie Leslie pour ce message et je souhaite demander au commissaire du Gouvernement pourquoi opter pour cet Alleingang fribourgeois, avec un examen. Fribourg doit continuer à ouvrir toutes les possibilités en matière de formation et ne plus avoir cet examen particulier. Je vous demande à toutes et à tous de soutenir cette motion.

Fagherazzi-Barras Martine (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignante. Le groupe socialiste soutiendra pleinement cette motion car elle met en lumière ce qui nous paraît être un certain non-respect d'une valeur chère à notre idéal en matière de formation, l'égalité des chances. En fixant un examen d'entrée à une année censée préparer les étudiants à un examen, on ne leur donne même pas la chance d'accéder à un soutien qui leur aurait peut-être potentiellement permis d'être à niveau pour tenter leurs chances et se voir ouvrir les portes d'une formation supérieure. Le goût des études vient en étudiant, celui de la formation en se formant. Il serait dommage, comme le soulignent les auteurs de cette motion, que nous affaiblissions l'attrait et l'accès aux formations supérieures pour des personnes qui ont développé des compétences pratiques, utiles et valorisantes, lors de leur formation initiale, un atout complémentaire indéniable que nous devons valoriser auprès des jeunes. Dans son message, le Conseil d'Etat argumente le fait qu'un examen d'entrée permet, je cite "de conforter les personnes avec la motivation et le potentiel requis dans leur choix d'accéder à cette filière". Il apparaît plutôt que ce choix sonne comme une sanction, avant même que la personne motivée ait une chance réelle de développer tout son potentiel durant une année censée être préparatoire. Le Conseil d'Etat motive aussi la tenue de cet examen afin d'éviter des créations de classes inutiles qui coûteraient cher aux contribuables. Pour l'enseignante que je suis, c'est un argument difficile à entendre car une année de formation, même si elle se solde par un échec n'est jamais perdue dans la consolidation du savoir d'un étudiant. Essayer, c'est déjà une réussite. C'est du moins la pédagogie que j'essaie d'inculquer à mes élèves et si je n'y croyais pas, je crois qu'il ne me resterait plus qu'à rendre sur le champ mon tablier d'enseignante.

Quant à l'argument de la difficulté d'une affectation supplémentaire de personnel enseignant qu'occasionnerait un accès facilité à l'année préparatoire, si nous nous retrouvons actuellement à flux tendus, c'est peut-être aussi en partie parce que nous augmentons sans cesse les exigences de la formation des enseignants et que nous ne facilitons pas suffisamment l'accès par passerelles. Nos jeunes sont confrontés à un monde du travail de plus en plus compétitif qui les oblige, les pousse ou les motive à devoir accomplir des formations de plus en plus exigeantes. Tout un chacun a le droit de vouloir atteindre ce qui lui tient à cœur de réaliser pour son avenir professionnel et personnel et certains ont besoin parfois de plus de temps pour développer leur potentiel ou se découvrir simplement une motivation plus tardivement que d'autres. Offrons-leur donc simplement la possibilité d'oser y croire et c'est ce que nous pouvons aider à mieux concrétiser en soutenant cette excellente motion. Je vous remercie de votre attention.

Brügger Adrian (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Motion unserer Kollegen Kolly/Rey an ihrer Fraktionssitzung diskutiert. Die Motion will einen uneingeschränkten Zugang zum Vorbereitungsjahr.

Herr Regierungsvertreter, ist es nicht legitim, wenn man die Kriterien des Bundesrechts erfüllt, dass man dann ohne Weiteres zugelassen wird zur Passerelle? Schwächt es in Ihrer Fassung nicht das duale Bildungssystem, indem noch eine weitere Hürde gestellt wird?

Wir von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei finden praktisch einstimmig, dass dies nicht der Fall sein darf. Sie sprechen von hohen Kosten aufgrund der hohen Rückzugsrate. Wir sind klar der Meinung, dass das duale Bildungssystem tiefere Kosten mit sich bringt und dass mit der zusätzlichen Berufsmaturität die Zugangskriterien ausreichend erfüllt sind. Es darf nicht angehen, dass die Attraktivität hier aufs Spiel gesetzt wird. Interessierte sollen aus unserer Sicht daher ohne Aufnahmeprüfung Zugang zur Passerelle erhalten.

Glasson Benoît (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a étudié cette motion qui demande au Conseil d'Etat une modification de la LESS afin d'abolir l'examen d'entrée à l'année préparatoire, c'est-à-dire la passerelle, et d'introduire une base légale pour permettre aux étudiants d'avoir accès, sans restriction, à cette année préparatoire. Les motionnaires estiment les exigences de l'examen élevées et que de ce fait, il y a trop d'échecs. Selon eux, une maturité professionnelle ou un certificat de maturité spécialisée devrait pouvoir ouvrir une porte à cette année préparatoire passerelle. Il est clair qu'un examen d'entrée élimine d'office les candidats. Cependant, accepter des étudiants n'ayant pas le niveau à cette année passerelle n'est pas très honnête vis-à-vis de ces derniers, qui auraient toutes les chances d'échouer à l'examen final. Cette année préparatoire a un coût non négligeable, que ce soit pour l'Etat comme pour l'étudiant. Donner une chance sans gros succès à un étudiant n'est à mes yeux pas satisfaisant. Nous avons la chance d'avoir un système de formation qui permet de se perfectionner ou de bifurquer. Il est vrai que dans notre pays la formation est exigeante, mais c'est ce qui fait la qualité suisse. Ne baissons pas la qualité de notre formation en créant des études à deux vitesses. Pour le maintien de la valeur de nos diplômes, le groupe libéral-radical rejette cette motion et vous prie d'en faire de même.

Genoud François (*PDC/CVP, VE*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion Nicolas Kolly et Benoît Rey ainsi que de la réponse du Conseil d'Etat. Après discussion, la proposition des motionnaires demandant au Conseil

d'Etat une modification de la loi afin d'abolir l'examen d'entrée à l'année préparatoire et d'introduire une base formelle qui permettrait aux étudiants d'avoir accès sans restriction à cette année préparatoire n'a pas été retenue par notre groupe.

Pourquoi ce choix? Dans notre canton, l'éducation occupe une place prépondérante et son niveau élevé est incontesté. La perméabilité entre les filières garantit un bon développement individuel, ceci commence déjà au cycle d'orientation. Les nouvelles conditions d'admission dans les écoles du secondaire supérieur visent également à augmenter cette perméabilité et ceci grâce à cette passerelle maturité professionnelle ou spécialisée - hautes écoles universitaires. Avec la liberté d'accès à l'année préparatoire passerelle, nous craignons que bon nombre d'étudiants choisissent cette voie, ne trouvant peut-être pas d'autre solution. Cet examen d'entrée permet de mieux cibler et de gérer plus facilement les admissions. Si l'on se base uniquement sur les notes moyennes de maturité ou des entretiens, l'égalité des chances ne sera pas la même qu'en passant un examen identique pour tous les candidats. L'examen a le mérite de clarifier le potentiel aux études, sans se baser sur des notes obtenues dans différents types de maturité. Il évite un trop grand nombre de retraits avant et pendant la formation ainsi qu'un taux d'échecs élevé à l'examen. Nous avons également été sensibilisés par le fait qu'un candidat ayant échoué à cet examen a la possibilité de le repasser une fois ou de s'inscrire à l'examen final. Diverses écoles privées préparent également les étudiants à ces examens. Pour ces raisons ainsi que celles évoquées dans la réponse du Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien va rejeter cette motion.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). A la lecture du document et de la motion, j'étais extrêmement partagé et finalement j'ai décidé de prendre contact avec mon premier lien d'intérêts qui est mon épouse, professeure concernée à l'École des métiers. Je lui ai posé la question : "Qu'est-ce que tu en penses?". Je lui ai demandé de voir aussi auprès de ses collègues. Ce qu'il en est ressorti, c'est ceci - je pense que c'est aussi un témoignage qu'il est important de connaître. Autrefois on n'avait qu'une maturité, la maturité dite "gymnasiale" qui ouvrait toutes les portes. Aujourd'hui on a différentes maturités: on a une maturité artistique (à Eikon par exemple), on a une maturité technique à l'École des métiers, on a des maturités de culture dite générale. Or, dans ces différentes maturités, le nombre d'heures de maths peut varier entre 4 et 12 heures par semaine, donc selon les cas, vous avez des différences fondamentales au niveau des leçons qui sont données dans les différentes branches. Et globalement les professeurs pensent très clairement que maintenir cet examen de passerelle est une bonne chose, est une chose juste pour directement orienter les gens par rapport aux possibilités qu'ils ont et où il y a peut-être des besoins supplémentaires dans certaines branches, selon la maturité qu'ils ont.

On croyait que la maturité était de toute façon la même partout. Non, il y a des différences fondamentales entre les différents types de maturité. Il faut éviter qu'on crée un leurre en disant aux élèves concernés: "Tu peux y aller, tu passes une année là-bas et après on verra bien avec l'examen final si tu ne réussis pas". Tant pour l'Etat que pour ces gens, c'est une mauvaise chose. Par contre faire l'examen et pouvoir le répéter rapidement permet peut-être à l'élève de faire quelques cours complémentaires dans les branches où il a des lacunes. Dans ce sens-là, c'est une excellente chose. Par rapport à l'enquête que j'ai menée, il y a une critique concernant cet examen, qui est aussi fondamentale, Monsieur le Commissaire du Gouvernement: l'examen a lieu en mars, c'est trop tôt dans le cursus des jeunes qui font leur maturité professionnelle, c'est beaucoup trop tôt, ils sont en plein cursus, ça devrait avoir lieu beaucoup plus tard, pour avoir une belle représentativité aussi des valeurs de l'examen. Il y aurait moins d'échecs à mon avis, si on reportait de trois mois l'examen. En conclusion, je vous invite à refuser cette motion, à maintenir le statu quo, mais en déplaçant la date des examens de mars à juin, par exemple. Voilà, avec ces propos j'ai terminé. Je vous remercie de ne pas valider cette motion et vous remercie de votre attention.

Perler Urs (*VCG/MLG, SE*). Zuerst möchte ich meine Interessenbindungen bekannt geben: Ich bin Lehrer und Vorsteher am Kollegium Heilig Kreuz.

Auf der einen Seite begreife ich die Argumente der Motionäre, die sagen, dass eine Aufnahmeprüfung dazu führen kann, dass Interessierte ausgeschlossen werden, die eigentlich das Potential hätten, aber aufgrund der verschiedenen beruflichen Ausbildungen ungenügende Kenntnisse zum Zeitpunkt der Prüfung haben. Wie mein Vorredner, Herr Dafflon, gesagt hat, ist es für die Studenten mühsam und sicher nicht ideal, wenn sie sich auf die Prüfungen der Berufsmatura, die im Mai/Juni stattfinden, vorbereiten müssen und gleichzeitig die Aufnahmeprüfung für die Passerelle absolvieren müssen.

Auf der anderen Seite begreife ich auch die Stossrichtung des Staatsrates, mittels Aufnahmeprüfung sicherzustellen, dass Personen mit entsprechendem Potential und entsprechender Motivation den Ausbildungsweg beschreiten können - dies umso mehr, als die Prüfungen in Mathematik und der ersten Sprache so gewählt werden, dass insbesondere das logische und konzeptionelle Denken sowie das Textverständnis und Argumentieren geprüft wird.

Ich denke, es ist wichtig, dass mit der Aufnahmeprüfung die Rückzugs- und Misserfolgsquote gesenkt werden kann. Ich sehe als Lehrer und Vorsteher regelmässig, wie frustrierend es für Schüler ist, wenn sie am falschen Platz sind. Es ist dies nicht nur ein verlorenes Jahr und eine Verschwendung der persönlichen Ressourcen, sondern oftmals verbunden mit einem Gefühl des Gescheitertseins und führt zu einem Verlust des Selbstwertgefühls.

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). Je suis enseignant à l'ECGF et je forme justement des étudiants qui termineront leur formation par une maturité spécialisée en pédagogie, en social ou en santé. Ce sont précisément ces étudiants qui sont potentiellement concernés par cette année préparatoire passerelle. Je souhaite vraiment que ceux et celles qui ont le potentiel de poursuivre leurs études puissent effectuer cette année de préparation passerelle sans qu'on ne leur barre l'accès à celle-ci, avant qu'ils n'aient pu la débiter. Le but d'une telle année est justement de donner à ces étudiants la possibilité de pouvoir se mettre à niveau. La vie de certains de ces jeunes est malheureusement déjà très sinueuse à cet âge. En ma qualité de professeur de classe, en 20 ans, j'en ai entendu déjà beaucoup. Leur offrir une telle passerelle ne peut que leur être profitable. En une année, il peut se passer tellement de choses dans la vie de ces étudiants. Pensez, Mesdames et Messieurs les Députés, qu'il pourrait s'agir de votre enfant, de votre neveu, de notre neveu, de notre filleul: nous serions tous très heureux de pouvoir leur offrir cette possibilité. Afin de donner le maximum de chances à nos jeunes, je vous prie d'accepter la motion de nos collègues Rey et Kolly.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Präsident der Schulkommission des Collège St-Michel. Wie Sie wissen, ist dort diese ganze Passerelle angesiedelt.

Ich möchte hier ein bisschen aus der Praxis erzählen und bitte Sie, diese Motion nicht zu unterstützen. Die grosse Durchfallquote in diesen Passerelleklassen ist immer wieder ein Thema, hier ein paar konkrete Zahlen dazu. Wir hatten im Collège St-Michel nach der Einführung dieser Vorprüfung einen deutlichen Rückgang der Eingeschriebenen. Dies hat sich bis zum Schluss ausgezahlt. Es waren nach der Einführung dieses neuen Filters noch 97 Personen, die sich eingeschrieben hatten, im Vergleich zu vorherigen 183. Von diesen 97, die diese Vorprüfung gemacht haben, haben es schlussendlich 50 Prozent geschafft. Das ist in dieser Passerelle eine hohe Quote. Vorher, mit 183 Einschreibungen, musste bereits im Juli die erste Klasse wieder geschlossen werden, weil diese Leute einfach nicht mehr da waren. Es hat viele sehr gute und motivierte Leute, die diese Passerelle in Angriff nehmen, aber es hat auch sehr viele, die keine Ahnung haben, was sie machen wollen. Und diese kommen einfach und belasten unser System und den Lehrkörper. Das gibt Kosten und Umtriebe und Unzufriedenheit, auch im Lehrkörper des Collège St-Michel, das kann ich Ihnen sagen.

Ich möchte Sie bitten, diese Motion nicht zu unterstützen und mit diesem Vorfilter weiterzufahren.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Quel formidable système de formation nous avons en Suisse, c'est la première chose qu'il faut dire, qui permet à un jeune apprenti d'aller jusqu'aux plus hautes formations académiques. Ce système est envié dans le monde entier, on l'a vu encore aux championnats du monde des métiers. Nos apprentis sont parmi les meilleurs du monde et c'est la première chose qu'il faut dire, il faut en être fiers. Mon lien d'intérêts, aujourd'hui périmé, est que moi-même j'ai passé cet examen passerelle; c'était la première passerelle mise en place par le canton de Fribourg en 2009. Je peux vous assurer qu'à l'époque, la mise en place de cette passerelle s'était faite un peu à la petite semaine. Ainsi, à titre d'exemple, le corps enseignant nous avait communiqué la liste des mauvais livres que nous devons lire pour passer l'examen de langue étrangère. Alors j'espère que tout cela s'est amélioré car sinon il n'y a peut-être pas à aller chercher plus loin les raisons des hauts taux d'échecs.

Cette motion a pour but d'accroître l'attractivité de la formation duale en apprentissage et de supprimer une nouvelle contrainte imposée à ce cursus de formation. Cela a été dit et je le répète, la perméabilité des systèmes de formation est une immense chance dans notre système et la décision prise par la DICS de mettre en place un examen d'entrée à l'année préparatoire, qui prépare elle-même à un examen d'entrée, est incompréhensible. A quand un cours préparatoire pour l'examen d'entrée à l'année préparatoire pour l'examen d'entrée ainsi de suite, ça ne tient pas la route Monsieur le Conseiller d'Etat. Nous apprenons dans la presse, cet été, que d'après l'Office fédéral de la statistique, le nombre de maturités gymnasiales va croître et le nombre de CFC continue de baisser. On a également appris dernièrement que le nombre de places d'apprentissages vacantes augmente toujours et ça va toujours dans ce sens-là. Cette situation est très préoccupante, dans la mesure où le système de formation duale que nous connaissons est envié dans le monde entier, je l'ai dit, est l'un des piliers du succès de notre pays et de notre économie. Tout doit être mis en œuvre afin de rendre attractif ce type de formations et pas le contraire. Cela passe en premier lieu par les conseillers en orientation et les professeurs dans les CO, qui doivent mettre en avant la formation en apprentissage et pas le contraire. Cela passe aussi par la mise en place de passerelles efficaces, qui donnent à toutes et à tous la même égalité des chances. Il est connu que cet examen d'entrée à l'université est difficile et cela explique un taux d'échec important. Ces élèves qui ont fait un apprentissage doivent rattraper en une année tout le cursus que les autres font en 4 ans. C'est difficile, il y a un grand travail à faire. Malgré tout, je suis très satisfait de savoir que le nombre d'élèves qui s'inscrivent à cet examen passerelle est en constante hausse et j'espère que ça va continuer. J'affirme d'ailleurs que les étudiants qui viennent du monde professionnel apportent une immense plus-value au monde universitaire qui est parfois un peu déconnecté de la réalité. Il faut encourager ces passerelles et continuer d'aller dans ce sens.

Revenons, si vous me le permettez, à cette motion qui vise la suppression de cet examen d'entrée à l'année préparatoire. Je constate qu'au sein de l'Instruction publique du canton de Fribourg, depuis quelques temps et cela est un peu préoccupant, on met davantage de barrières aux études que d'encouragements. Je fais référence à cet examen d'entrée. Je fais également

référence à l'augmentation des coûts des taxes pour les études universitaires. Monsieur le Commissaire, redressez la barre, vous en avez l'occasion aujourd'hui. S'agissant de cette année préparatoire, plutôt que d'empêcher des étudiants d'y avoir accès par un examen d'entrée, j'encourage la DICS à mettre en place éventuellement un examen facultatif et indicatif, qui permettra à l'étudiant de savoir où il en est et peut-être d'être conseillé. On peut lui dire: "Tu n'as pas le niveau, tu vas perdre une année, va dans une autre direction". Mais dans tous les cas, cet examen ne doit pas être éliminatoire et il faut laisser la chance à chaque étudiant de pouvoir se présenter à l'examen de passerelle, du moment qu'il remplit les critères légaux qui ont été mis en place par le législateur fédéral - il faut une maturité professionnelle. Il en va de l'égalité de chances de tous les étudiants. Et dans tous les cas, même si l'un ou l'autre étudiant arrête en cours d'année ou termine avec un échec, ce n'est jamais perdu. Ou alors à retenir que l'instruction a comme seul but de passer des examens, mais ce n'est pas la finalité de l'école, ne l'oublions pas. Je vous remercie d'accepter cette motion.

Salutations

Le Président. Je voudrais saluer dans la tribune la présence de nos trois lutteurs fribourgeois couronnés fédéraux, Benjamin Gapany et Lario Kramer, de l'association romande, et Michael Wiget de l'association bernoise. Messieurs, je salue vos performances (*applaudissements*) et vous souhaite la bienvenue dans cette salle pour suivre une partie de nos débats.

Motion 2019-GC-21

Liberté d'accès à l'année préparatoire "passerelle"

Auteur-s:	Rey Benoît (<i>VCG/MLG, FV</i>) Kolly Nicolas (<i>UDC/SVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	06.02.2019 (<i>BGC mars 2019, p. 501</i>)
Développement:	06.02.2019 (<i>BGC mqrs 2019, p. 501</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.06.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2489</i>)

Prise en considération (suite)

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les intervenants pour leur intérêt. J'aimerais juste préalablement dire qu'en aucun cas cet examen d'admission a pour but de bloquer ou de limiter l'accès à la passerelle. Le point essentiel, c'est celui de l'orientation du jeune qui s'inscrit à cette année passerelle. Lorsqu'on observe les chiffres de l'évolution de la fréquentation de la passerelle, on voit que pour l'édition 2018-2019, sur 185 jeunes inscrits, 133 sont venus début septembre aux cours. Il y en a donc une cinquantaine qui ne sont même pas venus et qui se sont inscrits. Ensuite, il y a une centaine qui se présente à l'examen de fin d'année, donc il y en a encore une trentaine qui, pendant l'année, ont abandonné. Sur la centaine qui viennent à l'examen, il y en a 55 qui réussissent. Ces chiffres sont donc ceux de la situation sans examen d'admission (2018-2019), où vous venez vous inscrire comme vous l'entendez. Le taux de réussite au début était à 71 %, il est à 55 % maintenant, sans examen d'admission. On a, je pourrais dire, une augmentation très forte des inscriptions et un taux de réussite d'examen qui s'amenuise. Notre souci est: pourquoi cela se passe-t-il ainsi? Est-ce que c'est finalement l'examen de fin d'année qui devient plus difficile ou non? Selon les comparaisons, on est dans le même ordre de taux de réussite au niveau suisse. C'est véritablement le jeune qui décide de faire cette passerelle, qui s'inscrit, mais qui fait un choix d'orientation qui nous paraît ne pas être suffisant. Cette année, nous avons fait l'examen d'admission à la passerelle pour la première fois. J'ai les premiers chiffres de jeunes qui se sont inscrits: il n'y en a pas eu 185, mais 120 qui se sont inscrits à l'examen. Eh bien, ils ont réfléchi: "Ah il y a un examen, est-ce que c'est vraiment ce que je veux?". Il y en a 120 qui se sont inscrits à l'examen et quelque 90 qui l'ont réussi. La semaine passée, il y en a 75 environ qui se sont présentés aux cours. Donc, il y en a de nouveau 15 qui se sont inscrits, qui ont réussi l'examen, mais qui se disent qu'ils ont encore une autre solution et qui ne viennent pas. Cela nous montre le vrai problème qu'il y a là derrière: c'est en quelque sorte un manque de prise en compte de l'exigence que suppose la passerelle, de ce que ça veut dire en tant qu'engagement personnel. Ce n'est pas seulement de suivre un cours, c'est véritablement un engagement très important du jeune pour réussir l'examen passerelle et il doit vraiment, tout au début déjà, se poser cette question et non pas s'inscrire par défaut parce qu'il a 36 autres solutions et si jamais ça ne va pas il fera la passerelle. On ne peut pas, à ce niveau-là, réfléchir simplement comme ça. Le souci, pour notre part, n'est pas de limiter de quelque manière que ce soit, mais simplement de

donner le plus de chances possibles au jeune qui s'oriente, pour choisir le plus juste possible et que l'année consacrée à la préparation de l'examen ne soit pas une année perdue.

J'aimerais aussi préciser que le but n'est pas d'éliminer ou de faire des économies. Il y a une préparation des classes. Imaginez, je vais préparer 6-7 classes de jeunes pour la passerelle et je vais chaque fois mettre un enseignant responsable. En juin, on prépare ces classes. Je signe les contrats avec les enseignants le 1^{er} août et à la fin août, début septembre, ils reçoivent leur classe. Et voilà que j'ai trois classes sans étudiants et trois enseignants qui sont là, devant des classes vides. Que vais-je leur dire? Toute l'organisation scolaire est faite. Les autres classes sont pleines, il y a des enseignants. Donc, j'ai trois personnes - vous allez me dire que ce n'est rien du tout sur 4000 enseignants - qui ont préparé leur année, à qui je dis qu'on va leur trouver des petits remplacements par-ci par-là, simplement parce qu'il n'y a pas cette réflexion du point de vue du jeune quand il s'est inscrit à l'examen, de le faire sérieusement. Vous allez me dire que c'est un problème d'administration et pas un problème du jeune qui se forme. C'est vrai que c'est un problème d'organisation, parce que j'ai aussi le souci que les enseignants qui préparent les classes puissent accomplir leur travail correctement. Pour nous, il s'agit de mieux cibler. On a beaucoup analysé les autres solutions à part l'examen. J'ai entendu plusieurs personnes intervenir en disant qu'un examen n'était pas bien. Dans d'autres cantons (Valais, Tessin), il y a un frein quantitatif: on prend 30 élèves. Donc, il y a bien des jeunes qui pourraient le faire, mais qui ne peuvent pas pour des raisons quantitatives. Ici, nous n'avons pas cette limite, mais on a plutôt un souci qualitatif. Est-ce que oui ou non c'est pour moi? Et ensuite on ouvre le nombre de classes qu'il faut. Mais, au moins, on le fait en connaissance de cause, avec le maximum de chances de succès pour ces jeunes-là. Il y a d'autres cantons qui ont des rencontres avec les jeunes postulants et le directeur de l'école. Expliquez-moi sur quelle base d'égalité de traitement on va le faire! On peut toujours imaginer des recours des parents ou du jeune: "C'est pas vrai, un autre collègue a passé, j'ai de meilleures notes que lui et je n'ai pas passé...". Un examen d'admission permet la prise de conscience et un choix qui soit le plus correct en termes d'égalité de traitement. L'examen que nous faisons passer est suffisamment simple pour que la réussite dépende de quelque maturité que l'on ait (maturité professionnelle ou maturité spécialisée), sachant que les niveaux sont différents, le contenu également. A ce niveau-là, il n'y a pas non plus d'élimination.

Pour le jeune qui est dans la voie duale, il y a d'autres possibilités de rejoindre le monde universitaire si c'est son souhait. La maturité professionnelle et spécialisée donne l'accès à la HEP ou à la HES. Elle donne l'accès ensuite à l'Université, avec le bachelor, si on le souhaite. Et puis, il y a les maturités fédérales. La maturité fédérale c'est encore autre chose qui permet aux jeunes de rejoindre le monde universitaire. Et l'un ne dépend pas de l'autre, ils sont indépendants. On peut même imaginer un jeune qui fait son année de préparation passerelle et qui, en même temps, s'inscrit à la maturité fédérale. Donc, si ça ne passe pas avec la passerelle, je lui souhaite que ça passe avec la maturité fédérale. Il y a donc plusieurs autres voies qui existent et qui permettent cette ouverture et cette perméabilité. Ici, à nouveau, c'est le souci de l'orientation.

Peut-être, pour venir sur une ou deux affirmations qui ont été également faites tout à l'heure, sans reprendre tous les détails - je crois que les réponses globales que je viens de faire répondent à passablement d'interventions: oui, Fribourg est le seul canton avec l'examen, mais il n'est pas du tout le seul canton à éliminer et essayer de trancher en disant "Faites attention, ce n'est pas facile, il faut vraiment réfléchir"; dans de nombreux cantons, il y a l'exigence d'une note de 4.8 de moyenne minimale à la maturité professionnelle ou spécialisée; d'autres cantons, comme je l'ai dit, bloquent en termes de quantité. Pendant des années, nous avons invité tous ceux qui ont réussi la passerelle à venir aux cérémonies de remise des maturités gymnasiales. Comme personne ne venait, après quelques années, on a cessé de le faire. Je suis heureux d'entendre qu'il faut le refaire; je serai le premier à réinviter toutes ces personnes l'année prochaine pour le diplôme de fin d'année et je les distinguerai en particulier. Cela dépend d'eux. Mais, l'information qu'on avait nous, ces dernières années, était exactement inverse. Inviter et personne ne vient, ça ne servait pas à grand-chose. Cette année, j'ai pu lire aussi une lettre de lecteur - c'est peut-être la même personne que vous avez signalée Monsieur le Député -, où on manifeste l'intérêt d'être reconnu, que cela soit dit. J'ai pris note et je le ferai. Et je corrigerai, si la chose n'a pas été ainsi comprise. On a eu des années où il n'y avait tout simplement pas de réponse à l'invitation que nous faisons. Après, on peut toujours s'améliorer, je suis le premier à le reconnaître et je vais le faire.

J'aimerais encore ajouter un élément. M. le Député Jelk a dit que tellement de choses pouvaient changer en une année. C'est vrai et certainement que le goût peut venir avec l'étude elle-même. La passerelle qui est prévue ne donne pas le même titre qu'une maturité gymnasiale ou qu'une maturité fédérale. C'est finalement une solution suisse pour les Suisses, pour nos universités, mais vous n'avez pas le même accès aux universités étrangères qu'avec une maturité cantonale ou une maturité fédérale. Cela veut dire qu'il y a quelque part une solution originale chez nous, qui demande vraiment d'être pensée avant de simplement s'inscrire. Sinon vous perdez une année. Il y a beaucoup de choses qui se passent en une année, mais perdre une année ce n'est pas terrible non plus. Quand on a un nombre important d'inscriptions, soit 185, puis 100 qui se lancent dans l'opération et au final 55 qui réussissent - donc la moitié perd une année -, on peut faire un effort d'orientation et c'est le souci principal.

Monsieur le Député Kolly, vous relevez un certain nombre d'éléments et vous dites qu'on freine ou du moins qu'on met des obstacles. J'aimerais quand même relever que le taux de maturité, toutes maturités confondues, est un des plus élevés de Suisse et que nous progressons en la matière. Avec plus de 47 % de maturités parmi les jeunes Fribourgeois, contre quelque 39 % en moyenne suisse, on n'est pas le canton qui freine. Ce n'est pas non plus moi qui freine les études universitaires avec une taxe, alors qu'on était largement en-dessous de la moyenne et qu'on se trouve dans la moyenne maintenant. Cet examen, comme je l'ai dit, ne freine rien du tout Monsieur le Député. Preuve en est sont les gens qui font l'examen, le réussissent et ne viennent même pas aux cours parce que finalement ils ont une autre voie; dites-moi où est le frein en la matière?

J'aimerais préciser que le taux de maturités gymnasiales à Fribourg n'augmente pas, même si c'est la réalité suisse. On est à quelque 23 % contre 21 % en moyenne suisse, on est stable depuis des années. Ce qui croît, c'est la maturité professionnelle et la maturité spécialisée, surtout celle-ci ces cinq dernières années. On est à 6 % contre 3 % au niveau suisse et la maturité professionnelle est à plus de 18 % contre 15 % au niveau suisse. On est meilleurs en voie duale que la moyenne suisse et on continue. N'inversez pas la proportion pour donner l'impression qu'on veut pénaliser la voie duale à Fribourg, qu'on va limiter la maturité chez nous; c'est l'inverse qui est vrai. Notre souci, je le répète ici, est vraiment le souci du jeune et de son orientation. Il n'y a rien de pénalisant là-dedans. Les autres cantons le font. J'arrêterai là, Monsieur le Président, avec ce plaidoyer et je vous demande vivement de renoncer à cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 51 voix contre 39. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 51.*

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 4.*

Rapport 2019-DICS-34 Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH SA)

Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport**
Rapport/message: **24.06.2019 (BGC septembre 2019, p. 2372)**

Discussion

Piller Benoît (PS/SP, SC). La lecture de ce rapport sur le SICHH SA a laissé le groupe socialiste sur sa faim. En effet, on y trouve la présentation d'une situation dépeinte avec des chiffres que l'on peut qualifier d'effrayants. On y trouve aussi une constatation claire, qui annonce que la poursuite de l'activité au-delà du 31 décembre 2019 n'est pas envisageable dans le cadre financier actuel. Par contre, la conclusion laisse songeur. Le SICHH va demander à nouveau un soutien financier. Nous reviendrons donc ici même, avec les mêmes questions posées dès la fondation de cette société anonyme. En 2014, le Grand Conseil offrait 3 millions de prêt et 9 millions de cautionnement. En 2017, le cautionnement devenait un prêt et, au 31 décembre 2018, le rapport nous montre que la SA n'arrive pas à s'en sortir. En l'état actuel, nous pensons qu'il est inutile d'épiloguer plus. Attendons le nouveau plan financier et la présentation des solutions envisagées promis cet automne.

Cependant, il faut tout de même poser une question: que veut-on? Est-ce que l'on veut une SA qui vole de ses propres ailes ou veut-on un institut de recherche rattaché à une haute école et financé comme tel? Mais la situation d'aujourd'hui, cette situation d'entre-deux, ne donne pas satisfaction. La décision devrait être prise donc rapidement.

Avec ces considérations et dans l'attente du prochain message de cet automne, nous prenons acte de ce rapport.

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). Je déclare mes intérêts: je suis médecin de famille dans le cabinet de groupe Tholos à Corminboeuf. Je suis content de m'exprimer aujourd'hui et de ne pas être renvoyé à un autre jour, parce que déjà l'autre jour on a été renvoyés. Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien sur le rapport de la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport. Les chiffres sont clairs et bien présentés. Le canton a investi environ 12 millions ces cinq dernières années. Une évaluation de la suite du financement est en cours pour 2020-2024. Cette société anonyme nous fait quelques soucis à nous aussi. Nous préférierions entendre que les investissements faits commencent à fructifier, plutôt que d'entendre que la rectrice s'est retirée, que l'institut Merkle ne veut pas participer et que des entreprises importantes de la pharma fribourgeoise ne semblent pas intéressées à collaborer à cette structure.

Ce travail effectué par le SICHH est pour nous peu clair. Certains de mes collègues parlent de millions perdus. Pour éviter cela, mon parti propose, de façon constructive, de faire une audit pour effectuer une analyse du modèle d'affaires et de permettre de mieux comprendre cette société. Nous désirons que cette SA profite vraiment, à l'avenir, des synergies médicales fribourgeoises. Le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport et vous remercie de votre attention.

Pasquier Nicolas (VCG/MLG, GR). Au nom du groupe Vert Centre Gauche, permettez-moi d'apporter mes modestes réflexions sur le SICCH, puisque je suis issu aussi du même milieu scientifique. J'ai visité le SICCH lors de la visite organisée l'année passée et j'ai été rassuré par la compétence des collaborateurs et la qualité de l'infrastructure et des instruments scientifiques. J'ai aussi eu l'occasion de m'entretenir avec le directeur, M. Brunner, ainsi qu'avec d'autres collaborateurs. Ce qui m'avait interpellé déjà à l'époque, c'était le modèle d'affaires basé sur la vente de services à des start-up ou à des entreprises. Les entreprises font appel à ce genre de services pour des compétences souvent très précises, où les instruments sont coûteux à l'achat ou à l'entretien. Pour les autres, elles préfèrent avoir les compétences et les instruments en leur sein. Être reconnu porteur de projets c'est bien, mais il est aussi urgent maintenant pour le SICCH de décrocher des projets d'envergure qui permettent de payer les salaires et les infrastructures. Dans le cas contraire, il vaut la peine d'étudier un rapprochement avec d'autres entités de recherche, afin de dégager des synergies et de décrocher des projets de recherche communs. Certaines compétences, notamment scientifiques, font aussi doublon avec des instituts universitaires ou avec l'Adolphe Merkle Institut. Ainsi soucieux des finances de l'Etat, je suis d'avis que l'Université et la faculté des sciences sont plus compétentes pour valoriser les synergies et définir des stratégies de collaborations et d'investissements.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis médecin à Tavel. Je n'ai donc pas grand-chose à voir avec la haute technologie. On a lu le rapport sur le Swiss Integrative Center for Human Health et je rejoins un petit peu les réflexions de mon collègue d'en face: on se dit qu'ils ont presque assez bien géré le déficit. Mais il faut se poser la question: que fait ce site qui appartient en fait à 94 % à l'Université de Fribourg? Je serais heureux d'entendre de votre part, Monsieur le Commissaire, si je parle juste. Il y a quatre volets dans ce Swiss Integrative Center for Human Health: Le Swiss Innovation Maker, soit la recherche fondamentale. On y fait la recherche comme le demande le Fonds national. Quand on a

trouvé quelque chose, on fait le Swiss Product Manager, ça veut dire qu'il faudra le produire. Et ensuite, il faudra pouvoir le commercialiser, puis trouver la synergie avec les offres. Je prends un exemple pour illustrer ça, parce que j'ai dû le chercher moi-même. Nous avons de grandes entreprises en Suisse qui ont vu - ça c'est la recherche fondamentale - qu'on est capable de donner la tâche à des bactéries de fabriquer des médicaments, des protéines. Ces protéines sont vendues dans le monde pour un chiffre d'affaires de 10 milliards chaque année. La recherche fondamentale c'était ça. Les *escherichia coli* que vous avez à 50 % dans vos selles sont capables de faire ça, mais il faut pouvoir les extraire et leur donner les choses pour pouvoir les faire. Cela se fait même dans le canton de Fribourg, pour une autre firme, qui fabrique le médicament. C'est un grand chantier et, ensuite, il faut pouvoir les commercialiser et regarder les synergies avec les offres. Donc, on ne peut pas attendre de résultats aussi rapidement pour un centre comme celui-ci. Par contre, ce que je souhaite, c'est qu'on nous renseigne un peu davantage sur les projets de recherche, sur ce qu'on a fait, plutôt que de nous livrer ces chiffres qui nous laissent pantois et surtout très interrogateurs. C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier et je m'exprime à titre individuel. Je travaille pour l'EPFL et j'étais membre de la commission parlementaire qui s'est réunie en octobre et novembre 2017, qui parlaient déjà de cette situation difficile du SICCH.

Les objectifs du SICCH sont louables dans le développement de la recherche des tests et de l'expertise médicale. L'Université de Fribourg, à l'origine de la fondation de cette société, avait certainement de bonnes intentions. Après six années de fonctionnement, le bilan est médiocre, voire plus, avec 12 millions investis et entièrement dépensés à ce jour, sans que la société ne trouve vraiment son rythme de croisière financier car, d'après le rapport, au 31 décembre 2018, les fonds et la trésorerie sont épuisés. Déjà lors des séances de la commission parlementaire d'octobre et de novembre 2017, les députés ont constaté de grosses difficultés tant dans la gestion que dans la recherche des revenus et bien sûr dans l'équilibre financier. Sa visibilité scientifique, à mon avis, est aussi très faible. Les députés, en 2017, ont aussi reçu des promesses, mais finalement il y a eu peu de changements concrets. A mon avis, les perspectives sont très mauvaises et cela a été confirmé par le rapport que nous avons ici, rédigé par le Conseil d'Etat.

J'ai aussi appris, et ça a été dit, le peu de collaboration du SICHH avec l'Institut Merkle, actif dans des domaines finalement assez similaires. La Haute école de gestion de Fribourg a aussi été, semble-t-il, éloignée par le SICHH pour soit un contrôle, une vérification ou un audit financier et de gestion. Ces quelques faits démontrent que le SICCH n'a pas trouvé sa place dans son créneau d'activités, ni justifié les espoirs placés en particulier dans son projet et ses ambitions annoncés. Que faire à ce stade? Arrêter ou poursuivre? Pour ma part, avant que le Conseil d'Etat ne vienne avec de nouvelles demandes d'investissements, semble-t-il pour les années 2020-2024, avec des montants au minimum, par rapport au fonctionnement actuel, de 10 à 12 millions supplémentaires, il faut revoir totalement ce modèle d'affaires qui est un échec total. Il faut faire accompagner le SICCH par la Haute école de gestion de Fribourg, par exemple, pour enfin gérer les finances et aussi éventuellement l'organisation. Il faut, à mon avis aussi, changer de cap dans son secteur de marché qui, semble-t-il, n'est pas aussi profitable qu'annoncé initialement. Il faut également peut-être ouvrir le capital actions à des investisseurs privés ou étatiques, pour faciliter des partenariats scientifiques, étatiques - donc avec d'autres cantons peut-être - et bien sûr pour des partenariats économiques.

J'évite volontairement de parler du management et du conseil d'administration impliqué dans cette situation critique qui laisse quand même beaucoup de questions ouvertes. Le Conseil d'Etat a fort à faire avec cette société et doit prendre des décisions difficiles et rapides. Je pense en particulier aux collaborateurs et collaboratrices de cette société. Merci Monsieur le Conseiller d'Etat pour vos réponses.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Notre groupe a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport concernant la situation financière de la société SICCH SA au 31 décembre 2018. Nous constatons aujourd'hui que nos critiques, dès le début de ce projet, s'avèrent malheureusement fondées. Nous attendons avec beaucoup d'impatience le projet de décret annoncé par le Conseil d'Etat d'ici cet automne, dans quelques mois, dont l'objectif est d'éviter un surendettement de cette société et le risque d'une faillite. En plus, je constate que non seulement notre groupe est critique par rapport au positionnement stratégique, mais que le président du groupe socialiste, notre collègue Benoît Piller, avec sa question sur la situation du SICHH, a évoqué un certain nombre de points critique justes sur cette société anonyme.

Ich möchte vorab festhalten, meine Damen und Herren, dass bisher insgesamt 130,5 Millionen Franken, meine Damen und Herren, 130,5 Millionen Franken in das Phantomprojekt blueFACTORY investiert wurden - der Kanton mit 77,8 Millionen Franken, die Gemeinde mit 17,55 Millionen Franken sowie der Bund und Dritte mit 35,1 Millionen Franken.

En analysant le bilan et les comptes de 2018 en détail, avec une perte de presque 2,7 millions de frs, et selon le plan de financement, l'endettement s'accumulera d'ici fin 2020 à presque 12 millions de frs. Nous vous proposons alors, Monsieur le Commissaire, de dire "halte" aujourd'hui, de revoir en détail si la forme d'une société anonyme semble lucrative et si le conseil d'administration n'est pas beaucoup trop universitaire. Je cite encore l'organe de révision: "Il est fait état d'une

incertitude importante jetant un doute sérieux sur la continuité de l'exploitation du SICCH". Nous vous invitons à revoir le positionnement stratégique actuel de cette société et à intégrer encore mieux l'industrie locale dans ce projet, pour effectivement assurer le transfert du savoir et le faire commercialiser.

Je me permets, Mesdames et Messieurs, de citer le commissaire du Gouvernement, lors du débat du Grand Conseil, le 15 mai 2014: "Une cinquantaine d'entreprises ont annoncé leur intérêt en signant des lettres d'intention, dont une trentaine sont signées et les autres en attente ou en cours de signature". Or, nous voici aujourd'hui avec, concrètement, deux entreprises privées, plusieurs partenaires étatiques et l'espoir de recevoir le soutien financier de la part de la Confédération.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je vous rappelle qu'il s'agit là en fait d'un rapport qui fait suite à la volonté du Grand Conseil d'être informé régulièrement de l'exercice annuel. Il ne permet pas, en tant que tel, de répondre à toutes les questions et de placer la perspective qu'on peut proposer pour l'avenir du SICCH. Je vais aller au Conseil d'Etat tout prochainement et je transmettrai mon intention au plus tard en octobre au Grand Conseil, le message et le décret, pour que nous puissions, je l'espère, les traiter en novembre. Je pense bien que le Grand Conseil nommera une commission ad hoc, en plus de la Commission des finances et de gestion, pour approfondir la situation et se faire la meilleure idée en la matière.

Monsieur le Député Piller, vous avez également posé une question sur le SICCH, au mois de juin et je vous en remercie car ça m'a donné également l'occasion de compléter le rapport avec un certain nombre d'autres indications, notamment sur le personnel. C'est un dossier complexe, qui provoque des questionnements et une certaine irritation. Non seulement je le comprends, mais je le partage également. Je ne peux que constater, comme vous, que le SICCH n'arrive pas à générer le chiffre d'affaires dans son modèle économique actuel ou du moins tel qu'il l'annonce dans sa propre planification et qu'il a de la peine, comme a dit M. le Député Schoenenweid, à trouver sa place sur le marché.

J'observe aussi l'importance de la rotation du personnel - c'était un des éléments de la question de M. Piller -, qui laisse planer un certain doute sur l'avenir du SICCH. On a pu répondre à ces éléments-là dans la question, je n'y reviens pas.

J'ai aussi observé que le SICCH vous avait invités à aller le visiter et constater dans l'entreprise même ce qui se fait, mais je ne crois pas savoir qu'il y a eu beaucoup de personnes qui y sont allées, je le regrette. C'est évidemment une prestation dématérialisée, il n'y a pas un produit scientifique et c'est difficile de se rendre compte de la mission, de ce qui est fait et de la compétence du SICCH, si on ne peut pas un peu saisir la chose. C'est un des éléments en tout cas. L'Université est en quelque sorte le principal actionnaire en tant que tel de cette société, mais il faut savoir que la société a été créée à l'occasion de la création de BlueFactory, comme l'une des plateformes. On a "raccroché" cette plateforme à l'Université. Mais, la dépense afférente qui a été décidée par le Grand Conseil n'appartient par exemple pas à l'enveloppe budgétaire de l'Université. C'est un peu formellement que les choses ont été faites en la matière.

On a parlé évidemment des 12 millions. J'aimerais quand même dire que tout cet investissement a permis l'acquisition d'un matériel de pointe, qui est utilisé maintenant, de mettre une équipe qui, même en se renouvelant, est au point dans le travail qu'elle accomplit et de créer un réseau important en Suisse et ailleurs. C'est sur ces acquis-là que le SICCH a maintenant fait la demande de devenir un centre de compétence technologique au niveau suisse et que le Conseil d'Etat a évidemment appuyé cette demande.

Pour répondre à une interrogation qui a été faite, pour avoir cette qualité de centre de compétence suisse, il faut être parfaitement indépendant. On ne va pas pouvoir ouvrir le capital, comme peut-être certains le souhaitent ici. La solution choisie ou non a évidemment un certain nombre de conséquences en la matière.

On a parlé d'un audit. C'est évident que la demande au niveau suisse doit être accompagnée d'une évaluation. Il y a déjà dans la remise en question du modèle d'affaires du SICHH - cela a été le problème des principales activités l'année passée -, cette nécessité de l'audit et de l'évaluation. Il y a déjà toute une série d'éléments qui ont été accomplis et on continuera.

Actuellement, la présidence du SICCH est assurée par une vice-présidente issue de l'Université, qui est une scientifique. Cela semblait être une bonne chose que ce soit une personnalité du monde de la science plutôt qu'une éminente juriste. Donc c'est la vice-rectrice, aussi parce qu'elle a cette compétence professionnelle propre.

J'aimerais aussi dire que la pharma fribourgeoise, même si elle n'a pas investi, est intéressée et elle nous l'a manifesté. Je voulais donc corriger une affirmation qui a été faite.

Je fais encore une remarque. C'est bien de lire ce que j'ai dit en 2014, quelques mois après mon arrivée au Conseil d'Etat, ces lettres d'intention signées ou pas signées. Pour pouvoir y donner une suite, il aurait fallu pouvoir avoir des locaux à disposition. Cela a été toute la problématique du départ du SICCH, puisque les choses ont été lancées en 2014 et qu'il a fallu attendre 2016 pour pouvoir disposer de locaux et débiter avec les scientifiques qui commencent à acheter le matériel. Pensez à un lancement d'une start-up qui lance les choses, qui engage du personnel et qui doit encore attendre des années avant de

pouvoir opérationnellement faire quelque chose. C'est une sorte de boulet à la patte qui a été comme ça dès le départ, ça ne sert à rien de refaire le passé, mais qui a vraiment freiné et pénalisé le démarrage de cette société.

Prochainement, tous les éléments sur la table nous permettront, comme l'a dit M. le Député Waeber, de décider oui ou non l'avenir de cette société.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Résolution 2019-GC-142

Favoriser la production d'énergie solaire locale dans le canton de Fribourg

Auteur-s:	Marmier Bruno (<i>VCG/MLG, SC</i>)
Dépôt:	10.09.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2514</i>)
Développement:	10.09.2019 (<i>BGC septembre 2019, p. 2514</i>)

Prise en considération

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je n'ai pas de liens d'intérêts directs avec cet objet puisque j'ai quitté il y a peu la présidence de la coopérative Optima Solar Fribourg-Freiburg, coopérative ayant pour but de développer l'énergie solaire dans notre canton.

J'ai bien conscience que la présente résolution est très technique et évoque des mécanismes complexes. Je vais essayer d'être le plus clair possible. En voyant il y a quelques jours les nouveaux prix de l'électricité pour 2020, j'ai constaté que le principal distributeur de notre réseau, Groupe E, détenu à 80% par notre canton, avait augmenté le prix du kilowattheure de six dixièmes de centime - c'est le tarif d'utilisation du réseau - pour disposer de ressources financières suffisantes dans le but de moderniser son réseau.

L'autre défi auquel notre canton sera confronté est d'augmenter sensiblement la part de production de courant renouvelable. Nous sommes à l'aube d'une électrification de la société et cette électrification n'est intéressante que si le courant consommé est renouvelable. C'est pourquoi je pense que le Groupe E aurait pu aller plus loin dans sa politique tarifaire et favoriser de manière déterminée la production de courant solaire en terre fribourgeoise. Il faut savoir que, depuis décembre 2017, il peut reporter directement sur le prix vendu aux consommateurs ce qu'il paie aux producteurs d'énergie solaire. Groupe E paie aujourd'hui 9,3 centimes par kilowattheure de courant solaire, dans la moyenne. Il pourrait en payant 12 centimes, soit 30% de plus, augmenter sensiblement les investissements. Ces 12 centimes ne représenteraient qu'un dixième de centime sur la facture du consommateur final, soit six fois moins que l'augmentation que nous avons eue ces derniers jours et qui n'a pas suscité de réaction. Rappelons aussi que chaque kilowattheure consommé fait l'objet d'une taxe qui part dans le fonds fédéral. Une politique incitative pour les producteurs photovoltaïques permettrait de récupérer cet argent sous forme d'investissement dans notre canton. Ces investissements signifient aussi du travail pour nos entreprises. Une meilleure rémunération de l'électricité solaire locale n'a que des effets positifs. Les grandes installations agricoles auront un meilleur rendement économique. De nouveaux projets deviendront rentables et verront le jour. Aujourd'hui, les investisseurs renoncent souvent à couvrir l'entier du toit car ils optimisent le rendement par rapport à l'énergie consommée sur place. Utiliser l'entier du potentiel est pourtant essentiel pour mettre en œuvre une stratégie énergétique ambitieuse. Des prix supérieurs permettraient de déclencher l'investissement pour couvrir l'entier des toitures.

Sur la forme, pourquoi une résolution et pas un autre instrument? Le but de cette résolution est d'interpeller Groupe E sur cette problématique. Groupe E n'est pas un mauvais élève. Sa rétribution de courant solaire est dans la moyenne mais s'il consentait à l'augmenter il deviendrait un véritable moteur du développement durable dans notre canton. De plus, Groupe E est le seul acteur qui peut utiliser ce levier de manière rapide, non bureaucratique et efficace. Nous pourrions bien évidemment déposer une motion, créer un fonds cantonal de l'énergie, prélever le dixième de centime et le payer aux producteurs, de la paperasserie inutile alors que tout est déjà en place au sein de l'un des piliers de l'économie fribourgeoise.

Mesdames et Messieurs, produire de l'énergie c'est produire des richesses dans le canton de Fribourg, s'affranchir d'une dépendance logistique et économique et éviter à long terme de payer des millions de francs pour acheter de l'énergie à l'étranger. Avec ces considérations, je vous remercie de soutenir cette résolution.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêt: je suis membre de la Commission cantonale de l'énergie et enseignant en géographie. Le groupe socialiste encourage les mesures concernant les énergies renouvelables, ici les panneaux solaires. Il est vrai que nous avons reçu hier tardivement cette résolution qui contient des chiffres extrêmement précis qui n'ont pas

été vérifiés, mais on vous fait confiance. C'est plus sur le principe que l'on va accepter la résolution. Cependant, il y avait l'idée du prix de l'énergie pour le consommateur final, soit 4 frs de plus par année. On aurait peut-être pu abaisser un peu ce montant en allant voir ce qui reste justement dans ce Fonds cantonal de l'énergie qui existe bien.

Petite parenthèse, les panneaux solaires sont vraiment une préoccupation constante du groupe socialiste puisque ce matin même, avec ma collègue Solange Berset, nous avons déposé une motion pour davantage de panneaux solaires sur les bâtiments protégés. Ce n'est pas en lien avec la résolution, mais c'est en lien avec tout ce dont nous avons discuté dans la commission chargée de l'examen de la modification de la loi sur l'énergie. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur ces panneaux solaires ultérieurement. Pour conclure, le groupe socialiste acceptera cette résolution.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Je m'exprime à titre personnel et j'annonce mes liens d'intérêts: je travaille auprès de l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) comme responsable romande des affaires publiques.

Je suis pour favoriser l'extension des panneaux solaires dans notre canton. Cela va dans le bon sens. Je suis pour étudier les mesures qui relèvent de notre compétence. Or, l'un des leviers proposés dans la résolution est une demande aux distributeurs d'énergie en main publique de favoriser la production d'énergie solaire locale en augmentant le tarif de réinjection. Pour moi, le Grand Conseil n'a pas à s'immiscer dans les mesures qui relèvent de la stratégie d'entreprise. C'est une question de séparation des pouvoirs. Je ne sais pas s'il faut l'appeler comme cela. La séparation des pouvoirs concerne plutôt les pouvoirs de l'Etat. C'est une séparation des compétences qui doit à mon avis rester claire. C'est pourquoi, si je ne m'opposerai pas à cette résolution qui va globalement dans le bon sens, j'émetts une certaine réserve à la soutenir.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Ich äussere mich hier aus rein persönlichem Interesse und habe keine Interessenbindung zu deklarieren.

Es ist interessant, dass wir in dieser Session, kurz vor den Nationalratswahlen, gleich über zwei Resolutionen abstimmen müssen, handelt es sich doch um ein parlamentarisches Instrument, das sonst selten verwendet wird. Meine Vermutung: Es handelt es sich hier in erster Linie um Wahlpropaganda, da eine Resolution den Staatsrat in keiner Art und Weise verpflichtet. Ich bin überzeugt, dass wir uns alle einig sind, dass wir den Solarstrom fördern wollen, ja sogar fördern müssen.

Der Weg zu mehr Solarstrom ist jedoch komplex und teilweise mit hohen Kosten verbunden. Bei vielen landwirtschaftlichen Betrieben eignen sich die grossen Dachflächen, um Solarpanels zu montieren. Diese Betriebe sind oft weit von der Wohnzone entfernt, und die Stromleitungen dahin wurden schon vor Jahren verlegt. Sie sind nicht dafür ausgerichtet, den Strom in beide Richtungen zu transportieren. Mit den heutigen Massnahmen müssen jedoch die Landwirte die Kosten einer neuen Leitung selber übernehmen. Die heutige Einspeisevergütung setzt hier nicht wirklich Anreize, dies umzusetzen.

Die verschiedenen Fragen, die Herr Marmier aufführt, wären wichtig, ja sogar sehr interessant, und die kann ich voll und ganz unterstützen. Das Einreichen einer fundierten Motion wäre nachhaltiger und zielgerichteter. Daher werde ich die Resolution nicht unterstützen. Kommen Sie mit einer fundierten Motion, Herr Marmier, und ich werde diese gerne unterzeichnen.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Je vais être bref vu l'heure. Mes liens d'intérêts: je suis producteur d'électricité solaire, mais je n'ai pas de souci parce que j'ai été vite et profité de la RPC. Beaucoup de mes collègues n'ont pas eu cette chance. Ils ont pris la décision plus tard. Notre enceinte a décidé unanimement avec une abstention de soutenir ces producteurs d'électricité qui n'ont pas pu profiter de la RPC, vu la liste d'attente. Rien ne s'est passé.

Je soutiens cette résolution. On parle bien sûr de 12 centimes. On peut aussi monter à 15 centimes. Pourquoi je dis cela? Plus on monte et plus on incite aussi des nouvelles installations. Aujourd'hui, avec 9,3 centimes, je ne vous cache pas qu'il y a peu d'agriculteurs qui peuvent mettre sur le toit une installation photovoltaïque. Que notre partenaire acheteur d'électricité fasse ses calculs, fasse ses planifications et fasse une promesse politique, sérieuse, visant à favoriser l'énergie renouvelable comme le photovoltaïque. Plus haut le prix va, plus mes collègues pourront décider de mettre des installations. Je vous invite à soutenir cette résolution.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je répondrai rapidement. J'ai expliqué: une résolution, c'est déclaratif, c'est attirer l'attention de la direction de Groupe E qui est encore une fois un groupe en main publique, qui peut agir de suite sans bureaucratie. Bien sûr que nous pouvons faire une motion, bien sûr que nous pouvons faire une loi, mais il y a une entreprise publique qui a les moyens d'agir. Je crois que c'est notre rôle de l'interpeller.

Quant à la propagande politique, cela fait trente ans qu'on en fait chez les Verts sur ce thème de l'énergie. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise? On explique aux citoyens que tout est très long, que tout est très difficile. Il faut simplement dire: pas partout, pas tout le temps. Il y a des choses que l'on peut faire très rapidement et il faut le faire. A ceux qui ont les responsabilités de cette entreprise de prendre leurs responsabilités.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Il faut connaître l'histoire derrière. Avant-hier, notre collègue député Bruno Marmier m'a expliqué que lors des élections du 20 octobre prochain les Verts du canton de Fribourg auront une augmentation de 3%. Avec

cette perspective, mit diesem Wind, versucht er nicht nur in Freiburg Stimmen zu fangen, sondern mit diesem Wind auch bis auf die Dächer des Bundeshauses zu gelangen.

Herr Marmier, es ist das falsche Instrument, das Sie uns hier präsentieren. Und ich persönlich wehre mich dagegen, direkt Eingriff zu nehmen in die Tarifpolitik des Stromanbieters, hier in Freiburg der Groupe E. Wir hatten vor Kurzem das Energiegesetz diskutiert im Grossen Rat. Wir sind auch dafür, die alternativen Energien zu unterstützen. Wir sind auch dafür, insbesondere staatliche Gebäude mit Solarpaneelen zu versehen und dort diese Möglichkeiten aufzuzeigen. Aber es ist, wie gesagt, 6 Wochen vor den Wahlen und das falsche Instrument. Deshalb werde ich persönlich die Resolution nicht unterstützen.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Eigentlich müsste man für diese Resolution sein, aber wie Kollegin Schwander gesagt hat, ist es ein wahltaktisches Manöver.

Ich habe die Grünen erlebt, sie sind immer für alternative Energien. Aber wenn es darum geht, konkrete Massnahmen wie Windenergie Schwyberg umzusetzen: Wer ist dagegen? Die grünen Kreise. Wenn es darum geht, konkrete Massnahmen, Kleinwasserkraftwerke, umzusetzen: Wer ist dagegen? Die Grünen. Wenn es um Biomasseanlagen geht: Wer macht Einsprachen? Die Grünen. Und jetzt vor den Wahlen wollen Sie uns mit dieser Resolution auf den Finger nehmen. Ich werde dagegen stimmen.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 48 voix contre 16. Il y a 13 abstentions.

Ont voté oui:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cötting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 48.*

Ont voté non:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 16.*

Se sont abstenus:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP). *Total: 13.*

—

Résolution 2019-GC-143

Les états généraux du climat pour le canton de Fribourg

Auteur-s:	Piller Benoît (PS/SP, SC) Ganioz Xavier (PS/SP, FV)
Dépôt:	10.09.2019 (BGC septembre 2019, p. 2515)
Développement:	10.09.2019 (BGC septembre 2019, p. 2515)

Prise en considération

Bonny David (PS/SP, SC). Je vais m'exprimer au nom du groupe socialiste. Mon lien d'intérêt: je suis membre de la Commission cantonale de l'énergie et enseignant en géographie. Si vous me dites maintenant que vous êtes tous d'accord pour cette résolution, je me tais et on vote. Je vais faire rapide.

Il y a tout d'abord une prise de conscience. Le réchauffement climatique est devenu un défi primordial pour nous tous et toutes. Il y a urgence climatique. Il faut agir. Comme preuve de l'augmentation de la température générale dans notre région, permettez-moi de citer les températures mesurées année après année par un collaborateur de l'Etat, M. Nicolas Martignoni, ancien directeur de fri-tic. Il a mesuré les températures à Posieux depuis 1964 jusqu'en 2018 en se basant sur des valeurs officielles. Le résultat est consternant. Il a mesuré environ 8,7 degrés de moyenne en 1964 pour atteindre 11 degrés de moyenne en 2018, soit une augmentation de 2,3 degrés en près de cinquante ans. Ces augmentations ne sont pas propres à Posieux, mais probablement à tous les villages du canton et d'ailleurs. Si on extrapole, il fera près de 25 degrés de moyenne à Posieux en 2200. C'est le Brésil ou l'île Maurice aujourd'hui.

Deuxièmement, il y a une demande. Il y a la stratégie énergétique 2050 qui demande moins de nucléaire et plus d'énergie renouvelable, mais il y a surtout les jeunes qui réalisent des marches et qui font des demandes précises, qui ont des objectifs. Ils demandent l'augmentation de l'investissement dans les énergies renouvelables, la fin de l'extraction de combustibles fossiles dans le contexte de la transition énergétique, l'abolition des subventions pour la production d'énergie fossile et le développement des transports en commun. Des possibilités il y en a. Juste un exemple, c'est le "plan Marshall" pour la transition énergétique proposé par le groupe socialiste. Il s'agit d'un programme d'investissements novateur axé sur l'énergie solaire, l'efficacité énergétique pour accélérer l'élimination progressive du pétrole. L'approvisionnement en chaleur, les processus industriels et les transports doivent rapidement être assurés vers des énergies renouvelables et locales. Ce changement de paradigme peut être financé tout en restant social et s'avère économiquement rentable pour la Suisse.

En conclusion, nous, les politiques, sommes sans cesse interpellés parce que nous n'en ferions pas assez sur ce sujet. Voilà une réponse. Ce sont les états généraux qui réuniront les acteurs de la société, qui mettront en évidence le bilan des démarches actuelles et qui pourront s'activer pour une politique engagée afin de répondre aux préoccupations de la population et en particulier de la jeunesse qui est très active sur le sujet. Les états généraux peuvent déboucher sur des résultats très intéressants, aussi pour l'économie et l'industrie du canton de Fribourg. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à accepter cette résolution.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 40 voix contre 14. Il y a 16 abstentions.

Ont voté oui:

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 40.*

Ont voté non:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 14.*

Se sont abstenus:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 16.*

Clôture de la session

Le Président. Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous signale que les trois objets qui ont été reportés hier seront traités lors de la session d'octobre. Je vous rappelle aussi qu'il y a un événement avec la Tuile ici au premier étage.

Je clos cette session et vous donne rendez-vous le mardi 15 octobre.

> La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

**Séance du Bureau du 11 septembre 2019
Bürositzung vom 11. September 2019**

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2018-DSJ-117	Modification de la loi sur la Police cantonale <i>Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei</i>	CO-2019-012 / <i>OK-2019-012</i> Bürgisser Nicolas Président <i>Präsident</i>	Chassot Claude Demierre Philippe Genoud (Braillard) François Glasson Benoît Moussa Elias Rodriguez Rose-Marie Schoenenweid André Senti Julia Sudan Stéphane Zadory Michel
2019-DAEC-132	Dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien) <i>Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (Einführung einer Lenkungsabgabe für den Flugverkehr)</i>	CO-2019-013 / <i>OK-2019-013</i> Ballmer Mirjam Présidente <i>Präsidentin</i>	Bertschi Jean Dafflon Hubert Dorthe Sébastien Fagherazzi Martine Grandgirard Pierre-André Krattinger-Jutzet Ursula Repond Nicolas Schumacher Jean-Daniel Sudan Stéphane Waeber Emanuel

Signature	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Signatur	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2018-GC-49	Implantation de la fibre optique dans le canton de Fribourg (projet ftth fr) : vision et rôle de l'Etat <i>Bereitstellung eines Glasfasernetzes im Kanton Freiburg (Projekt FTTH Freiburg): Vision und Rolle des Staats</i>	CO-2019-014 / OK-2019-014 Kolly Nicolas Président <i>Präsident</i>	Berset Solange Bonny David Bürdel Daniel Demierre Philippe Genoud (Brailard) François Grandgirard Pierre-André Hunziker Yvan Kaltenrieder André Kolly Gabriel Marmier Bruno Péclard Cédric Piller Benoît

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Message 2018-DEE-5

18 juin 2019

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) du 6 octobre 2010.

Le présent message est rédigé selon le plan suivant:

1. Introduction	1
1.1. Evolution du marché du travail – renforcement de la lutte contre le travail au noir	1
1.2. Procédure d'approbation fédérale	2
1.3. Adaptations formelles	2
1.4. Programmes d'emploi	2
2. Lutte contre le travail au noir	2
2.1. Définition	2
2.2. Statistiques de la lutte contre le travail au noir	3
2.3. Organisation dans le canton de Fribourg	4
2.4. Stratégie de la lutte contre le travail au noir	5
3. Procédure de consultation	8
4. Liquidation d'instruments parlementaires	8
5. Commentaires des modifications légales	8
6. Incidences financières	17
7. Autres aspects	17
7.1. Incidences sur le personnel de l'Etat	17
7.2. Répartition des tâches entre l'Etat et les communes	17
7.3. Compatibilité juridique et développement durable	17

1. Introduction

La loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT; RSF 866.1.1) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette loi a été élaborée pour répondre, au niveau de l'organe d'application cantonal, à la multiplicité des lois fédérales et de leurs modifications en matière de chômage et de marché du travail ainsi qu'aux mesures mises en place par le canton dans des domaines spécifiques du marché du travail. Pour reprendre le message du Conseil d'Etat [Message n°189 du 29 avril 2010 accompagnant le projet de loi sur l'emploi et le marché du travail (ci-après: Message-LEMT 2010)] «l'ensemble des tâches attribuées au (Service public de l'emploi, SPE; ci-après: «le Service») montre que le marché du travail est un tout, que l'on parle de lutte contre le chômage ou de

mesures de surveillance du marché du travail, par exemple. Il existe une véritable complémentarité et de réelles synergies» (BGC octobre 2010, p. 1496). Ainsi le projet de loi avait-il pour ambition de réunir en un texte différentes dispositions applicables en matière d'emploi et de droit du travail.

La présente révision est motivée par plusieurs éléments:

**1.1. Evolution du marché du travail –
 renforcement de la lutte contre le travail
 au noir**

A la suite d'une descente de police sur un chantier de l'agglomération bulloise, organisée par le Préfet de la Gruyère le 19 mai 2016, pour contrôler les conditions de travail des

ouvriers de la construction et le respect des autorisations de construire, les députés Jean-Daniel Wicht et Jacques Vial ont déposé une motion intitulée «Améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir» (ci-après: «motion Wicht/Vial»; 2016-GC-75), estimant que «le chantier incriminé est un très mauvais exemple de l'image actuelle de la construction, mais qu'il ne représente malheureusement que la pointe de l'iceberg d'une situation catastrophique dans une partie du second-œuvre et dans la sous-traitance de travaux. La collectivité, par cette activité illégale récurrente, perd au fil des ans des millions de francs qui sont soustraits aux caisses de l'Etat. Pourtant, les faits sont clairs et quotidiens. Les engagements de travailleurs précaires, pour la journée dans des stations-services du canton, sont monnaie courante. Les autorités le savent mais, faute de moyens, ferment les yeux». Raison pour laquelle les députés ont demandé au Conseil d'Etat de «prendre toutes les mesures pour lutter, enfin, efficacement contre cette plaie qu'est le travail au noir». Le Grand Conseil a accepté cette motion à l'unanimité le 14 septembre 2018.

Ainsi, les modifications de la section 9 du 2^e chapitre – traitant de l'application de la législation fédérale en matière de lutte contre le travail au noir – répondent-elles aux mesures décidées par le Grand Conseil. C'est la raison principale de la présente révision.

1.2. Procédure d'approbation fédérale

Au niveau fédéral, l'article 61b de la Loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS172.010) exige que si une loi fédérale le prévoit, les cantons soumettent leurs lois et leurs ordonnances à l'approbation de la Confédération; l'approbation est une condition de validité (al. 1) – ce que l'article 113 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI; RS 837.0) prévoit.

Or, ce n'est qu'en date du 20 juin 2018 que la Confédération s'est formellement prononcée sur la partie LACI du projet de LEMT du 6 octobre 2010 et de son règlement d'exécution du 2 juillet 2012 en les approuvant sous réserve de modification des articles 32 al. 1 let. 3, 33 al. 3, 99 al. 3 et 101 al. 2 LEMT.

Il convient par conséquent de profiter de la présente révision pour mettre en conformité la loi avec les exigences des autorités fédérales, principalement du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

1.3. Adaptations formelles

Finalement, l'occasion est saisie pour adapter quelques éléments supplémentaires. En effet, il s'agit de la première modification de cette loi depuis son adoption par le Grand Conseil en 2010 et il y a lieu d'introduire quelques adaptations pour

une meilleure application et une meilleure lisibilité de la loi. Ces adaptations concernent principalement des remplacements de termes:

- > remplacement des références aux «office(s) régional/régionaux [de placement]» par l'abréviation «ORP», abréviation pour ainsi dire «entrée dans les mœurs»;
- > remplacement des références à la «Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail» par l'abréviation «CEMT»;
- > remplacement des références aux «programme(s) de qualification» par des références aux «programme(s) d'emploi» dès lors que cette notion est introduite par la modification matérielle de l'art. 84 al. 1 let. b;
- > remplacement de l'expression allemande «System Service Check» par «Service-Check-System» et utilisation de l'expression allemande «Service Check» avec un article: «der Service Check». Cette modification ne concerne que le texte allemand.

Ces adaptations formelles ne doivent pas être soumises à approbation du Législatif. Partant, les organes chargés des publications officielles sont chargés de remplacer les termes ci-avant en procédant aux adaptations grammaticales nécessaires.

1.4. Programmes d'emploi

En raison de la nécessité d'assainir le Fonds cantonal de l'emploi, il est indispensable de diminuer les charges grevant le Fonds. A cet égard, seuls les programmes d'emploi auprès des associations ne comportent pas de participation financière de l'institution et sont à charge exclusive du Fonds. Il est donc proposé de renoncer à ce type de programmes d'emploi entièrement à charge du Fonds.

2. Lutte contre le travail au noir

2.1. Définition

On entend par *travail au noir* l'exercice d'une activité rémunérée, dépendante ou indépendante, dont l'exercice s'accompagne d'une infraction aux prescriptions légales. Le fruit de cette économie souterraine helvétique représente, en 2018, selon les estimations du D^r. Friedrich Schneider¹, 5,8% du PIB pour un montant de 42 milliards de francs. A l'échelle du canton de Fribourg, selon cette proportion, ce ne sont pas moins d'un milliard de francs qui échappent au circuit économique traditionnel.

Les effets néfastes du travail non déclaré peuvent prendre diverses formes, comme la distorsion des conditions de

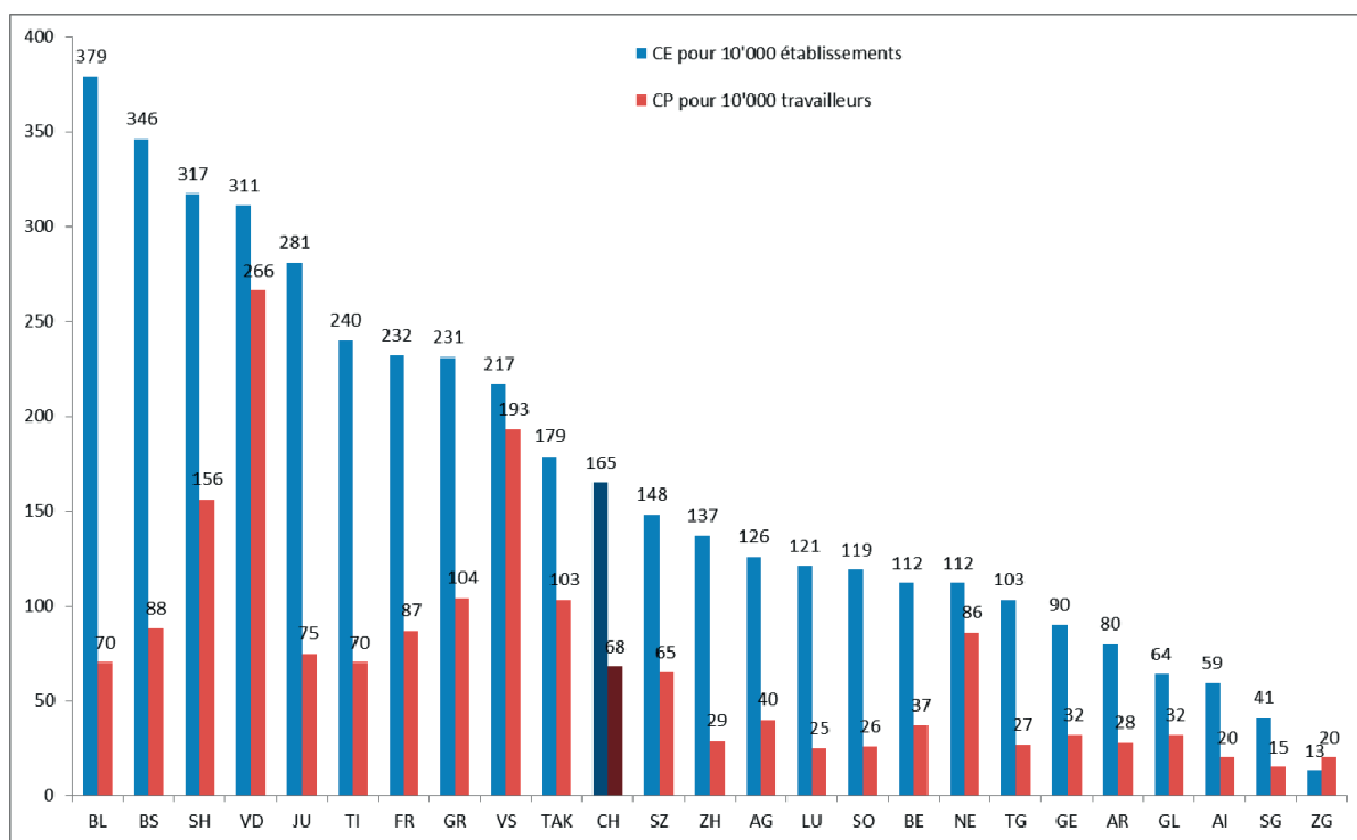
¹ Source: Boockmann Bernhard/Schneider Friedrich; Prognose zur Entwicklung der Schattenwirtschaft 2019 du 6 février 2019, consultable sous: <http://www.iaw.edu/index.php/aktuelles-detail/902>.

concurrence dans les entreprises ou l'empêchement pour les assuré(e)s d'accéder aux assurances sociales requises.

On regroupe également, sous le terme générique «travail au noir», la non-déclaration de travailleurs et travailleuses aux assurances sociales obligatoires, l'exercice d'une activité lucrative par des personnes touchant des prestations d'une assurance sociale sans l'annonce à ladite assurance, l'occupation de travailleurs et travailleuses étrangers en infraction au droit des étrangers, l'exécution de travaux dans le cadre d'un rapport non déclaré comme tel (faux indépendant), le défaut d'annonce auprès de l'autorité fiscale chargée du prélèvement de l'impôt à la source.

2.2. Statistiques de la lutte contre le travail au noir

Depuis l'introduction de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir, LTN; RS 822.41) en 2008, ce ne sont pas moins de 5 000 entreprises qui ont été contrôlées par les inspecteurs et inspectrices du travail au noir dont 29% ont fait l'objet d'une dénonciation auprès des différentes autorités spéciales (assurances sociales, police des étrangers, autorités fiscales et pénales) pour soupçons d'infractions.

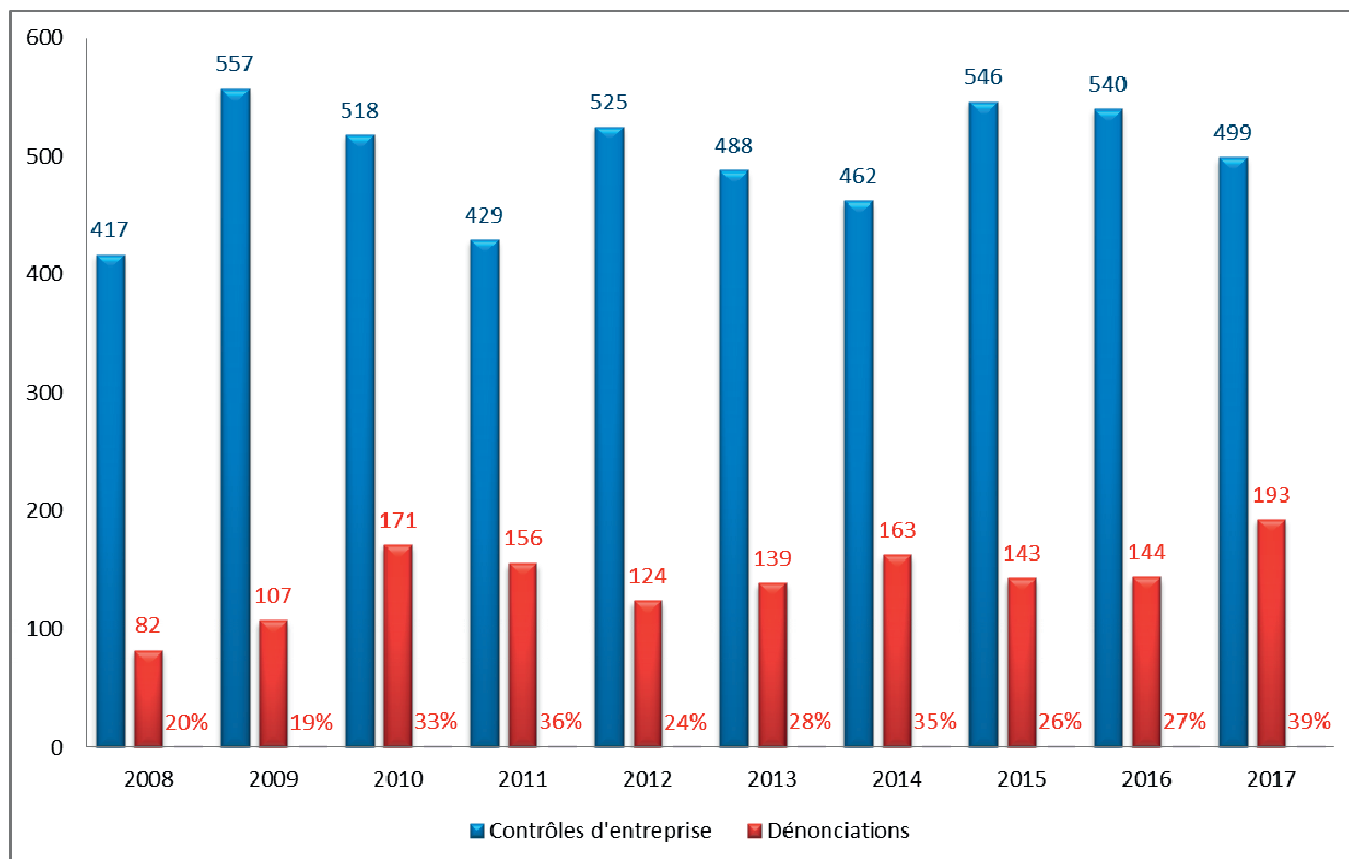


En termes de comparaison intercantonale, le canton de Fribourg se situe dans le tiers supérieur au niveau du nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements en 2017. Figurent également sur le graphique ci-dessus, le nombre de contrôles de personnes (CP) par 10 000 travailleurs.

En date du 12 juin 2018, le SECO a publié un communiqué de presse sur l'efficacité de la lutte contre la pression salariale et contre le travail au noir en Suisse. Les mesures d'accompagnement sont en vigueur depuis quinze ans, et la LTN l'est depuis dix ans. Le rapport sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne et le rapport sur l'exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir montrent que la densité des contrôles a été élevée en 2017, ce qui a permis de lutter efficacement contre la sous-enchère salariale et le travail au noir. Les contrôles ont eu lieu là où le risque d'infraction est le plus fort. Au niveau national, les organes cantonaux de contrôle ont

constaté un nombre moins important de situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir en 2017 (13 359, -12%). Le nombre de retours d'information des autorités spéciales à ces organes sur les mesures prises et les sanctions prononcées a également diminué (3034 retours, 10%).¹

¹ Informations extraites du communiqué de presse du SECO du 12 juin 2018 et du rapport LTN 2017



Dans le canton de Fribourg, 500 entreprises ont été contrôlées en 2017. Un tiers d'entre-elles ont été dénoncées à l'autorité compétente pour un soupçon d'infraction.

Malgré l'intensification des contrôles qui ressort de ces statistiques, force est de constater que le travail au noir persiste et qu'une adaptation du dispositif de lutte est nécessaire pour obtenir une diminution plus nette de ce phénomène (cf. chap. 1.1).

2.3. Organisation dans le canton de Fribourg

Selon l'article 72 LEMT, le SPE effectue les contrôles prévus par le droit fédéral par le biais de la surveillance du marché du travail. Au sein de la section Marché du travail, la surveillance est composée de deux types d'inspections : l'inspection de l'emploi et l'inspection du travail au noir. Depuis 2019, cinq inspecteurs et inspectrices du travail au noir contrôlent tous les secteurs de l'économie, à l'exception de la construction et du nettoyage industriel. Dans ces deux derniers domaines, ce sont les inspecteurs de l'Inspectorat chantiers Fribourg (ICF) – anciennement appelé Association fribourgeoise de contrôle (AFCo) – qui procèdent aux contrôles selon l'article 6 LTN. L'article 75 LEMT dispose en effet que, sur proposition de la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail (CEMT), les activités de contrôle peuvent être déléguées conformément au droit fédéral. Sur la base de cet article, un mandat de prestations a été signé entre le SPE et l'ICF.

Il n'existe en revanche qu'une seule autorité de dénonciation pour le canton, soit la section Marché du travail du SPE, qui

examine tous les rapports de contrôles des inspecteurs et inspectrices et procède ensuite aux dénonciations éventuelles auprès des différentes autorités.

En effet, pour un travailleur ou une travailleuse contrôlé il est usuel que les inspecteurs et inspectrices procèdent à plusieurs dénonciations que ce soit auprès des autorités pénales, des autorités compétentes en matière de droit des étrangers, auprès des autorités fiscales et auprès des assurances sociales. Ces différentes autorités ont ensuite la responsabilité d'instruire le dossier selon leur propre législation et, si nécessaire, de sanctionner les contrevenants et contrevenantes.

A ces sanctions s'ajoutent encore celles dictées par la LTN elle-même en cas de non-respect important ou répété des obligations légales.

Le SPE, qui est l'autorité compétente en la matière, peut prononcer l'exclusion des marchés publics pour une entreprise fautive (par ex. du secteur de la construction) et/ou la suppression des aides financières accordées à dite entreprise (par ex. une exploitation agricole). L'application des normes fédérales en matière de lutte contre le travail au noir implique donc une coordination efficace entre des acteurs et actrices (SPE – ICF – SPoMi – MP – Préfectures – Police cantonale – SCC) dont l'activité est dictée par des lois propres.

La révision de la loi fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 clarifie la question des échanges entre les différentes autorités et contribue à une meilleure vue d'ensemble du domaine.

2.4. Stratégie de la lutte contre le travail au noir

Le Conseil d'Etat s'est toujours appliqué à lutter efficacement contre le travail au noir pour assurer un marché du travail sain et concurrentiel pour les entreprises et les travailleurs et travailleuses qu'elles occupent. Mais il a dû se rendre à l'évidence que malgré l'intensification de la lutte contre le travail au noir depuis l'introduction de la LTN, le phénomène persiste. Certaines entreprises indécates exploitent par exemple les failles du système pour remporter des marchés de construction au détriment des entreprises respectant les lois du marché du travail. Les faillites à répétition posent également problème.

Selon la stratégie cantonale, l'activité de lutte contre le travail au noir se décline en **trois champs d'actions**: *dissuasion*, *intervention* et *prévention*.

2.4.1. Mise sur pied d'un groupe de travail interdisciplinaire

Avec l'acceptation de la motion Wicht/Vial, le Conseil d'Etat a donc décidé de durcir le ton. Par décision du 5 décembre 2016, il a institué un groupe de travail interdisciplinaire pour une réflexion sur la lutte contre le travail au noir. Le groupe de travail a siégé à six reprises pour faire un état des lieux de la situation et mettre en évidence des pistes en vue d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir.

Un rapport intermédiaire faisant état des différentes pistes d'amélioration a été présenté à la fin juin 2017 au Conseil d'Etat. Les propositions formulées par le groupe de travail ont été réparties en **3 axes de développement**, selon les 3 piliers de la stratégie cantonale de lutte contre le travail au noir:

- > *Dissuasion*: dans ce chapitre, le groupe de travail a traité tous les points qui concernent plus particulièrement le devoir d'annonce aux différentes assurances sociales et également les annonces aux différents services de l'Etat, tels que le Registre du commerce (RC) ou l'Office cantonal des faillites (OCF).
- > *Intervention*: le groupe de travail est unanime pour proposer une plus grande présence sur le terrain des forces de contrôle. En effet, pour contrer les remarques habituelles des travailleurs et travailleuses qui affirment qu'ils ont commencé le jour même, il faudrait mettre en place une cellule d'investigation qui pourrait effectuer des enquêtes préalables et réaliser des visites locales, voire des perquisitions, afin de confondre les personnes

travaillant sur un chantier ou dans un établissement public par exemple.

Pour exercer un effet dissuasif efficace, il faut souvent passer par une sanction pécuniaire importante. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail estime qu'il est important de pouvoir prononcer des créances compensatrices et de sanctionner ainsi plus sévèrement un entrepreneur ou une entrepreneuse indécate qui aurait érigé en système l'emploi systématique de travailleurs au noir. Il est à relever que le prononcé de sanctions dissuasives passe avant tout par le renforcement des moyens d'enquête, afin d'établir de manière plus complète les infractions commises. La responsabilité du maître d'ouvrage est également examinée.

- > *Prévention*: la stratégie actuelle de lutte contre le travail au noir privilégie la prévention par rapport à la répression. En regard de la situation actuelle, doit-on plutôt renforcer la résistance du canton vis-à-vis du travail au noir en misant encore plus sur la prévention ou doit-on déplacer le curseur de la stratégie vers plus de répression? Il est nécessaire d'entreprendre une étude approfondie dans le domaine de la construction pour esquisser des pistes d'amélioration en lien avec les marchés publics et de limiter strictement la sous-traitance, ou du moins, de poser des exigences vis-à-vis des sous-traitants et vérifier leur respect.

Les opérations «coup-de-poing» ont certes une vocation plutôt répressive mais ont le mérite d'attirer l'attention du public sur des situations difficiles dans le cadre de travailleurs ou travailleuses non déclarés et en situation illégale du point de vue de la loi sur les étrangers. Afin de mettre en œuvre les mesures proposées, il était nécessaire d'approfondir tous les sujets avec les divers spécialistes des domaines concernés. Ainsi, lors de sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil d'Etat a confié le mandat au groupe de travail de développer sous forme de fiches techniques les propositions formulées dans le rapport intermédiaire.

Parallèlement par arrêté du 8 mai 2018 fixant la *politique de lutte contre la criminalité 2018 à 2021*, le Conseil d'Etat et le Procureur général ont expressément inscrit la lutte contre le travail au noir comme une priorité de la politique de lutte contre la criminalité, organisée sur **deux axes**:

- > procéder sous la direction du Ministère public à des **opérations ciblées** en collaboration avec les services concernés;
- > renforcer les **compétences judiciaires** des inspecteurs et inspectrices du SPE.

2.4.2. Catalogue de mesures pour renforcer la lutte contre le travail au noir

Le groupe de travail a ainsi défini **15 mesures** (M) permettant de renforcer la lutte contre le travail au noir (cf. ci-après).

Il a décrit ces mesures dans 15 fiches techniques qui ont été résumées dans la réponse du Conseil d'Etat à la motion Wicht/Vial. La plupart des mesures peuvent être implémentées directement, sous réserve des disponibilités budgétaires, certaines toutefois nécessitent des modifications légales, notamment de la LEMT.

- > **M 1 – Carte professionnelle:** cette mesure incombe aux partenaires sociaux et est déjà partiellement réalisée avec l'introduction de deux cartes professionnelles. La DAEC a décidé de rendre obligatoire le port d'une carte professionnelle dans le cadre des marchés publics de l'Etat, progressivement dès le 1^{er} janvier 2019, à savoir: pour les marchés de construction du gros œuvre, en procédure ouverte, à partir du 1^{er} janvier 2019; cette exigence sera ensuite étendue progressivement au marché du gros œuvre en procédure sur invitation et de gré à gré, puis finalement au marché de construction du second œuvre.
- > **M 2 – Modification de conditions des conventions collectives de travail (CCT):** cette fiche vise principalement à rendre obligatoire certaines conditions non impératives du code des obligations par le biais des CCT. Il incombe aux partenaires sociaux d'examiner le bien-fondé d'obligations résultant des CCT (par exemple, contrat de travail écrit obligatoire).
- > **M 3 – Annonce au Registre du commerce (RC) et à l'Office cantonal des faillites (OCF):** cette mesure comporte des aspects long-terme via le Parlement fédéral et vise à diminuer le nombre d'inscriptions de nouvelles entreprises à la suite de faillites en chaînes.
- > **M 4 – Suspension d'activité (chantier, entreprise...):** cette fiche vise à intensifier l'usage de cette mesure de fermeture d'entreprise au cas où des situations graves de travail au noir seraient découvertes. Cette possibilité relève de la loi cantonale actuelle (art. 77 LEMT). Le présent projet propose que cette mesure puisse être ordonnée à titre provisionnel par les inspecteurs et inspectrices SMT voire ensuite confirmée à titre de sanction par le Service. Cette possibilité est également offerte au préfet compétent qui peut prendre en charge la coordination des activités sur le terrain en cas d'intervention de nombreuses autorités.
- > **M 5 – Groupe d'enquêteurs spécialisés:** cette mesure vise à créer un groupe d'enquêteurs et enquêtrices spécialisés dotés de moyens modernes de surveillance afin d'établir un constat d'infractions à la LTN et contourner l'excuse qui consiste à alléguer avoir commencé à travailler le jour même. Cette mesure implique l'engagement de forces supplémentaires et/ou la révision du cahier des charges des inspecteurs et inspectrices en exercice. Le présent projet propose d'octroyer cette nouvelle tâche aux inspecteurs et inspectrices SMT, lesquels bénéficieront à l'avenir de la qualité d'agent et agentes de la police judiciaire. Cette extension du cahier des tâches des ins-

pecteurs et inspectrices SMT est le résultat des négociations entre le Ministère public et le Service: il est apparu en effet plus rationnel de travailler avec une entité administrative existante (la section Marché du travail du SPE) plutôt que de créer une nouvelle cellule d'enquêteurs et enquêtrices spécialisés au sein de la Police cantonale. Sous l'angle de la politique de lutte contre la criminalité, l'implication de la Police cantonale dans les enquêtes sera également renforcée.

- > **M 6 – Augmentation des forces de contrôle:** il s'agit là de ressources pour les contrôles, différentes de celles pour les enquêtes. En effet, les enquêteurs et enquêtrices doivent profiter de leur anonymat pour surveiller des situations de travail pendant plusieurs jours. Parallèlement aux travaux de révision, la DEE a engagé un quatrième inspecteur SMT au 1^{er} novembre 2018 et un cinquième inspecteur au début 2019.
- > **M 7 – Collaboration interservices:** il s'agit de favoriser l'échange d'informations entre tous les partenaires de la lutte contre le travail au noir. La table ronde travail au noir qui réunit tous les principaux intervenants et intervenantes dans la lutte contre le travail au noir est organisée périodiquement depuis près de 10 ans, ce qui permet, déjà à ce jour, d'assurer un échange fructueux entre les différentes autorités.
- > **M 8 – Renforcement du statut des inspecteurs TN:** il s'agit de donner de nouvelles compétences judiciaires aux inspecteurs et inspectrices (par exemple auditions formelles, saisie de matériel ...). A la suite des travaux avec le Ministère public et la Police cantonale, le présent projet propose de doter les inspecteurs et inspectrices SMT de compétences de police judiciaire afin de décharger ainsi la Police cantonale. Une adaptation des procédures de travail est d'ores et déjà en cours au sein du Service, afin de permettre à l'équipe en place de se «mettre aux normes» à la suite des présents travaux de révision.
- > **M 9 – Nouvelles sanctions et renforcement des existantes:** cette mesure comporte des aspects long-terme via le Parlement fédéral et nécessite l'adoption d'éventuelles nouvelles bases légales cantonales ou la modification de celles existantes. A ce titre, le Conseil d'Etat rappellera régulièrement à la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales quels sont les besoins spécifiques du canton en matière de lutte contre le travail au noir. Le présent projet n'intègre pas les réflexions en cours en vue de déposer éventuellement une initiative cantonale.
- > **M 10 – Sanctions financières en fonction du préjudice:** cette mesure est complémentaire à la fiche 9 de renforcement des sanctions.
- > **M 11 – Marchés publics et sous-traitance:** cette fiche se penche sur la problématique des marchés publics et du respect des conditions d'emploi des salarié(e)s et vise à fixer strictement le nombre de niveaux de sous-traitance. Cette mesure, tout comme la mesure 12, sous-entend

une coordination entre tous les services impliqués de l'Etat.

Le présent projet propose d'étendre le prononcé d'une éventuelle sanction administrative à l'encontre de l'entreprise contractante au sens de l'article 5 de la loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét; RS 823.20). Il n'intègre pas à ce stade de proposition de modification de la législation existante en matière de marchés publics.

- > **M 12 – LTN 13 – interdiction des marchés publics et réduction des aides financières:** cette possibilité existe dans la LTN et nécessite la mise en place de processus interservices en vue de l'application des mesures dans les marchés publics et les aides financières.
- > **M 13 – Veille cantonale; communication, sensibilisation:** cette mesure vise à sensibiliser toutes les parties prenantes sur les effets nocifs du travail au noir et permet de suivre la situation dans ce domaine. Elle vise à rééditer une campagne d'informations pour le public et les entreprises. Cette campagne impliquera l'ensemble des organes actifs dans le domaine de la lutte contre le travail au noir. Il s'agira également d'examiner dans quelle mesure la Confédération pourrait s'y intéresser (cf. campagne nationale en 2009) – la révision en cours a été accompagnée elle-même d'une série d'articles permettant d'apporter un éclairage actuel de la situation dans notre canton.
- > **M 14 – Opérations «coup-de-poing»:** de telles interventions ont une importance stratégique et visent à donner un signal fort aux entreprises qui contreviennent aux règles établies. Ces opérations ont déjà été menées à plusieurs reprises dans le canton de Fribourg avec un impact considérable. Il s'agit d'en renforcer le nombre et l'ampleur, en coordination avec le Ministère public. Sous l'angle de la politique de lutte contre la criminalité, la mise sur pied d'opérations nécessitant des enquêtes préalables conséquentes, sous la conduite du Ministère public, est l'un des objectifs adoptés par l'arrêté du 8 mai 2018 cité précédemment.
- > **M 15 – Incitation au devoir citoyen pour dénonciations:** les expériences récoltées dans les autres cantons (applications dédiées pour les dénonciations) seront analysées sous l'angle de leur faisabilité au regard notamment de la protection des données.

Plusieurs mesures exigent une modification de la LEMT. Au final, les modifications proposées s'articulent sur deux axes: d'une part la *surveillance* du marché du travail sous l'angle des inspecteurs et inspectrices du travail au noir, tout en tenant compte des délégations actuelles; d'autre part, le système de *sanctions* applicable en cas d'infraction.

2.4.3. Renforcement du statut des inspecteurs et inspectrices TN (M 8)

Le renforcement du statut des inspecteurs et inspectrices de la surveillance du marché du travail (ci-après: inspecteurs et inspectrices SMT) (M 8) doit être abordé en relation avec d'autres mesures proposées: la création d'un groupe d'enquêteurs spécialisés (M 5), l'augmentation des forces de contrôle (M 6) ou encore la collaboration interservices (M 7).

Au niveau fédéral, l'article 7 LTN prévoit différentes attributions au bénéfice des personnes chargées des contrôles. Or, le caractère administratif de leurs attributions relativise d'autant la recevabilité du résultat des contrôles en procédure pénale, partant ne permet que rarement de prononcer des sanctions sévères.

Ainsi, avant de créer un groupe spécialisé d'enquêteurs et enquêtrices – mesure de type opérationnel – il convient de soumettre les personnes chargées des contrôles au code de procédure pénal (CPP; RS 312.0) afin qu'elles bénéficient des pouvoirs et compétences utiles en matière d'investigation – car dotées de la qualité d'agents et agentes de la police judiciaire au sens des articles 12 et 15 CPP. Assermentées, ces personnes peuvent convoquer et entendre des personnes soupçonnées d'infractions à la LTN – le projet de loi distingue ainsi les attributions strictement «LTN» de celles complémentaires basées sur le CPP. A la différence des agent(e)s de police, les inspecteurs et inspectrices ne sont pas armés.

2.4.4. Nouvelles sanctions et renforcement des existantes (M 9)

Fondamentalement, la qualité d'agent et agente de la police judiciaire au sens du CPP permet à l'autorité saisie (Ministère public) de prononcer des sanctions financières en fonction du préjudice. En cela, l'arsenal des sanctions de la LEMT actuelle est suffisant.

Pour exercer un effet dissuasif efficace, il faut souvent passer par une sanction pécuniaire importante. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail estime qu'il est important de pouvoir prononcer des créances compensatrices et de sanctionner ainsi plus sévèrement un entrepreneur ou une entrepreneuse indélicat qui aurait érigé en système l'emploi systématique de travailleurs et travailleuses au noir. Il est à relever que le prononcé de sanctions dissuasives passe avant tout par le renforcement des moyens d'enquête, afin d'établir de manière plus complète les infractions commises. La responsabilité du maître ou de la maîtresse d'ouvrage est également examinée.

A noter que la révision conserve les exigences fixées par le droit fédéral en matière de prononcé de sanctions, à savoir qu'il faut d'abord une décision constatatoire des autorités administratives et judiciaires dans les domaines contrôlés (art. 73 al. 1 LEMT) avant de pouvoir prononcer éventuel-

lement les sanctions administratives (cf. ci-avant: chiff. 2.3): d'une part celles reprises de l'article 73 al. 1 LEMT (art. 77a al. 1 let. a AP-LEMT), d'autre part celles nouvellement introduites afin de sanctionner plus durement au niveau administratif les entreprises fautives (art. 77a al. 1 let. b AP-LEMT).

3. Procédure de consultation

L'avant-projet de loi a été mis en consultation du 30 novembre 2018 au 15 février 2019. Il a fait l'objet de 38 prises de position. Pour rappel, les principales modifications ont trait aux domaines suivants:

- > adaptations en vertu de la LACI;
- > renforcement de la lutte contre le travail au noir (renforcement des mesures et des amendes, élargissement des compétences des inspecteurs et inspectrices SMT);
- > modifications en lien avec les programmes d'emploi;
- > modifications légistiques et linguistiques.

Pour l'essentiel, les participants à la consultation saluent ces propositions de modification et plus particulièrement celles qui concernent le renforcement de la lutte contre le travail au noir. Ils louent la volonté du Conseil d'Etat d'octroyer des moyens supplémentaires en vue de lutter plus efficacement contre le travail au noir; ils reconnaissent le bien-fondé des 15 mesures proposées par le groupe de travail interdisciplinaire et plaident encore pour leur mise en œuvre rapide.

Les 38 prises de position se répartissent ainsi:

- > 16 émanent des directions et services de l'Etat;
- > le SECO a pris position;
- > 7 associations diverses se sont exprimées;
- > 4 partis cantonaux;
- > 3 organisations syndicales;
- > 3 organisations patronales;
- > 4 communes.

La proposition la plus discutée est celle qui traite de l'*octroi des compétences judiciaires aux inspecteurs et inspectrices SMT du SPE*, respectivement de son non-élargissement à d'éventuels tiers mandatés. En effet, la Constitution cantonale ne le permet pas. Il faut toutefois noter que cet élargissement touche principalement aux mesures d'instruction conformes au Code de procédure pénale (CPP) telles que celles liées à l'observation ou l'audition. La délégation administrative des contrôles, selon l'article 3 de l'Ordonnance sur le travail au noir (OTN) demeure quant à elle toujours possible. Elle bénéficie même du durcissement de mesures puisqu'un tiers mandaté pourra, après assermentation, au même titre qu'un inspecteur ou qu'une inspectrice SMT, ordonner le cas échéant des mesures superprovisionnelles. Cette proposition d'assermenter les tiers mandatés a permis de lever la divergence avec les organisations syndicales et patronales qui revendiquaient initialement l'équivalence totale des compétences.

De même, la possibilité offerte au préfet ou la préfète compétente à raison du lieu de prononcer sur le champ des mesures de contraintes dans le cadre d'une *action de contrôle coordonnée* entre plusieurs autorités, mais en l'absence d'une autorité pénale saisie, a permis de répondre à une demande de la Conférence des préfets du canton de Fribourg.

Quant au SECO, il a rappelé qu'en vertu de l'article 61b de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, seules les dispositions découlant de la LACI doivent faire l'objet d'une *approbation formelle* de leur part. Ainsi, ses remarques relatives aux articles ayant trait à l'application de la LTN sont à prendre comme des propositions sans obligation ou des conseils.

Pour ce qui est de la suppression des programmes d'emploi auprès des associations, 4 organisations déplorent ce fait, sans proposer d'alternative. Il sied toutefois de rappeler ici qu'il s'agit des programmes qui sont financés intégralement par le Fonds cantonal de l'emploi, sans contrepartie de l'association concernée. Ces programmes d'emploi ne sont pas reconnus par le SECO et ne permettent ainsi pas de cotiser en vue de l'ouverture d'un nouveau délai cadre auprès de l'assurance chômage. Sur 185 programmes d'emploi mis sur pied en 2018, seuls 18 contrats ont concerné un programme d'emploi auprès d'associations. D'autre part, il importe de faire la distinction entre les programmes d'emploi selon la LEMT qui sont destinés aux chômeurs en fin de droit ou sans droit aux indemnités chômage et les PET LACI (programme d'emploi temporaire) pour les personnes bénéficiant des indemnités chômage et qui représentent des activités en lien direct avec les réalités professionnelles. Ces derniers, au nombre de 324 auprès d'associations en 2018 ne sont pas touchés par cette modification légale.

Quant aux différentes *adaptations des textes*, elles l'ont été sur la proposition des services chargés de la législation, de la protection des données et de l'égalité entre hommes et femmes, l'avant-projet de loi et son message ayant été adaptés en conséquence.

Le présent projet de révision de la LEMT demeure ainsi inchangé pour l'essentiel.

4. Liquidation d'instruments parlementaires

Aucun instrument parlementaire en relation avec la modification de la LEMT ne demeure en suspens.

5. Commentaires des modifications légales

Remarque: les articles du projet de loi révisée sont mentionnés «AP-LEMT» dans le texte.

Art. 8 al. 1 et 4 *Offices régionaux de placement*

Les offices régionaux de placement, en leur qualité d'«autorités d'exécution» sont connus par leur abréviation «ORP», laquelle reprend la terminologie fédérale des articles 76 al. 1 let. c et 85c LACI. Par conséquent, il convient d'adapter l'entier de la loi cantonale dans ce sens, à l'exception de l'art. 4 let. d et e qui précède dit article.

Art. 12 al. 1 et 3 *Surveillance du marché du travail*

Il s'agit d'une adaptation aux exigences légistiques: est mentionnée dans le corps du texte l'organe générique puis en note de bas de page sa dénomination actuelle, laquelle peut évoluer sur décision du Conseil d'Etat sans exiger de révision formelle du texte légal, seule la note de page faisant l'objet de l'adaptation nécessaire.

Pour le reste, nous renvoyons à l'article 8 al. 4 pour ce qui est de la CEMT.

Art. 15 al. 1, 2 et 4 *Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail*

La loi prévoit à l'article 15 une commission cantonale traitant des questions de l'emploi et du marché du travail ainsi que du chômage et de l'insertion des demandeurs et demandeuses d'emploi non couverts par la LACI sous le nom de «Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail» (ci-après: «CEMT»). Par conséquent, il convient d'adapter l'entier de la loi cantonale dans ce sens, à l'exception de l'art. 12 al. 1 et 3 qui précède dit article.

Art. 31 nouvel alinéa 3 *Compétences du Service*

Si la LACI prévoit comme outil d'exécution du mandat de prestations fédérales les offices régionaux de placement (ORP; art. 76 et 85b), elle prévoit aussi que les ORP peuvent remplir leurs tâches avec l'aide d'organismes privés (art. 85b al. 2). C'est pour cette raison que la réserve de délégation de l'alinéa 1 let. a de l'article 32 est supprimée au profit d'un nouvel alinéa 3 qui clarifie la possibilité de déléguer les tâches du 1^{er} alinéa de l'article 32 à des organes autres que les ORP.

Toutefois, une réserve est apportée à d'éventuelles délégations en cela qu'elles devront respecter la législation en matière de protection des données. En effet, sous l'angle de cette législation, tout registre accessible aux ORP dans l'accomplissement de leurs tâches ne l'est pas forcément pour des tiers mandatés.

Art. 32 al. 1 let. a *Compétences des offices régionaux de placement*

La délégation prévue initialement n'a jamais été appliquée, raison pour laquelle il est proposé d'y renoncer.

Art. 33 al. 3 *Coordination*

L'al. 3, qui traite de l'échange de données entre les offices, en particulier les services sociaux, est complété par l'expression «conformément aux dispositions du droit fédéral» (art. 97a ss LACI), lesquelles définissent la base légale sur laquelle peuvent s'effectuer l'échange de données.

Art. 37 al. 1 et 2 *Usagers et usagères*

Le titre médian est adapté afin de respecter l'égalité des genres.

L'alinéa 1 a dû être adapté à la demande du SECO car l'élargissement des prestations de la Caisse publique de chômage à «toutes les personnes travaillant ou ayant travaillé en dernier lieu dans le canton» n'était pas conforme au droit fédéral (art. 77 LACI). Parallèlement, l'alinéa 2 a été complété afin de reprendre la formulation du droit fédéral. Ainsi, le droit cantonal reprend le champ des usagers prévu par le droit fédéral, sans élargissement ni restriction.

Art. 73 al. 1 *Compétences*

Il importe tout d'abord de rappeler le **système de sanctions à deux niveaux** prévu par la LEMT en reprenant le commentaire du message du projet de loi de 2010 (Message-LEMT 2010, commentaire ad art. 73, p. 16): «*Que les contrôles aient été délégués ou non, il reviendra au Service d'assumer les compétences en matière de sanctions attribuées à l'autorité cantonale selon le droit fédéral. A ce titre il est à noter que le droit fédéral prévoit un système de sanctions à deux niveaux: d'une part, l'autorité cantonale prononcera les sanctions prévues par la LTN qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion d'une entreprise des marchés publics ou des aides financières étatiques. D'autre part, les rapports de dénonciation seront transmis aux autorités étatiques concernées par les infractions constatées, charge à celles-ci de rendre leurs propres sanctions selon le droit qu'elles appliquent (droit des étrangers, droit fiscal, droit des assurances sociales, etc.). La copie des sanctions prononcées par le Service sera transmise à la Confédération, laquelle tiendra à jour une liste des entreprises concernées. La Commission de l'emploi et du marché du travail se verra également remettre une copie des décisions, charge à elle, le cas échéant, de la transmettre aux organes paritaires institués par les conventions collectives de travail*» (BGC octobre 2010, p. 1509).

Avec la révision, la compétence du Service de l'alinéa 1 de prononcer une exclusion des futurs marchés publics et une éventuelle diminution des aides financières accordées en cas d'infractions constatées sur un plan administratif et judiciaire est reformulée de manière générale et abstraite: dans le cadre de la procédure de contrôle, tâche principale du Service selon l'article 72 al. 1 par le biais de la surveillance du marché du travail, le Service peut dans un premier temps prononcer

des *mesures de contraintes administratives* (art. 77) puis des *sanctions administratives* (actuellement art. 73 al. 1).

Ce double système répond à la volonté de renforcer le système administratif répressif de la LEMT, aussi bien lors et à la suite immédiate des contrôles (volet administratif) qu'après décision judiciaire (volet pénal).

Avec la révision, les sanctions en matière de marchés publics et d'aides financières prévues par le droit fédéral (art. 13 LTN) et reprises à l'article 73 al. 1 de la LEMT actuellement en vigueur ne sont plus considérées comme les seules sanctions administratives possibles puisqu'il sera possible de prononcer en sus une amende (cf. ci-après art. 77a al. 1 let. b) ou encore de prononcer de manière définitive les mesures ordonnées provisoirement dans un premier temps (cf. ci-après art. 77a al. 2).

Cet élargissement reprend les conclusions du groupe de travail (cf. ci-avant, chiff. 2.4.1), lequel propose plusieurs mesures dans ce sens: M°4 «suspensions d'activité», M°9 «nouvelles sanctions SPE» ou encore M°12 «interdiction des marchés publics».

Au final, l'article 73 al. 1 actuel est déplacé à l'article 77a nouveau, de manière à préserver la systématique de la loi: tâches et attributions du Service (art. 72), compétences générales (art. 73), contrôles (art. 74), mesures de contraintes administratives (art. 77) et sanctions administratives (art. 77a). Ainsi la chaîne répressive est complète.

Introduction aux articles 74a à 74h (nouveaux)

Les articles 74a et suivants AP-LEMT sont nouvellement introduits afin de renforcer le statut des inspecteurs et inspectrices SMT (art. 12); ces inspecteurs et inspectrices sont actifs aussi bien dans le domaine des travailleurs détachés, indépendants ou preneurs d'emploi en provenance de l'UE/AELE que dans celui du travail au noir – domaines qui bien souvent se recoupent. Le but souhaité par le groupe de travail est que ces inspecteurs et inspectrices puissent effectuer tout ou partie de leurs tâches sous couvert du CPP, au même titre que les agent(e)s de police, afin que le Ministère public puisse utiliser le résultat des investigations des inspecteurs et inspectrices SMT au même titre que celui de la police cantonale. C'est la raison pour laquelle les inspecteurs et inspectrices SMT sont considérés nouvellement comme des agent(e)s de la police judiciaire au sens du CPP.

Pour rappel: la police est considérée par le CPP comme «autorité de poursuite pénale» (art. 12 et 15 CPP). De façon générale, le CPP ne s'applique qu'aux activités de la police revêtant le caractère d'une enquête sur des infractions présumées ou reconnues, c'est-à-dire sur des activités en matière de poursuite pénale (MOREILLON/PAREIN-REYMOND: *Code de procédure pénale, petit commentaire*; Bâle, 2016; N 1 ad art. 15). Le CPP régit les autorités pénales dans les grandes lignes

et laisse à la Confédération ainsi qu'aux cantons le soin d'établir les dispositions de détails (FF 2006, p. 1110.). Le canton de Fribourg pour sa part prévoit que la Police cantonale (art. 1 de la loi sur la Police cantonale, LPol; RSF 551.1) est subordonnée fonctionnellement à l'autorité pénale saisie, ou à défaut placée sous la direction et la surveillance du procureur général, en *qualité de police judiciaire* (art. 3 LPol).

D'entente avec la Police cantonale et le Ministère public, il a été jugé préférable de travailler avec les structures existantes plutôt que de créer de nouvelles cellules ultra spécialisées. Ainsi, le renforcement du statut des inspecteurs et inspectrices SMT, personnel rattaché administrativement à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) par le biais du secteur «marché du travail» du SPE, répond à la demande de création d'un groupe d'enquêteurs spécialisés (M°5). En effet, sur un plan strictement opérationnel, les spécialistes de la surveillance du marché du travail peuvent aussi bien opérer comme inspecteurs et inspectrices que comme enquêteurs et enquêtrices (cf. ci-après, commentaire ad art. 74d AP-LEMT).

Il faut en outre rappeler que la police cantonale est d'ores et déjà compétente avec le droit actuel pour mener des enquêtes et des inspections dans le domaine de la surveillance du marché du travail en complément des inspections conduites par le personnel du SPE. La collaboration entre autorités pénales et administratives dans le domaine spécifique de la lutte contre le travail au noir est inscrite dans la politique de lutte contre la criminalité établie par le Procureur général en collaboration avec le Conseil d'Etat depuis 2012 et a été confirmée pour la période 2018–2021. Ainsi, lors d'opérations coup-de-poing par exemple, la coordination de l'intervention des polices judiciaires et le traitement du résultat de leurs investigations seront renforcés.

Art. 74a (nouveau) Surveillance du marché du travail – qualité d'agent(e)s

Les M° 5 et 8 prévoient que le statut des inspecteurs et inspectrices SMT soit renforcé: actuellement, toutes leurs activités s'inscrivent strictement dans un cadre administratif; à l'avenir, une partie de leurs tâches doit pouvoir être reprise sous l'angle pénal en conformité avec les exigences du CPP. C'est pour cette raison qu'ils reçoivent nouvellement la qualité d'agent(e) de la police judiciaire (cf. ci-avant). Il n'en demeure pas moins que le renforcement des compétences des inspecteurs et inspectrices SMT ne doit pas s'accompagner d'une diminution des interventions de la Police cantonale dans ce domaine. Bien au contraire: l'assistance prévue par le droit fédéral ne peut être que renforcée.

Cette qualité d'agent(e) nécessitera des inspecteurs et inspectrices SMT une formation particulière, vraisemblablement le suivi de l'un ou l'autre module de l'école de police ou d'une formation jugée équivalente, avant de pouvoir user de la force publique conférée par ce nouveau statut.

Art. 74b (nouveau) Subordination

Aujourd'hui, la Direction de l'économie et de l'emploi est l'autorité d'engagement des inspecteurs et inspectrices SMT au sens de l'article 8 al. 2 LPers. Le fait qu'ils obtiennent nouvellement la qualité d'agent(e) de la police judiciaire ne modifie en rien cette subordination administrative découlant de leur contrat de travail. Toutefois, dans le cadre de leurs activités, respectivement lorsqu'ils exercent des tâches soumises aux exigences du CPP, les liens de subordinations prévus par l'article 3 LPol s'appliquent. Cette subordination au Ministère public se justifie dans le cadre d'un exercice accru de la force publique (art. 76 Cst-FR et art. 5 LPol).

Art. 74c (nouveau) Prestation de serment

L'exigence de l'assermentation, respectivement de la prestation de serment, découle de la qualité d'agent(e) de la police judiciaire et reprend en cela l'article 19 LPol, en précisant qu'il ne s'agit pas du même conseiller d'Etat-Directeur: celui en charge de la DSJ pour les agent(e)s de la Police cantonale et celui en charge de la DEE pour les inspecteurs et inspectrices SMT. Pour les compétences judiciaires, toutefois, le personnel de la DEE sera subsidiairement encore assermenté par le Directeur ou la Directrice en charge de la police cantonale.

Art. 74d (nouveau) Tâches

Les tâches des inspecteurs et inspectrices SMT sont multiples et couvrent toute la chaîne: de la prévention à la sanction. Ils peuvent ainsi: prévenir, enquêter, constater, sanctionner et dénoncer les infractions à la législation sur le travail au noir. Ces tâches reprennent les 3 piliers de la lutte contre le travail au noir (cf. ci-avant: 2.4.1) que sont: la dissuasion, l'intervention et la prévention.

Deux tâches méritent qu'on s'y arrête:

- > pour répondre à la proposition du groupe de travail de créer un groupe d'enquêteurs spécialisés (M°5), la **tâche d'enquête** est nouvellement attribuée aux inspecteurs et inspectrices. Ainsi, avec le pouvoir accru que leur confère leur statut d'agent(e) de la police judiciaire, ils pourront enquêter sur des situations particulières, avant même de réaliser les contrôles sur le terrain, fournir des preuves pour les instances pénales, comme la durée effective des jours de travail des fraudeurs et fraudeuses, et ainsi dénoncer les cas litigieux aux diverses instances, avec des faits étayés à l'appui, et permettre par exemple des sanctions financières en fonction du préjudice;
- > pour répondre à la proposition du groupe de travail de renforcer les sanctions du SPE (M°9), la **tâche de sanction** est rappelée dans les tâches directes des inspecteurs et inspectrices SMT. En effet, actuellement seul le Service peut ordonner la suspension immédiate de l'activité d'une entreprise suite au contrôle effectué par ses

inspecteurs et inspectrices; dans les faits, non seulement aucune mesure ne peut être ordonnée par les inspecteurs et inspectrices lors du contrôle mais la notion d'immédiateté de la suspension ordonnée par le Service doit être relativisée puisque celui-ci doit instruire conformément aux exigences procédurales du CPJA, notamment en ce qui concerne le droit d'être entendu, de sorte qu'une décision, respectivement une suspension effective, n'est rendue au mieux que dans les 48h suivant la dénonciation sur contrôle.

La révision distingue nouvellement les *mesures de contraintes* administratives des *sanctions* administratives, les premières pouvant être ordonnées à titre provisoire ou provisionnel au sens de l'article 41 al. 1 CPJA et devant ensuite faire l'objet d'une décision du Service. De cette manière, une suspension d'activité (chantier, entreprise...) souhaitée par le groupe de travail (M°4) pourra être ordonnée immédiatement par un inspecteur ou une inspectrice SMT et devra ensuite être confirmée (ou non) par le Service, de sorte que les conséquences d'un refus de collaboration de l'entreprise en cas de contrôle seront plus lourdes et plus immédiates pour l'entreprises incriminée.

Il est bien entendu que les collaborations avec les différentes autorités spéciales concernées par la lutte contre le travail au noir se poursuivent et devraient encore s'intensifier avec la présente révision de loi.

Il est prévu de régler les modalités de service au niveau du règlement d'exécution de la LEMT (Règlement sur l'emploi et le marché du travail, REMT; RSF 866.1.11), notamment en ce qui concerne les exigences de formation.

Art. 74e (nouveau) Attributions

Les attributions des inspecteurs et inspectrices SMT s'articulent en deux volets: l'un administratif, l'autre judiciaire.

Le premier volet (alinéa 1) reprend les attributions de l'article 7 LTN et correspond en cela en tous points aux attributions actuelles prévues par la LEMT. Lors de l'exécution de ses attributions, les inspecteurs et inspectrices sont sous la surveillance et la direction de leur autorité d'engagement et appliquent les règles de procédure administrative.

Le second volet (alinéa 2) introduit des attributions propres à des agent(e)s de la police judiciaire (cf. ci-avant). Lors de l'exécution de ces attributions, les inspecteurs et inspectrices sont sous la surveillance et la direction du ou de la procureur-e en charge de l'affaire, à défaut du ou de la Procureur-e général-e, et appliquent les règles de procédure pénale. Ce second volet permet de surveiller, d'*observer* et d'*auditionner* toute personne suspectée d'exercer du travail au noir. Il autorise en outre le séquestre des éléments de preuve en vertu des articles 263ss. du CPP.

Les conditions de toute observation sont définies aux articles 282 ss CPP. Ainsi, si l'observation s'inscrit dans une enquête de longue haleine, la poursuite de cette observation au-delà d'un mois est soumise à l'autorisation expresse du Ministère public. De même pour les conditions d'audition, réglées aux articles 157 ss CPP: il est primordial à cette occasion de respecter le droit d'être entendu du prévenu ou de la prévenue, de lui permettre de s'exprimer sur les infractions en question ainsi que de lui permettre d'être accompagné de son défenseur ou de sa défenseure (GODENZI, in: DONATSCH/HANSJAKOB/LIEBER: *Kommentar zur Schweizerischen Strafprozessordnung*, 2^e éd., Zürich/Bâle/Genève, 2014; N 1 ad art. 157 CPP).

Selon l'article 139 CPP, les autorités pénales mettent en œuvre tous les moyens de preuve licites [...] propres à établir la vérité. Il n'existe pas de *numerus clausus* des moyens de preuve, sous réserve des limites définies par l'article 140 CPP (FF 2006, p. 1161). De sorte qu'il est cohérent d'élargir le champ d'investigation aux observations et surtout aux auditions des témoins (art. 162 ss CPP), des plaignant(e)s ou encore de toute autre personne appelée à donner des renseignements (art. 178 ss CPP).

Ce renforcement des attributions répond au 2^e pilier de la stratégie cantonale de lutte contre le travail au noir, celui de l'*intervention* (cf. ci-avant: 2.4.1): ainsi, les inspecteurs et inspectrices SMT seront-ils autorisés à investiguer avec des moyens d'enquête renforcés.

Il est bien entendu que l'exercice des tâches supplémentaires, dévolues aux inspecteurs et inspectrices SMT de par leur nouveau statut d'agent et agente de police judiciaire, requiert une formation spécifique de type police ou toute autre formation similaire.

L'alinéa 3 rappelle les exigences fédérales en matière d'usage de la contrainte, respectivement de l'interdiction pour les personnes chargées des contrôles de prendre des mesures portant atteinte à la liberté des personnes contrôlées (art. 7 al. 2 LTN). Toutefois, attendu que la législation fédérale prévoit l'assistance possible de la police dans l'exécution de leurs tâches, les inspecteurs et inspectrices SMT doivent être en mesure d'exercer pleinement leurs compétences de police judiciaire à titre d'agent(e), raison de la réserve prévue *in fine*. Il convient toutefois de rappeler que le CPP interdit lui aussi tout moyen de contrainte ou recours à la force dans l'administration des preuves (art. 140 al. 1 CPP), respectivement seules peuvent être appliquées, dans l'administration des preuves, les mesures de contraintes (art. 196 ss CPP) que la loi autorise (FF 2006, p. 1162).

Art. 74f (nouveau) *Légitimation*

En conformité avec l'article 39 LPol, les inspecteurs et inspectrices SMT se légitiment lors de leurs interventions et sont

munis à cet effet d'une carte de légitimation. Cette obligation d'annonce demeure réservée lorsqu'ils conduisent des investigations au stade de l'observation, partant que leur anonymat doit être garanti.

Art. 74g (nouveau) *Plainte*

En conformité avec l'article 38 LPol, le droit de plainte institué par cet article est le corollaire des pouvoirs reconnus à la police, respectivement aux inspecteurs et inspectrices SMT en qualité d'agent(e)s de la police judiciaire. Il ne s'agit pas d'une simple dénonciation à l'autorité de surveillance, mais d'un véritable moyen de droit, débouchant sur une décision sujette à recours dans les 30 jours selon CPJA.

Elle est indépendante de l'action pénale qui serait dirigée contre un agent ou une agente à raison des mêmes faits, par exemple pour abus d'autorité ou pour voie de fait. Cependant, la procédure de droit administratif pourra, en cas d'ouverture d'une telle action, être suspendue jusqu'à la fin de la poursuite pénale.

Art. 74h (nouveau) *Équipement*

Exception faite de la carte de légitimation (art. 74f AP-LEMT) et de l'équipement de sécurité nécessaire exigé en fonction des lieux de travail objet des contrôles, il n'est pas prévu de doter les inspecteurs et inspectrices SMT d'un équipement spécial de type «uniforme».

Toutefois, à la différence des agent(e)s de la police judiciaire rattachés à la police cantonale, ils ne seront pas autorisés à porter une arme. En effet, il n'est pas prévu d'exiger desdits inspecteurs une formation complète d'agent(e) de police; d'autre part, la législation fédérale interdit que les inspecteurs et inspectrices prennent des mesures portant atteinte à la liberté des personnes contrôlées (art. 7 al. 2 LTN).

Enfin, il ne faut pas oublier que leur nouvelle tâche d'enquête (art. 74d AP-LEMT) nécessitera l'achat de matériels de surveillance adéquats et d'accès à des systèmes d'information spécifiques (ex. Fripers). Le groupe de travail a évalué les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un bureau de spécialistes de la surveillance et des enquêtes (cf. M⁹⁵), coûts qui peuvent être revus à la baisse à partir du moment où la compétence est attribuée aux inspecteurs et inspectrices SMT sans création d'une cellule spéciale (cf. ci-après: chif. 4 «incidences financières»).

Art. 75 al. 1 *Délégation des activités de contrôles*

L'ordonnance fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Ordonnance concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir; ordonnance sur le travail au noir, OTN; RS 822.411) prévoit que les cantons peuvent déléguer des activités de contrôles à des tiers

par le biais d'un contrat de prestations (art. 3). Cette possible délégation trouve sa concrétisation à l'article 75 de la LEMT.

Il importe à ce stade de rappeler l'historique de cette délégation en droit fribourgeois en reprenant le commentaire du message du projet de loi de 2010 (Message-LEMT 2010; commentaire ad art. 75, p. 16): «[...] *La disposition introduit donc une clause générale de délégation sur proposition de la Commission, laquelle ne pourra avoir lieu que sur la base d'un mandat de prestations dans lequel seront réglées notamment les questions relatives au nombre de contrôles, à leur financement et au contenu standard des procès-verbaux établis par les organes chargés de ces derniers (art. 76). L'OETN, qui sera abrogée par l'entrée en vigueur de la LEMT, prévoit que, dans le domaine particulier de la construction, les contrôles sont assurés par les inspecteurs de la construction engagés sur la base de l'AMTIC (art. 9 OETN) [...] Cette délégation particulière et provisoire ne se justifie plus sous le régime de la LEMT, puisque celle-ci doit être formulée de façon générale. La délégation des contrôles dans la construction ayant été assurée jusqu'à la fin de l'année 2008, la structure de contrôle existante a requis un nouveau mandat pour les années 2009 et 2010. Pour les années suivantes, cette requête sera formulée auprès de la Commission de l'emploi et du marché du travail, charge à elle de proposer la reconduction de délégation au Service sur la base des dispositions du projet. Le reste de la disposition concerne les garanties que doit présenter le personnel de l'organe délégué effectuant les contrôles, ces dernières étant également commandées par le droit fédéral*» (BGC octobre 2010, p. 1509).

Actuellement, les inspecteurs de la construction conduisent environ 200 contrôles par an dans les domaines de la construction et du nettoyage industriel, domaines qui font l'objet d'une délégation à l'ICF, anciennement AFKO.

Conformément à l'article 76 de la Constitution cantonale (Cst; RSF 10.1), l'Etat détient le monopole de la force publique (al. 2). Ce monopole est repris à l'article 5 LPol (al. 1 in initio), sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à d'autres agents (*in fine*). Ainsi, la LPol ne prévoit pas de délégation de la force publique à n'importe quels tiers mais uniquement à ceux qui ont la qualité d'agent(e), notion qui renvoie à l'article 32 LPers: «[...] le collaborateur ou la collaboratrice est réputé-e, au terme de la période probatoire, répondre aux exigences de son poste; en ce cas, il ou elle fait l'objet d'une reconnaissance officielle de sa qualité d'agent ou agente des services publics» (al. 1), notion reprise à l'article 56 LPers: «Par son comportement, il ou elle [le collaborateur ou la collaboratrice] se montre digne de la confiance et de la considération que sa fonction, en tant qu'agent ou agente des services publics, lui confère» (al. 3).

Par conséquent, il serait contraire à la Constitution que de déléguer à un tiers la qualité d'agent ou agente de la police judiciaire, même par convention.

Art. 75a (nouveau)

Quand bien même la force de police ne peut être déléguée, les tiers bénéficiant de la délégation pourront de ce fait exercer des compétences accrues sous l'angle administratif, principalement en ce qui concerne les mesures de contrainte administrative prononcées à titre provisoire en application de l'article 77 al. 1. Ainsi, un collaborateur ou une collaboratrice de la société au bénéfice d'une délégation des activités de contrôle pourra, à l'avenir, prononcer la suspension immédiate de l'activité d'une entreprise alors que la loi actuelle ne lui permet «que» de dénoncer le cas au Service afin que celui-ci prononce dite mesure dans les 48h. Or, le prononcé d'une telle mesure n'est pas sans conséquences, principalement financières, à charge de l'entreprise, respectivement à charge de l'autorité ou du tiers délégataire si d'aventure sa décision devait être contestée avec succès.

Il importe par conséquent que le bénéficiaire de la délégation de surveillance, exerçant les mêmes compétences administratives que les inspecteurs et inspectrices SMT, soient soumis aux mêmes exigences, notamment quant à l'assermentation et le port d'une pièce identificatrice.

Introduction aux articles 77 s.

Nous renvoyons au commentaire ci-avant de l'article 73 concernant l'articulation entre *mesures de contraintes administratives* et *sanctions administratives* et le système de sanctions à deux niveaux.

Tout le système de lutte contre le travail au noir repose au niveau fédéral sur le principe de collaboration des entreprises contrôlées (art. 8 et art. 18 LTN). La LTN, à la différence de la législation fédérale en matière du droit des étrangers, des assurances sociales ou de l'impôt à la source, ne prévoit pas de sanctions à l'encontre de l'employeur ou de l'employeuse indélicat autres que celles concrétisées à l'article 73 de la LEMT actuelle, et seulement à la suite d'infractions constatées par les autorités administratives et judiciaires dans les domaines contrôlés (LEtr, LAVS, LIFD etc).

Or, il convient de pouvoir intervenir plus directement et plus durement, de manière plus dissuasive, dans le contexte de la lutte contre le travail au noir.

Si la loi actuelle prévoit déjà de pouvoir ordonner la suspension immédiate de l'activité d'une entreprise par le biais d'une mesure de contrainte administrative, cette mesure n'est dans les faits prononcée au mieux que 48h après le contrôle effectué par les inspecteurs et inspectrices, ceux-ci devant dénoncer le cas au Service qui se charge, après une instruction accélérée, d'ordonner la mesure.

Avec la révision, les inspecteurs et inspectrices SMT peuvent ordonner la mesure «sur le champ» puis dénoncer le cas au Service afin que celui-ci, après une instruction accélérée,

confirme ou infirme dite mesure. Ainsi, le but initial de forcer l'entreprise concernée à participer activement à l'élaboration des faits se trouve renforcé – doublement si l'on considère l'introduction d'une disposition pénale spécifique en cas d'opposition ou d'entrave au contrôle (cf. ci-après art. 114a AP-LEMT).

D'autre part, des amendes pourront être prononcées sous l'angle administratif (art. 77a al. 1 let. b AP-LEMT), en complément des amendes prononcées au pénal et dont les éléments d'infractions, de rang fédéral, sont rappelés nouvellement au niveau cantonal (art. 114a AP-LEMT).

Art. 77 *Mesures de contrainte administrative*

En préambule, il convient de rappeler qu'à ce jour une seule suspension a été prononcée depuis l'entrée en vigueur de la LEMT.

Le groupe de travail préconise de mettre en place d'autres formes de suspension d'activité, en cas de violation grave, que la suspension immédiate de l'activité d'une entreprise telle que prévue aujourd'hui à l'article 77 al. 1 (cf. M⁹4).

Le projet prévoit non seulement une accélération de l'ordonnance de la mesure, puisque celle-ci pourra être ordonnée à titre provisoire lors du contrôle par l'inspecteur ou l'inspectrice SMT, ainsi que par les tiers mandatés (cf. ci-avant, art. 75), mais aussi un élargissement de la palette de mesures avec l'introduction d'une interdiction d'accès à un lieu de travail. Ainsi, la mesure de contrainte pourra s'appliquer aussi bien sur le lieu de l'infraction constatée (lieu de travail) que pour la globalité des activités de l'entreprise incriminée (suspension d'activité) entendu que le suivi de la bonne application de la première mesure est plus aisé que celui de la seconde.

Lors de la consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la LEMT, la Conférence des Préfets du canton de Fribourg a déploré l'absence de base légale formelle permettant au préfet ou à la préfète, dans les cas où plusieurs autorités sont amenées à intervenir sur un même lieu, de coordonner les actions des différents intervenants, voire, le cas échéant, d'ordonner les mesures de sécurité imposées par les circonstances.

Le nouvel alinéa 4 crée ainsi la base légale permettant au préfet ou à la préfète compétent de prendre en charge ce rôle de coordination entre les différents acteurs lors d'une intervention de grande envergure, si aucune autorité pénale n'est saisie.

Art. 77a al. 2 *Sanctions administratives*

L'article 73 LEMT reprend l'article 13 LTN: ainsi, la sanction administrative d'exclusion de l'employeur ou de l'employeuse concerné des futurs marchés publics au niveau communal, cantonal et fédéral pour 5 ans au plus, combinée

ou non avec une diminution des aides financières accordées audit employeur pour une période maximale de 5 ans, ne peut être prononcée qu'après une condamnation entrée en force dudit employeur ou de ladite employeuse pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers.

S'il n'est pas possible d'introduire au niveau cantonal de nouvelles dispositions qui viseraient à instaurer de nouvelles sanctions à l'encontre des employeurs et employeuses indelicats, les législations applicables relevant du droit fédéral (cf. propositions des M⁹ et M¹⁰), il est possible de renforcer les sanctions actuelles en introduisant en complément la possibilité pour le Service de prononcer une amende aux conditions énoncées ci-avant. Dite amende doit avoir un caractère dissuasif, raison pour laquelle son plafond est fixé à 10% du prix final de l'offre en cas de marché public (chiff. 1) et à 1 000 000 de francs dans les autres cas (chiff. 2), en conformité avec l'art. 49 du règlement cantonal du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RMP; RSF 122.91.11).

Si elle est d'abord prononcée à l'encontre de l'entreprise incriminée, elle pourra aussi l'être à l'encontre de l'entreprise contractante au sens de l'article 5 LDét en cas de sous-traitance avérée. Cette proposition reprend une partie des propositions du groupe de travail en la matière (cf. M⁹ à M¹²).

Art. 83 al. 1 *Suspension et exclusion du droit aux prestations*

Nous renvoyons au commentaire de l'article 8 concernant la question des ORP.

Art. 84 *Genres de prestations et délai cadre cantonal*

Pour ce qui est de l'alinéa 1 lettre b, il s'agit d'une mesure de réduction d'octroi des mesures cantonales afin de tendre à l'équilibre financier du Fonds cantonal de l'emploi.

Pour ce qui est de l'alinéa 1 let. b et de l'alinéa 2, il s'agit d'une mise à jour et adaptation de la dénomination, ainsi que du descriptif d'une catégorie de mesures du marché du travail MMT (programme d'emploi). L'ancienne dénomination «programme de qualification cantonal» (communément appelée PEQ-LEMT) est remplacée par «programme d'emploi» (communément appelé contrat LEMT) et décrite comme un «programme d'emploi» de durée déterminée auprès d'entreprises ou de collectivités publiques.

Concernant la suppression de l'octroi des contrats LEMT aux associations à but non lucratif, il convient de dresser un bref historique des PEQ-LEMT pour l'expliquer: Le PEQ-LEMT institue une mesure de réinsertion professionnelle qui a pour objectif de maintenir les demandeurs et demandeuses d'emploi en fin de droit ou sans droit en contact avec le milieu

économique en leur offrant une occupation professionnelle. Au meilleur des cas, cette activité mène à un engagement.

Historiquement, les fournisseurs sont différenciés en deux groupes: 1) les associations à but non lucratif, les communes et l'Etat (ACE) – pour lesquelles l'intégralité du salaire et des charges sociales est puisée dans le Fonds cantonal de l'emploi (ci-après: le Fonds) – et 2) les entreprises privées – dont les frais à charge de l'entreprise se montent à 75% du salaire, charges sociales non-comprise, respectivement dite répartition ne doit pas aller au-delà de 40% à charge du Fonds.

Or, si avec le temps une répartition a pu être établie avec les communes et l'Etat afin de décharger le Fonds, ce n'est pas le cas avec les associations à but non lucratif, le SECO refusant de leur reconnaître le statut d'employeur. Ainsi, dite suppression s'inscrit dans le cadre des mesures d'assainissement du Fonds cantonal de l'emploi.

Art. 85 Titre et al. 2 *Encadrement des bénéficiaires*

La modification permet de garantir la cohérence avec la notion de «programme d'emploi».

Art. 89 Titre et al. 1–3 *Programme d'emploi*

Les modifications de l'alinéa 1 et 3 renvoient à celles de l'article 84 al. 1 let. b concernant les contrats LEMT (anc. PEQ-LEMT).

Dès lors que l'on abandonne la notion de «qualifiant» au profit de celui de «professionnel», l'alinéa 2 perd sa raison d'être.

Art. 90 al. 2 *Bénéficiaires*

Nous renvoyons au commentaire de l'article 84 pour ce qui est de la notion de «programme d'emploi».

Art. 101 Titre et al. 1–3 *Systèmes électroniques d'information*

Le titre est mis au pluriel afin de tenir compte des modifications apportées aux alinéas 2 et 3. En ce qui concerne l'alinéa 1, il reprend la dénomination exacte du système d'information dont l'abréviation correspond à PLASTA.

L'alinéa 2 précise nouvellement que le Service se dote d'un système d'information indépendant du système PLASTA; l'introduction de ce double système d'information permet ainsi de distinguer avec davantage de clarté les activités fédérales du Service (mise en œuvre de la LACI, de la LTN, de la LTr, etc) de ses activités cantonales. Il n'existe aucun lien entre PLASTA et le système d'information indépendant.

Le complément apporté à l'alinéa 3 permet un renforcement de la protection des données dans la mesure où l'échange d'informations entre les systèmes électroniques d'informa-

tion est clairement réglementé. D'autre part, la perméabilité reste toutefois garantie dans le cadre de la bonne application de cette loi.

Art. 102 al. 2 *Travail détaché et lutte contre le travail au noir*

L'alinéa 2 a été modifié dans le sens de la pratique actuelle, en conformité avec les exigences du SECO.

Art. 103 al. 1 let. h (nouveau) *Fonds cantonal de l'emploi*

L'alinéa 1 traitant de l'affectation est complété par le financement de mesures de préformation afin de garantir une base légale conforme aux exigences de l'article 9 de la loi sur les subventions (LSub; RSF 616.1). Les mesures de préformation concernent les jeunes au sortir de l'école obligatoire qui se retrouvent sans place d'apprentissage. Ces derniers ne peuvent bénéficier du chômage, partant du soutien de la Confédération, raison pour laquelle il incombe au canton de prendre la relève.

Dans le cadre de l'introduction du REMT, le rapport explicatif précisait: «A cette occasion [modification de la LEMT consécutive à l'introduction du REMT], un nouvel article y sera introduit, lequel constituera la base légale nécessaire au subventionnement de la préformation pour le Foyer St-Etienne, sis à Fribourg. Dans l'intervalle, la DEE et le Foyer St-Etienne concluront un accord précisant les modalités de ce subventionnement» (p. 2).

Ainsi, sur demande de l'Administration des finances, une nouvelle lettre (h) est introduite afin de clarifier le mode de financement des mesures de préformation qui, à l'inverse d'autres mesures de formation (SeMo, etc.), sont exclusivement financées par un subventionnement cantonal.

Introduction aux articles 112 ss traitant des dispositions pénales

Il importe à ce stade de rappeler le commentaire du message du projet de loi de 2010 concernant l'article 112 (Message-LEMT 2010; commentaire ad art. 112, p. 23): «[...] Les dispositions pénales ont été exprimées de manière générale (art. 112) et de façon distincte pour ce qui concerne les infractions à la loi fédérale sur le service de l'emploi et la loi sur le travail. S'agissant des amendes prévues par la LSE, la rétrocession de la compétence au Service s'inspire du système genevois. Elle est motivée par le fait que le domaine de la gestion et du contrôle des entreprises de placement privé et de location de services est très particulier et nécessite le recours à du personnel très spécialisé. Dès lors que le Service assume les tâches spécifiques prévues par la loi en collaboration avec les autorités fédérales et qu'il dispose de l'ensemble des moyens pour y procéder (par ex. l'accès au système informatique fédéral de gestion des

entreprises concernées; EXLSE), il se justifie que la compétence de prononcer les amendes lui soit accordée (art. 113 al. 1). S'agissant des dispositions pénales de la LTr, la LEAC prévoit que le Préfet connaît des infractions en cette matière. Compte tenu de la nature des infractions qui peuvent avoir des conséquences très graves sur la santé des travailleurs, il se justifie d'octroyer ces compétences au juge de police, en regard notamment des peines qui peuvent être prononcées (art. 114). Il est à noter qu'au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la justice (LJ; cf. Message n°175 du 14 décembre 2009 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur la justice), une adaptation de certaines des dispositions pénales du projet de LEMT sera nécessaire» (BGC octobre 2010, p. 1517).

Art. 112 Dispositions pénales – en général

Le groupe de travail préconise des sanctions financières en fonction du préjudice (M°10), respectivement de pouvoir prononcer des créances compensatrices et de sanctionner ainsi plus sévèrement un entrepreneur indélicat qui aurait érigé en système l'emploi systématique de travailleurs au noir. S'il est vrai que le prononcé de sanctions dissuasives passe avant tout par le renforcement des moyens d'enquête (cf. réponse du Conseil d'Etat à la motion Wicht/Vial, p. 5), il importe aussi d'adresser un message clair aux futur(e)s contrevenant(e)s en augmentant le plafond de l'amende dans la loi.

Ainsi, l'article 112 al. 1 voit le plafond de l'amende être décuplé pour passer de 10 000 francs à 100 000 francs sous réserve que le comportement incriminé ne tombe pas sous le coup d'une norme pénale plus sévère. Il faut toutefois remarquer que la portée de cette modification s'inscrit dans la volonté conjuguée du Conseil d'Etat et du Procureur général de combattre plus durement le travail au noir; elle est donc avant tout symbolique. En effet, la lettre a cédera très souvent, si ce n'est toujours, le pas à l'article 148a CP; de même pour la lettre b même si une existence propre n'est pas impossible. La lettre c rejoint l'article 320 CP. Quant à la lettre d, elle se confond avec une infraction en vogue ces derniers temps, soit l'acceptation d'un avantage, voire la corruption (322ter ss CP).

Art. 114 En matière de LTr

Comme mentionné ci-avant, l'entrée en vigueur de la loi sur la justice (LJ; RSF 130.1) induit une adaptation de certaines dispositions de la LEMT.

Attendu que la compétence pour connaître des dénonciations relatives aux infractions aux prescriptions de la LTr, des ordonnances fédérales y relatives et de la LEMT, est du ressort exclusif du Ministère public, l'alinéa 1 est modifié dans ce sens. Pour le reste, il est renvoyé à la LJ.

Introduction aux articles 114a et 114b

Comme mentionné ci-avant, les sanctions et donc les amendes y liées consécutives à un non-respect des obligations d'annonce et d'autorisation en matière de travail au noir sont traitées à l'article 10 LTN, lequel renvoie à l'article 13 al. 1 pour ce qui concerne l'autorité compétente. Le système des sanctions et mesures administratives prévoit un domaine précis d'application, à savoir celui des marchés publics et des aides financières (art. 18) ainsi qu'un volet pénal en cas de contravention aux articles 6, 7 et 8 LTN, c'est-à-dire à l'encontre de celui qui s'oppose ou entrave les contrôles visés aux articles 7 et 8 ou encore enfreint l'obligation de collaboration visée à l'article 8. En sus, l'OTN prévoit la possibilité de percevoir un émolument auprès des personnes contrôlées qui n'ont pas respecté leurs obligations d'annonce et/ou d'autorisation visées à l'article 6 LTN. Ainsi, le droit fédéral prévoit la possibilité d'amender mais seulement en cas de contravention aux articles 6 à 8 LTN.

Dans le même ordre d'idée que l'augmentation du plafond de l'amende prévue à l'article 112, il importe de reprendre dans la loi cantonale les éléments constitutifs de l'infraction prévus par la législation fédérale. Sous l'angle strictement légistique, cette reprise n'est pas nécessaire; elle s'inscrit plutôt dans une démarche de prévention.

Finalement, il est renoncé de permettre aux inspecteurs et inspectrices SMT de pouvoir prononcer des amendes d'ordres: d'une part car le montant de celles-ci est plafonné à 300.–, ce qui est peu dissuasif, et d'autre part car la mise en place d'une telle compétence et son application nécessitent un lourd appareil administratif jugé disproportionné.

Art. 114b (nouveau) Procédure

En matière de contraventions, les autorités pénales compétentes sont celles auxquelles les cantons ont attribué, dans le cadre de leur organisation judiciaire, la compétence de poursuivre et de sanctionner les contraventions (art. 17 CPP). Ces tâches peuvent être confiées à des autorités administratives; celles-ci ont alors des pouvoirs similaires à ceux du Ministère public pour mener l'instruction (art. 357 al. 1 CPP) et pour ensuite émettre une ordonnance pénale (art. 357 al. 2 CPP).

Actuellement, l'article 113 prévoit qu'en matière de LSE le Service est compétent pour prononcer l'amende prévue par la loi fédérale (al. 1). Cette compétence est motivée par le fait que le Service assume les tâches spécifiques prévues par la loi en collaboration avec les autorités fédérales et qu'il dispose de l'ensemble des moyens pour y procéder (par ex. l'accès au système informatique fédéral de gestion des entreprises concernées; EXLSE).

Le renforcement du statut des inspecteurs et inspectrices SMT prévu par la présente révision et l'octroi de nouveaux moyens d'enquête justifient pleinement que la compétence

de prononcer les amendes soit aussi accordée au Service en matière de LTN.

6. Incidences financières

Le présent projet de loi implique un faible engagement financier supplémentaire en complément de celui induit par les incidences en personnel.

Pour ce qui est de la tâche d'enquête (art. 74d en corrélation avec art. 74h), sa bonne exécution nécessitera des investissements en matériel de surveillance:

- > *l'investissement initial* a été estimé par le groupe de travail à 50 000 francs la première année puis à 10 000 francs les trois années suivantes, soit un **total de 80 000 francs**;
- > les *frais de fonctionnement* avaient initialement été évalués à 300 000 francs par an avec la création d'une cellule spéciale; ils peuvent raisonnablement être ramenés à **100 000 francs par an** en travaillant avec la section «marché du travail» du SPE.

7. Autres aspects

7.1. Incidences sur le personnel de l'Etat

Les modifications légales projetées concernent essentiellement un renforcement du statut des inspecteurs et inspectrices SMT ainsi qu'une augmentation de l'effet dissuasif des sanctions. Un EPT supplémentaire a toutefois d'ores et déjà été attribué pour 2019 à la DEE, SPE, section Marché du travail.

Ainsi, l'incidence en personnel peut être chiffrée en l'état à environ 150 000 francs par an, pour la création du nouveau poste et pour la réévaluation des classifications selon le processus habituel de ripage avec octroi d'un palier supplémentaire, pour les 5 inspecteurs et inspectrices SMT du travail au noir.

7.2. Répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le projet de loi n'a pas d'effet sur la répartition des tâches Etat-communes.

7.3. Compatibilité juridique et développement durable

Le projet de loi est conforme aux principes du développement durable. Il est également compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral ainsi que la Constitution cantonale.

L'examen de la durabilité (Boussole 21) effectué pour le projet de révision sur les critères pertinents de l'évaluation amène à un résultat très favorable du projet de révision. La réflexion a porté sur les domaines «Economie» et «Société» qui sont concernés par les modifications légales.

Au chapitre des éléments favorables voire très favorables, ressortent les critères principalement financiers, fiscaux et salariaux. En effet, en luttant contre le travail au noir, on passe d'une économie souterraine, qui favorise à priori des acteurs hors canton, à une économie réelle touchant plus directement les acteurs économiques du canton. De même, les salaires payés le seront en vertu des CCT existantes ou selon les salaires usuels pour les autres branches. Ainsi, les travailleurs et travailleuses bénéficieront également de l'intensification de cette lutte. La question de la formation initiale et/ou continue est estimée aussi de façon favorable, en ce sens qu'un emploi profitant d'une nouvelle visibilité (car plus exercé illégalement) requerra une personne ayant les compétences nécessaires pour l'occuper.

Au niveau des effets induits sur la société en général, il s'agit d'être plus nuancé tout en ne sombrant pas dans un pessimisme de mauvais aloi. Si l'augmentation des salaires va profiter à une partie des personnes travaillant au noir, une autre partie va probablement demeurer en situation de précarité (exemple: certaines personnes ne pourront plus compléter leur revenu issu d'un emploi officiel par un revenu accessoire non déclaré). De même, les personnes en situation illégale dans notre canton, à qui une décision de renvoi est notifiée, auront de la peine à faire valoir leurs prétentions auprès du tribunal des prud'hommes.

Quant au potentiel d'amélioration, il réside dans un suivi permanent des conséquences induites sur l'économie et la société par l'effet du durcissement de la lutte contre le travail au noir et des mesures éventuelles correctrices. En soi, la LEMT ne peut pas prendre en charge la lutte contre les inégalités économiques et sociales.

Le présent projet de révision nécessitera à sa suite une révision du REMT.

Botschaft 2018-DEE-5

18. Juni 2019

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Beschäftigung
und den Arbeitsmarkt (BAMG)**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG).

Die Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

1. Einleitung	18
1.1. Entwicklung des Arbeitsmarkts – Verstärkung der Bekämpfung der Schwarzarbeit	19
1.2. Genehmigungsverfahren des Bundes	19
1.3. Formale Anpassungen	19
1.4. Beschäftigungsprogramme	19
<hr/>	
2. Bekämpfung der Schwarzarbeit	19
2.1. Begriff	19
2.2. Statistiken zur Bekämpfung der Schwarzarbeit	20
2.3. Organisation im Kanton Freiburg	21
2.4. Strategie zur Bekämpfung der Schwarzarbeit	22
<hr/>	
3. Vernehmlassungsverfahren	25
<hr/>	
4. Erledigung von parlamentarischen Vorstössen	26
<hr/>	
5. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln	26
<hr/>	
6. Finanzielle Auswirkungen	35
<hr/>	
7. Andere Aspekte	35
7.1. Personelle Auswirkungen	35
7.2. Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden	35
7.3. Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht und mit der nachhaltigen Entwicklung	35

1. Einleitung

Das Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) ist am 1. Januar 2011 in Kraft getreten. Dieses Gesetz wurde erarbeitet, um auf der Ebene des kantonalen Vollzugsorgans auf die Vielzahl der Bundesgesetze und auf ihre zahlreichen Änderungen im Bereich der Arbeitslosigkeit und des Arbeitsmarkts einzugehen sowie die vom Kanton in spezifischen Bereichen des Arbeitsmarkts eingesetzten Massnahmen zu berücksichtigen. Um es mit den Worten des Staatsrat in seiner Botschaft zu sagen (Botschaft Nr. 189 vom 29. April 2010 zum Gesetzesentwurf über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt [BAMG-Botschaft

2010]): «Alle dem Amt für den Arbeitsmarkt («das Amt») übertragenen Aufgaben zeigen, dass der Arbeitsmarkt ein Ganzes bildet, egal ob beispielsweise von der Bekämpfung der Arbeitslosigkeit oder der Überwachung des Arbeitsmarkts die Rede ist. Die betreffenden Gesetzestexte, die eine kohärente Einheit bilden, ergänzen sich gegenseitig und zwischen ihnen gibt es deutliche Synergien.» (TGR Oktober 2010, S. 1521). Der Gesetzestext sollte also in einem Text verschiedene Bestimmungen regeln, die bei der Beschäftigung und im Arbeitsrecht anwendbar sind.

Die vorliegende Gesetzesrevision wird durch mehrere Punkte begründet:

1.1. Entwicklung des Arbeitsmarkts – Verstärkung der Bekämpfung der Schwarzarbeit

Infolge einer Polizeirazzia auf einer Baustelle in der Agglomeration Bulle am 19. Mai 2016, die vom Oberamtmann des Greyerzbezirk organisiert wurde, um die Arbeitsbedingungen der Bauarbeiter und die Einhaltung der Baubewilligungen zu kontrollieren, haben die Grossräte Jean-Daniel Wicht und Jacques Vial eine Motion mit dem Titel «Die Wirksamkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit verbessern» («Motion Wicht/Vial»; 2016-GC-75) eingereicht. Darin bezeichnen sie die betroffene Baustelle als sehr schlechtes Beispiel für das aktuelle Bild des Baugewerbes, das aber leider nur die Spitze des Eisbergs der katastrophalen Situation in einem Teil des Baunebengewerbes und bei der Weitervergabe von Arbeiten an Subunternehmer darstelle. Durch diese wiederkehrende rechtswidrige Tätigkeit würde die Bevölkerung über die Jahre Millionen von Franken, die der Staatskasse entgehen, verlieren. Die Fakten seien jedoch eindeutig. Die prekäre Beschäftigung von Arbeitnehmenden für einen Tag in Tankstellen des Kantons sei an der Tagesordnung. Die Behörden wüssten dies, würden aber wegen fehlender Mittel die Augen davor verschliessen. Aus diesem Grund haben die Grossräte den Staatsrat ersucht, alle Massnahmen zu ergreifen, um die Schwarzarbeit endlich wirksam zu bekämpfen. Der Grosse Rat hat die Motion am 14. September 2018 einstimmig angenommen.

Die Änderungen in Abschnitt 9 von Kapitel 2 des BAMG, in dem die Ausführung der Bundesgesetzgebung über die Bekämpfung der Schwarzarbeit behandelt wird, entsprechen somit den Massnahmen, die vom Grossen Rat einstimmig beschlossen wurden. Dies ist der Hauptgrund für diese Gesetzesrevision.

1.2. Genehmigungsverfahren des Bundes

Artikel 61b des Regierungs – und Verwaltungsorganisationsgesetzes vom 21. März 1997 (RVOG; SR 172.010) verlangt, dass die Kantone dem Bund ihre Gesetze und Verordnungen zur Genehmigung unterbreiten, soweit ein Bundesgesetz es vorsieht; die Genehmigung ist Voraussetzung der Gültigkeit (Abs. 1). Artikel 113 des Bundesgesetzes über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzschiädigung vom 25. Juni 1982 (Arbeitslosenversicherungsgesetz, AVIG; SR 837.0) sieht die Genehmigung vor.

Der AVIG-Teil des BAMG wurde jedoch erst am 20. Juni 2018 formell vom Bund genehmigt, als der Bundesrat zum Entwurf des BAMG vom 6. Oktober 2010 und zu seinem Ausführungsreglement vom 2. Juli 2012 Stellung nahm und sie vorbehaltlich der Änderung von Artikel 32 Abs. 1 Bst. 3, Artikel 33 Abs. 3, Artikel 99 Abs. 3 und Artikel 101 Abs. 2 BAMG genehmigte.

Diese Gesetzesrevision sollte daher dazu genutzt werden, um das Gesetz mit den Anforderungen der Bundesbehörden, insbesondere des Staatssekretariats für Wirtschaft (SECO), in Einklang zu bringen.

1.3. Formale Anpassungen

Schliesslich wird die Gelegenheit genutzt, einige zusätzliche Elemente anzupassen. Es handelt sich nämlich um die erste Änderung dieses Gesetzes seit seiner Verabschiedung durch den Grossen Rat im Jahr 2010 und es sind einzelne Anpassungen für eine bessere Anwendung und Lesbarkeit des Gesetzes nötig. Bei diesen Anpassungen handelt es sich hauptsächlich um den Ersatz von Bezeichnungen:

- > Ersatz der Bezeichnung «regionales Zentrum» bzw. «regionales Arbeitsvermittlungszentrum» durch die Abkürzung «RAV», die sich etabliert hat;
- > Ersatz der Bezeichnung «Kantonale Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt» durch die Abkürzung «BAMK»;
- > Ersatz der Bezeichnung «Qualifizierungsprogramm» durch den Begriff «Beschäftigungsprogramm», der mit der materiellen Änderung von Artikel 84 Abs. 1 Bst. b eingeführt wird.
- > Ersatz der Bezeichnung «System Service Check» durch «Service-Check-System» sowie Verwendung des Begriffs «Service Check» mit einem Artikel: «der Service Check». Diese Änderung betrifft nur den deutschen Text.

Diese formalen Änderungen sind nicht der Genehmigung durch den Grossen Rat unterstellt. Die für die amtlichen Veröffentlichungen zuständigen Organe werden daher damit beauftragt, diese Bezeichnungen zu ersetzen und die nötigen grammatikalischen Anpassungen vorzunehmen.

1.4. Beschäftigungsprogramme

Da eine Sanierung des kantonalen Beschäftigungsfonds notwendig ist, müssen die Ausgaben des Fonds gesenkt werden. Beschäftigungsprogramme bei nicht gewinnorientierten Institutionen werden aktuell vollumfänglich über den Fonds finanziert, da keine finanzielle Beteiligung durch die betroffene Institution vorgesehen ist. Deshalb wird vorgeschlagen, auf diese Art von Beschäftigungsprogrammen, die vollumfänglich durch den Fonds finanziert werden, zu verzichten.

2. Bekämpfung der Schwarzarbeit

2.1. Begriff

Unter *Schwarzarbeit* wird eine entlohnte, selbstständige oder unselbstständige Arbeit verstanden, bei deren Ausübung gegen Rechtsvorschriften verstossen wird. Der Anteil dieser Schattenwirtschaft in der Schweiz betrug im Jahr 2018 gemäss Schätzungen von Dr. Friedrich Schneider¹ 5,8% des BIP und belief sich damit auf ca. 42 Milliarden Franken. Im Kanton Freiburg entgeht dem traditionellen Wirtschafts-

¹ Quelle: Boockmann Bernhard/Schneider Friedrich; Prognose zur Entwicklung der Schattenwirtschaft 2019 vom 6. Februar 2019, einsehbar unter: <http://www.iaw.edu/index.php/aktuelles-detail/902>.

kreislauf laut diesen Schätzungen jedes Jahr nicht weniger als eine Milliarde Franken.

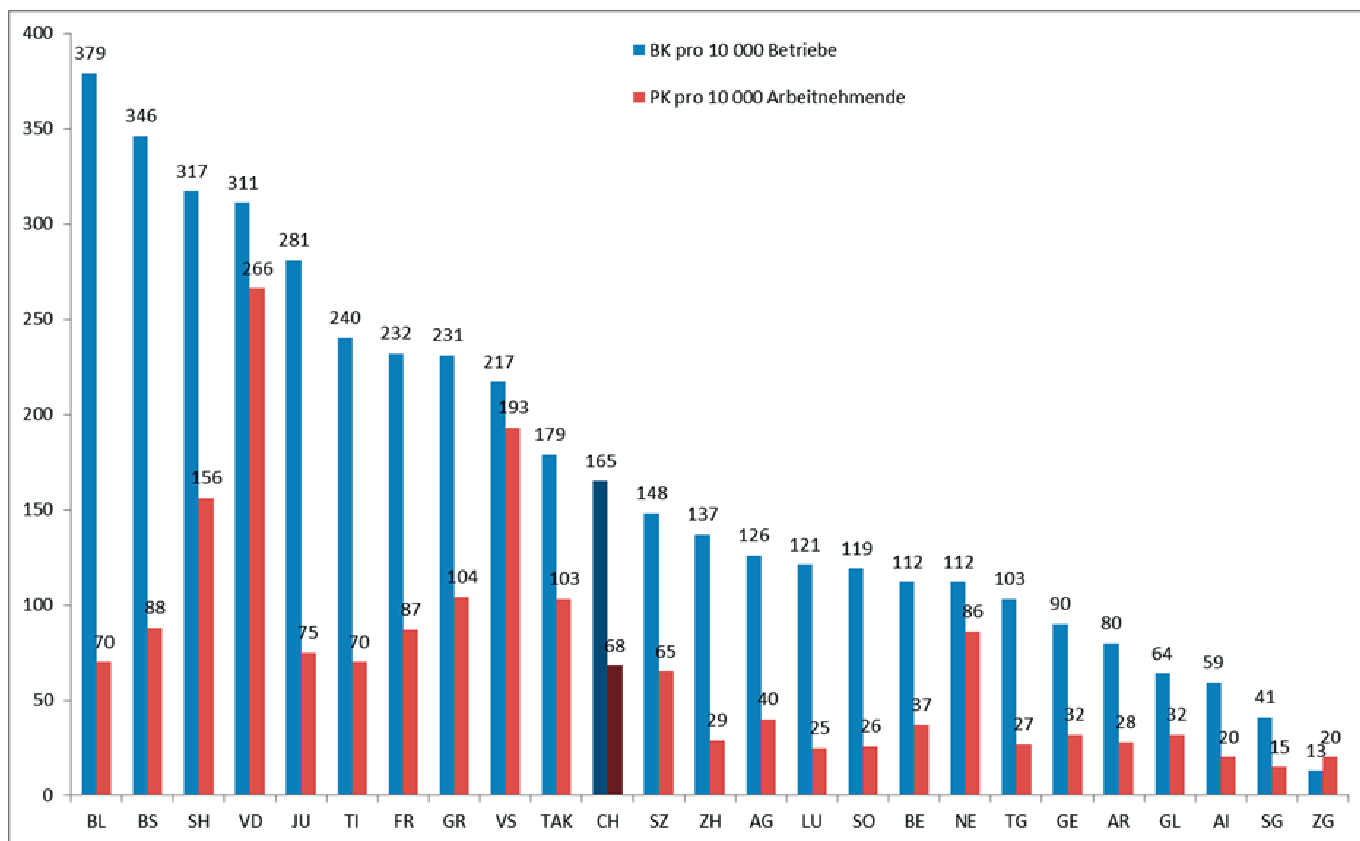
Die schädlichen Auswirkungen der Schwarzarbeit können verschiedene Formen annehmen wie Wettbewerbsverzerrungen oder die Vorenthaltung der nötigen Sozialversicherungsdeckung.

Unter den allgemeinen Begriff der Schwarzarbeit fallen auch die Nichtanmeldung von Arbeitnehmenden bei den obligatorischen Sozialversicherungen, die Ausübung einer Erwerbstätigkeit bei gleichzeitigem Bezug von Leistungen einer Sozialversicherung ohne Meldung bei derselben, die Beschäftigung von ausländischen Arbeitnehmenden, die gegen das Ausländerrecht verstossen, die Ausführung von Arbeiten im Rahmen eines nicht als solches gemeldeten

Arbeitsverhältnisses (Scheinselbstständigkeit) oder die fehlende Meldung bei der Steuerbehörde, die für die Erhebung der Quellensteuer zuständig ist.

2.2. Statistiken zur Bekämpfung der Schwarzarbeit

Seit der Einführung des Bundesgesetzes über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit, BGSA; SR 822.41) im Jahr 2008 haben die Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit nicht weniger als 5000 Unternehmen kontrolliert. 29% dieser Unternehmen wurden wegen vermuteten Verstössen bei den verschiedenen Spezialbehörden (Sozialversicherungen, Fremdenpolizei, Steuer- und Strafbehörden) angezeigt.

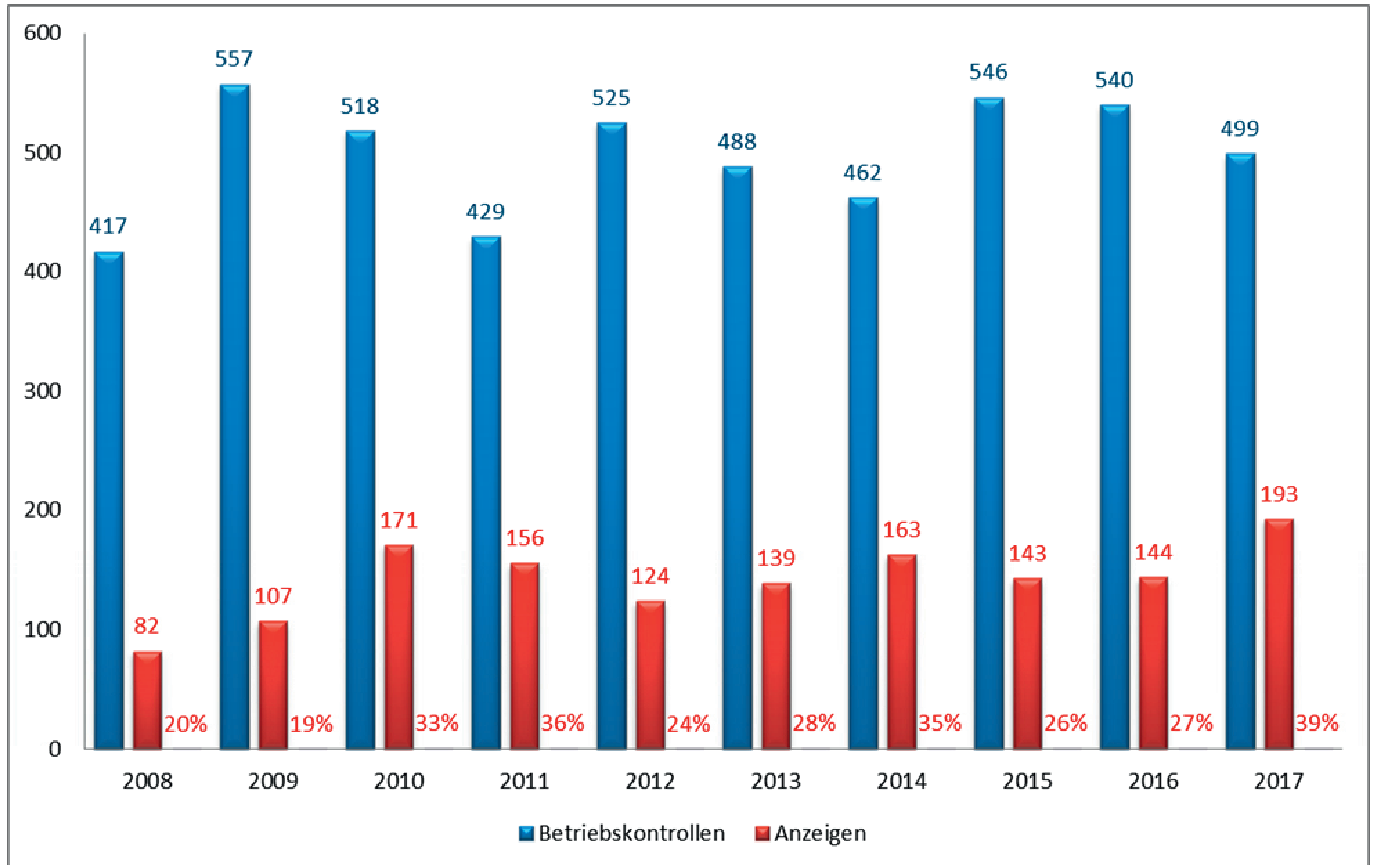


Im interkantonalen Vergleich rangiert der Kanton Freiburg 2017 im oberen Drittel, was die Betriebskontrollen (BK) pro 10 000 Betriebe angeht. Die oben stehende Grafik enthält auch die Zahl der Personenkontrollen (PK) pro 10 000 Arbeitnehmende.

Am 12. Juni 2018 hat das SECO eine Medienmitteilung zur Wirksamkeit der Bekämpfung von Lohndruck und Schwarzarbeit in der Schweiz herausgegeben. Die flankierenden Massnahmen sind seit zwölf Jahren und das BGSA seit zehn Jahren in Kraft. Der Bericht über die Umsetzung der flankierenden Massnahmen zum freien Personenverkehr Schweiz – Europäische Union und der Bericht über den Vollzug des Bundesgesetzes gegen die Schwarzarbeit zeigen, dass die Kontrolldichte im Jahr 2017 hoch war. Lohnunterbietungen und Schwarzarbeit wurden effektiv bekämpft. Die Kontrollen erfolgten dort, wo das Risiko von Verstössen am höchsten

war. Gesamtschweizerisch haben die kantonalen Kontrollorgane im Jahr 2017 weniger Verdachtsmomente auf Schwarzarbeit festgestellt (13 359, -12%). Insgesamt nahm auch die Zahl der Rückmeldungen der Spezialbehörden an die kantonalen Kontrollorgane über getroffene Massnahmen und verhängte Sanktionen gegenüber dem Vorjahr ab (3034, 10%).¹

¹ Auszug aus der Medienmitteilung des SECO vom 12. Juni 2018 und dem BGSA-Bericht 2017



Im Jahr 2017 wurden im Kanton Freiburg 500 Betriebe kontrolliert. Ein Drittel davon wurde wegen des Verdachts auf einen Verstoß bei der zuständigen Behörde angezeigt.

Trotz der Intensivierung der Kontrollen zeigen die Statistiken, dass das Problem der Schwarzarbeit weiterhin besteht und dass eine Anpassung des Systems nötig ist, damit die Schwarzarbeit deutlicher zurückgeht (siehe Punkt 1.1).

2.3. Organisation im Kanton Freiburg

Gemäss Artikel 72 BAMG führt das AMA über die Arbeitsmarktüberwachung die Kontrollen gemäss der Bundesgesetzgebung durch. Innerhalb der Abteilung Arbeitsmarkt besteht die Überwachung aus zwei Arten von Inspektionen: der Arbeitsmarktinspektion und der Inspektion im Bereich Schwarzarbeit. Seit 2019 kontrollieren fünf Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit alle Wirtschaftssektoren ausser dem Baugewerbe und der industriellen Reinigung. In diesen beiden Bereichen führt das Baustelleninspektorat Freiburg (früher Freiburgerischer Prüfungsverband) die Kontrollen nach Artikel 6 BGSA durch. Denn laut Artikel 75 BAMG können die Kontrolltätigkeiten auf Antrag der kantonalen Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK) gemäss der Bundesgesetzgebung delegiert werden. Gestützt auf diesen Artikel wurde ein Leistungsauftrag zwischen dem AMA und dem Baustelleninspektorat Freiburg unterzeichnet.

Im Kanton gibt es hingegen nur eine Behörde, die Anzeige erstatten kann, nämlich die Abteilung Arbeitsmarkt des

AMA. Sie prüft alle Kontrollberichte der Inspektorinnen und Inspektoren und reicht anschliessend gegebenenfalls Anzeige bei den verschiedenen Behörden ein.

Nach einer Kontrolle machen die Inspektorinnen und Inspektoren mehrere Anzeigen, sei es bei den Strafbehörden, den Behörden im Bereich des Ausländerrechts, den Steuerbehörden oder bei den Sozialversicherungen. Die verschiedenen Behörden sind dann dafür zuständig, das Dossier gemäss ihrer eigenen Gesetzgebung zu untersuchen und falls nötig die Verstösse zu ahnden.

Hinzu kommen die Sanktionen für erhebliche oder wiederholte Verstösse gegen die gesetzlichen Pflichten, die im BGSA vorgesehen sind.

Das AMA, die in diesem Bereich zuständige Behörde, kann ein fehlbares Unternehmen vom öffentlichen Beschaffungswesen ausschliessen (z.B. im Baugewerbe) und/oder ihm die Finanzhilfen entziehen (z.B. bei einem Landwirtschaftsbetrieb). Die Anwendung der bundesgesetzlichen Bestimmungen gegen die Schwarzarbeit setzt daher eine wirksame Koordination zwischen verschiedenen Akteuren voraus (AMA – Baustelleninspektorat Freiburg – BMA – Staatsanwaltschaft – Oberämter – Kantonspolizei – KSTV), deren Tätigkeit jeweils in eigenen Gesetzen geregelt ist.

Die Revision des Bundesgesetzes gegen die Schwarzarbeit, die am 1. Januar 2018 in Kraft getreten ist, legt den Austausch zwischen den verschiedenen Behörden fest und trägt zu einem besseren Überblick über das Gebiet bei.

2.4. Strategie zur Bekämpfung der Schwarzarbeit

Der Staatsrat hat sich stets für die wirksame Bekämpfung der Schwarzarbeit eingesetzt, um einen gesunden und wettbewerbsfähigen Arbeitsmarkt für die Unternehmen und die von ihnen beschäftigten Arbeitnehmenden zu gewährleisten. Er musste allerdings zur Kenntnis nehmen, dass das Problem weiterhin besteht, auch wenn die Bekämpfung der Schwarzarbeit seit der Einführung des BGSA intensiviert wurde. Gewisse rücksichtslose Unternehmen nutzen z.B. die Lücken im System aus, um Bauaufträge zu erhalten, und zwar auf Kosten der gesetzestreuenden Unternehmen. Die wiederholten Konkurse stellen ebenfalls ein Problem dar.

Gemäss der kantonalen Strategie teilt sich die Tätigkeit bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit auf **drei Handlungsfelder** auf: die *Abschreckung*, die *Intervention* und die *Prävention*.

2.4.1. Aufstellung einer interdisziplinären Arbeitsgruppe

Mit der Annahme der Motion Wicht/Vial hat der Staatsrat beschlossen, den Ton zu verschärfen. Mit Entscheid vom 5. Dezember 2016 hat der Staatsrat eine interdisziplinäre Arbeitsgruppe aufgestellt, die Überlegungen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit anstellen sollte. Die Arbeitsgruppe hat sich zu sechs Sitzungen getroffen, um eine Bestandsaufnahme zu machen und Wege aufzuzeigen, mit denen die Wirksamkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit verbessert werden kann.

Ein Zwischenbericht, der verschiedene Verbesserungsmöglichkeiten aufzeigt, wurde dem Staatsrat Ende Juni 2017 vorgestellt. Die Vorschläge der Arbeitsgruppe wurden gemäss der kantonalen Strategie für die Bekämpfung der Schwarzarbeit auf **drei Schwerpunkte** aufgeteilt:

- > *Abschreckung*: In diesem Kapitel hat die Arbeitsgruppe alle Punkte behandelt, die insbesondere die Meldepflicht bei den verschiedenen Sozialversicherungen und die Meldung bei den verschiedenen Dienststellen des Staats wie beim Handelsregister oder beim kantonalen Konkursamt (KKA) betreffen.
- > *Intervention*: Die Arbeitsgruppe ist sich darin einig, dass eine grössere Präsenz der Kontrolleure vor Ort wichtig ist. Denn um den üblichen Aussagen der Arbeiterinnen und Arbeiter, sie hätten am Tag der Kontrolle gerade erst angefangen, etwas entgegenhalten zu können, braucht es

eine Untersuchungseinheit, die vorgängig Ermittlungen anstellen und Besichtigungen oder gar Hausdurchsuchungen machen kann. So können Personen entlarvt werden, die z.B. auf einer Baustelle oder in einer öffentlichen Gaststätte schwarzarbeiten.

Für eine wirksame Abschreckung ist oft eine hohe Geldstrafe nötig. Daher erscheint es der Arbeitsgruppe wichtig, dass Ersatzforderungen ausgesprochen und rücksichtslose Unternehmen, die systematisch Schwarzarbeiter beschäftigen, verschärft bestraft werden können. Es ist festzuhalten, dass die Verhängung von abschreckenden Sanktionen in erster Linie über die Verstärkung der Ermittlungsmöglichkeiten erfolgt, damit die Verstösse so umfassend wie möglich aufgezeichnet werden können. Die Verantwortung der Bauherren ist ebenfalls zu prüfen.

- > *Prävention*: Die aktuelle Strategie zur Bekämpfung der Schwarzarbeit setzt mehr auf Prävention als auf Repression. Sollte in Anbetracht der derzeitigen Situation eher die Widerstandsfähigkeit des Kantons gegenüber der Schwarzarbeit verstärkt werden, indem noch mehr auf Prävention gesetzt wird? Oder sollte die Strategie auf mehr Repression ausgerichtet werden? Eine vertiefte Studie im Baugewerbe ist nötig, um Verbesserungsmöglichkeiten im Zusammenhang mit dem öffentlichen Beschaffungswesen aufzuzeigen. Der Beizug von Subunternehmen sollte ebenfalls streng limitiert werden, oder es sollten zumindest Anforderungen an die Subunternehmen gestellt und deren Einhaltung kontrolliert werden.

Razzien sind zwar eher repressiv, aber sie lenken die Aufmerksamkeit der Bevölkerung auf die schwierige Lage der nicht gemeldeten und aus Sicht des Ausländergesetzes illegalen Arbeitnehmenden. Um die vorgeschlagenen Massnahmen umsetzen zu können, war eine Vertiefung der Themen mit den verschiedenen Fachleuten der betroffenen Branchen nötig. So hat der Staatsrat an seiner Sitzung vom 3. Juli 2017 die Arbeitsgruppe beauftragt, die Vorschläge aus diesem Zwischenbericht in Form von technischen Merkblättern zu konkretisieren.

Gleichzeitig haben der Staatsrat und der Generalstaatsanwalt in ihrem Beschluss vom 8. Mai 2018 über die *Kriminalpolitik 2018 bis 2021* die Bekämpfung der Schwarzarbeit ausdrücklich als eine Priorität der Kriminalpolitik festgehalten, die sich auf **zwei Schwerpunkte** stützt.

- > Durchführung von **gezielten Operationen** unter Leitung der Staatsanwaltschaft und in Zusammenarbeit mit den betroffenen Dienststellen.
- > Verstärkung der **gerichtspolizeilichen Befugnisse** der Inspektorinnen und Inspektoren des AMA.

2.4.2. Massnahmenkatalog für die Verstärkung der Bekämpfung der Schwarzarbeit

Die Arbeitsgruppe hat **15 Massnahmen** (M) definiert, mit denen die Bekämpfung der Schwarzarbeit verstärkt werden soll (siehe unten). Sie hat diese Massnahmen in 15 technischen Merkblättern beschrieben, die in der Antwort des Staatsrats auf die Motion Wicht/Vial zusammengefasst wurden. Die meisten dieser Massnahmen können unter Vorbehalt der verfügbaren finanziellen Mittel direkt implementiert werden. Für einige sind hingegen gesetzliche Änderungen nötig, namentlich des BAMG.

- > **M 1 – Berufsausweis:** Für diese Massnahme sind die Sozialpartner zuständig. Sie wurde mit der Einführung von zwei Berufsausweisen bereits teilweise umgesetzt. Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) hat beschlossen, das Tragen eines Berufsausweises im Rahmen des öffentlichen Beschaffungswesens des Staates ab dem 1. Januar 2019 schrittweise verbindlich zu erklären: Für die Aufträge im offenen Verfahren des Bauhauptgewerbes tritt die Pflicht am 1. Januar 2019 in Kraft. Anschliessend wird sie schrittweise auf die Aufträge im Einladungsverfahren und im freihändigen Verfahren des gesamten Bauhauptgewerbes ausgeweitet und schliesslich auch auf das Baunebengewerbe.
- > **M 2 – Änderung von Bedingungen der Gesamtarbeitsverträge (GAV):** Diese Massnahme bezweckt in erster Linie, bestimmte dispositive Bestimmungen des Obligationenrechts über GAV verbindlich zu erklären. Es obliegt den Sozialpartnern, die Stichhaltigkeit von Verpflichtungen aus den GAV zu prüfen (z.B. schriftlicher Vertrag zwingend).
- > **M 3 – Meldung beim Handelsregister und beim kantonalen Konkursamt (KKA):** Diese Massnahme umfasst langfristige Aspekte, da für ihre Umsetzung Änderungen auf Bundesebene nötig sind. Sie bezweckt, die Zahl der Eintragungen von neuen Unternehmen nach wiederholten Konkursen zu verringern.
- > **M 4 – Einstellung des Betriebs (Baustelle, Unternehmen usw.):** Diese Massnahme bezweckt, in schwerwiegenden Fällen von Schwarzarbeit die Möglichkeit der Betriebsschliessung intensiver zu nutzen. Diese Möglichkeit ist im aktuellen kantonalen Gesetz vorgesehen (Art. 77 BAMG).
Der vorliegende Gesetzesentwurf schlägt vor, dass diese Massnahme vorsorglich von den Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung angeordnet und anschliessend im Rahmen einer Sanktion vom Amt bestätigt werden kann. Diese Massnahme kann auch von der zuständigen Oberamtfrau oder vom zuständigen Oberamtmann angeordnet werden, die oder der gegebenenfalls den Einsatz mehrerer Behörden vor Ort koordiniert.
- > **M 5 – Spezialisierte Ermittlergruppe:** Diese Massnahme bezweckt, eine spezialisierte Ermittlergruppe zu schaffen, die mit modernen Kontrollmitteln ausgestattet ist. Sie soll Verstösse gegen das BGSA feststellen und die Aussagen der kontrollierten Personen widerlegen können, die behaupten, ihre Arbeit erst gleichentags aufgenommen zu haben. Diese Massnahme erfordert die Einstellung zusätzlicher Personen und/oder die Überarbeitung des Pflichtenhefts der bereits als Inspektorinnen und Inspektoren tätigen Personen.
Der vorliegende Gesetzesentwurf schlägt vor, dass diese neue Aufgabe den Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung übertragen wird, die in Zukunft über die Eigenschaft von Beamtinnen und Beamten der Gerichtspolizei verfügen werden. Diese Erweiterung des Aufgabenbereichs der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung ist das Ergebnis von Verhandlungen zwischen der Staatsanwaltschaft und dem Amt: Es erschien nämlich sinnvoller, mit einer bereits bestehenden Verwaltungseinheit (Abteilung Arbeitsmarkt des AMA) zusammenzuarbeiten, als eine neue, spezialisierte Ermittlerzelle innerhalb der Kantonspolizei zu schaffen. Aufgrund der beschlossenen Kriminalpolitik wird die Einbindung der Kantonspolizei bei den Ermittlungen ebenfalls verstärkt.
- > **M 6 – Verstärkung der Kontrollkräfte:** Es handelt sich hierbei um die Ressourcen für die Kontrollen. Diese unterscheiden sich von den Ressourcen für die Ermittlungen. Denn die Ermittlerinnen und Ermittler nutzen die Anonymität, um Arbeitssituationen über mehrere Tage zu beobachten.
Parallel zur Arbeit am Gesetzesentwurf hat die VWD auf den 1. November 2018 einen vierten und Anfang 2019 einen fünften Inspektor der Arbeitsmarktüberwachung eingestellt.
- > **M 7 – Interinstitutionelle Zusammenarbeit:** Der Informationsaustausch zwischen allen Partnern bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit soll gefördert werden. Der «Runde Tisch Schwarzarbeit», der die wichtigsten Akteure im Bereich der Bekämpfung von Schwarzarbeit zusammenbringt, findet seit fast 10 Jahren periodisch statt und ermöglicht somit bereits jetzt einen fruchtbaren Austausch zwischen den verschiedenen Behörden.
- > **M 8 – Stärkung der Stellung der Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit:** Die Inspektorinnen und Inspektoren sollen neue gerichtspolizeiliche Befugnisse erhalten (z.B. förmliche Anhörungen, Beschlagnahmen usw.).
Nach Verhandlungen mit der Staatsanwaltschaft und der Kantonspolizei schlägt der Gesetzesentwurf vor, den Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung Befugnisse der Gerichtspolizei zu übertragen, um so die Kantonspolizei zu entlasten.

Das Amt ist gerade dabei, die Arbeitsabläufe zu überarbeiten, damit sich das bestehende Team nach der Gesetzesrevision an die neuen Bestimmungen anpassen kann.

- > **M 9 – Neue Sanktionen und Verschärfung der bestehenden Sanktionen:** Diese Massnahme umfasst langfristige Aspekte, da für ihre Umsetzung Änderungen auf Bundesebene nötig sind. Sie erfordert ferner die Verabschiedung neuer gesetzlicher Grundlagen auf Kantonsebene oder die Änderung der bestehenden gesetzlichen Grundlagen. Der Staatsrat wird die Freiburger Bundesparlamentarierinnen und -parlamentarier in den Eidgenössischen Räten regelmässig an die spezifischen Bedürfnisse des Kantons bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit erinnern.
Die laufenden Überlegungen über eine allfällige Einreichung einer Standesinitiative werden im vorliegenden Gesetzesentwurf nicht berücksichtigt.
- > **M 10 – Finanzielle Sanktionen im Umfang des entstandenen Schadens:** Diese Massnahme ergänzt die Massnahme 9 – Verschärfung der Sanktionen.
- > **M 11 – Öffentliches Beschaffungswesen und Subunternehmer:** Diese Massnahme befasst sich mit der Problematik des öffentlichen Beschaffungswesens und der Einhaltung der Anstellungsbedingungen und bezweckt, die Zahl der Subunternehmerstufen streng zu regeln. Sie setzt wie auch die Massnahme 12 eine Koordination zwischen allen beteiligten Dienststellen des Staats voraus.
Der Gesetzesentwurf sieht die Anordnung einer allfälligen Verwaltungsmassnahme gegen das Erstunternehmen im Sinne von Artikel 5 des Bundesgesetzes über die flankierenden Massnahmen bei entsandten Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern und über die Kontrolle der in Normalarbeitsverträgen vorgesehenen Mindestlöhne (Entsendegesetz, EntsG; SR 823.20) vor. Er beinhaltet zu diesem Zeitpunkt keine Vorschläge für die Änderung der bestehenden Gesetzgebung im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens.
- > **M 12 – Art. 13 BGSA – Sanktionen im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens und der Finanzhilfen:** Diese Möglichkeit ist im BGSA vorgesehen und erfordert die Einführung von dienststellenübergreifenden Prozessen im Hinblick auf die Umsetzung der Massnahmen im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens und der Finanzhilfen.
- > **M 13 – Kantonales Monitoring; Kommunikation, Sensibilisierung:** Diese Massnahme bezweckt, alle betroffenen Parteien für die negativen Auswirkungen der Schwarzarbeit zu sensibilisieren, und erlaubt es, die Situation in diesem Bereich zu verfolgen. Zudem soll eine an die Bevölkerung und die Unternehmen gerichtete Informationskampagne lanciert werden. An dieser Kampagne werden alle Organe beteiligt sein, die in der Bekämpfung der Schwarzarbeit aktiv sind. Es ist auch zu prüfen, in welchem Masse der Bund daran interessiert sein könnte

(vgl. nationale Kampagne von 2009). Die laufende Gesetzesrevision wurde ihrerseits von einer Artikelserie begleitet, die die aktuelle Situation im Kanton Freiburg beleuchtet hat.

- > **M 14 – Razzien:** Derartige Interventionen haben eine strategische Bedeutung und sollen bei den Unternehmen, die gegen die Vorschriften verstossen, ein starkes Zeichen setzen. Im Kanton Freiburg wurden bereits mehrfach Razzien durchgeführt und zwar mit erheblichen Auswirkungen. Die Zahl und das Ausmass dieser Interventionen müssen in Koordination mit der Staatsanwaltschaft verstärkt werden. Unter dem Gesichtspunkt der Kriminalpolitik ist die Einführung von Interventionen, für die vorgängig umfassende Ermittlungen unter der Leitung der Staatsanwaltschaft nötig sind, eines der Ziele des oben erwähnten Beschlusses vom 8. Mai 2018.
- > **M 15 – Anreize für die Meldung von Schwarzarbeit:** Die Erfahrungen aus den anderen Kantonen (App zur Meldung von Schwarzarbeit) werden auf ihre Machbarkeit hin geprüft, insbesondere was den Datenschutz betrifft.

Für mehrere dieser Massnahmen ist eine Änderung des BAMG notwendig. Die vorgeschlagenen Änderungen setzen an zwei Punkten an: Einerseits betreffen sie die *Arbeitsmarktüberwachung* und besonders die Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit, wobei auch die derzeitige Delegation der Kontrolltätigkeit zu berücksichtigen ist, und andererseits das *Sanktionssystem*, das bei Verstössen zur Anwendung kommt.

2.4.3. Stärkung der Stellung der Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit (M 8)

Die Stärkung der Stellung der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung (M 8) muss zusammen mit anderen vorgeschlagenen Massnahmen in Angriff genommen werden, nämlich mit der Schaffung einer spezialisierten Ermittlergruppe (M 5), der Verstärkung der Kontrollkräfte (M 6) und der interinstitutionellen Zusammenarbeit (M 7).

Auf Bundesebene sieht Artikel 7 BGSA verschiedene Kompetenzen für die mit der Kontrolle betrauten Personen vor. Da es sich dabei nur um verwaltungsrechtliche Befugnisse handelt, sind die Kontrollergebnisse bei den Strafverfahren nur begrenzt zulässig.

Bevor eine spezialisierte Ermittlergruppe geschaffen wird – operative Massnahme –, müssen die mit der Kontrolle betrauten Personen der Strafprozessordnung (StPO; SR 312.0) unterstellt werden, damit sie über die Eigenschaft von Beamtinnen und Beamten der Gerichtspolizei im Sinne von Artikel 12 und 15 StPO und so über die nötigen Untersuchungsbefugnisse und -kompetenzen verfügen. Nachdem

sie vereidigt wurden, können sie Personen vorladen und anhören, die verdächtigt werden, gegen das BGSA verstossen zu haben. Der Gesetzesentwurf unterscheidet also zwischen den Kompetenzen, die sich rein auf das BGSA beziehen, und den zusätzlichen Kompetenzen, die sich auf die StPO stützen. Im Gegensatz zu den Polizeibeamtinnen und -beamten sind die Inspektorinnen und Inspektoren nicht bewaffnet.

2.4.4. Neue Sanktionen und Verschärfung der bestehenden Sanktionen (M 9)

Im Grunde erlaubt es die Eigenschaft von Beamtinnen und Beamten der Gerichtspolizei im Sinne des StPO der zuständigen Behörde (Staatsanwaltschaft), finanzielle Sanktionen im Umfang des entstandenen Schadens auszusprechen. In diesem Sinne sind die derzeit im BAMG vorgesehenen Sanktionsmöglichkeiten ausreichend.

Für eine wirksame Abschreckung ist oft eine hohe Geldstrafe nötig. Daher erscheint es der Arbeitsgruppe wichtig, dass Ersatzforderungen ausgesprochen und rücksichtslose Unternehmen, die systematisch Schwarzarbeitende beschäftigen, verschärft bestraft werden können. Es ist festzuhalten, dass die Verhängung von abschreckenden Sanktionen in erster Linie über die Verstärkung der Ermittlungsmöglichkeiten erfolgt, damit die Verstösse so umfassend wie möglich aufgezeichnet werden können. Die Verantwortung der Bauherren ist ebenfalls zu prüfen.

Mit der Gesetzesrevision werden die im Bundesrecht festgelegten Anforderungen bezüglich der Anordnung von Sanktionen beibehalten. Das heisst, es ist zunächst eine Verfügung auf der Grundlage der von den Verwaltungs- und Gerichtsbehörden festgestellten Verstösse in den kontrollierten Bereichen notwendig (Art. 73 Abs. 1 BAMG), bevor gegebenenfalls Verwaltungsmassnahmen erlassen werden können (siehe Punkt 2.3): Dabei handelt es sich einerseits um die in Artikel 73 Abs. 1 BAMG (Art. 77a Abs. 1 Bst. a VE-BAMG) vorgesehenen Sanktionen und andererseits um die Sanktionen, die neu eingeführt werden, um die fehlbaren Unternehmen auf verwaltungsrechtlicher Ebene härter zu sanktionieren (Art. 77a Abs. 1 Bst. b VE-BAMG).

3. Vernehmlassungsverfahren

Der Gesetzesvorentwurf wurde vom 30. November 2018 bis am 15. Februar 2019 in die Vernehmlassung geschickt. 28 Stellungnahmen sind darauf eingegangen. Die wichtigsten Änderungen betreffen die folgenden Bereiche:

- > Anpassungen im Sinne des AVIG;
- > Verstärkung der Bekämpfung der Schwarzarbeit (Verschärfung der Massnahmen und der Bussen, Ausweitung der Kompetenzen der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung);

- > Änderungen im Zusammenhang mit den Beschäftigungsprogrammen;
- > legistische und sprachliche Änderungen.

Im Wesentlichen begrüssen die Vernehmlassungsadressaten die Änderungsvorschläge und insbesondere die stärkere Bekämpfung der Schwarzarbeit. Sie loben den Willen des Staatsrats, zusätzliche Mittel für eine wirksamere Bekämpfung der Schwarzarbeit zu gewähren. Sie anerkennen die Zweckmässigkeit der 15 Massnahmen, die von der interdisziplinären Arbeitsgruppe vorgeschlagen wurden, und treten für deren rasche Umsetzung ein.

Die folgenden 38 Vernehmlassungsadressaten haben Stellung genommen:

- > 16 Direktionen und Dienststellen des Staates;
- > das SECO;
- > 7 Verbände und Organisationen;
- > 4 Kantonalparteien;
- > 3 Gewerkschaften;
- > 3 Arbeitgeberverbände;
- > 4 Gemeinden.

Der meistdiskutierte Vorschlag betrifft die *Gewährung von gerichtspolizeilichen Befugnissen an die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung des AMA* bzw. die Tatsache, dass diese nicht auf allfällige beauftragte Dritte ausgeweitet wird. In der Tat lässt die Kantonsverfassung dies nicht zu. Es ist allerdings darauf hinzuweisen, dass diese Ausweitung hauptsächlich die Untersuchungen nach der Strafprozessordnung (StPO) betreffen, wie Observationen und Einvernahmen. Die administrative Delegation der Kontrollen gemäss Artikel 3 der Verordnung gegen die Schwarzarbeit (VOSA) bleibt hingegen weiterhin möglich. Sie profitiert sogar von der Verschärfung der Massnahmen, da beauftragte Dritte, nachdem sie vereidigt wurden, genauso wie die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung bei Bedarf superprovisorische Massnahmen anordnen können. Der Vorschlag, beauftragte Dritte zu vereidigen, erlaubte es, die Meinungsverschiedenheit mit den Arbeitnehmer- und Arbeitgeberverbänden zu bereinigen, die ursprünglich forderten, dass beauftragte Dritte dieselben Befugnisse haben sollen wie die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung.

Ebenso wurde einem Wunsch der Oberamt männerkonferenz des Kantons Freiburg entsprochen, indem den zuständigen Oberamt frauen und Oberamt männer die Möglichkeit gegeben wird, bei einer *koordinierten Kontrolle* mehrerer Behörden vor Ort Zwangsmassnahmen auszusprechen, wenn keine Behörde der Strafrechtspflege mit der Sache befasst ist.

Das SECO hat seinerseits darauf hingewiesen, dass gemäss Artikel 61b des Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetzes (RVOG) nur die Bestimmungen, die sich aus dem AVIG ergeben, einer *formellen Genehmigung* durch das

SECO bedürfen. Somit sind seine Bemerkungen zu den Artikeln, die die Anwendung des BGSA betreffen, als Vorschläge ohne Verpflichtung oder als Ratschläge zu verstehen.

Vier Organisationen bedauern die Aufhebung der *kantonalen Beschäftigungsprogramme* bei nicht gewinnorientierten Institutionen, schlagen aber keine Alternative vor. An dieser Stelle ist anzumerken, dass diese Programme vollumfänglich über den kantonalen Beschäftigungsfonds finanziert werden, ohne Gegenleistung der betroffenen Institution. Diese Beschäftigungsprogramme werden nicht vom SECO anerkannt und erlauben es den Stellensuchenden somit nicht, Beiträge im Hinblick auf die Eröffnung einer neuen Rahmenfrist bei der Arbeitslosenversicherung zu leisten. Von den 185 Beschäftigungsprogrammen, die im Jahr 2018 organisiert wurden, fanden nur 18 bei einer nicht gewinnorientierten Institution statt. Zudem ist zu unterscheiden zwischen den Beschäftigungsprogrammen nach BAMG für Arbeitslose, die keinen Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung haben oder ihren Ansprüche ausgeschöpft haben, und den Programmen zur vorübergehenden Beschäftigung (PvB) nach AVIG mit berufsnahen Tätigkeiten für Personen, die Arbeitslosenentschädigungen beziehen. Im Jahr 2018 wurden 324 PvB nach AVIG bei nicht gewinnorientierten Institutionen organisiert. Diese sind jedoch nicht von der Gesetzesänderung betroffen.

Die Dienststellen, die für die Gesetzgebung, den Datenschutz und die Gleichstellung von Frau und Mann zuständig sind, haben verschiedene *sprachliche Anpassungen* vorgeschlagen. Der Gesetzesentwurf und die Botschaft wurden entsprechend angepasst.

Der vorliegende Entwurf zur Änderung des BAMG bleibt deshalb grösstenteils unverändert.

4. Erledigung von parlamentarischen Vorstössen

Es ist kein parlamentarischer Vorstoss im Zusammenhang mit der Änderung des BAMG mehr hängig.

5. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln

Bemerkung: Die Artikel des Gesetzesentwurfs werden im Text mit dem Zusatz «VE-BAMG» gekennzeichnet.

Art. 8 Abs. 1 und 4 Regionale Arbeitsvermittlungszentren

Die regionalen Arbeitsvermittlungszentren sind in ihrer Eigenschaft als «Durchführungsbehörde» unter der Abkürzung «RAV» bekannt, die die Terminologie des Bundes in Artikel 76 Abs. 1 Bst. c und Artikel 85c AVIG wiedergibt. Daher ist das gesamte kantonale Gesetz mit Ausnahme von

Artikel 4 Bst. d und e, der diesem Artikel vorausgeht, in diesem Sinne anzupassen.

Art. 12 Abs. 1 und 3 Arbeitsmarktüberwachung

Hierbei handelt es sich um eine Anpassung an legislative Anforderungen: Im Haupttext wird der Oberbegriff für das Organ und in einer Fussnote seine aktuellen Bezeichnung erwähnt. Diese kann sich auf Entscheid des Staatsrats ändern, ohne dass dazu eine formelle Revision des Gesetzestextes nötig ist, da nur die Fussnote von der nötigen Anpassung betroffen ist.

Im Übrigen verweisen wir auf die Erläuterungen zu Artikel 8 Abs. 4 bezüglich der BAMK.

Art. 15 Abs. 1, 2 und 4 Kantonale Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt

Das Gesetz sieht in Artikel 15 eine kantonale Kommission vor, die Fragen der Beschäftigung und des Arbeitsmarkts sowie der Arbeitslosigkeit und der Eingliederung von Stellensuchenden, die keine Leistungen gemäss AVIG beanspruchen können, behandelt. Diese trägt den Namen «kantonale Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt» (BAMK). Daher ist das gesamte kantonale Gesetz mit Ausnahme von Artikel 12 Abs. 1 und 3, der diesem Artikel vorausgeht, in diesem Sinne anzupassen.

Art. 31 neuer Abs. 3 Befugnisse des Amts

Das AVIG sieht zwar die regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) als Instrument für die Ausführung des Leistungsauftrags vor (Art. 76 und 85b), es sieht aber auch vor, dass die RAV zur Erfüllung ihrer Aufgaben Private beiziehen können (Art. 85b Abs. 2). Aus diesem Grund wird der Vorbehalt der Delegation von Aufgaben in Artikel 32 Abs. 1 Bst. a zugunsten eines neuen Absatzes 3 gestrichen, der die Möglichkeit klarstellt, die Aufgaben aus Artikel 32 Abs. 1 an andere Organe als die RAV zu delegieren.

Allerdings wird eine allfällige Delegation von Aufgaben mit dem Vorbehalt versehen, dass die Gesetzgebung über den Datenschutz eingehalten werden muss. Denn die beauftragten Dritten können nicht unbedingt alle Register nutzen, die den RAV bei der Erfüllung ihrer Aufgaben zugänglich sind.

Art. 32 Abs. 1 Bst. a Befugnisse der regionalen Arbeitsvermittlungszentren

Die ursprünglich vorgesehene Befugnisdelegation wurde nie angewendet, weshalb vorgeschlagen wird, darauf zu verzichten.

Art. 33 Abs. 3 Koordination

Absatz 3, der den Datenaustausch mit den Dienststellen betrifft, insbesondere mit den Sozialdiensten, wird um die Worte «gemäss den Bestimmungen des Bundesrechts» (Art. 97a ff. AVIG) ergänzt. Diese legen die gesetzliche Grundlage für den Datenaustausch fest.

Art. 37 Abs. 1 und 2 Bezügerinnen und Bezüger

Die Artikelüberschrift wurde im französischen Text angepasst, um die Gleichstellung der Geschlechter zu respektieren.

Absatz 1 musste auf Verlangen des SECO angepasst werden, da die Ausweitung der Leistungen der öffentlichen Arbeitslosenkasse auf «[alle Personen], die ihren Wohnsitz im Kanton Freiburg haben oder die im Kanton Freiburg arbeiten oder zuletzt gearbeitet haben» nicht bundesrechtskonform ist (Art. 77 AVIG). Gleichzeitig wurde Absatz 2 ergänzt, um die Formulierung aus dem Bundesrecht wiederzugeben. Somit übernimmt das kantonale Gesetz die im Bundesrecht vorgesehenen Bezügerinnen und Bezüger, ohne Erweiterung oder Einschränkung.

Art. 73 Abs. 1 Befugnisse

Zunächst ist an das **zweispurige Sanktionssystem** zu erinnern, das im BAMG vorgesehen ist. In der BAMG-Botschaft 2010 (Erläuterungen zu Art. 73, S. 41) steht dazu: *Unabhängig davon, ob die Kontrolltätigkeit delegiert wurde oder nicht, ist das Amt für den Erlass von Sanktionen zuständig, denn gemäss Bundesrecht wird diese Kompetenz der kantonalen Behörde übertragen. Dazu ist zu erwähnen, dass das Bundesrecht Sanktionen auf zwei Ebenen vorsieht: Einerseits kann die kantonale Behörde die nach BGSA vorgesehenen Sanktionen aussprechen, die bis zum Ausschluss eines Unternehmens von Aufträgen des öffentlichen Beschaffungswesens oder zum Entzug von Finanzhilfen des Staats gehen können. Andererseits werden die Kontrollberichte an die staatlichen Behörden weitergeleitet, die von den festgestellten Verstössen betroffen sind, damit sie ihrerseits gestützt auf die von ihnen ausgeführten Gesetzesgrundlagen (Ausländerrecht, Steuerrecht, Sozialversicherungsrecht usw.) Sanktionen aussprechen können. Die Kopie der vom Amt ausgesprochenen Sanktionen wird an den Bund weitergeleitet, der eine Liste der betroffenen Unternehmen führt. Die Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt erhält ebenfalls eine Kopie der Verfügungen, die sie gegebenenfalls an die durch die Gesamtarbeitsverträge errichteten, paritätischen Organe weiterleitet» (TGR Oktober 2010, S. 1509).*

Mit der Gesetzesrevision wird die Kompetenz des Amts aus Absatz 1, ein Unternehmen im Fall von Verstössen auf administrativer und rechtlicher Ebene von künftigen Aufträgen des öffentlichen Beschaffungswesens auszuschliessen oder die Finanzhilfen zu kürzen generell-abstrakt umformuliert:

Im Rahmen des Kontrollverfahrens, das gemäss Art. 72 Abs. 1 die Hauptaufgabe des Amts darstellt, das mit Hilfe der Arbeitsmarktüberwachung erfüllt wird, kann das Amt in einem ersten Schritt *Zwangsmassnahmen der Verwaltungsbehörden* (Art. 77) und anschliessend *Verwaltungssanktionen* (derzeit Art. 73 Abs. 1) aussprechen.

Dieses zweispurige System entspricht dem Willen, die repräsentative Wirkung des BAMG zu stärken und zwar sowohl während und unmittelbar nach den Kontrollen (verwaltungsrechtlicher Bereich) als auch nach einem Gerichtsentscheid (strafrechtlicher Bereich).

Mit der Gesetzesrevision werden die derzeit geltenden Sanktionen im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens und der Finanzhilfen, die im Bundesrecht vorgesehen sind (Art. 13 BGSA) und in Artikel 73 Abs. 1 BAMG übernommen werden, die einzig möglichen Verwaltungsmassnahmen sein, da es möglich sein wird, zusätzlich eine Busse zu verhängen (siehe Art. 77a Abs. 1 Bst. b) oder eine vorsorglich angeordnete Massnahme definitiv auszusprechen (siehe Art. 77a Abs. 2).

Diese Erweiterung trägt den Schlussfolgerungen der Arbeitsgruppe Rechnung (siehe Punkt 2.4.1), die mehrere Massnahmen vorschlägt, die in diese Richtung gehen: M 4 «Einstellung des Betriebs», M 9 «Neue Sanktionen des AMA» oder M 12 «Sanktionen im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens».

Der derzeitige Artikel 73 Abs. 1 wird in den neuen Artikel 77a verschoben, um die Systematik des Gesetzes beizubehalten: Aufgaben des Amts (Art. 72), allgemeine Befugnisse (Art. 73), Kontrollen (Art. 74), Zwangsmassnahmen der Verwaltungsbehörden (Art. 77) und Verwaltungssanktionen (Art. 77a). Somit ist die Repressionskette komplett.

Einleitung zu Art. 74a bis 74h (neu)

Die Artikel 74a ff. VE-BAMG werden neu eingeführt, um die Stellung der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung (Art. 12) zu stärken. Diese sind sowohl im Bereich der entsandten Arbeitnehmenden, der selbstständig Erwerbstätigen und der Arbeitnehmenden aus dem EU-/EFTA-Raum als auch im Bereich der Schwarzarbeit tätig. Wobei sich diese Bereiche oft überschneiden. Das von der Arbeitsgruppe angestrebte Ziel ist es, dass die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung alle oder einen Teil ihrer Aufgaben wie Polizeibeamtinnen und -beamte gestützt auf die Strafprozessordnung (StPO; SR 312.0) ausüben können, damit die Staatsanwaltschaft ihre Untersuchungsergebnisse nutzen kann wie jene der Kantonspolizei. Aus diesem Grund gelten die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung neu als Beamtinnen und Beamte der Gerichtspolizei im Sinne der StPO.

Zur Erinnerung: Die Polizei gilt gemäss der StPO als «Strafverfolgungsbehörde» (Art. 12 und 15 StPO). Im Allgemeinen gilt die StPO nur für die Tätigkeiten der Polizei im Bereich der Ermittlung von mutmasslichen oder tatsächlichen Straftaten, d.h. für Tätigkeiten in der Strafverfolgung (Moreillon/Parein-Reymond: *Code de procédure pénale, petit commentaire*; Basel, 2016; N 1 zu Art. 15). Die StPO beschränkt sich auf ein Grobraster der Strafbehörden, die nähere Regelung bleibt Bund und Kantonen überlassen (BBl 2006, S. 1134.). Der Kanton Freiburg seinerseits sieht vor, dass die Kantonspolizei (Art. 1 des Gesetzes über die Kantonspolizei, PolG; SGF 551.1) bei der Ausübung ihrer Aufgaben der mit der Sache befassten Behörde der Strafrechtspflege untersteht oder dass sie, solange keine Strafrechtspflegebehörde damit befasst ist, als *Gerichtspolizei* unter der Leitung und der Aufsicht des Generalstaatsanwalts steht (Art. 3 PolG).

Gemeinsam mit der Kantonspolizei und der Staatsanwaltschaft wurde entschieden, dass es besser ist, mit den bestehenden Strukturen zu arbeiten, als neue, hoch spezialisierte Zellen zu schaffen: So entspricht die Stärkung der Stellung der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung, die administrativ über die Abteilung Arbeitsmarkt des AMA der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) unterstellt sind, der Forderung, eine spezialisierte Ermittlergruppe zu schaffen (M 5). Denn auf rein operativer Ebene können die Spezialisten der Arbeitsmarktüberwachung sowohl als Inspektoren als auch als Ermittler operieren (siehe Erläuterungen zu Art. 74d VE-BAMG).

Ausserdem ist darauf hinzuweisen, dass die Kantonspolizei nach geltendem Recht bereits befugt ist, ergänzend zu den Kontrollen durch die Angestellten des AMA Ermittlungen und Inspektionen im Bereich der Arbeitsmarktüberwachung durchzuführen. Die Zusammenarbeit zwischen den Straf- und den Verwaltungsbehörden im Bereich der Schwarzarbeit ist in der Kriminalpolitik festgeschrieben, die seit 2012 vom Generalstaatsanwalt gemeinsam mit dem Staatsrat aufgestellt wird und für den Zeitraum 2018–2021 bestätigt wurde. Dies verstärkt z.B. bei Razzien die Koordination der gerichtspolizeilichen Einsätze und erlaubt eine bessere Verwertung ihrer Untersuchungsergebnisse.

Art. 74a (neu) *Arbeitsmarktüberwachung – Eigenschaft als Beamtin oder Beamter der Gerichtspolizei*

Die Massnahmen 5 und 8 sehen vor, dass die Stellung der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung gestärkt wird: Zurzeit sind alle ihre Tätigkeiten in einen rein administrativen Rahmen einzuordnen; in Zukunft soll jedoch ein Teil ihrer Aufgaben unter einem strafrechtlichen Gesichtspunkt aufgegriffen werden und zwar im Einklang mit dem StPO. Aus diesem Grund erhalten sie neu die Eigenschaft von Beamtinnen und Beamten der Gerichtspolizei (siehe weiter oben). Gleichwohl darf aber durch die Stär-

kung der Befugnisse der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung nicht die Zahl der Einsätze der Kantonspolizei in diesem Bereich verringert werden. Im Gegenteil: Die im Bundesrecht vorgesehene Unterstützung muss vielmehr verstärkt werden.

Aufgrund ihrer Eigenschaft als Beamtinnen und Beamten müssen die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung eine besondere Ausbildung absolvieren, bevor sie die gerichtspolizeilichen Befugnisse, die ihnen durch diesen neuen Status übertragen werden, ausüben können. Dabei handelt es sich wahrscheinlich um die Absolvierung eines Moduls der Polizeischule oder um eine gleichwertige Ausbildung.

Art. 74b (neu) *Unterstellung*

Heute ist die Volkswirtschaftsdirektion die Anstellungsbehörde der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung im Sinne von Artikel 8 Abs. 2 des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG). Die Tatsache, dass sie neu die Eigenschaft von Beamtinnen und Beamten der gerichtlichen Polizei ändert nichts an dieser administrativen Unterstellung, die sich aus ihrem Arbeitsvertrag ergibt. Im Rahmen ihrer Tätigkeit, bzw. wenn sie Aufgaben erledigen, die unter die StPO fallen, gilt jedoch das in Artikel 3 PolG vorgesehene Unterstellungsverhältnis. Diese Unterstellung unter die Staatsanwaltschaft rechtfertigt sich im Rahmen einer Stärkung der staatlichen Gewalt (Art. 76 der Verfassung des Kantons Freiburg und Art. 5 PolG).

Art. 74c (neu) *Vereidigung*

Die Vereidigungsanforderung ergibt sich aus der Eigenschaft als Beamtinnen und Beamten der Gerichtspolizei und greift damit Artikel 19 PolG auf. Es wird jedoch präzisiert, dass es sich nicht um dieselbe Direktionsvorsteherin bzw. denselben Direktionsvorsteher handelt, nämlich um die Vorsteherin bzw. den Vorsteher der SJD für die Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei und um die Vorsteherin bzw. den Vorsteher der VWD für die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung. Für die gerichtspolizeilichen Befugnisse wird das Personal der VWD zusätzlich noch durch die Vorsteherin bzw. den Vorsteher der Direktion vereidigt, die für die Kantonspolizei zuständig ist.

Art. 74d (neu) *Aufgaben*

Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung haben vielfältige Aufgaben, die die ganze Kette von der Prävention bis hin zur Sanktion abdecken. Sie können somit helfen, Verstössen gegen die Gesetzgebung zur Bekämpfung der Schwarzarbeit vorzubeugen, bzw. diese feststellen, untersuchen, sanktionieren und anzeigen. Diese Aufgaben greifen die drei Säulen bei der Bekämpfung der

Schwarzarbeit auf (siehe Punkt 2.4.1), nämlich die Abschreckung, die Intervention und die Prävention.

Zwei Aufgaben verdienen unsere Aufmerksamkeit:

- > Als Antwort auf den Vorschlag der Arbeitsgruppe, eine spezialisierte Ermittlergruppe zu schaffen (M 5), wird den Inspektorinnen und Inspektoren neu die **Ermittlungsaufgabe** direkt übertragen. Somit können sie mit der grösseren Befugnis, die ihnen ihre Stellung als Beamtinnen und Beamte der Gerichtspolizei verleiht, besondere Situationen bereits vor den Kontrollen vor Ort untersuchen. Dadurch können sie den Strafinstanzen Beweise vorlegen, wie die effektive Arbeitsdauer der Betrügerinnen und Betrüger, und so die Streitfälle bei den verschiedenen Instanzen mit belegten Fakten anzeigen, wodurch z.B. Sanktionen im Umfang des entstandenen Schadens ausgesprochen werden können.
- > Als Antwort auf den Vorschlag der Arbeitsgruppe, die Sanktionen des AMA zu verschärfen (M 9), wird die **Sanktionsaufgabe** zu einer direkten Aufgabe der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung. Zurzeit kann nämlich nach einer Kontrolle der Inspektorinnen und Inspektoren nur das Amt eine umgehende Einstellung des Betriebs anordnen. In der Tat können die Inspektorinnen und Inspektoren während der Kontrolle keine Massnahmen anordnen und zudem muss die Bedeutung des Begriffs «umgehend» für die angeordnete Schliessung durch das Amt relativiert werden. Denn das Amt muss die Angelegenheit gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) zunächst instruieren, namentlich was das Anspruch auf rechtliches Gehör betrifft, sodass eine Verfügung bzw. eine tatsächliche Einstellung des Betriebs bestenfalls erst innert 48 Stunden nach der Anzeige angeordnet werden kann. Mit der Gesetzesrevision wird neu zwischen *Zwangsmassnahmen der Verwaltungsbehörden* und *Verwaltungs-sanktionen* unterschieden. Erstere können vorsorglich im Sinne von Artikel 41 Abs. 1 VRG angeordnet werden, bevor das Amt anschliessend eine Verfügung erlässt. So kann die Einstellung des Betriebs (Baustelle, Unternehmen usw.), die von der Arbeitsgruppe gewünscht wurde (M 4), umgehend von einer Inspektorin oder einem Inspektor der Arbeitsmarktüberwachung angeordnet werden, bevor sie anschliessend vom Amt bestätigt oder aufgehoben wird. Die Konsequenzen für ein beschuldigtes Unternehmen, das sich weigert, bei der Feststellung des Sachverhalts mitzuwirken, fallen somit härter und unmittelbarer aus.

Natürlich wird die Zusammenarbeit mit den verschiedenen an der Schwarzarbeitsbekämpfung beteiligten Spezialbehörden mit der vorliegenden Gesetzesrevision fortgeführt; sie dürfte sogar noch intensiviert werden.

Die Dienstmodalitäten werden voraussichtlich im Ausführungsreglement des BAMG (Reglement über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt, BAMR; SGF 866.1.11) geregelt, namentlich was die Ausbildungsanforderungen betrifft.

Art. 74e (neu) Befugnisse

Die Befugnisse der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung erstrecken sich auf zwei Bereiche: einen administrativen und einen gerichtspolizeilichen Bereich.

Der erste Bereich (Abs. 1) greift die Befugnisse von Artikel 7 BGSA auf und entspricht damit in allen Punkten den derzeit im BAMG vorgesehenen Befugnissen. Bei der Ausübung dieser Befugnisse stehen die Inspektorinnen und Inspektoren unter der Aufsicht und der Leitung ihrer Anstellungsbehörde und sie müssen die verwaltungsprozessualen Normen anwenden.

Der zweite Bereich (Abs. 2) umfasst die Einführung von Befugnissen, die den Beamtinnen und Beamten der Gerichtspolizei vorbehalten sind (siehe weiter oben). Bei der Ausübung dieser Befugnisse stehen die Inspektorinnen und Inspektoren unter der Aufsicht und der Leitung der zuständigen Staatsanwältin bzw. des zuständigen Staatsanwalts oder, falls diese nicht zuständig sind, unter der Aufsicht und der Leitung der Generalstaatsanwältin oder des Generalstaatsanwalts. Ausserdem müssen sie die strafprozessualen Normen anwenden. Der zweite Bereich erlaubt es, jede der Schwarzarbeit verdächtige Person zu überwachen, zu *observieren* und *einzuvernehmen*. Zudem erlaubt er gestützt auf Artikel 263 ff. StPO auch die Beschlagnahme von Beweismitteln.

Die Voraussetzungen für jegliche Observation sind in Artikel 282 ff. StPO definiert. Falls eine Observation im Rahmen einer lang andauernden Ermittlung länger als einen Monat dauert, bedarf ihre Fortsetzung der ausdrücklichen Genehmigung durch die Staatsanwaltschaft. Dasselbe gilt für die Voraussetzungen für Einvernahmen, die in Artikel 157 ff. StPO geregelt sind: Es ist dabei äusserst wichtig, der beschuldigten Person den Anspruch auf rechtliches Gehör zu gewähren und ihr die Gelegenheit zu geben, sich zu den vorgeworfenen Straftaten zu äussern und eine Verteidigung zu bestellen (Godenzi, in: Donatsch/Hansjakob/Lieber: *Kommentar zur Schweizerischen Strafprozessordnung*, 2. Ausgabe, Zürich/Basel/Genf, 2014; N 1 zu Art. 157 StPO).

Gemäss Artikel 139 StPO setzen die Strafbehörden zur Wahrheitsfindung alle geeigneten Beweismittel ein, die rechtlich zulässig sind. Es besteht kein Numerus clausus der Beweismittel, vorbehaltlich der in Artikel 140 StPO definierten Grenzen (BBl 2006, S. 1182). Daher ist es folgerichtig, den Untersuchungsbereich auf Observationen und vor allem auf die Einvernahme von Zeugen, (Art. 162 ff. StPO), der Kläger-

schaft oder von Auskunftspersonen (Art. 178 ff. StPO) auszudehnen.

Diese Stärkung der Befugnisse entspricht der zweiten Säule der kantonalen Strategie für die Bekämpfung der Schwarzarbeit, nämlich der *Intervention* (siehe Punkt 2.4.1). Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung können folglich mit erweiterten Befugnissen ermitteln.

Natürlich erfordert die Ausübung der zusätzlichen Aufgaben, die den Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung mit ihrer neuen Stellung als Beamtinnen und Beamte der Gerichtspolizei zufallen, eine polizeiliche oder eine ähnliche Ausbildung.

Absatz 3 greift die bundesrechtlichen Anforderungen bezüglich Zwangsanwendung auf bzw. das Verbot für die mit der Kontrolle betrauten Personen, Massnahmen zu ergreifen, die die Freiheit der kontrollierten Personen beeinträchtigen (Art. 7 Abs. 2 BGSA). Da die Bundesgesetzgebung aber die Möglichkeit vorsieht, dass die Inspektorinnen und Inspektoren bei der Ausübung ihrer Aufgaben von der Polizei unterstützt werden können, sollten die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung ihre Befugnisse als Beamtinnen und Beamte der Gerichtspolizei in vollem Umfang wahrnehmen können. Dies ist der Grund für den am Satzende vorgesehenen Vorbehalt. Es ist jedoch darauf hinzuweisen, dass die StPO ebenfalls jegliche Zwangsmittel oder Gewaltanwendung bei der Beweiserhebung untersagt (Art. 140 Abs. 1 StPO) bzw. dass bei der Erhebung der Beweise nur die gesetzlich erlaubten Zwangsmassnahmen zugelassen sind (Art. 196 ff. StPO) (BBl 2006, S. 1182).

Art. 74f (neu) Ausweis

Im Einklang mit Artikel 39 PolG müssen sich die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung bei ihren Amtshandlungen ausweisen. Diese Ausweispflicht gilt jedoch nicht für die Observation, bei der ihre Anonymität gewährleistet werden muss.

Art. 74g (neu) Beschwerde

Das Beschwerderecht, das in diesem Artikel eingeführt wird, steht im Einklang mit Artikel 38 PolG und hängt mit den Befugnissen der Polizei bzw. der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung in ihrer Eigenschaft als Beamtinnen und Beamte der Gerichtspolizei zusammen. Es handelt sich nicht um eine einfache Aufsichtsbeschwerde, sondern um ein vollwertiges Rechtsmittel, das in einer Verfügung mündet, die gemäss VRG innerhalb von 30 Tagen angefochten werden kann.

Sie ist unabhängig von einem allfälligen Strafverfahren gegen eine Beamtin oder einen Beamten wegen derselben Handlung, z.B. wegen Amtsmissbrauch oder wegen Tät-

lichkeit. Bei Eröffnung eines Strafverfahrens kann das verwaltungsrechtliche Verfahren jedoch bis zum Abschluss des Strafverfahrens ausgesetzt werden.

Art. 74h (neu) Ausrüstung

Mit Ausnahme des Ausweises (Art. 74f AP-LEMT) und der Sicherheitsausrüstung, die je nach Ort der Kontrollen nötig sind, ist keine Spezialausrüstung wie z.B. eine Uniform für die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung vorgesehen.

Im Unterschied zu den Beamtinnen und Beamten der Gerichtspolizei, die der Kantonspolizei unterstellt sind, sind sie jedoch nicht berechtigt eine Waffe zu tragen. Denn es ist nicht vorgesehen, von den Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung eine vollständige Polizeiausbildung zu verlangen. Zudem verbietet es die Bundesgesetzgebung den Inspektorinnen und Inspektoren, Massnahmen zu ergreifen, die die Freiheit der kontrollierten Personen beeinträchtigen (Art. 7 Abs. 2 BGSA).

Es darf allerdings nicht vergessen werden, dass aufgrund ihrer neuen Ermittlungsaufgabe (Art. 74d VE-BAMG) der Kauf von geeignetem Überwachungsmaterial und der Zugriff auf spezifische Informationssysteme (z.B. Fripers) nötig sind. Die Arbeitsgruppe hat die Investitions- und Betriebskosten für eine spezialisierte Überwachungs- und Ermittlungseinheit beurteilt (siehe M 5). Diese Kosten können nach unten korrigiert werden, wenn diese Befugnis den Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung übertragen wird und keine Sonderzelle geschaffen werden muss (siehe Punkt 4 «Finanzielle Auswirkungen»).

Art. 75 Abs. 1 Delegation der Kontrolltätigkeiten

Die Verordnung des Bundes über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (Verordnung gegen die Schwarzarbeit, VOSA; SR 822.411) sieht vor, dass die Kantone Kontrolltätigkeiten mithilfe einer Leistungsvereinbarung an Dritte delegieren können (Art. 3). Diese mögliche Delegation wird in Artikel 75 BAMG konkretisiert.

Hier muss anhand der Erläuterungen in der Botschaft zum Gesetzesentwurf 2010 (BAMG-Botschaft 2010; Erläuterungen zu Art. 75, S. 42) auf die Hintergründe dieser Delegation im Freiburger Recht hingewiesen werden: «[...] Diese Bestimmung führt die grundsätzliche Möglichkeit ein, auf Antrag der Kommission die Kontrolltätigkeit mittels Leistungsauftrag zu delegieren, der insbesondere die Frage der Kontrolldichte, der Finanzierung und des Inhalts der Kontrollprotokolle regelt (Art. 76). Die AVGSA, die mit Inkrafttreten des BAMG aufgehoben wird, sieht vor, dass im Baugewerbe die Kontrollen durch die Inspektoren für das Baugewerbe durchgeführt werden, die gestützt auf den MUABB angestellt wurden (Art. 9 AVGSA). [...] [...] Diese besondere und provisorische Delegation

wird nicht in das BAMG aufgenommen werden, da dieses die Frage der Delegation auf allgemeiner Ebene regeln muss. Da die Delegation der Kontrolltätigkeit im Baugewerbe bis Ende 2008 galt, musste für die bestehende Kontrollstruktur für 2009 und 2010 ein neuer Leistungsauftrag vergeben werden. Für die folgenden Jahre muss der Antrag um Kontrolldelegation an die Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt gestellt werden, die gestützt auf die Bestimmungen des Gesetzesentwurfs die Weiterführung der Delegation vorschlagen kann. Die restliche Bestimmung betrifft die Garantien, die das Personal des mit den Kontrollen beauftragten Organs leisten muss und die ebenfalls über das Bundesrecht geregelt werden» (TGR Oktober 2010, S. 1535).

Zurzeit führen die Inspektorinnen und Inspektoren für das Baugewerbe jährlich rund 200 Kontrollen im Baugewerbe und in der industriellen Reinigung durch, also in den Sektoren, in denen die Kontrollen an das Baustelleninspektorat Freiburg (früher Freiburgerischer Prüfungsverband) delegiert wurden.

Gemäss Artikel 76 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV; SGF 10.1) liegt das Gewaltmonopol beim Staat (Abs. 2). Dieses Monopol wird in Artikel 5 PolG übernommen (Abs. 1 am Anfang). Vorbehalten bleiben die vom Gesetz ausdrücklich anderen Beamten zugewiesenen Befugnisse (am Absatzende). Das PolG sieht also keine Delegation der Polizeigewalt an irgendwelche Dritte vor, sondern nur an Beamtinnen und Beamte bzw. an Mitarbeitende des öffentlichen Dienstes nach Artikel 32 StPG (hier ist darauf hinzuweisen, dass der im PolG erwähnte Begriff der «Beamtin» bzw. des «Beamten» mit der Einführung des StPG durch den Begriff «Mitarbeiter bzw. Mitarbeiter des öffentlichen Dienstes» ersetzt worden ist): «[...] so wird am Ende der Probezeit angenommen, dass die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter den Anforderungen der Stelle entspricht. In diesem Falle wird sie oder er offiziell in der besonderen Eigenschaft als Mitarbeiterin oder Mitarbeiter des öffentlichen Dienstes anerkannt» (Abs. 1). Dieser Begriff wird in Artikel 56 StPG wieder aufgegriffen: «Sie [die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter] erweisen sich mit ihrem Verhalten des Ansehens und Vertrauens würdig, die mit ihrer Funktion im öffentlichen Dienst verbunden sind» (Abs. 3).

Somit wäre es verfassungswidrig, die Befugnisse von Beamtinnen und Beamten der Gerichtspolizei an Dritte zu delegieren, selbst wenn eine Vereinbarung abgeschlossen wird.

Art.75a (neu)

Auch wenn die Polizeigewalt nicht delegiert werden kann, können Dritte, denen Kontrolltätigkeiten delegiert werden, erweiterte administrative Befugnisse wahrnehmen, insbesondere was die in Anwendung von Artikel 77 Abs. 1 provisorisch angeordneten Zwangsmassnahmen der Verwaltungsbehörden angeht. Somit können Mitarbeitende einer Organisation, an die Kontrolltätigkeiten delegiert wurden,

in Zukunft die Einstellung des Betriebs anordnen. Das gegenwärtige Gesetz erlaubt ihnen «nur» die Anzeige beim Amt, damit dieses die genannte Massnahme innerhalb von 48 Stunden anordnen kann. Die Anordnung einer derartigen Massnahme hat vor allem finanzielle Folgen für das Unternehmen oder, falls die Verfügung erfolgreich angefochten werden sollte, für die Behörde oder die beauftragten Dritten.

Daher ist es wichtig, dass Personen, denen die Aufsicht delegiert wird und die dieselben administrativen Befugnisse wahrnehmen wie die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung, denselben Anforderungen unterstellt sind, namentlich bezüglich der Vereidigung und der Ausweispflicht.

Einleitung zu Art. 77 f.

Wir verweisen auf die Erläuterungen zu Artikel 73 bezüglich der *Zwangsmassnahmen der Verwaltungsbehörden* und der *Verwaltungssanktionen* sowie des zweispurigen Sanktionensystems.

Das ganze System der Bekämpfung der Schwarzarbeit stützt sich auf Bundesebene auf den Grundsatz der Zusammenarbeit der kontrollierten Betriebe (Art. 8 und Art. 18 BGSA). Im Gegensatz zur Bundesgesetzgebung über die Ausländerinnen und Ausländer und zur Bundesgesetzgebung über die Quellensteuer sieht das BGSA keine anderen Sanktionen gegen fehlbare Arbeitgeber vor, als jene, die in Artikel 73 des aktuellen BAMG definiert sind, und dies erst nachdem die Verwaltungs- und Gerichtsbehörden Verstösse in den kontrollierten Bereichen festgestellt haben (AuG, AHVG, DBG usw.).

Bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit sollte es aber möglich sein, direkter, härter und abschreckender vorzugehen.

Das aktuelle Gesetz sieht zwar bereits vor, dass mittels einer Zwangsmassnahme der Verwaltungsbehörde umgehend die Einstellung des Betriebs angeordnet werden kann. Tatsächlich kann diese Massnahme aber bestenfalls erst 48 Stunden nach der Kontrolle durch die Inspektorinnen und Inspektoren erlassen werden, da diese den Fall dem Amt melden müssen, das nach einer beschleunigten Untersuchung für die Anordnung der Massnahme zuständig ist.

Mit der Gesetzesrevision erhalten die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung die Möglichkeit, die Massnahmen «auf der Stelle» anzuordnen und den Fall anschliessend dem Amt zu melden, das nach einer beschleunigten Untersuchung die Massnahme bestätigt oder aufhebt. So wird das ursprüngliche Ziel, das betroffene Unternehmen zur Mitwirkung bei der Feststellung des Sachverhalts zu zwingen, verstärkt und dies sogar doppelt, wenn man die Einführung einer strafrechtlichen Bestimmung bei Widerstand oder Vereitelung der Kontrolle berücksichtigt (siehe Art. 114a VE-BAMG).

Andererseits können zusätzlich zu den Bussen nach Strafrecht, deren bundesrechtlichen Straftatbestände neu im kantonalen Gesetz in Erinnerung gerufen werden (Art. 114 VE-BAMG), ebenfalls verwaltungsrechtliche Bussen ausgesprochen werden (Art. 77a Abs. 1 Bst. b VE-BAMG).

Art. 77 Massnahmen des Verwaltungszwangs

Hier ist zunächst darauf hinzuweisen, dass seit dem Inkrafttreten des BAMG erst einmal eine Einstellung des Betriebs angeordnet worden ist.

Die Arbeitsgruppe befürwortet bei schweren Verstössen die Einführung von weiteren Formen der Betriebseinstellung als nur die umgehende Einstellung des Betriebs, wie sie heute in Artikel 77 Abs. 1 vorgesehen ist (siehe M 4).

Der Entwurf sieht nicht nur eine beschleunigte Anordnung der Massnahme vor, da diese neu von den Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung sowie von den beauftragten Dritten (siehe Art. 75) bei der Kontrolle vorsorglich ausgesprochen werden kann, sondern auch eine Erweiterung der Massnahmenpalette, indem der Zugang zu einem Arbeitsort vorübergehend verboten werden kann. So kann die Zwangsmassnahme sowohl am Ort des festgestellten Verstosses (Arbeitsort), als auch für alle Tätigkeiten des fehlbaren Unternehmens (Einstellung des Betriebs) angewendet werden, wobei die Einhaltung der ersten Massnahme einfacher zu überwachen ist als die Einhaltung der zweiten.

Bei der Vernehmlassung des Vorentwurfs des Gesetzes zur Änderung des BAMG bedauerte die Oberamt männerkonferenz des Kantons Freiburg das Fehlen einer formellen gesetzlichen Grundlage, die es der Oberamt frau oder dem Oberamt mann erlaubt, die Tätigkeit der Akteure zu koordinieren, falls an einem Ort mehrere Behörden intervenieren müssen, oder bei Bedarf gar die nötigen Sicherheitsmassnahmen anzuordnen.

Der neue Absatz 4 schafft somit die Gesetzesgrundlage, die es der zuständigen Oberamt frau oder dem zuständigen Oberamt mann erlaubt, bei einem gross angelegten Einsatz diese Koordination der Akteure zu übernehmen, wenn keine Behörde der Strafrechtspflege mit der Sache befasst ist.

Art. 77a Verwaltungsmassnahmen

Artikel 73 BAMG greift Artikel 13 BGSA auf: So kann eine Verwaltungsmassnahme, mit welcher der betroffene Arbeitgeber während höchstens fünf Jahren von künftigen Aufträgen des öffentlichen Beschaffungswesens auf kommunaler kantonaler und eidgenössischer Ebene ausgeschlossen wird oder mit welcher ihm die Finanzhilfen während höchstens fünf Jahren gekürzt werden, erst nach seiner rechtskräftigen Verurteilung wegen schwerwiegender oder wiederholter Missachtung seiner Melde- und Bewilligungspflichten gemäss

Sozialversicherungs- oder Ausländerrecht ausgesprochen werden.

Es ist zwar nicht möglich, auf kantonaler Ebene neue Bestimmungen einzuführen, mit denen neue Sanktionen gegen fehlbare Arbeitgeber eingeführt werden, da hier die Bundesgesetzgebung anwendbar ist (siehe Vorschläge M 9 und M 10). Es ist aber möglich, die aktuellen Sanktionen zu verschärfen, indem zusätzlich die Möglichkeit eingeführt wird, dass das Amt eine Busse unter den weiter oben erwähnten Bedingungen ausspricht. Diese Busse muss eine abschreckende Wirkung haben, daher wird ihr Höchstbetrag in Übereinstimmung mit Artikel 49 des Reglements vom 28. April 1998 über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBR; SGF 122.91.11) auf 10% der bereinigten Angebotssumme bei Aufträgen des öffentlichen Beschaffungswesens (Ziff. 1) respektive auf 1 000 000 Franken in allen anderen Fällen (Ziff. 2) festgelegt.

Sie wird zunächst gegen das fehlbare Unternehmen ausgesprochen, kann aber auch gegen Subunternehmen nach Artikel 5 EntsG ausgesprochen werden, wenn Arbeiten erwiesenermassen weitervergeben worden sind. Dieser Vorschlag greift einen Teil der Vorschläge der Arbeitsgruppe in diesem Bereich auf (siehe M 9 bis M 12).

Art. 84 Art der Leistungen und kantonale Rahmenfrist

Was Absatz 1 Bst. b betrifft, so soll die Gewährung kantonaler Massnahme reduziert werden, um das finanzielle Gleichgewicht des kantonalen Beschäftigungsfonds anzustreben.

Was Absatz 1 Bst. b und Absatz 2 betrifft, so handelt es sich um eine Aktualisierung und Anpassung der Bezeichnung und der Beschreibung einer bestimmten Kategorie von arbeitsmarktlichen Massnahmen (Beschäftigungsprogramm). Die alte Bezeichnung «kantonales Qualifizierungsprogramm» (QP-BAMG genannt) wird durch die Bezeichnung «Beschäftigungsprogramm» (Vertrag nach BAMG genannt) ersetzt und als befristetes «Beschäftigungsprogramm» bei Unternehmen oder öffentlich-rechtlichen Körperschaften beschrieben.

Um zu erklären, weshalb die Gewährung von Verträgen nach BAMG bei nicht gewinnorientierten Institutionen gestrichen wird, sind ein paar Worte zum Ursprung der QP-BAMG nötig: Bei den QP-BAMG handelt es sich um eine Massnahme zur beruflichen Wiedereingliederung, deren Ziel es ist, den Stellensuchenden, die keinen Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung haben oder ihren Anspruch ausgeschöpft haben, eine berufliche Beschäftigung zu bieten und sie so in Kontakt mit der Wirtschaft zu halten. Im besten Fall führt diese Tätigkeit zu einer Anstellung.

Historisch gesehen werden die Anbieter in zwei Gruppen aufgeteilt: 1) die nicht gewinnorientierten Institutionen, die Gemeinden und der Staat – für die der ganze Lohn und die Sozialabgaben über den kantonalen Beschäftigungsfonds

(der Fonds) finanziert werden und 2) die privaten Unternehmen – bei denen die Lohnkosten, ohne Sozialabgaben, zu 75% vom Unternehmen getragen werden bzw. für die die Kosten zulasten des Fonds 40% des Lohns nicht übersteigen dürfen.

Während im Laufe der Zeit ein Verteilungsschlüssel mit den Gemeinden und dem Staat zur Entlastung des Fonds erstellt werden konnte, ist dies bei den nicht gewinnorientierten Institutionen nicht der Fall, da das SECO ihren Status als Arbeitgeber nicht anerkennt. Diese Streichung ist somit Teil der Sanierungsmassnahmen für den kantonalen Beschäftigungsfonds.

Art. 85 Artikelüberschrift und Abs. 2 Betreuung der Leistungsempfängerinnen und – empfänger

Die Änderung erlaubt eine Kohärenz mit dem Begriff «Beschäftigungsprogramm».

Art. 89 Artikelüberschrift und Abs. 1–3 Beschäftigungsprogramm

Die Änderungen in Absatz 1 und 3 beziehen sich auf die Änderungen in Artikel 84 Abs. 1 Bst. b bezüglich der Verträge nach BAMG (früher QP-BAMG).

Da der Begriff «qualifizierend» durch «beruflich» ersetzt wurde, verliert Absatz 2 seine Daseinsberechtigung.

Art. 90 Abs. 2 Leistungsempfängerinnen und -empfänger

Wir verweisen auf die Erläuterungen zu Artikel 84 bezüglich des Begriffs «Beschäftigungsprogramm».

Art. 101 Artikelüberschrift und Abs. 1–3 Elektronische Informationssysteme

Die Artikelüberschrift wird in den Plural gesetzt, um den Änderungen in Absatz 2 und 3 Rechnung zu tragen. Absatz 1 übernimmt die genaue Bezeichnung des Informationssystems, dessen Abkürzung AVAM lautet.

Absatz 2 präzisiert neu, dass das Amt über ein vom AVAM unabhängiges Informationssystem verfügt. Die Einführung dieses zweiten Informationssystems erlaubt eine deutlichere Unterscheidung zwischen den Tätigkeiten des Amts für den Bund (Umsetzung des AVIG, des BGSA, des ArG usw.) und für den Kanton. Zwischen dem AVAM und dem unabhängigen Informationssystem besteht keine Verbindung.

Der Zusatz in Absatz 3 erlaubt eine Stärkung des Datenschutzes, indem der Informationsaustausch zwischen den elektronischen Informationssystemen klar geregelt wird. Für die ordnungsgemässe Umsetzung dieses Gesetzes bleibt die Durchlässigkeit jedoch gewährleistet.

Art. 102 Abs. 2 Entsendung von Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern und Bekämpfung der Schwarzarbeit

Absatz 2 wurde im Sinne der aktuellen Praxis und gemäss den Anforderungen des SECO geändert.

Art. 103 Abs. 1 Bst. h (neu) Kantonaler Beschäftigungsfonds

Absatz 1, der die Verwendung des Fonds behandelt, wird durch die Finanzierung der Berufsvorbereitungsmassnahmen ergänzt, um eine gesetzliche Grundlage gemäss den Anforderungen von Artikel 9 des Subventionsgesetzes (SubG; SGF 616.1) zu bieten. Die Berufsvorbereitungsmassnahmen betreffen Jugendliche, die die obligatorische Schulzeit beendet, aber keine Lehrstelle gefunden haben. Diese Jugendlichen haben keinen Anspruch auf Leistungen der Arbeitslosenversicherung bzw. des Bundes, weshalb der Kanton eintreten muss.

Bei der Einführung des BAMR hiess es im erläuternden Bericht: «Bei dieser Gelegenheit [Änderung des BAMG infolge der Einführung des BAMR] wird ein neuer Artikel eingeführt, der die notwendige gesetzliche Grundlage für die Subventionierung der Berufsvorbereitungsmassnahme des Foyer St-Etienne in Freiburg darstellt. In der Zwischenzeit schliessen die VWD und das Foyer St-Etienne eine Vereinbarung ab, in der die Modalitäten dieser Subventionierung präzisiert werden» (S. 2).

Auf Antrag der Finanzverwaltung wird somit ein neuer Buchstabe (h) eingeführt, um die Finanzierungsmethode der Berufsvorbereitungsmassnahmen zu klären, die im Gegensatz zu anderen Bildungsmassnahmen (SEMO usw.) ausschliesslich über eine kantonale Subventionierung finanziert werden.

Einleitung zu Art. 112 ff. bezüglich der Strafbestimmungen

Hier ist auf die Erläuterungen zu Artikel 112 in der BAMG-Botschaft 2010 hinzuweisen (Erläuterung zu Art. 112, S. 50): «[...] Die Strafbestimmungen sind teils allgemein anwendbar (Art. 112), teils betreffen sie nur die Verstösse gegen das Arbeitsvermittlungsgesetz und das Arbeitsgesetz. Was die nach AVG vorgesehenen Bussen betrifft, wird die Zuständigkeit nach dem Vorbild Genfs an das Amt übertragen. Begründet wird die Änderung damit, dass die Verwaltung und die Kontrolle der privaten Arbeitsvermittlungs- und Personalverleihbetriebe ein sehr spezifisches Gebiet ist, in dem hochspezialisiertes Personal eingesetzt werden muss. Da das Amt die nach dem Gesetz vorgesehenen Aufgaben in Zusammenarbeit mit den Bundesbehörden ausführt und über alle nötigen Mittel für diese Tätigkeit verfügt (z.B. den Zugang zur Datenbank des Bundes für die Verwaltung der betroffenen Betriebe; VZAVG), ist es gerechtfertigt, dass es auch für die Verhän-

gung von Bussen zuständig ist (Art. 113 Abs. 1). Bezüglich der Strafbestimmungen des ArG sieht die bisherige Gesetzgebung vor, dass der Oberamtmann für Verstösse auf diesem Gebiet zuständig ist. Angesichts der Art der Verstösse, die schwerwiegende Auswirkungen auf die Gesundheit der Arbeitnehmenden haben können, ist es angebracht, dass die Zuständigkeit insbesondere im Hinblick auf die Strafen, die verhängt werden können (Art. 114), dem Polizeirichter übertragen wird. Es gilt zu erwähnen, dass zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des neuen Justizgesetzes (JG; vgl. Botschaft Nr. 175 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf für ein Justizgesetz vom 14. Dezember 2009), einige Strafbestimmungen des Entwurfs des BAMG angepasst werden muss» (TGR Oktober 2010, S. 1543).

Art. 112 Im Allgemeinen

Die Arbeitsgruppe empfiehlt, dass finanzielle Sanktionen im Umfang des entstandenen Schadens ausgesprochen werden können (M 10) bzw. dass Ersatzforderungen ausgesprochen werden können und ein rücksichtsloser Unternehmer, der systematisch Schwarzarbeiter beschäftigt, verschärft bestraft werden kann. Zwar erfolgt die Verhängung von abschreckenden Sanktionen in erster Linie über die Verstärkung der Ermittlungsmöglichkeiten (siehe Antwort des Staatsrat auf die Motion Wicht/Vial, S. 5), es ist aber auch wichtig, eine klare Botschaft an künftig Zuwiderhandelnde auszusenden, indem der Höchstbetrag der Busse im Gesetz erhöht wird.

So wird der Höchstbetrag der Busse in Artikel 112 Abs. 1 von 10 000 auf 100 000 Franken verzehnfacht. Vorbehalten bleibt ein beanstandetes Verhalten, das nach Strafgesetzbuch mit einer höheren Strafe bedroht ist. Es ist darauf hinzuweisen, dass der Umfang dieser Änderung dem Willen des Staatsrats und des Staatsanwalts entspricht, die Schwarzarbeit härter zu bestrafen. Die Änderung hat daher vor allem einen symbolischen Charakter. Denn Artikel 112 Bst. a wird sehr häufig, wenn nicht sogar immer, Artikel 148a StGB Platz machen müssen; dasselbe gilt für Buchstabe b. Beide können aber auch selbstständig bestehen. Buchstabe c greift Artikel 320 StGB auf. Buchstabe d seinerseits betrifft einen in letzter Zeit in Mode gekommenen Verstoß, nämlich die Verschaffung eines Vorteils bzw. die Korruption (322ter ff. StGB).

Art. 114 Für Widerhandlungen gegen das ArG

Wie oben erwähnt bewirkt das Inkrafttreten des Justizgesetzes (JG; SGF 130.1) eine Anpassung gewisser Bestimmungen des BAMG.

Da ausschliesslich die Staatsanwaltschaft dazu befugt ist, über Anzeigen wegen Verstössen gegen das ArG, die entsprechenden Verordnungen des Bundes und das BAMG zu entscheiden, wird Absatz 1 in diesem Sinne geändert. Im Übrigen wird auf das JG verwiesen.

Einleitung zu Art. 114a und 114b

Wie oben erwähnt werden die Sanktionen und die entsprechenden Bussen für Verstösse gegen die Melde- und Bewilligungspflichten im Bereich der Schwarzarbeit in Artikel 10 BGSA behandelt, der bezüglich der zuständigen kantonalen Behörde auf Artikel 13 Abs. 1 verweist. Das System der Sanktionen und Verwaltungsmassnahmen sieht einen genauen Geltungsbereich vor, nämlich das öffentliche Beschaffungswesen und die Finanzhilfen (Art. 18) sowie einen strafrechtlichen Teil bei Verstössen gegen Artikel 6, 7 oder 8 BGSA, d. h. bei Widerstand oder Vereitelung der Kontrollen nach Artikel 7 und 8 oder bei Verstoß gegen die Mitwirkungspflicht nach Artikel 8. Zudem sieht die VOSA die Möglichkeit vor, den kontrollierten Personen, die Melde- oder Bewilligungspflichten nach Artikel 6 BGSA verletzt haben, Gebühren aufzuerlegen. Das Bundesrecht sieht somit die Möglichkeit vor, Bussen auszusprechen, aber nur bei Verstössen gegen Artikel 6 bis 8 BGSA.

Wie bei der Erhöhung des Höchstbetrags der Busse in Artikel 112 sollten im kantonalen Gesetz die in der Bundesgesetzgebung vorgesehenen Tatbestandsmerkmale aufgenommen werden. Aus einer rein legislativen Perspektive ist diese Aufnahme zwar nicht nötig, sie dient aber der Prävention.

Schliesslich wird darauf verzichtet, den Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung die Möglichkeit zu geben, Ordnungsbussen auszusprechen: einerseits weil der Höchstbetrag auf 300 Franken begrenzt ist – was nicht sehr abschreckend ist – und andererseits weil für die Einführung einer derartigen Befugnis und ihre Umsetzung ein aufwändiger Verwaltungsapparat nötig ist, was als unverhältnismässig erachtet wird.

Art. 114b (neu) Verfahren

Bei Übertretungen sind die Strafbehörden zuständig, denen die Kantone im Rahmen ihrer Gerichtsorganisation die Befugnis für die Verfolgung und Sanktionierung von Übertretungen übertragen haben (Art. 17 StPO). Diese Aufgaben können an Verwaltungsbehörden übertragen werden. Diese haben in diesem Fall ähnliche Befugnisse wie die Staatsanwaltschaft, um die Übertretungen zu untersuchen (Art. 357 Abs. 1 StPO) und anschliessend einen Strafbefehl zu erlassen (Art. 357 Abs. 2 StPO).

Zurzeit sieht Artikel 113 vor, dass das Amt im Bereich des AVG Bussen nach dem Bundesgesetz verhängt (Abs. 1). Das Amt verfügt über diese Kompetenz, da es die nach dem Gesetz vorgesehenen Aufgaben in Zusammenarbeit mit den Bundesbehörden ausführt und über alle nötigen Mittel für diese Tätigkeit verfügt (z.B. den Zugang zur Datenbank des Bundes für die Verwaltung der betroffenen Betriebe; VZAVG).

Die Stärkung der Stellung der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung, die mit der vorliegenden

Gesetzesrevision vorgesehen ist, und die Gewährung neuer Ermittlungsbefugnisse rechtfertigen zweifellos, dass das Amt auch die Befugnis erhält, Bussen für Verstösse gegen das BGSA zu verhängen.

6. Finanzielle Auswirkungen

Der Gesetzesentwurf hat, abgesehen von den finanziellen Verpflichtungen, die durch die Auswirkungen auf den Personalbestand bedingt sind, nur geringe finanzielle Auswirkungen.

Damit die Ermittlertätigkeit ordnungsgemäss erfüllt werden kann (Art. 74d in Verbindung mit Art. 74h), sind Investitionen in Überwachungsmaterial erforderlich:

- > Die Höhe der *Grundinvestition* wurde von der Arbeitsgruppe auf 50 000 Franken im ersten Jahr und anschliessend auf jeweils 10 000 Franken für die folgenden drei Jahre geschätzt, was einem **Total von 80 000 Franken** entspricht.
- > Die *Betriebskosten* wurden mit der Schaffung einer Spezialzelle ursprünglich auf 300 000 Franken pro Jahr geschätzt. Sie können aber mit ziemlicher Gewissheit auf **100 000 Franken pro Jahr** gesenkt werden, wenn diese Aufgabe der Abteilung Arbeitsmarkt des AMA übertragen wird.

7. Andere Aspekte

7.1. Personelle Auswirkungen

Die Gesetzesänderungen betreffen im Wesentlichen die Stärkung der Stellung der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung sowie die Stärkung der abschreckenden Wirkung der Sanktionen. Der VWD (AMA, Abteilung Arbeitsmarkt) wurde jedoch bereits jetzt für 2019 ein zusätzliches VZÄ gewährt.

Die Auswirkungen auf den Personalbestand können nach dem Stand der Dinge auf rund 150 000 Franken pro Jahr beziffert werden. Dies entspricht der Schaffung einer neuen Stelle und der Neubeurteilung der Einreihung nach dem üblichen Verfahren für fünf Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung im Bereich Schwarzarbeit.

7.2. Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden

Der Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden.

7.3. Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht und mit der nachhaltigen Entwicklung

Der Gesetzesentwurf entspricht den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung. Er ist auch mit dem übergeordneten Recht vereinbar, das heisst mit dem Europarecht, dem Bundesrecht und der Kantonsverfassung.

Die Nachhaltigkeit des Entwurfs wurde mit dem Kompass 21 beurteilt. Das Ergebnis fiel zugunsten des Entwurfs aus. Die Überlegungen konzentrierten sich auf die Bereiche «Wirtschaft» und «Gesellschaft», die von den Gesetzesänderungen betroffen sind.

Zu den günstigen bis sehr günstigen Faktoren gehören vorwiegend die Kriterien, die die Finanzen, die Steuern und die Löhne betreffen. Denn mit der Bekämpfung der Schwarzarbeit geht die Schattenwirtschaft, die a priori Akteuren ausserhalb des Kantons nützt, über in eine reale Wirtschaft, die vermehrt den Wirtschaftsakteuren des Kantons nützt. Die Löhne werden gemäss den bestehenden GAV oder in den Branchen ohne GAV gemäss den üblichen Löhnen ausbezahlt. Die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer profitieren somit ebenfalls von der verstärkten Bekämpfung der Schwarzarbeit. Das Thema Grundausbildung und Weiterbildung wird ebenfalls günstig beurteilt, da eine Stelle, die eine neue Sichtbarkeit erhält (da sie nicht mehr illegal ausgeführt wird), eine Person erfordert, die über die nötigen Kompetenzen dafür verfügt.

Die Auswirkungen auf die Gesellschaft im Allgemeinen müssen hingegen differenzierter betrachtet werden. Einige Personen, die vorher schwarz gearbeitet haben, werden zwar von den höheren Löhnen profitieren. Andere werden sich allerdings weiterhin in einer schwierigen Situation befinden (z.B. werden gewisse Personen ihr Einkommen aus einem Haupterwerb nicht mehr mit einem nicht deklarierten Nebeneinkommen aufbessern können). Ebenso werden es Personen, die sich illegal im Kanton aufhalten und denen ein Wegweisungsentscheid eröffnet wurde, schwer haben, Ihre Ansprüche beim Arbeitsgericht geltend zu machen.

Das Verbesserungspotenzial liegt darin, regelmässig zu kontrollieren, welche Auswirkung die härtere Bekämpfung der Schwarzarbeit auf die Wirtschaft und die Gesellschaft hat, und bei Bedarf die nötigen Massnahmen zu treffen. Das BAMG selbst kann wirtschaftliche und soziale Ungleichheiten nicht bekämpfen.

Der Gesetzesentwurf erfordert auch eine anschliessende Revision des BAMR.

Loi modifiant la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **866.1.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2018-DEE-5 du Conseil d'Etat du 18 juin 2019;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 866.1.1 (Loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT), du 06.10.2010) est modifié comme il suit:

Remplacements de termes

1. *Remplacer les mots «office régional», «offices régionaux» et «offices régionaux de placement» par l'abréviation «ORP» aux endroits appropriés.*
2. *Remplacer les mots «Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail» et «Commission» par l'abréviation «CEMT» aux endroits appropriés.*

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (Schwarzarbeit)

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **866.1.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DEE-5 des Staatsrats vom 18. Juni 2019;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 866.1.1 (Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG), vom 06.10.2010) wird wie folgt geändert:

Ersetzen von Ausdrücken

1. *Die Ausdrücke «regionales Arbeitsvermittlungszentrum», «regionale/n Zentren/Zentrum» und «regionale/n Arbeitsvermittlungszentren» wo nötig durch die Abkürzung «RAV» ersetzen und die notwendigen grammatikalischen Anpassungen vornehmen.*
2. *Die Ausdrücke «kantonale Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt» und «Kommission» wo nötig durch die Abkürzung «BAMK» ersetzen und die notwendigen grammatikalischen Anpassungen vornehmen.*

3. *Remplacer les mots «programme de qualification» et «programmes de qualification» par «programme d'emploi» et «programmes d'emploi».*
4. *Ne concerne que le texte allemand.*

Art. 8 al. 1 (modifié)

Offices régionaux de placement (ORP) (titre médian modifié)

¹ Les offices régionaux de placement (ci-après: les ORP) sont institués, gérés et surveillés conformément aux dispositions de la LACI.

Art. 15 al. 1 (modifié), **al. 4** (modifié)

Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail (CEMT) – Institution, organisation et statut (titre médian modifié)

¹ Il est institué, sous le nom de Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail (ci-après: la CEMT), une commission traitant des questions de l'emploi et du marché du travail ainsi que du chômage et de l'insertion des demandeurs et demandeuses d'emploi non couverts par la LACI.

⁴ La Caisse publique de chômage, le service chargé de la statistique, le service chargé de la formation professionnelle et le service chargé de l'orientation professionnelle sont également représentés dans la CEMT, avec voix consultative.

Art. 31 al. 3 (nouveau)

³ Le Service peut déléguer certaines tâches cantonales, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de tâches découlant de l'exécution de la législation fédérale.

Art. 32 al. 1 (modifié)

¹ Les ORP exécutent le mandat de prestations défini par les autorités fédérales compétentes. Ils sont notamment compétents pour:

- a) (modifié) procéder à l'inscription et à la désinscription des demandeurs et demandeuses d'emploi et examiner, à titre préliminaire, leur aptitude au placement. La procédure est définie dans le règlement;

3. *Die Ausdrücke «Qualifizierungsprogramm» und «Qualifizierungsprogramme» durch «Beschäftigungsprogramm» und «Beschäftigungsprogramme» ersetzen.*
4. *Betrifft nur den deutschen Text: Den Ausdruck «System Service Check» durch «Service-Check-System» ersetzen sowie den Ausdruck «Service Check» mit seinem Artikel verwenden und die notwendigen grammatischen Anpassungen vornehmen.*

Art. 8 Abs. 1 (geändert)

Regionale Arbeitsvermittlungszentren (RAV) (Artikelüberschrift geändert)

¹ Die regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) werden gemäss den Bestimmungen des AVIG errichtet, geführt und beaufsichtigt.

Art. 15 Abs. 1 (geändert), **Abs. 4** (geändert)

Kantonale Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK) – Errichtung, Organisation und Stellung (Artikelüberschrift geändert)

¹ Es wird eine kantonale Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK) geschaffen; diese behandelt Fragen der Beschäftigung und des Arbeitsmarkts sowie der Arbeitslosigkeit und der Eingliederung von Stellensuchenden, die keine Leistungen gemäss AVIG beanspruchen können.

⁴ Die Öffentliche Arbeitslosenkasse, das für die Statistik zuständige Amt, das für die Berufsbildung zuständige Amt und das für die Berufsberatung zuständige Amt sind mit beratender Stimme in der Kommission vertreten.

Art. 31 Abs. 3 (neu)

³ Das Amt kann gewisse kantonale Aufgaben delegieren, sofern es sich nicht um Aufgaben im Rahmen des Vollzugs der Bundesgesetzgebung handelt.

Art. 32 Abs. 1 (geändert)

¹ Die RAV vollziehen den von den zuständigen Bundesbehörden festgelegten Leistungsauftrag. Sie haben namentlich folgende Befugnisse:

- a) (geändert) Sie sind für die An- und Abmeldung der Stellensuchenden zuständig und nehmen eine Vorprüfung der Vermittlungsfähigkeit dieser Personen vor. Das Reglement legt das Verfahren fest.

Art. 33 al. 3 (modifié)

³ Dans le cadre de la coordination, les ORP peuvent échanger les données concernant les demandeurs et demandeuses d'emploi avec les services concernés, conformément aux dispositions du droit fédéral.

Art. 37 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié)

Caisse publique de chômage – Usagers et usagères (*titre médian modifié – ne concerne que le texte français*)

¹ La Caisse publique est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire du canton ainsi qu'aux frontaliers et frontalières assurés qui travaillent dans le canton.

² Elle est, en outre, à la disposition des entreprises situées dans le canton pour verser à l'intention de tous les travailleurs et toutes les travailleuses touchés, quel que soit leur lieu de domicile, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et d'intempéries.

Art. 73 al. 1 (modifié)

¹ Le Service prononce des mesures de contrainte administrative au sens de l'article 77 de la présente loi et des sanctions administratives au sens de l'article 77a.

Art. 74a (nouveau)

Surveillance du marché du travail – Qualité d'agent et d'agente

¹ Les inspecteurs et inspectrices de la surveillance du marché du travail (ci-après: les inspecteurs et inspectrices SMT) ont la qualité d'agent et d'agente de la police judiciaire au sens du code de procédure pénale (CPP).

Art. 74b (nouveau)

Subordination dans l'activité judiciaire

¹ Dans le cadre de leur activité judiciaire au sens des articles 74a al. 1 et 74e al. 2 de la présente loi, les inspecteurs et inspectrices SMT sont subordonnés fonctionnellement à l'autorité pénale saisie, à défaut au ou à la procureur-e général-e.

Art. 33 Abs. 3 (geändert)

³ Im Rahmen der Koordination ihrer Tätigkeit können die RAV gemäss den Bestimmungen des Bundesrechts mit den betroffenen Dienststellen Daten der Stellensuchenden austauschen.

Art. 37 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert)

Betrifft nur den französischen Text (Artikelüberschrift geändert)

¹ Die Öffentliche Kasse steht allen Personen offen, die ihren Wohnsitz im Kanton Freiburg haben, sowie den versicherten Grenzgängerinnen und Grenzgängern, die im Kanton Freiburg arbeiten.

² Sie steht ausserdem den Unternehmen im Kanton zur Auszahlung der Kurzarbeits- und Schlechtwetterentschädigungen für alle betroffenen Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, unabhängig von deren Wohnort, zur Verfügung.

Art. 73 Abs. 1 (geändert)

¹ Das Amt spricht Massnahmen des Verwaltungszwangs im Sinne von Artikel 77 und Verwaltungssanktionen im Sinne von Artikel 77a dieses Gesetzes aus.

Art. 74a (neu)

Arbeitsmarktüberwachung – Eigenschaft als Beamtin oder Beamter der Gerichtspolizei

¹ Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung haben die Eigenschaft von Beamtinnen und Beamten der Gerichtspolizei im Sinne der Strafprozessordnung (StPO).

Art. 74b (neu)

Unterstellung bei der gerichtspolizeilichen Tätigkeit

¹ Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung unterstehen bei der Ausführung ihrer gerichtspolizeilichen Aufgaben im Sinne von Artikel 74a Abs. 1 und 74e Abs. 2 dieses Gesetzes der mit der Sache befassen Behörde der Strafrechtspflege oder, falls keine Strafrechtspflegebehörde damit befasst ist, der Generalstaatsanwältin oder dem Generalstaatsanwalt.

Art. 74c (nouveau)

Prestation de serment

¹ Les inspecteurs et inspectrices SMT rattachés à la Direction prêtent serment ou font la promesse solennelle devant le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice de ladite Direction.

² Afin d'exercer leur activité judiciaire, ils prêtent serment ou font la promesse solennelle devant le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice en charge de la Police cantonale.

Art. 74d (nouveau)

Tâches

¹ Les inspecteurs et inspectrices SMT ont la tâche de prévenir, d'enquêter, de constater, de sanctionner et de dénoncer les infractions aux législations sur le travail, sur les travailleurs détachés et sur le travail au noir.

² Le Conseil d'Etat arrête dans le règlement les modalités de service concernant les inspecteurs et inspectrices SMT.

Art. 74e (nouveau)

Attributions

¹ Conformément au droit fédéral en matière de lutte contre le travail au noir, les inspecteurs et inspectrices SMT ont le droit de:

- a) pénétrer dans une entreprise ou dans tout autre lieu de travail pendant les heures de travail des personnes qui y sont employées;
- b) exiger des employeurs et employeuses ou des travailleurs et travailleuses les renseignements nécessaires;
- c) consulter ou copier les documents nécessaires;
- d) contrôler l'identité des travailleurs et travailleuses;
- e) contrôler les permis de séjour et de travail.

² Aux conditions prévues par le CPP, ils peuvent au surplus:

- a) surveiller (art. 269ss CPP) et observer (art. 282 CPP) toute personne suspectée d'exercer du travail au noir ou tout lieu où une telle activité est suspectée;

Art. 74c (neu)

Vereidigung

¹ Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung sind der Direktion unterstellt und leisten den Eid oder das feierliche Versprechen vor der Direktionsvorsteherin oder dem Direktionsvorsteher.

² Für die Erfüllung ihrer gerichtspolizeilichen Aufgaben leisten sie den Eid oder das feierliche Versprechen vor der Vorsteherin oder dem Vorsteher der für die Kantonspolizei zuständigen Direktion.

Art. 74d (neu)

Aufgaben

¹ Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung haben die Aufgabe, Verstössen gegen das Arbeitsgesetz, das Entsendegesetz und das Schwarzarbeitsgesetz vorzubeugen, sie festzustellen, zu untersuchen, zu sanktionieren und anzuzeigen.

² Der Staatsrat erlässt im Reglement die Dienstmodalitäten der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung.

Art. 74e (neu)

Befugnisse

¹ Gemäss Bundesrecht über die Bekämpfung der Schwarzarbeit haben die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung die Befugnis:

- a) Betriebe oder Arbeitsplätze während der Arbeitszeit der dort tätigen Personen zu betreten;
- b) von den Arbeitgeberinnen und Arbeitgebern sowie den Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern alle erforderlichen Auskünfte zu verlangen;
- c) alle erforderlichen Unterlagen zu konsultieren und zu kopieren;
- d) die Identität der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer zu überprüfen;
- e) sich die Aufenthalts- und Arbeitsbewilligungen vorweisen zu lassen.

² Unter den in der StPO vorgesehenen Voraussetzungen dürfen sie ausserdem:

- a) jede der Schwarzarbeit verdächtige Person und jeden Ort, an dem eine derartige Tätigkeit vermutet wird, überwachen (Art. 269 ff. StPO) und observieren (Art. 282 StPO);

- b) auditionner toute personne suspectée d'exercer du travail au noir, de même que les plaignants et plaignantes et des personnes appelées à donner des renseignements (art. 157ss CPP);
- c) sur délégation du Ministère public, auditionner des témoins;
- d) séquestrer des éléments de preuves (art. 263ss CPP).

³ Ils ne peuvent faire usage ni de la force ni de mesures de contrainte en dehors des mesures prévues à l'alinéa 2 et de celles qui sont mentionnées à l'article 77 de la présente loi.

Art. 74f (nouveau)

Légitimation

¹ Les inspecteurs et inspectrices SMT sont tenus de justifier de leur qualité officielle.

² Ils sont munis à cet effet d'une carte de légitimation qu'ils présentent d'office; cette obligation ne s'applique pas en cas d'observation au sens de l'article 74e al. 2 let. a de la présente loi.

Art. 74g (nouveau)

Plainte

¹ Toute personne qui a sujet de se plaindre d'une mesure prise par un inspecteur ou une inspectrice SMT ou d'un acte qui s'y rapporte peut, dans un délai de dix jours, s'adresser à la Direction.

² Celle-ci se prononce sur le bien-fondé de la plainte.

³ Sa décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

⁴ Demeure réservé le recours prévu par le CPP contre les actes de procédure au sens de l'article 74e al. 2 de la présente loi.

Art. 74h (nouveau)

Équipement

¹ Les inspecteurs et inspectrices SMT reçoivent de l'Etat l'équipement nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.

² Ils n'ont pas le droit d'être armés pour leur service.

- b) jede der Schwarzarbeit verdächtige Person sowie die Klägerschaft und Auskunftspersonen einvernehmen (Art. 157 ff. StPO);
- c) im Auftrag der Staatsanwaltschaft Zeugen einvernehmen;
- d) Beweismittel beschlagnehmen (Art. 263 ff. StPO).

³ Sie dürfen weder Gewalt noch Zwangsmassnahmen anwenden, die über die in Absatz 2 und Artikel 77 dieses Gesetzes genannten Massnahmen hinausgehen.

Art. 74f (neu)

Ausweis

¹ Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung haben sich auszuweisen.

² Sie haben zu diesem Zweck einen Dienstausweis, den sie unaufgefordert vorweisen; diese Pflicht gilt nicht im Falle einer Observation im Sinne von Artikel 74e Abs. 2 Bst. a dieses Gesetzes.

Art. 74g (neu)

Aufsichtsbeschwerde

¹ Wer Grund hat, sich über eine Massnahme einer Inspektorin oder eines Inspektors der Arbeitsmarktüberwachung oder über eine Handlung im Zusammenhang damit zu beschweren, kann sich innert zehn Tagen an die Direktion wenden.

² Die Direktion entscheidet über die Begründetheit der Beschwerde.

³ Ihr Entscheid kann mit Beschwerde beim Kantonsgericht angefochten werden.

⁴ Vorbehalten bleibt die Beschwerde gemäss der StPO gegen Verfahrenshandlungen im Sinne von Artikel 74e Abs. 2 dieses Gesetzes.

Art. 74h (neu)

Ausrüstung

¹ Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung erhalten vom Staat die für die Erfüllung ihrer Aufgaben erforderliche Ausrüstung.

² Sie leisten ihren Dienst unbewaffnet.

Art. 75 al. 1 (modifié)

¹ Sur la proposition de la CEMT, les activités de contrôle, à l'exception des activités judiciaires au sens de l'article 74e al. 2 de la présente loi, peuvent être déléguées conformément au droit fédéral.

Art. 75a (nouveau)

Légitimation des tiers

¹ Les tiers exerçant l'activité de contrôle sur délégation au sens de l'article 75 de la présente loi sont soumis à assermentation au sens de l'article 74c al. 1 et bénéficient d'une carte de légitimation au sens de l'article 74f.

Art. 77 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (nouveau), **al. 4** (nouveau)

¹ En cas de suspicion de travail au noir ou si l'entreprise refuse de collaborer à l'établissement des faits, les inspecteurs et inspectrices SMT sont autorisés à prononcer à titre provisoire:

- a) (nouveau) l'interdiction d'accès à un lieu de travail à toute entreprise suspectée de ne pas respecter les dispositions en matière de travail au noir;
- b) (nouveau) la suspension immédiate de l'activité d'une entreprise.

² Toute mesure provisoire fait ensuite l'objet d'une décision rendue par le Service.

³ La procédure concernant les alinéas 1 et 2 est prévue dans le règlement.

⁴ En cas d'intervention de plusieurs autorités sur un lieu de travail et si aucune autorité pénale n'est saisie, le préfet compétent peut prendre en charge la coordination des activités et ordonner les mesures prévues à l'alinéa 1.

Art. 77a (nouveau)

Sanctions administratives

¹ Sur la base des infractions constatées par les autorités administratives et judiciaires dans les domaines contrôlés, le Service prononce les sanctions suivantes:

Art. 75 Abs. 1 (géändert)

¹ Die Kontrolltätigkeiten können auf Antrag der BAMK gemäss der Bundesgesetzgebung delegiert werden; davon ausgenommen sind die gerichtspolizeilichen Tätigkeiten im Sinne von Artikel 74e Abs. 2 dieses Gesetzes.

Art. 75a (neu)

Legitimation Dritter

¹ Dritte, denen die Kontrolltätigkeit im Sinne von Artikel 75 dieses Gesetzes delegiert wurde, müssen sich nach Artikel 74c Abs. 1 vereidigen lassen und erhalten einem Legitimationsausweis nach Artikel 74f.

Art. 77 Abs. 1 (géändert), **Abs. 2** (géändert), **Abs. 3** (neu), **Abs. 4** (neu)

¹ Besteht ein Verdacht auf Schwarzarbeit oder weigert sich der Betrieb, bei der Feststellung des Sachverhalts mitzuwirken, so können die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung vorsorglich:

- a) (neu) jedem Betrieb, bei dem vermutet wird, dass er die Bestimmungen gegen Schwarzarbeit nicht einhält, den Zugang zu einem Arbeitsort verbieten;
- b) (neu) umgehend die Einstellung des Betriebs anordnen.

² Für jede vorsorgliche Massnahme muss das Amt anschliessend eine Verfügung erlassen.

³ Das Verfahren gemäss Absatz 1 und 2 wird im Reglement festgelegt.

⁴ Bei einem Einsatz von mehreren Behörden an einem Arbeitsort kann die zuständige Oberamtfrau oder der zuständige Oberamtmann, falls keine Behörde der Strafrechtspflege mit der Sache befasst ist, die Koordination der Tätigkeiten übernehmen und die Massnahmen nach Absatz 1 anordnen.

Art. 77a (neu)

Verwaltungsanktionen

¹ Gestützt auf die von den Verwaltungs- und Gerichtsbehörden festgestellten Verstösse in den kontrollierten Bereichen verfügt das Amt die folgenden Sanktionen:

- a) une exclusion des futurs marchés publics et une éventuelle diminution des aides financières accordées à l'employeur ou à l'employeuse concerné-e en vertu du droit fédéral et du droit cantonal au sens de l'article 13 LTN;
- b) une amende à l'encontre de l'entreprise incriminée et/ou, en cas de sous-traitance avérée, à l'encontre de l'entreprise contractante au sens de l'article 5 LDét, allant jusqu'à:
 1. 10% du prix final de l'offre en cas de marché public, ou
 2. 1 000 000 de francs dans les autres cas.

² Les autorités compétentes lui fournissent les informations nécessaires à l'établissement de l'existence d'aides financières fédérales ou cantonales octroyées aux entreprises concernées.

³ En cas d'infractions répétées, le Service peut prononcer de manière définitive les mesures provisoires prévues à l'article 77 al. 1 de la présente loi.

Art. 80 al. 2 (modifié)

² Ne concerne que le texte allemand.

Art. 83 al. 1 (modifié)

¹ Quiconque refuse une mesure ordonnée par l'autorité compétente, contre-vient à son contrat de placement, en ce sens qu'il ne se présente pas à l'ORP pour l'entretien de conseil et de contrôle ou s'abstient de rechercher un emploi selon les directives établies par l'ORP, voit son droit aux prestations suspendu ou exclu, à moins que la mesure ne puisse être raisonnablement exigée, notamment dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

Art. 84 al. 1

¹ L'Etat octroie les mesures cantonales suivantes:

- b) (modifié) les programmes d'emploi auprès d'entreprises ou de collectivités publiques;

- a) einen Ausschluss von künftigen Aufträgen des öffentlichen Beschaffungswesens und eine allfällige Kürzung der gewährten Finanzhilfen gemäss den Gesetzgebungen des Bundes und des Kantons im Sinne von Artikel 13 BGSA;
- b) eine Busse, die dem beschuldigten Unternehmen und/oder, im Falle einer erwiesenen Weitervergabe an Subunternehmen, dem Erstunternehmer im Sinne von Artikel 5 EntsG auferlegt wird und bis zu
 1. 10% der bereinigten Angebotssumme bei Aufträgen des öffentlichen Beschaffungswesens oder
 2. 1 000 000 Franken in allen anderen Fällen beträgt.

² Die zuständigen Behörden liefern ihm die nötigen Informationen, damit es feststellen kann, ob die betroffenen Unternehmen Finanzhilfen des Bundes oder des Kantons erhalten.

³ Bei wiederholten Verstössen kann das Amt die in Artikel 77 Abs. 1 dieses Gesetzes vorgesehenen vorsorglichen Massnahmen definitiv verfügen.

Art. 80 Abs. 2 (geändert – betrifft nur den deutschen Text)

² Diese Kontingente werden auf Vorschlag des Amts im Einvernehmen mit der BAMK namentlich im Verhältnis zur zivilrechtlichen Bevölkerung der Bezirke und der Anzahl Stellensuchenden, die ihren Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung ausgeschöpft haben, auf die regionalen Zentren und die Betreuungseinrichtung nach Artikel 86 Abs. 2 dieses Gesetzes verteilt.

Art. 83 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Einstellung oder der Entzug des Leistungsanspruchs wird verfügt, wenn eine Person eine von der zuständigen Behörde angeordnete Massnahme ablehnt oder gegen den Vermittlungsvertrag verstösst, indem sie einem Beratungsgespräch im RAV fernbleibt oder keine Bemühungen um Arbeit nach den Weisungen des RAV macht, es sei denn, die Massnahme sei unzumutbar, insbesondere im Falle der interinstitutionellen Zusammenarbeit.

Art. 84 Abs. 1

¹ Der Staat bietet die folgenden kantonalen Massnahmen an:

- b) (geändert) Beschäftigungsprogramme bei Unternehmen und öffentlich-rechtlichen Körperschaften;

Art. 85 al. 2 (modifié)

² Un objectif professionnel d'insertion est établi, lequel tient compte des qualifications de la personne concernée, de ses aspirations professionnelles et, en priorité, des postes disponibles sur le marché du travail.

Art. 89 al. 1 (modifié), **al. 2** (abrogé), **al. 3** (modifié)

Programme d'emploi – Notion (titre médian modifié)

¹ Le programme d'emploi consiste en une occupation professionnelle de durée déterminée auprès d'entreprises ou de collectivités publiques.

² Abrogé

³ Les exigences auxquelles doivent satisfaire les collectivités publiques pour organiser des programmes sont les mêmes que celles qui sont requises pour l'organisation de mesures financées par l'assurance-chômage obligatoire.

Art. 90 al. 2 (modifié)

² Un plan de formation est établi par l'ORP et l'organisateur de la mesure. Il définit les objectifs professionnels visés en faveur de la personne bénéficiaire.

Art. 101 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (modifié)

Systèmes électroniques d'information (titre médian modifié)

¹ Le Service et les ORP assument dans le canton la saisie et la mise à jour électroniques des données du système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (PLASTA).

² Le Service se dote en outre d'un autre système d'information, indépendant du système PLASTA, utile à la gestion de l'ensemble de ses propres activités, des activités de l'inspection du travail et de la surveillance du marché du travail ainsi que de celles de l'observatoire du marché du travail.

³ Sur demande écrite et motivée, les données du système mentionné à l'alinéa 2 sont accessibles aux autorités instituées par la présente loi.

Art. 85 Abs. 2 (geändert)

² Für die betreffenden Personen wird ein berufliches Eingliederungsziel festgesetzt, das ihren Qualifikationen und Berufswünschen, in erster Linie aber den auf dem Arbeitsmarkt zur Verfügung stehenden Arbeitsplätzen Rechnung trägt.

Art. 89 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (aufgehoben), **Abs. 3** (geändert)

Beschäftigungsprogramm – Begriff (Artikelüberschrift geändert)

¹ Ein Beschäftigungsprogramm ist eine befristete, berufliche Beschäftigung bei einem Unternehmen oder einer öffentlich-rechtlichen Körperschaft.

² Aufgehoben

³ Die öffentlich-rechtlichen Körperschaften müssen für die Organisation von Beschäftigungsprogrammen dieselben Anforderungen erfüllen wie für die Organisation von Massnahmen, die von der obligatorischen Arbeitslosenversicherung finanziert werden.

Art. 90 Abs. 2 (geändert)

² Das RAV und der Anbieter der Massnahme stellen einen Ausbildungsplan auf. Dieser definiert die beruflichen Ziele der Leistungsempfängerin oder des Leistungsempfängers.

Art. 101 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert), **Abs. 3** (geändert)

Elektronische Informationssysteme (Artikelüberschrift geändert)

¹ Das Amt und die RAV sind im Kanton für die elektronische Erfassung und Nachführung der Daten des Informationssystems für die Arbeitsvermittlung und die Arbeitsmarktstatistik (AVAM) zuständig.

² Das Amt verfügt über ein weiteres, vom AVAM unabhängiges Informationssystem, mit dem die eigenen Aktivitäten sowie die Aktivitäten des Arbeitsinspektorats, der Arbeitsmarktüberwachung und des Organs zur Beobachtung des Arbeitsmarkts verwaltet werden können.

³ Die Daten des Systems nach Absatz 2 sind den durch dieses Gesetz eingesetzten Behörden auf begründetes schriftliches Gesuch hin zugänglich.

Art. 102 al. 2 (modifié)

² Lorsque l'activité de contrôle est déléguée, le montant de la rémunération est fixé dans le mandat de prestations, selon les exigences de l'alinéa 1.

Art. 103 al. 1

¹ L'Etat de Fribourg dispose d'un Fonds cantonal de l'emploi. Le capital, les revenus et les intérêts de celui-ci sont affectés:

h) (*nouveau*) au financement de mesures de préformation.

Art. 112 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié – ne concerne que le texte français)

¹ Sera puni-e d'une amende de 100 000 francs au plus:

... (*énumération inchangée*)

² Sont réservés les crimes ou délits passibles d'une peine plus lourde selon le code pénal suisse ou la législation fédérale spéciale.

Art. 114 al. 1 (modifié), **al. 2** (abrogé)

¹ La poursuite et le jugement des infractions ont lieu conformément à la présente loi et à la loi sur la justice.

² *Abrogé*

Art. 114a (*nouveau*)

En matière de LTN – Contravention

¹ Est passible d'une amende de 100 000 francs au plus toute personne qui intentionnellement:

- a) s'oppose ou entrave les contrôles du respect des obligations en matière d'annonce ou d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source;
- b) s'oppose ou entrave les contrôles prévus à l'article 74e al. 1 let. a de la présente loi;
- c) enfreint l'obligation de collaborer visée à l'article 8 LTN.

Art. 102 Abs. 2 (geändert)

² Wird die Kontrolltätigkeit delegiert, so wird die Höhe der Entschädigung gemäss den Anforderungen in Absatz 1 im Leistungsauftrag festgelegt.

Art. 103 Abs. 1

¹ Der Kanton Freiburg verfügt über einen kantonalen Beschäftigungsfonds. Das Kapital, die Erträge und die Zinsen dieses Fonds werden verwendet für:

h) (*neu*) die Finanzierung von Berufsvorbereitungsmassnahmen.

Art. 112 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert)

¹ Mit einer Busse von bis zu 100 000 Franken wird bestraft:

... (*Aufzählung unverändert*)

² *Betrifft nur den französischen Text.*

Art. 114 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (aufgehoben)

¹ Die Verfolgung und die Beurteilung der Widerhandlungen richten sich nach diesem Gesetz und nach dem Justizgesetz.

² *Aufgehoben*

Art. 114a (*neu*)

Für Widerhandlungen gegen das BGSA – Übertretung

¹ Mit einer Busse von bis zu 100 000 Franken wird bestraft, wer vorsätzlich:

- a) die Kontrollen der Einhaltung der Melde- und Bewilligungspflichten gemäss Sozialversicherungs-, Ausländer- und Quellensteuerrecht vereitelt oder sich ihnen widersetzt;
- b) die Kontrollen nach Artikel 74e Abs. 1 Bst. a dieses Gesetzes vereitelt oder sich ihnen widersetzt;
- c) gegen die Mitwirkungspflicht nach Artikel 8 BGSA verstösst.

Art. 114b (nouveau)

En matière de LTN – Procédure

¹ Le Service est compétent pour prononcer l’amende prévue par la loi fédérale.

² Pour le surplus, la loi sur la justice est applicable.

II.

Aucune modification d’actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d’actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n’est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d’Etat fixe la date d’entrée en vigueur de la présente loi.

Approbation fédérale

Conformément à l’article 113 al. 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l’assurance-chômage, les articles topiques de la présente loi ont été approuvés par l’autorité fédérale compétente le ...

Art. 114b (neu)

Für Widerhandlungen gegen das BGSA – Verfahren

¹ Das Amt verhängt die Bussen nach dem Bundesgesetz.

² Im Übrigen ist das Justizgesetz anwendbar.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Genehmigung des Bundes

Gestützt auf Artikel 113 Abs. 1 des Arbeitslosenversicherungsgesetzes des Bundes vom 25. Juni 1982 sind die betreffenden Artikel dieses Gesetzes von der zuständigen Bundesbehörde am ... genehmigt worden.

AnnexeAnhang**GRAND CONSEIL***Propositions de la commission ordinaire CO-2019-011*

Projet de loi :
Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail
(travail au noir)

Présidence : Hubert Dafflon

Membres : Daniel Bürdel, Bertrand Gaillard, Nadine Gobet, Bernadette Hänni-Fischer, Paul Herren-Schick, Armand Jaquier, Cédric Péclard, Rose-Marie Rodriguez, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Wicht

Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 72 al. 1

¹ Le Service effectue les contrôles prévus par le droit fédéral par le biais de la surveillance du marché du travail et assure la coordination des actions de lutte contre le travail au noir.

Art. 74e al. 2 let. a

^{[2} Aux conditions prévues par le CPP, ils peuvent au surplus:]

a) surveiller (~~art. 269ss CPP~~) et observer (~~art. 282 CPP~~) toute personne suspectée d'exercer du travail au noir ou tout lieu où une telle activité est suspectée.

GROSSER RAT*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2019-011*

Gesetzentwurf:
Änderung des Gesetzes über die Beschäftigung und den
Arbeitsmarkt (Schwarzarbeit)

Präsidium: Hubert Dafflon

Mitglieder: Daniel Bürdel, Bertrand Gaillard, Nadine Gobet, Bernadette Hänni-Fischer, Paul Herren-Schick, Armand Jaquier, Cédric Péclard, Rose-Marie Rodriguez, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Wicht

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 72 Abs. 1

¹ Das Amt führt mit Hilfe der Arbeitsmarktüberwachung Kontrollen gemäss der Bundesgesetzgebung durch und stellt die Koordination der Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit sicher.

Art. 74e Abs. 2 Bst. a

^{[2} Unter den in der StPO vorgesehenen Voraussetzungen dürfen sie ausserdem:]

a) jede der Schwarzarbeit verdächtige Person und jeden Ort, an dem eine derartige Tätigkeit vermutet wird, überwachen (~~Art. 269 ff. StPO~~) und observieren (~~Art. 282 StPO~~);

Art. 74f al. 2

² Ils sont munis à cet effet d'une carte de légitimation qu'ils présentent d'office ; cette obligation ne s'applique pas en cas de surveillance et d'observation au sens de l'art. 74^e al. 2 let. a de la présente loi.

Art. 75a al. 2

² Sauf disposition contraire dans le mandat de prestation prévu à l'art. 75 al. 2 ou dans le REMT, les inspecteurs du tiers mandaté sont soumis aux mêmes droits et obligations que les inspecteurs SMT.

Art. 77 al. 1^{bis}

^{1bis} Celui ou celle qui confie des travaux directement à des personnes en les rémunérant pour leur travail fait office d'employeur. Les inspecteurs et inspectrices SMT sont autorisés à prononcer à titre provisoire les mesures prévues à l'al. 1 du présent article.

Art. 77a al. 1 let. b ch. 1

^[1] Sur la base des infractions constatées par les autorités administratives et judiciaires dans les domaines contrôlés, le Service prononce les sanctions suivantes :

b) une amende à l'encontre de l'entreprise incriminée et/ou, en cas de sous-traitance avérée, à l'encontre de l'entreprise contractante au sens de l'art. 5 LDét, allant jusqu'à :]

1. ~~10~~ 20% du prix final de l'offre en cas de marché public, ou

Art. 77a al. 4

⁴ Celui ou celle qui favorise le travail au noir tel que traité par la section 9 (application de la LTN) est susceptible d'être sanctionné au sens du présent article.

Art. 114a al.2

² Celui ou celle qui favorise le travail au noir tel que traité par la section 9 (application de la LTN) est susceptible d'être sanctionné au sens du présent article.

Art.74f Abs. 2

A3 ² Sie haben zu diesem Zweck einen Dienstausweis, den sie unaufgefordert vorweisen; diese Pflicht gilt nicht im Falle einer Überwachung und einer Observation im Sinne von Artikel 74e Abs. 2 Bst. a dieses Gesetzes.

Art. 75a Abs. 2

A4 ² Sofern im Leistungsauftrag nach Art. 75 Abs. 2 oder im BAMR nichts anderes vorgesehen ist, unterliegen die Inspektoren von beauftragten Dritten den gleichen Rechten und Pflichten wie die AMA-Inspektoren.

Art. 77. Abs. 1^{bis}

A5 ^{1bis} Eine Person, die eine Arbeit direkt an Personen vergibt und sie für ihre Arbeit bezahlt, handelt als Arbeitgeber. Die AMA-Inspektorinnen und -Inspektoren sind autorisiert, ausgehend von Abs. 1 des aktuellen Artikels provisorische Massnahmen auszusprechen.

Art. 77a Abs. 1 Bst. b Ziff. 1

A6 ^[1] Gestützt auf die von den Verwaltungs- und Gerichtsbehörden festgestellten Verstösse in den kontrollierten Bereichen verfügt das Amt die folgenden Sanktionen:

b) eine Busse, die dem beschuldigten Unternehmen und/oder, im Falle einer erwiesenen Weitervergabe an Subunternehmen, dem Erstunternehmer im Sinne von Artikel 5 EntsG auferlegt wird und bis zu:]

1. ~~10~~ 20 % der bereinigten Angebotssumme bei Aufträgen des öffentlichen Beschaffungswesens oder

Art. 77a Abs. 4

A7 ⁴ Jede und jeder, die oder der nicht angemeldete Erwerbstätigkeit fördert, wie sie in Abteilung 9 (Anwendung BGSA) erwähnt wird, kann mit Sanktionen im Sinne des aktuellen Artikels belegt werden.

Art. 114a Abs. 2

A8 ² Jede und jeder, die oder der Schwarzarbeit fördert, wie sie in Abteilung 9 (Anwendung BGSA) erwähnt wird, kann mit Sanktionen im Sinne des aktuellen Artikels belegt werden.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 77 al. 5**

⁵ On entend par suspicion de travail au noir les cas où plusieurs éléments apparaissent comme n'étant pas respectés ou sont suspectés de n'être pas respectés, dans les domaines d'action au sens de la LTN ainsi qu'en matière de conditions de travail y compris le respect des CCT, de sécurité au travail et de protection de l'environnement.

Art. 84 al. 1 let. b

¹ L'Etat octroie les mesures cantonales suivantes :]

b) les programmes ~~d'emploi~~ d'emploi de qualification auprès d'entreprises, ~~ou~~ de collectivités publiques ou d'associations à but non lucratif;

Art. 89 al. 3

³ Les exigences auxquelles doivent satisfaire les associations à but non lucratif et les collectivités publiques pour organiser des programmes sont les mêmes que celles qui sont requises pour l'organisation de mesures financées par l'assurance-chômage obligatoire.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge**Art. 77 Abs. 5**

A90 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 84 Abs. 1 Bst. b

A91 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 89 Abs. 3

A92 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 103 al. 1 let. cc) *Biffer.***Résultats des votes**

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

**A1
CE**

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

**A2
CE**

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

**A3
CE**

La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

**A4
CE**

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

**A5
CE**

La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

**A6
CE**

La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

**A7
CE**

La proposition A8, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

**A8
CE**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 6 voix contre 3 et 2 abstentions.

**CE
A90**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A91, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

**CE
A91****Art. 103 Abs. 1 Bst. c**c) *Streichen***Abstimmungsergebnisse**

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A4 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A7 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A8 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 6 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A91 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A92, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

**CE
A92**

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A92 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A93, est acceptée par 6 voix contre 4 et 1 abstention.

**CE
A93**

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A93 mit 6 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstentions.

**CE
A90**

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A91, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

**CE
A91**

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A91 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A92, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

**CE
A92**

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A92 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A93, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

**CE
A93**

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A93 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 26 août 2019

Den 26. August 2019

Rapport 2018-DSJ-166

24 juin 2019

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 sur le postulat 2018-GC-19 Commission de justice –
 Fermeture de la prison centrale et création d'un centre judiciaire**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport faisant suite au postulat 2018-GC-19 Commission de justice, pris en considération le 21 juin 2018, relatif à la fermeture de la prison centrale ainsi qu'à la création d'un centre judiciaire.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Historique	1
2. Déroulement des travaux	2
2.1. Mise en place d'un groupe de travail interdisciplinaire	2
2.2. Visites hors canton et échanges	2
2.3. Méthodes d'analyse	2
3. Révision de la planification pénitentiaire 2016–2026	2
3.1. Première planification pénitentiaire	2
3.2. Motifs de la révision	2
3.3. Constats de l'analyse	2
3.4. Définition des nouvelles priorités	3
4. Fermeture de la Prison centrale	3
4.1. Composition actuelle de la Prison centrale	3
4.2. Places à construire et options envisagées pour son remplacement	3
5. Analyse des variantes	4
5.1. Création d'un centre judiciaire	4
5.1.1. Besoins contradictoires des entités concernées en termes de localisation	4
5.1.2. Nécessité de nouveaux locaux pour le TMC mais pas d'urgence pour le MP	4
5.1.3. Abandon de l'idée de créer un centre judiciaire	4
5.2. Construction d'une prison à Granges-Paccot pour la première phase de la détention avant jugement	4
5.3. Construction d'une prison dans le Grand Fribourg	5
5.4. Regroupement de toute la détention sur le site de Bellechasse	5
5.5. Maison de détention des Falaises	5
6. Conclusion	5

1. Historique

Par postulat déposé le 6 février 2018, la Commission de justice a demandé au Conseil d'Etat d'étudier la fermeture de la Prison centrale et la création d'un centre judiciaire, destiné à réunir notamment une prison de détention préventive, le Ministère public et le Tribunal des mesures de contraintes, à l'instar de ce qui existe à Berthoud, dans le canton de Berne. Dans son document, la Commission faisait part de

ses inquiétudes face aux graves problèmes de sécurité de la Prison centrale et à sa situation au cœur d'un quartier d'habitation historique de la Ville. Il était également fait références aux craintes existantes quant à un éventuel manque de places de détention découlant de l'introduction du nouveau régime de sanctions le 1^{er} janvier 2018.

Dans sa réponse du 23 mai 2018, le Conseil d'Etat a estimé que l'infrastructure vieillissante de la Prison centrale, les

coûts conséquents que nécessiterait une rénovation complexe, l'impossibilité de la moderniser réellement ou de l'agrandir et enfin sa situation géographique, qui favorise les contacts prohibés avec l'extérieur et l'introduction de matériel illicite, nécessitaient en effet qu'elle soit fermée à terme.

En date du 21 juin 2018, le postulat a ensuite été pris en considération par le Grand Conseil par 91 voix contre 1, et 0 abstention.

2. Déroutement des travaux

2.1. Mise en place d'un groupe de travail interdisciplinaire

Au début de l'année 2018, à la suite des conclusions de l'analyse de la Prison centrale, la Direction de la sécurité et de la justice a constitué un groupe de travail pour examiner les différentes solutions envisageables pour la fermeture de la Prison centrale. En faisaient partie intégrante les acteurs concernés, à savoir le Ministère public, le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation, l'Etablissement de détention fribourgeois (ci-après: EDFR), le Service de la justice, la Police cantonale, le Service de la population et des migrants, ainsi que le Service des bâtiments. En automne 2018, John Zwick, ancien Chef suppléant de l'unité d'exécution des peines et des mesures de l'Office fédéral de la justice, responsable du subventionnement des infrastructures pénitentiaires, actuel membre de la Commission administrative de l'EDFR, a intégré cette entité qui a également étudié l'idée de créer un centre judiciaire.

2.2. Visites hors canton et échanges

En plus des 7 séances plénières, une délégation du groupe de travail a visité les centres judiciaires de Muttenz dans le canton de Bâle-Campagne et de Berthoud dans le canton de Berne, l'établissement du Simplon, destiné à la semi-détention et le travail externe, l'établissement de détention avant jugement de la Croisée dans le canton de Vaud, ainsi que celui de Lenzburg dans le canton d'Argovie.

La Police de sûreté et le Ministère public ont également échangé avec leurs homologues des autres cantons pour connaître les avantages et inconvénients des différents systèmes mis en place.

Des échanges de vues ont enfin eu lieu avec les Services pénitentiaires des cantons de Vaud et de Berne au sujet des projets de construction respectifs en matière de détention avant jugement, laquelle ne fait pas l'objet d'un Concordat.

2.3. Méthodes d'analyse

Le groupe de travail a d'abord contribué aux travaux de révision de la planification pénitentiaire 2016–2026 (cf. chapitre 3)

en définissant les besoins en détention pour le canton de Fribourg et en déterminant ce qu'il convenait de construire en vue de la fermeture de la Prison centrale (cf. chapitre 4).

Dans un second temps, il a développé des variantes (cf. chapitre 5) qui ont été analysées au regard de huit critères, chacun pondéré en fonction de son importance pratique: sécurité (30%); besoins en personnel (30%); coûts de construction, y compris cycle de vie (20%); collaboration avec les acteurs de la chaîne pénale (5%); coûts d'exploitation (5%); planning et calendrier (5%); intégration (5%).

Le présent rapport présente le condensé des réflexions menées et des constats réalisés.

3. Révision de la planification pénitentiaire 2016–2026

3.1. Première planification pénitentiaire

Le postulat 2018-GC-19 de la Commission de justice intervient dans un contexte pénitentiaire qui a connu une mutation importante ces dernières années. La planification pénitentiaire 2016–2026 adoptée par le Conseil d'Etat le 14 décembre 2015 nécessite déjà une révision qui fait l'objet d'un rapport séparé (cf. rapport sur la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026).

En résumé, la première stratégie en matière d'infrastructures pénitentiaires prévoyait trois étapes: premièrement, l'extension de Bellechasse pour séparer les régimes fermé et ouvert et rapatrier les détenus de la Sapinière; deuxièmement, la création d'une unité thérapeutique pour l'exécution des mesures au sens de l'art. 59 CP; pour finir, le remplacement de la Prison centrale au-delà de 2026.

3.2. Motifs de la révision

Or, depuis l'élaboration de cette planification, un certain nombre de nouveaux éléments sont apparus, soit l'évasion en septembre 2017 d'un assassin présumé de la Prison centrale, l'analyse de l'expert M. Henri Nuoffer qui s'en est suivie, l'adoption d'un crédit d'étude pour l'extension de Bellechasse, l'adoption et la mise en œuvre de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM), l'analyse de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) concernant la capacité des établissements de détention en Suisse ou encore le rapport de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) sur les Etablissements de Bellechasse.

3.3. Constats de l'analyse

Au terme d'une analyse approfondie développée dans le rapport sur la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026, il est ressorti les principaux constats suivants:

1. La capacité de détention actuelle du canton de Fribourg, à savoir 300 places, est suffisante.
2. Le mélange des régimes fermé et ouvert dans le bâtiment cellulaire du site de Bellechasse n'est absolument plus tolérable pour des questions de sécurité et de resocialisation.
3. La Sapinière, bâtiment de 20 places ouvertes, situé à trois kilomètres du site principal de Bellechasse, nécessite de lourdes rénovations compte tenu de sa vétusté.
4. Les structures pour la prise en charge médicale des détenus sont insuffisantes.
5. La Prison centrale est un établissement vieillissant, très complexe, coûteux à rénover, impossible à moderniser réellement et à agrandir, ainsi que situé au cœur d'un quartier d'habitation historique favorisant ainsi les contacts prohibés avec l'extérieur et l'introduction de matériel illicite.
6. Il est nécessaire de créer une zone tampon pour les personnes détenues en attente d'une place mieux adaptée et de disposer d'infrastructures modulaires pour faire face aux évolutions des besoins entre la détention avant jugement et l'exécution des sanctions pénales.

3.4. Définition des nouvelles priorités

La nécessité de procéder à la première étape de la planification pénitentiaire a été confirmée. Un crédit d'étude ayant déjà été octroyé par le Grand Conseil le 17 juin 2016, un crédit d'engagement pourra dès lors être soumis au Grand Conseil d'ici la fin de l'année 2019 afin de démarrer le processus de construction de l'extension du Pavillon, des ateliers sécurisés et du Centre médical.

Toutefois, une modification des priorités s'impose s'agissant des deux étapes postérieures, le remplacement de la Prison centrale étant devenu davantage impératif et urgent.

Dans le même temps, le projet de création d'une unité thérapeutique pour l'exécution des mesures au sens de l'art. 59 CP peut être rétrogradé, la prise en charge psychique des personnes détenues devant toutefois être améliorée avec le nouveau centre médical et une intensification de la collaboration avec le Réseau fribourgeois de santé mentale.

Au final, au terme de la concrétisation de cette stratégie, le canton disposera de places de détention plus modernes, plus sécurisées et davantage adaptées aux besoins des autorités de placement.

4. Fermeture de la Prison centrale

4.1. Composition actuelle de la Prison centrale

Le bâtiment principal de la Prison centrale comporte aujourd'hui 80 cellules: 60 places pour la détention provisoire ou pour motifs de sûreté, 15 places pour les peines privatives de liberté de substitution et 4 à 5 places pour la détention administrative (LMC). En 2009, l'ancien appartement du directeur, juxtaposé, a été transformé pour créer la Maison des Falaises, un établissement de 20 places pour l'exécution de la semi-détention et le travail externe.

En l'état, si le postulat vise avant tout l'étude de la fermeture de la Prison centrale, qui héberge des personnes détenues 24 heures sur 24, il conviendra aussi de trouver au moins à terme une solution pour la Maison de détention des Falaises sise à côté et exploitée par le même personnel. Les places de semi-détention et de travail externe qui accueillent des personnes seulement en-dehors de leurs temps de travail sont généralement à proximité des transports publics, à l'instar du Simplon à Lausanne, ou du Vallon à Genève.

4.2. Places à construire et options envisagées pour son remplacement

Compte tenu de la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026, le bâtiment des EAP (exécution anticipée des peines) d'une capacité de 40 places et actuellement dévolu à l'exécution anticipée des sanctions pénales sur le site de Bellechasse pourra être réaffecté, après l'extension prévue, pour la deuxième phase de la détention avant jugement (DAJ), à savoir pour les personnes détenues qui sont essentiellement en attente de leur jugement.

Afin de maintenir la capacité de détention dans le canton de Fribourg et fermer définitivement la Prison centrale, il reste dès lors 40 places de détention à construire, hormis les 20 places pour la semi-détention et le travail externe de la Maison de détention des Falaises. Ceci implique que la reconstruction de l'entier de la Prison centrale n'est pas nécessaire, puisqu'elle ne correspond pas aux besoins de nos autorités de placement.

Cela étant dit, pour répondre aux besoins définis, des variantes ont été développées. Si l'on excepte la question du travail externe et de la semi-détention, que l'on traitera à part, elles peuvent être regroupées en quatre grandes options :

1. Création d'un centre judiciaire
2. Construction d'une prison à Granges-Paccot pour la première phase de la détention avant jugement (DAJ 1)
3. Construction d'une prison ailleurs dans le Grand Fribourg
4. Regroupement sur le site de Bellechasse

5. Analyse des variantes

5.1. Création d'un centre judiciaire

5.1.1. Besoins contradictoires des entités concernées en termes de localisation

Conformément aux attentes des postulants, la création d'un centre judiciaire, regroupant une prison, le Ministère public (ci-après: MP) et le Tribunal des mesures de contraintes (ci-après: TMC) a été analysée.

Cela étant, il est apparu que les besoins et les attentes de ces entités sont contradictoires en termes de localisation. En effet, pour accomplir la très grande majorité de sa mission, le MP doit se localiser au cœur d'un centre urbain, à proximité des avocats et facilement atteignable en transports publics ou en voiture. Cette autorité instruit l'ensemble de la procédure préliminaire et se charge de la poursuite des infractions, ce qui implique un très grand nombre d'auditions. En 2018, alors que 15 048 procédures ont été enregistrées auprès de cette autorité selon le rapport annuel d'activités, seules 204 personnes ont été mises en détention avant jugement. Ceci confirme qu'il est plus rationnel de conserver cette entité au cœur de la ville.

Dans le même temps, il est aussi impératif que le TMC se trouve proche géographiquement du MP. En effet, les secrétariats de ces entités se déplacent quotidiennement, parfois à deux personnes, plusieurs fois, entre les deux sites pour apporter des dossiers, des ordonnances ou des décisions prises dans le cadre de mesures secrètes. Ces deux autorités ne doivent cependant pas partager les mêmes locaux, dans la mesure où l'une statue sur les demandes de l'autre.

Au contraire, comme déjà relevé dans le postulat, il importe de sortir la Prison centrale du cœur de la ville. Un tel établissement de détention nécessite d'être à l'extérieur des centres urbains et des zones très fréquentées pour des raisons de sécurité et de protection contre les risques de collusion.

Les cantons de Vaud et de Berne projettent d'ailleurs également de sortir leur établissement de détention avant jugement de leur centre-ville. Selon la stratégie de l'exécution judiciaire 2017–2032, Berne entend en effet abandonner les établissements qui se trouvent au cœur de Berne respectivement de Bienne. Par ailleurs, le Grand Conseil vaudois a voté un crédit d'étude pour la construction d'un nouvel établissement, les Grands Marais, dans les plaines de l'Orbe, destiné notamment à remplacer la Prison du Bois-Mermet à Lausanne. Le canton de Vaud entend ainsi procéder à un regroupement des infrastructures au même endroit pour des raisons de sécurité, de rationalisation et d'économicité.

5.1.2. Nécessité de nouveaux locaux pour le TMC mais pas d'urgence pour le MP

A l'heure actuelle, le MP peut encore se satisfaire de ses locaux et de leur emplacement. Ils sont toutefois en location auprès d'une société immobilière partiellement en mains de l'Etat. Cela étant, comme il n'existe aucune urgence à agir dans l'immédiat, il importe d'attendre la définition et le déploiement de la stratégie immobilière globale de l'Etat, qui inclura cette autorité.

Au contraire, le TMC est à l'étroit, dans des locaux vétustes et mal agencés. Il convient dès lors de procéder à un changement de locaux pour des raisons de taille, de modernité et de fonctionnalité. La Direction de la sécurité et de la justice examine actuellement des solutions à proximité du MP.

5.1.3. Abandon de l'idée de créer un centre judiciaire

Au vu de ce qui précède, compte tenu des besoins contradictoires des entités concernées, il est renoncé à l'idée de créer un centre judiciaire pour réunir sous le même toit des places de détention, le MP et le TMC.

5.2. Construction d'une prison à Granges-Paccot pour la première phase de la détention avant jugement

Durant la première phase de DAJ, des auditions par le MP et des entretiens avec les avocats ont fréquemment lieu. La construction d'une prison à Granges-Paccot, à proximité du Centre d'intervention de la Gendarmerie et à courte distance du MP, est apparue comme étant a priori une idée séduisante.

Cela étant, l'espace étant déjà relativement construit, le périmètre à disposition s'avère insuffisant et ne présente pas de possibilité d'agrandissement ou de modularité à long terme.

Par ailleurs, sur les terrains que l'Etat vient d'acquérir sur ce site, il est prévu d'y implanter notamment la Police de sûreté, dont l'activité nécessite de la discrétion, raison pour laquelle il s'avère inopportun d'y placer à étroite proximité de personnes détenues contre lesquelles des instructions sont en cours. La présence d'un établissement de détention dans ce secteur étriqué poserait aussi des problèmes de sécurité (1 seul axe d'approche et de fuite pour 2 services sensibles) et de cohabitation en général, notamment en raison du flux de personnes différentes (détenu, policier, victime, témoin, proche en visite, ...).

Pour toutes les raisons qui précèdent, cette option a dès lors été également écartée.

5.3. Construction d'une prison dans le Grand Fribourg

Le groupe de travail a également passé au crible l'idée d'ériger un nouvel établissement dans le Grand Fribourg. Cependant, force est de constater que les seuls espaces envisageables nécessiteraient des démarches extrêmement longues et coûteuses en termes de réaffectation du sol, de permis de construire ou encore de coûts de construction et en personnel. La fermeture de la Prison centrale étant devenue urgente, l'imprévisibilité de telles procédures et le temps qu'elles impliquent ne sauraient être envisageables.

En outre, l'exploitation d'un établissement de petite taille, par ailleurs peu modulable, engendre des coûts élevés, ce d'autant plus s'il est placé de telle sorte qu'aucune synergie avec une entité existante ne puisse naître.

5.4. Regroupement de toute la détention sur le site de Bellechasse

La solution visant l'optimisation et l'agrandissement de Bellechasse afin d'y intégrer toutes les places de détention du canton, hormis celles pour le travail externe et la semi-détention, s'est au final imposée comme étant la solution conforme aux besoins des autorités de placement.

La variante choisie par le groupe de travail s'inscrit aussi parfaitement dans la tendance actuelle visant à créer des sites pénitentiaires modulaires regroupant l'ensemble des formes de détention sur un même site et à fermer les petites structures dont le fonctionnement est trop coûteux.

Cela dit, le défi à surmonter pour éviter une perte de confort à la fois pour les avocats et le MP sera la mise en place et l'organisation d'un service de convoyage performant entre le site de Bellechasse et la Ville de Fribourg, avec l'aménagement probable d'une zone d'attente dans le Centre d'intervention de la Gendarmerie, à Granges-Paccot. L'analyse de cette structure pourrait être intégrée dans les crédits d'étude du site destiné à accueillir la police de sûreté ou dans les investissements liés au Centre d'intervention de la gendarmerie.

En l'état, il convient cependant de relativiser l'ampleur de cet obstacle. En effet, en 2018, seules 360 visites d'avocats se sont déroulées à la Prison centrale. Par ailleurs, sur les 4524 transports effectués par les convoyeurs de la Police cantonale l'an dernier, convois qui n'ont jamais fait l'objet d'un incident majeur, 1/3 concernaient des trajets de et vers la Prison centrale et moins d'1,5 % du total des transports (63) ont dû être sécurisés par le groupe d'intervention de la Police. Il convient aussi de préciser que les trajets sur l'autoroute sont plus sûrs qu'en ville, où les arrêts et les obstacles sont nombreux. Par ailleurs, avec les progrès de la digitalisation, les déplacements physiques diminueront sans doute à l'avenir, grâce à l'introduction d'auditions par visio-conférence.

En tous les cas, ces éléments ne sauraient être suffisants pour remettre en question cette solution qui reste la plus économique en termes de coûts de construction et d'exploitation, y compris en termes de personnel, la plus sûre, la plus modulaire, la plus rapide et la plus facile à mettre en œuvre, compte tenu des synergies possibles.

5.5. Maison de détention des Falaises

Comme indiqué en point 4.1, le déménagement de la Prison centrale aura un impact sur la Maison de détention des Falaises, constituée de 20 places pour l'exécution de la semi-détention et du travail externe.

Le déplacement de cette structure est toutefois plus aisé, dans la mesure où elle héberge des personnes uniquement en-dehors de leur temps de travail. Ces établissements, généralement de petite taille, se trouvent idéalement proches des transports publics. Ils ne posent en principe pas de problèmes de cohabitation, puisque les détenus qui y résident ne présentent pas de danger particulier, ceux-ci étant déjà libres la majorité de leur temps.

Une solution à proximité du site de Bellechasse aurait l'avantage de réduire les besoins en personnel pour l'exploitation de la structure. A l'heure actuelle, l'édification d'une structure à proximité de la gare de Sugiez est en cours d'analyse.

6. Conclusion

Pour conclure, le Conseil d'Etat confirme que la fermeture de la Prison centrale est désormais une priorité et doit, dans l'idéal, intervenir avant 2026. Cependant, compte tenu des différents éléments développés ci-dessus, en particulier des besoins antagonistes en termes de localisation entre un établissement de détention, le MP et le TMC, la création d'un centre judiciaire n'est pas pertinente en l'état ni réaliste en termes de calendrier.

Au regard de tout ce qui précède, le déplacement de la Prison centrale sur le site de Bellechasse constitue la seule solution réalisable dans des délais et à des coûts raisonnables.

En définitive, nous vous prions de prendre acte du présent rapport au postulat 2018-GC-19 Commission de justice.

Bericht 2018-DSJ-166

24. Juni 2019

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2018-GC-19 Justizkommission –
Schliessung des Zentralgefängnisses und Schaffung eines Strafjustizzentrums**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht in Beantwortung des am 21. Juni 2018 zur Kenntnis genommenen Postulats 2018-GC-19 Justizkommission zur Schliessung des Zentralgefängnisses und zur Schaffung eines Strafjustizzentrums.

1. Rückblick	6
2. Verlauf der Arbeiten	7
2.1. Einsetzung einer interdisziplinären Arbeitsgruppe	7
2.2. Ausserkantonale Besuche und Austausch	7
2.3. Analysemethoden	7
3. Revision der Vollzugsplanung 2016–2026	7
3.1. Erste Vollzugsplanung	7
3.2. Gründe für die Revision	7
3.3. Feststellungen aus der Analyse	7
3.4. Festlegung neuer Prioritäten	8
4. Schliessung des Zentralgefängnisses	8
4.1. Aktuelle Struktur des Zentralgefängnisses	8
4.2. Baubedarf und Optionen für den Ersatz	8
5. Analyse der Varianten	8
5.1. Schaffung eines Strafjustizzentrums	8
5.1.1. Gegensätzliche Standort-Bedürfnisse der betroffenen Einheiten	8
5.1.2. Raumbedarf beim ZMG – keine Dringlichkeit bei der StA	9
5.1.3. Verzicht auf den Bau eines Strafjustizzentrums	9
5.2. Bau eines Gefängnisses für die erste Phase der Untersuchungshaft in Granges-Paccot	9
5.3. Bau eines Gefängnisses in Grossfreiburg	9
5.4. Zusammenführung aller Haftformen am Standort Bellechasse	10
5.5. Vollzugsanstalt «Les Falaises»	10
6. Fazit	10

1. Rückblick

Mit einem am 6. Februar 2018 eingereichten Postulat ersuchte die Justizkommission den Staatsrat, die Schliessung des Zentralgefängnisses und die Schaffung eines Strafjustizzentrums zu prüfen, wobei dieses Zentrum wie im bernischen Burgdorf ein Untersuchungsgefängnis, die Staatsanwaltschaft und das Zwangsmassnahmengericht umfassen sollte. In diesem Dokument äusserte die Kommission ihre Sorge angesichts der gravierenden Sicherheitsprobleme des Zentralgefängnisses und dessen Lage mitten in einem historischen Wohnquartier der Stadt. Es wurde auch auf die

Befürchtung verwiesen, dass mit der Einführung des neuen Sanktionenrechts per 1. Januar 2018 zu wenige Haftplätze zur Verfügung stehen könnten.

In seiner Antwort vom 23. Mai 2018 vertrat der Staatsrat die Ansicht, dass das Zentralgefängnis in absehbarer Zeit geschlossen werden müsse, weil seine Infrastruktur veraltet sei, weil eine komplexe Renovation sehr kostspielig wäre, weil es nicht wirklich modernisiert oder vergrössert werden könne und weil es sich mitten in einem historischen Wohnquartier der Stadt befindet, was verbotene Kontakte mit der

Aussenwelt und die Einführung von verbotenem Material begünstige.

Am 21. Juni 2018 nahm der Grosse Rat das Postulat mit 91 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltungen zur Kenntnis.

2. Verlauf der Arbeiten

2.1. Einsetzung einer interdisziplinären Arbeitsgruppe

Zu Beginn des Jahres 2018 setzte die Sicherheits- und Justizdirektion infolge der Schlussfolgerungen aus der Analyse des Zentralgefängnisses eine Arbeitsgruppe ein, welche die verschiedenen Lösungsansätze für die Schliessung des Zentralgefängnisses und die Idee der Schaffung eines Strafjustizentrums prüfen sollte. Der Arbeitsgruppe gehörten alle betroffenen Akteure an, d.h. die Staatsanwaltschaft, das Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe, die Freiburger Strafanstalt (FRSA), das Amt für Justiz, die Kantonspolizei, das Amt für Bevölkerung und Migration und das Hochbauamt. Im Herbst 2018 stiess John Zwick zur Arbeitsgruppe. Zwick war früher stellvertretender Leiter der Abteilung Strafvollzug des Bundesamts für Justiz und dort für die Subventionierung der Gefängnisinfrastruktur verantwortlich und ist heute Mitglied der Verwaltungskommission der FRSA.

2.2. Ausserkantonale Besuche und Austausch

Zusätzlich zu den 7 Plenarsitzungen besuchte eine Delegation der Arbeitsgruppe die Strafjustizzentren Muttenz im Kanton Basel-Landschaft und Burgdorf im Kanton Bern sowie die Anstalt für Halbgefängenschaft und Arbeitsexternat «Etablissement du Simplon», das Untersuchungsgefängnis «La Croisée» im Kanton Waadt und jenes in Lenzburg im Kanton Aargau.

Die Kriminalpolizei und die Staatsanwaltschaft tauschten sich zudem mit ihren jeweiligen Pendanten der anderen Kantone aus, um sich über die Vor- und Nachteile der verschiedenen Systeme zu informieren.

Schliesslich fand auch ein Meinungsaustausch mit den Strafvollzugsämtern der Kantone Waadt und Bern statt. Diese Treffen hatten die jeweiligen Bauvorhaben im Bereich der Untersuchungshaft, für die kein Konkordat besteht, zum Thema.

2.3. Analysemethoden

Die Arbeitsgruppe beteiligte sich zunächst an der Überarbeitung der Vollzugsplanung 2016–2026 (s. Kapitel 3), indem sie die Haftplatzbedürfnisse des Kantons Freiburg definierte und den Baubedarf im Hinblick auf die Schliessung des Zentralgefängnisses bestimmte (s. Kapitel 4).

In einem zweiten Schritt entwickelte sie Varianten (s. Kapitel 5), die nach acht, entsprechend ihrer praktischen Bedeutung gewichteter Kriterien analysiert wurden: Sicherheit (30%); Personalbedarf (30%); Baukosten inkl. Lebenszyklus (20%); Zusammenarbeit mit Akteuren der Strafverfolgung (5%); Betriebskosten (5%); Planung und Zeitplan (5%); Integration (5%).

In diesem Bericht werden die Überlegungen und Ergebnisse der Analyse zusammengefasst.

3. Revision der Vollzugsplanung 2016–2026

3.1. Erste Vollzugsplanung

Das Postulat 2018-GC-19 der Justizkommission greift in einen Vollzugskontext ein, der in den letzten Jahren grosse Umwälzungen erfahren hat. Die Vollzugsplanung 2016–2026, die der Staatsrat am 14. Dezember 2015 beschlossen hat, bedarf bereits einer Revision, die Gegenstand eines separaten Berichtes ist (s. Bericht über die Revision der Vollzugsplanung 2016–2026).

Zusammengefasst sah die erste Strategie im Bereich der Vollzugsinfrastruktur drei Etappen vor: erstens die Erweiterung von Bellechasse zur Trennung des offenen vom geschlossenen Vollzug und zur Eingliederung der Insassen des Tannenhofs; zweitens die Schaffung einer Therapiestation für den Massnahmenvollzug im Sinne von Art. 59 StGB; und drittens die Ersetzung des Zentralgefängnisses nach 2026.

3.2. Gründe für die Revision

Seit der Erarbeitung dieser Vollzugsplanung sind jedoch einige neue Elemente hinzugekommen: Der Ausbruch eines Mordverdächtigen aus dem Zentralgefängnis im September 2017, die darauffolgende Analyse des Experten Henri Nuoffer, die Annahme eines Projektierungskredits für die Erweiterung von Bellechasse, die Verabschiedung und Umsetzung des Gesetzes über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVG), die Analyse der Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) zur Kapazität der Vollzugsanstalten in der Schweiz und der Bericht der Nationalen Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF) über die Anstalten von Bellechasse.

3.3. Feststellungen aus der Analyse

Die gründliche Analyse, die im Bericht zur Revision der Vollzugsplanung 2016–2026 dargelegt wird, führte hauptsächlich zu folgenden Feststellungen:

1. Die aktuelle Haftkapazität des Kantons Freiburg, d.h. die vorhandenen 300 Plätze, sind ausreichend.
2. Die Vermischung von offenem und geschlossenem Vollzug im Zellentrakt am Standort Bellechasse ist

aus Gründen der Sicherheit und Wiedereingliederung absolut nicht mehr tolerierbar.

3. Der Tannenhof, ein Gebäude mit 20 offenen Vollzugsplätzen, das sich in drei Kilometern Entfernung zum Hautstandort von Bellechasse befindet, erfordert aufgrund seines schlechten Zustands umfangreiche Renovationsarbeiten.
4. Die Strukturen für die medizinische Versorgung der Insassen sind ungenügend.
5. Das Zentralgefängnis ist eine Anstalt, die altert, sehr komplex, kostspielig zu renovieren sowie unmöglich zu modernisieren oder zu vergrössern ist und sich mitten in einem historischen Wohnquartier befindet, was verbotene Kontakte mit der Aussenwelt und die Einführung von verbotenem Material begünstigt.
6. Es ist notwendig, eine Pufferzone für Insassen, die auf einen geeigneteren Platz warten, zu schaffen und über modulare Infrastrukturen zu verfügen, mit denen der Bedarfsentwicklung in der Untersuchungshaft und im Justizvollzug begegnet werden kann.

3.4. Festlegung neuer Prioritäten

Die Notwendigkeit, die erste Etappe der Vollzugsplanung in Angriff zu nehmen, wurde bestätigt. Da der Grosse Rat am 17. Juni 2016 bereits einen Projektierungskredit gewährt hat, kann dem Parlament Ende 2019 ein Verpflichtungskredit vorgelegt werden, damit die Bauarbeiten für die Erweiterung des Pavillons, die gesicherten Werkstätten und das Gesundheitszentrum beginnen können.

Bei den beiden nächsten Etappen drängt sich jedoch eine Prioritätenänderung auf, weil die Ersetzung des Zentralgefängnisses zwingend und vordringlich geworden ist.

Gleichzeitig lässt sich das Projekt zur Schaffung einer Therapiestation für den Massnahmenvollzug im Sinne von Art. 59 StGB zurückstufen. Allerdings muss die psychische Betreuung der Gefangenen mit dem neuen Gesundheitszentrum und durch eine intensivere Zusammenarbeit mit dem Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit dennoch verbessert werden.

Ist diese Strategie einmal umgesetzt, wird der Kanton über modernere und sicherere Haftplätze verfügen, die den Bedürfnissen der Einweisungsbehörden besser entsprechen.

4. Schliessung des Zentralgefängnisses

4.1. Aktuelle Struktur des Zentralgefängnisses

Das Hauptgebäude des Zentralgefängnisses umfasst heute 80 Zellen: 60 Plätze für die Untersuchungs- oder Untersuchungshaft, 15 Plätze für Ersatzfreiheitsstrafen und 4–5 Plätze für die Administrativhaft (ausländerrechtliche Zwangsmassnah-

men). Im Jahr 2009 wurde die daneben stehende ehemalige Direktorenwohnung zur «Maison des Falaises», einer Anstalt mit 20 Plätzen für den Vollzug der Halbgefängenschaft und des Arbeitsexternats, umgebaut.

Ziel des Postulats ist v. a. die Prüfung einer Schliessung des Zentralgefängnisses, in dem die Gefangenen rund um die Uhr untergebracht sind. Dennoch ist es angezeigt, zumindest mittelfristig eine Lösung für die Vollzugsanstalt «Les Falaises» zu finden, die gleich daneben liegt und vom selben Personal betrieben wird. Einrichtungen für die Halbgefängenschaft und das Arbeitsexternat wie Simplon in Lausanne oder Vallon in Genf, in denen die betroffenen Personen nur ausserhalb ihrer Arbeitszeit untergebracht werden, liegen normalerweise in der Nähe öffentlicher Verkehrsmittel.

4.2. Baubedarf und Optionen für den Ersatz

Gemäss der revidierten Vollzugsplanung 2016–2026 kann das Gebäude für den vorzeitigen Strafvollzug (VSV) am Standort Bellechasse mit einer Kapazität von 40 Plätzen nach der geplanten Erweiterung für die zweite Phase der Untersuchungshaft (UH), d. h. für Gefangene, die in erster Linie auf ihr Urteil warten, umgenutzt werden.

Um die Haftkapazität des Kantons Freiburg erhalten und das Zentralgefängnis definitiv schliessen zu können, müssen also 40 Haftplätze gebaut werden (die 20 Plätze für die Halbgefängenschaft und das Arbeitsexternat der Vollzugsanstalt «Les Falaises» nicht einberechnet). Das bedeutet, dass das Zentralgefängnis nicht komplett neu gebaut werden muss, weil es nicht den Bedürfnissen unserer Einweisungsbehörden entspricht.

Ausgehend von diesen Überlegungen wurden für den definierten Bedarf Varianten entwickelt. Klammert man die getrennt zu behandelnde Frage der Halbgefängenschaft und des Arbeitsexternats aus, lassen sich diese in vier Optionen unterteilen:

1. Schaffung eines Strafjustizentrums
2. Bau eines Gefängnisses für die erste Phase der Untersuchungshaft (UH 1) in Granges-Paccot
3. Bau eines Gefängnisses an einem anderen Ort in Grossfreiburg
4. Zusammenführung am Standort Bellechasse

5. Analyse der Varianten

5.1. Schaffung eines Strafjustizentrums

5.1.1. Gegensätzliche Standort-Bedürfnisse der betroffenen Einheiten

Den Erwartungen der Postulaturheber entsprechend wurde die Schaffung eines Strafjustizentrums geprüft, in dem ein Gefängnis, die Staatsanwaltschaft (nachfolgend StA) und das

Zwangsmassnahmengericht (nachfolgend ZMG) zusammengeführt würden.

Die Analyse ergab, dass die Bedürfnisse und Erwartungen dieser Einheiten im Hinblick auf den Standort gegensätzlich sind. So muss sich die StA für den grössten Teil ihres Auftrags in einem urbanen Zentrum befinden, damit sie unter anderem für die Anwältinnen und Anwälte mit den öffentlichen Verkehrsmitteln und dem Auto leicht erreichbar ist. Die Behörde instruiert das gesamte Vorverfahren und ist bei Delikten für die Strafverfolgung zuständig, was sehr viele Anhörungen mit sich bringt. Während 2018 gemäss Tätigkeitsbericht dieser Behörde 15 048 Verfahren erfasst wurden, befanden sich nur 204 Personen vorübergehend in Untersuchungshaft. Diese Zahlen zeigen, dass es sinnvoller ist, diese Behörde im Stadtzentrum zu belassen.

Gleichzeitig ist es auch zwingend erforderlich, dass sich das ZMG geografisch in der Nähe der StA befindet. Die Mitarbeitenden der Sekretariate dieser Einheiten gehen täglich mehrmals, manchmal sogar zu zweit zwischen den beiden Standorten hin und her, um Akten, Verfügungen oder Entscheide, die im Rahmen geheimer Massnahmen getroffen werden, von einem Ort zum anderen zu bringen. Die beiden Behörden dürfen jedoch nicht in denselben Räumlichkeiten untergebracht sein, weil die eine über Anträge der anderen entscheidet.

Im Gegensatz dazu ist es, wie im Postulat erwähnt, wichtig, das Zentralgefängnis aus dem Stadtzentrum herauszuholen. Eine solche Vollzugsanstalt muss sich aus Sicherheitsgründen und zur Vermeidung der Kollisionsgefahr ausserhalb urbaner Zentren und stark frequentierter Gegenden befinden.

Dementsprechend planen die Kantone Waadt und Bern ebenfalls, ihre Untersuchungsgefängnisse aus den Stadtzentren heraus zu verlegen. Gemäss der Justizvollzugsstrategie 2017–2032 will Bern die Anstalten, die sich in den Städten Bern und Biel befinden, aufgeben. Der Waadtländer Grosse Rat hat seinerseits einem Projektierungskredit für den Bau der neuen Vollzugsanstalt «Les Grands Marais» im Gebiet «Plaines de l'Orbe» zugestimmt. Diese soll namentlich das Gefängnis «Bois-Mermet» in Lausanne ersetzen. So will der Kanton Waadt seine Infrastrukturen aus Gründen der Sicherheit, Rationalisierung und Wirtschaftlichkeit am selben Ort vereinen.

5.1.2. Raumbedarf beim ZMG – keine Dringlichkeit bei der StA

Die StA kann sich im Moment noch mit ihren Räumlichkeiten und deren Standort begnügen. Diese mietet sie jedoch bei einer Immobiliengesellschaft, die zu teilweise dem Staat gehört. Obwohl also im Moment kein akuter Handlungsbedarf besteht, ist abzuwarten, wie der Staat seine globale

Immobilienstrategie definiert und umsetzt, denn diese wird auch die StA betreffen.

Das ZMG hingegen ist in seinen veralteten und schlecht angelegten Räumlichkeiten eingeengt. Es ist deshalb angezeigt, dass diese Behörde in grössere, modernere und funktionellere Räumlichkeiten umziehen kann. Die Sicherheits- und Justizdirektion prüft zurzeit mehrere Möglichkeiten in der Nähe der StA.

5.1.3. Verzicht auf den Bau eines Strafjustizzentrums

Aufgrund dieser Ausführungen und angesichts der gegensätzlichen Bedürfnisse der betroffenen Einheiten wird darauf verzichtet, ein Strafjustizzentrum zu bauen, das Haftplätze, die StA und das ZMG unter einem Dach vereint hätte.

5.2. Bau eines Gefängnisses für die erste Phase der Untersuchungshaft in Granges-Paccot

In der ersten Phase der UH finden oft Anhörungen durch die StA und Gespräche mit den Anwältinnen und Anwälten statt. Der Bau eines Gefängnisses in Granges-Paccot, in der Nähe des Interventionszentrums der Gendarmerie und in geringer Entfernung zur StA schien deshalb auf den ersten Blick eine gute Idee.

Es stellte sich jedoch heraus, dass der zur Verfügung stehende Perimeter nicht ausreicht und dass langfristig keine Möglichkeit zur Vergrösserung oder Modularisierung besteht, weil das Gebiet bereits relativ stark bebaut ist.

Der Staat will zudem auf den soeben erworbenen Parzellen unter anderem die Kriminalpolizei unterbringen. Da diese auf Diskretion angewiesen ist, wäre es nicht zielführend, in ihrer unmittelbaren Umgebung Gefangene unterzubringen, gegen die Ermittlungen laufen. Die Platzierung einer Vollzugeinrichtung in diesem engräumigen Sektor würde auch zu Sicherheitsproblemen (ein einziger Zufahrts- und Fluchtweg für zwei heikle Dienste) und allgemein zu einem schwierigen Nebeneinander führen, namentlich aufgrund des Kommens und Gehens verschiedener Personen (Gefangene, Polizisten, Opfer, Zeugen, Angehörige auf Besuch usw.).

Aus all diesen Gründen wurde auch diese Option verworfen.

5.3. Bau eines Gefängnisses in Grossfreiburg

Die Arbeitsgruppe hat auch die Idee geprüft, in Grossfreiburg eine neue Einrichtung zu bauen. Sie musste jedoch feststellen, dass die einzig denkbaren Standorte extrem langwierige und kostspielige Massnahmen im Hinblick auf die Umnutzung des Bodens und die Baubewilligung sowie hohe Bau- und Personalkosten mit sich brächten. Da die Schliessung des

Zentralgefängnisses dringend geworden ist, sind die Unvorhersehbarkeit solcher Verfahren und der dafür erforderliche Zeitaufwand ausgeschlossen.

Überdies verursacht der Betrieb einer kleinen Einrichtung, die zudem kaum modulierbar ist, hohe Kosten. Dies trifft erst recht zu, wenn ihr Standort keinerlei Synergien mit einer bestehenden Einheit erlaubt.

5.4. Zusammenführung aller Haftformen am Standort Bellechasse

Die Lösung, die eine Optimierung und Vergrösserung von Bellechasse vorsieht, um dort alle Haftplätze des Kantons mit Ausnahme jener des Arbeitsexternats und der Halbgefängenschaft unterzubringen, drängte sich schliesslich als die Lösung auf, die den Bedürfnissen der Einweisungsbehörden entspricht.

Die von der Arbeitsgruppe gewählte Variante fügt sich zudem perfekt in den aktuellen Trend zum Bau modularer Vollzugseinrichtungen ein, bei dem alle Haftformen an einem Standort vereint und die kleinen Einrichtungen, deren Betrieb zu teuer ist, geschlossen werden.

Die Herausforderung, die es zu bewältigen gälte, um sowohl für die Anwältinnen und Anwälte wie auch für die StA einen Komfortverlust zu vermeiden, wäre die Einrichtung und Organisation eines leistungsfähigen Beförderungsdienstes zwischen dem Standort Bellechasse und der Stadt Freiburg. Dazu würde wahrscheinlich im Interventionszentrum der Gendarmerie in Granges-Paccot ein Wartebereich eingerichtet. Die dafür erforderliche Analyse liesse sich in die Projektierungskredite für das Areal, auf dem die Kriminalpolizei untergebracht werden soll, oder in die Investitionen für das Interventionszentrum der Gendarmerie integrieren.

Die Bedeutung dieses Hindernisses ist allerdings zu relativieren. So fanden 2018 im Zentralgefängnis nur 360 Anwaltsbesuche statt. Von den 4524 Transporten, welche die Gefangenenbegleiter der Kantonspolizei im vergangenen Jahr durchgeführt haben (und bei denen es nie zu einem grössten Zwischenfall kam), entfielen zudem $\frac{1}{3}$ auf Transporte vom und zum Zentralgefängnis und weniger als 1,5 % aller Transporte (63) mussten von der Einsatzgruppe der Polizei gesichert werden. Es ist ausserdem hervorzuheben, dass Transporte auf der Autobahn sicherer sind als in der Stadt, wo viele Stopps und Hindernisse auftreten. Mit fortschreitender Digitalisierung und der Einführung von Anhörungen per Videokonferenz werden überdies physische Ortswechsel in Zukunft zweifellos abnehmen.

Auf jeden Fall würden diese Aspekte nicht ausreichen, um die Lösung in Frage zu stellen, die hinsichtlich der Bau- und Betriebskosten (inklusive Personalkosten) weiterhin am wirtschaftlichsten, am sichersten, am modularsten, am

schnellsten und aufgrund der möglichen Synergien am einfachsten umsetzbar ist.

5.5. Vollzugsanstalt «Les Falaises»

Wie bei Punkt 4.1 erwähnt wirkt sich der Umzug des Zentralgefängnisses auf die Vollzugsanstalt «Les Falaises» aus, die 20 Plätze für den Vollzug der Halbgefängenschaft und des Arbeitsexternats bereitstellt.

Die Verlegung dieser Einrichtung ist jedoch insofern einfacher, als ihre Insassen dort nur ausserhalb ihrer Arbeitszeit untergebracht sind. Einrichtungen dieser Art, die normalerweise eher klein sind, befinden sich idealerweise in der Nähe öffentlicher Verkehrsmittel. Sie bereiten auf Nachbarschaftsebene grundsätzlich keine Probleme, weil die Gefangenen, die dort wohnen, keine besondere Gefahr darstellen, da sie bereits den grössten Teil ihrer Zeit in Freiheit verbringen.

Eine Lösung in der Nähe des Standorts Bellechasse hätte den Vorteil, den Personalbedarf für den Betrieb der Einrichtung zu reduzieren. Momentan wird der Bau einer Einrichtung in der Nähe des Bahnhofs Sugiez geprüft.

6. Fazit

Abschliessend bestätigt der Staatsrat, dass die Schliessung des Zentralgefängnisses nun Priorität hat und im Idealfall vor 2026 erfolgen sollte. Aufgrund der oben ausgeführten Aspekte und insbesondere aufgrund der gegensätzlichen Standortbedürfnisse einer Vollzugseinrichtung sowie der StA und des ZMG ist hingegen die Schaffung eines Strafjustizentrums zurzeit nicht sinnvoll und aus Zeitgründen auch nicht realistisch.

Angesichts all dieser Ausführungen stellt die Verlegung des Zentralgefängnisses an den Standort Bellechasse die einzige Lösung dar, die sich innert vernünftiger Frist und in einem vernünftigen Kostenrahmen realisieren lässt.

Demnach beantragen wir Ihnen, den vorliegenden Bericht zum Postulat 2018-GC-19 Justizkommission zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport 2019-DAEC-117

4 juillet 2019

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur postulat 2018-GC-137 Pythoud-Gaillard Chantal/Krattinger-Jutzet Ursula –
Installation de boucles magnétiques à l'intention des malentendants**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport faisant suite au postulat 2018-GC-137 des députés Pythoud-Gaillard Chantal et Krattinger-Jutzet Ursula – Installation de boucles magnétiques à l'intention des malentendants.

1. Introduction

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de mettre à disposition des malentendants des installations qui améliorent sensiblement la possibilité pour eux de participer activement à la vie sociale et culturelle. Ces installations permettent aussi d'avoir accès de manière autonome et confortable aux prestations et services de l'Etat. Ainsi, ces mesures contribuent à influencer favorablement la qualité de vie au quotidien des personnes malentendantes.

Le Conseil d'Etat souligne que les guichets de l'administration cantonale doivent répondre à la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» mais également à l'article 9 de la convention relative aux droits des personnes handicapées qui précise à l'al. 1 que les Etats parties de ladite convention doivent prendre des mesures appropriées pour assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication. Cette mesure s'applique aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Plus récente, la loi du 12 octobre 2017, sur la personne en situation de handicap (LPSH) dans son article 4, al. 3, let. g mentionne que «l'Etat prend des mesures visant à faciliter l'accès à l'information et promouvoir les moyens de communication adaptés aux besoins et aux compétences spécifiques des personnes en situation de handicap».

C'est ainsi que dans le cadre de l'aménagement de nouveaux guichets, il est prévu qu'une boucle magnétique soit installée. Ainsi, par exemple, la réception du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation, qui a été aménagée dans ses nouveaux locaux, s'est vue équiper d'un tel système. Toutefois, la très grande majorité des réceptions n'offre pas encore de telles installations. Le Service des bâtiments veillera, à chaque rénovation/construction/nouvel aménagement de bâtiments, au respect de la norme SIA 500. En revanche et

comme ces travaux vont s'étaler sur de nombreuses années, le Conseil d'Etat mandatera le Service des bâtiments afin d'étudier l'acquisition de dispositifs de boucles portatives pour les mettre à disposition des principaux guichets de l'Administration cantonale.

Concernant l'équipement des infrastructures culturelles comme les salles de spectacles, celui-ci relève de compétences régionales ou communales. Ces salles ont certes parfois été construites grâce à une impulsion financière de l'Etat, mais elles sont actuellement gérées et financées par des communes et associations de communes. Il revient par conséquent aux communes et associations de communes de financer l'installation d'un tel équipement. Conscients de la problématique, les responsables des salles Nuithonie et Equilibre ont entrepris des démarches en ce sens. Les responsables des salles de spectacles ont un intérêt majeur à équiper leurs infrastructures d'installations pour les malentendants afin de garantir l'accessibilité au plus grand nombre et ainsi améliorer la fréquentation des spectacles qu'ils programment. Le Service des bâtiments élaborera une documentation de base à l'intention des responsables de salles intéressés. Celle-ci sera intégrée au portefeuille d'actions durables à l'attention des communes en cours de préparation.

2. Conclusion

La demande formulée dans le postulat, concernant les services de l'Etat, étant mise en œuvre progressivement par l'application de la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» au fur et à mesure des rénovations ou des nouvelles constructions, le Conseil d'Etat propose également d'équiper les guichets importants de l'Administration cantonale par des systèmes portatifs.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.

Bericht 2019-DAEC-117

4. Juli 2019

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2018-GC-137 Pythoud-Gaillard Chantal/Krattinger-Jutzet Ursula –
Installation von induktiven Höranlagen für hörbehinderte Personen**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2018-GC-137 (Installation von induktiven Höranlagen für hörbehinderte Personen) der Grossrätinnen Pythoud-Gaillard Chantal und Krattinger-Jutzet Ursula.

1. Einführung

Der Staatsrat weiss um die Bedeutung von Anlagen für Personen mit Hörbehinderung, die deren Fähigkeit, aktiv am sozialen und kulturellen Leben teilzunehmen, deutlich verbessern. Zudem geben diese Anlagen diesen Personen die Möglichkeit, eigenständig und komfortabel die Leistungen und Dienstleistungen des Staats in Anspruch zu nehmen. Sie tragen insgesamt dazu bei, die Lebensqualität im Alltag zu verbessern.

Der Staatsrat unterstreicht, dass die Schalter der Kantonsverwaltung verschiedene Vorgaben erfüllen müssen; zu erwähnen sind namentlich die Norm SIA 500 «Hindernisfreie Bauten» und Artikel 9 der Behindertenrechtskonvention, der sich mit der Zugänglichkeit befasst und mit Absatz 1 die Vertragsstaaten zur Durchführung geeigneter Massnahmen verpflichtet mit dem Ziel, für Menschen mit Behinderungen den gleichberechtigten Zugang zur physischen Umwelt, zu Transportmitteln, Information und Kommunikation, einschliesslich Informations- und Kommunikationstechnologien und -systemen sowie zu anderen Einrichtungen und Diensten, die der Öffentlichkeit in städtischen und ländlichen Gebieten offenstehen, zu gewährleisten. Ein kantonaler Erlass neueren Datums geht in dieselbe Richtung. So verlangt Artikel 4 Abs. 3 Bst. g des Gesetzes über Menschen mit Behinderungen (BehG) vom 12. Oktober 2017 vom Staat, dass dieser Massnahmen ergreift, die darauf abzielen, «den Zugang zur Information zu erleichtern und Kommunikationsmittel, die den spezifischen Bedürfnissen und Fähigkeiten von Menschen mit Behinderungen angepasst sind, zu fördern».

Entsprechend ist vorgesehen, neue Schalter jeweils mit einer Induktionsschleife auszustatten. Als Beispiel kann der Empfang des Amtes für Justizvollzug und Bewährungshilfe erwähnt werden, der beim Umzug des Amtes in neue Räumlichkeiten mit einem solchen System ausgerüstet wurde. Bei der überwiegenden Mehrheit der Schalter fehlen jedoch noch solche Anlagen. Das Hochbauamt wird darauf achten, dass

die Vorgaben der Norm SIA 500 eingehalten werden, wann immer ein Gebäude renoviert, gebaut oder neu eingerichtet wird. Weil sich die Arbeiten jedoch über zahlreiche Jahre erstrecken werden, wird der Staatsrat das Hochbauamt damit beauftragen, den Erwerb von tragbaren Induktionsschleifen zu prüfen, um sie den wichtigsten Schaltern der Kantonsverwaltung zur Verfügung zu stellen.

Zur Ausstattung von Kultureinrichtungen wie Theater- oder Konzertsäle ist zu sagen, dass sie in die Zuständigkeit der regionalen oder kommunalen Behörden fällt; denn auch wenn sie teilweise mit der finanziellen Unterstützung des Staats gebaut wurden, werden sie gegenwärtig von den Gemeinden und Gemeindeverbänden verwaltet und finanziert. Es ist daher Sache der Gemeinden und Gemeindeverbände, die Installation solcher Anlagen zu finanzieren. Die Verantwortlichen der Säle Nuithonie und Equilibre sind sich der Problematik bewusst und haben Schritte in diese Richtung unternommen. Es liegt nämlich auch im Interesse der Verantwortlichen, ihre Säle mit Einrichtungen für Personen mit Hörbehinderung auszustatten, um die Zugänglichkeit für möglichst viele Menschen zu gewährleisten und so die Besucherzahlen für die von ihnen organisierten Vorstellungen und Konzerte zu erhöhen. Das Hochbauamt wird eine Grundlegendokumentation für die Veranstalter ausarbeiten. Diese Dokumentation wird auch in das Portfolio für die Freiburger Gemeinden mit Massnahmen zugunsten der nachhaltigen Entwicklung integriert werden, das im Moment aktualisiert wird.

2. Schlussfolgerung

Obwohl die im Postulat formulierte Forderung bezüglich der staatlichen Dienststellen fortlaufend umgesetzt wird, indem die Norm SIA 500 «Hindernisfreie Bauten» angewendet wird, wenn Gebäude renoviert oder gebaut werden, schlägt der Staatsrat zudem vor, die wichtigsten Schalter der Kantonsverwaltung mit einem tragbaren Induktionsschleifensystem auszustatten.

Wir ersuchen Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport 2019-DICS-34

24 juin 2019

du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la situation financière de la société SICHH SA au 31 décembre 2018

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport concernant la situation financière de la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH SA) au 31 décembre 2018, ceci conformément au décret du Grand Conseil du 12 décembre 2017 relatif à l'aide financière octroyée à la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health.

1. Introduction	1
2. Situation financière	1
3. Utilisation de l'aide financière de l'Etat	2
4. Positionnement actuel	3
5. Perspectives	3

1. Introduction

La société anonyme à but non lucratif SICHH SA a été créée le 17 juillet 2013 par l'Université de Fribourg, en accord avec le Conseil d'Etat et en lien avec l'établissement du parc d'innovation de blueFactory dont elle constitue l'une des plateformes.

La société a été dotée initialement d'un capital-actions de 100 000 francs, porté à 200 000 francs en janvier 2018. Ce capital-actions est actuellement entièrement libéré et détenu à 94% par l'Université de Fribourg. Les trois autres actionnaires actuels sont l'Université de Neuchâtel (depuis le 9 janvier 2019), ainsi que Cardiocentro Ticino et Vital-IT Group de Swiss Institute of Bioinformatics (SIB) (depuis le 12 juin 2019), chacun avec une part de 2% du capital-actions.

En juin 2013, la société a obtenu une aide financière à fonds perdu de 298 300 francs dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR) 2012–2015.

Le 15 mai 2014, le Grand Conseil a approuvé le décret relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur du SICHH portant sur un montant total de 12 millions de francs et structurée de la manière suivante:

- > 3 000 000 de francs d'un prêt remboursable;
- > 9 000 000 de francs de cautionnement.

Le 12 décembre 2017, le Grand Conseil a adopté le décret relatif à l'aide financière octroyée à la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health. Il a ainsi autorisé l'Etat

à modifier la structure de financement et à le répartir librement entre un prêt et/ou un cautionnement, voire à le transformer en tout ou en partie en capital-actions. Il a été décidé en même temps que le Conseil d'Etat transmette annuellement au Grand Conseil le bilan financier de la société SICHH SA. C'est l'objet du présent rapport qui présente la situation financière de la société au 31 décembre 2018.

2. Situation financière

Lors des séances de la Commission parlementaire chargée de l'examen du projet de décret adopté le 12 décembre 2017 (ci-après Commission 2017), un plan financier portant sur les années 2017 à 2026 a été présenté. Le tableau ci-dessous met en relation les résultats de la société aux comptes des années 2017 et 2018 par rapport aux prévisions figurant dans ce plan financier.

Compte de résultats	PF 2017	Comptes 2017	Ecart 2017	PF 2018	Comptes 2018	Ecart 2018
Chiffre d'affaire	300 000	416 696	116 696	800 000	519 791	-280 209
Frais matériel et prestations	21 000	26 175	5 175	56 000	59 928	3 928
Salaires et charges sociales	1 708 546	1 700 416	-8 130	1 751 867	1 662 409	-89 458
Charges d'exploitation	627 540	627 122	-418	705 540	644 871	-60 669
Résultat brut d'exploitation	-2 057 086	-1 937 017	120 069	-1 713 407	-1 847 417	-134 010
Amortissements	434 242	624 708	190 466	763 201	746 137	-17 064
Résultat avant intérêts	-2 491 328	-2 561 725	-70 397	-2 476 608	-2 593 554	-116 946
Charges d'intérêts	73 713	65 129	-8 584	91 713	88 108	-3 605
Résultat d'exploitation	-2 565 041	-2 626 854	-61 813	-2 568 321	-2 681 662	-113 341

Le compte de résultat 2017 accuse une perte de 2 626 854 francs, supérieure de 61 813 francs aux prévisions. Cette différence est due à une planification insuffisante des amortissements qui ont été sous-évalués à hauteur de 190 466 francs. Par contre, le chiffre d'affaire montre un résultat positif, supérieur de 116 696 francs par rapport aux prévisions.

Le compte de résultat 2018 accuse une perte de 2 681 662 francs, supérieure de 113 341 francs aux prévisions. En effet, le chiffre d'affaire n'a pas atteint le niveau escompté et se situe 280 209 francs au-dessous des prévisions. Des économies au niveau du personnel et des charges d'exploitations ont permis d'atténuer partiellement cette mauvaise performance.

Cette situation a mené le Conseil d'administration à établir un budget 2019 prudent qui prévoit un chiffre d'affaire de 1 million de francs et une perte de 2 414 000 francs, tandis que la planification réalisée en 2017 tablait, pour 2019, sur un chiffre d'affaire de 1,5 million et sur une perte de 2 046 322 francs.

3. Utilisation de l'aide financière de l'Etat

Le plan de financement par les emprunts bancaire et cantonal présenté à la Commission 2017 prévoyait l'utilisation de l'aide financière de l'Etat jusqu'à la fin 2020. Elle est reproduite ci-dessous.

PLAN FINANCEMENT BANCAIRE/CANTONAL SICHH 2017-2020															
	Cumul 9.2017	Q4 2017	Q1 2018	Q2 2018	Q3 2018	Q4 2018	Q1 2019	Q2 2019	Q3 2019	Q4 2019	Q1 2020	Q2 2020	Q3 2020	Q4 2020	Total
Emprunt bancaire	4357	500	550	550	500	400	400	400	300	300	300	200	100	0	8857
Emprunt cantonal	3000														3000
Total	7357	500	550	550	500	400	400	400	300	300	300	200	100	0	11857
Reprise dette bancaire		2500				2800				2200				1400	8900

L'évolution réelle de l'endettement ces trois dernières années se présente de la manière suivante:

Endettement	fin 2016	fin 2017	fin 2018
Emprunt cantonal postposé	2 400 000	5 500 000	8 200 000
Emprunt bancaire (cautionné)	2 377 000	2 677 000	2 000 000
Total	4 777 000	8 177 000	10 200 000

A la fin 2017, l'Etat a repris et postposé la dette bancaire à hauteur de 2,5 millions de francs, conformément aux prévisions. Par contre le solde de l'emprunt bancaire a été de

2 677 000 francs, c'est-à-dire supérieur de 320 000 francs au montant annoncé.

La transformation de la dette bancaire en prêt postposé, nécessaire pour éviter le surendettement légal au 31 décembre 2018, a porté sur un montant de 2,7 millions de francs, montant se situant à 100 000 francs au-dessous des prévisions. Après ce rachat, l'endettement total de l'entreprise au 31 décembre 2018 est de 10,2 millions de francs, contre 9 857 000 francs prévus, dont:

- > 8,2 millions de francs du prêt de l'Etat postposé et
- > 2,0 millions de francs du prêt bancaire

Etant donné les besoins financiers 2019 de la société évalués à 1,6 million de francs, la limite de crédit bancaire pour l'année 2019 a été portée à 3,6 millions de francs. Si ce crédit est entièrement utilisé, la dette totale du SICHH à la fin 2019 s'élèvera à 11,8 millions de francs.

Le plafond de 12 millions étant ainsi (quasiment) atteint, force est de constater que la poursuite de l'activité du SICHH au-delà du 31 décembre 2019 n'est pas envisageable dans le cadre financier actuel.

4. Positionnement actuel

L'année 2018 a été décisive pour le SICHH au niveau de son positionnement stratégique. Après deux ans de fonctionnement avec les ressources complètes, il a été possible d'établir un bilan, de corriger le modèle d'affaires et de mieux définir les domaines d'activité en construisant sur les acquis.

Depuis sa création en 2013 et surtout depuis la mise en place de son outil de travail (laboratoires dans la Halle bleue) en 2016, le SICHH s'est établi en tant qu'acteur d'envergure nationale dans le domaine de la santé humaine. Il dispose d'un équipement de pointe, a développé des compétences spécifiques, a acquis une visibilité et une reconnaissance scientifique et a construit un large réseau national tant académique qu'industriel. Il est désormais reconnu par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et Innosuisse comme porteur de projets. Il a aussi entamé auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) la procédure pour obtenir le financement fédéral en tant que centre de compétence technologique. Il participe également à l'attrait de la place économique fribourgeoise auprès des entreprises qui envisagent de s'y établir.

Les expériences accumulées ont démontré que le modèle d'affaires initial basé sur les services simples ne peut pas assurer seul le financement du SICHH. L'acquisition de mandats basés sur ces services demande un investissement trop important par rapport aux recettes que ces derniers génèrent. Le SICHH a donc mis l'accent sur les projets R&D et, surtout, sur deux activités principales vues comme présentant un grand potentiel d'innovation et pouvant générer à terme des revenus importants. Il s'agit, d'une part, du programme Swiss Innovation Maker (SIM) destiné aux académiques

voulant développer et transférer vers l'industrie une technologie sans devoir créer leur propre start-up. D'autre part, la mise en place d'une division industrielle dans le domaine du diagnostic (Swiss Smart Diagnostics – SSD) vise un positionnement distinct afin d'attirer des unités de recherche d'entreprises actives dans ce domaine et de rentrer dans le cercle exclusif des centres de compétence technologiques financés par la Confédération.

5. Perspectives

La mise en place des programmes SIM d'une part, et SSD d'autre part, a pour objectif principal d'attirer des financements de tiers.

Pour le premier, il s'agit, à court terme, de lever des fonds auprès de différents organismes de financement de start-up (seed capital, capital-risque, venture capital, investisseurs privés) et d'opérer une vente au terme du développement de chaque produit, après 4 à 5 ans.

Quant à SSD, la création de cette division industrielle vise un financement fédéral en tant que centre de compétence technologique. La Confédération apporterait un financement allant jusqu'à 50% de la valeur des autres contributions. Ces dernières devraient être constituées d'une part par des fonds privés provenant des entreprises qui intégreraient cette division, et d'autre part, par un financement cantonal dédié.

Dans ce contexte, des modifications statutaires et éventuellement structurelles de l'entreprise devront être étudiées afin de pouvoir assurer l'attractivité des investissements de tiers dans le SICHH.

Le Conseil d'administration de la société SICHH SA a transmis au Conseil d'Etat une demande portant sur le financement cantonal supplémentaire pour les années 2020 à 2024, ceci en lien avec le projet de centre de compétence technologique. Le Conseil d'Etat examine l'opportunité de poursuivre un effort financier afin de valoriser l'investissement déjà consenti ces dernières années, positionner le canton dans le domaine du diagnostic et obtenir une reconnaissance nationale en abritant un centre de compétence technologique. En ce qui concerne ce dernier, une demande de subventionnement fédéral doit être déposée auprès du SEFRI avant le 30 juin 2019. L'engagement financier du canton devra y figurer, ceci naturellement sous réserve de la décision du Grand Conseil qui sera saisi, à l'automne 2019, d'un projet de décret accompagné d'un message présentant ce projet, son potentiel et ses conséquences financières.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Bericht 2019-DICS-34

24. Juni 2019

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zur finanziellen Lage (Bilanz) der Aktiengesellschaft SICHH AG am 31. Dezember 2018**

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zur finanziellen Bilanz der Aktiengesellschaft Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH SA) am 31. Dezember 2018, wie dies im Dekret des Grossen Rates vom 12. Dezember 2017 über die Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft Swiss Integrative Center for Human Health vorgesehen ist.

1. Einführung	4
2. Finanzielle Lage	4
3. Verwendung der Finanzhilfe des Staates	5
4. Aktuelle Positionierung	6
5. Ausblick	6

1. Einführung

Das Kompetenzzentrum SICHH ist eine nicht gewinnorientierte Aktiengesellschaft (AG), die am 13. Juli 2013 von der Universität Freiburg in Absprache mit dem Staatsrat und in Zusammenhang mit dem Aufbau des Innovationsparks blue-factory, zu dessen Plattformen sie gehört, gegründet wurde.

Die Gesellschaft verfügte zunächst über ein Aktienkapital von 100 000 Franken, das im Januar 2018 auf 200 000 Franken erhöht wurde. Dieses Aktienkapital ist derzeit voll liberiert und befindet sich zu 94% im Besitz der Universität Freiburg. Die drei weiteren Aktionäre sind die Universität Neuenburg (seit dem 9. Januar 2019), das Cardiocentro Ticino und die Vital-IT Group des Swiss Institute of Bioinformatics (SIB) (beide seit dem 12. Juni 2019) jeweils mit 2% des Aktienkapitals.

Im Juni 2013 erhielt die Aktiengesellschaft im Rahmen der Neuen Regionalpolitik (NRP) 2012–2015 eine nicht rückzahlbare Finanzhilfe von 298 300 Franken.

Der Grosse Rat genehmigte am 15. Mai 2014 das Dekret über eine Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft SICHH in Höhe von insgesamt 12 Millionen Franken, die sich wie folgt zusammensetzt:

- > ein rückzahlbares Darlehen in Höhe von 3 000 000 Franken;
- > eine Bürgschaft in Höhe von 9 000 000 Franken.

Am 12. Dezember 2017 genehmigte der Grosse Rat das Dekret über die Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft Swiss

Integrative Center for Human Health. Er ermächtigte den Staat somit, die Finanzierungsstruktur zu ändern und diese zwischen einem Darlehen und/oder einer Bürgschaft frei aufzuteilen oder den Betrag sogar ganz oder teilweise in Aktienkapital umzuwandeln. Gleichzeitig wurde beschlossen, dass der Staatsrat dem Grossen Rat jedes Jahr die Bilanz des SICHH übermittelt. Dies ist der Zweck dieses Berichts, der die finanzielle Lage der Gesellschaft am 31. Dezember 2018 präsentiert.

2. Finanzielle Lage

An den Sitzungen der parlamentarischen Kommission, die mit der Prüfung des am 12. Dezember 2017 genehmigten Dekretsentwurfs betraut war (nachstehend: Kommission 2017) wurde ein Finanzplan für die Jahre 2017 bis 2026 vorgelegt. In der nachfolgenden Tabelle werden die Ergebnisse der Aktiengesellschaft für die Jahre 2017 und 2018 den in diesem Finanzplan prognostizierten Zahlen gegenübergestellt.

Erfolgsrechnung	Finanzplan 2017	Jahresrechnung 2017	Differenz 2017	Finanzplan 2018	Jahresrechnung 2018	Differenz 2018
Umsatz	300 000	416 696	116 696	800 000	519 791	-280 209
Kosten für Material und Leistungen	21 000	26 175	5 175	56 000	59 928	3 928
Lohn- + Lohnnebenkosten	1 708 546	1 700 416	-8 130	1 751 867	1 662 409	-89 458
Betriebsaufwand	627 540	627 122	-418	705 540	644 871	-60 669
Bruttobetriebsergebnis	-2 057 086	-1 937 017	120 069	-1 713 407	-1 847 417	-134 010
Abschreibungen	434 242	624 708	190 466	763 201	746 137	-17 064
Ergebnis vor Zinsen	-2 491 328	-2 561 725	-70 397	-2 476 608	-2 593 554	-116 946
Zinsaufwand	73 713	65 129	-8 584	91 713	88 108	-3 605
Betriebsergebnis	-2 565 041	-2 626 854	-61 813	-2 568 321	-2 681 662	-113 341

Die Erfolgsrechnung 2017 weist einen Verlust von 2 626 854 Franken aus, 61 813 Franken mehr als erwartet. Diese Differenz ist auf eine unzureichende Planung der Abschreibungen zurückzuführen, die um 190 466 Franken unterbewertet worden waren. Andererseits wurde beim Umsatz ein positives Ergebnis erzielt; er fiel 116 696 Franken höher aus als erwartet.

Die Erfolgsrechnung 2018 weist einen Verlust von 2 681 662 Franken aus, 113 341 Franken mehr als erwartet. Die Umsatzzahlen haben nicht die erhoffte Höhe erreicht und liegen 280 209 Franken unter den Erwartungen. Mit Einsparungen bei Personal- und Sachkosten konnten diese geringeren Umsatzzahlen teilweise ausgeglichen werden.

Diese Situation bewog den Verwaltungsrat, ein vorsichtiges Budget 2019 aufzustellen, das einen Umsatz von 1 Mio. Franken und einen Verlust von 2 414 000 Franken prognostiziert, während die im Jahr 2017 erstellte Planung für 2019 einen Umsatz von 1,5 Mio. Franken und einen Verlust von 2 046 322 Franken vorsah.

3. Verwendung der Finanzhilfe des Staates

Der der Kommission 2017 vorgelegte Finanzierungsplan durch Bank- und Kantonsdarlehen sah die Inanspruchnahme staatlicher Finanzhilfen bis Ende 2020 vor. Er setzt sich wie folgt zusammen:

FINANZIERUNGSPLAN DURCH BANK/KANTON SICHH 2017-1020

	Kumuliert 9.2017	Q4 2017	Q1 2018	Q2 2018	Q3 2018	Q4 2018	Q1 2019	Q2 2019	Q3 2019	Q4 2019	Q1 2020	Q2 2020	Q3 2020	Q4 2020	Total
Bankdarlehen	4357	500	550	550	500	400	400	400	300	300	300	200	100	0	8857
Kantonsdarlehen	3000														3000
Total	7357	500	550	550	500	400	400	400	300	300	300	200	100	0	11 857
Übernahme der Bankschulden		2500				2800				2200				1400	8900

Die tatsächliche Entwicklung der Verschuldung in den letzten drei Jahren ergibt folgendes Bild:

Verschuldung	Ende 2016	Ende 2017	Ende 2018
Nachrangiges Kantonsdarlehen	2 400 000	5 500 000	8 200 000
Bankdarlehen (verbürgt)	2 377 000	2 677 000	2 000 000
Total	4 777 000	8 177 000	10 200 000

Ende 2017 übernahm der Staat die Bankschulden von 2,5 Millionen Franken und stellte diese im Rang zurück, wie es vorgesehen war. Der restliche Bankkredit belief sich auf

2 677 000 Franken und lag damit 320 000 Franken über dem angekündigten Betrag.

Ende 2018 betrug die Umwandlung der Bankschulden in ein nachrangiges Darlehen zur Vermeidung einer rechtlichen Überschuldung 2,7 Mio. Franken, d.h. 100 000 Franken weniger als erwartet. Nach dieser Akquisition belief sich die Gesamtverschuldung des Unternehmens per 31. Dezember 2018 auf 10,2 Mio. Franken gegenüber den geplanten 9 857 000 Franken, davon:

- > 8,2 Millionen nachgestelltes Kantonsdarlehen und
- > 2 Millionen Franken Bankschulden.

Angesichts des auf 1,6 Mio. Franken geschätzten Finanzbedarfs der Aktiengesellschaft für 2019 wurde die Bankkreditgrenze für 2019 auf 3,6 Mio. Franken erhöht. Wird dieser Kredit vollständig in Anspruch genommen, so wird sich die Gesamtverschuldung des Kompetenzzentrums SICHH per Ende 2019 auf 11,8 Mio. Franken belaufen.

Da die Obergrenze von 12 Millionen Franken damit fast erreicht ist, muss festgehalten werden, dass das SICHH nach dem derzeitigen Finanzrahmen seine Tätigkeit nicht über den 31. Dezember 2019 hinaus weiterführen könnte.

4. Aktuelle Positionierung

2018 war für die strategische Positionierung des SICHH ein entscheidendes Jahr. Nach der anfänglichen Aufbauphase war es nach zwei Jahren Betrieb mit vollständigen Ressourcen möglich, eine Bilanz zu erstellen, das Geschäftsmodell zu korrigieren und die Tätigkeitsbereiche aufbauend auf den erzielten Ergebnissen besser zu bestimmen.

Seit seiner Gründung im Jahr 2013 und insbesondere seit der Einrichtung seiner Arbeitsräume (Labore in der Blauen Halle) im Jahr 2016 hat sich das SICHH als nationaler Akteur in allen Bereichen, die mit der menschlichen Gesundheit zu tun haben, etabliert. Das Kompetenzzentrum verfügt über modernste Ausrüstung, hat spezielles Fachwissen erworben, eine gewisse Bekanntheit und wissenschaftliche Anerkennung erlangt und ein grosses nationales Netzwerk aufgebaut, sowohl im akademischen als auch im industriellen Bereich. Es wird mittlerweile vom Schweizerischen Nationalfonds (SNF) und von Innosuisse als Projektträger anerkannt. Zudem hat es beim Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) ein Verfahren eingeleitet, um die Fördermittel des Bundes als Technologiekompetenzzentrum zu erhalten. Es stärkt darüber hinaus die Attraktivität des Wirtschaftsstandortes Freiburg für Unternehmen, die sich hier niederlassen wollen.

Die gesammelten Erfahrungen haben gezeigt, dass das ursprüngliche Geschäftsmodell, das auf einfachen Dienstleistungen beruhte, die Finanzierung des SICHH nicht allein gewährleisten kann. Die Beschaffung von Aufträgen, die auf diesen Dienstleistungen basieren, erfordert einen im Verhältnis zu den damit erzielten Erträgen zu hohen Aufwand. Das

SICHH konzentriert sich daher auf Forschungs- und Entwicklungsprojekte und vor allem auf zwei Hauptaktivitäten, von denen erwartet wird, dass sie ein grosses Innovationspotenzial bergen und langfristig einen bedeutenden Umsatz generieren werden. Zum einen geht es um das Programm Swiss Innovation Maker (SIM) für Akademikerinnen und Akademiker, die Technologien entwickeln und in die Industrie transferieren wollen, ohne ein eigenes Start-up gründen zu müssen. Zum anderen zielt die Gründung einer industriellen Abteilung im Bereich der Diagnostik (Swiss Smart Diagnostics SSD) auf eine gesonderte Positionierung, um Forschungseinheiten von in diesem Bereich tätigen Unternehmen anzuziehen und um in den exklusiven Kreis der vom Bund finanzierten Technologiekompetenzzentren einzutreten.

5. Ausblick

Der Hauptzweck dieser beiden Projekte, dem SIM wie dem SSD, besteht darin, Drittmittel zu gewinnen.

Beim ersten Projekt (SIM) geht es kurzfristig darum, Kapital von verschiedenen Fördereinrichtungen für Start-ups (Seed Capital, Risikokapital, Venture Capital, Privatinvestoren) zu beschaffen und nach 4 bis 5 Jahren, jeweils am Ende der Entwicklung eines Produkts, einen Verkauf zu tätigen.

Was das zweite Projekt (SSD) betrifft, so möchte man mit der Schaffung dieser industriellen Abteilung eine Finanzierung vom Bund als Technologiekompetenzzentrum erhalten. Der Bund würde eine zusätzliche Finanzierung von bis zu 50% aller übrigen Beiträge zur Verfügung stellen. Diese Beiträge sollten zum einen aus privaten Mitteln von Unternehmen, die dieser Abteilung beitreten würden, und zum anderen aus kantonalen Mitteln bestehen.

In diesem Zusammenhang ist eine statuarische und gegebenenfalls strukturelle Anpassung des Unternehmens zu prüfen, um dafür zu sorgen, dass Investitionen Dritter in das SICHH attraktiv sind.

Der Verwaltungsrat des SICHH hat dem Staatsrat im Zusammenhang mit dem geplanten Technologiekompetenzzentrum einen Antrag auf zusätzliche kantonale Mittel für die Jahre 2020 bis 2024 gestellt. Der Staatsrat prüft die Möglichkeit, die in den letzten Jahren getätigten Investitionen mit weiteren Finanzmitteln zu verstärken, den Kanton im Bereich der Diagnostik zu positionieren und sich durch die Schaffung eines Technologiekompetenzzentrums nationale Bedeutung zu verschaffen. Für die Anerkennung als Technologiekompetenzzentrum muss vor dem 30. Juni 2019 beim SBFI ein Gesuch um Bundesbeiträge eingereicht werden. Das finanzielle Engagement des Kantons muss dabei mit berücksichtigt werden, natürlich vorbehaltlich des Entscheids des Grossen Rates, dem im Herbst 2019 ein entspre-

chender Dekretsentwurf mit einer Botschaft über das Projekt, sein Potenzial und seine finanziellen Auswirkungen vorgelegt wird.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

Message 2019-DSAS-26

14 mai 2019

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le présent projet de modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ). Il réunit deux modifications distinctes, sans lien entre elles, découlant de deux motions récemment adoptées par le Grand Conseil.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Délégué-e unique à l'enfance et à la jeunesse	1
1.1. Bilan de la consultation	1
1.2. Culture du bilinguisme	2
1.3. Modification de l'article 18 al. 2 LEJ	2
1.4. Incidences du projet	2
2. Structure cantonale pour l'exercice surveillé du droit de visite	3
2.1. Historique	3
2.2. Nouvel article 30b LEJ	3
2.3. Incidences du projet	4
3. Référendum et entrée en vigueur	4

1. Délégué-e unique à l'enfance et à la jeunesse

La loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) a été adoptée en 2006. La création d'un poste de Délégué-e à l'enfance et à la jeunesse était une des innovations majeures de cette LEJ. Il s'agissait de mettre en place une coordination des activités des organismes s'occupant d'enfants et de jeunes, de soutenir leurs projets selon certains critères et de proposer des projets cantonaux, dans l'optique de mettre sur pied une politique cantonale globale de l'enfance et de la jeunesse. A la tête du Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ), le/la/les Délégué-e-s allai(en)t tisser un large réseau avec les communes et les organisations actives dans le domaine.

Actuellement, l'article 18 al. 2 LEJ dispose que «le poste est occupé par deux personnes représentant les deux communautés linguistiques». Cette exigence est unique dans la législation fribourgeoise.

Le 23 mars 2018, les députées Anne Meyer Loetscher et Susanne Aebischer, ainsi que 25 cosignataires, ont déposé une motion visant à modifier l'article 18 al. 2 LEJ afin de ne plus exiger que le poste de Délégué-e à l'enfance et à la jeunesse soit occupé par deux personnes représentant les deux communautés linguistiques. Les motionnaires considèrent que la désignation de deux Délégué-e-s avec le même cahier des charges ralentit le travail du BPEJ, mais souhaitent cepen-

dant que soit préservée la notion de maîtrise de la deuxième langue pour le poste de Délégué-e.

La motion a été acceptée par le Grand Conseil le 19 juin 2018.

1.1. Bilan de la consultation

En date du 8 octobre 2018, le Conseil d'Etat a autorisé la DSAS à mettre en consultation un avant-projet de loi modifiant l'article 18 de la loi sur l'enfance et la jeunesse. Le délai de réponse était fixé au 31 décembre 2018. La DSAS a consulté les autres Directions, le Service de législation, le Service de l'enfance et de la jeunesse, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données, l'Administration des finances, le service des communes, le Comité de l'Association des communes fribourgeoises, la Conférence des syndicats des chefs-lieux et des grandes communes, le réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse Frisbee, le Verein zur Kinder- und Jugendförderung in Deutschfreiburg (VKJ) ainsi que les partis politiques. Sur la totalité des entités consultées, 9 ont transmis une prise de position à la DSAS.

Les partis politiques ont apporté leur soutien au texte proposé ou à l'orientation du projet. Frisbee s'est montré satisfait du texte, qui met selon lui en avant le respect des deux communautés linguistiques tout en laissant plus de flexibilité au

BPEJ pour procéder à l'engagement, puisque la possibilité du job-sharing est explicitement prévue. L'Association des communes fribourgeoises et la Conférence des syndicats proposent quant à elles de conserver la disposition actuelle, estimant en substance que l'avant-projet dessert la promotion du bilinguisme.

1.2. Culture du bilinguisme

Le débat au Grand Conseil du 9 juin 2018 a permis l'expression de soucis de la minorité germanophone. En particulier, certains intervenants craignaient que la sensibilité germanophone ne soit oubliée, notamment au niveau de la culture ou de la pratique différente. Le Conseil d'Etat entend bien ces craintes et souhaite poursuivre et si possible renforcer les mesures en faveur d'un vrai bilinguisme.

Depuis la création du poste de Délégué à l'enfance et à la jeunesse, le BPEJ a fonctionné dans un souci de cultiver le bilinguisme. Le BPEJ répond aux sollicitations tant en français qu'en allemand: l'équipe du Bureau est composée de collaborateurs et collaboratrices issus des deux communautés linguistiques, qui travaillent dans les deux langues. Toute la documentation élaborée par le BPEJ est produite dans les deux langues et ce depuis le début. Une bonne illustration de la méthode de travail du BPEJ se retrouve dans le nom de la stratégie «Je participe! Ich mache mit!» (<https://www.fr.ch/bpej/vie-quotidienne/integration-et-coordination-sociale/processus-je-participe-2015-2017>). Dans le cadre des trois journées cantonales organisées par le BPEJ, qui ont eu lieu à Grangeneuve, Morat et Fribourg, les activités, les conférences et les présentations ont été données en deux langues, et traduites simultanément. Le programme de la journée ainsi que la synthèse ont été traduits.

L'activité du BPEJ doit tenir compte des différences organisationnelles entre les communes alémaniques et francophones, qui se développent parfois dans le cadre de l'autonomie communale. Les communes sont ainsi libres de s'organiser selon ce qu'elles jugent être le plus adapté à leurs besoins et à leur pratique en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, selon un système *bottom-up*. Le BPEJ est à l'écoute des professionnels qui travaillent sur le terrain et collabore avec eux: il prend note des bonnes pratiques développées dans les communes et fait en sorte de les développer, quelle que soit la langue.

L'Etat de Fribourg attribue des aides financières pour les projets de promotion de l'enfance et de la jeunesse (CHF 170 000.– en 2018). Les projets soumis au BPEJ sont examinés sous plusieurs angles. Les projets sont ainsi traités sur pied d'égalité, selon des critères qui ont trait à leur qualité. Depuis 2007, un total de 296 projets ont été soutenus par le BPEJ, dont 181 en français, 66 en allemand et 49 projets bilingues. Une hausse des projets germanophones et bilingues est d'ailleurs enregistrée par le BPEJ depuis 2014.

Le BPEJ, tout comme les autres services étatiques, travaille selon les principes légaux en vigueur en matière de protection et de promotion de l'enfance et de la jeunesse. Les membres du BPEJ restent à l'écoute des besoins du terrain et des propositions qui en émanent. Le but de la politique de l'enfance et de la jeunesse tel que poursuivi par le BPEJ est de soutenir et de protéger tous les enfants et tous les jeunes domiciliés dans le canton de Fribourg, quelle que soit leur langue maternelle, leur origine, leur statut social ou leur état de santé (cf. article 1 LEJ). Le BPEJ entend jouer ainsi un rôle de «pont» et de coordinateur entre les deux cultures qui composent le canton de Fribourg, dans le but de servir au mieux les intérêts des enfants et des jeunes.

Le projet vise avant tout à faciliter l'organisation interne du BPEJ et touche le moins possible à la culture du bilinguisme. Au contraire: en accordant plus de souplesse pour s'organiser, il facilitera le travail à l'interne et permettra de développer au mieux les projets de promotion de l'enfance et de la jeunesse.

1.3. Modification de l'article 18 al. 2 LEJ

Avec le présent projet, le Conseil d'Etat souhaite concilier le mieux possible les attentes des deux parties. Il propose de procéder à l'engagement dans le respect des intérêts des deux communautés linguistiques, tout en permettant l'occupation du poste en job-sharing.

L'article 18 al. 2 permet de donner une plus grande marge de manœuvre à l'autorité d'engagement. Le projet propose d'élargir les possibilités de l'autorité: celle-ci peut en effet n'engager qu'une seule personne ou décider de suivre le principe du job-sharing, en fonction des besoins du Service concerné, pour autant que la solution retenue tienne compte des intérêts des deux communautés linguistiques.

Avec sa proposition, le Conseil d'Etat espère avoir répondu aux inquiétudes des députés concernant le traitement accordé à la minorité germanophone de notre canton. C'est pourquoi il a été indiqué dans le libellé de la disposition que l'engagement devra se faire dans le respect des intérêts des deux communautés linguistiques.

Dans ce sens le projet assouplit les exigences légales tout en tenant compte des intérêts des deux communautés linguistiques. Le Conseil d'Etat relève par ailleurs qu'une nouvelle déléguée germanophone à l'enfance et à la jeunesse a été nommée par la Direction de la santé et des affaires sociales pour travailler avec la Déléguée francophone en poste et qu'elle a pris ses fonctions le 15 octobre 2018.

1.4. Incidences du projet

La modification de l'article 18 al. 2 LEJ n'aura aucun impact financier, l'Etat étant libre de continuer à engager deux personnes ou de n'en engager qu'une seule. Cette modification

ne touche pas non plus à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Le projet est conforme à la Constitution fédérale, à la Constitution cantonale, au droit fédéral et au droit européen en la matière.

2. Structure cantonale pour l'exercice surveillé du droit de visite

En cas de difficulté avec l'exercice du droit de visite, une curatelle de surveillance des relations personnelles (au sens de l'article 308 al. 2 CC) peut être instaurée. En pratique, ce mandat est confié à un/e curateur/trice du SEJ. Dans des situations de conflits extrêmes, l'exercice du droit aux relations personnelles risque de mettre en danger le bien de l'enfant de manière temporaire ou durable. Ce risque de mise en danger apparaît souvent lors de suspicions ou de cas avérés d'un état particulier ou de pratiques réprouvées par la loi que l'un des parents ou les deux font subir à l'enfant. Dans ces cas, le SEJ peut recevoir la mission de mettre en place un droit de visite surveillé auprès du Point Rencontre Fribourg.

Afin de garantir l'offre de cette prestation, un mandat a été conclu en 2009 entre l'Etat et l'Association du Point Rencontre Fribourg. La situation de cette association a fait l'objet d'une question au Grand Conseil (Question 2018-CE-71 Mäder-Brühlhart Bernadette, Schneuwly André – Assurer la pérennité du Point Rencontre Fribourg). Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a montré que certaines situations familiales ne pouvaient pas être prises en charge par l'Association avant plusieurs mois d'attente. L'assemblée générale 2018 de l'Association a par ailleurs révélé un problème structurel aggravant les problèmes financiers rencontrés par l'Association du fait de la location des locaux qu'elle occupe. L'Association tient la DSAS au courant de l'évolution à venir.

Par motion déposée et développée le 29 août 2018, la Commission de justice intervient dans la mise en œuvre du droit de l'enfant à avoir des contacts avec ses deux parents. Elle s'inquiète de la situation de l'association «Point Rencontre» qui permet d'exercer le droit de visite dans un cadre surveillé. Regrettant les moyens financiers limités et les locaux jugés inadéquats, la Commission demande qu'une base légale soit créée dans la législation cantonale afin qu'une structure telle que «Point Rencontre» soit institutionnalisée et qu'elle dispose des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Dans sa réponse à la motion, le Conseil d'Etat a apporté son soutien à l'introduction d'une nouvelle base légale forte pour consolider le statut des mesures de surveillance de l'exercice des relations personnelles. En revanche, il s'est opposé à une institutionnalisation *ad personam* de l'association Point Rencontre.

2.1. Historique

Le Grand Conseil a débattu de la motion de la Commission de justice en date du 9 novembre 2018. En premier lieu, il a été précisé que la motion déposée le 29 août 2018 n'exige pas l'institutionnalisation *ad personam* de l'Association. La Commission se dit satisfaite de la suite proposée à sa motion, à savoir une modification de la LEJ afin d'y prévoir une base légale permettant de conclure des mandats de prestation en faveur des structures spécialisées qui assumeront cette tâche. La Commission a par ailleurs demandé au Conseil d'Etat de donner à ces structures les moyens suffisants pour fonctionner.

Le Grand Conseil a accepté à l'unanimité de fractionner la motion et de soutenir l'activité du Point Rencontre en ancrant dans la loi le principe de la conclusion de mandats de prestations. Vu l'adoption unanime de la motion, il a été renoncé à mettre le projet en consultation.

2.2. Nouvel article 30b LEJ

Pour conférer une base légale aux mandats de prestations conclus avec des structures spécialisées, le Conseil d'Etat propose d'introduire un nouvel article 30b à la teneur suivante dans la LEJ:

«Surveillance de l'exercice des relations personnelles

¹ *La Direction peut conclure des mandats de prestation avec les structures spécialisées qui assument des mesures de protection de l'enfant.*

² *Les mandats portent notamment sur la surveillance de l'exercice des relations personnelles de l'enfant avec ses père et mère.*

³ *Les délégués rendent compte de l'exécution de la tâche et transmettent les informations requises à la Direction.»*

Cette nouvelle norme doit donner une assise légale forte aux mesures de surveillance de l'exercice des relations personnelles.

Pour clarifier la délégation de tâches, le Conseil d'Etat se dote également par cette base légale d'un instrument pour intervenir au besoin dans la gestion du mandat. Néanmoins, à l'image des travaux actuellement en cours avec Point Rencontre, la résolution de problèmes structurels de délégués passera d'abord par une responsabilisation de ces derniers, accompagnés par le SEJ.

Le nouvel article ne contient pas de disposition relative au financement ou à l'augmentation du soutien octroyé par l'Etat à Point Rencontre. Ce point ressort de la procédure budgétaire et doit être pris en compte dans cette dernière. Allant déjà dans le même sens que les motionnaires, le Conseil d'Etat a décidé en 2018 de revoir à la hausse de 30 000 francs

son soutien financier à l'Association à 200 000 francs pour l'année 2019. Le Grand Conseil a adopté le budget y relatif le 7 novembre 2018.

Comme indiqué dans la réponse à la Question 2018-CE-71 Mäder-Brühlhart/Schneuwly, la DSAS a octroyé un montant supplémentaire de 36 000 francs pour combler la perte de l'exercice 2016 du PRF et apporter un soutien, afin de permettre au PRF d'assainir ses finances, pour l'exercice 2017. Sur recommandation de la DSAS, la LORO est entrée en matière pour soutenir le PRF par un montant de 50 000 francs en 2018.

2.3. Incidences du projet

L'introduction d'un article 30b dans la LEJ n'aura pas d'impact notable en matière de personnel et de finances. Cette modification ne touche pas non plus à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Le projet est conforme à la Constitution fédérale, à la Constitution cantonale, au droit fédéral et au droit européen en la matière.

3. Référendum et entrée en vigueur

Le présent texte de loi n'est pas soumis au référendum obligatoire. En revanche, il peut faire l'objet d'un référendum facultatif selon l'article 46 de la Constitution du canton de Fribourg et les articles 128 ss de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP; RSF 115.1).

Le Conseil d'Etat fixera son entrée en vigueur.

Botschaft 2019-DSAS-26

14. Mai 2019

**des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Jugendgesetzes (JuG)**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Entwurf zur Änderung des Jugendgesetzes (JuG). Er umfasst zwei verschiedene und von einander unabhängige Änderungen, die auf zwei kürzlich vom Grossen Rat verabschiedete Motionen zurückzuführen sind.

Diese Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

1. Eine Jugendbeauftragte/ein Jugendbeauftragter	5
1.1. Vernehmlassungsergebnis	5
1.2. Kultur der Zweisprachigkeit	6
1.3. Änderung von Artikel 18 Abs. 2 JuG	6
1.4. Auswirkungen des Entwurfs	7
2. Kantonale Stelle für die begleitete Ausübung des Besuchsrechts	7
2.1. Rückblick	7
2.2. Neuer Artikel 30b JuG	7
2.3. Auswirkungen des Entwurfs	8
3. Referendum und Inkrafttreten	8

1. Eine Jugendbeauftragte/ein Jugendbeauftragter

Das Jugendgesetz (JuG) wurde 2006 verabschiedet. Die Schaffung der Stelle einer bzw. eines Jugendbeauftragten war eine der wichtigsten Neuerungen dieses Gesetzes. Dabei ging es darum, die Aktivitäten der im Kinder- und Jugendbereich tätigen Stellen und Einrichtungen zu koordinieren, ihre Projekte nach bestimmten Kriterien zu unterstützen und kantonale Projekte vorzuschlagen, im Hinblick auf die Schaffung einer umfassenden kantonalen Kinder- und Jugendpolitik. An der Spitze der Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung sollten die Jugendbeauftragten ein breites Netzwerk mit den Gemeinden und den im Kinder- und Jugendbereich aktiven Organisationen knüpfen.

Derzeit lautet Artikel 18 Abs. 2 JuG folgendermassen: «Die Stelle wird mit je einer Vertreterin oder einem Vertreter der beiden Sprachgemeinschaften besetzt» – eine in der Freiburger Gesetzgebung einzigartige Anforderung.

Am 23. März 2018 haben die Grossrätinnen Anne Meyer Loetscher und Susanne Aebischer sowie 25 Mitunterzeichnende eine Motion eingereicht, die darauf hinzielte, Artikel 18 JuG dahingehend zu ändern, dass die Stelle der oder des Jugendbeauftragten nicht mehr von je einer Vertreterin oder einem Vertreter der beiden Sprachgemeinschaften besetzt werden muss. Die Motionärinnen sind der Meinung, dass die

Bezeichnung von zwei Jugendbeauftragten mit ein und demselben Pflichtenheft die Arbeit der Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung verlangsamt. Gleichwohl möchten sie, dass für die Stelle an der Anforderung «Beherrschen der Partnersprache» festgehalten wird.

Besagte Motion wurde am 19. Juni 2018 vom Grossen vom Rat angenommen.

1.1. Vernehmlassungsergebnis

Am 8. Oktober 2018 hat der Staatsrat zugestimmt, dass die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) den Gesetzesvorentwurf zur Änderung von Artikel 18 JuG in die Vernehmlassung schickt, mit einer Antwortfrist auf den 31. Dezember 2018. Die GSD hat die anderen Direktionen, das Amt für Gesetzgebung, das Jugendamt (JA), das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen, die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz, die Finanzverwaltung, das Amt für Gemeinden, den Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands, die Konferenz der Ammänner der Hauptorte und der grossen Gemeinden des Kantons Freiburg, das Freiburger Netzwerk für Kinder- und Jugendorganisationen *Frisbee*, den Verein zur Kinder- und Jugendförderung in Deutschfreiburg (VKJ) sowie die politischen Parteien befragt. Insgesamt haben neun Vernehmlassungsadressaten eine Stellungnahme abgegeben.

Die politischen Parteien sicherten dem unterbreiteten Text bzw. der Ausrichtung des Entwurfs ihre Unterstützung zu. *Frisbee* war mit dem Text zufrieden; in seinen Augen rückt er den Respekt beider Sprachgemeinschaften in den Vordergrund, überlässt aber gleichzeitig auch der Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung mehr Flexibilität, in dem er ihr ausdrücklich die Möglichkeit eines Jobsharings einräumt. Der Freiburger Gemeindeverband und die Konferenz der Ammänner schlagen ihrerseits vor, die aktuelle Bestimmung beizubehalten, da sie im Grossen und Ganzen der Meinung sind, der Vorentwurf schade der Förderung der Zweisprachigkeit.

1.2. Kultur der Zweisprachigkeit

Bei den Verhandlungen vom 9. Juni 2018 im Grossen Rat wurden die Bedenken der deutschsprachigen Minderheit zum Ausdruck gebracht. So befürchteten einige Anwesende insbesondere, dass die deutschsprachigen Empfindungen in Vergessenheit geraten, insbesondere was die Kultur oder die unterschiedliche Praxis betrifft. Der Staatsrat nimmt diese Befürchtungen ernst; er möchte die Massnahmen zugunsten einer echten Zweisprachigkeit fortsetzen und nach Möglichkeit sogar ausbauen.

Seit der Schaffung der Jugendbeauftragten-Stelle ist die Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung um eine gelebte Zweisprachigkeit bemüht. Sie beantwortet sowohl französischsprachige als auch deutschsprachige Anfragen, ihr Team besteht aus Mitarbeitenden beider Sprachgemeinschaften, die in beiden Sprachen arbeiten. Das gesamte Kommunikationsmaterial der Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung wird seit Beginn in beiden Sprachen herausgegeben. Besonders bezeichnend für die Funktionsweise der Fachstelle ist der Name der Strategie «Je participe! – I mache mit!» (<https://www.fr.ch/de/fkjf/vie-quotidienne/integration-und-soziale-koordination/projekt-i-mache-mit-2015-2017>). Die Fachstelle hat ausserdem drei kantonale Tagungen in Grangeneuve, Murten und Freiburg organisiert, mit Aktivitäten, Konferenzen und Vorträgen in beiden Sprachen (Simultanübersetzung). Auch das Tagungsprogramm und die dazugehörige Synthese wurden übersetzt.

Die Tätigkeit der Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung muss die organisatorischen Unterschiede zwischen den deutschsprachigen und den französischsprachigen Gemeinden berücksichtigen, die sich zuweilen aus der Ausübung der Gemeindeautonomie ergeben. Die Gemeinden sind demnach frei, sich im Bereich der Kinder- und Jugendpolitik ihren Bedürfnissen und ihrer Praxis entsprechend zu organisieren, getreu der *Bottom-up*-Methode. Die Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung hat ein offenes Ohr für die auf dem Terrain tätigen Fachpersonen und arbeitet mit ihnen zusammen. Sie nimmt die Beispiele der Guten Praxis, die in den Gemeinden entwickelt wurden, zur Kenntnis und trägt zu

deren Weiterentwicklung bei, unabhängig von der verwendeten Sprache.

Der Staat Freiburg spricht Finanzhilfen für Projekte zur Kinder- und Jugendförderung (2018: 170 000 Franken). Die der Fachstelle unterbreiteten Projekte werden auf verschiedene Aspekte geprüft. Sie werden somit alle gleichberechtigt behandelt, nach Kriterien, die ihre Qualität betreffen. Seit 2007 hat die Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung insgesamt 296 Projekte unterstützt, davon 181 französische, 66 deutsche und 49 zweisprachige. Seit 2014 wurde übrigens ein Anstieg der deutsch- und zweisprachigen Projekte verzeichnet.

Die Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung richtet sich, wie alle anderen staatlichen Dienststellen, bei ihrer Arbeit nach den geltenden gesetzlichen Grundsätzen in Sachen Schutz und Förderung der Kinder und Jugendlichen. Die Angestellten der Fachstelle hören sich die Bedürfnisse auf dem Terrain und die Vorschläge, die von dort aus eingebracht werden, an. Die Fachstelle hat sich für die Kinder- und Jugendpolitik das Ziel gesteckt, alle Kinder und Jugendlichen mit Wohnsitz im Kanton Freiburg zu unterstützen und zu schützen, ungeachtet ihrer Muttersprache, ihrer Herkunft, ihres sozialen Status oder ihres Gesundheitszustands (vgl. Art. 1 JuG). Sie möchte demnach eine Brücken- und Koordinatorinnenrolle zwischen den beiden Kulturen des Kantons Freiburg spielen, im Interesse der Kinder und Jugendlichen.

Der Entwurf zielt in erster Linie auf eine Vereinfachung der internen Organisation der Fachstelle hin; die Kultur der Zweisprachigkeit soll möglichst wenig tangiert werden. Im Gegenteil: Indem er bei der Organisation mehr Flexibilität einräumt, erleichtert er die interne Arbeit und erlaubt eine bestmögliche Umsetzung der Projekte der Kinder- und Jugendförderung.

1.3. Änderung von Artikel 18 Abs. 2 JuG

Mit diesem Entwurf möchte der Staatsrat die Erwartungen beider Parteien unter einen Hut bringen. Er schlägt vor, bei der Anstellung der/des Jugendbeauftragten die Interessen beider Sprachgemeinschaften zu berücksichtigen und gleichzeitig die Möglichkeit eines Jobsharings offen zu lassen.

Mit Artikel 18 Abs. 2 erhält die Anstellungsbehörde mehr Handlungsspielraum. Der Entwurf schlägt vor, die Möglichkeiten der Behörde zu erweitern: So kann sie entweder nur noch eine Person anstellen oder aber das Prinzip des Jobsharings beibehalten, je nach Bedarf des betroffenen Amtes und vorausgesetzt, dass die Lösung die Interessen beider Sprachgemeinschaften wahrt.

Er hofft, mit seinem Vorschlag dem Anliegen der Grossrätinnen und Grossräte punkto Behandlung der deutschsprachigen Minderheit unseres Kantons zu entsprechen. Aus diesem

Grund wurde im Wortlaut der Bestimmung auch ausdrücklich angegeben, dass bei der Anstellung die Interessen beider Sprachgemeinschaften berücksichtigt werden müssen.

So gesehen lockert der Entwurf die gesetzlichen Bestimmungen, berücksichtigt jedoch gleichzeitig die Interessen beider Sprachgemeinschaften. Der Staatsrat weist überdies darauf hin, dass die Direktion für Gesundheit und Soziales neu eine deutschsprachige Kinder- und Jugendbeauftragte ernannt hat; sie hat ihre Stelle am 15. Oktober 2018 angetreten und arbeitet mit der amtierenden französischsprachigen Kinder- und Jugendbeauftragten zusammen.

1.4. Auswirkungen des Entwurfs

Die Änderung von Artikel 18 Abs. 2 JuG wird keinerlei finanziellen Auswirkungen haben, da es dem Staat freisteht, eine oder zwei Personen anzustellen. Die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden ist von der Änderung auch nicht betroffen.

Der Entwurf ist mit der Bundesverfassung, der Kantonsverfassung, dem Bundesrecht und dem diesbezüglichen EU-Recht vereinbar.

2. Kantonale Stelle für die begleitete Ausübung des Besuchsrechts

Gibt es bei der Ausübung des Besuchsrechts Schwierigkeiten, so kann eine Beistandschaft zur Überwachung des persönlichen Verkehrs im Sinne von Artikel 308 Abs. 2 des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs angeordnet werden. In der Praxis wird dieser Auftrag einer Beiständin oder einem Beistand des JA anvertraut. In extremen Konfliktsituationen kann die Ausübung des Rechts auf persönlichen Verkehr eine vorübergehende oder dauerhafte Gefahr für das Kind darstellen. Dieses Risiko entsteht oftmals, wenn der Verdacht oder der bestätigte Fall besonderer Umstände oder vom Gesetz missbilligter Praktiken besteht, die ein oder beide Elternteile ihrem Kind gegenüber umsetzen. In diesen Fällen kann das JA den Auftrag erhalten, ein begleitetes Besuchsrecht bei den «Begleiteten Besuchstagen Freiburg» umzusetzen.

Um dieses Leistungsangebot zu garantieren hat der Staat 2009 einen Leistungsvertrag mit dem Verein «Begleitete Besuchstage Freiburg» abgeschlossen. Die Situation dieses Vereins stand kürzlich im Grossen Rat zur Debatte (Anfrage 2018-CE-71 Mäder-Brühlhart Bernadette, Schneuwly André – Sicherstellen der Begleiteten Besuchstage Freiburg/Point Rencontre Fribourg). In seiner Antwort hat der Staatsrat aufgezeigt, dass sich der Verein um manche Familiensituationen erst nach einigen Monaten Wartezeit kümmern kann. Bei der Generalversammlung 2018 des Vereins kam ausserdem zum Vorschein, dass ein erhebliches strukturelles Problem besteht, wodurch sich die finanziellen Schwierigkeiten des

Vereins aufgrund der Miete der von ihm genutzten Räumlichkeiten verschlimmern.

Mit ihrer am 29. August 2018 eingereichten und begründeten Motion greift die Justizkommission in die Umsetzung des Persönlichkeitsrechts des Kindes auf Kontakt zu beiden Elternteilen ein. Sie zeigt sich besorgt ob der Situation des Vereins «Begleitete Besuchstage Freiburg», der eine überwachte Ausübung des Besuchsrechts ermöglicht. Die Kommission bedauert, dass dem Verein nur begrenzte finanzielle Mittel und als unpassend eingestufte Räumlichkeiten zur Verfügung stehen. Sie verlangt, dass eine gesetzliche Grundlage geschaffen wird, welche die Institutionalisierung der «Begleiteten Besuchstage Freiburg» und die Bereitstellung der erforderlichen Mittel ermöglicht.

In seiner Antwort auf die Motion stimmt der Staatsrat der Einführung einer gesetzlichen Grundlage zur Stärkung des Status der Massnahmen zur Aufsicht über die Ausübung des persönlichen Verkehrs zu, lehnt jedoch eine Institutionalisierung *ad personam* des Vereins «Begleitete Besuchstage Freiburg» ab.

2.1. Rückblick

Der Grosse Rat hat die Motion der Justizkommission am 9. November 2018 behandelt. Als Erstes hat er präzisiert, dass die am 29. August 2018 eingereichte Motion keine Institutionalisierung *ad personam* des Vereins «Begleitete Besuchstage Freiburg» verlangt. Die Kommission ist zufrieden mit dem Vorschlag, das JuG dahingehend zu ändern, dass darin eine gesetzliche Grundlage für den Abschluss von Leistungsaufträgen mit den spezialisierten Stellen, die sich um diese Aufgabe kümmern werden, eingeführt wird. Darüber hinaus hat die Kommission den Staatsrat gebeten, diesen Stellen genügend Mittel für ihren Betrieb zur Verfügung zu stellen.

Der Grosse Rat hat einstimmig zugestimmt, dass die Motion aufgeteilt und die Tätigkeit des Vereins «Begleitete Besuchstage Freiburg» unterstützt wird, indem im Gesetz der Grundsatz für den Abschluss von Leistungsaufträgen verankert wird. Weil die Motion einstimmig angenommen wurde, wurde auf eine Vernehmlassung verzichtet.

2.2. Neuer Artikel 30b JuG

Um den Leistungsaufträgen mit den spezialisierten Stellen eine gesetzliche Grundlage zu verschaffen, schlägt der Staatsrat die Einführung eines neuen Artikels 30b für das JuG vor, mit folgendem Wortlaut:

«Aufsicht über die Ausübung des persönlichen Verkehrs

¹ *Die Direktion kann Leistungsaufträge mit spezialisierten Stellen, die Kinderschutzmassnahmen umsetzen, abschliessen.*

² Diese Aufträge betreffen namentlich die Aufsicht über die Ausübung persönlichen Verkehrs des Kindes mit seiner Mutter und seinem Vater.

³ Die beauftragten Stellen berichten über die Aufgabenerfüllung und leiten die erforderlichen Informationen an die Direktion weiter.»

Diese neue Norm soll den Massnahmen zur Aufsicht über die Ausübung des persönlichen Verkehrs eine solide gesetzliche Grundlage verleihen.

Zur Klärung der Aufgabendelegation legt sich der Staatsrat mit dieser Gesetzesgrundlage ausserdem ein Instrument zu, mit dem er wenn nötig in die Handhabung des Auftrags eingreifen kann. Trotzdem wird die Behebung der strukturellen Probleme der beauftragten Stellen zunächst so aussehen, dass diese in Begleitung des JA Verantwortung übernehmen, wie dies derzeit beim Verein «Begleitete Besuchstage Freiburg» der Fall ist.

Der neue Artikel umfasst keine Bestimmung im Zusammenhang mit der Finanzierung oder der Erhöhung der Unterstützung des Staates zugunsten des Vereins «Begleitete Besuchstage Freiburg». Dieser Punkt betrifft das Vorschlagsverfahren und muss somit auch in diesem berücksichtigt werden. 2018 hatte der Staatsrat beschlossen, die finanzielle Unterstützung zugunsten des Vereins «Begleitete Besuchstage Freiburg» für 2019 um 30 000 Franken auf insgesamt 200 000 Franken zu erhöhen, wodurch er dem Wunsch der Motionärinnen und Motionäre bereits entgegengekommen ist. Der Grosse Rat hat den dazugehörigen Voranschlag am 7. November 2018 genehmigt.

Wie aus der Antwort auf die Anfrage 2018-CE-71 Mäder-Brühlhart/Schneuwly hervorgeht, hat der Staatsrat dem Verein «Begleitete Besuchstage Freiburg» für 2017 einen Mehrbetrag von 36 000 Franken gewährt, der die Deckung des erlittenen Verlustes im Geschäftsjahr 2016 und eine Unterstützung bezweckte, um ihm eine Sanierung seiner Finanzen zu ermöglichen. Im Übrigen hat sich die *Loterie Romande* auf Empfehlung der GSD bereit erklärt, den Verein im Jahr 2018 mit 50 000 Franken zu unterstützen.

2.3. Auswirkungen des Entwurfs

Die Einführung von Artikel 30b JuG wird geringfügige personelle und finanzielle Auswirkungen haben. Die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden ist von der Änderung auch nicht betroffen.

Der Entwurf ist mit der Bundesverfassung, der Kantonsverfassung, dem Bundesrecht und dem diesbezüglichen EU-Recht vereinbar.

3. Referendum und Inkrafttreten

Der vorliegende Gesetzestext unterliegt nicht dem obligatorischen Referendum. Hingegen kann er dem fakultativen Referendum gemäss Artikel 46 der Verfassung des Kantons Freiburg und Artikel 128ff. des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte (PRG; SGF 115.1) unterliegen.

Der Staatsrat wird sein Inkrafttreten festsetzen.

Loi modifiant la loi sur l'enfance et la jeunesse

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **835.5**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2019-DSAS-26 du Conseil d'Etat du 14 mai 2019;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 835.5 (Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 12.05.2006) est modifié comme il suit:

Art. 18 al. 2 (modifié)

² L'engagement est fait dans le respect des intérêts des deux communautés linguistiques. Le poste peut être occupé en «job-sharing».

Art. 30a (nouveau)

Surveillance de l'exercice des relations personnelles

¹ La Direction peut conclure des mandats de prestations avec les structures spécialisées qui assument des mesures de protection de l'enfant.

Gesetz zur Änderung des Jugendgesetzes

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **835.5**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2019-DSAS-26 des Staatsrats vom 14. Mai 2019;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 835.5 (Jugendgesetz (JuG), vom 12.05.2006) wird wie folgt geändert:

Art. 18 Abs. 2 (geändert)

² Die Anstellung erfolgt unter Berücksichtigung der Interessen der beiden Sprachgemeinschaften. Die Stelle kann im Jobsharing besetzt werden.

Art. 30a (neu)

Aufsicht über die Ausübung des persönlichen Verkehrs

¹ Die Direktion kann Leistungsaufträge mit geeigneten Stellen, die Kinderschutzmassnahmen umsetzen, abschliessen.

² Les mandats portent notamment sur la surveillance de l'exercice des relations personnelles de l'enfant avec ses père et mère.

³ Les délégués rendent compte de l'exécution de la tâche et transmettent les informations requises à la Direction.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² Diese Aufträge betreffen namentlich die Aufsicht über die Ausübung des persönlichen Verkehrs des Kindes mit seiner Mutter und seinem Vater.

³ Die beauftragten Stellen berichten über die Aufgabenerfüllung und leiten die erforderlichen Informationen an die Direktion weiter.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-DSAS-26

Projet de loi :
Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse

Propositions de la commission ordinaire CO-2019-010

Présidence : Rose-Marie Rodriguez

Membres : Eliane Aebischer, Hubert Dafflon, Antoinette de Weck, Francine Defferrard, Martine Fagherazzi, Nicolas Kolly, Bernadette Mäder-Brühlhart, Anne Meyer Loetscher, Susanne Schwander, Katharina Thalmann-Bolz

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 28 août 2019

Anhang

GROSSER RAT

2019-DSAS-26

Gesetzesentwurf:
Änderung des Jugendgesetzes

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2019-010

Präsidium : Rose-Marie Rodriguez

Mitglieder : Eliane Aebischer, Hubert Dafflon, Antoinette de Weck, Francine Defferrard, Martine Fagherazzi, Nicolas Kolly, Bernadette Mäder-Brühlhart, Anne Meyer Loetscher, Susanne Schwander, Katharina Thalmann-Bolz

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 28. August 2019

Rapport 2019-DSJ-95

24 juin 2019

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 présentant la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026**

Table des matières

1. L'essentiel en bref	1
2. Cause de la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026	2
2.1. Evasion de la Prison centrale et analyse de l'expert Nuoffer	2
2.2. Une révision totale pour tenir compte de toutes les évolutions	2
3. Processus des travaux de révision	4
4. Grandes lignes du rapport de la planification pénitentiaire 2016–2026	3
4.1. Contexte	3
4.2. Pas de nécessité de construire une deuxième prison préventive	3
4.3. Extension de Bellechasse et création d'un centre médical	3
4.4. Construction d'une unité thérapeutique	4
5. Analyse du paysage pénitentiaire par forme de détention	4
5.1. Etat général	4
5.2. Exécution des peines	4
5.3. Exécution des mesures	5
5.4. Détention provisoire ou pour motifs de sûreté	6
5.5. Détention administrative	7
5.6. Détention des femmes	7
6. Résumé de l'évaluation des besoins de places de détention	7
6.1. Situation actuelle	7
6.2. Evaluation des besoins	8
7. Calendrier et conséquences financières	9
8. Conclusion	9

1. L'essentiel en bref

Ce rapport présente la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026¹ que le Conseil d'Etat a adoptée le 14 décembre 2015 et dont le Grand Conseil a pris acte le 17 mars 2016. Pour rappel, c'était la première fois que le canton de Fribourg présentait un état global des besoins en matière pénitentiaire et déterminait les projets de constructions nécessaires à réaliser durant la période citée.

Pour rappel, cette planification prévoyait les éléments suivants:

- a. en première priorité, une extension de Bellechasse pour séparer les régimes fermé et ouvert, rapatrier les 20 places de la Sapinière sur le site de Bellechasse et créer un centre médical pour tout le site;
- b. en deuxième priorité, la création d'une unité thérapeutique de 60 places pour l'exécution des mesures au sens de l'art. 59 CP;
- c. en troisième priorité, le remplacement de la Prison centrale alors annoncé comme un défi pour la planification suivante.

¹ Rapport 2015-DSJ-265 du Conseil d'Etat au Grand Conseil présentant la planification pénitentiaire 2016–2026

Cela étant, le présent document fait état des évolutions constatées depuis fin 2015, met à jour l'ensemble des besoins des autorités en matière de détention et définit les nouvelles priorités. Il dévoile ainsi la vision globale et la stratégie en matière d'infrastructures pénitentiaires pour toutes les formes de détention dans le canton de Fribourg, à l'exception de celles pour les personnes mineures¹. Cette révision de la planification pénitentiaire se concrétisera ensuite par le biais de l'octroi de crédits d'étude et d'engagement qui seront soumis ultérieurement au Grand Conseil.

En l'état, comme il sera démontré dans l'analyse ci-dessous, il n'est pas nécessaire d'augmenter la capacité de détention dans notre canton mais il convient de moderniser les infrastructures, afin qu'elles soient plus sûres, modulaires et adaptées aux besoins de la population carcérale à venir. En outre, il apparaît que l'extension de Bellechasse et la création du centre médical restent la première priorité. Le remplacement de la Prison centrale constitue désormais la deuxième priorité, puisqu'il est devenu plus urgent que la réalisation d'une unité thérapeutique sur le site de Bellechasse, qui rétrograde en troisième priorité.

2. Cause de la révision de la planification pénitentiaire 2016–2026

2.1. Evasion de la Prison centrale et analyse de l'expert Nuoffer

Suite à l'évasion, le 2 septembre 2017, d'un assassin présumé de la Prison centrale, la Direction de la sécurité et de la justice a commandé une analyse approfondie des infrastructures et du fonctionnement de cet établissement à M. Henri Nuoffer, consultant indépendant, à Fribourg, ancien Secrétaire général de la Conférence latine des Directeurs et Directrices de Justice et Police et ancien Directeur des Etablissements de Bellechasse.

Les recommandations formulées par l'expert précité dans son rapport du 6 décembre 2017 justifiaient que les réflexions pour le remplacement de la Prison centrale débutent sans tarder. De plus, dans la foulée, le Grand Conseil a également accepté en juin 2018 un postulat émanant de la Commission de justice intitulé «Fermeture de la Prison centrale et création d'un centre judiciaire»². Ces éléments impliquent dès lors une adaptation de la planification pénitentiaire 2016–2026, le remplacement des places de détention à la Prison centrale étant devenu plus urgent qu'envisagé en fin d'année 2015.

2.2. Une révision totale pour tenir compte de toutes les évolutions

Cela étant, il est apparu opportun de réexaminer l'ensemble des besoins, à l'aune des évolutions constatées depuis fin 2015. Depuis cette date, le paysage pénitentiaire a en effet été considérablement marqué par des réformes légales. En effet, le 1^{er} janvier 2018 est entrée en vigueur la nouvelle loi fribourgeoise sur l'exécution des peines et des mesures qui a notamment réuni les établissements de détention fribourgeois sous une même entité autonome. Dans le même temps, la révision du Code pénal qui prévoyait, outre le rétablissement des courtes peines, l'introduction du bracelet électronique et le retour du travail d'intérêt général comme modalité d'exécution facilitée de la peine, a commencé à déployer ses effets.

D'autres cantons ont aussi pris des décisions importantes en matière d'infrastructures pénitentiaires. Le Grand Conseil vaudois a ainsi voté un crédit d'étude pour la réalisation d'un établissement de 416 places dans les Plaines de l'Orbe, structure dont la concrétisation est prévue en 2 étapes (216 places en 2025 et 200 places en 2030). Le canton du Valais a également dévoilé, le 12 novembre 2018, sa stratégie en matière d'infrastructures pénitentiaires. Il a ainsi prévu 90 millions d'investissements bruts pour de nouvelles constructions, des réaffectations et des assainissements, afin d'offrir à terme 97 places de détention supplémentaires, dont 30 places d'exécution de mesures au sens de l'art. 59 al. 3 CP pour répondre aux besoins valaisans et offrir une solution supplémentaire pour le Concordat. En outre, en février 2018, le canton de Berne a également pour la première fois dévoilé sa stratégie pour l'exécution judiciaire ces 15 prochaines années et prévoit principalement la modernisation de ses infrastructures ainsi que la création de 200 places de détention supplémentaires. Genève a enfin le projet de construire un établissement de 450 places aux Dardelles.

Par ailleurs, de nouvelles analyses portant sur la capacité des établissements de détention suisses ont vu le jour. En juillet 2017, un groupe technique «Monitoring des capacités de privation de liberté», issu de la Conférence suisse des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (ci-après: CCDJP) a publié, pour la première fois, un rapport faisant état de l'occupation et des besoins en places dans les domaines de la détention provisoire, de la détention pour des motifs de sûreté, de l'exécution des peines en régime ouvert et fermé ainsi que de la détention administrative relevant du droit des étrangers. En septembre 2018, ce document a été mis à jour³. Les besoins en matière de mesures thérapeutiques institutionnelles au sens de l'art. 59 CP et d'internement au

¹ Cette problématique très particulière est réglée dans le cadre du Concordat sur la détention pénale des personnes mineures.

² Postulat 2018-GC-19, Commission de justice, Fermeture de la prison centrale et création d'un centre judiciaire

³ Rapport concernant la récolte des données 2017, septembre 2018 <https://www.kkjpd.ch/files/Dokumente/Themen/Strafvollzug/Bericht%20Kapazitaetsmonitoring%202017%20fr.pdf>

sens de l'art. 64 CP ont aussi été examinés¹. En février 2019, le nouveau Centre de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales, basé à Fribourg, a pris le relais de ce groupe technique en publiant le rapport² actualisé avec les données de 2018.

Enfin, le 16 août 2018, la Commission nationale de prévention de la torture a rendu son rapport³ sur sa visite aux Etablissements de Bellechasse les 9 et 10 mai 2017. Pour la première fois, cette structure a été analysée par ce groupe d'experts indépendants. Elle a en particulier jugé problématique la mixité des régimes ouvert et fermé dans le bâtiment cellulaire.

Tous ces éléments ont été pris en considération dans le présent réexamen global.

3. Processus des travaux de révision

En 2018, au moment où le changement de priorité en matière d'infrastructures pénitentiaires est apparu nécessaire, la Direction de la sécurité et de la justice préparait, sous la supervision d'un Comité de pilotage constitué de représentants du Service des bâtiments, de l'Etablissement de détention fribourgeois et de la Direction de la santé et des affaires sociales et de l'Office fédéral de la justice, le décret relatif au crédit d'engagement pour la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026. Ceci faisait suite au crédit d'étude voté par le Grand Conseil⁴, qui comprenait une extension du Pavillon, bâtiment du secteur ouvert de Bellechasse, des ateliers sécurisés et un centre médical. Cependant, compte tenu des incertitudes liées au remplacement de la Prison centrale, il est apparu plus rationnel d'attendre que des options de principe soient arrêtées pour cette fermeture, avant de soumettre le décret au vote parlementaire.

En début d'année 2018, la Direction de la sécurité et de la justice a ainsi institué un groupe de travail pour le remplacement de la Prison centrale avec des représentants du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation, de l'Etablissement de détention fribourgeois, du Service des bâtiments, du Ministère public, de la Police cantonale, du Service de la population et des migrants et du Service de la justice. Ce groupe de travail a pu aussi s'appuyer sur l'expertise de John Zwick, ancien Chef suppléant de la section

exécution des peines de l'Office fédéral de la justice et actuel membre de la Commission administrative de l'Etablissement de détention fribourgeois.

Les réflexions de ce groupe de travail ont permis notamment d'établir l'état des besoins en matière de détention, afin de calibrer correctement le nombre de places nécessaires à construire avant de fermer la Prison centrale.

4. Grandes lignes du rapport de la planification pénitentiaire 2016–2026

4.1. Contexte

Le rapport de la planification pénitentiaire 2016–2026 faisait suite à une crise que le canton a dû traverser entre 2013 et 2014. En effet, suite à une explosion des journées de détention avant jugement, la Prison centrale manquait de places pour accueillir les prévenus, qui devaient alors être placés dans toute la Suisse, moyennant d'importantes difficultés opérationnelles et des coûts très élevés. Il a dès lors été décidé de faire un examen global des besoins en matière d'exécution des sanctions pénales et de définir une stratégie pour y répondre.

4.2. Pas de nécessité de construire une deuxième prison préventive

Cela étant dit, pour la détention avant jugement, des mesures d'urgences avaient été prises. Le réaménagement de la Prison centrale en 2014, qui avait permis d'augmenter de 48 à 60 le nombre de places, s'est finalement révélé suffisant pour répondre aux besoins, Fribourg ayant passé des conventions avec les cantons de Neuchâtel et du Valais pour gérer les cas de collusion en procédant à des échanges de personnes détenues. La construction d'une deuxième prison préventive n'était ainsi plus recommandée. Cependant, le rapport mentionnait déjà qu'un remplacement de la Prison centrale, compte tenu de sa vétusté et de son emplacement au cœur d'un quartier historique d'habitations, se poserait assurément à long terme.

Pour la détention administrative, il était suffisant de disposer de 4 à 5 places dans le canton pour faire face aux urgences, un contrat de location ayant été passé avec la Prison de l'Aéroport de Zurich pour les placements à plus long terme.

4.3. Extension de Bellechasse et création d'un centre médical

Cela étant, selon cette stratégie, il était plus urgent de prévoir des constructions pour l'exécution des sanctions pénales.

En effet, après l'explosion des journées de détention avant jugement, l'autorité de placement fribourgeoise devait faire face à une augmentation drastique des courtes peines, si bien qu'elle craignait la prescription de certaines sanctions pour

¹ Analyse relative à l'hébergement, à la prise en charge et au traitement des délinquants souffrant de troubles psychiques <https://www.kkjp.ch/files/Dokumente/News/170831%20Kapazitätsmonitoring%20ergänzender%20Bericht%20psychisch%20gestörter%20und%20kranker%20Straftäter%20f.pdf>

² <https://www.skjv.ch/fr/pratiquethemes-dactualite/rapport-monitorage-des-capacites-2018>

³ Rapport du 16 août 2018 au Conseil d'Etat de Fribourg concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture dans les Etablissements de Bellechasse les 9 et 10 mai 2017 <https://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2017/bellechasse/ber-bellechasse-f.pdf>

⁴ Décret du 17 juin 2016 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2016 (ROF 2016-83)

des personnes qui n'auraient pas pu être convoquées dans les délais. Elle estimait alors nécessaire de créer entre 30 et 40 places de détention supplémentaires. Par ailleurs, le rapport mettait déjà en évidence la nécessité de séparer les régimes d'exécution de peines fermé et ouvert sur le site de Bellechasse, de rapatrier sur ce site principal les places sises dans le foyer de la Sapinière, bâtiment très vétuste situé à 3 kilomètres des autres bâtiments et de construire un centre médical pour faire face à une population carcérale nécessitant un niveau de sécurité plus élevé et une prise en charge médicale plus soutenue. Pour répondre à ces besoins, il était recommandé de construire sur le site de Bellechasse une extension du Pavillon, des ateliers sécurisés et un centre médical. Le Conseil d'Etat en a fait une priorité en présentant un crédit d'étude pour la réalisation de ces projets en juin 2016¹.

4.4. Construction d'une unité thérapeutique

Enfin, le rapport préconisait aussi la construction, sur le site de Bellechasse, d'une unité thérapeutique de 60 places pour l'exécution des mesures thérapeutiques fermées et semi-fermées au sens de l'article 59 du Code pénal. Cet établissement devait être complémentaire à Curabilis, qui ne couvre qu'une partie des besoins romands. Pour ce projet, seule une étude de faisabilité avec un programme des locaux et une estimation grossière des coûts de construction et d'exploitation a pour l'heure été établie.

5. Analyse du paysage pénitentiaire par forme de détention

5.1. Etat général

L'Office fédéral de la statistique (ci-après: l'OFS) a dévoilé le 5 février 2019 une analyse portant sur l'évolution de la détention en Suisse durant ces trente dernières années². Il a ainsi constaté que le nombre de personnes détenues a augmenté de 50%, entre 1988 et 2017, passant de 4691 à 6907 individus. La capacité des places de détention a, quant à elle, augmenté d'environ 37% passant de 5487 à 7489. Dans le même temps, le nombre d'établissements a toutefois diminué d'un tiers, passant de 152 à 106 structures, celles-ci étant devenues plus grandes. De nombreuses petites prisons de districts qui ne répondaient plus aux normes de sécurité et qui ne respectaient pas les standards de base ont ainsi été fermées et d'autres sites agrandis.

De manière générale, le canton comptabilisait en détention, tous régimes confondus, 233 hommes et 9 femmes, en sep-

tembre 2018³. Cela représente un peu moins de 77⁴ personnes détenues pour 100 000 habitants, alors que la moyenne suisse se situe à 82 personnes détenues pour 100 000 habitants⁵. Ce taux fribourgeois relativement bas s'explique en partie par le fait que le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (ci-après SESPP), qui est chargé de faire exécuter les jugements pénaux, est particulièrement performant en matière de mise en œuvre des journées de travail d'intérêt général. En effet, en 2018, il a fait exécuter 44 794 heures, ce qui représente environ 8000 heures de plus que toutes celles effectuées par les autres cantons latins réunis. Depuis l'entrée en vigueur du bracelet électronique le 1^{er} janvier 2018, le SESPP encourage aussi la mise en œuvre de ce mode d'exécution facilitée de la peine, quand les conditions sont réunies. Il a ainsi surveillé l'exécution de 1134 journées, ce qui équivaut à un peu plus de 3 places de détention. Ce nouveau système, comme prévu, ne permet cependant pas de libérer un nombre conséquent de places ordinaires, même s'il a permis d'éviter, durant sa première année de mise en œuvre, des dépenses pour environ 300 000 francs⁶.

5.2. Exécution des peines

Analyse

Les enquêtes menées sur la capacité des établissements de détention par le groupe technique de la CCDJP puis par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales, publiées en septembre 2018 et février 2019⁷ ont mis en lumière en particulier la sur-occupation aiguë des établissements vaudois et genevois. Selon les experts, la réalisation de l'établissement genevois des Dardelles (450 places pour 2023), ainsi que la construction en 2 étapes de l'établissement vaudois des Grands-Marais (216 places pour 2025 et 100 pour 2030) sont nécessaires et urgentes. Si ces deux établissements voient effectivement le jour, l'offre en places d'exécution fermée sera suffisante. Toutefois, les experts estiment qu'il manquerait encore environ 30 places en régime ouvert.

Partant, même si les analystes saluent la création de 40 places d'exécution fermée de peine sur le site de Bellechasse, places inscrites dans la planification concordataire, ils ne mettent pas en exergue un problème particulier de capacité pour l'exécution des peines dans le canton de Fribourg.

Cela étant dit, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, l'Etablissement de détention fribourgeois, qui gère toutes

³ Date de la relevée des données de l'Office fédéral de la statistique

⁴ 242 personnes détenues pour 315 000 habitants

⁵ Données de l'Office fédéral de la statistique publiées le 5 février 2019

⁶ Différence entre le coût de 1134 journées exécutées sous la surveillance d'un bracelet électronique et ce même nombre de journées exécutées en régime ordinaire

⁷ Rapport concernant la récolte des données 2017, septembre 2018 <https://www.kkjp.d.ch/files/Dokumente/Themen/Strafvollzug/Bericht%20Kapazitaetsmonitoring%202017%20fr.pdf> et Monitoring des capacités de détention 2018 <https://www.skjv.ch/fr/pratiqthemes-dactuallite/rapport-monitorage-des-capacites-2018>

¹ Décret du 17 juin 2016 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026 (ROF 2016-83)

² Données de l'Office fédéral de la statistique publiées le 5 février 2019 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.7127061.html>

places de détention du canton, a pour mission de trouver une solution pour chaque homme détenu sous autorité fribourgeoise. L'autorité de placement rencontre effectivement moins de difficultés à faire exécuter ses sanctions. Elle peine toutefois de manière sporadique à trouver des places pour des détenus particulièrement difficiles qui usent le personnel des établissements fermés et qui sont parfois renvoyés dans le canton de Fribourg à très court délai. Il paraît dès lors nécessaire de créer dans notre canton une zone tampon sécurisée pour faire face aux urgences en attendant une place adéquate dans une structure adaptée.

Pour l'exécution des peines privatives de liberté de substitution qui sont en principe de très courtes peines mais dont le nombre est important¹, l'autorité de placement trouve en principe facilement des places libres dans les Concordats alémaniques, qui ne connaissent pas de surpopulation carcérale comme la Suisse romande, comme le démontrent aussi les analyses sur les capacités de détention. Ainsi, les places supplémentaires revendiquées fin 2015 par notre autorité de placement ne se révèlent au final pas si indispensables, compte tenu du contexte global au niveau suisse.

Toutefois, suite à sa visite sur le site de Bellechasse en mai 2017, la Commission nationale de prévention de la torture a jugé le mélange des régimes dans le bâtiment cellulaire «problématique pour des questions sécuritaires et de réinsertion sociale et recommande aux autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires afin de séparer les régimes fermé et ouvert». Le projet d'aménagement prévu est donc nécessaire aux yeux de cette Commission.

Recommandations

Au final, pour l'exécution des peines, il convient de faire les constatations suivantes:

1. Il est nécessaire de séparer les régimes fermé et ouvert sur le site de Bellechasse pour des raisons de sécurité et de resocialisation.
2. Il convient à tout le moins de maintenir le nombre de places en régime ouvert, y compris pour la semi-détention et le travail externe, dans la mesure où même après la réalisation des projets vaudois et genevois, des places pour ce régime manqueraient encore.
3. Une augmentation du régime fermé n'est cependant pas indispensable dans le canton de Fribourg.
4. Les 40 places fermées libérées dans le Bâtiment cellulaire grâce à l'extension de Bellechasse, peuvent, comme envisagé au moment de la demande de crédit d'étude du projet, être réaffectés pour la détention avant jugement, réduisant ainsi le nombre de places à construire pour le remplacement de la Prison centrale.

5. La création de 10 places en zone tampon est préconisée, afin de garantir la prise en charge de certaines personnes détenues dans l'attente d'un transfert dans un établissement adéquat et pour les personnes avec des profils très particuliers.

5.3. Exécution des mesures

Analyse

Au niveau suisse, les besoins en matière de places pour les mesures thérapeutiques institutionnelles au sens de l'art. 59 CP et pour les internements au sens de l'art. 64 CP ont fait l'objet d'une analyse² fouillée en août 2017. Ce document dénombre ainsi 860 personnes en exécution d'une mesure selon l'art. 59 CP et 110 autres internées au sens de l'art. 64 CP. Pour une partie de ces personnes, un traitement dans une clinique psychiatrique forensique est nécessaire. Pour l'autre partie, un traitement dispensé dans un centre de mesures ou dans le cadre de l'exécution judiciaire est plus adéquat. Selon cette étude, pour le Concordat latin, ce sont environ 40 places qui manquent pour l'exécution de mesures dans le cadre judiciaire, alors qu'il en faut encore 160 en cliniques psychiatriques forensiques. Le Valais a toutefois annoncé fin 2018 son intention de créer 30 places supplémentaires pour l'exécution des mesures, ce qui permettra de réduire les chiffres des besoins annoncés.

Cela étant, dans le canton de Fribourg, à la fin de l'année 2018, 20 personnes détenues sous autorités fribourgeoises exécutaient une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP (traitement des troubles mentaux), 9 autres au sens de l'art. 60 CP (traitement des addictions) et enfin 2 au sens de l'art. 61 CP (jeunes adultes).

Pour le traitement des addictions, le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation recourt à des foyers dont l'offre correspond plus ou moins aux besoins.

Pour les jeunes adultes, la situation est autre. En principe, ils étaient en effet accueillis au Centre fermé de Pramont, jusqu'à la fermeture en automne 2016 du Foyer de Prêles dans le Jura bernois, rattaché au Concordat du milieu mais qui accueillait plus d'une vingtaine de mineurs romands sous mesure pénale. Depuis lors, Pramont est contraint de prendre en charge uniquement les personnes mineures sous mesure pénale, sa mission première, aucune autre solution n'étant à disposition des juges des mineurs. Ainsi, en principe, plus aucun détenu ne peut exécuter une mesure pour jeune adulte. Il peut arriver néanmoins que le SESPP puisse trouver ponctuellement des places pour des personnes de langue germanophone dans un autre Concordat. En l'état,

¹ En septembre 2018, on dénombrait 33 personnes détenues pour des peines privatives de liberté de substitution.

² Analyse relative à l'hébergement, à la prise en charge et au traitement des délinquants souffrant de troubles psychiques <https://www.kkjpd.ch/files/Dokumente/News/170831%20Kapazitätsmonitoring%20ergänzend%20Bericht%20psychisch%20gestörte%20und%20krank%20Straftäter%20f.pdf>

la justice ne prononce en général plus une telle sanction. Le Valais a toutefois aussi prévu une extension de Pramont, si bien que des jeunes adultes devraient pouvoir à nouveau y être accueillis.

Cela étant dit, la principale préoccupation en matière de mesures thérapeutiques institutionnelles reste la prise en charge des personnes condamnées au sens de l'art. 59 CP. Fribourg dispose à Curabilis à Genève de 5 places hautement sécurisées et médicalisées, dont le prix journalier est très élevé¹. Le SESPP parvient également à placer quelques détenus dans des structures spécialisées non concordataires. Cependant le site de Bellechasse doit prendre en charge en moyenne une dizaine de cas en permanence, ce qui est une tâche relativement lourde et compliquée.

Recommandations

Au final, pour l'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles, les constats suivants peuvent être établis:

1. Compte tenu des besoins actuels du canton de Fribourg et des projets annoncés, l'unité thérapeutique projetée à Bellechasse peut être reportée après le remplacement de la Prison centrale. Une nouvelle analyse des besoins devrait être menée en temps voulu, avant de solliciter un crédit d'étude.
2. Une amélioration de la prise en charge de la dizaine de personnes sous mesures sur le site de Bellechasse est toutefois nécessaire, sans attendre une nouvelle infrastructure propre et spécialisée.
3. L'extension de Bellechasse, en particulier la création du centre médical, permettra d'offrir de meilleures conditions-cadres.
4. Des moyens supplémentaires doivent également être alloués pour la prise en charge thérapeutique et l'encadrement, notamment en formant des agents de détention et en organisant des ateliers spéciaux.

5.4. Détention provisoire ou pour motifs de sûreté

Analyse

Depuis le réaménagement de la Prison centrale en 2014, opération qui a permis d'affecter à la détention avant jugement 60 places au lieu de 48, le Ministère public ne rencontre plus de difficultés à placer ses prévenus. Pour la gestion des cas de collusion, des échanges sont organisés avec les cantons de Neuchâtel et du Valais. Vaud est également disposé à procéder à telles opérations. Cependant, compte tenu de leur surpopulation carcérale, il s'agit, pour l'heure, d'une solution de dernier recours.

Toutefois, si le nombre de places est plus ou moins suffisant, comme indiqué en préambule, l'infrastructure vieillissante de la Prison centrale, les coûts conséquents que nécessiteraient une rénovation complexe, l'impossibilité de la moderniser réellement ou de l'agrandir et enfin sa situation au cœur d'un quartier d'habitation historique de la Ville qui favorise les contacts prohibés avec l'extérieur et l'introduction de matériel illicite nécessite qu'elle soit fermée à terme. Suite à l'évasion de la Prison centrale, des mesures d'urgence pour garantir la sécurité ont été ordonnées. La mise en œuvre de lourds travaux d'entretien ne paraît toutefois plus rationnelle, compte tenu de la perspective de fermeture.

Par ailleurs, en Suisse, la tendance est de moderniser la détention provisoire et pour motifs de sûreté. La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) et le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) remettent en cause les conditions de détention qui sont encore en général offertes dans la plupart des établissements², à savoir un enfermement 23 heures sur 24, sans possibilité particulière d'occupation. A terme, les pressions seront probablement de plus en plus grandes pour améliorer les standards, afin qu'ils correspondent davantage à ce qui existe en exécution des peines, en terme d'horaires d'ouverture des cellules, d'offres de places de travail et de loisirs. Cela permettra aussi d'offrir plus de flexibilité et de modularité. En effet, les personnes prévenues en détention provisoire ou pour motifs de sûreté doivent être séparées des personnes en exécution de peine. En rapprochant les conditions-cadres de ces différents régimes, il sera plus simple de réaffecter pour une autre forme de détention un corridor de cellules en fonction de l'évolution des besoins.

Enfin, la détention provisoire et pour motifs de sûreté ne fait pas l'objet d'un concordat intercantonal, comme c'est le cas pour l'exécution des sanctions pénales. Après discussion avec les principaux cantons limitrophes qui prévoient de grands investissements dans le domaine pénitentiaire ces prochaines années, à savoir les cantons de Vaud et de Berne, il n'est pas envisagé de collaborer pour construire un établissement intercantonal. En matière de détention préventive ou pour motifs de sûreté, le canton de Fribourg a la masse critique nécessaire pour justifier la construction d'un établissement. Les besoins vaudois et bernois sont considérablement plus élevés. Dans ce domaine, il est aussi primordial de disposer de plusieurs structures pour procéder à des échanges, afin de prévenir les risques de collusion. Les collaborations actuelles avec les cantons de Neuchâtel et du Valais, qui ont des besoins plus ou moins équivalents, donnent entière satisfaction.

¹ 1310 francs par jour dès 2021

² <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/smvbulletin/2016/ib-1601-f.pdf>

Recommandations

1. La fermeture de la Prison centrale et son remplacement doit désormais être une priorité après l'extension de Bellechasse.
2. Compte tenu des perspectives futures pour le régime de la détention provisoire et pour motifs de sûreté, et de la nécessité de construire des infrastructures modulaires, il importe de prévoir davantage de possibilités de travail et d'occupation, en particulier pour les personnes prévenues qui ne présentent plus de risque de collusion mais qui sont maintenues en détention en raison du seul risque de fuite.
3. L'augmentation des places de détention en régime fermé n'étant plus indispensable, il est préconisé de réaffecter pour la détention avant jugement les 40 places du bâtiment des EAP à Bellechasse.
4. 30 places supplémentaires affectées à la détention avant jugement devraient dès lors encore être construites.

5.5. Détention administrative

Analyse

Les besoins de la détention administrative sont très fluctuants. Plusieurs éléments ont marqué cette forme de détention depuis fin 2015.

En effet, l'institution de l'expulsion pénale est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016. La Confédération a mis en œuvre une importante restructuration du domaine de l'asile. Dans ce cadre, la mission de procéder aux renvois et aux expulsions est toujours attribuée aux cantons qui sont répartis en six régions. Un projet pilote pour la Région romande, à laquelle appartient Fribourg, a ainsi débuté en avril 2018, en impliquant le centre fédéral pour requérants d'asile de la Gouglera, à Giffers, qui est totalement opérationnel depuis le 1^{er} mars 2019. Par ailleurs, en 2018, de nombreuses procédures ouvertes lors de l'afflux massif de requérants en 2015 se sont terminées par des décisions de renvoi.

Cela étant, depuis 2016, grâce à une excellente collaboration entre le SPoMi et le SESPP, respectivement l'autorité pénale, le renvoi de Suisse est davantage organisé durant la détention pénale et réalisé au plus tard au moment de la remise en liberté, si bien que la détention administrative n'est alors plus nécessaire. Ce scénario s'est produit en moyenne 65 fois par année entre 2016 et 2018, soit entre 2 et 3 fois plus qu'auparavant.

De manière générale, le SPoMi a continué à faire recours aux 4 à 5 places de détention à la Prison centrale pour les besoins d'urgence et de proximité. Pour le reste, le SPoMi loue provisoirement 4 places auprès de la Prison de l'aéroport de Zurich. Au regard des besoins accrus attendus en raison de l'ouverture complète du Centre de la Gouglera, il dispose de 2 places supplémentaires à Zurich dès le 1^{er} février 2019.

A terme, il conviendra de trouver une solution pérenne, soit à Zurich ou à Genève, qui devraient héberger de grands centres de détention administrative, les seuls subventionnés par la Confédération suite à la restructuration du domaine de l'asile.

Recommandation

Au vu du contexte fédéral, il importe de prévoir 5 places de détention pour des courtes durées, afin de garantir l'efficacité du canton pour gérer les situations dans l'urgence et la proximité.

5.6. Détention des femmes

Analyse

En chiffres absolus, le besoin de places pour la détention des femmes, tous régimes confondus, est très faible pour le canton de Fribourg. Seules 9 personnes étaient ainsi placées en septembre 2018. Une tendance à la hausse est observée de manière générale en Suisse. Toutefois, Fribourg n'a pas encore atteint la masse critique suffisante pour chercher à concrétiser une solution propre. Il continuera dès lors à placer les personnes détenues sous sa compétence dans les cantons de Vaud et de Berne. Il a également annoncé la volonté de disposer d'une place dans le nouvel Etablissement des Dardelles à Genève.

Recommandation

Aucune intervention n'est nécessaire pour l'heure dans ce domaine. Toutefois, il est prévu de recourir exceptionnellement à la zone tampon en cas d'impasse.

6. Résumé de l'évaluation des besoins de places de détention

6.1. Situation actuelle

Aujourd'hui l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR) compte 2 sites: Bellechasse et Prison centrale (PC).

Les régimes sont répartis comme suit:

Régime	Bâtiment	Nombre détenus	Site
Ouvert	Pavillon	40	Bellechasse
Ouvert	Sapinière	20	Bellechasse
Ouvert	Bâtiment cellulaire	40	Bellechasse
Fermé	Bâtiment cellulaire	60	Bellechasse
Fermé EAP ¹	EAP	40	Bellechasse
DAJ ²	PC	60	PC
Fermé PPLS ³	PC	15	PC
LMC ⁴	PC	4-5	PC
TEX et SD	Falaises	20	PC
	TOTAL	300	

Les journées de détention 2018 peuvent être récapitulées comme suit:

Récapitulation des journées de détention et d'internement en 2018		
	Bellechasse	Prison centrale
Canton de placement		
FRIBOURG	36 664	21 773
GENEVE	3 854	0
JURA	2 586	411
NEUCHÂTEL	6 744	1 972
VAUD	17 969	1 261
VALAIS	1 401	1 138
TESSIN	3	42
AUTRES	1 271	713
TOTAUX	70 492	27 310

6.2. Evaluation des besoins

Après consultation des entités qui placent ou qui accueillent des personnes en détention, les besoins estimés pour notre canton sont les suivants:

Régimes – hommes et femmes	Quantités
Détention avant jugement phase 1 (DAJ 1) – détention provisoire	35
Détention avant jugement phase 2 (DAJ 2) – détention provisoire et pour motifs de sûreté	35
Exécution ordinaire moyennes et longues peines en milieu fermé	80
Exécution ordinaire moyennes et longue peines en milieu ouvert	70
Travail externe (TEX)	10
Semi-détention (SD)	10
Détention administrative (LMC)	5
Zone tampon – unité modulaire	10
Places pour échanges avec autres cantons	30
Places pour échanges collusion (avec 1 seul site)	15
	300

¹ EAP signifie exécution anticipée de peine

² DAJ signifie détention avant jugement et comprend la détention préventive et pour motifs de sûreté

³ PPLS signifie peines privatives de liberté de substitution

⁴ LMC signifie «détention administrative»

7. Calendrier et conséquences financières

Le calendrier et les coûts précis de cette stratégie seront définis dans les décrets relatifs au crédit d'engagement pour l'extension de Bellechasse et au crédit d'étude pour la fermeture de la Prison centrale. Globalement, il est envisagé de procéder par étapes afin de garantir en permanence l'exploitation des 300 places de détention du canton. Le projet d'extension de Bellechasse et la création du Centre médical ont déjà fait l'objet d'un crédit d'étude, un crédit d'engagement sera dès lors présenté au Conseil d'Etat d'ici la fin de l'année 2019. Il importe de le faire sans attendre la procédure d'étude pour la fermeture de la Prison centrale. Ceci permettra d'améliorer rapidement la gestion du site de Bellechasse, tout en échelonnant les dépenses et les travaux. L'objectif final est que tous ces projets puissent être exploités en principe en 2024 mais en 2026 au plus tard.

8. Conclusion

Au terme de cette analyse, force est de constater que le canton de Fribourg n'a pas besoin d'augmenter ses capacités de détention. Il est toutefois impératif de maintenir l'offre existante en procédant aux constructions, rénovations et adaptations nécessaires pour garantir une prise en charge adaptée et sécurisée de la population carcérale à venir.

Dans ce contexte, l'extension de Bellechasse et la création d'un centre médical apparaissent dès lors comme nécessaires et urgents pour séparer les régimes et améliorer la prise en charge sécuritaire et médicale des personnes détenues. Ce projet reste la priorité numéro une. Après cette extension et la réaffectation des places d'exécution anticipée de peine et places de détention avant jugement, il resterait alors un maximum de 60 places à construire, afin de fermer la Prison centrale et de remplacer le bâtiment des Falaises destiné au travail externe et à la semi-détention. Dans le cadre de ce projet placé désormais en priorité 2, il apparaît nécessaire de créer une zone tampon et de prévoir des places modulaires, afin de faire face aux évolutions des régimes de détention. Enfin, si le report de l'unité thérapeutique, qui devient une troisième priorité, se justifie, il importe d'améliorer sans attendre la prise en charge des personnes sous mesure qui ne peuvent pas être placées à l'extérieur du canton.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Bericht 2019-DSJ-95

24. Juni 2019

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
 zur Präsentation der Revision der Vollzugsplanung 2016–2026**

Inhaltsverzeichnis

1. Das Wichtigste in Kürze	10
2. Ursache für die Revision der Vollzugsplanung 2016–2026	11
2.1. Ausbruch aus dem Zentralgefängnis und Analyse des Experten Nuoffer	11
2.2. Gesamtrevision unter Einbezug aller Entwicklungen	11
3. Ablauf der Revisionsarbeiten	12
4. Grundzüge des Berichts zur Vollzugsplanung 2016–2026	12
4.1. Ausgangslage	12
4.2. Kein Bedarf für ein zweites Untersuchungsgefängnis	12
4.3. Erweiterung von Bellechasse und Schaffung eines Gesundheitszentrums	12
4.4. Bau einer Therapiestation	13
5. Analyse der Vollzugslandschaft nach Haftform	13
5.1. Gesamtsituation	13
5.2. Strafvollzug	13
5.3. Massnahmenvollzug	14
5.4. Untersuchungs- und Sicherheitshaft	15
5.5. Administrativhaft	16
5.6. Vollzug an Frauen	16
6. Zusammenfassung der Haftplatz-Bedarfsanalyse	16
6.1. Aktuelle Situation	16
6.2. Bedarfsermittlung	17
7. Zeitplan und finanzielle Auswirkungen	18
8. Fazit	18

1. Das Wichtigste in Kürze

Dieser Bericht stellt die Revision der Vollzugsplanung 2016–2026¹ vor, die der Staatsrat am 14. Dezember 2015 beschlossen hat und die der Grosse Rat am 17. März 2016 zur Kenntnis genommen hat. Es war das erste Mal, dass der Kanton Freiburg einen Überblick über die Bedürfnisse im Vollzugsbereich präsentierte und die notwendigen Bauvorhaben, die im genannten Zeitraum zu realisieren wären, definierte.

Die Vollzugsplanung sah folgende Punkte vor:

- a. als erste Priorität die Erweiterung von Bellechasse zur Trennung des offenen vom geschlossenen Vollzug, die Eingliederung der 20 Plätze des Tannenhofs am Standort Bellechasse und die Schaffung eines Gesundheitszentrums für diesen Standort;
- b. als zweite Priorität die Schaffung einer Therapiestation mit 60 Plätzen für den Massnahmenvollzug im Sinne von Art. 59 StGB;
- c. als dritte Priorität den Ersatz des Zentralgefängnisses, der damals als Herausforderung für die nächste Planung bezeichnet wurde.

¹ Bericht 2015-DSJ-265 des Staatsrats an den Grossen Rat zur Präsentation der Vollzugsplanung 2016–2026

Im vorliegenden Bericht werden die seit Ende 2015 festgestellten Entwicklungen dargelegt, die Bedürfnisse der Behörden im Haftbereich aktualisiert und die neuen Prioritäten definiert. Er erläutert somit die Gesamtvision und die Strategie für die Vollzugsinfrastruktur des Kantons Freiburg für alle Haftformen mit Ausnahme jener für Minderjährige¹. Die Umsetzung dieser Revision der Vollzugsplanung erfolgt anschliessend mit der Gewährung von Projektierungs- und Verpflichtungskrediten, die dem Grossen Rat später vorgelegt werden.

Wie in der Analyse unten erläutert ist es zurzeit nicht notwendig, die Haftkapazität in unserem Kanton zu erhöhen. Vielmehr sollten die bestehenden Infrastrukturen so modernisiert werden, dass sie sicherer, modularer und den Bedürfnissen der zukünftigen Gefängnisbevölkerung angepasst werden. Im Übrigen haben die Erweiterung von Bellechasse und die Schaffung eines Gesundheitszentrums weiterhin erste Priorität. Der Ersatz des Zentralgefängnisses steht nun an zweiter Stelle, weil er dringender geworden ist als der Bau einer Therapiestation am Standort Bellechasse, der neu an dritter Stelle steht.

2. Ursache für die Revision der Vollzugsplanung 2016–2026

2.1. Ausbruch aus dem Zentralgefängnis und Analyse des Experten Nuoffer

Nach dem Ausbruch eines Mordverdächtigen aus dem Zentralgefängnis am 2. September 2017 beauftragte die Sicherheits- und Justizdirektion Henri Nuoffer mit einer gründlichen Analyse der Infrastruktur und Arbeitsweise dieser Anstalt. Nuoffer ist unabhängiger Berater in Freiburg sowie ehemaliger Generalsekretär der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren der lateinischen Schweiz und ehemaliger Direktor der Anstalten von Bellechasse.

Die Empfehlungen, die der Experte in seinem Bericht vom 6. Dezember 2017 formulierte, machten es notwendig, die Überlegungen zum Ersatz des Zentralgefängnisses sofort einzuleiten. Ausserdem hiess der Grosse Rat im Juni 2018 ein Postulat der Justizkommission mit dem Titel «Schliessung des Zentralgefängnisses und Schaffung eines Strafjustizentrums»² gut. Diese Veränderung der Situation eine Anpassung der Vollzugsplanung 2016–2026, da der Ersatz der Haftplätze im Zentralgefängnis dringender geworden ist als Ende 2015 angenommen.

2.2. Gesamtrevision unter Einbezug aller Entwicklungen

Abgesehen von obigen Ausführungen schien es angebracht, den Gesamtbedarf aus der Perspektive der seit Ende 2015 festgestellten Entwicklungen zu überdenken. Seit diesem Zeitpunkt hat der Vollzugsbereich nämlich infolge von Gesetzesreformen weitreichende Änderungen erfahren. So ist am 1. Januar 2018 das neue Freiburger Gesetz über den Straf- und Massnahmenvollzug in Kraft getreten, mit dem namentlich die Freiburger Haftanstalten unter dem Dach einer autonomen Einrichtung vereint wurden. Gleichzeitig begann die Revision des Strafgesetzbuchs Wirkung zu zeigen: Diese sah neben der Wiedereinführung der Kurzstrafen die Einführung der elektronischen Fussfessel und die Wiederaufnahme der gemeinnützigen Arbeit als erleichterte Strafvollzugsform vor.

Auch andere Kantone haben im Bereich der Vollzugsinfrastruktur wichtige Entscheide getroffen. So hat der Grosse Rat der Waadt einem Projektierungskredit für den Bau einer Strafanstalt mit 416 Plätzen im Gebiet *Plaines de l'Orbe* zugestimmt. Die Umsetzung des Vorhabens ist in zwei Schritten geplant (216 Plätze 2025 und 200 Plätze 2030). Auch der Kanton Wallis hat am 12. November 2018 seine Strategie für die Vollzugsinfrastruktur bekanntgegeben. Er will insgesamt 90 Millionen brutto in Neubauten, Umnutzungen und Sanierungen investieren, um zu gegebener Zeit 97 zusätzliche Haftplätze, davon 30 Plätze für den Massnahmenvollzug im Sinne von Art. 59 Abs. 3 StGB, bereitstellen zu können. Diese sollen einerseits den Walliser Bedarf decken und andererseits dem Konkordat eine zusätzliche Lösung bieten. Des Weiteren präsentierte im Februar 2018 auch der Kanton Bern zum ersten Mal seine können. Diese sollen einerseits den Walliser Bedarf decken und andererseits dem Konkordat eine zusätzliche Lösung bieten. Justizvollzugsstrategie für die nächsten 15 Jahre: Diese sieht hauptsächlich die Modernisierung der bestehenden Infrastrukturen und die Schaffung von 200 zusätzlichen Haftplätzen vor. Genf schliesslich will mit dem Projekt «Les Dardelles» eine Anstalt mit 450 Plätzen bauen.

Überdies sind neue Studien zur Kapazität der Schweizer Strafanstalten erschienen. Im Juli 2017 publizierte die Fachgruppe «Kapazitätsmonitoring Freiheitsentzug» der Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) erstmals einen Bericht über die Belegung und den Bedarf an Plätzen für die Untersuchungshaft und die Sicherheitshaft, für den offenen und geschlossenen Strafvollzug sowie für die ausländischerrechtliche Administrativhaft. Im September 2018 wurde das Dokument aktualisiert³. Der Bedarf im Bereich der stationären therapeutischen Massnahmen im Sinne von Art. 59 StGB und der Verwah-

¹ Dieser besondere Bereich wird im Rahmen des Konkordats über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher geregelt.

² Postulat 2018-GC-19, Justizkommission, Schliessung des Zentralgefängnisses und Schaffung eines Strafjustizentrums

³ Bericht zur Datenerhebung 2017, September 2018 <https://www.kkjpd.ch/files/Dokumente/Themen/Strafvollzug/Bericht%20Kapazitaetsmonitoring%202017%20de.pdf>

rung im Sinne von Art. 64 StGB wurde ebenfalls erhoben¹. Im Februar 2019 löste das neue Kompetenzzentrum für den Justizvollzug mit Sitz in Freiburg die Fachgruppe ab und veröffentlichte den aktualisierten Bericht² mit den Daten von 2018.

Am 16. August 2018 legte die Nationale Kommission zur Verhütung von Folter den Bericht³ zu ihrem Besuch in den Anstalten von Bellechasse vom 9. und 10. Mai 2017 vor. Die unabhängige Expertengruppe hatte die Anstalt zum ersten Mal besucht. Sie beurteilte insbesondere die Durchmischung von offenem und geschlossenem Strafvollzug im Zellentrakt als problematisch.

All diese Aspekte wurden bei der vorliegenden Gesamtüberarbeitung berücksichtigt.

3. Ablauf der Revisionsarbeiten

Im Jahr 2018, als die Änderung der Prioritäten für die Vollzugsinfrastruktur notwendig wurde, bereitete die Sicherheits- und Justizdirektion ein Dekret für einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2016 vor. Sie stand dabei unter der Aufsicht einer Projektleitung, der Vertreter des Hochbauamts, der Freiburger Strafanstalt und der Direktion für Gesundheit und Soziales angehörten, und unter Aufsicht des Bundesamts für Justiz. Zuvor hatte der Grosse Rat einen Projektierungskredit⁴ genehmigt, der eine Erweiterung des Pavillons (Gebäude für den offenen Vollzug in Bellechasse) und der gesicherten Werkstätten sowie ein Gesundheitszentrum umfasste. Angesichts der Unsicherheiten in Bezug auf den Ersatz des Zentralgefängnisses schien es jedoch zweckmässiger, die Grundsatzenscheide zur Schliessung abzuwarten, bevor das Dekret dem Parlament zur Abstimmung vorgelegt würde.

Zu Beginn des Jahres 2018 setzte die Sicherheits- und Justizdirektion deshalb für den Ersatz des Zentralgefängnisses eine Arbeitsgruppe ein, der Vertreter des Amts für Justizvollzug und Bewährungshilfe, der Freiburger Strafanstalt, des Hochbauamts, der Staatsanwaltschaft, der Kantonspolizei, des Amts für Bevölkerung und Migration und des Amts für Justiz angehörten. Die Arbeitsgruppe konnte zudem auf das Fachwissen von John Zwick zählen, der früher stellvertretender Leiter der Abteilung Strafvollzug des Bundesamts für

Justiz war und heute Mitglied der Verwaltungskommission der Freiburger Strafanstalt ist.

Gestützt auf die Überlegungen der Arbeitsgruppe konnte namentlich eine Bestandsaufnahme des Bedarfs im Vollzugsbereich gemacht werden, um vor der Schliessung des Zentralgefängnisses die genaue Zahl der benötigten neuen Haftplätze zu ermitteln.

4. Grundzüge des Berichts zur Vollzugsplanung 2016–2026

4.1. Ausgangslage

Der Bericht zur Vollzugsplanung 2016–2026 folgte auf eine Krise, die der Kanton zwischen 2013 und 2014 durchmachte. Aufgrund einer explosionsartigen Zunahme der Untersuchungshafttage reichten die Plätze des Zentralgefängnisses nicht aus, um alle Beschuldigten aufzunehmen. Diese mussten in der Folge in der ganzen Schweiz untergebracht werden, was grosse operative Probleme und sehr hohe Kosten zur Folge hatte. Es wurde deshalb beschlossen, den Gesamtbedarf im Vollzugsbereich zu prüfen und eine entsprechende Strategie festzulegen.

4.2. Kein Bedarf für ein zweites Untersuchungsgefängnis

Aus den oben genannten Gründen waren für die Untersuchungshaft Notmassnahmen getroffen worden. Die Reorganisation des Zentralgefängnisses von 2014, mit der die Platzzahl von 48 auf 60 erhöht werden konnte, erwies sich schliesslich als ausreichend, um Freiburgs Bedarf zu decken. Der Kanton hatte für Fälle mit Kollusionsgefahr Vereinbarungen mit den Kantonen Neuenburg und Wallis abgeschlossen, um Gefangene austauschen zu können. Aus diesem Grund wurde der Bau eines zweiten Untersuchungsgefängnisses nicht mehr empfohlen. Der Bericht wies hingegen bereits darauf hin, dass sich langfristig sicher die Frage nach einem Ersatz des Zentralgefängnisses stellen würde, da dieses veraltet sei und sich im Herzen eines historischen Wohnquartiers befinde.

Für die Administrativhaft würden 4–5 Plätze im Kanton ausreichen, um Notfälle zu bewältigen, da der übrige Bedarf durch den Mietvertrag mit dem Gefängnis am Flughafen Zürich abgedeckt sei.

4.3. Erweiterung von Bellechasse und Schaffung eines Gesundheitszentrums

Dieser Strategie zufolge war es dringender, bauliche Massnahmen für den Straf- und Massnahmenvollzug zu planen.

Tatsächlich musste die Freiburger Einweisungsbehörde nach der explosionsartigen Zunahme der Untersuchungshafttage

¹ Bericht zur Unterbringung, Behandlung und Betreuung psychisch gestörter und kranker Straftäter <https://www.kkjp.d.ch/files/Dokumente/News/170831%20Kapazitaetsmonitoring%20ergaenzender%20Bericht%20psychisch%20gestoerter%20und%20krank%20Straftaeter%20d.pdf>

² <https://www.skjv.ch/de/praxisaktuell/bericht-kapazitaetsmonitoring-2018>

³ Rapport du 16 août 2018 au Conseil d'Etat de Fribourg concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture dans les Etablissements de Bellechasse les 9 et 10 mai 2017 (nur auf Französisch) <https://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2017/bellechasse/ber-bellechasse-f.pdf>

⁴ Dekret vom 17. Juni 2016 über einen Studienkredit für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026 (ASF 2016-83)

einen drastischen Anstieg der Kurzstrafen bewältigen. Dies ging so weit, dass sich die Behörde vor der Verhängung bestimmter Sanktionen fürchtete, weil die betroffenen Personen nicht rechtzeitig hätten vorgeladen werden können. Sie schätzten den Bedarf auf 30–40 zusätzliche Haftplätze. Weiter wies der Bericht bereits auf die Notwendigkeit hin, am Standort Bellechasse den offenen vom geschlossenen Vollzug zu trennen, die Haftplätze des Tannenhofs, der sich in einem sehr schlechten Zustand in drei Kilometer Entfernung von den übrigen Gebäuden befindet, in den Hauptstandort zu integrieren und ein Gesundheitszentrum zu bauen, um einer Gefängnisbevölkerung gerecht zu werden, die ein höheres Sicherheitsniveau und eine engere medizinische Betreuung erfordert. Als Antwort auf diese Bedürfnisse wurde empfohlen, am Standort Bellechasse eine Erweiterung des Pavillons, gesicherte Werkstätten und ein Gesundheitszentrum zu bauen. Der Staatsrat erklärte dies zu einer Priorität, indem er im Juni 2016 einen Projektierungskredit für die Umsetzung dieser Projekte vorlegte¹.

4.4. Bau einer Therapiestation

Der Bericht empfahl auch, am Standort Bellechasse eine Therapiestation mit 60 Plätzen für den Vollzug von therapeutischen Massnahmen im Sinne von Art. 59 des Strafgesetzbuchs im geschlossenen und halboffenen Vollzug zu bauen. Diese Einrichtung war als Ergänzung zu Curabilis gedacht, das den Bedarf der Westschweiz nur teilweise deckt. Für dieses Projekt wurden bisher nur eine Machbarkeitsstudie mit Raumprogramm und eine grobe Schätzung der Bau- und Betriebskosten vorgenommen.

5. Analyse der Vollzugslandschaft nach Haftform

5.1. Gesamtsituation

Am 5. Februar 2019 hat das Bundesamt für Statistik (nachfolgend: BFS) eine Studie über die Entwicklung der Haft in der Schweiz in den vergangenen dreissig Jahren² veröffentlicht. Darin stellt es fest, dass die Zahl der Inhaftierten zwischen 1988 und 2017 um 50%, d. h. von 4691 auf 6907 Personen zugenommen hat. Die Haftkapazität hat ebenfalls um 37% zugenommen und ist von 5487 auf 7489 Plätze angestiegen. Gleichzeitig ist jedoch die Zahl der Anstalten um ein Drittel von 152 auf 106 Einrichtungen zurückgegangen, da die verbleibenden vergrössert wurden. Zahlreiche kleinere Bezirksgefängnisse, die den Sicherheitsnormen nicht mehr genügten und die Basisstandards nicht erfüllten, wurden deshalb geschlossen, während andere Standorte erweitert wurden.

¹ Dekret vom 17. Juni 2016 über einen Studienkredit für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026 (ASF 2016-83)

² Daten des Bundesamts für Statistik, veröffentlicht am 5. Februar 2019, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/aktuell/medienmitteilungen.assetdetail.7127052.html>

Alle Haftregime zusammengenommen waren im Kanton Freiburg im September 2018³ insgesamt 233 Männer und 9 Frauen inhaftiert. Das entspricht etwas weniger als 77⁴ Inhaftierten pro 100 000 Einwohnerinnen und Einwohner, während der Schweizer Durchschnitt bei 82 Inhaftierten pro 100 000 Einwohnerinnen und Einwohner⁵ liegt. Freiburgs relativ tiefer Wert erklärt sich zum Teil dadurch, dass das Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe (JVBHA), das für den Vollzug der Strafurteile zuständig ist, beim Vollzug in Form von gemeinnütziger Arbeit ausgesprochen effizient ist. So liess das Amt 2018 insgesamt 44 794 Stunden vollziehen, d. h. rund 8000 Stunden mehr als die übrigen Kantone der lateinischen Schweiz zusammen. Seit der Einführung der elektronischen Fussfessel am 1. Januar 2018 fördert das JVBHA auch die Umsetzung von Strafen in dieser erleichterten Vollzugsform, sofern die Bedingungen dafür erfüllt sind. Es überwachte so den Vollzug von 1134 Hafttagen, was etwas mehr als 3 Haftplätzen entspricht. Wie erwartet werden durch das neue System jedoch nicht viele gewöhnliche Haftplätze frei, obwohl dadurch im ersten Jahr seiner Umsetzung rund 300 000 Franken⁶ an Ausgaben vermieden werden konnten.

5.2. Strafvollzug

Analyse

Die Erhebungen zur Kapazität der Vollzugsanstalten, welche zuerst die Fachgruppe der KKJPD und danach das Schweizerische Kompetenzzentrum für den Justizvollzug durchgeführt haben und die im September 2018 und Februar 2019⁷ erschienen, beleuchteten vor allem die starke Überbelegung in den Anstalten von Genf und der Waadt. Den Experten zufolge sind die Realisierung der Genfer Anstalt Les Dardelles (450 Plätze ab 2023) und der Bau der Waadtländer Institution Grands-Marais in zwei Etappen (216 Plätze ab 2025 und 100 ab 2030) notwendig und dringend. Wenn diese zwei Anstalten tatsächlich zustande kommen, würde das Haftplatzangebot im geschlossenen Vollzug ausreichen. Die Experten schätzen jedoch, dass in diesem Fall noch 30 Plätze im offenen Vollzug fehlen würden.

Obwohl sie die Schaffung von 40 Haftplätzen im geschlossenen Vollzug am Standort Bellechasse begrüssen (diese sind in der Konkordatsplanung enthalten), sehen die Experten demnach beim Strafvollzug des Kantons Freiburg kein besonderes Kapazitätsproblem.

³ Datum der Datenerhebung durch das Bundesamt für Statistik

⁴ 242 Inhaftierte auf 315 000 Einwohnerinnen und Einwohner

⁵ Daten des Bundesamts für Statistik, veröffentlicht am 5. Februar 2019

⁶ Differenz zwischen den Kosten für 1134 Tage mit Überwachung durch elektronische Fussfessel und derselben Anzahl Tage im ordentlichen Haftregime.

⁷ Bericht zur Datenerhebung 2017, September 2018 <https://www.kkjpd.ch/files/Dokumente/Themen/Strafvollzug/Bericht%20Kapazitaetsmonitoring%202017%20de.pdf> und Kapazitätsmonitoring Freiheitsentzug 2018 <https://www.skjv.ch/de/praxisaktuell/bericht-kapazitaetsmonitoring-2018>

Seit Inkrafttreten des neuen Gesetzes hat die Freiburger Strafanstalt, die alle Haftplätze des Kantons verwaltet, den Auftrag, für jeden inhaftierten Mann unter Freiburger Aufsicht eine Lösung zu finden. Tatsächlich stösst die Einweisungsbehörde beim Vollzug der Sanktionen seltener auf Schwierigkeiten. Allerdings hat sie sporadisch Mühe, Plätze für besonders schwierige Gefangene zu finden. Diese setzen dem Personal der geschlossenen Anstalten zu und werden manchmal schon nach kurzer Zeit wieder in den Kanton Freiburg zurückverlegt. Es scheint deshalb notwendig, in unserem Kanton eine gesicherte Pufferzone für Notfälle zu schaffen, in der die betreffenden Personen untergebracht werden können, bis ein Platz in einer geeigneten Institution frei wird.

Für den Vollzug von Ersatzfreiheitsstrafen, die im Prinzip sehr kurz, aber auch zahlreich sind¹, findet die Einweisungsbehörde grundsätzlich leicht freie Plätze bei den Deutschschweizer Konkordaten. Diese kennen im Gegensatz zur Romandie keine Überbelegung, was auch die Analysen der Haftkapazitäten zeigen. Mit Blick auf den gesamtschweizerischen Kontext erweisen sich die zusätzlichen Haftplätze, die unsere Einweisungsbehörde Ende 2015 forderte, demnach als doch nicht so unerlässlich.

Nach ihrem Besuch am Standort Bellechasse im Mai 2017 beurteilte die Nationale Kommission zur Verhütung von Folter die Vermischung der Haftregime im Zellentrakt aus Gründen der Sicherheit und der sozialen Wiedereingliederung als problematisch und empfahl den zuständigen Behörden, die nötigen Massnahmen für eine Trennung des offenen vom geschlossenen Vollzug zu ergreifen. In den Augen dieser Kommission ist das geplante Umbauprojekt also durchaus notwendig.

Empfehlungen

Für den Strafvollzug ist demnach Folgendes festzuhalten:

1. Aus Gründen der Sicherheit und der Wiedereingliederung ist es notwendig, am Standort Bellechasse den offenen vom geschlossenen Vollzug zu trennen.
2. Die Zahl der Plätze im offenen Vollzug, inklusive jener für die Halbgefangenschaft und das Arbeitsexternat, ist mindestens beizubehalten, da selbst nach einer Realisierung der Projekte von Genf und der Waadt für diese Vollzugsform noch zu wenig Plätze vorhanden sein werden.
3. Eine Vergrösserung des geschlossenen Vollzugs ist im Kanton Freiburg hingegen nicht unbedingt notwendig.
4. Die 40 Plätze im geschlossenen Vollzug, die dank der Erweiterung von Bellechasse im Zellentrakt frei würden, können – wie zum Zeitpunkt des Antrags für den Projektierungskredit geplant – für die Untersuchungshaft

eingesetzt werden. Dadurch verringert sich die Zahl der Haftplätze, die für den Ersatz des Zentralgefängnisses gebaut werden müssen.

5. Die Schaffung von 10 Plätzen in einer Pufferzone wird empfohlen, um sicherzustellen, dass bestimmte Gefangene, die auf eine Verlegung in eine geeignete Institution warten, und Personen mit sehr speziellem Profil untergebracht werden können.

5.3. Massnahmenvollzug

Analyse

Der gesamtschweizerische Bedarf an Haftplätzen für stationäre therapeutische Massnahmen im Sinne von Art. 59 StGB und für Verwahrungen im Sinne von Art. 64 StGB wurde in einer im August 2017 erörterten Studie² analysiert. Gemäss dieser Studie vollziehen 860 Personen eine Massnahme im Sinne von Art. 59 StGB und 110 weitere werden im Sinne von Art. 64 StGB verwahrt. Ein Teil dieser Personen benötigt eine Behandlung in einer forensisch-psychiatrischen Klinik. Für den anderen Teil ist eine Behandlung in einem Massnahmenzentrum oder im Rahmen des Justizvollzugs besser geeignet. Der Studie zufolge fehlen beim Lateinischen Konkordat rund 40 Plätze für den Massnahmenvollzug im Justizvollzug, während weitere 160 Plätze in psychiatrisch-forensischen Kliniken benötigt werden. Ende 2018 äusserte das Wallis die Absicht, 30 zusätzliche Plätze für den Massnahmenvollzug schaffen zu wollen, was den angekündigten Platzbedarf verringern würde.

Ende 2018 vollzogen im Kanton Freiburg 20 Gefangene unter Freiburger Aufsicht eine stationäre therapeutische Massnahme im Sinne von Art. 59 StGB (Behandlung psychischer Störungen), 9 eine Massnahme nach Art. 60 StGB (Suchtbehandlung) und 2 eine Massnahme im Sinne von Art. 61 StGB (junge Erwachsene).

Für die Suchtbehandlung greift das Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe auf Foyers zurück, deren Kapazität den Bedarf mehr oder weniger deckt.

Bei den jungen Erwachsenen sieht die Situation anders aus. Grundsätzlich wurden sie im geschlossenen Zentrum von Pramont untergebracht, bis im Herbst 2016 das «Foyer de Prêles» im Berner Jura geschlossen wurde. Dieses gehörte zwar zum Konkordat der Nordwest- und Innerschweiz, nahm aber über zwanzig minderjährige Romands mit einer strafrechtlichen Massnahme auf. Seither ist Pramont gezwungen, entsprechend seiner Kernaufgabe nur noch Minderjährige mit einer strafrechtlichen Massnahme aufzunehmen, da den Jugendgerichten keine andere mehr Lösung zur Verfü-

¹ Im September 2018 vollzogen 33 Gefangene eine Ersatzfreiheitsstrafe.

² Bericht zur Unterbringung, Behandlung und Betreuung psychisch gestörter und kranker Straftäter <https://www.kkjpd.ch/files/Dokumente/News/170831%20Kapazitätsmonitoring%20ergänzender%20Bericht%20psychisch%20gestörter%20und%20kranker%20Straftäter%20d.pdf>

gung steht. Deshalb können junge erwachsene Gefangene im Moment grundsätzlich keine Massnahme vollziehen. Es kann jedoch vorkommen, dass das JVBHA für deutschsprachige Personen punktuell einen Haftplatz in einem anderen Konkordat findet. Zurzeit verhängt die Justiz in der Regel keine derartigen Strafen mehr. Allerdings plant das Wallis eine Erweiterung von Pramont, wodurch dort wieder junge Erwachsene untergebracht werden könnten.

Hauptsorge im Bereich der stationären therapeutischen Massnahmen bleibt die Betreuung von Personen, die nach Art. 59 StGB verurteilt wurden. Freiburg verfügt bei Curabilis in Genf über 5 hoch gesicherte Plätze mit intensiver medizinischer Betreuung und zu einem sehr hohen Tages-Pensionspreis¹. Dem JVBHA gelingt es auch, einige Gefangene in spezialisierten Institutionen, die keinem Konkordat angehören, unterzubringen. Allerdings muss der Standort Bellechasse dauerhaft durchschnittlich 10 solche Fälle übernehmen, was eine relativ schwere und komplizierte Aufgabe ist.

Empfehlungen

Für den Vollzug stationärer therapeutischer Massnahmen ist Folgendes festzuhalten:

1. Unter Berücksichtigung des aktuellen Bedarfs des Kantons Freiburg und der angekündigten Projekte kann die in Bellechasse geplante Therapiestation nach dem Ersatz des Zentralgefängnisses realisiert werden. Zu gegebener Zeit ist eine neue Bedarfsanalyse durchzuführen, bevor ein Projektierungskredit beantragt wird.
2. Dennoch muss die Betreuung der zehn Personen, die am Standort Bellechasse eine Massnahme vollziehen, schon vor der Bereitstellung einer eigenen spezialisierten Institution verbessert werden.
3. Die Erweiterung von Bellechasse und insbesondere die Schaffung des Gesundheitszentrums werden zu einer Verbesserung der Rahmenbedingungen führen.
4. Zusätzliche Mittel sind auch für die therapeutische Behandlung und für die Betreuung zu sprechen. Diese sollen namentlich in die Weiterbildung der Fachpersonen für Justizvollzug und in spezielle Werkstätten investiert werden.

5.4. Untersuchungs- und Sicherheitshaft

Analyse

Seit der Reorganisation des Zentralgefängnisses im Jahr 2014, dank der nun nicht mehr 48, sondern 60 Untersuchungs- haftplätze zur Verfügung stehen, hat die Staatsanwaltschaft bei der Unterbringung der Untersuchungsgefangenen keine Schwierigkeiten mehr. Bei Kollusionsgefahr wird ein Austausch mit den Kantonen Neuenburg und Wallis organisiert.

Auch die Waadt ist zu solchen Lösungen bereit. Angesichts der Überbelegung der Waadtländer Gefängnisse handelt es sich dabei zurzeit aber nur um eine Notlösung.

Obwohl die Zahl der Haftplätze wie erwähnt mehr oder weniger ausreicht, wird das Zentralgefängnis in absehbarer Zeit geschlossen werden müssen, weil seine Infrastruktur veraltet ist, weil eine komplexe Renovation sehr kostspielig wäre, weil es nicht wirklich modernisiert oder vergrössert werden kann und weil es sich mitten in einem historischen Wohnquartier der Stadt befindet, was verbotene Kontakte mit der Aussenwelt und die Einführung von verbotenem Material begünstigt. Nach dem Ausbruch aus dem Zentralgefängnis wurden Notmassnahmen angeordnet, um die Sicherheit zu gewährleisten. Grosse Unterhaltsarbeiten wären jedoch im Hinblick auf die geplante Schliessung nicht mehr wirtschaftlich.

Im Übrigen besteht in der Schweiz eine Tendenz zur Modernisierung der Untersuchungs- und Sicherheitshaft. Die Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF) und das Europäische Komitee zur Verhütung von Folter (CPT) kritisieren die Haftbedingungen, die in den meisten Anstalten die Regel sind², d. h. eine Einschliessung während 23 von 24 Stunden ohne besondere Beschäftigungsmöglichkeiten. Der Druck zu einer Verbesserung der Standards, damit diese in Bezug auf die Zellenöffnungszeiten sowie das Angebot an Arbeit und Freizeitaktivitäten mehr jenen des Strafvollzugs entsprechen, wird deshalb wohl zunehmen. Dies erlaubt auch mehr Flexibilität und Modularität. Beschuldigte in Untersuchungs- oder Sicherheitshaft sind nämlich von Personen im Strafvollzug zu trennen. Durch eine Angleichung der Rahmenbedingungen dieser verschiedenen Haftformen wird es einfacher, einen Zellenkorridor dem Bedarf entsprechend für einen anderen Hafttyp zu nutzen.

Für die Untersuchungs- und Sicherheitshaft gibt es ausserdem kein interkantonaes Konkordat, wie dies für den Straf- und Massnahmenvollzug der Fall ist. Nach Gesprächen mit den wichtigsten Nachbarkantonen, die in den nächsten Jahren im Vollzugsbereich grosse Investitionen planen, d. h. mit den Kantonen Waadt und Bern, ist kein gemeinsamer Bau einer interkantonalen Anstalt vorgesehen. Im Bereich der Untersuchungs- und Sicherheitshaft hat der Kanton Freiburg die nötige Grösse, die den Bau einer eigenen Anstalt rechtfertigt. Der Bedarf der Kantone Waadt und Bern ist zudem wesentlich höher. In diesem Bereich ist es überdies entscheidend, über mehrere Einrichtungen zu verfügen, damit bei Kollusionsgefahr Austausch vorgenommen werden können. Die aktuelle Zusammenarbeit mit den Kantonen Neuenburg und Wallis, die einen mehr oder weniger ähnlichen Bedarf aufweisen, ist vollkommen befriedigend.

¹ 1310 Franken pro Tag ab 2021

² <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/smvbulletin/2016/ib-1601-d.pdf>

Empfehlungen

1. Die Schliessung des Zentralgefängnisses und sein Ersatz muss nach der Erweiterung von Bellechasse Priorität haben.
2. Angesichts der Perspektiven für die Untersuchungs- und Sicherheitshaft und der Notwendigkeit zum Bau von modularen Infrastrukturen ist es wichtig, mehr Arbeits- und Beschäftigungsmöglichkeiten vorzusehen, insbesondere für Beschuldigte, bei denen keine Kollusionsgefahr mehr besteht, die aber aufgrund des Fluchtrisikos weiterhin in Haft behalten werden.
3. Da die Erhöhung der Plätze im geschlossenen Vollzug nicht mehr vordringlich ist, wird empfohlen, die 40 VSV-Plätze in Bellechasse für die Untersuchungshaft umzunutzen.
4. Somit müssten noch 30 zusätzliche Plätze für die Untersuchungshaft gebaut werden.

5.5. Administrativhaft

Analyse

Bei der Administrativhaft schwankt der Bedarf sehr stark. Seit Ende 2015 ist diese Haftform von verschiedenen Aspekten geprägt.

Die Einführung der Landesverweisung trat am 1. Oktober 2016 in Kraft. Der Bund vollzog dafür eine tiefgreifende Umstrukturierung des Asylbereichs. Die Wegweisungen und Ausweisungen sind dabei immer noch Aufgabe der Kantone, die in sechs Regionen unterteilt sind. So startete im April 2018 ein Pilotprojekt für die Region Westschweiz, der auch Freiburg angehört. Zum Projekt gehört das Bundesasylzentrum Gouglera in Giffers, das seit 1. März 2019 vollständig betriebsbereit ist. Im Übrigen endeten 2018 zahlreiche Verfahren, die während des massiven Zustroms von Asylsuchenden 2015 eröffnet worden waren, mit Wegweisungsentscheidungen.

Seit 2016 werden Wegweisungen aus der Schweiz dank der ausgezeichneten Zusammenarbeit des BMA mit dem JVBHA bzw. der Strafbehörde vermehrt während des strafrechtlichen Freiheitsentzugs organisiert und spätestens bei der Entlassung vollzogen, sodass die Administrativhaft nicht mehr notwendig ist. Dies geschah zwischen 2016 und 2018 durchschnittlich 65 Mal pro Jahr, d. h. zwei- bis dreimal mehr als zuvor.

Im Allgemeinen nutzte das BMA aus Gründen der Dringlichkeit und Nähe weiterhin 4–5 Haftplätze im Zentralgefängnis. Im Übrigen mietet das BMA provisorisch 4 Plätze im Gefängnis des Flughafens Zürich. Im Hinblick auf den erhöhten Bedarf, der aufgrund der vollständigen Eröffnung des Zentrums Gouglera erwartet wird, verfügt das Amt ab 1. Februar 2019 über 2 zusätzliche Plätze in Zürich.

Langfristig muss in Zürich oder Genf eine dauerhafte Lösung gefunden werden. Dort dürften grosse Zentren für die Administrativhaft entstehen, die infolge der Restrukturierung des Asylbereichs als einzige vom Bund subventioniert werden.

Empfehlung

Mit Blick auf den gesamtschweizerischen Kontext sollten 5 Haftplätze für kurze Aufenthalte vorgesehen werden, damit die Effizienz des Kantons bei der zeit- und ortsnahen Bewältigung gewisser Situationen garantiert ist.

5.6. Vollzug an Frauen

Analyse

Im Kanton Freiburg ist der Bedarf an Haftplätzen für den Vollzug an Frauen – alle Hafttypen zusammengenommen – in absoluten Zahlen sehr gering. So waren im September 2018 nur 9 Frauen inhaftiert. Allgemein wird in der Schweiz eine Zunahme beobachtet. Freiburg hat jedoch noch nicht die kritische Zahl erreicht, welche die Konkretisierung einer eigenen Lösung rechtfertigen würde. Der Kanton wird die inhaftierten Frauen in seiner Zuständigkeit deshalb weiter in den Kantonen Waadt und Bern einweisen. Er hat zudem den Wunsch geäußert, über einen Platz in der neuen Strafanstalt «Les Dardelles» in Genf verfügen zu können.

Empfehlung

In diesem Bereich besteht zurzeit kein Handlungsbedarf. Es ist jedoch vorgesehen, bei Engpässen ausnahmsweise auf die Pufferzone zurückzugreifen.

6. Zusammenfassung der Haftplatz-Bedarfsanalyse

6.1. Aktuelle Situation

Heute besteht die Freiburger Strafanstalt (FRSA) aus zwei Standorten: Bellechasse und Zentralgefängnis (ZG).

Die Haftregime sind wie folgt verteilt:

Regime	Gebäude	Anzahl Insassen	Standort
Offen	Pavillon	40	Bellechasse
Offen	Tannenhof	20	Bellechasse
Offen	Zellentrakt	40	Bellechasse
Geschlossen	Zellentrakt	60	Bellechasse
Geschlossen VSV ¹	VSV	40	Bellechasse
UH/SH ²	ZG	60	ZG
Geschlossen EFS ³	ZG	15	ZG
ARZ ⁴	ZG	4–5	ZG
AEX und HG	Falaises	20	ZG
	TOTAL	300	

Die Hafttage 2018 lassen sich wie folgt zusammenfassen:

Zusammenfassung der Haft- und Verwahrungstage 2018		
	Bellechasse	Zentralgefängnis
Einweisender Kanton		
FREIBURG	36 664	21 773
GENÈVE	3 854	0
JURA	2 586	411
NEUCHÂTEL	6 744	1 972
VAUD	17 969	1 261
VALAIS	1 401	1 138
TESSIN	3	42
ANDERE	1 271	713
TOTAL	70 492	27 310

6.2. Bedarfsermittlung

Nach einer Anhörung der Einheiten, die Häftlinge einweisen oder aufnehmen, ergibt sich für unseren Kanton folgende Bedarfsschätzung:

Regimes – Männer und Frauen	Anzahl
Untersuchungshaft Phase 1 (UH 1) – Untersuchungshaft	35
Untersuchungshaft phase 2 (UH 2) – Untersuchungs- und Sicherheitshaft	35
Normalvollzug mittlere und lange Strafen im geschlossenen Vollzug	80
Normalvollzug mittlere und lange Strafen im offenen Vollzug	70
Arbeitsexternat (AEX)	10
Halbgefängenschaft (HG)	10
Administrativhaft (ARZ)	5
Pufferzone – modulare Einheit	10
Plätze für Austausch mit anderen Kantonen	30
Plätze für Austausch bei Kollusionsgefahr (mit nur 1 Standort)	15
	300

¹ VSV bedeutet vorzeitiger Strafvollzug

² UH/SH bedeutet Untersuchungshaft bzw. Sicherheitshaft

³ EFS bedeutet Ersatzfreiheitsstrafe

⁴ ARZ bedeutet ausländerrechtliche Zwangsmassnahmen bzw. Administrativhaft

7. Zeitplan und finanzielle Auswirkungen

Der Zeitplan und die genauen Kosten der Strategie werden zu gegebener Zeit im Dekret für den Verpflichtungskredit für die Erweiterung von Bellechasse und in jenem für den Projektierungskredit für die Schliessung des Zentralgefängnisses festgelegt. Insgesamt ist ein etappenweises Vorgehen geplant, damit eine durchgehende Nutzung der 300 Haftplätze des Kantons garantiert ist. Das Projekt zur Erweiterung von Bellechasse und zur Schaffung des Gesundheitszentrums war bereits Gegenstand eines Projektierungskredits. Ende 2019 soll dem Staatsrat nun ein entsprechender Verpflichtungskredit vorgelegt werden. Diese sollte vor dem Studienverfahren für die Schliessung des Zentralgefängnisses stattfinden, damit das Management des Standorts Bellechasse rasch verbessert und gleichzeitig die Ausgaben und Arbeiten gestaffelt werden können. Als Endziel wird angestrebt, dass alle Projekte grundsätzlich 2024, spätestens aber 2026 betriebsbereit sind.

8. Fazit

Die vorliegende Analyse führt zur Feststellung, dass der Kanton Freiburg seine Haftkapazität nicht zu erhöhen braucht. Es ist jedoch zwingend notwendig, das bestehende Angebot mit den nötigen Bauarbeiten, Renovationen und Anpassungen zu erhalten, damit eine adäquate und sichere Betreuung der zukünftigen Haftbevölkerung sichergestellt ist.

In diesem Kontext sind die Erweiterung von Bellechasse und die Schaffung eines Gesundheitszentrums notwendig und dringend, damit die Hafttypen getrennt und die medizinische und sicherheitstechnische Betreuung der Gefangenen verbessert werden können. Dieses Projekt hat weiterhin erste Priorität. Nach der Erweiterung und der Umnutzung der Haftplätze des vorzeitigen Strafvollzugs und der Untersuchungshaft bleiben höchstens 60 Plätze zu bauen, damit das Zentralgefängnis geschlossen und die für das Arbeitsexternat und die Halbgefängenschaft bestimmte Anstalt «Les Falaises» verlegt werden kann. Im Rahmen dieses Projekts, das nun an zweiter Stelle steht, ist es notwendig, eine Pufferzone zu schaffen und modulare Plätze vorzusehen, um der Entwicklung der Haftregime Rechnung tragen zu können. Obwohl der Aufschub der Therapiestation, die zur dritten Priorität wird, gerechtfertigt ist, sollte die Betreuung der Personen mit einer Massnahme, die nicht in einem anderen Kanton untergebracht werden können, unverzüglich verbessert werden.

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Messieurs les députés:

Peter Gasser	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	Président 2018
Vincent Eschmann	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Jean-Louis Radice	VD	
Julien Dubuis	VS	Vice-président 2018

Durant l'année 2018, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois en séance plénière.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

Education au numérique

L'enseignement de l'informatique a été au centre, en automne 2017, de la séance plénière thématique de la commission. En 2018, le dossier a fait l'objet d'un suivi particulier qui se

poursuivra en 2019.

La CIIP réfléchit actuellement à un plan d'action qui mettra en exergue diverses mesures en faveur de l'éducation numérique. Ce document présentera un catalogue d'actions très concrètes que les cantons latins pourraient s'engager à conduire plus ou moins simultanément. Cinq raisons ont présidé à la préparation de ce plan d'actions, qui a été mis en consultation durant tout le mois de juin 2018 auprès des différentes conférences de chefs de service :

- i. au vu des évolutions technologiques, il est nécessaire de généraliser l'apprentissage de l'informatique, en dépassant le caractère transversal et les expériences pilotes locales et ponctuelles ;
- ii. suite à la décision de la CDIP d'introduire l'enseignement obligatoire de l'informatique au gymnase et au fait que l'informatique est déjà présente et de plus en plus importante dans les filières de la formation professionnelle, il est urgent de déterminer les prérequis à l'entrée du secondaire II ;
- iii. il est indispensable de revoir et de mettre à niveau les objectifs du PER avec ceux du Lehrplan 21, de les adapter à l'évolution de la société et au savoir que les élèves doivent acquérir durant leur scolarité obligatoire ;
- iv. il est impératif de poser un diagnostic et de trouver des solutions quant aux différents verrous à faire sauter, qui retardent ou handicapent les mesures déjà prises dans les différents cantons. Des verrous techniques (le wifi, l'obsolescence de certains équipements, etc.), de compétences et de qualifications, notamment à la formation des cadres dirigeants des écoles et de la formation initiale et continue des enseignants. Le dernier cadenas à faire sauter, et non le moindre, est le volet financier. Il faudra faire passer au niveau des parlements l'idée que cette évolution indispensable nécessite aussi la mise à disposition de moyens financiers suffisants pour répondre à cette exigence, à laquelle ni la Société, ni l'Ecole ne peuvent se soustraire ;
- v. la collaboration avec les Hautes écoles dans l'espace romand doit être renforcée. A cet effet, la CIIP a rencontré le Président de l'EPFL, M. Vetterli, afin de discuter des attentes des formations subséquentes, ainsi que d'aborder la problématique du numérique dans la société en général.

La volonté de la CIIP est de faire évoluer le PER, de manière à fixer des objectifs communs, ce but est partagé par tous les responsables de l'instruction publique membres de la CIIP. Devant les positions divergentes des spécialistes et des politiques, la CIIP devra prendre des décisions politiques et délimiter les prérequis et les objectifs à atteindre par les élèves. Tous les spécialistes ont des attentes différentes, raison pour laquelle il s'agira de fixer des minimas afin que les élèves puissent entrer dans les formations subséquentes en ayant acquis des bases suffisantes à la fin de l'école obligatoire.

En ce qui concerne la CDIP, la conférence nationale n'a pas pour mission de s'occuper des plans d'études pour la scolarité obligatoire (mais par contre des plans d'études cadre pour la formation générale du secondaire II). L'impulsion ne viendra donc pas de cette instance pour les degrés Harnos.

Le plan d'études alémanique (Lehrplan 21) a été adopté en 2014, mais n'est pas encore introduit dans tous les cantons : dix-sept cantons sur vingt-et-un actuellement. Le Lehrplan 21 pose des objectifs qui vont plus loin que le PER dans l'apprentissage de l'informatique. La demande des trois cantons bilingues membres de la CIIP est de supprimer le décalage entre le Lehrplan 21 et le PER. Dans un premier temps, la CIIP tient à adapter à la fois les objectifs déjà présents dans le PER, mais surtout, à faire en sorte que leur application soit généralisée.

La décision politique a été prise le 22 novembre 2018. L'adoption finale du document devra être faite au printemps 2019 par l'assemblée plénière de la CIIP.

Actuellement, l'informatique n'est pas considérée comme une discipline scolaire en tant que telle, elle est enseignée de manière transversale par les enseignants dans les différentes branches qu'ils enseignent, mais ce procédé ne garantit pas un apprentissage suffisant partout et pour tous les élèves. La décision première à prendre dans ce programme d'action est de rendre l'enseignement de l'informatique obligatoire, donc de l'introduire comme discipline en tant que telle. Fixer de nouveaux objectifs dans le PER en regard de l'évolution de la société actuelle pourrait créer un nouveau décalage avec le Lehrplan21, il est à craindre que ceci induise une surenchère permanente entre les deux plans d'études. La CIIP souhaite bien évidemment éviter ce type de débat et entend mettre à niveau les deux plans d'études, raison pour laquelle ces réflexions doivent être menées entre régions linguistiques et pas du tout au niveau de la CDIP.

Dans tous les cas, la modification du PER, pour aller vers une extension de l'éducation au numérique, demandera, en plus de l'équipement des salles de classe, une formation des enseignants. Pour les nouveaux enseignants, les HEP devront intégrer ce paramètre dans leur formation initiale et pour les enseignants en place, des moyens dédiés à la formation continue, devront être trouvés dans les budgets cantonaux.

S'agissant du secondaire II, l'informatique est déjà bien présente dans les filières de la formation professionnelle car ce sont les organisations du monde du travail (OrTra) qui définissent les contenus des formations. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) édicte ensuite les ordonnances de formation professionnelle par métier.

Au niveau des Ecoles de culture générale (ECG), l'informatique est présente en partie, cela se précisera encore ces prochaines années. La nouveauté est l'introduction, d'ici 2021 au plus tard, de l'informatique dans le parcours gymnasial. Il est urgent que la CIIP définisse les prérequis à atteindre par les élèves en fin de scolarité obligatoire, afin de leur garantir un bagage suffisant en regard des contenus enseignés ensuite au secondaire II. Il est par ailleurs indispensable que les régions s'entendent entre elles et fixent un niveau d'exigence quasi similaire. Des réflexions doivent porter, non seulement sur la question de la grille horaire, mais aussi sur la manière dont cette discipline pourrait être certifiée, ce qui pourrait amener les élèves à passer une évaluation. La mise en œuvre reste toujours cantonale et ces décisions seront discutées dans les Parlements car celles-ci impacteront les budgets cantonaux.

En ce qui concerne l'extension de la grille horaire, la CIIP précise que la volonté n'est pas d'étendre la grille horaire à l'infini. L'un des rôles de l'école est de préparer au mieux les élèves pour le passage au secondaire II, au marché du travail, aux études et à l'évolution de la société, avec bien évidemment une différenciation selon l'âge de l'enfant et sa capacité d'assimilation. La CIIP est consciente de ne pas pouvoir toujours étendre la grille horaire, pas seulement pour une question financière mais aussi pour une question pédagogique. Aujourd'hui, la CIIP n'a pas encore de réponse figée sur la question.

3. L'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL CHEZ LES ENSEIGNANTS

La commission a focalisé la thématique de sa séance plénière d'automne sur l'épuisement professionnel chez les enseignants. Le sujet a fait l'objet d'une large couverture médiatique lors de la conférence de presse du SER (syndicats des enseignants romands) à l'occasion de la rentrée scolaire 2016/2017¹.

¹ <http://www.le-ser.ch/actualites/rapport-2017-sur-la-sant%C3%A9-des-enseignants-romands>

Trois orateurs ont présenté des points de vue différents :

- celui des enseignants par M. Jean-Marc Haller, secrétaire général du syndicat des enseignants romands (SER)
- celui des directions par M. Gérard Aymon, président de la conférence latine des chefs d'établissement de la scolarité obligatoire (CLACESO)
- celui d'une structure de soutien aux enseignants par Mme, Laurence Oro-Messerli, Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES), Neuchâtel.

Plusieurs hypothèses au mal-être des enseignants ont été évoquées notamment les défis relationnels avec les élèves et les parents, la promotion de l'intégration dans les classes, la mise en place du PER, l'avènement du numérique, l'incompréhension intergénérationnelle (générations X, Y, Z), l'administration devenue trop conséquente ou le manque de défis du métier (routine et perspectives).

Au-delà de l'appréhension des causes multifactorielles de l'épuisement du corps enseignant, la commission a essayé de réfléchir aux moyens ou aux mesures permettant d'y remédier.

De l'avis de la commission, la formation des enseignants doit être questionnée. Si le syndicat des enseignants se montre, quant à lui, favorable à l'allongement à quatre ans de la formation initiale dans les HEP, plusieurs commissaires estiment, à l'aune de leur expérience, que la problématique réside moins dans la durée des études que dans le manque de formation sur le terrain des enseignants. A ce titre, le postulat déposé par la commission auprès de la CIIP et demandant plus d'enseignement pratique au sein des HEP garde toute sa validité.

A ce sujet, la CIIP préconise une introduction à la profession accompagnée, et ce à l'aide des dispositifs existants qui pourraient être renforcés. L'enseignant qui se destine à ce métier et qui se forme à la HEP ou à l'Université est très encadré lorsqu'il effectue ses stages. En revanche, au moment où il entre concrètement en fonction, il se trouve dans un tout autre contexte et doit parfois faire face à de réels problèmes, en partie inconnus et qu'il doit gérer seul, problèmes de didactique ou de dialogue avec les parents ou les élèves, avec des collègues ou avec la direction ; c'est donc à ce moment-là qu'il devrait pouvoir recourir à un système de mentorat.

La tendance exprimée par la commission ne tend pas vers un allongement de la formation initiale des enseignants en exigeant le master pour tous. Les avis exprimés vont dans les sens de formations continues qui devraient être proposées en fonction des besoins repérés progressivement chez les enseignants au fil des ans. L'idée d'une validation et d'une valorisation de ces formations continues paraît intéressante.

Du côté des membres de la CIIP, le niveau master pour l'enseignement primaire n'est pas revendiqué, position qui rejoint la tendance actuelle de l'ensemble de la Suisse. Toutefois, les Chefs de Départements reconnaissent la nécessité de garantir un meilleur étalement de la formation et de l'encadrement, y compris lorsque l'enseignant se retrouve sur le terrain. Pour ce faire, un renforcement de la formation continue, dont une partie serait reconnue et certifiée, pourrait être une bonne option.

Actuellement, la crainte des cantons porte d'abord sur le risque de pénurie de personnel enseignant. Dès lors, toutes les HEP et les institutions ont augmenté leurs effectifs ou sont en passe de le faire, ce qui engendre des coûts élevés. Les investissements sont d'abord injectés dans ces dispositifs et non dans le prolongement de la formation ou le besoin de créer une autre certification de la profession. Certes il y a lieu de faire de la prévention, mais il est également important d'offrir un dispositif de soutien qui permette d'agir sur des cas particuliers, comme le fait le canton de Neuchâtel par exemple avec le CAPPES.

En ce qui concerne la formation des directions, la CIIP rappelle que la formation minimale exigée est un CAS à hauteur de quinze crédits. Il est possible de compléter cette formation par un DAS, formation qui s'oriente vers le développement et la mise en œuvre d'une stratégie d'établissement, mais qui requiert trente crédits, soit la moitié d'une année académique. Afin d'adapter l'offre et rendre cette formation davantage accessible, il a été demandé au dispositif FORDIF (formation en Direction d'Institutions de formation) de mettre en place des formations continues spécifiques à des problèmes rencontrés dans la pratique et à des études de cas concrets.

La thématique de l'école inclusive, de l'intégration de la différence et des soutiens mis à disposition des enseignants généralistes a été effleurée mais mérite à elle-seule une séance spéciale qui sera organisée durant l'automne 2019.

4. COMPTES 2017

Actuellement, la CIIP se trouve au milieu de son programme d'activités quadriennal (2016-2019), puisque la "législature" se terminera en 2019. Depuis quelques années, la contribution des cantons n'a jamais été indexée et est restée identique durant toute cette période, y compris dans le cadre du budget 2019 adopté en mars dernier par l'Assemblée plénière de la CIIP.

Actuellement la CIIP vit en partie sur des réserves : le fond des moyens d'enseignement a été dissout en 2012, le consortium romand PISA romande n'existe plus, etc. Grâce à ces reliquats, la CIIP a pu éviter de demander plus d'argent aux cantons, la Conférence annonce devoir bientôt faire face, au niveau de la prévision budgétaire, à des exercices déficitaires du fait de la consommation de ces réserves. Les déficits budgétés sont anticipés en effectuant un maximum d'économies sur les exercices, en retardant par exemple l'engagement pour des postes vacants, en économisant sur certains projets qui ne seraient pas prioritaires, sans toutefois mettre en péril les activités. Les exercices 2018 et 2019 seront bouclés avec une petite marge positive grâce aux réserves.

En revanche, de nombreuses interrogations portent sur le programme 2020 – 2023, puisque les réserves auront été épuisées et que d'autres dossiers émergent, comme le numérique par exemple. A l'heure actuelle, une réflexion est menée au sujet du futur périmètre d'action de la CIIP, d'autant plus qu'une difficulté supplémentaire s'est greffée à cela, à savoir la recapitalisation de la caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel qui induit quelques factures importantes. Nonobstant, grâce à des reliquats positifs, la CIIP se trouve dans une situation qui n'est pas dramatique, mais qui exige de la vigilance.

La CIP CSR a pris acte des documents de bouclage qui lui ont été transmis.

5. BUDGET 2019 ET PLANIFICATION FINANCIERE

Le budget 2019 présente un fort dépassement, auquel il sera possible de faire face grâce à des économies réalisées de manière préventive durant les exercices 2016 et 2017 et qui permettront de boucler l'exercice 2019 qui sera le dernier du programme quadriennal en cours.

Comme cité précédemment, la CIIP a dû faire face à une modification de la loi sur la caisse de prévoyance du personnel neuchâteloise à laquelle elle est affiliée. En effet, un changement de régime va intervenir dès 2019 et a conséquemment des incidences sur la part employeur, raison pour laquelle des solutions ont dû être trouvées avec les cantons. Moyennant cet aspect, le budget a pu être adopté sans augmenter celui de fonctionnement.

La CIP-CSR prend acte du budget qui lui a été transmis.

6. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Genève, mai 2019

Jean Romain

Président CIP CSR 2018

Jahresbericht 2018 der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR)

Sehr geehrte Damen und Herren Grossratspräsidentinnen und -präsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Gemäss den nachstehenden Bestimmungen lädt Sie die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) ein, von ihrem Jahresbericht Kenntnis zu nehmen.

Das Büro der Kommission setzt sich aus den Präsidenten der kantonalen Delegationen zusammen, d.h. aus den Herren Abgeordneten:

Peter Gasser	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	Präsident 2018
Vincent Eschmann	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Jean-Louis Radice	VD	
Julien Dubuis	VS	Vizepräsident 2018

Im Jahr 2018 ist das Büro zu drei Sitzungen und die IPK CSR zu zwei Plenarsitzungen zusammengetreten.

1. GESETZLICHER RAHMEN

Die Westschweizer Schulvereinbarung vom 21. Juni 2007 ist am 1. August 2009 in Kraft getreten. Sie schafft den Westschweizer Bildungsraum im Einklang mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS). Die CSR übernimmt also die zwingenden Bestimmungen der schweizerischen Vereinbarung und erweitert die Verpflichtungen der Westschweizer Kantone auf andere Bereiche der obligatorischen Zusammenarbeit.

Die Tätigkeit der Kommission ist Teil der parlamentarischen Kontrolle interkantonalen Institutionen, die 2001 in der Westschweiz über die «Interkantonale Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Abänderung der interkantonalen Verträge und Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland» allgemein eingeführt wurde. Diese Vereinbarung wurde 2011 durch den «Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland» (ParlVer) ersetzt.

Der vorliegende Jahresbericht der Kommission an die Kantonsparlamente basiert auf den Bestimmungen der Artikel 20 bis 25 von Kapitel 5 der CSR, die vorsehen, dass die Kommission den Jahresbericht, das Budget und die Rechnung der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) prüft.

2. TÄTIGKEITSBERICHT DER CIIP: UMSETZUNGSSTAND DER WESTSCHWEIZER SCHULVEREINBARUNG (CSR)

Digitales Lernen

Bei der thematischen Plenarsitzung der Kommission im Herbst 2017 stand der Informatikunterricht im Mittelpunkt. 2018 wurde dem Dossier besondere Aufmerksamkeit gewidmet, was auch 2019 weiterhin der Fall sein wird.

Die CIIP befasst sich derzeit mit einem Aktionsplan, der verschiedene sehr konkrete Massnahmen zugunsten des digitalen Lernens enthält, zu deren mehr oder weniger gleichzeitigen Umsetzung sich die lateinischen Kantone verpflichten könnten. Fünf Gründe waren ausschlaggebend bei der Erarbeitung dieses Aktionsplans, der sich im Juni 2018 bei den verschiedenen Konferenzen der Dienstchefs in der Vernehmlassung befand:

- i. In Anbetracht der technologischen Entwicklungen ist es notwendig, den Informatikunterricht gesamthaft einzuführen und über den fächerübergreifenden Charakter und die lokalen und punktuellen Pilotprojekte hinauszugehen.
- ii. Infolge des Entscheids der EDK, den obligatorischen Informatikunterricht am Gymnasium einzuführen, und aufgrund der Tatsache, dass die Informatik in den Berufsschulen bereits sehr präsent ist und immer wichtiger wird, müssen die Anforderungen zu Beginn der Sekundarstufe II unbedingt festgelegt werden.
- iii. Es ist unerlässlich, die Ziele des Westschweizer Lehrplans (PER) jenen des Lehrplans 21 anzugleichen, sie an die gesellschaftlichen Entwicklungen und das Wissen, das sich die Schülerinnen und Schüler während der obligatorischen Schulzeit aneignen müssen, anzupassen.
- iv. Es ist unbedingt notwendig, die verschiedenen Barrieren, welche die in den einzelnen Kantonen bereits ergriffenen Massnahmen verzögern oder behindern, ausfindig zu machen und zu verstehen, wie sie beseitigt werden können. Dazu gehören Hindernisse in Sachen Technik (WLAN, veraltete Geräte usw.), Kompetenzen und Qualifikationen, insbesondere auf Ebene der Ausbildung der Schuldirektionen sowie der Grund- und Weiterbildung der Lehrpersonen. Die letzte, und nicht am leichtesten zu überwindende Barriere ist der finanzielle Aspekt. Die Parlamente müssen verstehen, dass diese unbedingt notwendige Entwicklung auch die Bereitstellung ausreichender finanzieller Mittel bedingt, um es zu ermöglichen, diesen Anforderungen, denen sich weder die Gesellschaft noch die Schule entziehen kann, gerecht zu werden.
- v. Die Zusammenarbeit mit den Westschweizer Hochschulen muss verstärkt werden. Mit diesem Ziel hat die CIIP mit dem Präsidenten der EPFL, Martin Vetterli, über die Erwartungen auf Stufe der weiterführenden Ausbildung gesprochen und dabei auch die Problematik der Digitalisierung in der Gesellschaft als Ganzes angesprochen.

Die CIIP beabsichtigt, den PER mit Blick auf die Festlegung gemeinsamer Ziele anzupassen. Diese Absicht wird von allen Verantwortlichen des öffentlichen Unterrichtswesens, die Mitglieder der CIIP sind, mitgetragen. Mit den abweichenden Standpunkten der Spezialisten und der Politiker konfrontiert, muss die CIIP politische Entscheidungen treffen und die von den Schülerinnen und Schülern zu erreichenden Anforderungen und Ziele festlegen. Die verschiedenen Spezialisten haben unterschiedliche Erwartungen, weshalb Mindestanforderungen festgelegt werden müssen, damit die Schülerinnen und Schüler am Ende der obligatorischen Schulzeit über ausreichende Grundlagen verfügen, um Zugang zu weiterführenden Ausbildungen zu erhalten.

Es ist nicht Aufgabe der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren

(EDK), sich um die Lehrpläne für die obligatorische Schule zu kümmern (sondern um den Rahmenlehrplan für die allgemeine Ausbildung auf Sekundarstufe II). Der Anstoss für die Harnos-Stufen wird also nicht von dieser Instanz kommen.

Der Deutschschweizer Lehrplan 21 wurde 2014 angenommen, ist aber nach wie vor noch nicht in allen Kantonen eingeführt (zurzeit in 17 von 21 Kantonen). Der Lehrplan 21 steckt im Bereich Informatik höhere Ziele als der PER. Die drei zweisprachigen Kantone der CIIP fordern, dass die Unterschiede zwischen dem Lehrplan 21 und dem PER ausgeglichen werden. Zunächst möchte die CIIP die im PER bereits vorhandenen Ziele anpassen, jedoch in erster Linie deren flächendeckende Anwendung durchsetzen. Der politische Entscheid fiel am 22. November 2018. Das Dokument dürfte im Frühling 2019 von der Plenarversammlung der CIIP endgültig verabschiedet werden.

Zurzeit wird die Informatik noch nicht als eigenes Schulfach betrachtet, sondern fächerübergreifend von den jeweiligen Lehrpersonen unterrichtet. Dieses Vorgehen garantiert jedoch keinen ausreichenden Lernerfolg in allen Bereichen und für alle Schülerinnen und Schüler. Die wichtigste im Rahmen dieses Aktionsplans zu treffende Entscheidung ist die Einführung des obligatorischen Informatikunterrichts als eigenständiges Fach. Die Festlegung neuer Ziele im PER mit Blick auf die aktuelle gesellschaftliche Entwicklung könnte den Unterschied zum Lehrplan 21 vergrössern; dies könne einen permanenten Konkurrenzkampf zwischen den beiden Lehrplänen zur Folge haben. Die CIIP möchte diese Art von Wettbewerb natürlich verhindern und beabsichtigt, die beiden Lehrpläne einander anzugleichen. Deshalb müssen diese Überlegungen zwischen den Sprachregionen angestellt werden und nicht auf Ebene der EDK.

Auf jeden Fall bedingt eine Änderung des PER mit Blick auf die Verstärkung des digitalen Lernens neben der Ausrüstung der Schulzimmer auch eine entsprechende Ausbildung der Lehrpersonen. Für neue Lehrpersonen müssen die Pädagogischen Hochschulen (PH) diesen Aspekt in ihrer Grundausbildung berücksichtigen; für die bestehenden Lehrpersonen müssen in den kantonalen Budgets finanzielle Mittel für die Weiterbildung bereitgestellt werden.

Auf Sekundarstufe II ist die Informatik in den verschiedenen Berufsbildungen bereits sehr präsent, da die Organisationen der Arbeitswelt den Inhalt der Lehrgänge festlegen. Das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) erlässt anschliessend berufsspezifische Bildungsverordnungen.

In den Fachmittelschulen (FMS) ist die Informatik teilweise präsent und wird in den kommenden Jahren weiter verstärkt. Neu ist die Einführung der Informatik in den gymnasialen Lehrplan bis 2021. Die CIIP muss dringend die von den Schülerinnen und Schülern am Ende der obligatorischen Schulzeit zu erreichenden Bildungsziele festlegen, um sicherzustellen, dass sie für die auf Sekundarstufe II unterrichtete Materie ausreichend vorbereitet sind. Es ist zudem unbedingt nötig, dass sich die Regionen verständigen und ein ähnliches Anforderungsniveau festlegen. Es müssen nicht nur Überlegungen zur Stundentafel angestellt werden, sondern auch zur Art, wie dieses Fach validiert werden könnte. Von den Schülerinnen und Schülern könnte verlangt werden, dass sie einen Test absolvieren. Die Umsetzung bleibt in jedem Fall kantonal, und diese Entscheidungen werden in den Parlamenten besprochen, da sie Auswirkungen auf die kantonalen Budgets haben.

Die CIIP betont, dass die Stundentafel nicht unendlich erweitert werden sollte. Eine Aufgabe der Schule bestehe darin, die Schülerinnen und Schüler bestmöglich auf die Sekundarstufe II, den Arbeitsmarkt, ein Studium und auf die gesellschaftliche Entwicklung vorzubereiten, wobei natürlich Alter und Aufnahmefähigkeit des Kindes stets zu berücksichtigen sind. Die CIIP ist sich bewusst, dass sie die Stundentafel nicht nur aus finanziellen, sondern auch aus pädagogischen Gründen nicht endlos erweitern kann. Zurzeit hat die CIIP noch keine definitive Antwort auf diese Frage.

3. BERUFLICHE ERSCHÖPFUNG BEI LEHRPERSONEN

An ihrer Plenarsitzung im Herbst konzentrierte sich die Kommission auf das Thema der beruflichen Erschöpfung bei Lehrpersonen. Im Anschluss an die Pressekonferenz des Westschweizer Lehrersyndikats zum Schulbeginn 2016/17¹ berichteten die Medien intensiv über dieses Thema.

Drei Redner legten verschiedene Standpunkte dar:

- jenen der Lehrpersonen, vertreten durch Jean-Marc Haller, Generalsekretär der Westschweizer Lehrgewerkschaft (SER);
- jenen der Direktionen, vertreten durch Gérard Aymon, Präsident der lateinischen Konferenz der Schuldirektionen der obligatorischen Schulzeit (CLACESO);
- jenen einer Unterstützungseinrichtung für Lehrpersonen, vertreten durch Laurence Oro-Messerli, Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPE), Neuenburg.

Mehrere Hypothesen betreffend die Ursachen der Erschöpfung bei Lehrpersonen, insbesondere die zwischenmenschlichen Herausforderungen gegenüber Schülerinnen und Schülern und Eltern, die Integrationsförderung in den Klassen, die Umsetzung des PER, die Digitalisierung, das mangelnde Verständnis zwischen den Generationen (X, Y und Z), die zu gross gewordene administrative Belastung oder die fehlenden beruflichen Herausforderungen (Routine und Perspektiven).

Die Kommission hat die verschiedenen Gründe für die Erschöpfung der Lehrpersonen erörtert und versucht, Massnahmen zu finden, um dagegen vorzugehen.

Nach Meinung der Kommission muss die Ausbildung der Lehrpersonen hinterfragt werden. Während die Lehrgewerkschaft eine Verlängerung der Grundausbildung in den PH auf vier Jahre befürwortet, sind verschiedene Kommissionsmitglieder der Ansicht, dass das Hauptproblem nicht die Studiendauer, sondern die mangelnde Betreuung von jungen Lehrpersonen während der Berufsausübung sei. Somit behält das von der Kommission bei der CIIP eingereichte Postulat, mit dem mehr Praxis in den PH gefordert wird, seine Gültigkeit.

Diesbezüglich empfiehlt die CIIP eine begleitete Berufseinführung mithilfe der bestehenden Mittel, die verstärkt werden könnten. Studierende an der PH oder der Universität werden im Rahmen ihrer Praktika sehr gut betreut. Nach Antritt ihrer Funktion jedoch finden die jungen Berufsleute einen ganz anderen Kontext vor und werden mit realen, teilweise unbekanntem Problemen allein gelassen. Dazu gehören didaktische Schwierigkeiten, der Dialog mit Eltern oder Schülerinnen und Schülern, mit Kollegen oder der Direktion – und genau in diesen Momenten müssten sie auf ein Coaching-System zurückgreifen können.

Die Kommission tendiert nicht zu einer Verlängerung der Grundausbildung der Lehrpersonen mit einem obligatorischen Master für alle. Die Meinungen gehen eher in Richtung Weiterbildungen, die aufgrund des im Laufe der Zeit bei den Lehrpersonen festgestellten Bedarfs vorgeschlagen werden sollten. Die Idee einer Validierung und einer Aufwertung dieser Weiterbildungen scheint interessant.

Die Mitglieder der CIIP fordern für den Primarschulunterricht keinen Master, was der aktuellen Tendenz in der ganzen Schweiz entspricht. Die Departementsvorsteher anerkennen jedoch die Notwendigkeit einer besseren Staffelung der Ausbildung und Betreuung, einschliesslich während der Zeit, in der sich die Lehrpersonen bereits im Berufsalltag befinden. Zu diesem Zweck könnte eine Stärkung der Weiterbildung und deren teilweise Anerkennung und Zertifizierung eine gute Option sein.

¹ <http://www.le-ser.ch/actualites/rapport-2017-sur-la-sant%C3%A9-des-enseignants-romands>

Zurzeit befürchten die Kantone in erster Linie einen Lehrermangel. So haben sämtliche PH und Institutionen ihren Bestand erhöht oder sind dabei, ihn zu erhöhen, was hohe Kosten verursacht. Die Investitionen werden zunächst für diese Massnahmen verwendet und nicht für die Verlängerung der Ausbildung oder die Schaffung einer weiteren Zertifizierung des Berufsstandes. Natürlich ist es nötig, Prävention zu betreiben, allerdings muss auch ein Unterstützungsdispositiv bereitgestellt werden, das in bestimmten Fällen eingreifen kann, wie dies zum Beispiel im Kanton Neuenburg mit dem CAPPES geschieht.

Was die Ausbildung der Direktionen anbelangt, erinnert die CIIP daran, dass als Mindestausbildung ein CAS (Certificate of Advanced Studies) mit 15 Kreditpunkten verlangt wird. Es ist möglich, diese Ausbildung mit einem DAS (Diploma of Advanced Studies) im Bereich der Entwicklung und Umsetzung von Strategien für eine Bildungsanstalt zu ergänzen, die 30 Kreditpunkte erfordert, was einem halben akademischen Jahr entspricht. Um das Angebot anzupassen und diese Ausbildung zugänglicher zu machen, wurde die FORDIF (Formation en Direction d'Institutions de formation) aufgefordert, Weiterbildungen anzubieten, die sich spezifisch auf in der Praxis auftretende Probleme beziehen und konkrete Fallstudien umfassen.

Die Themen integrative Schule, Integration und Hilfsmittel für Generalisten wurden angeschnitten, erfordern jedoch eine separate Sitzung, die im Herbst 2019 organisiert wird.

4. RECHNUNG 2017

Zurzeit befindet sich die CIIP mitten in ihrem Vierjahresprogramm (2016–2019), da die «Legislatur» 2019 zu Ende geht. Seit einigen Jahren wurde der Beitrag der Kantone nicht mehr indexiert und ist unverändert geblieben. Dies gilt auch für das Budget 2019, das im vergangenen März von der Plenarversammlung der CIIP verabschiedet wurde.

Zurzeit zehrt die CIIP zum Teil von ihren Reserven: Der Lehrmittelfonds wurde 2012 aufgelöst, das Westschweizer Konsortium PISA existiert nicht mehr usw. Dank ihrer Restbeträge musste die CIIP von den Kantonen nicht mehr Geld verlangen. Die Konferenz lässt allerdings verlauten, dass sie sich, nachdem die Reserven aufgebraucht sind, auf defizitäre Rechnungsjahre einstellen muss. Den budgetierten Defiziten wird vorgebeugt, indem möglichst viel eingespart wird, zum Beispiel durch das Hinauszögern der Neubesetzung freier Stellen oder Einsparungen bei bestimmten, nicht vorrangigen Projekten, ohne dabei jedoch die Aktivitäten zu gefährden. Die Rechnungsjahre 2018 und 2019 können dank den Reserven leicht positiv abgeschlossen werden.

Hinter dem Programm 2020–2023 stehen jedoch zahlreiche Fragezeichen, da die Reserven erschöpft sein werden und andere Dossiers in den Vordergrund treten, wie zum Beispiel die Digitalisierung. Zurzeit werden Überlegungen zum künftigen Tätigkeitsfeld der CIIP angestellt, umso mehr, als eine zusätzliche Schwierigkeit hinzugekommen ist, nämlich die Rekapitalisierung der Vorsorgekasse des Staates Neuenburg, die beachtliche Beträge verschlingt. Dank der positiven Restbeträge befindet sich die CIIP nicht in einer dramatischen Situation, allerdings ist dennoch Vorsicht geboten.

Die IPK CSR hat die ihr vorgelegten Dokumente zum Rechnungsabschluss zur Kenntnis genommen.

5. BUDGET 2019 UND FINANZPLANUNG

Das Budget 2019 wurde deutlich überschritten, was jedoch dank vorsorglich realisierter Einsparungen in den Rechnungsjahren 2016 und 2017 ausgeglichen werden kann. Somit

kann das Rechnungsjahr 2019, das letzte des laufenden Vierjahresprogramms, abgeschlossen werden.

Wie oben erwähnt, sah sich die CIIP mit einer Änderung des Gesetzes über die Vorsorgekasse für das Personal des Staates Neuenburg konfrontiert, der sie angeschlossen ist. Ab 2019 gilt ein Wechsel des Vorsorgesystems, was Auswirkungen auf den Arbeitgeberbeitrag hat. Aus diesem Grund mussten Lösungen mit den Kantonen gefunden werden. So konnte das Budget ohne Erhöhung des Betriebsbudgets verabschiedet werden.

Die IPK CSR nimmt das ihr vorgelegte Budget zur Kenntnis.

6. SCHLUSSFOLGERUNG – ABSCHLIESSENDE EMPFEHLUNG

Die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) empfiehlt den Parlamenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura, den Tätigkeitsbericht der CIIP, der ihnen gemäss Artikel 20 der Westschweizer Schulvereinbarung unterbreitet wird, zur Kenntnis zu nehmen.

Genf, Mai 2019

Jean Romain

Präsident IPK CSR 2018

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL INTERCANTONAL DE LA BROYE, VAUD-FRIBOURG

A l'attention de la présidence des Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud,
A l'attention de Mesdames et Messieurs les Députés,

La Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), vous soumet pour adoption son rapport annuel qui porte sur son activité de février 2018 à février 2019, afin d'inclure la séance de février qui portait sur le budget 2019 de l'Établissement. Durant cette période, la commission s'est réunie à deux reprises, le 6 septembre 2018 et le 14 février 2019.

1. CADRE LÉGAL

Le présent rapport répond aux dispositions de la CoParl¹ ainsi qu'aux dispositions de la Convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Vaud-Fribourg (C-HIB), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, qui stipule que la commission interparlementaire adresse une fois par année aux deux Grands Conseils un rapport sur le résultat de son contrôle. Le contrôle porte sur les objectifs stratégiques, la planification financière, le budget et les comptes, ainsi que l'évaluation des résultats sur la base du contrat de prestations annuel.

Le contrôle est de nature politique et de haute surveillance. Dans ce contexte, la commission interparlementaire de contrôle ne définit pas les objectifs stratégiques, mais en vérifiera la réalisation. Cette organisation du contrôle parlementaire est spécifique aux établissements régis par des conventions intercantionales.

Les deux Grand Conseils vaudois et fribourgeois auront toujours à se prononcer sur les moyens financiers de l'Établissement au travers des budgets cantonaux.

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission est composée de douze membres, soit six par canton.

Présidence

La commission a élu Mme Anne Meyer Loetscher (FR) à sa présidence pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2019. Selon le principe d'alternance, M. Daniel Ruch (VD), chef de la délégation vaudoise, assure la vice-présidence.

Composition de la délégation fribourgeoise :

Mme Anne MEYER LOETSCHER
M. David BONNY
Mme Violaine COTTING
M. Nicolas PASQUIER
Mme Nadia SAVARY-MOSER
M. Michel ZADORY

Composition de la délégation vaudoise :

M. Daniel RUCH
Mme Anne-Sophie BETSCHART
M. Philippe CORNAMUSAZ
M. Philippe LINIGER
Mme Roxanne MEYER KELLER
M. Felix STÜRNER

3. PLAN STRATÉGIQUE DE L'HÔPITAL

Il existe une bonne collaboration entre le Conseil d'Établissement (CEtab) et le Comité de direction : les rôles sont bien définis entre ces deux organes, le premier s'occupant de la stratégie alors que le second est en charge de l'organisation.

La stratégie de l'HIB comprend 28 projets institutionnels. Pour rappel, les priorités du CEtab portent sur la qualité et la sécurité des soins, le bien-être du patient et le confort hôtelier, les collaborateurs et l'amélioration des processus à l'heure de la digitalisation.

¹ Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, – CoParl)

La feuille de route établie par le CEtab comprend 13 projets prioritaires issus de la stratégie 2017-2022, et 3 dossiers spécifiques au CEtab. A noter qu'aucun des 28 projets de la stratégie n'est abandonné, ils restent suivis par le Comité de direction, mais la priorité a été mise sur 13 projets.

M. Charly Haenni décrit quelques orientations sur l'avenir de l'HIB :

- **Assurer la mission de soins aigus et de réadaptation** : actuellement, un travail est effectué sur une nouvelle organisation de soins.
- **Structurer l'organisation médicale et soignante** : l'objectif consiste à repenser l'organisation du service des urgences, à consolider l'organisation du service de gynécologie obstétrique et de celui de pédiatrie. Il s'agit de services qui ont rencontré quelques difficultés par le passé à l'HIB, leur organisation est maintenant devenue prioritaire.
- **Renforcer les partenariats avec les médecins traitants** : les responsables de l'HIB ont décidé de visiter l'ensemble des cabinets médicaux installés dans la Broye.
- **Déployer une démarche qui met le patient au cœur du processus** : pour ce faire, l'HIB a lancé un projet de « lean management » dans le service de chirurgie qui vise à éviter les gaspillages et à réaliser des économies.
- **Développer les compétences gériatriques du HIB** ; cet objectif s'est concrétisé en particulier par l'engagement d'un médecin-gériatre, la Dre Cindi Smith, qui met en place un concept de prise en charge des personnes âgées pour les soins aigus et pour le CTR d'Estavayer, démarche menée en collaboration avec les soins à domicile et les EMS.
- **Contribuer à la constitution d'un réseau de santé de la Broye** : voir développement ci-après.
- **Conclure une CCT des médecins-cadres** : voir ci-après dans le rapport.
- **Agrandir et transformer le site de Payerne** : selon M. Charly Haenni, le calendrier est respecté. Le vernissage du projet MEP (mandats d'étude parallèles) est prévu le 21 mai 2019.
- **Transfert des biens vaudois et fribourgeois** : voir ci-après.
- **Structurer l'organisation informatique de l'HIB** : les projets qui concernent la numérisation ainsi que la dématérialisation des dossiers sont en cours, mais il reste encore du travail à faire.
- **Renégocier les prestations d'intérêt général** : la détermination et l'évolution des prestations d'intérêt général (PIG) posent des problèmes dont le CEtab a décidé de se saisir (voir ci-après).

4. HIB – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

4.1. RÉSEAU SANTÉ BROYE

Le projet Organisation de santé intercantonal de la Broye (OSIB) vise à renforcer le maintien à domicile, retarder l'entrée en EMS, éviter les hospitalisations inappropriées et maîtriser les coûts.

L'augmentation du nombre de personnes très âgées souffrant de maladies chroniques exige une adaptation du système de santé en termes de lits en EMS et à l'hôpital, ainsi que de prestations d'aide à domicile.

Il convient notamment de renforcer la détection de déclin fonctionnels chez les personnes âgées par la mise en place d'évaluations à domicile ou à l'EMS avant de devoir venir à l'hôpital. Il s'agit d'inclure dans le projet des infirmières mobiles d'urgence à domicile (IMUD) notamment pour répondre à l'urgence médico-sociale, l'objectif étant de dépêcher une infirmière IMUD sur place dans les deux heures.

Le projet a pour objectif de mettre en réseau tous les intervenants, notamment les médecins de premier recours, les EMS, les IMUD (les infirmières mobiles d'urgence), l'HIB et les soins à domicile.

L'HIB veut apporter une réponse intercantonale à la problématique de l'urgence dans la Broye. Les tendances décrites ci-dessus montrent la nécessité d'une prise en charge différente au moyen d'une structure qui consolide l'esprit de collaboration régionale.

La nouvelle organisation OSIB inclut donc l'HIB et les soins à domicile, pour l'instant les EMS ne souhaitent pas être inclus dans le projet, même s'ils sont partenaires de ce réseau de soins intégrés. Le projet OSIB avance bien, les fondamentaux sont posés. L'intercantonalité demande du temps, en particulier parce que le cadre juridique et le modèle de financement sont différents sur Vaud et sur Fribourg. Le président du CÉtab fixe un objectif à l'horizon 2021-2022 pour la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la prise en charge des patients.

La Broye devra se montrer créative par rapport à l'organisation intercantonale du réseau santé, la commission espère avoir une oreille attentive auprès des deux Conseils d'Etat afin de trouver une solution pour un territoire particulièrement enchevêtré qui oblige à collaborer au-delà des frontières cantonales.

Dans l'attente d'un projet plus précis, Mme Anne-Claude Demierre indique qu'avec son homologue M. Pierre-Yves Maillard, elle déjà abordé les solutions d'un système d'enveloppes ou d'un projet pilote.

4.2. PROJET DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION SUR LE SITE DE PAYERNE (NOUVEAU BÂTIMENT DES LITS)

Le bâtiment actuel, qui date de 1973, a besoin d'être transformé et assaini. L'option retenue consiste à construire une nouvelle aile à ce bâtiment. Pour ce projet, il a été décidé de lancer une procédure de mandats d'étude parallèles (MEP) à deux tours selon le calendrier suivant :

- 30 avril 2018 : appel officiels aux candidatures ;
- 15 juin 2018 : décision sur les candidats retenus ;
- 16 août 2018 : lancement du 1er degré ;
- 29 octobre 2018 : rendu du projet du 1er degré ;
- 4 mars 2019 : rendu du projet du 2e degré
- Mi-mai 2019 : annonce du lauréat des MEP, ainsi que le vernissage.

Concernant l'attribution des marchés, l'HIB se doit de défendre au mieux l'utilisation des deniers publics et confesse que cela peut parfois se faire au détriment du soutien aux acteurs locaux. Sur ce point, la grille de classification a été établie de manière très professionnelle sous la supervision d'un jury d'experts reconnus ; l'un des critères sélectif était d'avoir effectué dans les dix dernières années des travaux de plus de CHF 10 millions dans un hôpital.

Conformément à la pratique du service de la santé publique vaudois, l'HIB a mis en place une commission de projet (CoPro) composée de M. Charly Haenni représentant du CÉtab, M. Laurent Exquis représentant de la direction, M. Olivier Caramello représentant de la direction médicale, Mme Nadia Marchond représentante de la direction des soins, M. Francis Bécaud représentant de la direction technique.

Le lancement du projet est donc prévu en 2019 et la première pierre en 2021, voir 2022. Par la suite, le bâtiment existant sera assaini et transformé.

4.3. TRANSFERT DES BIENS

Concernant le transfert des biens du HZP (zone hospitalière de Payerne) à l'HIB, les négociations sont à bout touchant, les parties ont donné leur accord, de même que les deux Conseils d'Etat après le passage du projet devant les services juridiques concernés.

Comme déjà indiqué, le coût du transfert des biens immobiliers a été arrêté à CHF 4.2 millions, un DDP (droit de superficie) portera sur une durée de 99 ans et l'entrée en vigueur de la convention est fixée au 1er avril 2019. Quant au versement d'une rente (loyer annuel sur 70 ans), il s'agit d'un arrangement entre les deux partenaires.

Il faudra aussi tenir compte de la nouvelle situation de l'EMS les Cerisiers qu'il était initialement prévu de reconstruire sur le site d'une usine au centre de Payerne, mais cette option a dû être abandonnée suite à la décision prise par cette entreprise de continuer son activité. La préoccupation est de savoir combien de temps l'EMS sera encore exploité dans le périmètre de l'hôpital.

Concernant Estavayer-le-Lac, la chapelle est maintenant terminée, à ce propos il a fallu établir une nouvelle convention qui sera signée le 1er mars 2019 avec la paroisse St-Laurent d'Estavayer-le-Lac (corporation ecclésiastique). La chambre mortuaire est en phase de finalisation en collaboration avec les communes de la paroisse.

Sur le site d'Estavayer-le-Lac, la difficulté majeure concerne l'avenir du parking suite à la décision de transfert de l'EMS Les Mouettes. Pour son activité, l'HIB a besoin de garder une partie du parking, même si rien n'est encore fixé quant aux besoins du futur reprenneur de l'EMS.

4.4.CCT DES MÉDECINS CADRES

Pour rappel, un projet de nouvelle CCT des médecins cadres a été adressé aux conseillers d'Etat vaudois et fribourgeois en mai 2018 ; les grands principes sont les suivants :

- toute l'activité médicale est exercée à titre dépendant, ce qui signifie qu'il n'y aura plus de cabinet privé à l'intérieur de l'HIB ;
- mise en place d'une organisation hiérarchique au sein des services médicaux ;
- réduction des disparités entre les rémunérations des médecins ;
- globalement le projet est neutre financièrement, hormis la valorisation de la garde.

La CCT des médecins-cadres est déjà partiellement en vigueur depuis 2014, mais l'HIB vise un aboutissement complet des dernières négociations d'ici au 30 juin 2019 afin que la nouvelle CCT entre en vigueur au 1er janvier 2020, car il faut tenir compte du délai de 6 mois de résiliation des contrats actuels.

Le président du C'Etat qualifie cette CCT d'un peu révolutionnaire, car elle « fonctionnarise » l'ensemble des médecins de l'HIB dans le sens où l'établissement facturera toutes les prestations médicales. Il admet que ces clauses soulèvent de questions et inquiétudes auprès de certains médecins-cadres. Selon ce nouveau modèle de rémunération, certaines catégories de médecins, par exemple, les anesthésistes verraient leur salaire augmenter contrairement à d'autres catégories de médecins dont le salaire diminuerait.

La première mouture de cette CCT engendrait un coût supplémentaire d'environ CHF 900'000.-, mais elle n'a pas été acceptée par les deux Conseils d'Etat. L'HIB espère que le coût additionnel de la seconde proposition, qui se monte à CHF 300'000.-, soit validé.

4.5.CCT DU PERSONNEL

L'enjeu porte sur l'adaptation des conditions de la CCT SAN (Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois) appliquée depuis environ une année et demie par l'HIB, aux conditions de la CCT de l'Hôpital Riviera Chablais (HRC). Le Conseil d'Etat vaudois a donné des garanties à tous les hôpitaux vaudois sur la partie concernant la grille salariale, mais cela signifie seulement qu'il existe des moyens permettant de commencer à mettre en œuvre une concordance entre la CCT SAN et celle de l'HRC. Cependant, il n'est pas possible de s'engager sur le budget 2020 qui n'est pas encore voté.

Avant d'aller au-delà, il faudra donc dégager les moyens pour financer le passage éventuel vers la CCT HRC pour tous les hôpitaux de la FHV (fédération des hôpitaux vaudois), les adaptations ne toucheraient pas seulement les salaires mais également le 2e pilier et le financement de la retraite, ainsi que les conditions de travail notamment les vacances, les jours de congé, etc.

4.6.PÉNURIE EN PSYCHIATRIE DANS LA BROYE

Il y a pénurie en psychiatrie et en pédopsychiatrie dans la Broye, ce qui contraint des patients à se rendre sur Yverdon, Fribourg ou Lausanne. L'HIB souffre aussi de déficits dans ce domaine, y compris pour la psychiatrie de l'âge avancé.

Cet exemple démontre la difficulté de trouver des solutions au niveau intercantonal, car l'offre en psychiatrie et en pédopsychiatrie est traitée séparément par chaque canton sans répondre aux carences dans la Broye, l'HIB souhaite que des solutions plus locales soient trouvées.

5. COMPTES ET BUDGET DU HIB

5.1. COMPTES 2017

L'HIB présente un déficit de CHF 955'374 pour l'exercice 2017, avec un résultat d'investissement positif de CHF 504'782 qui est transféré dans un fonds libre.

Les charges d'exploitation ont progressé de 5%, principalement au niveau des salaires. Les principales différences salariales s'expliquent pour :

- 610'000 francs pour le renforcement de postes à la direction générale et au niveau administratif ;
- 446'000 francs d'augmentation des honoraires variables en lien avec l'activité ;
- 500'000 francs pour les annuités ;
- (1'224'000 francs du fait que les honoraires des médecins agréés ont été comptabilisés de manière différente sur 2017 par rapport à 2016).

Les produits augmentent de 3.4 millions principalement au niveau de l'hospitalisation (soins aigus) et des taxes pour les attentes de placement. La progression des revenus de l'ambulatoire est principalement due à des facturations de médicaments et matériel. Les autres revenus ont augmenté de près de CHF 1 million, principalement en raison de la facturation à des tiers.

5.2. MESURES D'ÉCONOMIES

La péjoration du résultat 2017 découle de l'augmentation des charges proportionnellement supérieure à l'augmentation de l'activité. Le résultat de l'exercice 2017 est un sujet d'insatisfaction, en effet l'augmentation des charges salariales n'est pas couverte par la hausse des recettes de l'hospitalisation et de l'ambulatoire, d'où la décision de mettre en place un plan d'économies.

La commission a relevé que l'HIB n'est déficitaire que depuis 2016 alors que précédemment les résultats étaient positifs. Le déficit provient principalement de la nouvelle CCT du personnel dont le coût supplémentaire est de CHF 450'000.-.

En 2017, le déficit d'exploitation d'un peu moins de CHF 1 million représente env. 1% du chiffre d'affaires qui s'élève à CHF 95 millions ; même si ce déficit n'est pas énorme proportionnellement, l'HIB a considéré indispensable de prendre des mesures pour inverser la tendance. Il est difficile d'ajuster l'organisation des services sur une activité à la marge, mais 200 cas d'hospitalisation en moins sur une année représentent tout de même CHF 2 millions de recettes en moins.

L'analyse des propositions d'économies a amené la task force « économies » à retenir une quinzaine de mesures qualifiées de réalistes et efficaces dans le but de remettre à niveau les finances de l'HIB. Il y a notamment l'objectif de faire sortir plus rapidement des patients qui ne devraient pas rester à l'hôpital mais aller en EMS. Sachant que les ressources humaines représentent 70% à 80% des dépenses de l'hôpital, il y a des réflexions sur des suppressions de postes, des délais de remplacement et des non-renouvellements de postes, mais sans préteriter la sécurité du patient qui reste la priorité de l'HIB. Une autre mesure consiste à optimiser le processus de facturation. Finalement un dernier groupe de propositions vise à lutter contre le gaspillage.

Si la commission comprend parfaitement que des mesures d'économie doivent être prises, certains membres ont émis des réserves sur celle qui concerne le non-renouvellement du personnel et qui touche aussi bien les services médicaux que les services administratifs ou logistiques.

La direction générale s'est voulue rassurante en expliquant que les décisions de non-renouvellement de postes se négocient au cas par cas, la priorité restant la qualité de la prestation au patient et la sécurité de sa prise en charge. Face à ces mesures, une partie du personnel a fait part de son sentiment d'être mis sous pression, de ne pas bénéficier de la dotation nécessaire, d'être épuisé, et finalement de ne plus pouvoir fournir des prestations sûres. La direction générale relativise la pression sur le personnel et signale que cette mesure de non-remplacement se traduit par une réduction des charges salariales du personnel soignant de 0.5% seulement par rapport au budget.

La direction générale ajoute que certains cas particuliers sont généralisés, qu'il y a un écart entre le ressenti (la subjectivité) et l'objectivité, que l'organisation peut effectivement être optimisée et qu'il faut accepter que, dans un hôpital, le risque zéro n'existe pas.

La direction générale a communiqué sur le fait que l'effectif a augmenté de 32% en 6 ans, soit une progression de 150 postes principalement dans les services des soins infirmiers entre 2010 et 2016, ce qui représente 5% par année alors que l'établissement n'a certainement pas enregistré une hausse de 5% de son activité. Pour inverser la tendance il faut prévoir un plan sur plusieurs années tout en évitant les grandes annonces qui peuvent braquer.

Des rencontres régulières sont prévues avec les syndicats et les représentants du personnel pour mieux collaborer.

5.3. BUDGET 2019

Le budget 2019 est **déficitaire de CHF 470'000.-** principalement à cause de l'augmentation des allocations familiales dans le canton de Vaud et l'augmentation de la prime de l'assurance perte de gain maladie (qui correspond en fait à une majoration suite à une forte augmentation des sinistres).

Concernant les charges salariales, l'HIB a intégré des annuités statutaires pour CHF 410'000.- découlant de l'engagement de 4 EPT (équivalent plein temps) supplémentaires, ce qui représente env. CHF 300'000.-. Il s'agit de l'engagement d'un gestionnaire DRG, deux facturistes et une secrétaire. De plus, l'HIB a signé un contrat avec un sous-traitant pour la codification médicale. Ce contrat prévoit un système de bonus/malus en fonction de l'efficacité de leur travail, jusqu'à concurrence du montant budgété de CHF 600'000.-.

L'HIB augmente ses dépenses en personnel administratif principalement dans le but d'optimiser la facturation. Il s'agit entre autres de remédier à des retards de facturation qui ont pu atteindre 6 mois, ce qui prêterite le résultat, pose de problèmes de trésorerie, etc.

Sur les autres charges d'exploitation, comme chaque année l'augmentation du matériel médical (+ CHF 575'200) est en lien avec l'augmentation d'activité (revenus). L'accroissement de CHF 245'000.- des charges patients provient pour CHF 180'000.- de prestations de pharmacie qui ne figuraient pas au budget 2018 et d'une augmentation des transports de patients de CHF 60'000.-.

Au niveau des recettes, la prévision d'activité d'hospitalisation se base sur les chiffres de l'avant-dernière année (n-2), c'est-à-dire le nombre de cas 2017, auxquels l'HIB a ajouté une centaine de cas sur la partie variable ce qui explique l'augmentation de CHF 428'000.- par rapport au budget 2018.

Pour la partie ambulatoire, l'augmentation globale prévue de 4.8% est en ligne avec la progression constatée les années précédentes.

La perte d'exploitation se monte à – CHF 270'000.- à laquelle s'ajoute les résultats des investissements (résultat des investissements de + CHF 300'500.-, avec des investissements totaux de CHF 3.19 mios payés en 2019) et les résultats financiers, pour atteindre **un déficit final de – CHF 470'000.-**.

5.4. PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)

Plusieurs interventions parlementaires ont récemment été déposées dans divers cantons romands au sujet des prestations d'intérêt général (PIG) qui sont versées aux établissements hospitaliers. L'office fédéral de la santé publique (OFSP) a d'ailleurs lancé une enquête auprès de tous les hôpitaux suisses au sujet du financement des PIG.

L'HIB a demandé une revalorisation des PIG versées par le canton de Fribourg car elles n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Cette demande ferait passer les PIG (formation médicale postgrade, journée inappropriées/attentes de placement non-facturées, BRIO, urgence) de CHF 1'267'844 à CHF 2'046'600.

L'HIB touche environ CHF 4 mios pour des PIG sur un budget global de l'ordre de CHF 90 mios.

	FR	VD	HFR
Financement formation postgrade	408'000	947'000	
Formation non-universitaire		425'000	
ELM		45'000	
ForOM Broye		21'000	
Financement Brio	77'919		
Urgences pédiatriques		12'000	
Coordination pédiatrique		90'000	
Président Collège médecins		10'000	
PIG implicite	781'925	1'201'000	
Total	1'267'844	2'751'000	31'184'000
Part du BU	1.3%	2.9%	6.6%
Part du BU (prorata VD60 / FR 40)	3.3%	4.8%	

On constate que certaines subventions couvrent des prestations précisément explicitées, alors qu'une part importante du financement compense des PIG générales dites implicites. Les PIG sont notamment là pour couvrir des prestations que le privé ne fait pas car elles ne sont pas rentables, comme par exemple les urgences 24/24 ou le bloc opératoire 24/24. L'établissement trouve qu'en comparaison avec l'HFR, d'autres prestations pourraient aussi faire l'objet de subventions. L'HIB produit des efforts pour offrir des prestations de qualité et pour mettre sur pied une organisation efficiente.

L'HIB répond aux besoins des patients broyards, ses 152 lits sont actuellement utilisés à plus de 100%. L'HIB a sa raison d'être dans cette région intercantonale. Mme la conseillère d'Etat s'engage à défendre l'HIB pour autant que les demandes de PIG n'augmentent pas de façon exagérée en comparaison avec les autres hôpitaux régionaux de la même taille.

6. ÉVALUATION DU CONTRAT DE PRESTATION 2017

En préambule, il est rappelé que le mandat de prestations précise les conditions pour exercer à charge de la LAMal, il en découle un contrat de prestations annuel qui fixe les engagements ainsi que le financement. Il est rappelé que l'HIB figure sur les deux listes hospitalières vaudoise et fribourgeoise qui autorisent à exercer à charge de la LAMal.

En résumé, la présidente souligne que le rapport d'évaluation du contrat de prestations 2017 concernant l'HIB est globalement très positif. Elle tient à féliciter tant le Conseil d'Établissement, la Direction générale, que le personnel pour tout le travail effectué, dont la qualité a été relevée par le Service de la santé publique Vaud.

On constate une diminution de l'activité en chirurgie, en partie due à des changements de médecins dans le courant de l'année sous revue, et une augmentation des cas de soins aigus. En 2018, la tendance haussière continue et le nombre de cas évolue de 5'200 à 5'400 environ. En 2017, la durée moyenne de séjour à l'HIB passe à 6.53 j. et se rapproche de celle de la FHV qui est de 6.43.

Sur l'activité ambulatoire, l'HIB enregistre une augmentation de 4% qualifiée de régulière depuis quelques années, et qui dépasse la moyenne de la FHV.

En termes de recommandations, l'HIB doit encore améliorer son système de contrôle interne, en particulier sur la traçabilité des contrôles effectués. Le processus budgétaire de l'HIB doit aussi être amélioré et formalisé. Au niveau de la comptabilité analytique, l'HIB et tenu de mieux respecter les délais et l'exhaustivité.

Dans son rapport d'audit, le SSP Vaud fait référence à un projet de certification REKOLE qui porte sur la comptabilité analytique. Pour cette procédure de certification qui devrait en principe se dérouler courant 2020, l'HIB a prévu d'engager un contrôleur de gestion en remplacement d'un poste vacant. Le coût de la certification et l'accompagnement au changement est d'environ CHF 40'000.- à 50'000.-.

Les normes REKOLE permettront à l'HIB de mieux gérer ses services et ses entités grâce à des indicateurs analytiques plus complets et plus précis. Ces normes sont appliquées par tous les hôpitaux en Suisse, ce qui permet de mieux comparer les hôpitaux entre eux. Dans ce domaine, les hôpitaux vaudois, et de manière générale les hôpitaux romands, sont très en retard.

7. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

Remerciements

La commission remercie Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat Anne-Claude Demierre et Pierre-Yves Maillard qui ont participé aux séances et répondu de manière complète et détaillée aux questions de la commission.

Durant l'année sous revue, la commission a pu fonctionner grâce à la contribution efficace des responsables du HIB. Ses remerciements vont tout particulièrement à M. Charly Haenni président du Conseil d'Établissement, ainsi qu'à M. Laurent Exquis, directeur général et M. Pablo Gonzalez, directeur financier qui a quitté ses fonctions fin 2018 après neuf ans au sein de l'HIB.

Nos remerciements vont aussi à M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, pour l'organisation de nos travaux et la tenue des procès-verbaux des séances.

Conclusion

La commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) recommande aux deux Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud d'adopter son rapport d'activité 2018 (qui couvre la période de février 2018 à février 2019).

Estavayer-le-Lac, le 20 juin 2019

Anne Meyer Loetscher
Présidente de la commission

Daniel Ruch
Vice-président de la commission et chef de
la délégation vaudoise

JAHRESBERICHT 2018 DER INTERPARLAMENTARISCHEN AUFSICHTSKOMMISSION DES INTERKANTONALEN SPITALS DER BROYE, WAADT-FREIBURG

Zuhanden der Präsidien der Grossen Räte der Kantone Freiburg und Waadt
Zuhanden der Grossrätinnen und Grossräte

Die interparlamentarische Aufsichtskommission über das Interkantonale Spital der Broye (HIB) legt Ihnen ihren Tätigkeitsbericht, der sich mit ihrer Tätigkeit von Februar 2018 bis Februar 2019, einschliesslich der Februarsitzung über das Budget 2019 der Anstalt, befasst, zur Genehmigung vor. In dieser Zeit ist die Kommission zweimal, am 6. September 2018 und am 14. Februar 2019, zusammengetreten.

1. GESETZLICHER RAHMEN

Dieser Bericht entspricht den Bestimmungen des ParlVer¹ und den Bestimmungen der Interkantonalen Vereinbarung über das Interkantonale Spital der Broye Waadt–Freiburg (HIB-V), die am 1. Januar 2014 in Kraft getreten ist; dort wird vorgeschrieben, dass die interparlamentarische Kommission einmal pro Jahr den beiden Grossen Räten einen Bericht mit den Ergebnissen ihrer Aufsicht unterbreitet. Kontrolliert werden die strategischen Ziele, die Finanzplanung, das Budget und die Rechnung und die Beurteilung der Ergebnisse auf der Grundlage des jährlichen Leistungsvertrags.

Die Aufsicht ist eine politische Obergrenze. In diesem Zusammenhang legt die interparlamentarische Aufsichtskommission die strategischen Ziele nicht fest, sondern prüft deren Umsetzung. Diese Organisation der parlamentarischen Aufsicht ist spezifisch für Anstalten, die mit interkantonalen Vereinbarungen geregelt werden.

Die Grossen Räte der Kantone Waadt und Freiburg werden sich über die kantonalen Budgets immer zu den Finanzmitteln der Anstalt äussern können.

2. ZUSAMMENSETZUNG UND ARBEITSWEISE DER KOMMISSION

Der Kommission gehören 12 Mitglieder, d. h. 6 pro Kanton, an.

Präsidentschaft

Die Kommission wählte Anne Meyer Loetscher (FR) für die Zeit vom 1. Januar 2017 bis 30. Juni 2019 zu ihrer Präsidentin. Gemäss dem Grundsatz der Alternanz ist Daniel Ruch (VD), Leiter der Waadtländer Delegation, Vizepräsident.

Zusammensetzung der Freiburger Delegation: Zusammensetzung der Waadtländer Delegation:

Anne MEYER LOETSCHER	Daniel RUCH
David BONNY	Anne-Sophie BETSCHART
Violaine COTTING	Philippe CORNAMUSAZ
Nicolas PASQUIER	Philippe LINIGER
Nadia SAVARY-MOSER	Roxanne MEYER KELLER
Michel ZADORY	Felix STÜRNER

3. STRATEGISCHE EBENE DES SPITALS

Zwischen dem Anstaltsrat (AnstR) und der Generaldirektion besteht eine gute Zusammenarbeit: Die Rollen der beiden Organe sind genau festgelegt, ersteres beschäftigt sich mit der Strategie, während letzteres mit der Organisation beauftragt ist.

Die Strategie des HIB umfasst 28 institutionelle Projekte. Zur Erinnerung: Die Prioritäten des AnstR liegen bei der Qualität und der Sicherheit der Pflege der Patientinnen und Patienten, beim

¹ Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente – ParlVer).

Hotelkomfort, bei den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern und bei der Verbesserung der Abläufe im Rahmen der Digitalisierung.

Die Roadmap des AnstR umfasst 13 prioritäre Projekte, die aus der Strategie 2017-2022 hervorgingen, und 3 besondere Dossiers des AnstR. Es sei darauf hingewiesen, dass keines der 28 Projekte der Strategie aufgegeben wird, sie werden von der Generaldirektion weiterverfolgt, aber die Priorität wurde auf 13 Projekte gelegt.

Charly Haenni beschreibt einige Ausrichtungen für die Zukunft des HIB:

- **Sicherstellen der Mission bei der Akutpflege und bei der Rehabilitation:** Derzeit wird an der neuen Organisation der Pflege gearbeitet.
- **Strukturieren der Organisation der Medizin und der Pflege:** Das Ziel besteht darin, die Organisation des Notfalldienstes zu überdenken, die Organisation der Gynäkologie der Geburtshilfe und der Pädiatrie zu festigen. Es geht um Abteilungen, die in der Vergangenheit beim HIB einige Schwierigkeiten gehabt haben, ihre Organisation ist jetzt vordringlich geworden.
- **Verstärken der Partnerschaften mit den Hausärztinnen und -ärzten:** Die Verantwortlichen des HIB haben beschlossen, alle Arztpraxen in der Broye zu besuchen.
- **Umsetzen eines Vorgehens, bei dem Patientinnen und Patienten im Mittelpunkt der Abläufe stehen:** Dazu hat das HIB ein Projekt für «Lean Management» in der Chirurgieabteilung lanciert, mit dem der Verschwendung entgegengewirkt und Einsparungen erzielt werden sollen.
- **Entwicklung geriatrischer Kompetenzen des HIB:** Dieses Ziel hat sich insbesondere mit der Anstellung einer Geriatrieärztin, Dr. Cindi Smith, konkretisiert; sie schafft ein Konzept zur Betreuung der Betagten für die Akutpflege und für das Behandlungs- und Rehabilitationszentrum Estavayer, ein Vorgehen, das mit der spitalexternen Krankenpflege SPITEX und den Pflegeheimen durchgeführt wird.
- **Beitrag zur Bildung eines Gesundheitsnetzes in der Broye-Region:** Siehe die Ausführungen weiter unten.
- **Abschluss eines GAV mit den Kaderärztinnen und -ärzten:** Siehe weiter unten im Bericht.
- **Vergrößerung und Umbau des Standorts Payerne:** Laut Charly Haenni wird der Zeitplan eingehalten. Die Vernissage des Projekts PSA (parallele Studienaufträge) ist für den 21. Mai 2019 geplant.
- **Übertragung der Waadtländer und der Freiburger Güter:** Siehe weiter unten.
- **Strukturieren der Informatikorganisation des HIB:** Die Projekte, welche die Digitalisierung und die Dematerialisierung der Dossiers betreffen, sind im Gang, aber es bleibt noch viel zu tun.
- **Neuverhandlung der gemeinwirtschaftlichen Leistungen:** Die Bestimmung und die Entwicklung der gemeinwirtschaftlichen Leistungen (GWL) bereiten Probleme; der AnstR hat beschlossen, sich damit zu befassen (siehe weiter unten).

4. HIB – ORGANISATION UND BETRIEB

4.1. GESUNDHEITSNETZ BROYE

Mit dem Projekt «Organisation de santé intercantonal de la Broye» (OSIB) sollen der Verbleib der Patientinnen und Patienten zuhause gefördert, der Eintritt ins Pflegeheim verzögert, die Spitalaufenthalte aus falschem Grund verhindert und die Kosten im Griff behalten werden.

Aufgrund der Zunahme der Zahl von Hochbetagten, die an chronischen Krankheiten leiden, braucht es eine Anpassung des Gesundheitssystems, das betrifft die Pflegeheim- und Spitalbetten und die Leistungen der Hilfe zu Hause.

Natürlich muss der funktionelle Abbau bei Betagten vermehrt entdeckt werden, indem zuhause oder im Pflegeheim Beurteilungen stattfinden, bevor die Person ins Spital kommt. Es geht darum, die Notfall-SPITEX-Krankenpflegerinnen und -pfleger (frz. Abk.: IMUD) ins Projekt zu integrieren, namentlich im Bereich sozial-medizinischer Notfälle ist das Ziel, eine IMUD-Krankenpflegerin oder einen IMUD-Krankenpfleger innert zwei Stunden vor Ort zu haben.

Das Ziel des Projektes ist es, alle Beteiligten zu vernetzen, namentlich die ärztlichen Grundversorger, die Pflegeheime, die IMUD (Notfall-SPITEX-Krankenpflegerinnen und -pfleger), das HIB und die spitalexterne Krankenpflege.

Das HIB will auf die Herausforderung im Bereich Notfall in der Region Broye eine interkantonale Antwort finden. Die oben beschriebenen Trends zeigen die Notwendigkeit einer anders gearteten Verantwortungsübernahme mit einer Struktur, die den Geist der regionalen Zusammenarbeit festigt.

Die neue Organisation (OSIB) schliesst das HIB und die spitalexterne Pflege mit ein, vorderhand wünschen die Pflegeheime nicht ins Projekt miteingeschlossen zu werden, obwohl sie Partner dieses integrierten Pflegenetzwerks sind. Das Projekt OSIB schreitet gut voran, die Fundamente dazu sind gelegt. Der interkantonale Charakter erfordert Zeit, vor Allem, weil der rechtliche Rahmen und das Finanzierungsmodell in den Kantonen Waadt und Freiburg unterschiedlich sind. Der Präsident des AnstR setzt sich den Zeitpunkt 2021-2022 zum Ziel für die Umsetzung einer neuen Organisation der Patientenbetreuung.

Die Region Broye wird bei der Organisation des interkantonalen Gesundheitsnetzwerks kreativ sein müssen, die Kommission hofft, bei den beiden Staatsräten auf ein offenes Ohr zu stossen, um eine gute Lösung für eine verschachtelte Region zu finden, die geradezu zu einer Zusammenarbeit über die kantonalen Grenzen zwingt.

Bis ein genaues Projekts vorliegt, hat Anne-Claude Demierre angegeben, dass sie sich zusammen mit ihrem Gegenüber Pierre-Yves Maillard bereits Lösungen mit Budgetrahmen oder mit einem Pilotprojekt besprochen habe.

4.2. BAU- UND RENOVATIONSPROJEKT AM STANDORT PAYERNE (NEUES BETTENHAUS)

Das aktuelle Gebäude, das aus dem Jahr 1973 stammt, muss umgebaut und saniert werden. Die gewählte Variante besteht im Neubau eines neuen Flügels des Gebäudes. Für dieses Projekt wurde entschieden, ein Vorgehen mit parallelen Studienaufträgen in zwei Runden zu lancieren; der Zeitplan sieht wie folgt aus:

- 30. April 2018: Formelle Ausschreibung;
- 15. Juni 2018: Entscheid zu den erfolgreichen Bewerbungen;
- 16. August 2018: Lancierung der 1. Stufe;
- 29. Oktober 2018: Abgabe des Projekts der 1. Stufe;
- 4. März 2019: Abgabe des Projekts der 2. Stufe;
- Mitte Mai 2019: Ankündigung des Siegers der parallelen Studienaufträge und Vernissage.

Bei der Vergabe der Aufträge muss das HIB die bestmögliche Verwendung öffentlicher Mittel vertreten und gestehen, dass dies manchmal auf Kosten der Unterstützung lokaler Akteure geschehen kann. Deshalb wurde der Beurteilungsraster unter Beaufsichtigung einer Jury anerkannter Experten sehr professionell erstellt; eines der Auswahlkriterien war, dass der Bewerber in den vergangenen 10 Jahren Projektabwicklungen im Umfang von 10 Mio. Franken in einem Spital durchgeführt hat.

Gemäss der Praxis des waadtländischen Amtes für Gesundheit hat das HIB einen Projektausschuss (COPRO) ins Leben gerufen, der mit den folgenden Damen und Herren besetzt ist: Charly Haenni, Vertreter des AnstR, Laurent Exquis, Vertreter des Direktoriums, Olivier Caramello, Vertreter der medizinischen Direktion, Nadia Marchond, Vertreterin der Direktion Pflege, Francis Bécaud, Vertreter der technischen Direktion.

Der Projektstart ist für 2019 vorgesehen und die Grundsteinlegung ist für das Jahr 2021 oder 2022 geplant. Nachher wird das bestehende Gebäude umgebaut und saniert.

4.3. ÜBERTRAGUNG DER GÜTER:

Die Verhandlungen über die Übertragung der Güter der HZP (Zone Hospitalière de Payerne) an das HIB sind auf der Zielgeraden, die Parteien haben, wie die beiden Staatsräte, grünes Licht gegeben, nachdem das Projekt durch die internen juristischen Stellen begutachtet worden war.

Wie bereits erwähnt wurden die Beträge für die Güterübertragung auf 4,2 Mio. Franken festgesetzt, der Baurechtsvertrag läuft über eine Dauer von 99 Jahren ab Inkrafttreten der Vereinbarung, das für den 1. April 2019 festgelegt wird. Die Zahlung einer Miete (jährlich über 70 Jahre) ist ein Arrangement zwischen den beiden Partnern.

Rechnung getragen werden muss auch der neuen Situation des Pflegeheim Les Cerisiers, das, so die ursprüngliche Absicht, auf dem Gelände einer Fabrik in Payerne hätte neu gebaut werden sollen; diese Option musste dann jedoch davon fallen gelassen werden, weil die Fabrik sich entschied, ihren Betrieb fortzusetzen. Es ist nun die Frage, wie lange das Pflegeheim seinen Betrieb im Perimeter des Spitals wird weiterführen können.

In Estavayer-le-Lac ist die Kapelle unterdessen abgeschlossen, dazu ist anzumerken, dass eine neue Vereinbarung abgeschlossen werden musste, die am 1. März 2019 mit der Kirchgemeinde St-Laurent von Estavayer-le-Lac (kirchliche Körperschaft) unterzeichnet wird. Die Arbeiten für die Leichenhalle, die in Zusammenarbeit mit den Gemeinden der Kirchgemeinde erstellt wird, sind in der Schlussphase.

Am Standort Estavayer-le-Lac stellt die Zukunft des Parkings die Hauptschwierigkeit dar, der mit dem Verlegungsentscheid des Pflegeheims Les Mouettes verbunden ist. Für seine Tätigkeit muss das HIB einen Teil des Parkings behalten können, auch wenn noch nichts über die Bedürfnisse des zukünftigen Käufers des Pflegeheims festgelegt ist.

4.4. GAV DER KADERÄRZTINNEN UND -ÄRZTE

Zur Erinnerung, bei den Staatsräten der Kantone Waadt und Freiburg wurde im Mai 2018 ein Projekt für den neuen GAV der Kaderärztinnen und -ärzte eingereicht; die wesentlichen darin enthaltenen Prinzipien lauten wie folgt:

- alle medizinischen Aktivitäten werden spitalintern abgewickelt, was bedeutet, dass es keine privaten Praxen innerhalb des HIB mehr geben darf;
- Aufbau einer hierarchischen Organisation für die medizinischen Dienste;
- Verminderung der Unterschiede zwischen den Entlohnungen der Ärztinnen und Ärzte;
- insgesamt ist das Projekt finanziell neutral, mit Ausnahme der Bewertung des Bereitschaftsdiensts.

Der GAV der Kaderärztinnen und -ärzte ist seit 2014 bereits teilweise in Kraft, aber das HIB arbeitet darauf hin, dass die letzten Verhandlungen bis 30. Juni 2019 abgeschlossen werden, denn es ist die 6-monatige Kündigungsfrist der laufenden Verträge zu berücksichtigen.

Der Präsident des AnstR beurteilt diesen GAV als ein wenig revolutionär, weil alle Ärztinnen und Ärzte des HIB «verbeamtet» werden, in dem Sinne, dass die Anstalt alle Rechnungen für medizinische Leistungen in Rechnung stellt. Er gibt zu, dass diese Klauseln bei einigen Kaderärztinnen und -ärzten Beunruhigungen hervorrufen und Fragen aufwerfen. Gemäss diesem neuen Entlohnungsmodell werden gewisse Kategorien von Ärztinnen und Ärzten, etwa Anästhesistinnen und Anästhesisten, mit einer Erhöhung ihres Salärs rechnen, im Gegensatz zu anderen Kategorien von Ärztinnen und Ärzten, deren Salär geringer ausfallen wird.

Der erste Entwurf dieses GAV wird Mehrkosten von ungefähr 900 000 Franken zur Folge haben, aber er wurde von den beiden Staatsräten nicht genehmigt. Das HIB hofft, dass die zusätzlichen Kosten des zweiten Vorschlags, die sich auf 300 000 Franken belaufen, genehmigt werden.

4.5. GAV DES PERSONALS

Hier geht es um die Anpassung der Bedingungen des GAV SAN (Gesamtarbeitsvertrag des Gesundheitssektors des halbstaatlichen Bereichs im Kanton Waadt), der seit ungefähr eineinhalb Jahren beim HIB zur Anwendung gelangt, an die Bedingungen des GAV des Hôpital Riviera Chablais (HRC). Der Waadtländer Staatsrat hat allen waadtländischen Spitälern Garantien zum Teil der Lohntabelle abgegeben, dies bedeutet jedoch nur, dass Mittel existieren, um eine Übereinstimmung zwischen dem GAV SAN und demjenigen des HRC zu erreichen. Es ist jedoch nicht möglich, sich auf das Budget 2020 zu verpflichten, über das noch nicht abgestimmt wurde.

Bevor es weitergehen kann, müssen daher die Mittel gefunden werden, um den möglichen Übergang für alle Spitäler des FHV (Verbund der Waadtländer Spitäler) zum GAV HRC finanzieren zu können, die Anpassungen betreffen nicht nur die Saläre, sondern auch die zweite Säule und die Finanzierung der Pension sowie die Arbeitsbedingungen, namentlich die Ferienregelungen, die Ruhetage usw.

4.6. VERSORUNGSLÜCKE IN DER PSYCHIATRIE DER REGION BROYE

Es existiert eine Versorgungslücke in der Psychiatrie und in der Kinderpsychiatrie in der Region Broye, was für Patientinnen und Patienten bedeuten kann, dass sie sich nach Yverdon, Freiburg oder Lausanne begeben müssen. Das HIB leidet ebenfalls unter den Defiziten in diesem Bereich, einschliesslich im Bereich der Psychiatrie für das fortgeschrittene Alter.

Dieses Beispiel zeigt deutlich die Schwierigkeit auf, Lösungen auf interkantonaler Ebene zu finden, da das Psychiatrie- und Kinderpsychiatrieangebot von jedem Kanton separat behandelt wird, ohne auf die Mängel in der Broye einzugehen. Das HIB wünscht, dass lokalere Lösungen gefunden werden können.

5. BUDGET UND JAHRESRECHNUNG DES HIB

5.1. RECHNUNG 2017

Das HIB weist für das Rechnungsjahr 2017 ein Defizit von 955 374 Franken aus, mit einem positiven Anlageergebnis von 504 782 Franken, das in einen freien Fonds überführt wird.

Der Betriebsaufwand stieg um 5 %, hauptsächlich im Bereich Gehälter. Die Hauptunterschiede im Bereich Gehälter erklären sich wie folgt:

- 610 000 Franken Erhöhung der Stellenzahl im Bereich Generaldirektion und im administrativen Bereich;
- 446 000 Franken Erhöhung der variablen Honorare im Zusammenhang mit der Tätigkeit;
- 500 000 Franken für jährliche Gehaltserhöhungen;
- (1 224 000 Franken unter Berücksichtigung der Tatsache, dass die vereinbarten Ärztehonorare im Jahr 2017 buchhalterisch anders erfasst wurden als im Jahr 2016).

Der Gewinn steigt auf 3,4 Mio. Franken hauptsächlich im Bereich Hospitalisierung (Akutversorgung) und Gebühren für die Wartezeiten für die Platzierung. Der Anstieg der Einnahmen aus dem ambulanten Bereich ist hauptsächlich auf Fakturierungen im Medikamenten- und Materialbereich zurückzuführen. Die anderen Einnahmen sind auf fast 1 Mio. Franken gestiegen, hauptsächlich aufgrund von Fakturierungen an Dritte.

5.2. SPARMASSNAHMEN

Die Verschlechterung des Resultats des Jahres 2017 ist auf den Anstieg der Aufwendungen zurückzuführen, die proportional höher als die Zunahme der Tätigkeit des Spitals ausfallen. Das Resultat des Rechnungsjahres 2017 ist grundsätzlich unbefriedigend, tatsächlich wird die Erhöhung der Salärkosten nicht durch die erhöhten Eingänge im akutsomatischen und im ambulanten Bereich gedeckt, was zum Entscheid, Sparmassnahmen zu ergreifen, führte.

Die Kommission stellt fest, dass das HIB erst seit dem Jahr 2016 defizitär ist, davor waren die Ergebnisse immer positiv. Das Defizit ist primär auf den neuen GAV für das Personal zurückzuführen, der Zusatzkosten von 450 000 Franken nach sich zieht.

Im Jahr 2017 beträgt das Betriebsdefizit etwas weniger als 1 Mio. Franken, was 1 % des Umsatzes ausmacht, der 95 Mio. Franken beträgt; auch wenn dieses Defizit im Verhältnis nicht sehr hoch erscheint, hat es das HIB als notwendig erachtet, Massnahmen zu ergreifen, um der Tendenz entgegenzuwirken. Es ist schwierig, die Organisation der Dienstleistungen auf eine Tätigkeit am Rand anzupassen, aber immerhin machen 200 Hospitalisierungsfälle im Jahr weniger mindestens 2 Mio. Franken Mindereinnahmen aus.

Die Analyse der Sparvorschläge hat die Taskforce «Einsparungen» dazu bewogen, ca. 15 qualifizierte Vorschläge einzubehalten, die im Hinblick darauf, die Finanzen des HIB wieder ins Lot zu bringen, realistisch und effektiv erscheinen. Dazu zählt namentlich das Ziel, die Patientinnen und Patienten, die

nicht ins Spital, sondern in ein Pflegeheim gehören, schneller wieder aus dem Spital zu entlassen. Im Wissen darum, dass 70 % bis 80 % der Ausgaben des Spitals auf die Personalkosten entfallen, bestehen Überlegungen zur Streichung von Stellen, Verzögerungen bei Wiederbesetzungen von Stellen und Nicht-Erneuerungen von Stellenbesetzungen, aber in einer Form, bei der die Patientensicherheit, die zur Priorität des HIB gehört, nicht beeinträchtigt wird. Eine andere Massnahme betrifft den Fakturierungsprozess. Eine letzte Gruppe von Vorschlägen betrifft die Vermeidung von Verschwendung.

Auch wenn die Kommission gut versteht, dass Massnahmen ergriffen werden müssen, waren einige Mitglieder etwas reserviert gegenüber dem Aussetzen der Wiederbesetzung von Stellen, das sowohl medizinische als auch administrative und logistische Dienstleistungen tangieren wird.

Die Generaldirektion versuchte hier beschwichtigend zu erklären, dass die Entscheide für die Nichtwiederbesetzung von Stellen fallweise geprüft würden, die Priorität sei und bleibe die Qualität der Dienstleistung an Patientinnen und Patienten und die Sicherheit der Behandlung. Angesichts dieser Massnahmen teilte ein Teil des Personals mit, dass es das Gefühl habe, unter Druck gesetzt zu werden, nicht von der nötigen Personaldotation profitieren zu können, erschöpft zu sein und schliesslich nicht mehr die erforderliche Dienstleistungsqualität erbringen zu können. Die Generaldirektion relativiert den Druck auf das Personal und signalisiert viel mehr, dass die Massnahme der Nichtwiederbesetzung von Stellen mit einer Reduktion der Personalausgaben von 0,5 % des Budgets im Bereich Pflegepersonal einhergehe.

Die Generaldirektion ergänzt, dass gewisse Spezialfälle generalisiert würden, dass es also eine Diskrepanz zwischen dem Gefühlten (der Subjektivität) und der Objektivität gebe, dass die Organisation tatsächlich optimiert werden könne und dass zu akzeptieren sei, dass in einem Spital kein Nullrisiko bestehen könne.

Die Generaldirektion teilte mit, dass die Belegschaft in 6 Jahren um 32 % zugenommen habe, was zwischen 2010 und 2016 einer Erweiterung um 150 Stellen primär im Pflegedienstleistungsbereich entspreche, d.h. durchschnittlich 5 % pro Jahr, dem steht aber sicherlich nicht eine Erhöhung der Tätigkeit um 5 % gegenüber. Um die Tendenz umzukehren, ist eine Planung über mehrere Jahre vorzusehen unter der Vermeidung von zu grossen Ansagen, die vor den Kopf stossen könnten.

Es werden regelmässige Treffen mit den Gewerkschaften und Personalvertreterinnen und -vertretern vorgesehen, um hier besser zusammenzuarbeiten.

5.3.BUDGET 2019

Das Budget für das Jahr 2019 ist **defizitär, und zwar um 470 000** Franken. Dies ist hauptsächlich wegen der Erhöhung der Familienzulagen im Kanton Waadt und der Zunahme bei der Prämie der Erwerbsausfallversicherung (was die Folge der stark gestiegenen Zahl der Schadenfälle ist) der Fall.

Bei den Gehaltskosten hat das HIB statutarische jährliche Zahlungen von 410 000 Franken aufgenommen, die aus der zusätzlichen Beschäftigung von 4 VZÄ zu je 100 % resultieren, was 300 000 Franken entspricht. Es handelt sich um die Beschäftigung eines DRG-Managers und zwei Fakturierern und einer Sekretärin. Im Weiteren hat das HIB für die medizinische Kodierung einen Vertrag mit einem Subunternehmer unterzeichnet. Dieser Vertrag sieht ein Bonus-/Malus-System je nach der Effektivität von dessen Arbeit bis zum budgetierten Betrag von 600 000 Franken vor.

Das HIB steigert seine Ausgaben im Bereich administratives Personal hauptsächlich mit dem Ziel, den Fakturierungsprozess zu optimieren. Damit soll u.a. den Verspätungen im Fakturierungsprozess entgegengewirkt werden, die bis zu 6 Monate betragen, was das Ergebnis verschlechtert und Cash-flow-Probleme verursacht usw.

Bei den anderen Betriebsaufwänden steigen die Kosten für medizinisches Material (+ 575 200 Franken) wie jedes Jahr, was in Zusammenhang mit der Steigerung der Tätigkeit zu sehen ist (Umsätze). Von der Zunahme der Aufwendungen für die Patienten-Aufwendungen um 245 000 Franken resultieren 180 000 Franken aus Apothekerleistungen, die im Budget 2018 nicht aufgeführt waren, und aus 60 000 Franken aufgrund einer Zunahme der Patiententransportkosten.

Bei den Einnahmen basiert die Budgetierung der Hospitalisierungs-Aktivitäten auf den Zahlen des vorletzten Jahres (n-2), d.h. auf der Anzahl der Fälle aus dem Jahr 2017, zu der das HIB im Sinne der

Variabilität eine Hundertschaft von Fällen addierte, was im Gegensatz zum Budget 2018 die Zunahme um 428 000 Franken erklärt.

Für den ambulanten Bereich ist eine gesamte Steigerung um 4,8 % vorgesehen, was mit der Progression der vergangenen Jahre einhergeht.

Der Betriebsverlust steigt auf 270 000 Franken, zu dem die Investitionsausgaben zu addieren sind (Anlageergebnis von + 300 500 Franken bei einem Total der Investitionen von 3,19 Mio. Franken im Jahr 2019), was zu einem **Defizit von -470 000 Franken** führt.

5.4. GEMEINWIRTSCHAFTLICHE LEISTUNGEN (GWL):

In verschiedenen Westschweizer Kantonen wurden kürzlich mehrere Parlamentarische Vorstösse zum Themenbereich Abgeltung gemeinwirtschaftlicher Leistungen (GWL) eingereicht, die an Spitäler bezahlt wird. Das Bundesamt für Gesundheit (BAG) hat eine Erhebung bei allen Schweizerischen Spitälern zur Finanzierung der GWL lanciert.

Das HIB beantragte eine Neubewertung der Abgeltung von GWL durch den Kanton Freiburg, da sie sich über mehrere Jahre nicht weiterentwickelt hat. Dieser Antrag würde die GWL (postgraduale medizinische Ausbildung, unnötige Spitaltage, nicht-fakturierte Einweisungen, BRIO, Notfall) von 1 267 844 Franken auf 2 046 600 Franken erhöhen.

Das HIB erhält ungefähr 4 Mio. Franken für die GWL, gemessen an einem Gesamtbudget von 90 Mio. Franken.

Beträge in Franken	FR	VD	HFR
Postgraduale Ausbildung	408 000	947 000	
Nicht-univ. Ausbildung		425 000	
Ausbildung am Krankenbett		45 000	
Allgemeinprakt.-Ausb. Broye		21 000	
Finanzierung BRIO	77 919		
Pädiatrischer Notfall		12 000	
Pädiatrische Koord.		90 000	
Präsident Medizin-Coll.		10 000	
Implizite GWL	781 925	1 201 000	
TOTAL	1 267 844	2 751 000	31 184 000
Budgetanteil	1,3%	2,9%	6,6%
Budgetanteil (prorata VD60%/FR40%)	3,3%	4,8%	

Es zeigt sich, dass einige Subventionen genau definierte Dienstleistungen abdecken, während ein wesentlicher Teil der Finanzierung allgemeine GWL kompensiert, die als implizit zu betrachten sind. Die GWL sind namentlich da, um Leistungen abzudecken, die Private nicht übernehmen würden, weil sie nicht rentabel zu erbringen sind, wie etwa den Notfall an 24 Stunden am Tag oder der Operationssaal, der an 24 Stunden am Tag bereitgehalten wird. Das HIB findet, dass im Vergleich zum HFR andere Leistungen ebenfalls subventionsberechtigt wären. Das HIB bemüht sich, qualitativ hochwertige Dienstleistungen zu erbringen und eine effiziente Organisation zu schaffen.

Das HIB antwortet auf die Bedürfnisse der Patientinnen und Patienten der Region Broye, seine 152 Betten sind aktuell zu mehr als 100 % ausgelastet. Das HIB hat seine Daseinsberechtigung in dieser interkantonalen Region. Die Staatsrätin engagiert sich für die Verteidigung des HIB solange die GWL im Vergleich mit anderen regionalen Spitälern ähnlicher Grösse nicht in übertriebenem Masse zunehmen.

6. BEURTEILUNG DES LEISTUNGSVERTRAGS 2017

In der Einleitung wird daran erinnert, dass die Bedingungen, um zulasten des KVG tätig sein zu können, im Leistungsauftrag genau beschrieben werden, daraus entsteht ein jährlicher Leistungsvertrag, in dem die Verpflichtungen und die Finanzierung festgehalten werden. Es wird daran erinnert, dass das HIB auf der waadtländischen und der freiburgischen Spitalliste steht; beide berechtigen dazu, die Tätigkeiten gemäss KVG abzurechnen.

Zusammenfassend unterstreicht die Präsidentin, dass die Beurteilung des Leistungsvertrags 2017 des HIB insgesamt sehr positiv ausfällt. Sie möchte sowohl dem Anstaltsrat als auch der Generaldirektion und den Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zu all deren Arbeit gratulieren, die sie geleistet haben und deren Qualität vom Amt für Gesundheit des Kantons Waadt hervorgehoben wurde.

Festzustellen ist eine Senkung der Dienstleistungserbringung im Bereich Chirurgie, was wohl zum Teil auf den Wechsel von Ärztinnen und Ärzten im Berichtszeitraum zurückzuführen ist, und eine der Akutfälle. Im Jahr 2018 setzt sich die steigende Tendenz fort und die Zahl der Fälle steigt von 5200 auf ungefähr 5400. Im Jahr 2017 beträgt die mittlere Aufenthaltsdauer im HIB 6,53 Tage und nähert sich derjenigen des FGV an, die 6,43 Tage beträgt.

Im ambulanten Bereich stellt das HIB eine Zunahme um 4 % fest, was in den letzten Jahren als üblich zu bezeichnen ist und das Mittel der FHV übersteigt.

Folgende Empfehlungen können ausgesprochen werden: Das HIB muss noch sein internes Kontrollsystem (IKS) verbessern, insbesondere bei der Nachverfolgbarkeit der ausgeführten Kontrollen. Der Budgetierungsprozess des HIB ist ebenfalls zu verbessern und zu formalisieren. Bei der Kostenrechnung ist das HIB gehalten, die Fristen und die Vollständigkeit besser zu respektieren.

In seinem Auditbericht weist das GesA Waadt auf das Zertifizierungsprojekt REKOLE hin, das die Kostenrechnung zum Gegenstand hat. Für diesen Zertifizierungsvorgang, der für das Jahr 2020 geplant ist, hat das HIB vorgesehen, auf eine vakante Stelle einen Controller zu engagieren. Die Kosten der Zertifizierung und die damit einhergehenden Veränderungen belaufen sich ungefähr auf 40 000 Franken bis 50 000 Franken.

Die REKOLE-Normen erlauben dem HIB seine Dienstleistungen und organisatorischen Einheiten dank einem vollständigeren und genaueren Kennzahlensystem besser zu betreiben. Diese Normen werden in allen Spitälern der Schweiz eingesetzt, weshalb die Spitäler untereinander besser verglichen werden können. In diesem Bereich sind die waadtländischen und generell die westschweizerischen Spitäler stark im Verzug.

7. DANK UND SCHLUSSFOLGERUNG

Dank

Die Kommission dankt Staatsrätin Anne-Claude Demierre und Staatsrat Pierre-Yves Maillard, die an den Sitzungen teilgenommen und die Fragen der Kommission vollständig beantwortet haben.

Während des Berichtsjahrs konnte die Kommission dank einem effizienten Beitrag der Verantwortlichen des HIB funktionieren. Ihr Dank geht im Speziellen an Charly Haenni, Präsident des Anstaltsrats, sowie an Laurent Exquis, Generaldirektor, und an Pablo Gonzalez, Finanzdirektor, der Ende 2018 nach 9-jähriger Tätigkeit am HIB von seiner Funktion zurückgetreten ist.

Unser Dank geht auch an Yvan Cornu, Sekretär der Kommission, für die Organisation unserer Arbeit und das Führen der Sitzungsprotokolle.

Schlussfolgerung

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission des Interkantonalen Spitals der Broye (HIB) empfiehlt den Grossen Räten der Kantone Freiburg und Waadt, den Jahresbericht 2018 anzunehmen (der den Zeitraum von Februar 2018 bis Februar 2019 abdeckt).

Kommissionspräsidentin

Daniel Ruch

Vize-Präsident der Kommission und Leiter
der waadtländischen Delegation



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20
www.fr.ch/cmaj

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 19 août 2019

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Procureur-e 100% (FO 10.05.2019)
- > Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac (FO 10.05.2019)
- > Président-e de la Commission d'expropriation (FO 11.04.2019)
- > Assesseur-e-s suppléant-e-s (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne (FO 29.03.2019/27.05.2019) (2 postes)
- > Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (FO 27.05.2019)
- > Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse (FO 27.05.2019)

Lors de sa séance du 19 août 2019, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 19. August 2019 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Staatsanwalt/Staatsanwältin 100% (AB 10.05.2019)
- > Präsident/in 100% beim Bezirksgericht Sense und Mietgericht Sense und See (AB 10.05.2019)
- > Präsident/in der Enteignungskommission (AB 11.04.2019)
- > Ersatzbeisitzer/innen (Arbeitnehmervertreter/in) beim Arbeitsgericht des Glanebezirks (AB 29.03.2019/27.05.2019) (2 Ämter)
- > Beisitzer/in (Mietervertreter/in) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (AB 27.05.2019)
- > Beisitzer/in (Mietervertreter/in) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks (AB 27.05.2019)

Anlässlich seiner Sitzung vom 19. August 2019 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL Elections à des fonctions judiciaires <i>Préavis de la Commission de justice</i>	2019-GC-130-135	GROSSER RAT Wahlen in Richterämter <i>Stellungnahme der Justizkommission</i>
<i>Présidence : Nicolas Kolly</i> <i>Vice-présidence : Antoinette de Weck</i> <i>Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Marie-France Roth-Pasquier, André Schneuwly, Julia Senti</i>		<i>Präsidium: Nicolas Kolly</i> <i>Vize-Präsidium : Antoinette de Weck</i> <i>Mitglieder : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Marie-France Roth-Pasquier, André Schneuwly, Julia Senti</i>
<u>Election à des fonctions judiciaires professionnelles et non professionnelles</u>		<u>Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter</u>
Procureur-e 100% 5 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Caterina Angela Rosa Aeberli M ^{me} Stéphanie Amara obtient 1 voix M. Alexandre Sacha Khomutov obtient 1 voix Caterina Angela Rosa AEBERLI	2019-GC-130	Staatsanwalt/Staatsanwältin 100% 5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Caterina Angela Rosa Aeberli Stéphanie Amara erhält 1 Stimme Alexandre Sacha Khomutov erhält 1 Stimme Caterina Angela Rosa AEBERLI
Président-e 100% Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac 7 membres s'expriment en faveur de M ^{mes} Caroline Gauch et Pascale Vaucher Mauron (taux d'activité 2 x 50%) Caroline GAUCH et Pascale VAUCHER MAURON	2019-GC-131	Präsident/in 100% Bezirksgericht Sense und Mietgericht Sense und See 7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Caroline Gauch und Pascale Vaucher Mauron (Stellenprozente 2 x 50%) Caroline GAUCH und Pascale VAUCHER MAURON

<p>Président-e Commission d'expropriation</p> <p>4 membres s'expriment en faveur de M^{me} Anna Noël M^{me} Alice Reichmuth Pfammatter obtient 3 voix</p> <p>Anna NOEL</p>	<p>2019-GC-132</p>	<p>Präsident/in Enteignungskommission</p> <p>4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Anna Noël Alice Reichmuth Pfammatter erhält 3 Stimmen</p> <p>Anna NOEL</p>
<p>Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) Tribunal des prud'hommes de la Glâne</p> <p>7 membres s'expriment en faveur de M. Denis Repond</p> <p>Denis REPOND</p>	<p>2019-GC-133</p>	<p>Ersatzbeisitzer/in (Arbeitnehmervertreter/in) Arbeitsgericht des Glanebezirks</p> <p>7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Denis Repond</p> <p>Denis REPOND</p>
<p>Assesseur-e (locataires) Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine</p> <p>7 membres s'expriment en faveur de M. Ricardo Ramos</p> <p>Ricardo RAMOS</p>	<p>2019-GC-134</p>	<p>Beisitzer/in (Mietervertreter/in) Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks</p> <p>7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Ricardo Ramos</p> <p>Ricardo RAMOS</p>
<p>Assesseur-e (locataires) Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse</p> <p>5 membres s'expriment en faveur de M^{me} Laure Gallay 2 membres s'abstiennent</p> <p>Laure GALLAY</p>	<p>2019-GC-135</p>	<p>Beisitzer/in (Mietervertreter/in) Schlichtungskommission für Mietsachen des Greyer-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks</p> <p>5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Laure Gallay 2 Mitglieder enthalten sich</p> <p>Laure GALLAY</p>
<p>Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation : le mardi 10 septembre 2019 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.</p> <p>— <i>Le 28 août 2019</i></p>		<p>Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden: am Dienstag, 10. September 2019, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Rathaus.</p> <p>— <i>Den 28. August 2019</i></p>

Réponses

Motion 2018-GC-23 Garghentini Giovanna Python **Loi sur les structures d'accueil** **extrafamilial de jour (LStE) – Modification** **des articles 9 et 10 (Financement)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Taux de couverture et développement de l'offre

Le Conseil d'Etat constate que la Loi sur les structures d'accueil (LStE) introduite en 2011 dans le canton de Fribourg porte ses fruits et a permis la création de 16 crèches et 46 structures d'accueil extrafamilial, soit 627 places à plein temps en crèche et de 1769 places en accueil extrascolaire (1401 pour le matin, 2118 pour midi et 1788 pour l'après-midi).

Le législateur fribourgeois a confié la responsabilité aux communes de proposer, soutenir et subventionner un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire. Il leur a imposé de réaliser une évaluation périodique des besoins en places d'accueil extrafamilial de jour. Il n'a, par contre, pas imposé de mesures plus contraignantes autres que la surveillance de la réalisation des évaluations par le SEJ. Le principe de l'autonomie communale a ainsi été pleinement respecté.

L'évaluation des besoins étant menée sur le plan local, le législateur n'a pas prévu d'imposer un taux de couverture minimal chiffré à respecter sur l'ensemble du territoire cantonal. En revanche les communes doivent répondre aux besoins qu'elles ont recensés.

Ainsi les communes dont la couverture se rapproche des besoins n'ouvrent pratiquement plus de nouvelles structures mais procèdent à des ajustements du nombre de places. Ces communes sont préévaluées par les critères de subventionnement de la Confédération.

En effet, ces dernières années, beaucoup de structures ont augmenté leur capacité d'accueil, sans pour autant bénéficier du soutien fédéral, car elles ne remplissaient pas les critères. Les critères minimums de l'OFAS pour octroyer l'aide à la création de places exigent:

- > la création d'un minimum de 10 places, ou
- > les structures existantes qui augmentent leur offre doivent accroître leur nombre de places d'un tiers et 10 places au moins, ou

- > les structures doivent allonger leur durée annuelle d'ouverture d'au moins un tiers.

A titre d'exemple, certaines structures ont étendu leur ouverture durant les vacances, sans pour autant augmenter d'un tiers au moins leur durée annuelle d'ouverture.

Il est à relever que les montants octroyés par l'OFAS depuis 2003 atteignent 8 699 963 francs pour le canton de Fribourg.

Soutien financier aux parents

Selon son titre, la présente motion porte sur les articles 9 et 10 LStE. Ces articles concernent le soutien financier aux parents, versé par l'Etat et les employeurs pour baisser les tarifs payés par les parents.

Le Conseil d'Etat rappelle que la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour stipule, conformément aux vœux de la Confédération en matière de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, que les aides financières apportées par l'Etat et les employeurs ont pour objectif, non pas de financer des places d'accueil, mais de soutenir les heures de garde effectives réalisées par les structures qui permettent la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle. Les montants forfaitaires payés par l'Etat et les employeurs permettent ainsi en partie aux parents de participer en fonction de leur capacité économique aux coûts des structures d'accueil subventionnées.

Dans le cadre de la réforme fiscale, le Conseil d'Etat a souhaité qu'une participation financière supplémentaire contribue à baisser la charge financière des parents. Le peuple a accepté ce projet de mise en œuvre le 30 juin dernier. C'est ainsi un montant annuel de 3,75 millions de francs qui sera affecté à l'accueil extrafamilial dans le canton, pour la baisse des tarifs des crèches et des assistant-e-s parental-e-s. Un montant supplémentaire d'un million par année durant 5 ans sera dédié au soutien à la création de places en crèches et en accueils extrascolaires. Par la suite, ce montant d'un million sera également affecté à la baisse des tarifs, portant ainsi à 4,75 millions de francs le montant dédié à ce titre.

L'augmentation de la contribution des employeurs prévue dans ce contexte permettra au canton de Fribourg de déposer une demande d'aide financière auprès de la Confédération dans le cadre du programme d'impulsion «Aide financière à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial pour enfants».

¹ Déposée et développée le 8 février 2018, BGC p. 276.

Désenchevêtrement des tâches

Le Conseil d'Etat rappelle que l'aide financière aux structures d'accueil extrafamilial est un des domaines concernés par le premier paquet de mesures du désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes (DETTEC). Ce domaine a été examiné de manière approfondie par le comité de pilotage, composé de représentants du Conseil d'Etat, d'un préfet et de représentants des communes. Le comité de pilotage s'est déterminé en faveur d'une reprise complète du domaine de l'aide aux structures d'accueil extrafamilial par les communes. La décision du Conseil d'Etat sur le premier paquet de mesures du DETTEC est prévue pour l'automne 2019, la transmission au Grand Conseil en 2020 et l'entrée en vigueur de ces mesures au 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas opportun d'engager des travaux allant dans un sens différent.

Conclusion

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat constate qu'une augmentation du financement dans ce domaine est déjà prise en compte dans la mise en œuvre cantonale de la réforme fiscale. Ainsi une modification des articles 9 et 10 LStE ne se justifie pas.

Dès lors, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser la motion.

Le 4 juillet 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2254ss.

—

Motion 2018-GC-23 Garghentini Giovanna Python Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) – Änderung der Artikel 9 und 10 (Finanzierung)¹

Antwort des Staatsrats

Deckungsgrad und Entwicklung des Angebots

Der Staatsrat stellt fest, dass das 2011 im Kanton Freiburg eingeführte Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) Früchte trägt: Es hat die Schaffung von 16 Krippen und 46 familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen ermöglicht, das sind 627 Vollzeitkrippenplätze und 1769 ausserschulische Betreuungsplätze (1401 am Morgen, 2118 am Mittag und 1788 am Nachmittag).

Der Freiburger Gesetzgeber hat den Gemeinden die Verantwortung übertragen, eine ausreichende Zahl vor- und ausserschulischer Betreuungsplätze anzubieten, zu unterstützen und zu subventionieren. Auch hat er ihnen auferlegt, eine regelmässige Abklärung des Bedarfs an familienergänzenden Betreuungsplätzen durchzuführen. Die einzigen verbindlicheren Massnahmen sind die Aufsicht und die Beurteilung durch das Jugendamt (JA), womit der Grundsatz der Gemeindeautonomie uneingeschränkt eingehalten wurde.

Weil die Bedarfsabklärung auf lokaler Ebene abläuft, hat der Gesetzgeber demnach nicht vorgesehen, einen quantitativen Mindestdeckungsgrad vorzugeben, den es auf dem gesamten Kantonsgebiet einzuhalten gilt. Hingegen müssen die Gemeinden den von ihnen erhobenen Bedürfnissen nachkommen.

Folglich eröffnen die Gemeinden, deren Deckung dem Bedarf sehr nahe kommt, fast keine neuen Einrichtungen mehr, sondern nehmen Anpassungen der Anzahl Plätze vor. Diese Gemeinden sind aufgrund der Subventionskriterien des Bundes benachteiligt.

Tatsächlich haben in den letzten Jahren viele Einrichtungen ihre Kapazität erhöht, jedoch ohne von der Unterstützung des Bundes zu profitieren, da sie die Anforderungen nicht erfüllten. Die Mindestanforderungen des Bundesamtes für Sozialversicherungen (BSV) zur Unterstützung der Schaffung von Betreuungsplätzen lauten nämlich:

- > es werden mindestens 10 Plätze geschaffen, oder
- > bestehende Einrichtungen, die ihr Angebot erhöhen, müssen die Platzzahl um einen Drittel, im Minimum aber um 10 Plätze erhöhen, oder
- > bestehende Einrichtungen, die ihr Angebot erhöhen, müssen ihre Öffnungszeiten um einen Drittel pro Jahr erweitern.

So haben einige Einrichtungen z. B. ihre Öffnungszeiten in den Ferien erweitert, ohne jedoch ihre jährlichen Öffnungszeiten um einen Drittel zu erweitern.

Seit 2003 wurden dem Kanton Freiburg vom BSV 8 699 963 Franken zugesprochen.

Finanzieller Beitrag an die Eltern

Dem Titel ist zu entnehmen, dass sich die Motion auf die Artikel 9 und 10 FBG bezieht. Diese Artikel betreffen den finanziellen Beitrag, den der Staat und die Arbeitgebenden zur Senkung der Elterntarife an die Eltern leisten.

Der Staatsrat ruft Folgendes in Erinnerung: Getreu dem Wunsch des Bundes in Sachen Vereinbarkeit von Berufs- und Familienleben setzt das FBG fest, dass der finanzielle Beitrag des Staates und der Arbeitgeber nicht der Finanzierung der Betreuungsplätze, sondern der Unterstützung der tatsächlich geleisteten Betreuungsstunden in Betreuungseinrichtungen,

¹ Eingereicht und begründet am 8. Februar 2018, TGR S. 276.

welche die Vereinbarung von Familien- und Berufsleben ermöglichen, dienen soll. Die Pauschalen des Staates und der Arbeitgeber ermöglichen es den Eltern somit teilweise, sich entsprechend ihrer wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit an den Kosten der subventionierten Betreuungseinrichtungen zu beteiligen.

Im Rahmen der Steuerreform wollte der Staatsrat mit einem zusätzlichen finanziellen Beitrag dazu beitragen, die finanzielle Last der Eltern zu mindern. Das Volk hat dem Projekt für die Umsetzung am 30. Juni 2019 zugestimmt. Somit sind 3,75 Millionen Franken im Jahr für die familienergänzende Betreuung im Kanton vorgesehen, mit denen die Tarife der Krippen und der Tageseltern gesenkt werden sollen. Ein zusätzlicher Betrag von jährlich 1 Million Franken während fünf Jahren ist für die Schaffung neuer Krippenplätze und neuer Plätze der ausserschulischen Betreuung vorgesehen. In der Folge wird diese Million auch für die Tarifsenkung verwendet, wodurch der zu diesem Zweck bestimmte Betrag auf 4,75 Millionen Franken ansteigt.

Die in diesem Zusammenhang geplante Anhebung des Arbeitgeberbeitrags wird es dem Kanton Freiburg ermöglichen, beim Bund im Rahmen des Impulsprogramms «Finanzhilfen für Subventionserhöhungen von Kantonen und Gemeinden» ein Gesuch um finanzielle Hilfe einzureichen.

Aufgabentflechtung

Der Staatsrat erinnert daran, dass die finanzielle Unterstützung der ausserschulischen Betreuungseinrichtungen einer der Bereiche ist, die vom ersten Massnahmenpaket der Aufgabentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) betroffen sind. Der Steuerungsausschuss, der sich aus Vertreterinnen und Vertretern des Staates, einer Oberamtsperson sowie Vertreterinnen und Vertretern der Gemeinden zusammensetzt, hat diesen Bereich eingehend untersucht und sich dafür ausgesprochen, dass die Gemeinden den Bereich der Unterstützung der familienergänzenden Betreuungseinrichtungen gänzlich übernehmen. Der Staatsrat wird voraussichtlich im Herbst 2019 über das erste DETTEC-Massnahmenpaket entscheiden, im 2020 soll es dem Grossen Rat unterbreitet und am 1. Januar 2022 in Kraft treten.

Vor diesem Hintergrund scheint es dem Staatsrat wenig sinnvoll, Arbeiten zu initiieren, die in eine andere Richtung laufen.

Schluss

Angesichts dieser Umstände stellt der Staatsrat fest, dass im Projekt für die kantonale Umsetzung der Steuerreform bereits eine Anhebung der Finanzierung in diesem Bereich enthalten ist. Somit ist eine Änderung der Artikel 9 und 10 FBG nicht gerechtfertigt.

Aus diesem Grund schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat die Ablehnung der Motion vor.

Den 4. Juli 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2254ff.

Postulat 2018-GC-56 Chantal Pythoud-Gaillard/Benjamin Gasser Concrétisation des mesures du concept Senior+ concernant le domaine du travail¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le concept Senior+ définit le travail comme l'un des domaines dans lequel les pouvoirs publics doivent agir pour favoriser l'inclusion des personnes âgées de plus de 50 ans dans la société. Comme précisé dans le plan de mesures 2016–2020 (p. 4), «l'enjeu de la politique cantonale dans le domaine du travail est de permettre aux personnes de 50 ans et plus qui exercent une activité professionnelle de rester intégrées dans le monde du travail, de développer leurs compétences, de rester autonomes et d'être reconnues pour leur apport et leurs compétences. Les entreprises ainsi que leur clientèle profiteront aussi des mesures prises dans ce domaine, dans la mesure où elles pourront bénéficier de l'importante ressource que constituent les compétences et l'expérience de ces personnes, tout comme leurs proches, grâce à la stabilité financière et à l'autonomie que procure un emploi».

Lors de la procédure de consultation relative à l'avant-projet de concept Senior+, l'intégration du domaine du travail dans le champ d'application du concept avait été contestée. En effet, dans le contexte de la politique relative à la personne âgée, l'effet préventif des interventions visant à favoriser l'employabilité des travailleuses et travailleurs de 50 ans et plus n'a pas toujours été bien compris. Il est vrai aussi que le domaine du travail, de même que la question de l'âge de la retraite et les ressources financières des senior-e-s, sont des questions prioritairement débattues au plan fédéral. C'est pour ces raisons que le Conseil d'Etat a renoncé à inclure dans le plan de mesures Senior+ 2016–2020 certaines mesures d'intervention concernant le domaine du travail. Estimant toutefois qu'il y avait lieu de suivre de près l'évolution du travail des personnes de 50 ans et plus, il a prévu d'attribuer un mandat de recherche à une haute école pour enquêter sur les conditions de travail des personnes de 50 ans et plus dans le canton de Fribourg (mesure organisationnelle D1/AO1/MO1, p. 5). Cette recherche devra notamment aborder des ques-

¹ Déposé et développé le 23 avril 2018, BGC p. 1252.

tions relatives à la formation, aux conditions de travail (p. ex. taux d'activité, horaire), aux échanges de compétences et à la perception des travailleuses et travailleurs de plus de 50 ans auprès des collègues plus jeunes.

Initialement prévue en 2017, l'attribution de ce mandat a été reportée à 2020, notamment en raison de l'entrée en vigueur différée de la législation Senior+ par rapport au calendrier prévisionnel. Ce mandat permettra de faire un point de situation sur les conditions de travail des personnes de 50 ans et plus dans notre canton. Sur cette base, le Conseil d'Etat décidera quelles mesures devront être priorisées dans le prochain plan de mesures Senior+. Dans ce contexte, il analysera la faisabilité d'introduire les mesures préconisées par les député-e-s Pythoud et Gasser et établira à ce moment son rapport à l'attention du Grand Conseil.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat mais sollicite une prolongation du délai pour la transmission de son rapport jusqu'au 31 décembre 2021.

Le 4 juillet 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2263ss.

—

Postulat 2018-GC-56 Chantal Pythoud-Gaillard/Benjamin Gasser Konzept Senior+: Umsetzung der Massnahmen im Bereich Arbeit¹

Antwort des Staatsrats

Das Konzept Senior+ definiert die Arbeit als einen der Bereiche, in die die öffentliche Hand eingreifen muss, um die gesellschaftliche Integration der über 50-jährigen zu fördern. Der Massnahmenplan 2016–2020 präzisiert hierzu Folgendes (S. 4): *«Die Herausforderung an die kantonale Politik im Bereich Arbeit besteht darin, es den berufstätigen 50-jährigen und Älteren zu ermöglichen, in die Arbeitswelt eingegliedert zu bleiben, ihre Kompetenzen zu entwickeln, autonom zu bleiben, für ihren Beitrag und in ihren Kompetenzen anerkannt zu werden. Auch die Unternehmen sowie ihre Kundschaft werden von den Massnahmen in diesem Bereich profitieren, weil ihnen mit den Kompetenzen und der Erfahrung dieser Personen eine wichtige Ressource zur Verfügung steht. Und schliesslich verschafft die Beschäftigung diesen Personen eine finanzielle Stabilität und Autonomie, die letztlich auch im Interesse ihrer Angehörigen ist.»*

In der Vernehmlassung zum Entwurf des Konzepts Senior+ hat sich die Aufnahme des Bereichs Arbeit in den Geltungs-

bereich des Konzepts als umstritten erwiesen. Die präventive Wirkung der Interventionen für die Förderung der Beschäftigungsfähigkeit der ab 50-jährigen Arbeitnehmenden mit dem Zweck, diesen eine Einbindung in die Gesellschaft, ein selbständiges Leben und die Anerkennung ihrer Kompetenzen sicherzustellen, wurde nicht immer richtig verstanden. Auch trifft zu, dass der Arbeitsbereich sowie die Frage des Rentenalters und der finanziellen Ressourcen in erster Linie auf Bundesebene debattiert werden. Aus diesen Gründen hat der Staatsrat darauf verzichtet, bestimmte Interventionsmassnahmen aus dem Arbeitsbereich in den Massnahmenplan Senior+ 2016–2020 einzubinden. Weil er aber der Auffassung ist, dass die Entwicklung der Beschäftigung von Personen ab 50 Jahren aufmerksam verfolgt werden muss, hat er die Erteilung eines Forschungsauftrags an eine Hochschule für die Ermittlung der Arbeitsbedingungen der 50-Jährigen und Älteren im Kanton Freiburg vorgesehen (Organisationsmassnahme D1/AO1/MO1, S. 5). Diese Forschungsarbeit soll sich vor allem mit Fragen im Zusammenhang mit der Ausbildung, den Arbeitsbedingungen (z. B. Tätigkeitsgrad, Arbeitszeiten), dem Kompetenzaustausch und der Wahrnehmung der über 50-jährigen Arbeitnehmenden durch jüngere Kolleginnen und Kollegen befassen.

Die Erteilung dieses Auftrags war ursprünglich für 2017 vorgesehen, wurde aber auf 2020 verschoben, weil die Senior+-Gesetzgebung später in Kraft gesetzt wurde, als im voraussichtlichen Zeitplan vorgesehen. Der Auftrag wird eine Standortbestimmung der Arbeitsbedingungen der Personen ab 50 in unserem Kanton ermöglichen. Davon ausgehend wird der Staatsrat entscheiden, welche Massnahmen in den nächsten Massnahmenplan Senior+ aufzunehmen sind. Vor demselben Hintergrund wird er prüfen, ob es möglich ist, die von Grossrätin Pythoud-Gaillard und Grossrat Gasser empfohlenen Massnahmen einzuführen. Und zum gleichen Zeitpunkt wird er den Bericht zuhanden des Staatsrates erstellen.

Angesichts der vorstehenden Ausführungen schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, das Postulat anzunehmen, bittet ihn jedoch, die Frist für die Abgabe seines Berichts bis zum 31. Dezember 2021 zu verlängern.

Den 4. Juli 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2263ff.

Postulat 2018-GC-76 Giovanna Garghentini Python Accueil intégratif de la petite enfance²

¹ Eingereicht und begründet am 23. April 2018, TGR S. 1252.

² Déposé et développé le 24 mai 2018, BGC p. 1253.

Réponse du Conseil d'Etat

Le postulat demande que soit prise en compte la situation des enfants avec des besoins éducatifs spécialisés qui ne sont pas soumis à l'école obligatoire. Un accueil dans une structure aménagée leur permettrait de s'épanouir dans un groupe et d'y expérimenter échanges et contacts avant l'entrée à l'école obligatoire. Le postulat relève l'importance de permettre aux parents des enfants concernés de pouvoir concilier leurs vies familiale et professionnelle malgré la situation de handicap que vit leur enfant.

Le législateur a réglé une partie importante de cette question dans l'article 13 de la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), qui précise que l'Etat peut subventionner l'encadrement d'un ou d'une enfant qui exige une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle. Il peut aussi accorder une subvention spéciale à des structures d'accueil spécialement destinées à l'accueil d'enfants aux besoins particuliers. L'article 11 du règlement du 27 septembre 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RStE) précise les conditions et le mode de calcul du soutien à l'encadrement particulier. Dans les limites du budget, l'Etat peut prendre en charge une partie des coûts résultant de la prise en charge particulière, dans la mesure où la situation l'exige.

Si l'Etat intervient, le montant pris en charge est déterminé en fonction des principes d'équité et de proportionnalité, ainsi que des critères édictés par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Les structures d'accueil doivent ainsi démontrer la part de coûts supplémentaires due à une prise en charge ordinaire en structure d'accueil extrafamilial. Sur cette base, le jardin d'enfant intégratif «La Coccinelle» a bénéficié des soutiens au titre de l'article 13 LStE décrits dans le tableau suivant:

	2015	2016	2017	2018
Enfants avec besoins particuliers	13	12	13	12
Enfants sans besoins particuliers	11	10	14	16
Montants versés par le budget du SEJ au titre de l'article 13 LStE (en CHF)	67 628.00	66 105.50	58 971.50	60 755.00

Le montant de 163 francs par jour et par enfant ayant besoin d'un encadrement particulier est versé à la structure au titre de l'article 13 LStE selon les conditions suivantes:

- > la structure a transmis les informations nécessaires à l'analyse des dossiers des enfants concernés

- > le soutien complémentaire aux mesures d'instruction (guidance dans les activités quotidiennes) est assumé par des éducateurs/éducatrices spécialisés/es
- > les enfants concernés sont au bénéfice de mesures d'éducation précoce spécialisée certifiées par le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM)

Pour les aspects de la conciliation vie de famille et vie professionnelle, la LStE s'applique selon le principe de l'accessibilité financière de l'offre pour tous.

Le Conseil d'Etat constate dès lors que les bases légales en vigueur permettent le soutien à des enfants aux besoins particuliers tant dans des crèches que dans des structures spécialisées. Il rappelle que l'évaluation des besoins en places d'accueil est, selon la LStE, du ressort des communes. L'auteur du postulat évoque un nombre de plus ou moins quarante enfants qui présenteraient des besoins spéciaux.

Selon les constats menés conjointement par les responsables du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et du SESAM, lors de la création de structures comparables à «La Coccinelle» dans plusieurs régions du canton, des difficultés au niveau de la localisation des structures et des transports des enfants qui les fréquenteraient peuvent se poser. Dès lors, il y a lieu d'étudier la solution consistant à prévoir l'intervention d'auxiliaires de vie dans les structures d'accueil préscolaire qui accueilleraient des enfants avec des besoins spéciaux. Un tel modèle d'intervention est d'ailleurs préconisé dans le cadre des accueils extrascolaires.

En conclusion, le Conseil d'Etat souhaite favoriser l'intégration d'enfants qui exigent une prise en charge particulière. Il est ainsi favorable à confier au SEJ avec l'appui du SESAM une étude permettant de proposer un modèle de prise en charge dans les structures d'accueil préscolaire intégrant les éléments relevés ci-dessus.

Le Conseil d'Etat propose donc de prendre en considération le présent postulat.

Le 4 juillet 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2259ss.

Postulat 2018-GC-76 Giovanna Garghentini Python Integrative Betreuung von Kindern im Vorschulalter¹

¹ Eingereicht und begründet am 24. Mai 2018, TGR S. 1253.

Antwort des Staatsrats

Das Postulat verlangt, dass die Situation von Vorschulkindern mit besonderem Bildungsbedarf berücksichtigt wird. Die Betreuung in einer entsprechenden Einrichtung gäbe ihnen die Möglichkeit, sich in einer Gruppe zu entfalten und vor Eintritt in die obligatorische Schule Kontakte zu erleben. Das Postulat betont, wie wichtig es ist, den Eltern der betroffenen Kinder die Möglichkeit zu geben, Berufs- und Familienleben trotz Behinderung ihres Kindes zu vereinbaren.

Ein wichtiger Teil dieser Frage hat der Gesetzgeber mit Artikel 13 Abs. 1 des Gesetzes vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) geregelt. Dieser sieht vor, dass der Staat für die Betreuung eines Kindes, das namentlich aufgrund einer Krankheit, einer geistigen, psychischen oder körperlichen oder einer Sinnesbehinderung eine besondere Betreuung benötigt, einen Beitrag leisten kann. Ferner kann er Einrichtungen, die auf die Betreuung von Kindern mit besonderen Bedürfnissen spezialisiert sind, einen Sonderbeitrag gewähren. Die Voraussetzungen und die Berechnungsweise für den Beitrag für besondere Betreuung werden in Artikel 11 des Reglements vom 27. September 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBR) festgelegt. Im Rahmen des Voranschlags kann der Staat einen Teil der Kosten für besondere Betreuung übernehmen, sofern die Situation dies erfordert.

Falls der Staat interveniert, wird nach den Grundsätzen der Billigkeit und der Verhältnismässigkeit sowie nach den von der Direktion für Gesundheit und Soziales bestimmten Kriterien festgesetzt, welcher Betrag übernommen wird.

Das bedeutet, dass die Betreuungseinrichtungen die Mehrkosten gegenüber einer ordentlichen Betreuung in der familienergänzenden Betreuungseinrichtung ausweisen müssen. Ausgehend davon hat der integrierende Kindergarten «La Coccinelle» die nachfolgenden Beiträge im Sinne von Artikel 13 FBG erhalten:

	2015	2016	2017	2018
Kinder mit besonderen Bedürfnissen	13	12	13	12
Kinder ohne besondere Bedürfnisse	11	10	14	16
Beiträge (in CHF), die im Sinne von Artikel 13 FBG über das JA-Budget entrichtet wurden	67 628.00	66 105.50	58 971.50	60 755.00

Die 163 Franken pro Tag und pro Kind mit besonderem Betreuungsbedarf werden der Einrichtung im Sinne von Artikel 13 FBG entrichtet, unter folgenden Bedingungen:

- > die Einrichtung hat alle erforderlichen Unterlagen für die Prüfung der Dossiers der Kinder weitergeleitet;

- > die Unterstützung, die ergänzend zu den Abklärungsmassnahmen erfolgt (Coaching bei Alltagsaktivitäten), erfolgt durch Sozialpädagoginnen und Sozialpädagogen;
- > die betroffenen Kinder profitieren von vom Amt für Sonderpädagogik (SoA) zertifizierten Massnahmen der heilpädagogischen Früherziehung.

Was die Vereinbarung von Berufs- und Familienleben angeht, so erfolgt die Anwendung des FBG nach dem Grundsatz der finanziellen Tragbarkeit des Angebots für alle.

Der Staatsrat stellt somit fest, dass sowohl Krippen als auch Sondereinrichtungen mit den geltenden Gesetzesgrundlagen eine Unterstützung zugunsten von Kindern mit besonderen Bedürfnissen erhalten können. Er erinnert daran, dass die Abklärung des Betreuungsbedarfs laut FBG in die Zuständigkeit der Gemeinden fällt. Nach Aussagen der Urheberinnen des Postulats weisen rund 40 Kinder besondere Bedürfnisse auf.

Bei der Errichtung von mit dem integrierenden Kindergarten «La Coccinelle» vergleichbaren Einrichtungen haben die Verantwortlichen des Jugendamtes (JA) und des SoA in mehreren Regionen Schwierigkeiten festgestellt in Bezug auf den Standort und den Transport der Kinder, welche die Einrichtungen besuchen. Somit muss geprüft werden, ob eine Intervention durch Assistenzpersonen in den vorschulischen Einrichtungen, die Kinder mit besonderen Bedürfnissen betreuen würden, als Lösung in Frage kommt. Ein derartiges Interventionsmodell wird im Übrigen auch im Rahmen der ausserschulischen Betreuung empfohlen.

Abschliessend hält der Staatsrat fest, dass er die Integration von Kindern mit besonderem Betreuungsbedarf fördern möchte. Er ist demnach einverstanden, dass das JA mit Unterstützung des SoA im Rahmen einer Studie abklärt, inwiefern in den vorschulischen Betreuungseinrichtungen ein Betreuungsmodell eingeführt werden kann, dass die zuvor genannten Punkte berücksichtigt.

Der Staatsrat schlägt daher vor, das Postulat für erheblich zu erklären.

Den 4. Juli 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2259ff.

Motion 2018-GC-118 Emanuel Waeber/ Nicolas Kolly Indemnités de chômage pour les frontaliers¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le terme «travailleur frontalier» désigne toute personne qui exerce une activité salariée ou non dans un Etat membre de l'Union européenne et qui réside dans un autre Etat membre où elle retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine (Règlement [CE] n°883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale; adapté selon l'annexe II à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part, et la Suisse d'autre part; entré en vigueur pour la Suisse le 1^{er} avril 2012; RS 0.831.109.268.1).

En Suisse, un étranger ne peut être admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative en tant que frontalier que s'il possède un droit de séjour durable dans un Etat voisin et réside depuis six mois au moins dans la zone frontalière voisine s'il exerce son activité dans la zone frontalière suisse.

Cinq principes directeurs régissent les dispositions communautaires dans le domaine de la sécurité sociale: le principe de l'égalité de traitement entre nationaux du pays d'emploi et étrangers qui y travaillent; **le principe de l'unicité de la législation et du pays du dernier emploi** (l'assuré n'est soumis qu'à une seule législation, en principe elle du pays où il travaille); le principe de la totalisation des périodes d'assurance; le principe de l'exportation des prestations; l'entraide et la coopération entre les autorités et les institutions.

En matière de chômage, le frontalier fait exception au second principe évoqué ci-dessus, puisqu'il touche ses indemnités dans son pays de résidence, quand bien même il a exercé son activité lucrative dans un autre état membre (art. 61 et suivants du règlement 883/2004).

En juin 2018, les ministres du travail de l'Union européenne (UE) ont décidé d'une modification du principe précité. Les textes proposés par les instances européennes prévoient ainsi le basculement de l'Etat responsable du paiement des indemnités de chômage aux travailleurs frontaliers de l'Etat de résidence vers l'Etat du dernier emploi. Un compromis semblait avoir été trouvé à ce sujet par les instances européennes entre le Parlement, la Commission et le Conseil. Par contre, cet accord n'a pu trouver la majorité nécessaire au sein des Etats membres, si bien qu'il n'a pu être entériné pour l'instant. Il ne fait cependant guère de doute que les travaux de réforme du Règlement de coordination des systèmes de sécurité sociale seront poursuivis.

Les coûts de ce changement de paradigme sont estimés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) à plusieurs centaines de millions de francs. Selon le Conseil fédéral (cf. réponse du 22 mai 2019 à la question 19.1008 déposée par le Conseiller national Marco Chiesa), tant qu'un texte définitif de la part de l'UE n'est pas disponible, il n'est pas possible pour la Suisse d'en estimer les coûts plus précisément.

Dans ce cadre, le Gouvernement fédéral rappelle qu'actuellement, le Règlement 883/2004 fait partie intégrante de l'accord sur la libre circulation des personnes (annexe II ALCP; coordination des systèmes de sécurité sociale). La reprise d'un acte de l'Union européenne concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) se fait conformément à la procédure prévue par celui-ci. Une demande officielle de reprise doit être adressée par l'UE à la Suisse dans le cadre du comité mixte ALCP Suisse-UE. Ce comité décide à l'unanimité de l'adaptation de l'annexe II. Le comité mixte ne peut rendre cette décision que lorsque la procédure suisse relative à la reprise d'un acte législatif de l'UE est terminée. La procédure d'approbation nationale se déroule conformément à la procédure adéquate, dans le respect des compétences constitutionnelles et des attributions existantes du Parlement et du peuple.

Conformément à l'annexe II de l'ALCP, la Suisse n'est donc pas tenue de reprendre une nouvelle réglementation. On peut pourtant s'attendre à ce que l'UE et ses Etats membres exigent de la Suisse qu'elle reprenne le Règlement n°883/2004 révisé dans l'ALCP. Une telle reprise nécessite l'accord des deux parties au sein du comité mixte de l'ALCP, lequel est composé de manière paritaire.

Dans sa réponse du 15 mai 2019 à la motion 19.3032 déposée par le Conseiller national Franz Ruppen, le Conseil fédéral a indiqué qu'il examinerait la question d'une reprise du règlement révisé en temps opportun. Au vu de sa portée et des répercussions qu'elle implique, l'acceptation de la reprise sera vraisemblablement du ressort de l'Assemblée fédérale (de même qu'un éventuel référendum).

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que le dépôt d'une initiative cantonale, dans le but d'empêcher l'entrée en vigueur en Suisse de la nouvelle réglementation de l'Union européenne en matière de prestations de chômage pour les frontaliers, paraît clairement prématuré, puisque le contenu de cette réglementation et ses conséquences pour la Suisse et ses cantons ne sont pas encore connus. Il relève également cette dernière n'a pas été adoptée par les instances européennes et n'a, de ce fait, pas fait l'objet d'une reprise formelle par la Suisse. Le Conseil d'Etat considère donc qu'une initiative cantonale demandant à l'Assemblée fédérale de légiférer sur un objet demeurant à l'état de projet ne semble pas adéquate.

¹ Déposée et développée le 25 février 2019, BGC p. 505.

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 24 juin 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2226ss.

Motion 2018-GC-118 Emanuel Waeber/ Nicolas Kolly Arbeitslosenentschädigung für Grenzgängerinnen und Grenzgänger¹

Antwort des Staatsrats

Der Ausdruck «Grenzgänger» bezeichnet eine Person, die in einem Mitgliedstaat eine Beschäftigung oder eine selbstständige Erwerbstätigkeit ausübt und in einem anderen Mitgliedstaat wohnt, in den sie in der Regel täglich, mindestens jedoch einmal wöchentlich zurückkehrt (Verordnung (EG) Nr. 883/2004 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 29. April 2004 zur Koordinierung der Systeme der sozialen Sicherheit; in der Fassung von Anhang II zum Abkommen zwischen der Europäischen Gemeinschaft und ihren Mitgliedstaaten einerseits und der Schweizerischen Eidgenossenschaft andererseits über die Freizügigkeit; in Kraft getreten für die Schweiz am 1. April 2012; SR 0.831.109.268.1).

In der Schweiz können Ausländerinnen und Ausländer zur Ausübung einer Erwerbstätigkeit als Grenzgängerinnen oder Grenzgänger nur zugelassen werden, wenn sie in einem Nachbarstaat ein dauerhaftes Aufenthaltsrecht besitzen und ihren Wohnort seit mindestens sechs Monaten in der benachbarten Grenzzone haben; und sie innerhalb der Grenzzone der Schweiz erwerbstätig sind.

Fünf wesentliche Grundsätze regeln die Gemeinschaftsbestimmungen im Bereich der sozialen Sicherheit: der Grundsatz der Gleichbehandlung einheimischer und ausländischer Arbeitnehmender; *der Grundsatz der Anwendung nur eines Rechts und des Beschäftigungsstaats* (die versicherte Person ist nur einer Gesetzgebung unterstellt und zwar im Prinzip der Gesetzgebung des Landes, in dem sie arbeitet); der Grundsatz der Zusammenrechnung von Versicherungszeiten; der Grundsatz des Leistungsexports sowie die gegenseitige Amtshilfe und Zusammenarbeit der Behörden und Träger.

Bei arbeitslosen Grenzgängerinnen und Grenzgängern wird vom zweiten der oben genannten Grundsätze abgewichen. Denn sie erhalten ihre Arbeitslosenentschädigung in Ihrem Wohnstaat, auch wenn sie ihre Erwerbstätigkeit in einem anderen Mitgliedstaat ausgeübt haben (Art. 61 ff. der Verordnung 883/2004).

Im Juni 2018 haben die EU-Arbeitsministerinnen und -minister eine Änderung dieses Grundsatzes beschlossen. Die von den europäischen Instanzen vorgeschlagenen Texte sehen die Verlagerung der Zuständigkeit für die Arbeitslosenentschädigung für Grenzgängerinnen und Grenzgänger vom Wohnstaat auf den letzten Beschäftigungsstaat vor. Das Parlament, die Kommission und der Rat schienen sich zwar auf einen Kompromiss geeinigt zu haben. Dieser fand jedoch nicht die nötige Mehrheit in den Mitgliedstaaten, sodass die Änderung für den Moment nicht angenommen werden konnte. Es steht jedoch ausser Frage, dass die Arbeiten an der Reform der Verordnung über die Koordinierung der Systeme der sozialen Sicherheit fortgesetzt werden.

Das Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) schätzt die Kosten für einen solchen Paradigmenwechsel auf mehrere hundert Millionen Franken. Gemäss dem Bundesrat (siehe Antwort vom 22. Mai 2019 auf die Anfrage 19.1008 von Nationalrat Marco Chiesa) sei eine genauere Kostenschätzung für die Schweiz nicht möglich, solange kein endgültiger Text vonseiten der EU vorliege.

In seiner Antwort erinnert der Bundesrat daran, dass die Verordnung 883/2004 heute schon Bestandteil des Freizügigkeitsabkommens (Anhang II FZA; Koordination der Sozialversicherungssysteme) bilde. Die Übernahme eines Rechtsaktes der Europäischen Union zur Koordinierung der Systeme der sozialen Sicherheit in das Freizügigkeitsabkommen (FZA) erfolge im Einklang mit dem hierin vorgesehenen Verfahren. Hierzu müsse die EU ein offizielles Ersuchen um Übernahme im Rahmen des Gemischten Ausschusses FZA Schweiz-EU an die Schweiz richten. Dieser Ausschuss beschliesse einvernehmlich über die Anpassung von Anhang II. Der entsprechende Beschluss des Gemischten Ausschusses könne erst gefällt werden, wenn das Verfahren in der Schweiz betreffend die Genehmigung der Übernahme des in Frage stehenden EU-Rechtsaktes abgeschlossen sei. Die innerstaatliche Genehmigung erfolge dabei gemäss den üblichen Verfahren unter Wahrung der bestehenden verfassungsmässigen Kompetenzen und Mitspracherechte von Parlament und Volk.

Die Schweiz ist gemäss Anhang II des FZA grundsätzlich nicht verpflichtet, eine solche neue Regelung zu übernehmen. Es ist jedoch davon auszugehen, dass die EU und ihre Mitgliedstaaten von der Schweiz die Übernahme der revidierten Verordnung 883/2004 ins FZA fordern werden. Ein Entscheid des paritätisch zusammengesetzten Gemischten Ausschusses FZA über eine Übernahme bedingt das Einverständnis beider Parteien.

In seiner Antwort vom 15. Mai 2019 auf die Motion 19.3032 von Nationalrat Franz Ruppen gab der Bundesrat an, dass er die Frage der Übernahme der revidierten Verordnung zu gegebener Zeit prüfen werde. Für die Genehmigung der Übernahme werde, je nach Tragweite und Auswirkungen

¹ Eingereicht und begründet am 25. Februar 2019, TGR S. 505.

derselben, voraussichtlich die Bundesversammlung zuständig sein (inkl. allfälliges Referendum).

Aus den oben genannten Gründen hält es der Staatsrat für verfrüht, eine Standesinitiative einzureichen, die verhindern soll, dass die neue Regelung der EU in Sachen Arbeitslosenentschädigung für Grenzgängerinnen und Grenzgänger in der Schweiz in Kraft treten soll, da der Inhalt dieser Regelung sowie die Auswirkungen auf die Schweiz und die Kantone noch nicht bekannt sind. Er weist ebenfalls darauf hin, dass die Verordnung noch nicht von den europäischen Instanzen angenommen worden ist und somit von der Schweiz nicht formell übernommen wurde. Der Staatsrat hält es daher nicht für angebracht, eine Standesinitiative einzureichen die von der Bundesversammlung ein Gesetz zu einer Regelung verlangt, die erst im Entwurf vorliegt.

Der Staatsrat lädt Sie deshalb ein, diese Motion abzulehnen.

Den 24. Juni 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2226ff.

Motion 2018-GC-131 Johanna Gapany/ Bertrand Morel Airbnb: l'opportunité de diversifier l'offre touristique¹

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat relève que, dans le canton de Fribourg, les activités liées à la plateforme de réservation en ligne Airbnb se présentent comme suit (état au 1^{er} janvier 2019):

- > 560 hébergements sont disponibles sur la plateforme;
- > 89% des prestataires louent leur hébergement moins de 120 nuitées par année;
- > La durée moyenne du séjour s'élève à 3,2 nuitées;
- > 15 900 arrivées dans les hébergements du canton de Fribourg ont été décomptées;
- > A titre indicatif, 43 300 arrivées sont effectuées par des Fribourgeois via la plateforme Airbnb à travers le monde.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux demandes des députés Gapany et Morel:

1. Perception de l'impôt fédéral direct sur le revenu de la location d'un logement privé

Les motionnaires demandent de prendre les mesures nécessaires, respectivement de légiférer, de manière à garantir que les revenus provenant de la location de logements proposés par la plateforme Airbnb soient taxés. Selon eux, la création d'un registre en ligne des particuliers affiliés à Airbnb serait une solution pour taxer le revenu de cette activité.

Sur cet aspect on relèvera d'abord que la motion ne porte que sur des éléments bien particuliers: d'une part, elle traite uniquement la question de l'offre de logements par Airbnb, d'autre part, elle mentionne uniquement la perception de l'impôt fédéral direct sur le revenu, alors que les revenus provenant de la location d'immeubles sont également soumis à l'impôt cantonal, communal et paroissial.

De manière générale, les revenus provenant de la location de son propre immeuble sont imposables en vertu de l'article 22 alinéa 1 lettre a de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1) et de l'article 21 alinéa 1 lettre a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 641.11). Les revenus provenant de la sous-location d'un immeuble loué sont quant à eux imposables en vertu de l'article 24 LICD (23 LIFD). Ces règles s'appliquent indépendamment du canal par lequel l'immeuble est mis en location (journal, bouche-à-oreille, site internet, etc.). Les instructions générales concernant la déclaration des personnes physiques règlent depuis de nombreuses années la manière de déclarer lesdits revenus. Ainsi, les explications portant sur le code 3.340 prévoient que les recettes provenant de logements de vacances meublés doivent être indiquées à raison de quatre cinquièmes, de manière à tenir compte de l'usure du mobilier. Les revenus à déclarer sont réduits à deux tiers des recettes lorsque le propriétaire met aussi le linge à disposition. Sous le code 3.410 (autres revenus), il y a notamment lieu de mentionner le revenu généré par la sous-location d'appartements ou de chambres si un loyer supérieur au prix de location est versé. Les instructions précisent encore qu'en cas de location à un tiers d'une partie de l'immeuble privé occupé au surplus par le ou la propriétaire, la valeur locative est réduite en proportion (code 3.310).

Par souci d'exhaustivité on rappellera aussi que celui ou celle qui aura fait en sorte qu'une taxation soit incomplète sera passible de tentative de soustraction fiscale ou de soustraction d'impôt consommée au sens des articles 220 et 221 LICD.

Faisant suite aux discussions suscitées par la plateforme Airbnb et à l'instar de ce que prévoient d'autres cantons (par ex. Berne) le Service cantonal des contributions (SCC) a édicté une notice portant sur le traitement fiscal de la location d'immeubles meublés (<https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-03/Traitement%20fiscal%20de%20la%20location%20d%27immeubles%20meubl%C3%A9s.pdf>).

¹ Déposée et développée le 24 août 2018, BGC p. 3201.

Cette notice complète les instructions précitées. Elle s'applique à toute location ou sous-location de chambre, appartement, maisons et chalet meublés, indépendamment du canal par lequel l'offre est proposée. Elle ne s'applique qu'aux immeubles détenus dans la fortune privée et ne porte pas sur l'offre de gîtes qui combine service hôtelier et gastronomie. Cette notice rappelle les règles habituelles d'imposition de ce type de revenus (voir ci-dessus). Elle prévoit aussi une solution forfaitaire que le ou la contribuable peut appliquer lorsque les loyers encaissés sont inférieurs à la valeur locative de l'immeuble et n'excèdent pas 12 000 francs par année. Lorsque ces conditions sont remplies, il ou elle peut choisir de déclarer uniquement la valeur locative de l'immeuble, sans correctif pour les parties et la période louée. Dans ce cas, seuls les frais d'entretien usuels peuvent être revendiqués en déduction, à l'exclusion des frais pour l'usure des meubles, pour le linge, pour la publicité et la gestion des clients.

Cette réglementation pragmatique permet des simplifications administratives importantes tant pour les contribuables que pour le SCC, lorsque les revenus générés par la location de tout ou partie d'un immeuble sont peu importants. Prévoir une réglementation ou des obligations d'annonce particulières uniquement pour l'offre de logement proposée sur Airbnb paraît dans ce contexte peu opportun et contraire à l'égalité de traitement par rapport aux personnes qui louent ou sous-louent un immeuble par le biais d'un autre canal. Imposer au SCC de tenir un registre des personnes inscrites sur Airbnb constituerait un précédent. En effet, bien que le SCC soit chargé de la perception de l'impôt sur le revenu, il ne peut tenir un registre particulier pour tous les types de revenus: il n'a, par exemple, pas de registre de toutes les personnes qui ont une activité accessoire. Il effectue les contrôles dans le cadre des travaux de taxation ou par le biais de l'investigation fiscale. Il en va de même des revenus immobiliers; le SCC peut par exemple, par sondages, consulter la plate-forme Airbnb et vérifier que les personnes annoncées déclarent des revenus immobiliers.

2. Taxes touristiques/Taxe de séjour

Selon la loi sur le tourisme (LT; RSF 951.1), une taxe cantonale de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire cantonal (art. 26). Une taxe régionale de séjour peut être perçue dans chaque région touristique (art. 27) et une taxe locale de séjour peut être perçue dans le rayon d'activité de chaque société de développement reconnue (art. 28). Le produit des taxes de séjour cantonale, régionale et locale est utilisé dans l'intérêt des hôtes. Il contribue notamment à financer les prestations d'accueil, d'information et d'animation ainsi que les équipements touristiques d'intérêt général (art. 29).

Sont astreints au paiement des taxes de séjour les hôtes mentionnés à l'art. 30 (LT). Des exemptions existent et elles sont mentionnées à l'art. 31 (LT).

Dès la fin 2017, l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT) est entrée en tractation avec la plate-forme Airbnb afin de trouver la meilleure solution pour un encaissement équitable auprès de l'ensemble des hôtes. Après de nombreux échanges et une visite au siège d'Airbnb à Berlin, la solution optimale qui se dessine actuellement pour le canton de Fribourg est la suivante:

- > Signature d'une convention avec Airbnb pour un encaissement direct de la taxe de séjour sur chaque réservation effectuée sur la plateforme: plusieurs projets ont déjà été discutés et une version finale est sur le point d'être signée. Cette dernière a été juridiquement validée par un expert fiscal avant une approbation officielle par le Comité de l'UFT.
- > Afin de réaliser cet encaissement via la plateforme en ligne, Airbnb a souhaité une simplification des taxes. Pour aller dans ce sens et sur proposition de la Direction de l'économie et de l'emploi, le Conseil d'Etat a approuvé une ordonnance du 25 mars 2019 modifiant le règlement sur le tourisme (RT; RSF 951.1) qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019. Le nouvel article 49a RT prévoit désormais l'établissement d'une taxe de séjour simplifiée en cas de réservation en ligne, qui peut désormais être encaissées par les plates-formes en ligne de réservation et de location d'hébergements (nouvel article 51a RT).

Au vu des derniers contacts avec Airbnb, le traitement juridique du dossier auprès du siège européen de Dublin est en cours. Dès validation, la convention sera signée et entrera en vigueur dans les meilleurs délais.

Le Conseil d'Etat soutient l'idée d'une telle convention entre Airbnb et l'UFT. L'égalité de traitement pour l'encaissement de la taxe de séjour sera ainsi respectée. A l'avenir, le Conseil d'Etat souhaite que l'UFT poursuive ses discussions avec Airbnb et d'autres plateformes de réservation et de location en ligne d'hébergements touristiques. Il souligne que la solution adoptée est, à ce jour, la plus pragmatique et également celle souhaitée par l'ensemble des régions touristiques suisses.

3. Affectation de zone

Le Conseil d'Etat part du principe que, lorsqu'ils mentionnent un hébergement «de plus de cinq personnes», les motionnaires se réfèrent à l'article 23 alinéa 1 de la loi sur les établissements publics (LEPu; RSF 952.1), explicitant l'activité visée par la patente I de parahôtellerie. En résumé et selon cette disposition, les prestataires de services Airbnb sont à classer dans deux catégories, soit les hébergements jusqu'à cinq personnes (qui ne nécessitent pas de patente et n'ont donc pas de caractère parahôtelier au sens de la LEPu) et les hébergements de plus de cinq personnes, avec ou sans services annexes (exploitation nécessitant la patente I et présentant un caractère parahôtelier au sens de la LEPu).

Si la question d'une exploitation en conformité à la zone ne se pose pas pour la première catégorie d'hébergement mentionnée ci-dessus, tel n'est peut-être pas le cas s'agissant de la seconde: les règlements d'urbanisme communaux qualifiant les zones et leurs caractéristiques d'utilisation peuvent limiter les activités hôtelières et parahôtelières à certaines de celles-ci. A titre d'exemple, l'implantation d'hôtels ou de pensions peut être limitée aux zones de ville, ainsi qu'aux zones résidentielles à forte densité pour les hôtels, respectivement à moyenne densité pour les pensions (cf. Ville de Fribourg). L'exploitation d'un hébergement Airbnb de plus de cinq personnes, avec ou sans services annexes, et pour autant que celui-ci puisse être assimilé au moins à l'exploitation d'une pension, pourrait donc, par exemple, contrevenir au règlement d'urbanisme si elle devait être pratiquée dans une zone résidentielle à faible densité. Au-delà de cette constatation, se pose également la question de la concurrence constituée par ces hébergements pratiqués «hors zones» autorisées: les hôtels et autres pensions ne pouvant s'y implanter, ceux-ci subissent donc une potentielle perte de la clientèle ayant recours aux prestations des plates-formes de location d'hébergements entre particuliers.

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat constate que s'agissant de la question des motionnaires portant sur l'affectation des zones, aucune modification des bases légales en matière d'aménagement du territoire et de constructions ne semble nécessaire, puisque la location d'hébergements entre particuliers doit et peut se pratiquer dans le cadre juridique existant, en conformité avec les règles d'urbanisme édictées par les communes. A ce titre, on en revient à la question de l'établissement d'un registre de ces hébergements (développée par les motionnaires sous point 1.), qui pourrait servir aux communes à exercer un contrôle de la conformité des activités visées avec les zones, telles que qualifiées dans les règlements précités. Dès lors que ce registre servirait également au contrôle de la soumission à patente des activités concernées, cette question sera traitée en relation avec la demande des motionnaires portant sur la modification de la LEPu (cf. point 4, ci-dessous).

4. Modification de la loi sur les établissements publics (LEPu)/5. Modification du règlement sur les établissements publics (REPu)

Le champ d'application de la LEPu, conformément aux articles 2 alinéa 1 lettre b et 3 alinéa 1 lettre c, couvre l'hébergement d'hôtes en la forme commerciale. La location de logements privés en est exclue lorsque le bailleur n'offre pas de prestations de service hôtelier. Hormis une éventuelle référence plus précise à une offre de logement payante par le biais d'une plateforme de location communautaire incluant des services annexes, aucune modification de ces prescriptions n'est nécessaire pour correspondre à l'objectif des motionnaires de soumettre sur le principe à autorisation ce type particulier de prestation en pleine expansion.

L'article 23 alinéa 1 LEPu lui-même, explicitant l'activité visée par la patente I de parahôtellerie, n'aurait pas davantage à subir de mue substantielle, à la condition toutefois que sa portée ne s'étende pas au-delà de ce que le législateur a souhaité jusqu'à aujourd'hui. Le Conseil d'Etat rappelle à cet égard que la patente I de parahôtellerie n'est imposée qu'à partir du moment où l'offre de logement est supérieure à cinq personnes. Ce seuil a été sciemment fixé en son temps pour permettre par exemple aux Bed & Breakfast (B&B) de taille modeste d'échapper à certaines contraintes légales, notamment sous l'angle de l'aménagement du territoire et des constructions (cf. point 3, ci-dessus). Sans modification de ces règles, les bailleurs inscrits sur une plateforme de type Airbnb bénéficieraient ainsi des mêmes allègements.

Ces dispositions ne seraient néanmoins pas suffisantes pour atteindre l'ensemble des buts visés. Pour vérifier que la capacité d'accueil proposée permettrait effectivement d'échapper à l'octroi d'une patente, soit cinq personnes au plus, mais aussi et surtout pour garantir le respect des prescriptions en matière de sécurité incendie, en matière de taxe de séjour et en matière fiscale, il serait indispensable que chaque personne proposant en la forme commerciale un logement privé avec service(s) annexe(s) soit contrainte de s'annoncer auprès d'une autorité cantonale (dans le but d'alimenter un registre) et puisse être sanctionnée en cas de non-respect de cette obligation. Telle obligation pourrait trouver place dans la LEPu.

Toutefois, il convient de relever qu'il est peu probable que des personnes tirant dans l'ombre des revenus substantiels de cette activité de location soient enclines à s'annoncer spontanément. Comme semble l'indiquer l'exemple du canton de Neuchâtel, il serait donc nécessaire de procéder à une recherche active nécessitant des ressources supplémentaires en personnel. Si le Service de la police du commerce paraît en soi tout indiqué comme autorité cantonale compétente, il ne dispose absolument pas de ressources en personnel suffisantes pour absorber ce travail de recherche.

Enfin, quant au règlement sur les établissements publics (REPu; RSF 952.11), il devrait lui aussi contenir une précision dans son premier chapitre au sujet de la notion d'établissement parahôtelier. Cette précision ne devrait toutefois pas être introduite, comme le suggère les motionnaires, à l'article 3c, qui concerne strictement les patentes B et C d'établissement avec ou sans alcool. Il conviendrait plutôt de créer un article supplémentaire, par exemple un article «3e Etablissement parahôtelier (patente I)».

5. Déclaration obligatoire des visiteurs étrangers

Les motionnaires relèvent à juste titre que l'article 16 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20) dispose que «celui qui loge un étranger à titre lucratif doit le déclarer à l'autorité cantonale compétente». Cette disposition est complétée

par l'article 18 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA; RS 142.201).

Comme cela ressort explicitement des Directives et commentaires du Secrétariat d'Etat aux migrations sur les dispositions de la LEI, le logeur a l'obligation d'annoncer immédiatement l'étranger qu'il héberge contre rémunération à l'autorité cantonale compétente. Il doit déclarer tous les étrangers, y compris ceux qui sont de toute évidence autorisés à séjourner en Suisse.

En outre, la notion de «logeur» se réfère quant à elle à toute personne, physique ou morale, qui héberge un ressortissant étranger et se procure, par cette activité, un gain financier. Aucune distinction n'est faite entre le logeur professionnel (hôtels, établissements parahôtelières) et celui qui héberge de manière occasionnelle (particuliers), le seul critère déterminant étant celui de la rémunération que le logeur perçoit en contrepartie de l'hébergement qu'il met à disposition et non celui de la régularité de l'activité. Le particulier qui utilise une plateforme online de location et de réservation de logements de particuliers (par ex. Airbnb, Wimdu, HomeAway) pour louer le sien contre rémunération doit par conséquent également être considéré comme un logeur et être soumis à l'obligation d'annonce au sens de l'article 16 LEI et de l'article 18 OASA.

Depuis le 1^{er} mai 2019, l'UFT a mis en ligne un système informatisé d'annonce, intitulé CheckIn-FR, destiné à l'enregistrement des hôtes de manière simplifiée et à la transmission sécurisée des informations à la Police cantonale et aux divers organes concernés. Cette offre, qui a été développée en collaboration avec les services étatiques concernés, va progressivement se substituer au système traditionnel des bulletins d'arrivée (bulletins d'hôtel).

Puisque les logeurs utilisant des plateformes communautaires sont également soumis à l'obligation d'annoncer leurs hôtes, ce système CheckIn-FR s'adresse également à eux et ne semble poser aucune difficulté particulière.

Conclusion

Le Conseil d'Etat constate qu'hormis d'éventuelles adaptations à apporter à la LEPu (obligation d'annonce) et au REPu (précision quant à la notion d'établissement parahôtelier), la législation fribourgeoise, la pratique mise en place par l'administration cantonale et la convention passée avec la plateforme Airbnb répondent déjà aux demandes formulées par les motionnaires. Comme relevé plus haut, les moyens à disposition de l'Etat ne permettant pas à ce jour de contrôler efficacement une éventuelle obligation d'annonce, le Conseil d'Etat souhaite renoncer, pour l'instant, à modifier sa législation sur les établissements publics sur ce point uniquement. Il réexaminera cette question dans le cadre d'une prochaine révision générale de la LEPu et de ses dispositions d'application.

Partant, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Le 24 juin 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2225ss.

—

Motion 2018-GC-131 Johanna Gapany/ Bertrand Morel Airbnb: Eine Chance, das Tourismusangebot zu diversifizieren¹

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass die Plattform für Online-Reservierungen Airbnb im Kanton Freiburg wie folgt aktiv ist (Stand am 1. Januar 2019):

- > 560 Unterkünfte werden auf der Plattform angeboten.
- > 89% der Anbieter vermieten ihre Unterkunft für weniger als 120 Nächte pro Jahr.
- > Die durchschnittliche Aufenthaltsdauer beträgt 3,2 Übernachtungen;
- > 15 900 Vermietungen von Unterkünften wurden im Kanton Freiburg gezählt;
- > Zur Information: Die Freiburgerinnen und Freiburger haben weltweit via Airbnb 43 300 Unterkünfte gemietet.

Dies vorausgeschickt, geht der Staatsrat wie folgt auf die Forderungen von Grossrätin Dafflon und Grossrat Bonny ein:

1. Direkte Bundessteuer auf den Einnahmen aus der Vermietung einer Privatwohnung

Die Verfasser der Motion verlangen zweckmässige Massnahmen beziehungsweise gesetzliche Regelungen, um sicherzustellen, dass die Einnahmen aus der Vermietung von Unterkünften, die auf der Plattform Airbnb angeboten werden, besteuert werden. Ihrer Ansicht nach wäre die Schaffung eines Online-Registers der bei Airbnb angeschlossenen Privatmitglieder eine Möglichkeit, um das Einkommen aus dieser Vermietertätigkeit zu besteuern.

Dazu ist zu sagen, dass die Motion nur auf ganz bestimmte Aspekte eingeht, und zwar erstens nur auf die Frage des Unterkunftsangebots auf Airbnb und zweitens nur auf die Einkommenssteuer für die direkte Bundessteuer, obwohl Mietzinseinnahmen auch kantons-, gemeinde- und kirchensteuerpflichtig sind.

Generell müssen Mietzinseinnahmen aus der Vermietung einer eigenen Liegenschaft nach Artikel 22 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DstG; SGF

¹ Eingereicht und begründet am 24. August 2018, TGR S. 3201.

631.1) und Artikel 21 Abs. 1 Bst. a des Bundesgesetzes über die direkte Bundessteuer (DBG; SR 641.11) versteuert werden. Einkünfte aus der Untervermietung eines Mietobjekts sind nach Artikel 24 DStG (23 DBG) steuerbar. Diese Vorschriften gelten unabhängig davon, über welchen Kanal das Mietobjekt angeboten wird (Zeitung, Mundpropaganda, Internet usw.). In der allgemeinen Wegleitung zur Steuererklärung für natürliche Personen ist seit Jahren angegeben, wie ein solches Einkommen zu deklarieren ist. So sind nach den Erläuterungen zu Code 3.340 Einnahmen aus der Vermietung möblierter Ferienwohnungen zu vier Fünfteln zu deklarieren, womit der Möbelabnutzung Rechnung getragen wird. Wird vom Eigentümer auch die Wäsche zur Verfügung gestellt, so müssen nur zwei Drittel der Einnahmen deklariert werden. Unter Code 3.410 (Sonstige Einkommen) sind die Mietzinseinnahmen aus der Untervermietung von Wohnungen und Zimmern anzugeben, wenn die Miete höher ist als der bezahlte Mietzins. Weiter müssen gemäss Wegleitung die Mieteinnahmen angegeben werden, wenn ein Teil der Privatliegenschaft, welche zudem vom Eigentümer oder von der Eigentümerin bewohnt wird, an eine Drittperson vermietet wird, oder wenn die Privatliegenschaft untervermietet wird (Code 3.340), wobei der Eigenmietwert entsprechend reduziert wird.

Der Vollständigkeit halber sei darauf hingewiesen, dass sich der vollendeten oder versuchten Steuerhinterziehung im Sinne der Artikel 220 und 221 DStG strafbar macht, wer als steuerpflichtige Person bewirkt, dass eine Veranlagung unvollständig ist.

Im Zuge der durch die Plattform Airbnb ausgelösten Diskussionen hat die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) wie andere Kantone (z.B. Kanton Bern) auch ein Merkblatt über die steuerliche Behandlung der Vermietung von möblierten Liegenschaften herausgegeben <https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-03/Steuerliche%20Behandlung%20der%20Vermietung%20von%20m%C3%B6blierten%20Liegenschaften.pdf>.

Dieses Merkblatt ergänzt die oben erwähnte Wegleitung. Die darin beschriebene Praxis gilt für jegliche Vermietung oder Untervermietung von möblierten Zimmern, Wohnungen, Häusern, Chalets, unabhängig davon, über welchen Kanal das Mietobjekt angeboten wird. Sie gilt nur für Liegenschaften in Privatbesitz und ist nicht anwendbar auf das Angebot von Ferienunterkünften mit Hotel- und Gastroservice. Im Merkblatt wird auf die allgemeinen Regeln für die Besteuerung dieser Art von Einkommen hingewiesen (siehe oben) und auch auf eine Pauschalmethode, die die steuerpflichtige Person anwenden kann, wenn die Mietzinseinnahmen unter dem Eigenmietwert der Liegenschaft liegen und den Betrag von 12 000 Franken pro Jahr nicht übersteigen. Sind diese Voraussetzungen erfüllt, können sich die Steuerpflichtigen dafür entscheiden, nur den Eigenmietwert ihrer Liegenschaft ohne Korrektiv zu deklarieren. In diesem Fall sind lediglich die üblichen Unterhaltskosten zum Abzug zugelassen, ohne

Unterhaltskosten für Möbelabnutzung, Wäsche, Werbung und Kundenadministration.

Diese pragmatische Regelung bringt bei geringen Mietzinseinnahmen aus der Vermietung der gesamten oder eines Teils einer Liegenschaft erhebliche administrative Vereinfachungen sowohl für die Steuerzahlenden als auch für die KSTV. Eine Regelung oder Meldepflicht, die ausschliesslich für das Angebot auf Airbnb gilt, scheint unter diesen Umständen nicht sinnvoll und stellt eine Ungleichbehandlung gegenüber denjenigen Personen dar, die eine Liegenschaft über einen anderen Kanal anbieten. Die KSTV zur Führung eines Registers der auf Airbnb registrierten Personen zu verpflichten, würde einen Präzedenzfall darstellen. Die KSTV ist zwar für den Bezug der Einkommenssteuer zuständig, kann aber nicht für alle Einkommensarten ein eigenes Register führen. So führt sie etwa auch kein Register aller Personen mit einer Nebenerwerbstätigkeit. Sie führt ihre Kontrollen im Rahmen der Veranlagungsarbeit und der Steuerprüfungen durch. Dasselbe gilt für die Mietzinseinnahmen. So kann die KSTV beispielsweise Stichproben auf der Plattform Airbnb vornehmen und überprüfen, ob die gemeldeten Personen ihre Mietzinseinnahmen deklarieren.

2. Aufenthaltstaxen

Gestützt auf das Gesetz über den Tourismus (TG; SGF 951.1) wird auf dem ganzen Kantonsgebiet eine kantonale Aufenthaltstaxe erhoben (Art. 26). In jeder Tourismusregion kann eine regionale Aufenthaltstaxe (Art. 27) und im Tätigkeitsgebiet einer anerkannten lokalen Tourismusorganisation eine lokale Aufenthaltstaxe erhoben werden (Art. 28). Der Ertrag aus den kantonalen, regionalen und lokalen Aufenthaltstaxen ist im Interesse der Gäste zu verwenden. Er wird namentlich dazu verwendet, die Leistungen für den Empfang, die Information und die Unterhaltung der Gäste sowie die touristischen Anlagen von allgemeinem Interesse zu finanzieren (Art. 29).

Alle in Artikel 30 TG erwähnten Gäste müssen die Aufenthaltstaxe bezahlen. Die Ausnahmen von dieser Regel sind in Artikel 31 TG aufgeführt.

Ende 2017 nahm der Freiburger Tourismusverband (FTV) erste Verhandlungen mit der Plattform Airbnb auf, um eine Lösung für ein gerechtes Inkasso der Taxen bei allen Gästen zu finden. Nach einem langwierigen Schriftenwechsel und einem Besuch am Sitz von Airbnb in Berlin zeichnet sich die folgende Lösung für den Kanton Freiburg ab:

- > Unterzeichnung einer Vereinbarung mit Airbnb für das direkte Inkasso der Aufenthaltstaxe bei jeder Reservation, die über die Plattform getätigt wird: Mehrere Entwürfe wurden diskutiert und eine definitive Version steht kurz vor der Unterzeichnung. Ihre rechtlichen Aspekte wurden vor der offiziellen Genehmigung durch den Vorstand des FTV von einem Steuerexperten validiert.

- > Damit das Inkasso über die Plattform abgewickelt werden kann, wurde von Airbnb eine Vereinfachung der Aufenthaltstaxen gefordert. Deshalb hat der Staatsrat auf Vorschlag der Volkswirtschaftsdirektion die Verordnung vom 25. März 2019 zur Änderung des Tourismusreglements (TR; SGF 951.1) verabschiedet, die am 1. April 2019 in Kraft getreten ist. Der neue Artikel 49a TR sieht nun eine vereinfachte Taxe für Online-Reservierungen vor, die von Plattformen für die Online-Reservation und -Vermietung von Unterkünften einkassiert werden kann (neuer Artikel 51a TR).

Gemäss den neusten Kontakten mit Airbnb wird das Dossier zurzeit am europäischen Sitz in Dublin rechtlich bearbeitet. Sobald die Vereinbarung validiert ist, wird sie unterzeichnet und so bald wie möglich in Kraft gesetzt.

Der Staatsrat unterstützt die Idee einer derartigen Vereinbarung zwischen Airbnb und dem FTV, die die Gleichbehandlung für das Inkasso der Aufenthaltstaxe gewährleisten wird. Der Staatsrat möchte, dass der FTV seine Gespräche mit Airbnb und weiteren Plattformen für die Online-Reservation und -Vermietung von touristischen Unterkünften fortsetzt. Er unterstreicht, dass die gewählte Lösung bis heute die pragmatischste ist und auch von allen Schweizer Tourismusregionen gewünscht wird.

3. Zonennutzung

Der Staatsrat geht davon aus, dass sich die Verfasser der Motion bei der Passage, in der von einer Unterkunft für über fünf Personen die Rede ist, auf Artikel 23 Abs. 1 des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten (ÖGG; SGF 952.1) beziehen, in dem die Tätigkeit erwähnt wird, die vom Patent I für die Parahotellerie betroffen ist. Kurz gefasst müssen die Dienstleister von Airbnb gemäss dieser Bestimmung in zwei Kategorien eingeteilt werden: Unterkünfte für weniger als fünf Personen (die kein Patent benötigen und folglich gemäss ÖGG nicht als Parahotellerie eingestuft werden) und Unterkünfte für fünf oder mehr Personen, mit oder ohne Nebenleistungen (Betrieb, für den das Patent I erforderlich ist und der gemäss ÖGG als Parahotellerie eingestuft wird).

Die Frage eines zonenkonformen Betriebs stellt sich für die erste der beiden oben erwähnten Unterkunftsarten gar nicht, bei der zweiten aber möglicherweise schon: Die Gemeindebaureglemente, die die Zonen und ihre Nutzung festlegen, können die Hotellerie- und Parahotellerie auf bestimmte Zonen begrenzen. Zum Beispiel kann der Betrieb von Hotels auf städtische und dicht besiedelte Wohnzonen und der Betrieb von Pensionen auf diese beiden Zonen sowie auf mitteldicht besiedelte Zonen begrenzt werden (vgl. Stadt Freiburg). Der Betrieb einer Airbnb-Unterkunft für mehr als fünf Personen mit oder ohne Nebenleistungen könnte – sofern er dem Betrieb einer Pension gleichgesetzt werden kann – also beispielsweise gegen das Gemeindebaureglement verstossen,

falls sich die Unterkunft in einer schwach besiedelten Wohnzone befindet. Darüber hinaus stellt sich auch die Frage der Konkurrenz, die diese Unterkünfte ausserhalb der erlaubten Zonen darstellen: Da Hotels und Pensionen sich dort nicht niederlassen können, verlieren sie potenzielle Kunden, die die Dienstleistungen der Plattformen für die Vermietung von Unterkünften zwischen Privatpersonen nutzen.

Wie dem auch sei, stellt der Staatsrat fest, dass hinsichtlich der von den Verfassern der Motion erwähnten Frage der Zonennutzung keine Änderung der Raumplanungs- und Baugesetzgebung erforderlich scheint. Schliesslich müssen für die Vermietung von Unterkünften zwischen Privatpersonen die Gemeindebaureglemente beachtet werden. Dies führt zurück zur Frage eines Registers dieser Unterkünfte (in der Motion unter Punkt 1 verlangt), das es den Gemeinden ermöglichen könnte, zu kontrollieren, ob die Aktivitäten die Bestimmungen des Gemeindebaureglements hinsichtlich der Zonennutzung beachten. Da dieses Register auch zur Kontrolle der Patentanträge für die betreffenden Tätigkeiten dienen könnte, wird der Punkt in Verbindung mit der verlangten Änderung des ÖGG behandelt (vgl. Punkt 4).

4. Änderung des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten (ÖGG)/5. Änderung des Reglements über die öffentlichen Gaststätten (ÖGR)

Gemäss Artikel 2 Abs. 1 Bst. b und Artikel 3 Abs. 1 Bst. c fällt die geschäftsmässige Beherbergung von Gästen in den Anwendungsbereich des ÖGG. Dem Gesetz nicht unterstellt ist hingegen die Vermietung von Privatunterkünften, sofern der Vermieter keine Hoteldienstleistungen anbietet. Ausser eines präziseren Verweises auf die Vermietung von Unterkünften einschliesslich Nebenleistungen über gemeinschaftliche Online-Plattformen, der gegebenenfalls eingefügt werden könnte, ist keine Änderung des ÖGG nötig, um den Zielen der Verfasser der Motion zu entsprechen, das heisst diese besondere Art von Dienstleistung, die zurzeit in vollem Aufschwung ist, einer Bewilligung zu unterstellen.

Artikel 23 Abs. 1 ÖGG, der die Tätigkeiten bestimmt, die vom Patent I für die Parahotellerie betroffen sind, muss auch nicht grundlegend angepasst werden, sofern sein Geltungsbereich nicht über den Rahmen hinausgehen soll, den ihm der Gesetzgeber bis heute zugewiesen hat. Der Staatsrat ruft diesbezüglich in Erinnerung, dass das Patent I für die Parahotellerie erst verlangt wird, wenn eine Unterkunft für mehr als fünf Personen angeboten wird. Diese Grenze wurde seinerzeit bewusst gezogen, um beispielsweise bescheidene Angebote vom Typ Bed & Breakfast (B&B) von gesetzlichen Anforderungen insbesondere im Bereich Raumplanung und Bau zu befreien (vgl. Punkt 3 weiter oben). Ohne Änderung dieser Regeln geniessen die Vermieter, die eine Online-Plattform wie Airbnb nutzen, die gleichen Erleichterungen.

Die aktuellen Bestimmungen reichen jedoch nicht aus, um alle gewünschten Ziele zu erreichen. Damit geprüft werden kann, ob die Aufnahmekapazität effektiv kein Patent erfordert, das heisst maximal auf fünf Personen beschränkt ist, und insbesondere damit gewährleistet werden kann, dass die Vorschriften hinsichtlich Brandschutz, Aufenthaltstaxen und Besteuerung eingehalten werden, wäre es nötig, dass jede Person, die geschäftsmässig eine Privatunterkunft mit Nebenleistungen anbietet, einer Meldepflicht gegenüber den Kantonsbehörden untersteht (damit ein Register geführt werden kann) und bei Nichtbeachten dieser Pflicht sanktioniert werden kann. Eine derartige Meldepflicht könnte im ÖGG verankert werden.

Dem ist jedoch anzufügen, dass Personen, die im Versteckten bedeutende Einnahmen aus dieser Tätigkeit erzielen, kaum motiviert sein werden, sich spontan zu melden. Wie das Beispiel des Kantons Neuenburg ahnen lässt, wäre es also nötig, eine aktive Nachforschung zu betreiben, die zusätzliches Personal erfordert. Das Amt für Gewerbepolizei scheint sich zwar als zuständige kantonale Behörde anzubieten, verfügt aber keineswegs über die Personalressourcen, um derartige Nachforschungen zu betreiben.

Was schliesslich das Reglement über die öffentlichen Gaststätten (ÖGR; SGF 952.11) betrifft, sollte es im ersten Kapitel ebenfalls eine Präzision bezüglich des Begriffs eines hotelähnlichen Betriebs enthalten. Diese Präzision sollte jedoch nicht wie von den Verfassern der Motion vorgeschlagen in Artikel 3 Bst. c aufgenommen werden, der sich nur auf die Patente B und C für öffentlichen Gaststätten mit oder ohne Alkohol bezieht. Stattdessen sollte ein zusätzlicher Artikel eingefügt werden, wie etwa ein Artikel «3e Hotelähnlicher Betrieb (Patent I)».

5. Obligatorische Meldung ausländischer Gäste

Die Verfasser der Motion weisen mit Recht darauf hin, dass Artikel 16 des Ausländer- und Integrationsgesetzes (AIG; SR 142.20) Folgendes festhält: «Wer Ausländerinnen oder Ausländer gewerbmässig beherbergt, muss sie der zuständigen kantonalen Behörde melden.» Diese Bestimmung wird zudem durch Artikel 18 der Verordnung über Zulassung, Aufenthalt und Erwerbstätigkeit (VZAE; SR 142.201) ergänzt.

Wie dies ausdrücklich aus den Weisungen und Erläuterungen des Staatssekretariats für Migration zum AIG hervorgeht, besteht für die entgeltliche Beherbergung von Ausländerinnen und Ausländern eine sofortige Meldepflicht des Beherbergers an die zuständige kantonale Behörde. Er muss alle ausländischen Personen melden, auch diejenigen, welche zweifellos zur Anwesenheit in der Schweiz berechtigt sind.

Der Begriff «Beherberger» bezeichnet natürliche oder juristische Personen, die ausländische Staatsangehörige beherbergen und damit einen finanziellen Ertrag erzielen. Es wird

nicht unterschieden zwischen professionellen Beherbergern (Hotels, Einrichtungen der Parahotellerie) und (natürlichen) Personen, die gelegentlich Gäste beherbergen. Das einzige bestimmende Kriterium ist das «Entgelt», das der Beherberger für die Beherbergung erhält, und nicht die Regelmässigkeit dieser Tätigkeit. Somit sind Privatpersonen, die eine Online-Plattform für die Vermietung und Reservierung von Privatwohnungen nutzen (z. B. Airbnb, Wimdu, HomeAway), um ihre Wohnung gegen Entgelt zu vermieten, ebenfalls als «Beherberger» zu betrachten und meldepflichtig nach Artikel 16 AIG und Artikel 18 VZAE.

Auf den 1. Mai 2019 hat der FTV ein Online-Meldesystem mit der Bezeichnung CheckIn-FR eingeführt, über das die Gäste einfach und sicher registriert und der Kantonspolizei und den verschiedenen betroffenen Organen gemeldet werden können. Dieses Angebot, das in Zusammenarbeit mit den verschiedenen betroffenen Kantonsbehörden entwickelt wurde, wird schrittweise das herkömmliche Formular-System (Hotelmeldeschein) ersetzen.

Die Beherberger, die Plattformen zwischen Privatpersonen nutzen, könnten zur Erfüllung der Meldepflicht, die auch für sie gilt, das Meldesystem CheckIn-FR verwenden. Dies scheint keine besonderen Schwierigkeiten zu verursachen.

Schlusswort

Der Staatsrat stellt fest, dass die Freiburger Gesetzgebung, abgesehen von allfälligen Anpassungen des ÖGG (Meldepflicht) und des ÖGR (Präzisierung des Begriffs eines hotelähnlichen Betriebs), sowie die von der Kantonsverwaltung aufgestellte Praxis und die mit der Plattform Airbnb ausgearbeitete Vereinbarung bereits die Forderungen der Motion erfüllen. Wie weiter oben erwähnt, erlauben es die aktuellen Ressourcen, die dem Staat zur Verfügung stehen, nicht, eine allfällige Meldepflicht effizient zu kontrollieren. Deshalb möchte der Staatsrat zum jetzigen Zeitpunkt die Gesetzgebung über die öffentlichen Gaststätten in diesem Punkt nicht ändern. Er wird die Frage im Rahmen einer künftigen Generalrevision des ÖGG und seiner Ausführungsbestimmungen erneut prüfen.

Der Staatsrat empfiehlt deshalb dem Grossen Rat, die Motion abzulehnen.

Den 24. Juni 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2225ff.

Postulat 2018-GC-137 Chantal Pythoud-Gaillard/Ursula Krattinger-Jutzet Installation de boucles magnétiques* à l'intention des malentendants¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante:

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de mettre à disposition des malentendants des installations qui améliorent sensiblement la possibilité pour eux de participer activement à la vie sociale et culturelle. Ces installations permettent aussi d'avoir accès de manière autonome et confortable aux prestations et services de l'Etat. Ainsi, ces mesures contribuent à influencer favorablement la qualité de vie au quotidien des personnes malentendantes.

La demande formulée dans le postulat, concernant les services de l'Etat, étant mise en œuvre progressivement par l'application de la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» au fur et à mesure des rénovations ou des nouvelles constructions, le Conseil d'Etat propose également d'équiper les guichets importants de l'Administration cantonale par des systèmes portatifs.

Le 4 juillet 2019

> Discussion du rapport: pages 2288ss.

Annexe

—

Rapport 2019-DAEC-117 du 4 juillet 2019

—

Postulat 2018-GC-137 Chantal Pythoud-Gaillard/Ursula Krattinger-Jutzet Installation von induktiven Höranlagen* für hörbehinderte Personen²

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beschloss in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes, dem Postulat direkt Folge zu geben. Das heisst, er ersucht den Grossen Rat, das Postulat anzunehmen und den Bericht zum Postulat zur Kenntnis zu nehmen; dieser kann wie folgt zusammengefasst werden:

Der Staatsrat weiss um die Bedeutung von Anlagen für Personen mit Hörbehinderung, die deren Fähigkeit, aktiv am sozia-

len und kulturellen Leben teilzunehmen, deutlich verbessern. Zudem geben diese Anlagen diesen Personen die Möglichkeit, eigenständig und komfortabel die Leistungen und Dienstleistungen des Staats in Anspruch zu nehmen. Sie tragen insgesamt dazu bei, die Lebensqualität im Alltag zu verbessern.

Obwohl die im Postulat formulierte Forderung bezüglich der staatlichen Dienststellen fortlaufend umgesetzt wird, indem die Norm SIA 500 «Hindernisfreie Bauten» angewendet wird, wenn Gebäude renoviert oder gebaut werden, schlägt der Staatsrat zudem vor, die wichtigsten Schalter der Kantonsverwaltung mit einem tragbaren Induktionsschleifensystem auszustatten.

Den 4. Juli 2019

> Beratung des Berichts: S. 2288ff.

Anhang

—

Bericht 2019-DAEC-117 vom 4. Juli 2019

Mandat 2018-GC-143 André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Anne Meyer Loetscher/Antoinette Badoud/Elias Moussa/Susanne Aebischer/Marie-France Roth Pasquier/Katharina Thalmann-Bolz/Johanna Gapany/Antoinette de Weck Créer un fonds incitatif pour réaliser la stratégie «Je participe! – I mache mit!»³

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat confirme en effet que le canton de Fribourg est précurseur en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse et se préoccupe depuis longtemps et de manière très importante des enfants et des jeunes vivant sur son territoire. Les enfants et les jeunes Fribourgeois-e-s représentent 32% de la population du canton, un pourcentage parmi les plus élevés sur le plan suisse.

Il relève que les 73 mesures mentionnées par les auteur-e-s du mandat sont du ressort de l'Etat et de six directions impliquées, et non des communes et des districts, comme mentionné dans le mandat.

Le Conseil d'Etat a développé sa politique enfance et jeunesse en mettant en place le processus de la Stratégie «Je participe – I mache mit». Ce processus a bénéficié du soutien de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en application de

¹ Déposé et développé le 12 septembre 2018, BGC p. 3205.

² Eingereicht und begründet am 12. September 2018, TGR S. 3205.

³ Déposé et développé le 13 septembre 2018, BGC p. 3207.

l'article 26 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). Le canton a engagé des moyens financiers identiques. Ce processus est également totalement conforme aux recommandations 14 et 15 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU émises en février 2015.

En adoptant formellement le plan d'action et la stratégie «Je participe!» en octobre 2017, le Conseil d'Etat entend favoriser, par une approche transversale et des mesures concrètes, l'éducation globale des enfants et des jeunes, leur participation citoyenne à la société ainsi qu'un cadre de vie favorable à leur épanouissement. Les mesures cantonales visent en priorité le développement et la coordination de la politique cantonale, ainsi que la promotion de projets d'envergure cantonale.

Selon les principes de financement définis dans le plan d'action «Je participe!», le montant annuel de 170 000 francs figurant au budget du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) pour mettre en œuvre la politique enfance et jeunesse du canton est réparti de la manière suivante dès 2019:

- > 50 000 francs pour le mandat Frisbee, soutien à la coordination cantonale des activités de jeunesse extrascolaires;
- > 30 000 francs pour les tâches de coordination de la politique cantonale (par ex. journées cantonales, Action 72 heures, etc.);
- > 20 000 francs pour le soutien aux projets d'envergure cantonale (par ex. Fritime);
- > 70 000 francs pour le soutien à la mise en place des politiques locales et régionales.

Le principe de l'autonomie communale respecté

Avec la stratégie «Je participe», le principe de l'autonomie communale reste acquis. Il appartient ainsi aux communes de prendre la décision d'établir une politique de l'enfance et de la jeunesse et de définir son contenu et ses modalités de mise en œuvre. Elles sont responsables de l'offre d'activités générales concernant les enfants et les jeunes domiciliés sur leur territoire. Par activités générales, on entend notamment la participation des enfants et des jeunes à l'échelon local, l'offre d'une animation jeunesse en milieu ouvert, le soutien aux projets des jeunes, l'information des jeunes et des familles sur ces offres ainsi qu'un aménagement de l'environnement adapté aux besoins des enfants et des jeunes. Les communes peuvent, notamment sous la forme d'associations de communes, mettre en place une politique coordonnée sur le plan régional. L'Etat peut intervenir de manière subsidiaire et limitée et notamment par le biais des montants dédiés au soutien à la mise en place des politiques locales et régionales.

Pour les soutenir, *un état des lieux* des politiques de l'enfance et de la jeunesse et une analyse de l'offre de mesures a été effectué auprès des communes.

Le plan d'action de la stratégie «Je participe» a notamment permis de mettre à leur disposition le guide *Devenir une commune «Je participe!»*. Le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) leur offre également un soutien dans la mise en place de leur politique, notamment via des conseils, la mise à disposition d'outils méthodologiques, l'organisation de séances d'échange entre communes, etc.

Ainsi, en automne 2018, sondé-e-s lors de rencontres organisées en collaboration avec les préfets dans les districts, les représentant-e-s des communes ont fait part de leurs projets en cours et futurs dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Ils et elles ont notamment évoqué le besoin de recevoir un soutien d'impulsion de la part du canton pour le développement de leur politique, et ceci à l'image du processus que la Confédération a mis en place avec les cantons avec la LEEJ.

Demande de soutien accru de la part de l'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que le LEJ et son règlement d'application prévoient expressément que l'Etat puisse participer de manière subsidiaire et limitée au soutien financier de projets mis en place par les communes.

Conscient de l'importance du développement d'une politique de l'enfance et de la jeunesse coordonnée dans les régions, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'augmenter le soutien à la mise en place des politiques locales et régionales de 70 000 à 90 000 francs pour les années 2020 à 2022 et de 70 000 à 100 000 francs pour les années suivantes.

Compte tenu des bases légales en vigueur et moyennant un engagement pour un montant équivalent de la part des communes, **le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de fractionner la réponse au mandat et**

1. d'accepter le mandat sur le principe d'augmenter les moyens mis à disposition pour le soutien aux projets de politique communale;
2. d'accepter d'augmenter les montants mis à disposition de 70 000 francs à 90 000 francs pour les années 2020 à 2022 et de 70 000 francs à 100 000 francs pour les années suivantes;
3. de refuser de créer un fonds d'incitation avec un montant de 500 000 francs pour une période de 3 ans (2019–2021).

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose de refuser ce mandat.

Le 12 juin 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2243ss.

—

**Auftrag 2018-GC-143 André Schneuwly/
Giovanna Garghentini Python/Anne
Meyer Loetscher/Antoinette Badoud/Elias
Moussa/Susanne Aebischer/Marie-France
Roth Pasquier/Katharina Thalmann-Bolz/
Johanna Gapany/Antoinette de Weck
Schaffung eines Förderfonds zur
Umsetzung der Strategie «Je participe! –
I mache mit!»¹**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat bestätigt in der Tat, dass der Kanton Freiburg in Sachen Kinder- und Jugendpolitik eine Vorreiterrolle innehat und sich schon seit Langem sehr intensiv mit den Kindern und Jugendlichen, die in seinem Gebiet leben, auseinandersetzt. Die Kinder und Jugendlichen stellen 32% der Freiburger Kantonsbevölkerung dar, ein Anteil, der zu den höchsten in der Schweiz gehört.

Er weist darauf hin, dass die 73 angesprochenen Massnahmen in den Zuständigkeitsbereich des Staates und der sechs beteiligten Direktionen fallen, und nicht, wie die Urheberinnen und Urheber des Auftrags schreiben, in den der Gemeinden und Bezirke.

Der Staatsrat hat seine Kinder- und Jugendpolitik im Rahmen des Verfahrens der Strategie «Je participe – I mache mit» umgesetzt. Dieses Verfahren ist in Anwendung von Artikel 26 des Bundesgesetzes vom 30. September 2011 über die Förderung der ausserschulischen Arbeit mit Kindern und Jugendlichen (KJFG) in den Genuss der Unterstützung des Bundesamts für Sozialversicherungen (BSV) gekommen. Der Kanton hat finanzielle Mittel im gleichen Umfang bereitgestellt. Das Verfahren entspricht im Übrigen voll und ganz den Empfehlungen 14 und 15 des UN-Ausschusses für die Rechte des Kindes vom Februar 2015.

Durch die formale Verabschiedung des Aktionsplans und der Strategie «Je participe – I mache mit» im Oktober 2017 zielt der Staatsrat mit konkreten Massnahmen und einem bereichsübergreifenden Ansatz darauf ab, die Gesamterziehung der Kinder und Jugendlichen, ihre Beteiligung am Gesellschaftsleben sowie Rahmenbedingungen zu fördern, die sich positiv auf ihre Entfaltung auswirken. Die kantonalen Massnahmen bezwecken vorrangig die Entwicklung und Koordination der kantonalen Politik sowie die Förderung kantonsweiter Projekte.

Die Finanzierungsgrundsätze im Aktionsplan «Je participe – I mache mit» legen fest, dass der jährliche Betrag von 170 000 Franken im Voranschlag des Jugendamtes (JA) zur Umsetzung der kantonalen Kinder und Jugendpolitik ab 2019 wie folgt aufgeteilt werden:

- > 50 000 Franken für das Mandat Frisbee, Unterstützung der kantonalen Koordination ausserschulischer Jugendaktivitäten;
- > 30 000 Franken für die Koordination der kantonalen Kinder- und Jugendpolitik (z. B. kantonale Tagungen, Aktion 72 Stunden usw.);
- > 20 000 Franken für die Unterstützung kantonsweiter Projekte und (z. B. FriTime);
- > 70 000 Franken für die Unterstützung bei der Umsetzung von lokalen und regionalen Politiken.

Grundsatz der Gemeindeautonomie eingehalten

Die Strategie «Je participe – I mache mit» hat keine Auswirkungen auf den Grundsatz der Gemeindeautonomie. Folglich dürfen die Gemeinden frei entscheiden, ob sie eine Kinder- und Jugendpolitik umsetzen möchten. Auch ihren Inhalt und ihre Umsetzungsmodalitäten dürfen sie bestimmen. Die Gemeinden tragen die Verantwortung für das Angebot an allgemeinen Aktivitäten zugunsten der Kinder und Jugendlichen auf ihrem Gebiet. Mit allgemeinen Aktivitäten sind insbesondere die Partizipation der Kinder und Jugendlichen auf lokaler Ebene, das Angebot der offenen Jugendarbeit, die Unterstützung von Jugendprojekten, die Informationen zugunsten der Jugendlichen und Eltern in Bezug auf diese Angebote sowie eine Umweltgestaltung, die den Bedürfnissen der Kinder und Jugendlichen gerecht wird, gemeint. Sie können eine Politik namentlich in Form von Gemeindeverbänden auf regionaler Ebene schaffen und koordinieren. Der Staat kann subsidiär und begrenzt eingreifen, namentlich durch Beiträge zur Unterstützung bei der Umsetzung von lokalen und regionalen Politiken.

Zu ihrer Unterstützung wurden eine **Bestandsaufnahme** der Kinder- und Jugendpolitik und eine Analyse des Massnahmenangebots in den Gemeinden durchgeführt.

Dank des Aktionsplans der Strategie «Je participe – I mache mit» konnte ihnen namentlich der **Leitfaden «Für zukünftige «I mache mit!»-Gemeinden!»** zur Verfügung gestellt werden. Die Fachstelle für Kinder- und Jugendpolitik unterstützt die Gemeinden auch bei der Entwicklung ihrer Politik, u. a. durch die Bereitstellung von methodischen Instrumenten, die Organisation von Sitzungen zum Austausch zwischen den Gemeinden usw.

So wurden die Gemeindevertreterinnen und -vertreter letzten Herbst anlässlich der in Zusammenarbeit mit den Oberamtspersonen organisierten Treffen zu ihren laufenden und geplanten Projekten im Kinder- und Jugendbereich befragt. Dabei haben sie namentlich auf das Bedürfnis nach Unterstützung von Seiten des Kantons hingewiesen, um ihre Politik zu entwickeln, wobei als Vorbild das Verfahren genannt wurde, das der Bund mit den Kantonen im Rahmen des KJFG umgesetzt hat.

¹ Eingereicht und begründet am 13. September 2018, TGR S. 3207.

Bitte um mehr Unterstützung von Seiten des Staates

Der Staatsrat erinnert daran, dass im Jugendgesetz und in seinem Ausführungsreglement ausdrücklich vorgesehen ist, dass sich der Staat subsidiär und beschränkt an der finanziellen Unterstützung zugunsten der Gemeinden beteiligen kann.

Der Staatsrat ist sich bewusst, wie wichtig es ist, in den Regionen eine koordinierte Kinder- und Jugendpolitik umzusetzen. Aus diesem Grund schlägt er dem Grossen Rat vor, die Unterstützung bei der Umsetzung von lokalen und regionalen Politiken für die Jahre 2020 bis 2022 von 70 000 auf 90 000 und für die nachfolgenden Jahre von 70 000 auf 100 000 Franken anzuheben.

Angesichts der geltenden Gesetzesgrundlagen und unter der Voraussetzung eines Engagements in gleicher Höhe von Seiten der Gemeinden schlägt der Staatsrat vor, **die Antwort auf den Auftrag aufzuteilen und**

- > den Auftrag in Bezug auf die grundsätzliche Anhebung der Mittel zur Unterstützung der Projekte der kommunalen Politik anzunehmen;
- > in die Anhebung der bereitgestellten Mittel von 70 000 Franken auf 90 000 Franken für die Jahre 2020 bis 2022 und von 70 000 auf 100 000 Franken für die nachfolgenden Jahre einzuwilligen;
- > die Schaffung eines Förderfonds mit 500 000 Franken für einen Zeitraum von drei Jahren (2019–2021) abzulehnen.

Sollte der Grosse Rat die Aufteilung ablehnen, beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

Den 12. Juni 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2243ff.

Motion 2018-GC-150 Elias Moussa/ Bertrand Morel Avances pour l'entretien des enfants: modification de la LACC¹

Réponse du Conseil d'Etat

L'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (OAIr), prise en application des articles 131 et 290 du CC, devrait être adoptée définitivement au cours du second semestre 2019. Elle règlera de manière uniforme l'aide au recouvrement au niveau national, en prévoyant notamment une liste de prestations contraignantes à l'intention des offices chargés du recouvrement.

Après cette adoption, la Direction de la santé et des affaires sociales poursuivra l'élaboration d'un avant-projet de loi contenant des règles sur les avances de contributions d'entretien, domaine qui relève du droit cantonal selon le code civil (art. 131a al. 1 et 293 al. 2 CC) et, au besoin, des dispositions complémentaires sur le recouvrement des contributions. Elle le fera dans un projet de loi distinct de la loi d'application du code civil, conformément au vœu exprimé par le législateur de l'époque (cf. Message du Conseil d'Etat N° 269 du 23.8.2011 accompagnant le projet de loi d'application du code civil suisse, p. 2, ch. 3.4).

L'arrêté régissant actuellement le versement des avances de contributions d'entretien date de plus de 25 ans. Depuis lors, la structure et la composition de la cellule familiale ainsi que les rôles au sein de celle-ci ont sensiblement évolué. Le taux d'activité des femmes s'est par ailleurs accru. Le domaine des avances doit faire l'objet d'un (ré)examen global et il y a lieu de procéder notamment à des comparaisons intercantionales. Une formation organisée par le Service de l'action sociale le 29 mars 2019, réunissant plus de 150 personnes, a d'ailleurs permis de mettre en évidence les mécanismes et problématiques actuels de l'aide au recouvrement et avances sur contributions d'entretien.

L'augmentation de l'avance en faveur des enfants, pour le motif invoqué par les motionnaires, ou pour d'autres motifs (par ex. l'évolution du coût de la vie depuis 1993, 115.1 points en février 2019 sur la base de l'indice 100 de mai 1993), est une question à examiner parmi d'autres. On peut ainsi citer: le maintien ou non de l'avance en faveur des conjoint-e-s ou ex-conjoint-e-s, sachant qu'actuellement, seuls les cantons romands et le canton de Zoug prévoient une telle avance (rapport explicatif de l'Office fédéral de la justice du 30.8.2017 relatif à l'OAIr, p. 5); les critères d'octroi de l'avance; la durée de son versement et son éventuelle limitation dans le temps; l'influence éventuelle de la réglementation internationale, par exemple, l'accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne.

Cette question de l'augmentation de l'avance en faveur des enfants est pertinente. La solution des motionnaires soulève toutefois d'autres questions. Compte tenu de l'échelonnement des contributions d'entretien en fonction de l'âge des enfants, l'aîné perçoit souvent une contribution d'entretien plus élevée que celle de ses jeunes frères et sœurs, s'ils appartiennent à des tranches d'âge différentes. Il arrive ainsi régulièrement que le montant de la contribution d'entretien des tranches d'âge inférieures fixées par le juge n'atteint pas 650 fr. Il n'est dès lors pas possible de prendre le dernier enfant comme référence pour augmenter le montant maximal de l'avance de contribution à 650 francs.

D'autres variantes doivent dès lors être analysées et comparées.

¹ Déposée et développée le 11 octobre 2018, BGC p. 3455.

Il faut noter encore, d'un point de vue pratique, qu'une modification de la loi d'application du code civil exigerait des travaux législatifs qui retarderaient l'élaboration de l'avant-projet de loi actuellement en chantier. Sans oublier que cette modification nécessiterait aussi des aménagements dans les directives d'application et dans le système informatique.

La péjoration de la situation des pères et mères séparés ou divorcés par rapport à l'ancien droit de l'entretien, relevée par les motionnaires, concerne une centaine de bénéficiaires sur 1700 dossiers environ (cf. **réponse du Conseil d'Etat à la question 2017-CE-241**). Il y a lieu d'y remédier en finalisant un projet de loi qui assure la cohésion du système des avances de contributions d'entretien. A noter que la tendance à la diminution des cas de divorce dans lesquels une contribution d'entretien est allouée à un conjoint avait déjà été amorcée avec le nouveau droit du divorce, entré en vigueur en 2000, soit bien avant la modification du droit à l'entretien de 2017. Le nouveau droit concrétisait en effet, outre le principe de la solidarité entre époux, celui du «clean break», qui postule que, dans toute la mesure du possible, chaque conjoint doit subvenir lui-même à ses propres besoins après le divorce et être encouragé à acquérir sa propre indépendance économique. La modification du droit à l'entretien, en 2017, ne fait que renforcer cette tendance.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil:

1. de **fractionner la motion**;
 - a. d'accepter la motion dans la mesure où elle propose la fixation directe des montants maximums et les grandes lignes des modalités de l'avance de contributions d'entretien en faveur des enfants, des conjoint-e-s et des ex-conjoint-e-s; comme relevé ci-dessus, le Conseil d'Etat propose de le faire dans un projet de loi distinct de la loi d'application du code civil.
 - b. de rejeter la motion en ce qui concerne la fixation des montants maximums et des grandes lignes des modalités de ces avances dans la LACC ainsi que la fixation à 650 francs par mois du montant maximal de l'avance de contribution d'entretien pour le dernier enfant.
2. pour le cas où le fractionnement ne serait pas accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de **rejeter la motion**. La DSAS poursuivra les travaux déjà entrepris en vue de l'élaboration d'une loi sur les avances de contributions d'entretien, prévue pour mise en consultation dans le courant 2020.

Le 20 août 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Motion 2018-GC-150 Elias Moussa/ Bertrand Morel Vorschüsse für den Unterhalt der Kinder: Änderung des EGZGB¹

Antwort des Staatsrats

Die Verordnung über die Inkassohilfe bei familienrechtlichen Unterhaltsansprüchen (Inkassohilfeverordnung, InkHV), die in Anwendung von Artikel 131 und 290 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (ZGB) erlassen wurde, sollte im Laufe des zweiten Halbjahrs 2019 definitiv verabschiedet werden. Sie wird zu einer schweizweit einheitlichen Regelung der Inkassohilfe führen, indem sie insbesondere einen verbindlichen Leistungskatalog für die Inkassostellen festlegt.

Nach dieser Verabschiedung wird die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) die Ausarbeitung eines Gesetzesentwurfs mit Regeln über die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen fortsetzen, da dieser Bereich laut ZGB unter kantonales Recht fällt (Art. 131a Abs. 1 und 293 Abs. 2 ZGB), und bei Bedarf ergänzende Bestimmungen für das Inkasso der Unterhaltsbeiträge erlassen. Getreu dem Wunsch des damaligen Gesetzgebers wird sie dies aber nicht im Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB) tun, sondern in einem separaten Gesetzesentwurf (s. Botschaft Nr. 269 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Einführungsgesetzes zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch, S. 10, Ziff. 3.4)

Der Beschluss, der aktuell die Entrichtung der Unterhaltsvorschüsse regelt, ist über 25 Jahre alt. Seit damals haben sich die Struktur und die Zusammensetzung der Familieneinheit wie auch die dortigen Rollen stark verändert. Ausserdem hat der Beschäftigungsgrad bei den Frauen zugenommen. Der Bereich der Vorschüsse muss umfassend (neu) beurteilt werden, vor allem sind interkantonale Vergleiche anzustellen. Bei einer Schulung, die das Kantonale Sozialamt (KSA) am 29. März 2019 organisiert hat und an der über 150 Personen teilgenommen haben, konnten überdies die aktuellen Mechanismen und Probleme der Inkassohilfe und der Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen ans Licht gebracht werden.

Die Anhebung der Unterhaltsvorschüsse zugunsten der Kinder, aus dem von den Motionären genannten Grund oder aus anderen Gründen (z.B. Entwicklung der Lebenshaltungskosten seit 1993, 115.1 Punkte im Februar 2019 nach Massgabe des Indexstandes 100 im Mai 1993) ist eine Frage, die analysiert werden muss. Mögliche Beispiele sind: Beibehaltung oder nicht der (Ex-)Ehe-gattenalimente, im Wissen, dass derzeit nur die Westschweizer Kantone und der Kanton Zug solche vorsehen (erläuternder Bericht des Bundesamtes für Justiz vom 30. August 2017 über die InkHV, S. 5); die Kriterien für die Gewährung des Vorschusses; die Dauer

¹ Eingereicht und begründet am 11. Oktober 2018, TGR S. 3455.

der Entrichtung und die allfällige zeitliche Begrenzung; der mögliche Einfluss der internationalen Regelung, z. B. das institutionelle Abkommen zwischen der Schweiz und der Europäischen Union.

Diese Frage der Anhebung der Alimentenbevorschussung zugunsten der Kinder ist berechtigt. Die Lösung der Motionäre wirft jedoch weitere Fragen auf. Angesichts der Abstufung der Unterhaltsbeiträge nach Alter der Kinder, erhält das älteste Kind oftmals einen höheren Unterhaltsbeitrag als seine jüngeren Geschwister, wenn diese in eine andere Altersklasse fallen. Es kommt somit regelmässig vor, dass die Unterhaltsbeiträge der tieferen Altersklassen unter 650 Franken liegen. Daher ist es nicht möglich, das jüngste Kind als Referenz für die Anhebung des Höchstbetrags des Vorschusses auf 650 Franken heranzuziehen.

Folglich müssen weitere Varianten geprüft und verglichen werden.

Dem ist anzufügen, dass eine Änderung des EGZGB aus praktischer Sicht Gesetzesarbeiten erfordern würde, was die Ausarbeitung des derzeit im Aufbau befindlichen Gesetzesentwurfs verzögern würde. Auch nicht vergessen werden darf, dass diese Änderungen auch Anpassungen der Anwendungsrichtlinien und des Informatiksystems bedingen würden.

Die von den Motionären angesprochene Verschlechterung der Situation der getrennten oder geschiedenen Mütter und Väter im Vergleich zum bisherigen Recht betrifft rund 100 Begünstigte von insgesamt ca. 1700 Dossiers (s. Antwort des Staatsrats **auf die Anfrage 2017-CE-241**). Dem ist entgegenzuwirken, indem ein Gesetzesentwurf erarbeitet wird, der für die Kohärenz des Systems der Unterhaltsbevorschussung sorgt. Seit dem neuen Scheidungsrecht, das die Anzahl Scheidungen, in denen dem Ehegatten ein Unterhaltsbeitrag zugesprochen wird, rückläufig. Der Rückwärtstrend bestand also bereits lange vor der Änderung des Unterhaltsanspruchs im 2017. Das neue Recht konkretisierte nebst dem Grundsatz der ehelichen Solidarität auch das sogenannte *clean break-Prinzip*, wonach nach der Scheidung – soweit möglich – jeder Ehegatte für seine Versorgung verantwortlich ist und ihm der Übergang in die eigene wirtschaftliche Selbstständigkeit erleichtert werden muss. Die Änderung des Unterhaltsanspruchs von 2017 verstärkt diesen Trend lediglich.

Abschliessend schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor:

1. die **Motion aufzuteilen**;
 - a. die Motion anzunehmen, was die direkte Festlegung der Höchstbeträge und der groben Züge der Modalitäten der Ausrichtung von Unterhaltsvorschüssen zugunsten der Kinder, der Ehegatten und Ex-Ehegatten betrifft; wie bereits erwähnt schlägt der Staatsrat vor, dies in einem separaten Gesetzesentwurf und nicht im EGZGB zu tun.

- b. die Motion abzulehnen, was die Festlegung der Höchstbeträge und groben Zügen der Modalitäten der Ausrichtung von Unterhaltsvorschüssen im EGZGB sowie die Festlegung bei monatlich 650 Franken des Höchstbetrags des Vorschusses für das jüngste Kind betrifft.
2. sollte der Grosse Rat die Aufteilung nicht akzeptieren, schlägt der Staatsrat die **Ablehnung der Motion** vor. Die GSD wird die bereits begonnenen Arbeiten im Hinblick auf die Ausarbeitung eines Gesetzes über die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen fortsetzen, das voraussichtlich im Laufe 2020 in die Vernehmlassung kommt.

Den 20. August 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat 2018-GC-178 Julia Senti/ Ralph Alexander Schmid Risque de pénurie de médecins de famille dans le canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des auteurs du présent postulat. Pour mémoire, il a déjà fait l'analyse de la situation et présenté les possibilités d'intervention de l'Etat (et des communes) dans le cadre du rapport 2014-DSAS-32 du 2 septembre 2014 relatif aux postulats 2010-GC-10 [2071.10] † Moritz Boschung-Vonlanthen/Katharina Thalmann-Bolz concernant la promotion de cabinets de groupe et de centres de soins de premier recours à la campagne; 2011-GC-10 [2087.11] Nicole Lehner-Gigon/Bernadette Hänni-Fischer concernant une étude de la couverture médicale de premier recours; 2013-GC-27 [2029.13] Ralph Alexander Schmid concernant le soutien de la médecine de premier recours dans les régions rurales du canton de Fribourg.

Le rapport susmentionné comprenait trois axes d'intervention qui sont toujours d'actualité: la formation, le soutien à l'établissement et le système de garde. La clé du succès réside sans doute principalement dans le volet de formation, et tout spécialement dans l'assistantat au cabinet et le Master. A ce sujet, le Conseil d'Etat renvoie aux informations exhaustives fournies dans le cadre de sa réponse du 4 juillet 2019 à la question 2019-CE-2 Dafflon Hubert «Pénurie de médecins généralistes dans le canton de Fribourg?».

¹ Déposé et développé le 13 décembre 2018, BGC p. 4354.

S'agissant de l'évaluation de la gravité de la situation de pénurie dans le canton de Fribourg, celle-ci doit se baser sur une enquête auprès des médecins installés. Or, le système de santé ambulatoire privé fait actuellement l'objet d'un relevé statistique par l'Office Fédéral de la Statistique (OFS), dans le cadre du projet appelé «Données structurelles des cabinets médicaux et des centres ambulatoires» (Medical Ambulatory – Structure: MAS), qui découle du projet MARS (Modules Ambulatoires des Relevés sur la Santé). Le projet MAS fournira des données plus précises concernant la structure des cabinets médicaux, incluant par exemple des taux d'activité. Les résultats sont attendus pour le mois d'octobre 2019. Le projet MAS étant mené au niveau fédéral, des comparaisons intercantionales seront également possibles. Tous les cabinets médicaux et centres ambulatoires doivent participer, chaque année, à ce relevé.

Le Conseil d'Etat va approfondir l'analyse de la situation de pénurie en médecine de premier recours dans le canton. Il pourra le faire sur la base des données récoltées par l'OFS dans le cadre du projet MAS, complétées par une enquête ciblée sur le plan cantonal, en collaboration avec la Société de Médecine du Canton de Fribourg. Ainsi, le rapport susmentionné de l'année 2014 pourra être complété par l'analyse de la nécessité de la mise en place de mesures supplémentaires en faveur de la médecine de premier recours.

Avec ces remarques, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.

Le 4 juillet 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Postulat 2018-GC-178 Julia Senti/ Ralph Alexander Schmid Drohender Mangel an Hausärzten im Kanton Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Besorgnis der Urheberinnen und Urheber des vorliegenden Postulats. Er erinnert daran, dass er die Situation bereits analysiert und die unterschiedlichen Interventionsmöglichkeiten des Staates (und der Gemeinden) aufgezeigt hat, und zwar im Rahmen des Berichts 2014-DSAS-32 vom 2. September 2014 zu den Postulaten 2010-GC-10 [2071.10] †Moritz Boschung-Vonlanthen/Katharina Thalman-Bolz zur Förderung von Gemeinschaftspraxen bzw. Grundversorgungszentren auf dem Land, 2011-GC-10 [2087.11] Nicole Lehner-Gigon/Bernadette Hänni-Fischer zu einer Studie über die medizinische Erstversorgung im Kan-

ton und 2013-GC-27 [2029.13] Ralph Alexander Schmid über die Unterstützung der hausärztlichen Grundversorgung in ländlichen Gebieten im Kanton Freiburg.

Dieser Bericht umfasst drei stets aktuelle Handlungsfelder: die Ausbildung, die Unterstützung der Niederlassung und den ärztlichen Notfalldienst. Der Schlüssel zum Erfolg liegt zweifelsohne im Bereich der Ausbildung und ganz besonders in der Praxisassistenten und dem Master. In diesem Zusammenhang verweist der Staatsrat auf die umfassenden Informationen, die er im Rahmen seiner Antwort vom 4. Juli 2019 auf die Anfrage [2019-CE-2](#) Dafflon Hubert: «Mangel an Allgemeinmedizinerinnen und Allgemeinmedizinern im Kanton Freiburg?» erteilt hat.

Wie bedrohlich der Mangel im Kanton ist, muss basierend auf einer Erhebung bei den niedergelassenen Ärztinnen und Ärzten evaluiert werden. Nun ist aber das System der privaten ambulanten Gesundheitsversorgung derzeit Gegenstand einer statistischen Erhebung durch das Bundesamt für Statistik (BFS), im Rahmen des Projekts «Strukturdaten Arztpraxen und ambulante Zentren» (Medical Ambulatory – Structure: MAS), das seinerseits aus dem Projekt MARS (Modules Ambulatoires des Relevés sur la Santé) hervorgeht. Diese Erhebung wird genauere Daten über die Struktur der Arztpraxen liefern, mitunter auch über die Beschäftigungsgrade. Die Ergebnisse werden voraussichtlich im Oktober 2019 vorliegen. Weil das Projekt MAS schweizweit durchgeführt wird, werden auch interkantonale Vergleiche möglich sein. Die Erhebung findet jedes Jahr statt und es werden alle Arztpraxen und ambulanten Zentren der Schweiz befragt; die Teilnahme ist obligatorisch.

Der Staatsrat wird den Mangel an hausärztlicher Versorgung im Kanton vertieft analysieren, beispielsweise auf Grundlage der vom BFS im Rahmen des MAS Projekts erhobenen Daten, ergänzt durch eine gezielte Erhebung auf kantonaler Ebene, in Zusammenarbeit mit der Ärztesgesellschaft des Kantons Freiburg. Der erwähnte Bericht aus dem Jahr 2014 kann mit einer Analyse des Bedarfs an zusätzlichen Massnahmen zugunsten der hausärztlichen Versorgung vervollständigt werden.

Dies vorausgeschickt empfiehlt der Staatsrat, das Postulat anzunehmen.

Den 4. Juli 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

¹ Eingereicht und begründet am 13. Dezember 2018, TGR S. 4354.

Motion 2019-GC-21 Nicolas Kolly/ Benôit Rey Liberté d'accès à l'année préparatoire «passerelle»¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

Dans le canton de Fribourg, l'éducation à tous les niveaux occupe une place prépondérante et son niveau élevé est incontesté. Cela se reflète non seulement dans le large éventail des formations proposées, mais aussi dans la qualité de leur enseignement. La perméabilité entre les filières garantit un développement optimal et individuel. Au cycle d'orientation déjà, la transition entre les trois types de classes (exigences de base, générales et pré-gymnasiales) est par exemple garantie. Les nouvelles conditions d'admission dans les écoles du secondaire supérieur, qui entreront en vigueur dès l'année scolaire 2020/21, visent également à promouvoir davantage cette perméabilité.

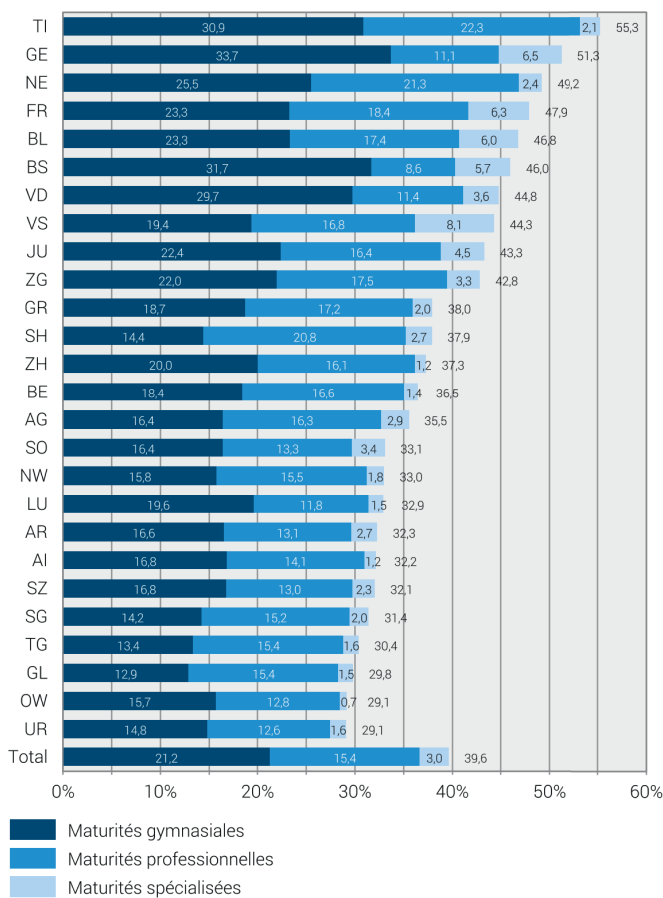
Le fort engagement en faveur de la formation se reconnaît également dans le taux élevé de réussite aux maturités (gymnasiale, professionnelle et spécialisée). En comparaison nationale, le taux de réussite moyen à ces maturités est très élevé dans le canton de Fribourg (figure 1). Parmi les jeunes adultes résidant dans le canton de Fribourg, 47,9% ont obtenu un certificat de maturité en 2016, contre 39,6% pour l'ensemble de la Suisse. Le taux de maturité est de 6,3% (3% au niveau national) pour la maturité spécialisée, de 18,4% (15,4% au niveau national) pour la maturité professionnelle et de 23,3% (21,2% au niveau national) pour la maturité gymnasiale.

Le canton de Fribourg compte également un taux de certification supérieur à la moyenne suisse pour la passerelle maturité professionnelle/maturité spécialisée – hautes écoles universitaires. En 2018, 6,8% des diplômés de l'enseignement professionnel et spécialisé ont réussi cet examen dans l'ensemble de la Suisse, contre 7,5% dans le canton de Fribourg.

La passerelle maturité professionnelle/maturité spécialisée – hautes écoles universitaires assure, dans le système éducatif fribourgeois, la perméabilité entre la formation professionnelle et les hautes écoles universitaires. Le niveau exigeant de cette formation complémentaire doit être maintenu. Une réglementation des admissions par le biais d'un examen d'entrée conforte les personnes avec la motivation et le potentiel requis dans leur choix d'accéder à cette filière.

Selon le canton de domicile¹

Taux net moyen 2015–2017 jusqu'à l'âge de 25 ans, en % de la population de référence d'âge correspondant



¹ Pour les petits cantons, les valeurs obtenues peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre. État au 29.11.2018

Source: OFS – LABB

© OFS 2018

Figure 1: Taux de maturités en 2016

2. Filière de formation «Passerelle maturité professionnelle/maturité spécialisée – hautes écoles universitaires»

L'examen de la passerelle organisé sous l'égide de la Commission suisse de maturité qui permet aux détenteurs d'une maturité professionnelle et, depuis 2017, d'une maturité spécialisée d'accéder aux universités existe au niveau national depuis le printemps 2005. Deux examens sont organisés annuellement dans chacune des trois régions linguistiques.

Le certificat délivré suite à la réussite de l'examen de la passerelle ne constitue pas légalement un certificat de maturité gymnasiale. Toutefois, avec une maturité professionnelle fédérale ou une maturité spécialisée reconnue au niveau national, il ouvre l'accès à toutes les hautes écoles universitaires suisses et à tous les domaines d'études, à l'exception des filières réglementées comme la médecine. Il ne donne accès aux universités étrangères que si elles reconnaissent volontairement le certificat de réussite de l'examen complémentaire.

¹ Déposée et développée le 6 février 2019, BGC p. 501.

La préparation à l'examen complémentaire de la passerelle peut se faire librement, de manière autodidacte ou en suivant un cours d'un an proposé par une école privée ou publique.

A la demande d'un canton, la Commission suisse de maturité peut autoriser une école préparant à une maturité gymnasiale reconnue par la Confédération à faire passer elle-même l'examen complémentaire. La condition préalable est que l'école organise un cours d'un an qui prépare à cet examen.

Dans le canton de Fribourg, en 2009 et 2010, ce cours préparatoire à l'examen complémentaire était organisé sur mandat par la Fondation pour les cours d'introduction aux études universitaires suisses (CIUS). Cette fondation ayant cessé ses activités en septembre 2011, il a été décidé d'intégrer la passerelle au Collège St-Michel. En parallèle, la Commission suisse de maturité a également créé la possibilité pour les écoles reconnues de faire passer elles-mêmes l'examen complémentaire. Le cours préparatoire était à l'origine destiné aux jeunes titulaires d'un certificat de maturité professionnelle. Depuis 2017, il est également ouvert aux personnes qui ont obtenu un certificat de maturité spécialisée.

Pour la rentrée scolaire 2019/20, un examen d'admission au cours préparatoire a été introduit dans le canton de Fribourg. Le but de cet examen est de déterminer si les candidat-e-s sont aptes à suivre le cours préparatoire. L'examen porte sur la langue maternelle (française ou allemande) et les mathématiques. La somme des points obtenus aux deux examens est un facteur déterminant pour l'admission. Une certaine forme de compensation est donc possible. En mathématiques, les questions portent sur des sujets que toutes les personnes candidates ont abordés au cours de leurs études antérieures, peu importe l'école qu'elles ont fréquentée. Les questions de l'examen sont conçues de telle sorte que les compétences techniques seules ne suffisent pas pour répondre à toutes les questions. C'est notamment la pensée logique et conceptuelle qui est évaluée. Quant à l'examen portant sur la langue maternelle, ou langue première, il permet d'évaluer la compréhension générale et littéraire d'un texte, la maîtrise de la langue et l'aptitude à l'analyse littéraire.

2.1. Motifs ayant conduit à l'introduction de l'examen d'admission

Depuis l'introduction du cours préparatoire au Collège St-Michel en 2011/12, les inscriptions n'ont cessé d'augmenter (comme le montre le tableau 1). L'offre qui s'adressait initialement à quelques étudiant-e-s au bénéfice d'un certificat de maturité professionnelle a, au fil du temps, suscité l'intérêt d'un nombre croissant de jeunes. La première année, ce sont 32 étudiant-e-s qui étaient intégrés dans les deux classes ouvertes. En 2016/17, ce chiffre est passé à 67 étudiant-e-s répartis dans trois classes. Un an plus tard, le nombre d'inscriptions, et par conséquent aussi les ouvertures de classes, ont presque doublé. L'accès à la passerelle pour les étudiant-e-s

ayant obtenu une maturité spécialisée n'a quant à elle amené que 27 nouvelles inscriptions. Parallèlement, le taux de réussite aux examens n'a cessé de baisser, passant de 59,4% (année scolaire 2011/12) à 48,6% (année scolaire 2017/18) (voir tableau 2). Les candidat-e-s sont pourtant informés, via les canaux d'information habituels dont le site internet du Service de l'enseignement secondaire du 2^e degré notamment, que, si leur note moyenne à la maturité professionnelle ou spécialisée est inférieure à 4,8, la probabilité de réussir l'examen complémentaire de la passerelle est faible.

L'organisation du cours préparatoire s'avère problématique car, d'une part, des candidat-e-s inscrits se rétractent avant le début de l'année scolaire et car, d'autre part, un grand nombre d'étudiant-e-s abandonne le cursus en cours de route. En avril 2018, par exemple, 185 étudiant-e-s s'étaient inscrits au cours préparatoire. En septembre, seuls 133 jeunes débutaient finalement la formation. En fin d'année scolaire, 104 élèves se sont inscrits aux examens. Le taux de désistement atteint plus de 40% des personnes inscrites en avril, ce qui représente trois classes.

Tableau 1:
Evolution du nombre d'étudiant-e-s et de classes
(état au mois de septembre)

Année scolaire	Alémaniques		Francophones		Total	
	Elèves	Classes	Elèves	Classes	Elèves	Classes
2011/12	8	1	24	1	32	2
2012/13	12	1	32	2	44	3
2013/14	9	1	39	2	48	3
2014/15	12	1	33	2	45	3
2015/16	19	1	46	2	65	3
2016/17	15	1	52	2	67	3
2017/18*	26	2	83	3	109	5
2018/19	26	1	107	5	133	6
2019/20**	14	1	70	3	84	4

* Accès également possible pour les détenteurs/trices d'une maturité spécialisée.

** Après l'examen d'admission. Etat au mois d'avril 2019.

Tableau 2:
Nombre d'étudiant-e-s en septembre, taux de désistements, taux de réussite (moyen)

Année scolaire	Elèves en septembre (1)	Elèves arrivés jusqu'aux examens finaux (2)	Taux de désistements (1)-(2)/(1)	Examens réussis (3)	Taux de réussite aux examens finaux en%	Taux de réussite par rapport au nombre d'élèves ayant débuté le cursus ** (3)/(1)
2011/12	32	26	18,8%	19	73,1%	59,4%
2012/13	36	25	27,8%	19	76,0%	52,8%
2013/14	48	42	12,5%	30	71,4%	62,5%
2014/15	45	40	11,1%	26	65,0%	57,7%
2015/16	65	57	12,3%	43	75,4%	66,2%
2016/17	67	58	13,4%	33	56,9%	49,3%
2017/18*	109	102	6,4%	53	51,9%	48,6%
2018/19	133	104	21,8%	-	-	-

* Accès également possible pour les détenteurs/trices d'une maturité spécialisée.

** Ce taux tient compte des étudiant-e-s en septembre et non de leur nombre en février lors de l'inscription.

2.2. Comparaison avec les régulations dans d'autres cantons

Le Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a reconnu, au niveau national, 19 écoles proposant la formation passerelle et faisant passer l'examen complémentaire en interne (statut: décembre 2018). L'accès au cours préparatoire est réglementé dans 10 écoles sur 19 (voir tableau 3). Dans les cantons du Valais et du Tessin, par exemple, les places d'études sont limitées à deux classes. Dans d'autres cantons, les notes du certificat de maturité ou un entretien individuel sont déterminants pour l'admission.

Dans les écoles privées (Feusi Bildungszentrum Bern et AKAD College Zurich), une régulation indirecte se fait par le biais des frais de scolarité. A Berne, par exemple, l'année préparatoire coûte plus de 11 000 francs.

Outre les écoles reconnues et pouvant faire passer elles-mêmes l'examen complémentaire, il existe également des écoles qui préparent aux examens organisés deux fois par an par la Commission suisse de maturité. A l'école PrEP de Lausanne, par exemple, cette préparation dure 6 mois et coûte 7990 francs.

Tableau 3:
Ecoles reconnues avec formation passerelle et examens en interne

Canton	Ecole (1)	Régulation des admissions (2)
AG	Aargauische Maturitätsschule für Erwachsene (AME)	Entretien Note moyenne conseillée: 4,8 et plus. L'admission repose sur la réussite de l'entretien d'admission. La rectrice décide de l'admission ou non.
BS	Gymnasium Kirschgarten, Maturitätskurse für Berufstätige (MfB)	Aucune Recommandation: maturité professionnelle/maturité spécialisée avec une note moyenne minimale de 4.8 et 14.5 points dans les branches suivantes: allemand, anglais et mathématiques.
BE	Berner Maturitätsschule für Erwachsene (BME)	Aucune Recommandation: note moyenne à la maturité professionnelle ou à la maturité spécialisée d'au moins 4.8.
BE	Feusi Bildungszentrum	Entretien d'admission Coûts: 936 francs par mois (12 mois)
VS	Kollegium Spiritus Sanctus Brig	1 classe alémanique Les places d'études sont limitées à 25 étudiant-e-s. Le chef du département chargé de l'éducation peut accorder une exception, mais le nombre d'étudiant-e-s doit rester inférieur à 30. Les places d'études sont réparties à parts égales entre les titulaires d'une maturité spécialisée et d'une maturité professionnelle. Les notes obtenues en langue première, en mathématiques, en deuxième et troisième langue sont prises en compte.

Canton	Ecole (1)	Régulation des admissions (2)
TG	Thurgauisch-Schaffhauserische Maturitätsschule für Erwachsene (TSME)	Note moyenne de 4.7
LU	Kantonsschule Reussbühl, Maturitätsschule für Erwachsene (MSE)	Entretien Entretien d'admission avec la direction de l'école. La direction de l'école décide de l'admission sur la base du dossier de candidature et de l'entretien d'admission. Si le nombre de places est limité, les personnes ayant les moyennes de maturité spécialisée et professionnelle les plus élevées sont privilégiées.
SO	Kantonsschule Solothurn (KSSO)	Aucune Recommandation: note moyenne d'environ 4.8 au certificat de maturité professionnelle/spécialisée
SG	Interstaatliche Maturitätsschule für Erwachsene (ISME)	Aucune Recommandation: combler les éventuelles lacunes dans certaines branches avant le début de la formation.
ZH	Kantonale Maturitätsschule für Erwachsene (KME)	Entretien Entretien d'admission portant sur les connaissances acquises au sein de l'école ayant conduit à la maturité professionnelle/spécialisée ainsi que sur la motivation de l'étudiant-e et son aptitude à suivre la formation passerelle. Cet entretien est décisif pour l'admission.
ZH	AKAD College Zürich	Aucune Coûts: dès 975 francs par mois.
BEJUNE	Gymnase français de Bienne	Pour le canton du Jura: Le canton peut limiter le nombre de places pour lesquelles il accepte de payer les frais d'écologie. Dans ce cas, il définit les critères.
GE	Collège pour adultes Alice-Rivaz	Nombre de places restreint. Lettre de motivation, notes et entretien éventuel.
VD	Gymnase de Provence	Admission sur dossier. Les places ne sont pas limitées.
VD	Gymnase du Soir	Aucune
VS	Collège de l'Abbaye de Saint-Maurice	1 classe francophone Les places d'études sont limitées à 25 étudiant-e-s. Le chef du département chargé de l'éducation peut accorder une exception, mais le nombre d'étudiant-e-s doit rester inférieur à 30. Les places d'études sont réparties à parts égales entre les titulaires d'une maturité spécialisée et d'une maturité professionnelle. Les notes obtenues en langue première, en mathématiques, en deuxième et troisième langue sont prises en compte.
TI	Liceo cantonale die Bellinzona	Limité à 2 classes Classement selon la moyenne des notes obtenues dans les matières suivantes: italien*, allemand, anglais, mathématiques*, histoire/politique et institutions sociales. (*double coefficient)

(1) Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI . Etat: décembre 2018.

(2) Données cantonales

2.3. Régulations dans les hautes écoles spécialisées et à la Haute école pédagogique de Fribourg

Le système éducatif suisse se caractérise généralement par sa grande perméabilité. Toutefois une forme de régulation existe également au niveau des formations du tertiaire. L'accès à certains programmes de Bachelor dans les hautes écoles spécialisées est limité, cela notamment en lien avec le nombre de places de stage disponibles. Selon le domaine ou la voie de formation choisis, des tests d'aptitude et des examens d'admission doivent être passés. Dans les domaines du travail social, de l'ostéopathie, de l'ergothérapie, de la nutrition et de la diététique, de la physiothérapie et pour la formation de sage-femme, un test d'entrée est organisé.

Depuis l'année scolaire 2004/05 et selon les années, la Haute école pédagogique de Fribourg (HEP-FR) limite également le nombre des admissions. Les candidatures doivent parvenir à l'école jusqu'à fin mars. En juillet, les candidat-e-s sont informés de leur admission ou non pour la rentrée de septembre.

Bien des étudiant-e-s se destinant à des études à la HEP-FR ou dans une haute école spécialisée mais conscients des places limitées, s'inscrivaient parallèlement à la passerelle afin d'avoir une possibilité de formation alternative si nécessaire. Cela a conduit plusieurs de ces personnes inscrites à la passerelle à se désister finalement avant le début de l'année scolaire.

3. Conclusions

3.1. Examen d'admission

L'examen d'entrée permet de mieux cibler et gérer les admissions. Si d'autres cantons se basent pour les admissions sur les notes moyennes de maturité ou des entretiens d'admission, le canton de Fribourg préfère introduire un examen d'admission pour garantir l'égalité des chances. L'examen a le mérite de clarifier le potentiel aux études sans se baser sur des notes obtenues dans différents types de maturités. L'objectif de l'examen d'entrée n'est en aucun cas de limiter le nombre d'étudiant-e-s qui réussissent l'examen de la passerelle, mais plutôt d'éviter un trop grand nombre de retraits avant et pendant la formation ainsi qu'un taux d'échecs élevé à l'examen. L'effort que l'examen implique prouve l'engagement des candidat-e-s dans cette formation. La baisse des inscriptions pour l'année scolaire 2019/20 (première année avec examen) découle certainement d'une meilleure orientation. Le taux de réussite aux examens d'entrée en mars était de 82% pour les germanophones (14 sur 17) et de 72% pour les francophones (70 sur 97). Ces résultats montrent les difficultés existantes et la nécessité de faire passer un examen d'admission. Celui-ci a d'ailleurs été bien accepté par les candidat-e-s; aucun recours n'a été formulé. Il s'agit de ne pas laisser penser aux étudiant-e-s qu'une année préparatoire suffit à réussir l'examen de la passerelle. Une année de préparation se soldant par un échec représente non seulement un gaspillage des ressources personnelles, mais peut également affecter l'estime de soi.

S'ils échouent à l'examen d'entrée, les étudiant-e-s fribourgeois peuvent le repasser une fois ou s'inscrire à l'examen final organisé par le SEFRI. Diverses écoles privées préparent les étudiant-e-s à ces examens.

3.2. Frais à la charge des étudiant-e-s et de l'Etat

Il est également important de tenir compte des coûts supportés par les étudiant-e-s et l'Etat, donc les contribuables.

Chaque année, les ouvertures de classes posent problème en raison du nombre important de retraits et d'abandons. Même en tenant compte de ces critères, ces facteurs sont difficiles à maîtriser. Une classe passerelle coûte à l'Etat (coûts salariaux) environ 150 000 francs par an. Dans le contexte actuel lié aux emplois à plein temps (EPT) des enseignant-e-s, avec l'évolution démographique qui entraîne un nombre croissant d'étudiant-e-s et par conséquent un nombre de classes plus élevé, la question se pose de savoir si ces EPT ne pourraient pas être attribués à des postes plus appropriés.

Les étudiant-e-s qui suivent le cours préparatoire paient environ 13 000 francs par an pour leurs études, entretien et repas compris. Ce montant est calculé en se fondant sur les normes minimales fixées dans le calcul des bourses et les prêts d'études. Les frais d'inscription (100 francs) et les

frais annuels d'écolage (1200 francs) sont également compris dans ce montant. Durant leur l'année préparatoire, les étudiant-e-s ne peuvent occuper un emploi rémunéré qu'à un taux très réduit. Leur salaire annuel s'élève en moyenne et selon leur domaine de formation à 50 000 francs. Ainsi, ces jeunes personnes doivent supporter un coût total (coûts effectif et d'opportunité) d'environ 63 000 francs pour cette année d'études. En plus de ces coûts matériels, cette année préparatoire exigeante pour les étudiant-e-s implique aussi beaucoup d'engagement personnel et de renoncement. Il n'est donc pas surprenant qu'un échec entraîne souvent une perte de motivation et de confiance pour la poursuite des études.

3.3. Perméabilité du système éducatif et équivalence des filières de formations

L'argument avancé par les dépositaires de la motion selon lequel l'examen d'admission réduirait l'attrait de la formation professionnelle n'est pas justifié. Les deux chemins de formation, professionnelle et générale, sont différents mais de valeur égale. Les parcours éducatifs sont adaptés aux intérêts et compétences différents de chaque personne ainsi qu'aux nombreux besoins de la société. La perméabilité du système éducatif est un atout important qui permet à des talents multiples de se développer. Diverses campagnes menées dans le cadre de l'orientation professionnelle évoquent des ouvertures possibles vers les hautes écoles universitaires, mais toutes les attentes ne peuvent de loin pas être satisfaites par la formation complémentaire de la passerelle. Comme son nom l'indique, le cours de la passerelle ne s'adresse qu'à un nombre limité d'étudiant-e-s qui détiennent les compétences nécessaires et sont enclins aux études universitaires. La maturité professionnelle et la maturité spécialisée donnent un accès direct aux hautes écoles spécialisées. Les étudiant-e-s qui, après l'obtention d'un Bachelor dans une HES, souhaitent obtenir un Master dans une haute école universitaire peuvent bénéficier de ponts vers les universités. L'introduction de l'examen d'admission n'a donc aucun effet sur l'accès à la poursuite des études.

Les étudiant-e-s titulaires d'un certificat de maturité professionnelle qui ont échoué à l'examen de la passerelle bénéficient d'une possibilité simplifiée de passer un examen d'entrée à la HEP-FR après avoir effectué le cours préparatoire approprié proposé dans les écoles de culture générale du canton.

Pour toutes les raisons invoquées, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion.

Le 12 juin 2019

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2293ss.

—

Motion 2019-GC-21 Nicolas Kolly/ Benoît Rey Uneingeschränkter Zugang zum Vorbereitungsjahr «Passerelle»¹

Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Bildung, auf allen Stufen, hat im Kanton Freiburg einen hohen und unangefochtenen Stellenwert. Dies zeigt sich nicht nur im breiten Angebot, sondern auch in der anerkannten Qualität. Durchlässigkeit garantiert die optimale und individuelle Förderung. Bereits an der Orientierungsschule ist beispielsweise ein Wechsel zwischen den drei Klassentypen Realklasse, Sekundarklasse und Progymnasialklasse garantiert. Auch mit den neuen Aufnahmebedingungen an die Mittelschulen, welche für das Schuljahr 2020/21 in Kraft treten werden, soll die Durchlässigkeit weiter gefördert werden.

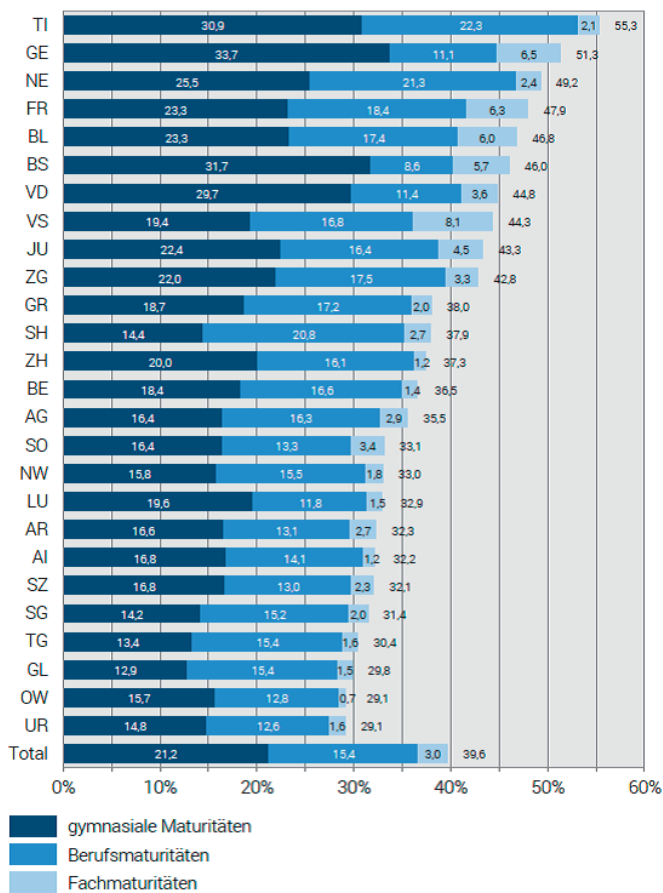
Das starke Bekenntnis zur Bildung zeigt sich auch in der gesamten Maturitätsquote (gymnasiale Maturität, Berufsmaturität, Fachmaturität). Diese ist im Kanton Freiburg im gesamtschweizerischen Vergleich sehr hoch (Abbildung 1). Von den jungen Erwachsenen mit Wohnsitz im Kanton Freiburg haben 2016 47,9 Prozent eine Maturität erlangt, dies bei einem gesamtschweizerischen Vergleichswert von 39,6 Prozent. Die Fachmaturitätsquote beträgt 6,3 Prozent (gesamtschweizerisch 3 Prozent), die Berufsmaturitätsquote 18,4 Prozent (gesamtschweizerisch 15,4 Prozent) und die gymnasiale Maturitätsquote 23,3 Prozent (gesamtschweizerisch 21,2 Prozent).

Auch die Anzahl der Ausweise der Passerelle «Berufsmaturität/Fachmaturität – universitäre Hochschulen» ist im Kanton Freiburg überdurchschnittlich. Haben im Jahre 2018 gesamtschweizerisch 6,8 Prozent der Berufs- und Fachmaturandinnen und Maturanden diese Prüfung erfolgreich abgelegt, so waren dies im Kanton Freiburg 7,5 Prozent.

Die Passerelle «Berufsmaturität/Fachmaturität – universitäre Hochschulen» ist für das Freiburger Bildungssystem ein anerkanntes und unbestrittenes Brückenelement, um die Durchlässigkeit zwischen der Berufsbildung und der universitären Hochschulbildung zu garantieren. Das erforderliche Niveau dieser Ausbildung muss garantiert werden. Der regulierte Zugang mittels Aufnahmeprüfung stellt sicher, dass Personen mit entsprechendem Potential und Motivation den Ausbildungsweg beschreiten.

Nach Wohnkanton¹

Mittlere Nettoquote 2015–2017 bis zum 25. Altersjahr, in % der gleichaltrigen Referenzbevölkerung



¹ Bei kleinen Kantonen können die berechneten Werte von Jahr zu Jahr spürbar variieren.
Stand am 29.11.2018

Quelle: BFS – LABB

© BFS 2018

Abbildung 1: Maturitätsquote 2016

2. Bildungsgang Passerelle Berufsmaturität/ Fachmaturität – universitäre Hochschulen

Die unter der Federführung der Schweizerischen Maturitätskommission organisierte Ergänzungsprüfung, die Personen mit einer Berufsmaturität und seit 2017 auch mit einer Fachmaturität den Zugang zu den universitären Hochschulen erlaubt, besteht auf nationaler Ebene seit Frühjahr 2005. Jährlich finden in den drei Sprachregionen je zwei Prüfungen statt.

Das Zeugnis zur bestandenen Ergänzungsprüfung stellt rechtlich kein gymnasiales Maturitätszeugnis dar. Es öffnet aber zusammen mit einem eidgenössischen Berufsmaturitätszeugnis oder einem gesamtschweizerisch anerkannten Fachmaturitätszeugnis den Zugang zu allen schweizerischen universitären Hochschulen und zu allen Studienrichtungen, mit Ausnahme von regulierten Studiengängen wie der Medizin. Zugang zu ausländischen Hochschulen verschafft es nur

¹ Eingereicht und begründet am 6. Februar 2019, TGR S. 501.

dort, wo diese das Zeugnis zur bestandenen Ergänzungsprüfung freiwillig anerkennen.

Die Art der Vorbereitung auf die Ergänzungsprüfung ist frei wählbar. Sie kann autodidaktisch oder durch den Besuch eines einjährigen Kurses, den private oder öffentliche Schulen anbieten, erfolgen.

Die Schweizerische Maturitätskommission kann auf Antrag eines Kantons eine Schule mit eidgenössisch anerkannter gymnasialer Maturität ermächtigen, die Ergänzungsprüfung selber abzunehmen. Voraussetzung ist, dass die Schule einen einjährigen Kurs führt, der auf die Prüfung vorbereitet.

Im Kanton Freiburg wurde in den Jahren 2009 und 2010 dieser Vorbereitungskurs auf die Ergänzungsprüfung von der Stiftung für die Vorbereitungskurse auf die Hochschulbildung in der Schweiz (VKHS) auf Mandatsbasis durchgeführt. Weil diese Stiftung im September 2011 ihren Betrieb einstellte, wurde beschlossen, die Passerelle Berufsmaturität-universitäre Hochschulen, ins Kollegium St. Michael zu integrieren. Zusätzlich hat die Schweizerische Maturitätskommission damals auch die Möglichkeit geschaffen, dass anerkannte Schulen die Prüfungen selber abnehmen können. War der Lehrgang ursprünglich für die Berufsmaturandinnen und -maturanden gedacht, so steht dieser seit 2017 auch Personen offen, die ein Fachmaturitätszeugnis erworben haben.

Mit dem Schuljahr 2019/20 wurde im Kanton Freiburg eine Aufnahmeprüfung zum Vorbereitungskurs eingeführt. Mit der Aufnahmeprüfung soll festgestellt werden, ob die Bewerberinnen und Bewerber für die Absolvierung des Vorbereitungskurses geeignet sind. Geprüft wird die Erstsprache (Deutsch bzw. Französisch) und Mathematik. Ausschlaggebend für die Zulassung ist die Summe der Punktzahlen der beiden Prüfungen. Es besteht damit eine gewisse Kompensationsmöglichkeit zwischen den sprachlichen und mathematischen Anforderungen. In Mathematik behandeln die Fragen Themen, mit denen sich alle Kandidatinnen und Kandidaten während ihrer bisherigen Ausbildung befasst haben und dies unabhängig von den Schulen, die sie besucht haben. Die Prüfungsfragen sind so konzipiert, dass technische Fähigkeiten allein nicht ausreichen, um alle Fragen zu beantworten. Geprüft werden insbesondere das logische und konzeptionelle Denken. In der Erstsprache werden allgemeines und literarisches Textverständnis, die Beherrschung der deutschen bzw. französischen Sprache und die Fähigkeit zur literarischen Analyse geprüft.

2.1. Beweggründe für die Einführung der Aufnahmeprüfung

Seit der Einführung des Vorbereitungskurses am Kollegium St. Michael 2011/12 sind die Einschreibungen, wie in Tabelle 1 dargestellt, kontinuierlich gestiegen. Was als Angebot für

einige Kandidatinnen und Kandidaten mit Berufs- und Fachmaturität gedacht war, weckte das Interesse einer Vielzahl junger Leute. Waren es zu Beginn 32 Studierende, die in zwei Klassen aufgenommen werden konnten, so stieg die Zahl für das Schuljahr 2016/17 auf 67 Studierende in 3 Klassen. Ein Jahr später haben sich die Einschreibungen und damit auch die Klasseneröffnungen fast verdoppelt. Der neu geschaffene Zugang mit Fachmaturität hatte nur zu 27 zusätzlichen Einschreibungen geführt. Gleichzeitig hat sich die Prüfungserfolgsquote, bezogen auf den Klassenbestand zu Beginn des Schuljahres, kontinuierlich von 59,4 Prozent (Schuljahr 2011/12) auf 48,6 Prozent (Schuljahr 2017/18) verringert (vgl. Tabelle 2). Dies, obwohl mit den allgemeinen Informationen, die auch über das Internetportal des Amtes S2 erfolgen, die Kandidatinnen und Kandidaten darauf hingewiesen wurden, dass ein Prüfungserfolg mit geringer Wahrscheinlichkeit zu erwarten ist, wenn die Durchschnittsnote der Berufs- oder Fachmaturität tiefer ist als 4,8.

Für die Organisation des Vorbereitungskurses stellt es ein Problem dar, dass sich einerseits eingeschriebene Kandidatinnen und Kandidaten bis zum Schuljahresbeginn wieder zurückziehen können und andererseits viele das Vorbereitungsjahr frühzeitig abbrechen. Im April 2018 hatten sich beispielsweise 185 Studierende für den Vorbereitungskurs eingeschrieben. Im September haben dann lediglich 133 die Ausbildung aufgenommen. Für die Examen Ende Schuljahr haben sich 104 Studierende angemeldet. Die Rückzugsquote liegt damit bei mehr als 40 Prozent der Eingeschriebenen im April oder bei drei Klassen.

Tabelle 1: Entwicklung der Anzahl Studierenden und Klassen, Stand jeweils September

Schuljahr	Deutschsprachige		Französischsprachige		Total	
	Studierende	Klassen	Studierende	Klassen	Studierende	Klassen
2011/12	8	1	24	1	32	2
2012/13	12	1	32	2	44	3
2013/14	9	1	39	2	48	3
2014/15	12	1	33	2	45	3
2015/16	19	1	46	2	65	3
2016/17	15	1	52	2	67	3
2017/18*	26	2	83	3	109	5
2018/19	26	1	107	5	133	6
2019/20**	14	1	70	3	84	4

* Ab 2017/18 Zugang auch für Fachmaturandinnen und -maturanden

** Nach Aufnahmeprüfung, Stand April

Tabelle 2:
Studierende Stand September, Rückzugsquote, Bestehensquote (insgesamt)

Schuljahr	Studierende im September (1)	Studierende bei den Abschlussprüfungen (2)	Rückzugsquote (1)-(2)/(1)	Prüfungserfolge (3)	Erfolgsquote der Prüfungsteilnehmenden in %	Erfolgsquote Studierende bezüglich Studienanfänger ** (3)/(1)
2011/12	32	26	18,8%	19	73,1%	59,4%
2012/13	36	25	27,8%	19	76,0%	52,8%
2013/14	48	42	12,5%	30	71,4%	62,5%
2014/15	45	40	11,1%	26	65,0%	57,7%
2015/16	65	57	12,3%	43	75,4%	66,2%
2016/17	67	58	13,4%	33	56,9%	49,3%
2017/18*	109	102	6,4%	53	51,9%	48,6%
2018/19	133	104	21,8%	-	-	-

* Ab 2017/18 Zugang auch für Fachmaturandinnen und -maturanden

** Diese Quote berücksichtigt die Studierenden im September und im Februar beim Einschreibe-termin

2.2. Vergleich mit den Regulierungen in anderen Kantonen

Das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) hat gesamtschweizerisch 19 Schulen mit Passerellen-Lehrgang und hausinternen Prüfungen anerkannt. (Stand: Dezember 2018). In 10 von 19 Schulen wird der Zugang zum Vorbereitungsjahr reguliert (vgl. Tabelle 3). Im Kanton Wallis und Tessin beispielsweise werden die Studienplätze auf zwei Klassen beschränkt. In weiteren Kantonen sind die Maturitätsnoten oder ein Aufnahmegespräch für die Aufnahme massgebend. In den privaten Schulen (Feusi

Bildungszentrum Bern und AKAD College Zürich) findet zudem eine indirekte Regulierung über das Schulgeld statt. In Bern beispielsweise kostet das Vorbereitungsjahr mehr als 11 000 Franken.

Neben den anerkannten Schulen, die die Passerellenprüfung selber abnehmen können, gibt es auch Schulen, die auf die Prüfungen vorbereiten, die von der Schweizerischen Maturitätskommission zweimal jährlich organisiert werden. Bei der PrEP in Lausanne beispielsweise dauert diese Vorbereitung 6 Monate und kostet 7990 Franken.

Tabelle 3:
Anerkannte Schulen mit Passerellen-Lehrgang und hausinternen Prüfungen

Kanton	Schule (1)	Aufnahmeeinschränkungen (2)
AG	Aargauische Maturitätsschule für Erwachsene (AME)	Gespräch Der empfohlene Notendurchschnitt ist 4,8 und mehr. Die Aufnahme erfolgt nach einem obligatorischen Gespräch. Über die Aufnahme entscheidet die Rektorin.
BS	Gymnasium Kirschgarten, Maturitätskurse für Berufstätige (MfB)	Keine Empfehlung: Berufsmaturitätszeugnis/Fachmaturitätszeugnis Notendurchschnitt von mindestens 4,8 und in den Fächern Deutsch, Englisch und Mathematik mindestens 14,5 Punkte
BE	Berner Maturitätsschule für Erwachsene (BME)	Keine Empfehlung: im Berufsmaturitäts- bzw. Fachmaturitätszeugnis einen Notendurchschnitt von mindestens 4,8 erreicht
BE	Feusi Bildungszentrum	Aufnahmegespräch Kosten: 936 Franken pro Monat (12 Monate)
VS	Kollegium Spiritus Sanctus Brig	1 deutsche Klasse Studienplätze sind auf 25 Studierende beschränkt. Der Vorsteher des für Bildung zuständigen Departements kann eine Ausnahme gewähren, wobei der Klassenbestand aber unter 30 bleiben muss. Studienplätze werden gleichmässig auf die Inhaber einer Berufsmaturität und einer Fachmaturität aufgeteilt. Die Ergebnisse der Fächer Erstsprache, Mathematik, Zweitsprache und Drittsprache im Maturitätsausweis werden berücksichtigt.

Kanton	Schule (1)	Aufnahmeeinschränkungen (2)
TG	Thurgauisch-Schaffhauserische Maturitätsschule für Erwachsene (TSME)	Notendurchschnitt von mindestens 4,7
LU	Kantonsschule Reussbühl, Maturitätsschule für Erwachsene (MSE)	Gespräch Aufnahmegespräch mit der Schulleitung. Die Schulleitung entscheidet gestützt auf die eingereichten Anmeldeunterlagen und das Aufnahmegespräch über die Aufnahme. Bei beschränkter Platzzahl werden Personen mit höherem Notendurchschnitt im Berufsmaturitäts- beziehungsweise im Fachmaturitätszeugnis zuerst berücksichtigt.
SO	Kantonsschule Solothurn (KSSO)	Keine Empfehlung: Notendurchschnitt von ca. 4,8 im Maturitätszeugnis
SG	Interstaatliche Maturitätsschule für Erwachsene (ISME)	Keine Empfehlung: vor Beginn des Lehrgangs zu nutzen, um allfällige Defizite in einzelnen Fächern aufzuarbeiten
ZH	Kantonale Maturitätsschule für Erwachsene (KME)	Gespräch Aufnahmegespräch über Leistungsausweis der Herkunftsschule sowie über Motivation und Eignung für die Passerelle. Dieses Gespräch ist massgebend für die Zulassung.
ZH	AKAD College Zürich	Keine Kosten: ab 975 Franken pro Monat
BEJUNE	Gymnase français de Bienne	Für Jura: Der Kanton Jura kann die Anzahl Studienplätze, für die er das Schulgeld bezahlen will, beschränken. In diesem Fall legt er Kriterien fest.
GE	Collège pour adultes Alice-Rivaz	Anzahl Plätze begrenzt Motivationsbrief, Noten und ev. Gespräch
VD	Gymnase de Provence	Aufnahme nach Dossier, die Plätze sind nicht beschränkt
VD	Gymnase du soir	Keine
VS	Collège de l'Abbaye de Saint-Maurice	1 französische Klasse Studienplätze sind auf 25 Studierende beschränkt. Der Vorsteher des für Bildung zuständigen Departements kann eine Ausnahme gewähren, wobei der Klassenbestand aber unter 30 bleiben muss. Studienplätze werden gleichmässig auf die Inhaber einer Berufsmaturität und einer Fachmaturität aufgeteilt. Die Ergebnisse der Fächer Erstsprache, Mathematik, Zweitsprache und Drittsprache im Maturitätsausweis werden berücksichtigt.
TI	Liceo cantonale die Bellinzona	Beschränkung auf 2 Klassen Rangfolge nach dem Durchschnitt der Fächer Italienisch*, Deutsch, Englisch, Mathematik*, Geschichte/Politik und soziale Einrichtungen und dem Gesamtdurchschnitt (*doppelter Koeffizient).

(1) Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI, Stand: Dezember 2018.

(2) Kantonale Angaben

2.3. Regulierung bei den Fachhochschulen und der Pädagogischen Hochschule Freiburg

Das Schweizerische Bildungssystem zeichnet sich allgemein durch eine hohe Durchlässigkeit aus. Eine gewisse Regulierung findet aber auch im tertiären Bildungsbereich statt. In bestimmten Bachelor-Studiengängen der Fachhochschulen werden die Zulassungen beschränkt, insbesondere im Hinblick auf die Zahl der verfügbaren Ausbildungsplätze. Je nach Fachbereich oder Studiengang werden Eignungstests und Aufnahmeprüfungen verlangt. Für die Bereiche Soziale Arbeit, Osteopathie, Ergotherapie, Ernährung und Diätetik, Physiotherapie und Hebamme gibt es bei der HES-SO beispielsweise einen Test zur Regulierung.

Auch an der Pädagogischen Hochschule Freiburg (HEP-PH FR) besteht seit dem Studienjahr 2004/05, mit gewissen

Unterbrüchen, eine Zulassungsbeschränkung. Frist für die Einreichung der Kandidaturen ist jeweils Ende März, und im Juli werden die Zulassungen für den Beginn des Studienjahres im September bekanntgegeben.

Viele angehende Studierende sind sich der Platzbeschränkung sowohl an der HEP-PH FR als auch an den Fachhochschulen bewusst und haben sich bisher, da es keine Aufnahmeprüfung gab, auch für die Passerellenausbildung eingeschrieben. Dies um gegebenenfalls eine alternative Ausbildungsmöglichkeit zu haben, aber ohne sich des hohen Anforderungsniveaus bewusst zu sein. Dies führt dazu, dass sich eingeschriebene Kandidatinnen und Kandidaten bis zum Schuljahresbeginn oder bis zu den Schlussexamen auch wieder zurückziehen.

3. Schlussfolgerung

3.1. Aufnahmeprüfung

Die Aufnahmeprüfung garantiert eine gezielte und geordnete Steuerung der Zulassung. Im Unterschied zur Regulierung über Maturitätsnotendurchschnitte oder Aufnahmegespräche, wie dies in anderen Kantonen praktiziert wird, garantiert eine Aufnahmeprüfung die Chancengleichheit. Die Prüfung klärt das Studierpotenzial und stützt sich nicht auf Notengebungen unterschiedlicher Maturitätstypen. Es ist in keinem Falle das Ziel der Aufnahmeprüfung, die Anzahl der erfolgreichen Passerellenexamen einzuschränken, sondern die Rückzugs- und die Misserfolgsquote zu senken. Der damit verbundene Aufwand fördert das Engagement der Kandidatinnen und Kandidaten für diese Ausbildung. Der Rückgang der Einschreibungen für das Schuljahr 2019/20 (erstes Jahr mit Prüfung) kann dahin gedeutet werden, dass eine bessere Orientierung stattgefunden hat. Die Erfolgsquote bei den Aufnahmeprüfungen von März war bei den Deutschsprachigen bei 82 Prozent (14 von 17) und bei den Französischsprachigen bei 72 Prozent (70 von 97). Diese Resultate zeigen die vorhandenen Schwierigkeiten und die Notwendigkeit der Aufnahmeprüfung. Die Aufnahmexamen wurden von den Kandidatinnen und Kandidaten auch gut akzeptiert und es gab keine Rekurse. Die Studierenden dürfen nicht im Glauben gelassen werden, dass ein Vorbereitungs-jahr reicht, um die Passerellenexamen erfolgreich zu bestehen. Ein verlorenes Vorbereitungs-jahr ist nicht nur eine Verschwendung von persönlichen Ressourcen, sondern beeinträchtigt auch das Selbstwertgefühl.

Im Falle eines Misserfolgs bei der Aufnahmeprüfung können die Freiburger Studierenden diese einmal wiederholen oder die vom SBFI organisierte Abschlussprüfung ablegen. Verschiedene Privatschulen bereiten auf diese Prüfungen vor.

3.2. Kosten für die Studierenden und den Staat

Es sind auch die Kosten zu beachten, die den Studierenden und auch dem Staat und damit den Steuerzahlern anfallen.

Die Planung der jährlichen Klasseneröffnungen erweist sich wegen der hohen Rückzugs- und Studienabbruchquote als sehr schwierig. Auch wenn entsprechende Werte berücksichtigt werden, kann die Klasseneröffnung und die Klassengrösse nicht optimal gesteuert werden. Eine Passerellenklasse kostet dem Staat (Lohnkosten) jährlich zirka 150 000 Franken. Vor dem Hintergrund der Notwendigkeit, die Vollzeitstellen (VZÄ) der Lehrpersonen im Griff zu halten, sowie der demografischen Entwicklung, die unweigerlich zu mehr Klasseneröffnungen führt, stellt sich die Frage, ob diese Vollzeitstellen nicht anderswo besser eingesetzt werden könnten.

Für Studium, Unterhalt und Verpflegung tragen die Studierenden jährliche Kosten von rund 13 000 Franken. Dies bei

Berücksichtigung der minimalen Beträge gemäss Stipendienberechnung. Inbegriffen sind dabei auch die Einschreibgebühr (100 Franken) und das jährliche Schulgeld (1200 Franken). Da die Studierenden während des Vorbereitungs-jahres nur in einer sehr reduzierten Masse einer bezahlten Tätigkeit nachgehen können, verzichten sie auf einen Lohn, der branchenabhängig und individuell ist, der aber durchschnittlich rund 50 000 Franken betragen kann. Mit dem Besuch des Vorbereitungs-jahres fallen den Studierenden damit ungefähr totale Kosten (tatsächliche und Opportunitätskosten) in der Höhe von 63 000 Franken an. Neben diesen materiellen Kosten ist dieses anspruchsvolle Vorbereitungs-jahr für die Studierenden aber auch mit viel persönlichem Einsatz und Verzicht verbunden. Und so erstaunt es nicht, dass mit dem Misserfolg dann leider oft auch Motivation und Vertrauen für weitere Studien verloren gehen.

3.3. Durchlässigkeit und Gleichwertigkeit der Bildungswege

Das von den Motionären angeführte Argument, dass die Zulassungsprüfung die Attraktivität der Berufsbildung mindern würde, ist nicht haltbar. Die beiden Bildungswege, Berufsbildung und Allgemeinbildung, sind unterschiedlich aber gleichwertig. Es braucht verschiedene Bildungswege für unterschiedliche Interessen und Kompetenzen sowie für die Bedürfnisse der Gesellschaft. Die Durchlässigkeit im Bildungssystem ist ein wichtiges Gut, gilt es doch keine Talente zu verlieren. Verschiedene Kampagnen im Rahmen der Berufsorientierung suggerieren gelegentlich Möglichkeiten und wecken Erwartungen, die auch eine Passerellen-Ausbildung nicht garantieren und erfüllen kann. Wie es der Name sagt, so ist der Passerellen-Lehrgang für eine begrenzte Zahl von Studierenden mit entsprechenden Fähigkeiten und Neigungen gedacht. Die Berufs- und Fachmaturität ermöglicht einen direkten Zugang zu den Fachhochschulen. Für Studierende, die nach dem Bachelorabschluss an einer Fachhochschule ein Masterstudium an einer universitären Hochschule anstreben, bestehen an den Universitäten entsprechende Übertrittsmöglichkeiten. Die Einführung der Eintrittsprüfung hat damit keine Auswirkungen auf den Zugang zu weiteren Studien.

Der Zugang zur HEP-PH Freiburg ist zudem für Berufsmaturanden und -maturandinnen auch ohne erfolgreiche Passerellenprüfung möglich. Es besteht alternativ die einfachere Möglichkeit eines Eintrittsexamens mit entsprechendem Vorbereitungskurs, der an den Fachmittelschulen des Kantons angeboten wird.

Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat die Motion abzulehnen.

Den 12. Juni 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten
2293ff.

**Motion 2019-GC-22 Anne Meyer Loetscher/
Hubert Dafflon**
**Intégrer dans la loi du 4 novembre 2011
concernant le financement des hôpitaux
et des maisons de naissances la
possibilité pour l'Etat de se porter garant
des emprunts des établissements publics¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a déjà exprimé la volonté d'apporter un soutien financier au HFR pour ses futurs investissements, notamment pour la construction d'un nouveau bâtiment hospitalier sur le site de Fribourg, dans le cadre du rapport no 63 du 28 mai 2013 relatif au postulat 2007.12 Jean-Pierre Siggen/Yvonne Stempfel-Horner, ainsi que dans le cadre de sa réponse du 1^{er} mai 2018 à la motion 2017-GC-39 Bapst Markus/Wüthrich Peter (motion entre-temps retirée par ses auteurs). Une nouvelle construction conforme au fonctionnement d'un établissement hospitalier moderne et efficient est nécessaire. En effet, la structure du bâtiment existant n'est plus adaptée aux besoins ni aux standards de technologie actuels, au transfert du stationnaire vers l'ambulatoire en forte croissance et, en général, aux séjours toujours plus courts.

Les députés Loetscher Meyer et Dafflon relèvent à juste titre une des conséquences principales du nouveau financement des hôpitaux, à savoir le fait que les investissements ne sont plus assumés directement et uniquement par l'Etat mais intégrés dans les tarifs à la prestation cofinancés par l'Etat et les assureurs maladie. Ainsi, les tarifs sont en principe la seule source de financement des investissements. Selon cette logique, dans le cadre de la loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissances, la possibilité pour l'Etat de se porter garant des emprunts des établissements publics a été exclue (cf. message 251 du 17 mai 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance, chap. 5.1.3).

Or, depuis l'entrée en vigueur du nouveau financement hospitalier, la réalité a en effet montré que les coûts de production du HFR sont au-dessus des tarifs négociés avec les assureurs-maladie.

D'une manière générale, les difficultés des hôpitaux à financer leurs investissements pourraient encore s'accroître à l'avenir. Nombre de cantons ont décidé de soutenir la construction

et/ou la rénovation de bâtiments hospitaliers que ce soit par investissement direct ou par cautionnement. Quant aux assureurs, ils ont laissé entendre que ce n'était pas le rôle de l'assurance obligatoire des soins de financer ce qu'ils estimaient être un rattrapage non nécessaire et exagéré en matière d'investissements dans le domaine stationnaire. Cette position laisse entrevoir que les tarifs ne permettront pas à grand nombre d'hôpitaux, et ce pour longtemps encore, de dégager une marge suffisante pour financer les investissements.

Compte tenu des possibilités limitées offertes par l'actuelle loi cantonale concernant le financement des hôpitaux, une modification de celle-ci est indispensable pour que l'Etat ait la possibilité d'octroyer aux hôpitaux publics une aide aux investissements. Une réflexion reste à mener sur la ou les formes les plus adéquates que pourrait prendre cette aide.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose d'accepter la présente motion.

Le 24 juin 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2249ss.

**Motion 2019-GC-22 Anne Meyer Loetscher/
Hubert Dafflon**
**Im Gesetz vom 4. November 2011
über die Finanzierung der Spitäler
und Geburtshäuser für den Staat die
Möglichkeit vorsehen, die Garantie für
Anleihen der öffentlichen Einrichtungen
zu übernehmen²**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat bereits zum Ausdruck gemacht, dass er gewillt ist, das freiburger Spital (HFR) bei seinen zukünftigen Investitionen finanziell zu unterstützen, namentlich beim Bau eines neuen Spitalgebäudes am Standort Freiburg, dies im Rahmen des Berichts des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2007.12 Jean-Pierre Siggen/Yvonne Stempfel-Horner sowie im Rahmen seiner Antwort vom 1. Mai 2018 auf die Motion 2017-GC-39 Bapst Markus/Wüthrich Peter (zwischenzeitlich von den Urhebern zurückgezogen). Ein Neubau, welcher der Funktionsweise eines modernen und effizienten Spitals entspricht, ist unumgänglich. Die Struktur des bestehenden Gebäudes entspricht nämlich weder den Bedürfnissen noch den aktuellen technischen Standards, der steigenden Verlagerung von stationär zu ambulant und, generell, den immer kürzeren Spitalaufenthalten.

¹ Déposée et développée le 6 février 2019, BGC p. 501.

² Eingereicht und begründet am 6. Februar 2019, TGR S. 501.

Grossrätin Meyer Loetscher und Grossrat Dafflon weisen richtigerweise auf eine der wichtigsten Konsequenzen der neuen Spitalfinanzierung hin, nämlich auf die Tatsache, dass die Investitionen nicht mehr direkt und ausschliesslich vom Staat getragen werden, sondern in die vom Staat und den Krankenversicherern gemeinsam finanzierten leistungsorientierten Tarife integriert sind. Die Tarife sind also grundsätzlich einzige Quelle der Finanzierung von Investitionen. Als logische Folge wurde im Zusammenhang mit dem Gesetz über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser ausgeschlossen, dass der Staat Garantien für Anleihen der öffentlichen Spitäler stellt (s. Botschaft Nr. 251 vom 17. Mai 2011 zum Gesetz über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser, Kap. 5.1.3).

Die Realität seit Inkrafttreten der neuen Spitalfinanzierung hat allerdings tatsächlich aufgezeigt, dass die Produktionskosten des HFR über den mit den Krankenversicherern verhandelten Tarifen liegen.

Generell dürften die Schwierigkeiten für die Spitäler, ihre Investitionen zu finanzieren, in Zukunft zunehmen. Eine ganze Anzahl von Kantonen hat beschlossen, den Bau und/oder die Renovation von Spitalgebäuden zu unterstützen, entweder durch direkte Investitionen oder durch Bürgschaften. Die Versicherer haben ihrerseits verlauten lassen, es sei nicht Sache der obligatorischen Krankenversicherung, Investitionen im Bereich der stationären Versorgung zu finanzieren, die als überflüssiger und übertriebener Nachholbedarf einzuschätzen seien. Dieser Standpunkt lässt erahnen, dass die Tarife es zahlreichen Spitälern noch während langer Zeit nicht ermöglichen werden, eine genügende Marge für Investitionen zu erwirtschaften.

Angesichts der eingeschränkten Möglichkeiten des geltenden Gesetzes über die Spitalfinanzierung scheint es unerlässlich, dieses dahingehend zu ändern, dass der Staat den öffentlichen Spitälern eine finanzielle Unterstützung für Investitionen gewähren kann. Ausstehend sind Überlegungen zur angemessensten Form dieser Unterstützung.

Abschliessend beantragt der Staatsrat die Annahme der Motion.

Den 24. Juni 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten
2249ff.

Motion 2019-GC-28 Nicolas Kolly/ Emanuel Waeber Initiative cantonale – Accord-cadre avec l'UE¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Accord institutionnel Suisse-UE: l'essentiel en bref²

Le Conseil fédéral souhaite une intégration optimale au marché intérieur de l'Union européenne (UE) et une coopération avec l'UE dans certains domaines, conjuguées à une indépendance politique la plus large possible. Selon le gouvernement, la voie bilatérale s'est avérée la meilleure manière de défendre les intérêts suisses sur le plan de la politique européenne. Par la conclusion d'un accord institutionnel, il entend consolider cette dynamique, respectivement l'accès au marché intérieur, en assurer la pérennité et en permettre le développement.

L'accord institutionnel instaure une actualisation dynamique des accords bilatéraux d'accès au marché ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends par l'intermédiaire duquel les deux parties peuvent faire valoir leurs droits. Ainsi, il offre aux entreprises et aux citoyens suisses une plus grande sécurité juridique et une meilleure prévisibilité, leur garantit l'accès au marché européen et les protège contre la discrimination par rapport à la concurrence européenne. Il ouvre en outre la voie à la conclusion de nouveaux accords d'accès au marché. En effet, sans avoir réglé les questions institutionnelles, l'UE n'est pas disposée à conclure de nouveaux accords d'accès au marché avec la Suisse.

L'accord institutionnel concerne uniquement les cinq accords bilatéraux d'accès au marché existants (libre circulation des personnes, transports terrestres, transport aérien, obstacles techniques au commerce/ARM³ et agriculture), ainsi que les futurs accords d'accès au marché (par exemple dans le domaine de l'électricité).

Les négociations sur un accord institutionnel se basent sur le mandat du Conseil fédéral du 18 décembre 2013, adopté après la consultation des commissions de politique extérieure et des cantons. Le mandat a été précisé le 2 mars 2018. Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a pris connaissance du terme des négociations et du projet d'accord. L'UE a

¹ Déposée et développée le 25 février 2019, BGC p505.

² Documents explicatifs publiés par le Conseil fédéral le 16 janvier 2019 (source: https://www.dfae.admin.ch/dam/dea/fr/documents/abkommen/InstA-Erlaeuterungen_fr.pdf).

³ ARM: Accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité. Il réglemente la suppression des obstacles techniques au commerce. Dans les 20 domaines de production couverts par l'ARM, les exportations vers l'UE ont atteint plus de 74 milliards de francs en 2016, ce qui représente 69% des exportations industrielles suisses vers l'UE. À eux seuls, les secteurs chimiques et pharmaceutiques ont réduit leurs coûts de 150 à 300 millions de francs grâce à cet accord (source: https://www.dfae.admin.ch/dam/dea/fr/documents/abkommen/InstA-Erlaeuterungen_fr.pdf).

déclaré qu'elle considère ce texte comme le résultat définitif des négociations et qu'elle ne souhaitait plus poursuivre les négociations.

2. Appréciation générale du Conseil d'Etat

Lors de sa séance du 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de mener une consultation sur l'AIInst. Il en a arrêté les modalités lors de sa séance du 16 janvier 2019. Celles-ci diffèrent d'une consultation législative ordinaire dans le sens où les consultations avec les milieux concernés sont menées de manière interactive par le biais de rencontres devant permettre au Conseil fédéral d'expliquer le projet et de répondre aux questions des milieux consultés. Les cantons ont ici été consultés par l'entremise de la CdC (Conférence des gouvernements cantonaux). Le Conseil d'Etat a répondu à la CdC lors de sa séance du 26 février 2019. Les éléments principaux de sa prise de position sont repris dans la présente réponse.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat fribourgeois soutient le principe d'un accord institutionnel et est d'avis que le projet présenté par le Conseil fédéral est le résultat d'un compromis équilibré. Il définit un cadre juridique clair et garantit la sécurité juridique souhaitée par les divers milieux institutionnels, académiques et économiques.

La Suisse a bénéficié jusqu'ici de plusieurs exceptions, notamment en limitant les négociations à cinq accords sectoriels, en obtenant qu'il n'y ait pas d'organe de surveillance supranational – comme dans le cadre de l'EEE –, que les différends soient tranchés par un tribunal arbitral paritaire – et non par la CJUE (qui n'intervient qu'indirectement sur demande du tribunal arbitral), et également en négociant des exceptions spécifiques sur les mesures d'accompagnement. L'AIInst concède par ailleurs à la Suisse l'exemption d'une série de dispositions du principe de reprise dynamique du droit, notamment dans le domaine de la coordination des assurances sociales. Dans le protocole 2, il est établi explicitement que les prestations complémentaires, les allocations cantonales pour imputés ou les prestations d'aide cantonales en cas de chômage, ne sont pas exportables et que la Suisse n'est pas tenue d'appliquer aux citoyens de l'UE le système d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires, ni l'adhésion volontaire à l'AVS.

Le Conseil d'Etat souligne que le contexte post-Brexit a rendu l'UE intransigeante; les marges de manœuvres sont réduites face à un partenaire qui refuse d'entrer en matière sur de nouvelles négociations. Le Conseil d'Etat estime dès lors qu'il est de sa responsabilité de s'interroger sur les conséquences pour la Suisse d'un éventuel échec de l'accord institutionnel.

La poursuite d'une relation stable avec l'UE est un préalable fondamental pour notre économie. Elle garantit l'accès au marché pour nos entreprises et leur apporte la sécurité du droit nécessaire à leur planification et la détermination de

leur capacité d'investissement. Sans accord institutionnel, l'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce est mis en danger, ce qui aurait un impact direct sur l'accès au marché intérieur de l'UE, dont l'économie suisse est très fortement dépendante. Le renouvellement de la voie bilatérale est également un enjeu fondamental pour nos hautes écoles (universités, HES et HEP), notamment en raison de la participation aux programmes européens de recherche, essentiels pour l'attractivité de nos hautes écoles. Freiner la ratification de l'AIInst signifie risquer l'exclusion de la Suisse des principaux programmes de recherche européens. Le Conseil d'Etat fribourgeois y voit un enjeu fondamental pour un pays qui cherche à se positionner en leader mondial de l'innovation. Enfin, sans accord institutionnel, la Suisse ne pourra pas développer de nouvel accord d'accès au marché européen, à commencer par les services financiers et l'électricité.

Si le Conseil d'Etat fribourgeois soutient la signature de l'accord, il exprime toutefois un certain nombre de réserves. Tout d'abord, il considère que la protection des salaires ne doit en aucun cas être fragilisée. Il considère ensuite que la directive sur la citoyenneté ne constitue pas – du moins dans son ensemble – un développement de l'ACL. Sa reprise automatique n'est pas envisageable, au vu notamment des conséquences financières qu'une telle reprise impliquerait pour les cantons, s'agissant de l'accès aux prestations sociales. Enfin, le Conseil d'Etat fribourgeois reste particulièrement vigilant quant aux aides d'Etats et recommande la plus grande précaution. Leur définition doit encore être clarifiée, afin de ne pas entraver la souveraineté fiscale des cantons. Une attention particulière doit également être portée au secteur de l'agriculture – s'agissant notamment des paiements directs. Le Conseil d'Etat souligne que le texte de l'AIInst permet a priori de tenir compte de ces interrogations et intérêts. Le fait qu'il n'est à l'heure actuelle pas possible de prédire tous les développements et questions juridiques qui se poseront éventuellement à l'avenir est inhérent à tout texte juridique. Comme l'AIInst prévoit explicitement la possibilité pour la Suisse de s'écarter de certains développements du droit ou d'une sentence du Tribunal arbitral (moyennant des mesures compensatoires qui doivent être proportionnelles), l'AIInst est dans son ensemble équilibré.

3. Mécanisme de règlement des différends

L'AIInst respecte les objectifs visés par la Suisse en matière de développement du droit, de surveillance du respect des accords, d'interprétation, et de règlement des différends. En particulier, la Suisse pourra décider des adaptations de son droit dans le respect des procédures prévues par la Constitution fédérale, ce qui écarte l'idée d'une reprise automatique du droit européen. La surveillance du respect des accords sera assurée par des instances suisses tandis que des juges nommés de manière paritaire par la Suisse et l'UE statueront

dans le cadre d'un tribunal arbitral en cas de différend. Si la décision du tribunal arbitral ne devait pas être mise en œuvre par l'une des parties ou si elle devait être jugée non conforme par l'autre partie, celle-ci peut prendre des mesures de compensation respectant le principe de proportionnalité. Aussi la compétence de la Cour de justice de l'UE (CJUE) sera-t-elle limitée à l'interprétation du droit de l'UE repris. En l'absence d'un tel mécanisme d'examen, on ne peut exclure que des mesures de rétorsion contraires au principe de proportionnalité ne soient prises.

L'AIInst prévoit explicitement pour la Suisse des exceptions au principe du développement dynamique du droit, confirmant les règles particulières qui existent dans les domaines des transports terrestres, de l'agriculture et de la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Le Conseil d'Etat salue encore le fait que l'AIInst prévoit à ce sujet un principe qui servira les intérêts de la Suisse puisque l'UE ne pourra plus refuser pour des raisons politiques une actualisation des accords. Il salue aussi la possibilité gardée par la Suisse de ne pas reprendre une modification. Certes, l'UE pourra alors prendre des mesures compensatoires mais leur proportionnalité pourra être examinée par le tribunal arbitral, ce qui constitue un clair progrès par rapport à la situation actuelle dans laquelle cette possibilité n'existe pas. Quant au système de règlement des différends, il apparaît comme un bon compromis. L'articulation autour du tribunal arbitral est dans l'intérêt de la Suisse. Il est par ailleurs à relever que déjà aujourd'hui, le Tribunal fédéral recourt systématiquement à la jurisprudence de la CJUE pour l'interprétation notamment de l'Accord sur la Libre circulation des personnes (ALCP).

4. Mesures d'accompagnement et protection des salaires

L'UE considère depuis longtemps certaines mesures d'accompagnement comme étant contraires aux principes de proportionnalité et de non-discrimination (*level playing field*), ce qui est à l'origine du présent accord. L'UE propose la reprise par la Suisse du droit européen concernant les travailleurs détachés (directive d'exécution 2014/67 et directive révisée 2018/957). L'UE propose en outre d'autoriser certaines mesures d'accompagnement tenant compte des particularités du marché du travail suisse mais qui ne sont pas prévues par les directives européennes (possibilité d'un délai d'annonce de quatre jours ouvrables pour les branches spécifiques, dépôt d'une garantie financière, obligation de documentation pour les indépendants). Il est à relever qu'un protocole prévoit explicitement la sauvegarde de tout un ensemble de mesures qui vont certes un peu moins loin à certains égards que le droit national actuel mais qui garantit en même temps que ces mesures sont en tout état de cause réputées être en conformité avec les obligations de la Suisse.

Ce protocole met en outre en avant le principe du même salaire pour le même travail au même endroit. Il est à relever que le droit dérivé de l'UE laisse une très grande marge de manœuvre pour prendre des mesures pouvant assurer le respect de ce principe; ainsi, les Etats membres et les parties contractantes peuvent aussi prendre des mesures qui ne sont pas énumérées dans ces actes de droit dérivé (comme p.ex. les contrôles effectués par les partenaires sociaux), les listes n'étant pas exhaustives.

Concernant l'accord sur la libre circulation des personnes: la Suisse a demandé plusieurs exceptions à ce même principe, s'agissant d'une part des mesures d'accompagnement, destinées à protéger les salaires, d'autre part de la directive 2004/38/CE sur la libre circulation des citoyens de l'Union (directive sur la citoyenneté) et enfin du règlement n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en cours de révision. L'UE juge toutefois que les mêmes conditions doivent s'appliquer à tous les participants au marché. De manière générale, la question d'une éventuelle reprise des développements du droit européen dans ces domaines de la libre circulation des personnes se posera après l'entrée en vigueur de l'accord et dans le cadre du mécanisme prévu par ce dernier, ce qui écarte l'idée d'une obligation de reprise par la Suisse.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la protection des salaires ne doit pas être fragilisée. Il considère toutefois qu'une marge de manœuvre est possible sur les mesures d'accompagnement, en particulier sur les délais d'annonce: la formule des huit jours ne correspond plus à la réalité du terrain; des solutions alternatives peuvent être trouvées, notamment en sollicitant les moyens technologiques d'aujourd'hui.

5. Directive sur la citoyenneté

Celle-ci n'est pas mentionnée dans le projet d'accord. Au contraire de l'UE, la Suisse est d'avis que cette directive ne constitue pas – du moins en partie – un développement de la libre circulation des personnes. Si l'accord ne comprend de manière explicite aucune exception à cette directive au bénéfice de la Suisse, l'UE n'exige toutefois pas dans l'accord que la Suisse s'engage à reprendre dans un délai précis ladite directive. En cas de divergence, le mécanisme de règlement des différends décrit plus haut pourra être actionné. S'agissant de la coordination des systèmes de sécurité sociale, et en particulier la compétence en matière de versement de prestations de chômage aux travailleurs frontaliers, la reprise future du règlement européen révisé sera soumise au même mécanisme de règlement des différends. La question de la reprise de ces développements se posera par ailleurs de toute façon dans le cadre du développement de l'ALCP.

6. Aides d'Etat

Afin de garantir les mêmes conditions à tous les acteurs du marché, la Suisse et l'UE se sont mises d'accord sur certains principes, s'appliquant uniquement à l'accord sur le transport aérien ainsi qu'aux futurs accords d'accès au marché (par exemple à l'accord sur l'électricité). Ces principes, pour être mis en œuvre, devront être repris dans les différents accords sectoriels, à l'exception de l'accord sur le transport aérien qui contient déjà des règles conformes à ces derniers. L'AIInst prévoit que chaque partie surveille les aides d'Etat sur son territoire par sa propre autorité de surveillance (modèle à deux piliers), de manière indépendante mais équivalente, selon les modalités définies dans l'accord et en conformité aux principes constitutionnels du fédéralisme.

Le Conseil d'Etat rappelle que les cantons se sont prononcés contre toute reprise ou développement dynamique des règles de l'UE en la matière, s'agissant en particulier des règles fiscales. La prise en compte de la structure fédérale de la Suisse, et notamment la question de la définition des compétences et prérogatives de l'autorité de surveillance en matière de recommandation ainsi que les difficultés liées à l'obligation de notifier et de restituer, ont été évoquées. Le Conseil d'Etat relève que les principes formulés dans l'accord ne sont pas directement applicables, et l'interdiction des aides d'Etat ne s'appliquera dans l'immédiat que pour le transport aérien. Pour les répercussions sur d'autres domaines (p.ex. les banques cantonales), il conviendra au moment voulu d'analyser la situation sur la base des nouveaux accords sectoriels à conclure – pour lesquels il n'y a aucune obligation de conclusion.

Quant aux contributions financières de la Suisse à l'Union européenne, elles sont de la compétence du Parlement fédéral. Celui-ci adoptera durant la session d'automne 2019 sa position sur le prochain versement de contribution à l'élargissement de l'UE fédéral.

7. Derniers développements

Le 29 mars 2019, sur la base de la consultation menée auprès des 26 cantons, l'Assemblée plénière de la CdC a adopté sa position sur l'AIInst. A l'instar du canton de Fribourg, les cantons ont affirmé leur volonté de poursuivre la voie bilatérale et d'aboutir à la signature d'un accord-cadre. Or s'ils soutiennent la solution trouvée quant au règlement des différends et à la reprise dynamique du droit européen, ils demandent au Conseil fédéral d'éclaircir trois points centraux avant d'aller de l'avant: la question des aides d'Etat; la protection des salaires via les mesures d'accompagnement; la reprise de la directive relative aux droits des citoyens de l'Union.

Lors de sa séance du 7 juin dernier, le Conseil fédéral s'est prononcé de manière similaire. Dans une lettre au président de la Commission européenne, il a demandé des clarifica-

tions concernant les trois points ci-dessus, avant de pouvoir envisager une éventuelle signature de l'AIInst.

Parallèlement, diverses interventions parlementaires relatives à l'AIInst ont été traitées par les Chambres fédérales; deux motions semblables déposées dans chacun des conseils ont été adoptées durant la session de juin (19.3420 et 19.3416). Elles demandent précisément au Conseil fédéral d'engager des négociations complémentaires sur les trois dossiers problématiques soulignés entre autre par les cantons.

Le 18 juin 2019, la commission européenne ayant jugé insuffisants les progrès attendus de la Suisse en vue d'une signature de l'AIInst, le processus de reconnaissance de l'équivalence de la bourse suisse a été suspendu. Cette mesure a entraîné, comme prévu, une contre-mesure similaire de la part du Conseil fédéral, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet.

Conclusion

Comme le démontre sa prise de position lors de la procédure de consultation, le Conseil d'Etat suit de manière particulièrement vigilante l'évolution du dossier. Il constate avec satisfaction que les inquiétudes mises en exergue dans sa prise de position sont totalement partagées par les l'ensemble des cantons, le Conseil fédéral et le parlement fédéral. Si le Conseil d'Etat comprend certaines des craintes relayées dans la motion citée en titre, il estime que le mandat confié au Conseil fédéral ne souffre d'aucune ambiguïté et qu'il serait contreproductif de rejeter sans condition l'AIInst avec l'UE.

Le Conseil d'Etat est favorable à la voie bilatérale, essentielle pour la prospérité du canton. Contrairement aux signataires de la motion, il considère que la consolidation des bilatérales passe par un accord-cadre institutionnel avec l'Union européenne. Mais ce soutien s'accompagne de garde-fous: le Conseil d'Etat n'admettra pas que la conclusion du processus aboutisse à une remise en question des compétences cantonales, par exemple en matière de fiscalité et de soutien à l'économie régionale.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat recommande le rejet de la motion.

Le 20 août 2019

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2226ss.

—

Motion 2019-GC-28 Nicolas Kolly/ Emanuel Waeber Standesinitiative – Rahmenvereinbarung mit der EU¹

Antwort des Staatsrats

1. Institutionelles Abkommen Schweiz-EU: das Wesentliche in Kürze²

Der Bundesrat möchte eine optimale Integration in den Binnenmarkt der Europäischen Union (EU) und eine Kooperation mit der EU in gewissen Bereichen erreichen und trotzdem eine weitgehende politische Unabhängigkeit bewahren. Nach Ansicht der Regierung hat sich der bilaterale Weg als die beste Lösung herausgestellt, um die schweizerischen Interessen auf der politischen europäischen Ebene verteidigen zu können. Durch den Abschluss eines Institutionellen Abkommens beabsichtigt er, diese Dynamik zu konsolidieren, respektive, den Zugang zum Binnenmarkt sicherzustellen, dessen Nachhaltigkeit zu gewährleisten und dessen weitere Entwicklung zu ermöglichen.

Das Institutionelle Abkommen sieht eine dynamische Aktualisierung der bilateralen Marktzugangsvereinbarungen und einen Streitbeilegungsmechanismus vor, mit dem beide Parteien ihre Rechte geltend machen können. Dadurch verschafft er den Unternehmen und den Schweizer Bürgerinnen und Bürgern eine grössere Rechtssicherheit und eine bessere Vorhersehbarkeit und garantiert ihnen so den Zugang zum Europäischen Markt und schützt sie vor Diskriminierung durch die europäische Konkurrenz. Es eröffnet zudem den Weg zum Abschluss neuer Abkommen zum Marktzugang. Ohne dass die institutionellen Fragen geregelt sind ist die EU nicht bereit, neue Marktzugangsabkommen mit der Schweiz abzuschliessen.

Das Institutionelle Abkommen betrifft alleine die fünf bereits bestehenden bilateralen Marktzugangsabkommen (freier Personenverkehr, Landverkehr, Luftverkehr, Technische Handelshemmnisse/MRA³ und Landwirtschaft), ebenso wie künftige Abkommen zum Marktzugang (beispielsweise im Elektrizitätsbereich).

Die Verhandlungen über ein Institutionelles Abkommen basieren auf dem Mandat des Bundesrats vom 18. Dezember 2013, das nach der Anhörung der Aussenpolitischen Kommission und der Kantone verabschiedet wurde. Das Mandat wurde am 2. März 2018 präzisiert. Am 7. Dezember 2018 hat der Bundesrat vom Abschluss der Verhandlungen und dem Entwurf des Abkommens Kenntnis genommen. Die EU hat erklärt, dass sie diesen Text als definitives Resultat der Verhandlungen betrachte und daher nicht weiter zu verhandeln gedenke.

2. Generelle Bewertung des Staatsrats

Anlässlich seiner Sitzung vom 7. Dezember 2018 hat der Bundesrat entschieden, eine Vernehmlassung über das InstA zu lancieren. Er hat in seiner Sitzung vom 16. Januar 2019 über die Modalitäten entschieden. Diese unterscheiden sich von der ordentlichen Gesetzgebungsvernehmlassung in dem Sinn, dass alle vom Gesetz betroffenen Stellen an Sitzungen, die es dem Bundesrat ermöglichen, das Gesetzgebungsprojekt zu erläutern und auf Fragen der durch die Gesetzgebung Betroffenen einzugehen, angehört wurden. Die Kantone wurden via die KdK (Konferenz der Kantonsregierungen) konsultiert. Der Bundesrat hat der KdK an der Sitzung vom 26. Februar 2019 geantwortet. Wesentliche Punkte seiner Stellungnahme werden in dieser Antwort erneut aufgeführt.

Generell unterstützt der freiburgische Staatsrat das Prinzip eines Institutionellen Abkommens und ist der Ansicht, dass das vom Bundesrat vorgelegte Projekt das Ergebnis eines ausgewogenen Kompromisses ist. Es definiert einen klaren gesetzlichen Rahmen und garantiert die erwünschte Rechtssicherheit, die von den verschiedenen institutionellen, akademischen und wirtschaftlichen Kreisen gewünscht wurde.

Die Schweiz hat bis heute von verschiedenen Ausnahmen profitiert, namentlich durch die Limitierung der Verhandlungen auf fünf sektorielle Abkommen, um damit zu erreichen, dass es keine supranationale Aufsichtsbehörde gibt – wie etwa im Rahmen des EWR –, dass die Differenzen von einem paritätisch zusammengesetzten Schiedsgericht entschieden werden und nicht vom EuGH (der auf Anrufung des Schiedsgerichts hin nur indirekt interveniert), und ebenfalls indem Ausnahmen bei den flankierenden Massnahmen verhandelt werden. Das InstA gewährt der Schweiz im Übrigen auch die Befreiung von einer Reihe von Bestimmungen vom Grundsatz der dynamischen Übernahme von EU-Recht, namentlich im Bereich der Koordination der Sozialversicherungen. Im Protokoll 2 wird explizit festgehalten, dass Ergänzungsleistungen, die Hilflosenentschädigung oder die kantonalen Hilfeleistungen im Falle der Arbeitslosigkeit nicht exportierbar seien und dass die Schweiz gegenüber EU-Bürgerinnen und -Bürgern nicht gehalten sei, das System der Bevorschussung und Rückforderung von Unterhaltszahlungen oder der freiwilligen Mitgliedschaft in der AHV in Anwendung zu bringen.

¹ Eingereicht und begründet am 25. Februar 2019, TGR S. 505.

² Erläuternde Dokumente, die vom Bundesrat am 16. Januar 2019 publiziert wurden (Quelle: https://www.dfae.admin.ch/dam/dea/de/documents/abkommen/InstA-Erlaeuterungen_de.pdf).

³ MRA: Abkommen über die gegenseitige Anerkennung der Konformitätsbewertungen. Es regelt den Abbau technischer Hindernisse im Handel. In den 20 Produktionsbereichen, die vom MRA abgedeckt werden, haben die Exporte in die EU im Jahre 2016 eine Höhe von 74 Milliarden Schweizer Franken erreicht, was 69% der industriellen schweizerischen Exporte in die EU entspricht. Alleine die Chemie- und Pharmabranche hat ihre Kosten dank diesem Abkommen um 150 bis 300 Millionen Franken gesenkt (Quelle: https://www.dfae.admin.ch/dam/dea/de/documents/abkommen/InstA-Erlaeuterungen_de.pdf).

Der Staatsrat unterstreicht, dass der Post-Brexit-Kontext die EU unnachgiebig gemacht hat; der Handlungsspielraum gegenüber einem Partner, der sich weigert auf erneute Verhandlungen mit entsprechenden Sachverhalten einzugehen, sei kleiner geworden. Der Staatsrat schätzt jedoch, dass es in seiner Verantwortung liegt, sich zu fragen, was die Konsequenzen eines eventuellen Scheiterns des Institutionellen Abkommens für die Schweiz sind.

Eine weiterhin stabile Beziehung mit der EU ist eine fundamentale Voraussetzung für unsere Wirtschaft. Sie garantiert unseren Unternehmen den Marktzugang und gibt ihnen die für ihre Planung und die Bestimmung ihrer Investitionskapazität notwendige Rechtssicherheit. Ohne Institutionelles Rahmenabkommen gerät das Abkommen zur Beseitigung technischer Handelshemmnisse in Gefahr, was einen direkten Einfluss auf den Marktzugang zum Binnenmarkt der EU hätte, von dem die Schweiz in starkem Masse abhängig ist. Die Erneuerung des bilateralen Wegs ist auch ein grundlegendes Thema für unsere Hochschulen (Universitäten, FH und PH), namentlich aufgrund der Teilnahme an den Europäischen Forschungsprogrammen, was essentiell für die Attraktivität unserer Hochschulen ist. Die Ratifizierung des InstA zu bremsen bedeutet, den Ausschluss der Schweiz aus wesentlichen Europäischen Forschungsprogrammen zu riskieren. Der freiburgische Staatsrat sieht dies als eine grundlegende Herausforderung für ein Land, das sich als weltweit führend in Sachen Innovation positionieren will. Schliesslich wird die Schweiz ohne Institutionelles Abkommen nicht in der Lage sein, ein neues europäisches Marktzugangsabkommen zu entwickeln, etwa für Finanzdienstleistungen und das Elektrizitätswesen.

Auch wenn der freiburgische Staatsrat die Unterzeichnung des Abkommens unterstützt, behält er sich doch eine gewisse Zahl von Vorbehalten vor. Erstens ist er der Auffassung, dass der Lohnschutz unter keinen Umständen geschwächt werden darf. Schliesslich ist er der Auffassung, dass die Unionsbürgerrichtlinie – zumindest als Ganzes – keine Entwicklung der FZA ist. Deren automatische Übernahme ist nicht möglich, insbesondere angesichts der finanziellen Folgen, die eine solche Übernahme für die Kantone hätte, was den Zugang zu den Sozialleistungen betrifft. Schliesslich ist der freiburgische Staatsrat insbesondere bezüglich staatlicher Beihilfen besonders wachsam und empfiehlt äusserste Vorsicht. Deren Definition muss noch geklärt werden, um die Steuerhoheit der Kantone nicht zu tangieren. Spezielle Beachtung muss auch dem landwirtschaftlichen Sektor entgegengebracht werden – namentlich was die Direktzahlungen betrifft. Der Staatsrat unterstreicht, dass der Text des InstA es a priori ermöglicht, diese Fragen und Interessen zu berücksichtigen. Die Tatsache, dass es zurzeit nicht möglich ist, alle Entwicklungen und juristischen Fragen vorherzusehen oder zu beantworten, die sich eventuell in der Zukunft stellen, trifft für jeden Rechtstext zu. Da das InstA für die Schweiz explizit die Möglichkeit vorsieht, von bestimmten Rechtsentwicklungen

oder einem Beschluss des Schiedsgerichts abzuweichen (mit Ausgleichsmassnahmen, die verhältnismässig sein müssen), ist das InstA als Ganzes als ausgewogen zu betrachten.

3. Streitbeilegungs-Mechanismen

Das InstA respektiert die Ziele, die von der Schweiz in den Bereichen Rechtsentwicklung, Überwachung der Respektierung der Abkommen, Interpretation und Regelung der Streitbeilegung erreicht werden sollen. Insbesondere wird die Schweiz über die Anpassungen ihres Rechts nach den Verfahren gemäss Bundesverfassung entscheiden können, was den Gedanken einer automatischen Übernahme des europäischen Rechts ausschliesst. Die Überwachung der Einhaltung der Abkommen wird von Schweizer Behörden durchgeführt, paritätisch von der Schweiz und der EU bestimmte Richter entscheiden im Streitfall in einem Schiedsgericht. Wenn die Entscheidung des Schiedsgerichts von einer Partei nicht umgesetzt wird oder wenn sie von der Gegenseite als nicht-konform beurteilt wird, kann sie Ausgleichsmassnahmen im Einklang mit dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit ergreifen. Auch wird die Kompetenz des Europäischen Gerichtshofs (EuGG) limitiert sein und sich auf die Auslegung des übernommenen EU-Rechts beschränken. Fehlt ein solcher Prüfmechanismus, so können dem Prinzip der Verhältnismässigkeit zuwiderlaufende Retorsionsmassnahmen nicht ausgeschlossen werden.

Das InstAG sieht für die Schweiz explizit Ausnahmen vom Prinzip der dynamischen Entwicklungen des Rechts vor und bestätigt die spezifischen Vorschriften, die in den Bereichen Landverkehr, Landwirtschaft und Koordinierung der Systeme der sozialen Sicherheit bestehen.

Der Staatsrat begrüsst überdies die Tatsache, dass das InstA diesbezüglich ein Prinzip vorsieht, das den Interessen der Schweiz dient, nämlich, dass die EU aus politischen Gründen keine Aktualisierung der Abkommen mehr verweigern kann. Er begrüsst ebenfalls die der Schweiz vorbehaltene Möglichkeit, eine Änderung nicht übernehmen zu müssen. Gewiss, die EU wird noch Ausgleichsmassnahmen ergreifen können, aber deren Verhältnismässigkeit wird vom Schiedsgericht geprüft werden können, was gegenüber der aktuellen Situation einen klaren Fortschritt darstellt, in der diese Möglichkeit nicht besteht. Was das System der Streitbeilegung betrifft, scheint dies ein guter Kompromiss zu sein. Die Artikulierung rund um das Schiedsgericht ist im Interesse der Schweiz. Ausserdem muss hervorgehoben werden, dass das Bundesgericht, was das Abkommen über den freien Personenverkehr (FZA) betrifft, bereits heute systematisch auf die Rechtsprechung des EuGH Bezug nimmt.

4. Flankierende Massnahmen und Lohnschutz

Die EU betrachtet seit langem, dass gewisse flankierende Massnahmen im Gegensatz zu den Grundsätzen der Verhältnismässigkeit und der Nichtdiskriminierung (*gleiche Wettbewerbsbedingungen*) stehen, was am Anfang dieses Abkommens stand. Die EU schlägt vor, dass die Schweiz das EU-Recht über die entsandten Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer übernimmt (EU-Richtlinie zur Umsetzung 2014/67 und überarbeitete EU-Richtlinie 2018/957). Die EU schlägt im übrigen vor, gewisse flankierende Massnahmen zu bewilligen, im Bewusstsein darüber, dass der schweizerische Arbeitsmarkt gewisse Eigenarten hat, die in der EU-Richtlinie nicht vorgesehen sind (Möglichkeit einer Voranmeldefrist von bis zu vier Werktagen für bestimmte Branchen, Kautionspflicht bei Akteuren, die finanziellen Verpflichtungen nicht nachgekommen sind, Dokumentationspflicht für selbstständige Dienstleistungserbringer). Es sei darauf hingewiesen, dass ein Protokoll ausdrücklich den Schutz einer ganzen Reihe von Massnahmen vorsieht, die in bestimmten Bereichen gewiss etwas weniger weit gehen, als es aktuell das nationale Recht vorsieht, das zugleich aber garantiert, dass diese Massnahmen in jedem Falls als mit den Verpflichtungen der Schweiz vereinbar betrachtet werden können. Dieses Protokoll hebt auch den Grundsatz des gleichen Lohns für die gleiche Arbeit und am gleichen Ort hervor. Es sei darauf hingewiesen, dass das abgeleitete Recht der EU einen sehr grossen Handlungsspielraum zulässt, um Massnahmen zu ergreifen, die Einhaltung dieses Grundsatzes sicherzustellen, Die Mitgliedstaaten und Vertragsparteien können daher auch Massnahmen ergreifen, die in diesen abgeleiteten Rechtsakten nicht aufgeführt werden (wie z. B. die durch die Sozialpartner ausgeführten Kontrollen), die Listen sind nicht vollständig.

Beim Abkommen über den freien Personenverkehr hat die Schweiz verschiedene Ausnahmen von diesem Grundsatz beantragt, einerseits flankierende Massnahmen, die dazu bestimmt sind, die Löhne zu schützen, andererseits Ausnahmen von der Richtlinie 2004/38/CE über den freien Personenverkehr der Europäischen Union (Unionsbürgerrichtlinie) und schliesslich die Verordnung Nr. 883/2004 zur Koordination der Systeme der sozialen Sicherheit, die sich aktuell in Revision befindet. Die EU ist jedoch der Auffassung, dass für alle Marktteilnehmer die gleichen Bedingungen gelten sollten. Generell stellt sich die Frage einer möglichen Übernahme der Entwicklungen des Europäischen Rechts in den Bereichen des freien Personenverkehrs nach dem Inkrafttreten des Abkommens und im Rahmen des von diesem vorgesehenen Mechanismus, was die Idee einer Übernahmeverpflichtung für die Schweiz ausschliesst.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass der Lohnschutz nicht geschwächt werden darf. Er ist jedoch der Auffassung, dass ein Handlungsspielraum vorhanden ist, und zwar bei den flankierenden Massnahmen, speziell im Bereich der Anmeldefristen: die Frist von acht Tagen entspricht nicht mehr den

Realitäten in diesem Bereich; alternative Lösungen können gefunden werden, namentlich mit den heutigen technologischen Mitteln.

5. Unionsbürgerrichtlinie

Diese wird im Entwurf des Abkommens nicht erwähnt. Im Gegensatz zur EU ist die Schweiz der Auffassung, dass diese Richtlinie – zumindest teilweise – keine Entwicklung der Personenfreizügigkeit darstellt. Auch wenn die Vereinbarung ausdrücklich keine Ausnahme von dieser Richtlinie zugunsten der Schweiz enthält, verlangt die EU in der Vereinbarung jedoch nicht, dass sich die Schweiz verpflichtet, die genannte Richtlinie innerhalb einer bestimmten Frist zu übernehmen. Im Falle von Streitigkeiten kann der oben beschriebene Mechanismus zur Streitbeilegung aktiviert werden. Was die Abstimmung der Sozialhilfesysteme und konkret die materielle Kompetenz, und insbesondere die Kompetenz im Bereich Arbeitslosenentschädigung für Grenzgänger betrifft, unterliegt die künftige Übernahme der überarbeiteten europäischen Verordnung dem gleichen Mechanismus der Streitbeilegung. Die Frage der Übernahme dieser Entwicklungen stellt sich jedenfalls im Rahmen der Weiterentwicklung des FZA.

6. Staatliche Beihilfen

Um allen Marktakteuren die gleichen Bedingungen zu garantieren, kamen die Schweiz und die EU im Bereich gewisser Prinzipien überein, die nur für das Abkommen über den Luftverkehr und die künftigen Vereinbarungen zum Marktzugang (z. B. das Abkommen über die Elektrizität) gelten. Diese Prinzipien müssen, damit sie umgesetzt werden können, in den verschiedenen sektoriellen Abkommen übernommen werden, mit Ausnahme des Abkommens über den Luftverkehr, das bereits konforme Regelungen zu diesen Prinzipien enthält. Das InstA sieht vor, dass jede Partei die Staatlichen Beihilfen auf ihrem Territorium durch ihre eigene Aufsichtsbehörde (Zwei-Säulen-Modell) unabhängig, aber gleichwertig, gemäss den im Abkommen definierten Modalitäten und den Verfassungsprinzipien des Föderalismus überwacht.

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Kantone sich gegen eine Übernahme oder dynamische Entwicklung der Regeln der EU in dieser Thematik ausgesprochen haben, insbesondere was die Steuerregelungen betrifft. Die Berücksichtigung der föderalen Struktur der Schweiz, insbesondere die Frage der Festlegung der Befugnisse und Rechte der Aufsichtsbehörde für Empfehlungen sowie die Schwierigkeiten im Zusammenhang mit der Melde- und Rückgabepflicht, wurden angesprochen. Der Staatsrat stellt fest, dass die im Abkommen festgelegten Grundsätze nicht direkt anwendbar sind und das Verbot der staatlichen Beihilfen kurzfristig nur für den Luftverkehr anwendbar ist. Für die Auswirkungen

auf andere Bereiche (z.B. die Kantonalbanken) wird es zu gegebener Zeit notwendig sein, die Situation auf der Basis der neuen sektoriellen Abkommen zu analysieren – für die keine Verpflichtung zum Abschluss besteht.

Was die finanziellen Beiträge der Schweiz an die EU betrifft, liegen diese in der Entscheidkompetenz der Eidgenössischen Räte. In der Herbstsession 2019 werden diese ihren Standpunkt zur nächsten Zahlung zur Erweiterung der föderalen EU beschliessen.

7. Letzte Entwicklungen

Am 29. März 2019 hat die Plenarversammlung der KdK aufgrund der Vernehmlassung, die in 26 Kantonen durchgeführt wurde, ihre Haltung zum InstA verabschiedet. Nach dem Vorbild des Kantons Freiburg haben die Kantone ihre Bereitschaft bestätigt, den bilateralen Weg zu gehen und den Weg bis zur Unterzeichnung eines Rahmenabkommens zu gehen. Sie unterstützen zwar die gefundene Lösung bei der Streitbeilegung und der dynamischen Übernahme des Europäischen Rechts, verlangen aber vom Bundesrat, dass diese drei zentralen Punkte geklärt werden, bevor es weitergeht: die Frage der staatlichen Beihilfen; den Lohnschutz mit flankierenden Massnahmen; die Annahme der Richtlinie über die Rechte der Bürgerinnen und Bürger der Union.

Anlässlich seiner Sitzung vom 7. Juni machte der Bundesrat eine Aussage in ähnlicher Form. In einem Brief an den Präsidenten der Europäischen Kommission hat er Klärungen zu drei Punkten verlangt, bevor er eine eventuelle Unterzeichnung der InstA ins Auge fassen könne.

Parallel dazu wurden verschiedene parlamentarische Vorstösse in Zusammenhang mit dem InstA in den Eidgenössischen Kammern behandelt; zwei ähnliche Motionen, die in den Eidgenössischen Räten behandelt wurden, wurden während der Juni-Session angenommen (19.3420 und 19.3416). Sie verlangen vom Bundesrat ausdrücklich, weitere Verhandlungen zu den drei problematischen Dossiers einzuleiten, die unter anderem von den Kantonen hervorgehoben wurden.

Am 18. Juni 2019 hat die Europäische Kommission die von der Schweiz erwarteten Fortschritte bei der Unterzeichnung des InstA als unzureichend betrachtet, das Verfahren der Anerkennung der Börsenäquivalenz mit der Schweizerischen Börse wurde gestoppt. Diese Massnahme hatte wie erwartet eine Gegenmassnahme seitens des Bundesrats zur Folge, die am 1. Juli in Kraft getreten ist.

Schlussfolgerung

Wie die Stellungnahme anlässlich der Vernehmlassung zeigt, ist der Staatsrat bei der Überwachung des Fortschritts in dieser Angelegenheit besonders wachsam. Er stellt mit Befriedigung fest, dass die in seinem Positionspapier hervorgehobe-

nen Bedenken von allen Kantonen, vom Bundesrat und von den Eidgenössischen Räten vollständig geteilt wurden. Auch wenn der Staatsrat gewisse Ängste, die in der im Titel zitierten Motion geäussert werden, versteht, ist er der Meinung, dass das dem Bundesrat erteilte Mandat unmissverständlich ist und dass es kontraproduktiv wäre, eine bedingungslose Ablehnung des InstA der EU zu fordern.

Der Staatsrat befürwortet den bilateralen Weg, der für den Wohlstand des Kantons wesentlich ist. Im Gegensatz zu den Unterzeichnern der Motion ist er der Ansicht, dass die Konsolidierung der Bilateralen mit der Europäischen Union über den Weg eines institutionellen Rahmenabkommens führt. Aber diese Unterstützung wird von Schutzmassnahmen begleitet: Der Staatsrat wird nicht akzeptieren, dass der Abschluss des Verfahrens zu einer Infragestellung kantonaler Kompetenzen führt, beispielsweise im Bereich der Besteuerung und der Unterstützung der regionalen Wirtschaft.

Aus all diesen Gründen empfiehlt der Staatsrat die Rückweisung der Motion.

Den 20. August 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2226ff.

Motion 2019-GC-39 Chantal Pythoud-Gaillard/Xavier Ganiot Salaire minimum de 4000 francs pour le personnel des services publics¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est important de rappeler que le salaire minimal mensuel de 4000 francs inclut le 13^e salaire. Ainsi, il s'agit d'un salaire annuel de 48 000 francs, y compris le 13^e salaire. Cette approche est également celle suivie par les syndicats lors de l'initiative pour un salaire minimum à 4000 francs brut refusée par 73,6% du peuple suisse en mai 2014.

Rapporté dans l'échelle des traitements 2019 du personnel de l'Etat, le salaire minimum demandé n'est pas atteint pour la classe 1 (paliers 0 à 3), la classe 2 (paliers 0 à 2), la classe 3 (paliers 0 à 1) et la classe 4 (palier 0).

Selon l'arrêté concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat, aucune fonction de l'Etat de Fribourg n'est colloquée en classe 1 ou 2. Trois fonctions sont colloquées en classe 3 (aide de bureau, personnel de nettoyage et aide de laboratoire). En classe 4, se trouvent les fonctions de: aide bibliothécaire, ouvrier/ière spécialisé/e, employé/e

¹ Déposée et développée le 26 mars 2019, BGC p. 1076.

de maison, employé/e de lingerie, employé/e de cafétéria, aide-conciergerie, employé/e de cuisine, employé/e d'exploitation ARS et aide d'exploitation. Pour toutes ces fonctions, les conditions salariales offertes par l'Etat de Fribourg correspondent à celles du marché du travail.

Il est à noter que les fonctions dont la classe de traitement est inférieure à la classe 6 sont des fonctions pour lesquelles aucune formation préalable n'est exigée. Dès qu'une personne exerce une fonction pour laquelle une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) est requise, elle bénéficiera de la classe 6 et d'un salaire annuel minimum, en palier 0, de 50 148.80 francs.

Actuellement, moins d'une dizaine de collaborateurs ou collaboratrices de l'Etat ont un salaire annuel avec un taux d'activité à 100% inférieur à 48 000 francs (classe 3 – palier 0 à 1, classe 4 – palier 0). Cette statistique ne tient pas compte du personnel en formation à l'Etat (apprentissage, stages) ou engagé temporairement pour des activités auxiliaires ou non-régulières (travaux d'appoints, de vacances).

Le salaire de ces personnes va progresser avec l'augmentation annuelle du palier (article 88 de la Loi sur le personnel de l'Etat du 17 octobre 2001 et article 103 alinéa 1 du règlement du personnel de l'Etat du 17 décembre 2002). Ainsi, la rémunération demandée par les motionnaires sera atteinte, au plus tard, deux ans après leur entrée en fonction si l'engagement a lieu en classe 3 palier 0 (46 317.70 francs). A terme, ces personnes recevront un salaire annuel de 68 287.70 francs si elles se trouvent dans la classe 3 (palier 20).

Conclusion

L'Etat de Fribourg garantit actuellement un salaire minimum de 4000 francs par mois pour toutes les fonctions exigeant une formation de base. Seules quelques fonctions sans exigence de formation préalable se situent en-dessous du montant minimum de 4000 francs. A ce jour, moins d'une dizaine de personnes sur près de 19 000 collaborateurs ou collaboratrices de l'Etat n'atteignent pas le seuil de 48 000 francs mais l'atteindront au plus tard d'ici deux ans.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter cette motion.

Le 24 juin 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2285ss.

Motion 2019-GC-39 Chantal Pythoud-Gaillard/Xavier Ganiot Mindestlohn von 4000 Franken für das Staatspersonal¹

Antwort des Staatsrats

Im Vorfeld ist darauf hinzuweisen, dass im Mindestlohn von 4000 Franken pro Monat der dreizehnte Monatslohn eingeschlossen ist und es damit um ein Jahresgehalt von 48 000 Franken einschliesslich dreizehntem Monatslohn geht. Von einem Lohn von 4000 Franken sind auch die Gewerkschaften bei der Mindestlohninitiative ausgegangen, die im Mai 2014 von 73,6% der Schweizer Stimmberechtigten abgelehnt wurde.

Bezogen auf die Gehaltsskala 2019 des Staatspersonals wird der geforderte Mindestlohn in der Klasse 1 (Stufen 0–3), Klasse 2 (Stufen 0–2), Klasse 3 (Stufen 0–1) und Klasse 4 (Stufe 0) nicht erreicht.

Gemäss Beschluss über die Einreihung der Funktionen des Staatspersonals ist keine Funktion beim Staat Freiburg in Klasse 1 oder 2 eingereiht. Drei Funktionen sind in Klasse 3 eingereiht (Bürogehilfin/Bürogehilfe, Reinigungspersonal und Laborgehilfin/Laborgehilfe). In Klasse 4 eingereiht sind: Hilfsbibliothekar/in, Spezialhandwerker/in, Hausangestellte/r, Lingerieangestellte/r, Cafeteriaangestellte/r, Hilfs hauswart/in, Küchenangestellte/r, Betriebsangestellte/r ZGH und Betriebsangestellte/r (Informatik). Die Lohnbedingungen des Staates Freiburg entsprechen für alle diese Funktionen denjenigen des Arbeitsmarkts.

Dabei ist zu beachten, dass für die Funktionen in den Gehaltsklassen unter der Klasse 6 keine Vorbildung erforderlich ist. Wer eine Funktion ausübt, für die ein eidgenössisches Berufsattest (EBA) vorausgesetzt wird, ist mindestens in die Gehaltsklasse 6 eingereiht, mit einem Jahreslohn ab 50 148.80 Franken in der Gehaltsstufe 0.

Gegenwärtig verdienen weniger als zehn Mitarbeitende beim Staat mit einem Beschäftigungsgrad von 100% weniger als 48 000 Franken pro Jahr (Klasse 3 – Stufe 0–1, Klasse 4 – Stufe 0). In dieser Statistik nicht berücksichtigt ist das Personal in Ausbildung beim Staat (Lehre, Praktikum) oder Temporärpersonal als Aushilfen oder für unregelmässige Einsätze (Aushilfsarbeiten, Ferienjobs).

Die Löhne werden jährlich um eine Gehaltsstufe erhöht (Artikel 88 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal und Artikel 103 Absatz 1 des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal), und so wird die von den Motionären geforderte Entlohnung bei Anstellung in Klasse 3, Stufe 0 (46 317.70 Franken) spätestens zwei Jahre nach Stellenantritt erreicht sein. Längerfristig werden diese

¹ Eingereicht und begründet am 26. März, TGR S. 1076.

Angestellten in der Lohnklasse 3 (Stufe 20) auf einen Jahreslohn von 68 287.70 Franken kommen.

Fazit

Der Staat Freiburg garantiert aktuell einen Mindestlohn von 4000 Franken pro Monat in allen Funktionen, für die eine Grundbildung vorausgesetzt wird. Lediglich einige Funktionen, für die keine Vorbildung erforderlich ist, liegen unter dem Mindestlohn von 4000 Franken. Zurzeit verdienen weniger als zehn Personen auf fast 19 000 Staatsmitarbeitende weniger als 48 000 Franken, werden aber spätestens in zwei Jahren auf diesen Lohn kommen.

Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, diese Motion abzuweisen.

Den 24. Juni 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2285ff.

Postulat 2019-GC-118 Anne Meyer Loetscher/Chantal Pythoud-Gaillard Favoriser l'installation de médecins de famille dans le canton¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève qu'un postulat poursuivant un but identique que le présent instrument a été déposé le 13 décembre 2018 par les député-e-s Julia Senti et Ralph Alexander Schmid, soutenus par 31 cosignataires. Il a répondu à ce postulat le 4 juillet 2019, en invitant le Grand Conseil à l'accepter.

Il peut dès lors proposer d'accepter également le présent postulat, en précisant que les deux instruments donneront lieu à un rapport commun.

Le 20 août 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.
-

Postulat 2019-GC-118 Anne Meyer Loetscher/Chantal Pythoud-Gaillard Förderung der Niederlassung von Hausärztinnen und Hausärzten im Kanton²

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist darauf hin, dass Julia Senti und Ralph Alexander Schmid sowie 31 Mitunterzeichnende am 13. Dezember 2018 bereits ein Postulat mit dem gleichen Ziel eingereicht haben. Er hat dieses Postulat am 4. Juli 2019 beantwortet und dem Grossen Rat vorgeschlagen, es anzunehmen.

Aus diesem Grund schlägt er auch die Annahme des vorliegenden Postulats vor, wobei er präzisiert, dass die beiden Vorstösse mit einem gemeinsamen Bericht beantwortet werden.

Den 20. August 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.
-

¹ Déposé et développé le 2 juillet 2019, BGC p. 2066.

² Eingereicht und begründet am 2. Juli 2019, TGR S. 2066.

Dépôt

Motion 2019-GC-123 Pierre Mauron/ Grégoire Kubski Mise en œuvre de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes

Dépôt

Nous proposons d'introduire un nouvel article dans la loi sur la justice (LJ; RSF 130.1) concernant la mise en œuvre de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg; RS 151.1) au sein des tribunaux fribourgeois, qui pourrait avoir la teneur suivante:

Art. 62a *Cumul objectif et prétention reconventionnelle*

¹ *Lorsqu'une prétention ressortant de la compétence du Tribunal des prud'hommes est cumulée à une prétention fondée sur la loi sur l'égalité, la Commission de conciliation en matière d'égalité est compétente pour traiter de l'entier du litige.*

² *Lorsque, dans le cadre d'un litige porté devant la Commission de conciliation en matière d'égalité, le défendeur oppose une prétention reconventionnelle fondée sur le droit du travail, la Commission est également compétente.*

Développement

La vice-présidente au Tribunal de prud'hommes de la Broye et du Nord vaudois, M^{me} Patricia Dietschy-Martenet, a rédigé un article en 2017 dans la Revue fribourgeoise de jurisprudence (RSJ 2017 pp. 217ss) intitulé: «les litiges relevant de la loi sur l'égalité au regard de l'organisation judiciaire fribourgeoise». Elle arrive au constat selon lequel:

«la composition paritaire de l'autorité de conciliation dans les litiges relevant de la LEg imposée par l'art. 200 al. 2 CPC peut compliquer le procès et empêcher que d'autres prétentions de droit du travail soient cumulées ou opposées reconventionnellement. Tel est le cas dans le canton de Fribourg, l'autorité de conciliation compétente en matière de LEg étant distincte de celle compétente pour les autres litiges de droit du travail. La question se pose d'une attraction de compétence en faveur de l'une ou l'autre de ces autorités».

«A Fribourg, l'autorité de conciliation compétente pour les conflits relevant de la LEg est totalement distincte de celle compétente dans les autres litiges de droit du travail. Cette différence de compétence matérielle peut empêcher le requérant de

faire valoir plusieurs prétentions dans la même procédure ou la partie adverse d'opposer une prétention reconventionnelle. Cette conséquence s'inscrit en contradiction avec le but de protection sociale visé par l'art. 200 CPC.

En cas de cumul objectif d'actions (art. 90 CPC), le CPC impose que l'autorité soit matériellement compétente pour chacune des prétentions (art. 90 lit. a CPC). Ainsi, le travailleur qui entend contester son licenciement comme discriminatoire à raison du sexe (art. 9 ou 10 LEg) et réclamer également à son employeur le paiement d'heures supplémentaires (art. 321c CO) devrait en principe saisir la Commission de conciliation en matière d'égalité pour la première prétention et le président du Tribunal des prud'hommes pour la seconde. En effet, ces deux autorités sont impérativement compétentes, l'une en vertu du droit fédéral, l'autre du droit cantonal. Il nous semble toutefois que le caractère impératif de la compétence du Tribunal des prud'hommes fribourgeois ne s'oppose pas à ce qu'un cumul d'actions soit porté devant la Commission de conciliation en matière d'égalité, dans la mesure où cette commission n'est pas une juridiction ordinaire mais se compose de représentants d'employeurs et d'employés, à l'instar du Tribunal des prud'hommes. La volonté du législateur fribourgeois de confier les affaires de droit du travail à une autorité spécialisée n'est donc pas mise à mal.

Une attraction de compétence en faveur du président du Tribunal des prud'hommes n'est en revanche pas possible, compte tenu du caractère impératif de l'art. 200 al. 2 CPC, qui ne laisse pas de place à une dérogation par le droit cantonal.

Le problème peut être résolu par l'admission d'une attraction de compétence en faveur de la Commission de conciliation en matière d'égalité, dans un souci d'efficacité et d'économie de procédure. En outre, lorsque des procédures opposant les mêmes parties ont été introduites parallèlement devant ces deux juridictions, un renvoi de la cause à la Commission de conciliation en matière d'égalité ou une suspension de cause par le président du Tribunal des prud'hommes devraient être favorisés. Il faut toujours garder à l'esprit que le but des règles spéciales instituées par le Code de procédure civile dans le domaine de la loi fédérale sur l'égalité n'est pas de compliquer le procès, mais, au contraire, de faciliter l'accès à la justice».

Par ailleurs, au regard du rapport annuel 2018 du Conseil de la magistrature, seule une affaire par année a été introduite, en 2017 et en 2018, auprès de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail. L'introduction de ce nouvel article 62a permettrait potentiellement de rendre cette Commission plus active.

La proposition d'introduction de cet article, ainsi que le développement ci-avant sont directement tirés de l'article susmentionné de Patricia Dietschy-Martinet.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2019-GC-136 Claude Brodard/ Nadine Gobet Modification de la loi sur les impôts cantonaux (LICD)

Dépôt

Par le biais de cette motion, nous invitons le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil plusieurs modifications de la LICD (loi sur les impôts cantonaux) du 6 juin 2000 (version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019).

Ces adaptations visent principalement à alléger la charge fiscale cantonale payée par la classe moyenne, y compris les bénéficiaires de subventions LAMAL et les rentiers propriétaires de leur propre logement. Par ailleurs, des adaptations sont aussi sollicitées en vue d'encourager par la fiscalité les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, cela afin de favoriser l'atteinte des objectifs environnementaux.

Nous estimons également qu'une réforme de l'application de la fiscalité pour les couples séparés/divorcés doit être entreprise sans attendre afin de répondre aux situations toujours plus nombreuses en la matière. En effet, le modèle familial a évolué et les réalités actuelles nécessitent certains ajustements.

Enfin, nous invitons le Conseil d'Etat à revoir le niveau de déductions des frais de garde par des tiers qui peuvent être importants et donc dissuasifs pour les familles, privant ainsi le marché du travail de personnel qualifié dont la pénurie est d'ores et déjà annoncée.

Développement

Diverses modifications sont souhaitées, permettant notamment les améliorations suivantes pour les contribuables friebourgeois concernés:

1. Réduire l'impôt cantonal pour la classe dite moyenne comprenant les personnes qui paient actuellement, en comparaison intercantonale, beaucoup d'impôts.
2. Ne pas péjorer la fiscalité des bénéficiaires de subventions LAMAL en ajoutant celles-ci à leur revenu imposable (ajout de la subvention sous code 4.115).
3. Réduire la valeur locative des propriétaires retraités et sans activité lucrative qui éprouvent souvent des difficultés à faire face à l'impôt sur ce revenu non financier.
4. Favoriser les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, en donnant la possibilité aux contribuables concernés de pouvoir déduire, au cours des deux périodes fiscales suivantes, les travaux n'ayant pas pu être pris en considération (report en cas de solde négatif au code 6.910). Nous souhaitons aussi que la loi permette dorénavant la déductibilité des frais de démolition en vue d'une construction de remplacement.

De plus, il nous apparaît important et urgent d'adapter la pratique fiscale en lien avec les couples et familles séparé(e)s, compte tenu des nouveaux modes de vie et notamment des systèmes de gardes d'enfants.

En effet, la pratique actuelle peut engendrer des situations fiscales dramatiques, surtout lorsque la séparation des époux intervient en fin d'année. Avec le système actuel, le conjoint, avec le plus gros revenu et s'étant acquitté des impôts de la période fiscale en cours, pourrait se retrouver imposé comme personne célibataire (alors qu'il a soutenu financièrement sa famille presque toute l'année), sans déduction pour enfant à charge ou pensions versées et en plus, avec la prise en compte de la moitié seulement des acomptes d'impôts payés. Cela est inéquitable et non acceptable.

Se pose aussi la question, lors de garde conjointe partagée des enfants, des barèmes d'impôts (personne seule ou splitting). De notre point de vue, le barème famille monoparentale doit s'appliquer aux deux parents.

Enfin, un autre élément considéré à raison comme injuste par les personnes concernées est la non-déductibilité des contributions d'entretien (pension alimentaire) versées par un parent pour son enfant majeur. Cela nous paraît injuste pour ce père ou cette mère qui contribue bien ainsi à l'éducation et au train de vie de son enfant qui n'est financièrement pas autonome. Nous demandons que dorénavant cette pension alimentaire soit déductible chez le parent payeur et imposable chez le bénéficiaire (l'enfant adulte). Cette imposition pourrait se faire par l'ajout d'un article 24 lettre g.

Nous citons ici quelques pratiques fiscales particulièrement rigoureuses pour les personnes concernées, toujours plus nombreuses aujourd'hui.

Par conséquent, nous invitons le Conseil d'Etat à examiner les possibilités existantes pour réformer la fiscalité des

familles décomposées. L'une d'elle pourrait être par exemple une fin d'assujettissement (en cas de décès par exemple) lors de la séparation de fait ou de corps du couple (cela éviterait déjà la prise en considération de la situation du 31 décembre). L'article 66 alinéa 4 devrait ainsi être revu.

D'autre part, pour faire face au risque de pénurie de personnel qualifié sur le marché du travail, nous devons mettre en place des mesures pour notamment encourager les femmes à avoir une activité lucrative, voire augmenter leur taux d'activité. Dans ce sens, nous invitons le Conseil d'Etat à examiner le niveau de déductions des frais de garde par des tiers qui peuvent être importants et ne devraient pas être dissuasifs. Une déduction cantonale plus proche de celle de l'IFD (CHF 10 100 par enfant) nous semblerait plus dans l'air du temps.

1. Réduction de l'impôt pour la classe moyenne

Il y a lieu de faire un geste envers les personnes de la classe moyenne, nombreuses, souvent en début de carrière et avec des enfants en bas âge, mais aussi envers celles qui auraient manqué de formation continue.

Aujourd'hui, la fiscalité fribourgeoise permet des déductions supplémentaires pour les contribuables à revenu modeste. Il convient à notre avis de permettre de telles déductions supplémentaires également pour la classe moyenne.

Les revenus intermédiaires (code 6.910) maximaux suivants permettent encore aujourd'hui des déductions supplémentaires (pages 36 et 37 des instructions):

Rentier AVS vivant seul	CHF 53 000
Rentier AVS marié	CHF 57 000
Non-rentier vivant seul	CHF 24 000
Non-Rentier marié	CHF 48 000

Nous demandons des déductions supplémentaires pour la classe moyenne malgré l'existence de revenus intermédiaires plus élevés. Nous laissons le soin au Conseil d'Etat de définir les plafonds qui pourraient être par exemple:

Personnes mariées (Rentier AVS et actif)	CHF 65 000
Non-rentier AVS vivant seul	CHF 48 000

Nous laissons aussi le soin au Conseil d'Etat de définir le montant des déductions. L'article 36 alinéa 2 doit être modifié.

2. Non-imposition des subventions LAMAL

Les bénéficiaires de subventions LAMAL (les revenus modestes et la classe moyenne) sont aujourd'hui imposés sur ce subside puisque le montant en question est ajouté sur l'avis de taxation.

Cela nous semble inadéquat puisque l'on soumet ainsi à l'impôt une subvention publique. Cela va aussi à l'encontre du paradigme de cette aide, importante pour les bénéficiaires compte tenu des primes LAMAL élevées.

Nous demandons que l'autorité fiscale ne tienne désormais plus compte de cette subvention dans les avis de taxation. Ainsi, chaque contribuable déduira entièrement les montants forfaitaires proposés sous code 4.110. L'article 34 alinéa 1 lettre g doit être modifié.

3. Réduction de la valeur locative des propriétaires retraités

Fribourg compte de très nombreux propriétaires (en pourcentage) comparativement aux autres cantons romands. Chaque propriétaire vivant dans son propre logement a récemment vu sa valeur locative augmentée de 10% dans le cadre des MSE. Cette mesure est pérenne et touche encore actuellement les propriétaires.

De très nombreux retraités vivent dans leur propre logement. Leur situation financière se péjore souvent après la cessation de leur activité lucrative. La charge fiscale découlant de l'imposition de la valeur locative devient de ce fait très lourde pour des personnes vivant de rentes. Fréquemment, la transmission du bien n'est pas possible sous l'angle familial.

Nous devons donc alléger la fiscalité des propriétaires immobiliers vivant dans leur propre logement et qui sont retraités.

Nous demandons que la valeur locative annuelle (impôt sur le revenu) soit réduite d'un tiers pour les propriétaires suivants:

- Propriétaires (personne seule ou couple) tous sans activité lucrative (principale) et ayant l'âge ordinaire de la retraite (selon la législation AVS), une activité lucrative accessoire réduite pourrait être acceptée. En cas de couple marié vivant au sein du logement familial, les deux personnes doivent répondre aux critères.
- Il doit s'agir du logement principal (cette mesure ne concerne pas une éventuelle résidence secondaire).

Pour tenir compte de cette demande, l'article 22 alinéa 1 lettre b pourrait être précisé ou cela pourrait être indiqué dans les prescriptions relatives aux immeubles privés.

4. Investissements destinés à économiser l'énergie

Compte tenu des objectifs environnementaux mondiaux, fédéraux et cantonaux, nous devons favoriser la transition énergétique et inciter les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. La fiscalité est indéniablement une mesure favorisant de tels investissements.

La déduction de ces investissements est certes déjà admise. L'ajout de la déduction pour frais de démolition en vue d'une construction de remplacement doit être mise en œuvre.

Toutefois, il est fréquent que ces déductions engendrent un revenu imposable négatif car les investissements consentis dépassent durant l'année civile la totalité des revenus du propriétaire.

Afin de favoriser ces mesures, la défalcation entière de tous les frais encourus doit être accordée au contribuable. Pour y parvenir, nous demandons au Conseil d'Etat que les soldes négatifs engendrés par ces dépenses puissent être pris en considération lors des deux périodes fiscales suivant les travaux.

Une telle disposition est prévue par ailleurs à l'article 9 alinéa 3^{bis} de la LHID. Sur le plan cantonal, un nouvel article pourrait être ajouté à l'article 33 (article 33 alinéa 2^{bis} par exemple)

5. Imposition des couples et familles (séparés et/ou divorcés)

Nous estimons que la pratique fiscale en la matière arrive à la fin d'un cycle et qu'elle doit être adaptée. Le modèle familial a évolué et les réalités actuelles nécessitent certains ajustements.

Nous sommes conscients que des dispositions fédérales doivent en premier lieu être adaptées. Toutefois, s'agissant particulièrement de problèmes d'application pratiques liés à des séparations de couples, nous estimons que Fribourg doit agir dans les meilleurs délais.

Nous avons émis quelques cas connus de la pratique et sommes à la disposition du Conseil d'Etat pour trouver des solutions. Nous demandons au Conseil d'Etat d'adapter la LICD ou de faire modifier les pratiques pour solutionner ces difficultés.

Financement

Notre canton se porte financièrement très bien, les résultats de ces dernières années le prouvent. Les prestations sociales et publiques ont pu être consolidées mais nous estimons que les contribuables fribourgeois ont quelque peu été oubliés.

Par ailleurs, nous n'avons pas à craindre la réforme fiscale des entreprises qui, nous en sommes certains, aura un effet bénéfique sur les finances publiques et pour l'emploi dans notre canton.

Dans ce contexte-là, nous demandons au Conseil d'Etat de soutenir notre motion. Sous l'angle du financement, nous devons rester raisonnables et responsables.

Nous estimons qu'une diminution de l'impôt cantonal de l'ordre de 20 millions par année doit être envisagée pour répondre aux demandes 1 à 3. Ce montant serait supportable pour nos finances cantonales mais aussi pour les communes qui, pour la très grande majorité, bénéficient de finances saines.

Nous laissons le soin au Conseil d'Etat de chiffrer les adaptations nécessaires (déductions supplémentaires pour classe moyenne) pour atteindre cet objectif raisonnable qui ne touche pas, à notre connaissance, à d'autres dispositions légales.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2019-GC-139 Urs Perler/ Daniel Bürdel Alle Schülerinnen und Schüler der Sekundarschulen werden mit einem persönlichen IT-Gerät ausgestattet

Begehren und Begründung

Die Schule ist durch die gesellschaftlichen Veränderungen im Zusammenhang mit der Digitalisierung in hohem Masse betroffen und auch gefordert. Gleichzeitig werden digitale Kompetenzen auch für die Schülerinnen und Schüler in der heutigen Lebens- und Arbeitswelt immer wichtiger. Anwendungskompetenzen alleine reichen nicht mehr aus. Ein erweitertes Verständnis über Funktionsweisen und Prozesse wird immer mehr vorausgesetzt, um kreativ mitgestalten zu können.

Nur mit einer zukunftsgerichteten Infrastruktur können die Schulen im Kanton Freiburg den Anforderungen der Digitalisierung gerecht werden. Digitale Geräte können den Schulunterricht dann am besten unterstützen, wenn sie allen Schulbeteiligten jederzeit und persönlich zur Verfügung stehen. Aus diesem Grund schlagen die Motionäre ein «1:1»-Ausstattungsmodell in der Sekundarschule vor und fordern, dass im Gesetz über die obligatorische Schule vom 9. September 2014 im Kapitel 9 Finanzierung der Schule der Artikel 71 «Orientierungsschule Grundsatz» mit folgendem Wortlaut ergänzt wird:

¹ Die Gemeinden des Schulkreises tragen, nach Abzug des Anteils des Staates nach Artikel 72, sämtliche Kosten, die mit der Einrichtung und dem Betrieb ihrer Orientierungsschule verbunden sind.

² Zusätzlich zu seinem Beitrag nach Artikel 72 übernimmt der Staat sämtliche Lohn- und Lohnnebenkosten der Schulbehörden, **die Lehrmittelkosten und die Informatikausrüstung der OS-Schüler.**

Damit würde der Kanton Freiburg ein klares Zeichen für eine zeitgemässe Schulbildung setzen. **Dank dieser technischen Grundlage könnten sich die Schülerinnen und Schüler bestens auf die Alltags- und Arbeitswelt vorbereiten, erhalten die Kompetenzen und Chancen, sich umfassend auf**

die digitalen Anforderungen der Berufswelt vorzubereiten und sich so für interessante, zukunftsgerichtete Berufsfelder zu qualifizieren.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

En vue de l'examen en session du Grand Conseil de septembre 2019

Résolution 2019-GC-142 Bruno Marmier Favoriser la production d'énergie solaire locale dans le canton de Fribourg

Dépôt

Les nouveaux tarifs de l'électricité pour 2020 ont été publiés il y a quelques jours. Le prix moyen de l'électricité dans le canton de Fribourg est passé de 20.55 ct/kWh à 21.16 ct/kWh, soit une hausse de **0,61 ct/kWh**. Pour un ménage consommant 4000 kWh par année, cela représente une augmentation de 24,40 francs par année sur une facture totale de 846 francs.

Groupe E SA (80% du capital en mains publiques) explique cette hausse par les investissements destinés au renouvellement et l'extension du réseau électrique, liés au déploiement de compteurs intelligents¹.

Sa démarche est logique, il doit investir dans son réseau de distribution, mais elle est incomplète, car **elle ne favorise pas la production d'énergie solaire locale**, clef de voûte de la transition énergétique.

Comme l'a très bien démontré le conseiller national Roger Nordmann (président de Swissolar et membre du Parti socialiste) dans son livre «**Le plan solaire et climat**», le soleil peut apporter une contribution décisive à la décarbonisation de la Suisse. Seule 3% de l'énergie produite dans notre pays est d'origine solaire.

Une augmentation de **9,3 ct/kWh à 12 ct/kWh** (soit de 30%) du courant solaire permettrait de déclencher des investissements massifs dans l'énergie solaire, avec des conséquences positives pour notre canton:

- > un meilleur rendement pour les installations en zone agricole, dont certaines sont en difficultés;
- > une incitation à de nouveaux investissements sur les toits industriels et agricoles;

- > une incitation forte pour les collectivités publiques, les particuliers, les PPE et les immeubles locatifs à couvrir l'entier de leur toit, et non une partie réduite en fonction du potentiel d'autoconsommation;
- > une augmentation du chiffre d'affaires des entreprises fribourgeoises actives dans la branche;
- > de l'énergie solaire locale en suffisance pour alimenter l'électromobilité et les pompes à chaleur.

Répartie sur la vente totale de courant, cette forte augmentation de **30% du prix de la réinjection** serait couverte par une légère hausse de **0,5% sur le prix de l'énergie pour le consommateur final**, soit 4 francs par année. Il est impensable que les distributeurs fribourgeois ne fassent pas usage d'un tel levier rendu possible par une nouvelle base légale entrée en vigueur en décembre 2017.

De plus, il s'agit d'une mesure rapide, non bureaucratique et incitative, qui respecte un principe essentiel pour réussir la transition énergétique et écologique: **acheter au juste prix des produits locaux**.

Fort de ce constat, le Grand Conseil du canton de Fribourg, par la présente résolution, demande aux distributeurs d'énergie en mains publiques de favoriser la production d'énergie solaire locale:

- > en augmentant le tarif de réinjection;
- > en favorisant la construction d'installations photovoltaïques sur les toits industriels et agricoles, et sur les immeubles de logement, ainsi que sur les bâtiments publics;
- > en prenant toute autre mesure pertinente pour augmenter de manière significative la production d'énergie solaire dans notre canton.

Développement

En complément, il convient d'apporter les éléments suivants:

- > Il y a trois ans presque jour pour jour, les députés Mesot et Bronimann² proposaient au Grand Conseil de voter la résolution Soutien pour les fournisseurs d'électricité «RPC» sur la liste d'attente» afin de permettre aux agriculteurs de couvrir leurs frais. Depuis lors, certains ont pu toucher la rétribution unique (RU) pour leur installation, mais il est toujours difficile d'équilibrer les comptes pour des installations avec peu de consommation de courant sur place. Pour ces agriculteurs, une meilleure rétribution du courant réinjecté serait la bienvenue. La résolution avait été acceptée par 86 voix contre 0, avec une abstention.

¹ <https://www.groupe-e.ch/fr/legere-hausse-des-tarifs-deelectricite-en-2020>

² http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/fr/ax-5c1d2e0184e27/fr_DEE_2016-GC-104_Resolution_Electricit_RPC.pdf

- > L'association des producteurs d'énergie indépendants (VESE, <https://www.vese.ch/fr/>) recommande un prix de réinjection de 12 ct/kWh jusqu'à 100 000 kWh et 10 ct/kWh au-dessus, pour tenir compte de la meilleure rentabilité des constructions de plus grande taille. Une carte interactive des rétributions est disponible sur <https://www.vese.ch/fr/pvtarif/>.
- > *Die nationale Politik hat mit dem „Bundesgesetz über den Um- und Ausbau der Stromnetze« vom 17. Dezember 2017 die Grundlagen geschaffen, dass die Gesteungskosten von einheimischer Elektrizität in die Grundversorgung eingerechnet werden können, sofern die Elektrizität aus erneuerbaren Energien gewonnen wird (Strom VG Art. 6, Absatz 5^{bis}). Für den Netzbetreiber ist dieser Schritt kostenneutral.*
- > Comparaison des prix de l'électricité, Elcom, <https://www.prix-electricite.elcom.admin.ch/Map/ShowSwissMap.aspx>
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

En vue de l'examen en session du Grand Conseil de septembre 2019

Résolution 2019-GC-143 Benoît Piller/ Xavier Ganiot Les Etats généraux du climat pour le canton de Fribourg

Développement

L'urgence climatique a sonné. Le réchauffement climatique est aujourd'hui une évidence indiscutable. Les mesures officielles des températures, dans le canton de Fribourg et ailleurs, le confirment au fil des années.

Il apparaît donc urgent de prendre les mesures nécessaires afin de freiner, voire réduire le réchauffement. Au plan fédéral, des mesures strictes devront être édictées. La loi cantonale fribourgeoise sur l'énergie devrait encore être plus sévère afin d'améliorer l'efficacité énergétique et réduire ainsi le réchauffement climatique. Les jeunes ont décidé de prendre leur destin en mains au travers de manifestations de la jeunesse, un peu partout dans le monde, en faveur de l'action climatique. Ce mouvement unique dans notre histoire est international et mérite toute notre attention.

Les jeunes montrent l'exemple en agissant contre le réchauffement climatique, mais cette action devrait concerner toutes les couches de la population, des plus jeunes aux plus âgés.

Les objectifs poursuivis par les jeunes lors des manifestations en faveur de l'action climatique sont multiples: augmentation des investissements dans les énergies renouvelables, fin de l'ex-

traction de combustibles fossiles dans le contexte de la transition énergétique, abolition des subventions pour la production d'énergie fossile et développement des transports en commun.

Pour répondre à ces craintes exprimées par les jeunes, mais aussi pour toute la population fribourgeoise qui est concernée par l'urgence climatique, nous demandons au Conseil d'Etat d'organiser au plus vite les Etats généraux du climat pour le canton de Fribourg.

Les Etats généraux réuniront tous les acteurs de la société. Ils devront mettre en évidence le bilan de toutes les démarches d'ores et déjà développées et s'activer à une politique enfin volontariste pour répondre aux préoccupations de la population et en particulier de la jeunesse très active sur le sujet.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2019-GC-144 Antoinette de Weck/ Chantal Pythoud-Gaillard Villa St-François et EMS

Dépôt et développement

La Villa St-François acquise par l'HFR à Villars-sur-Glâne en 2018 est spécialisée et réputée pour les soins palliatifs qu'elle prodigue avec compétence. Alors que la guérison n'est plus possible, dans cette phase de fin de vie, la mission des soins palliatifs est de soulager les symptômes éprouvants de la maladie tels que les douleurs, détresse respiratoire et autres malaises en y incluant les aspects psychiques, spirituels et sociaux. L'accompagnement est personnalisé afin de viser à une meilleure qualité de vie possible alors que, dans la majorité des cas, les jours sont comptés. La qualité du travail de cette institution est reconnue tant par les malades que par leur famille.

Il s'avère cependant que les prestations offertes par la Villa St-François sont soumises aux DRG, c'est-à-dire aux forfaits pris en charge par les caisses maladie. Après 21 jours d'hospitalisation, les assurances ne participent plus aux frais d'hospitalisation. Dès lors, les patients sont le plus souvent orientés vers les EMS.

Or, ces transferts sont la plupart du temps une épreuve difficile pour le patient lui-même qui doit changer de lieu. Les conditions d'accueil à l'EMS sont différentes de celles de la Villa St-François. La proximité avec le personnel soignant, de cuisine, d'animation, etc. n'est plus la même. Le patient et ses proches doivent se réhabituer à un nouveau cadre institutionnel, à de nouvelles dispositions de soins et d'accompagnement dans une période de vie particulièrement délicate. Il faut s'installer dans un nouveau contexte alors que les capacités mêmes du résident sont diminuées.

Ces transferts, difficiles pour les patients et leurs proches, le sont aussi pour le personnel des EMS. Bien que formé aux soins palliatifs généraux, ce dernier doit s'adapter rapidement à une nouvelle personne et gérer une situation souvent complexe mobilisant beaucoup de ressources pour un laps de temps court lié à une espérance de vie réduite. En outre, ces transferts créent un travail administratif très conséquent pour bien souvent un séjour de quelques jours. Enfin, il faut faire précipitamment le deuil de la personne qui s'en va. Le fait de rester sur les lieux offrirait des avantages évidents pour le patient et ses proches et éviterait nombre de complications dans les EMS.

Pour ces raisons, les postulants demandent au Conseil d'Etat d'étudier quelles mesures devraient être prises pour éviter l'épreuve des transferts à l'EMS de personnes qui doivent quitter la maison St-François ou l'hôpital pour des raisons de DRG. Dans son rapport, le Conseil d'Etat examinera entre autres les points suivants:

- > la création d'une unité palliative particulière au sein même de la Villa St-François,
- > la possibilité de donner plus de marges de manœuvre à la Villa St-François, à l'HFR dans des situations palliatives complexes et spécifiques.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Mandat 2019-GC-145 Jean-Daniel Chardonnens/Peter Wüthrich/Michel Zadory/Sylvie Bonvin-Sansonens/Rose-Marie Rodriguez/Cédric Péclard/Anne Meyer Loetscher/Violaine Cotting-Chardonnens/Nadia Savary-Moser/Eric Collomb
Aide financière urgente pour les pêcheurs professionnels

Dépôt

A la suite de la question déposée par M. le Député Philippe Demierre et la motion déposée par M. le Député Jean-Daniel Chardonnens, les craintes et les soucis de nos pêcheurs sont politiquement reconnus. De plus, la résolution déposée par M^{me} la Députée Nadia Savary-Moser et cosignée par 29 de ses collègues a été acceptée par le Grand Conseil à une très large majorité lors de la session de juin (63 pour, 15 contre et 5 abstentions). Celle-ci demande notamment au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des instances fédérales dans le but d'aider financièrement les pêcheurs, du moins jusqu'à ce que le problème de la régulation du cormoran soit résolu. Or, nous savons que les décisions et les mesures prises ne seront pas effectives

du jour au lendemain. Pour sauver la pêche artisanale, nous devons agir maintenant et aider d'urgence les pêcheurs dont les réserves financières sont largement entamées.

- > Avec ce mandat, nous demandons au Conseil d'Etat de se substituer temporairement à la Confédération afin d'octroyer une aide financière transitoire à nos pêcheurs professionnels fribourgeois, montant qui devrait être récupéré par rétroactivité.
- > En cas de non-entrée en matière des instances fédérales, le canton de Fribourg soutiendra ses pêcheurs jusqu'à ce que la situation se normalise.

Développement

Les dégâts causés aux filets par les cormorans sont toujours plus conséquents. En 2010, plusieurs études ont évalué les dommages financiers qui avaient officiellement été estimés à 2,5% du chiffre d'affaires pour 250 couples nicheurs. Aujourd'hui, le nombre de cormorans est multiplié par 6. Dès lors, il s'agit actuellement de 15%. Cependant, la réalité est encore plus dramatique puisque ce nombre ne prend pas en compte la perte de production liée au manque d'efficacité des filets troués et le temps nécessaire pour les remplacer lorsqu'ils sont détruits. Tous ces désagréments méritent à eux seuls une aide conséquente de la Confédération. Cependant, un autre aspect inquiète encore plus les pêcheurs. Il s'agit de la destruction des jeunes populations de poissons qu'ils ont toujours préservées afin de garantir leur avenir.

Selon les chiffres officiels de la Confédération, un pêcheur doit pouvoir compter sur un revenu de 110 000 francs par année afin de pouvoir couvrir ses frais d'exploitation et s'assurer un revenu convenable. Actuellement, il manque à nos pêcheurs plus de 25% du chiffre d'affaires nécessaire à leur survie, soit l'équivalent de 2500 francs à 3000 francs tous les mois pour pouvoir subsister et maintenir leurs exploitations à flot. L'augmentation des cormorans par effet de multiplication va encore péjorer cet état de fait à court terme.

Pour ces professionnels, la prolifération de ces oiseaux est une catastrophe naturelle, au même titre que celles reconnues dans d'autres domaines liés à la terre, avec pour différence toutefois la responsabilité des politiques qui n'ont pas voulu les entendre.

Afin de maintenir cette activité ancestrale, nous devons leur fournir une aide dans les plus brefs délais. Il en va de l'avenir de la pêche professionnelle artisanale, qui met en valeur notre terroir grâce à des produits de qualité et, indirectement, du tourisme gastronomique régional de proximité.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.
-

Requête 2019-GC-146 Jean-Daniel Chardonens

Demande procédure accélérée: Aide aux pêcheurs professionnels

Dépôt

Conformément à l'art. 174 de la loi sur le Grand Conseil, je demande que le délai légal de 5 mois soit ramené à 2 mois pour le traitement du mandat déposé ce jour par les députés broyards concernant une aide financière urgente pour nos pêcheurs professionnels.

Développement

La situation économique devient critique pour nos pêcheurs professionnels. En effet, le produit de leur pêche est devenu dérisoire car les cormorans ne cessent de proliférer. Aujourd'hui, ces artisans nous lancent un véritable cri d'alarme pour obtenir une aide financière urgente afin de pouvoir subsister à court terme.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2019-GC-147 Andréa Wassmer/ Gabrielle Bourguet

Utilisation du langage simplifié

Dépôt et développement

Fin février, l'Etat de Fribourg, via son Bureau pour l'intégration des migrant-e-s et la prévention du racisme, a présenté sa brochure «Bienvenue dans le canton de Fribourg» en langage simplifié. Cela signifie que le texte est adapté selon les Règles européennes du facile à lire et à comprendre (ci-après falc): les phrases sont courtes, les mots sont simples ou alors expliqués, la mise en page est aérée. Les textes sont rédigés par des traducteurs et traductrices spécialisé-e-s et les textes relus par les personnes concernées (Voir exemple en annexe).

Le langage simplifié répond à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées que la Suisse a ratifiée en 2014. Celle-ci demande l'accessibilité dans tous les domaines de vie et par conséquent l'accessibilité à l'information écrite concernant par exemple la santé, le travail, la formation, la vie pratique, la culture, etc.

Le langage simplifié répond également à la nouvelle loi fribourgeoise sur la personne en situation de handicap qui stipule, à l'art. 4 al. 3, «L'Etat prend des mesures visant à: (...) g) faciliter l'accès à l'information et promouvoir les moyens de communication adaptés aux besoins et aux compétences spécifiques des personnes en situation de handicap». Et, à l'art. 11, la loi prévoit:

¹ L'Etat encourage le développement et l'utilisation de moyens de communication et d'information adaptés aux compétences et aux besoins des personnes en situation de handicap.

² Le Conseil d'Etat désigne des organismes chargés d'assurer aux personnes en situation de handicap un accès à des informations personnalisées.

³ Il peut accorder des aides financières pour soutenir des projets spécifiques».

En Suisse, pour près de 800 000 personnes, soit pour 10% de la population, un grand nombre d'informations écrites restent inaccessibles. Les raisons de ces obstacles à la lecture peuvent être très diverses: parcours scolaire difficile, compétences intellectuelles restreintes, maîtrise insuffisante du français, problèmes de lecture dus à l'âge, ou simplement texte fondamentalement trop complexe.

Le langage simplifié est une réponse à ce problème. Il est un outil inclusif qui promeut une participation sociale étendue en permettant au public d'affronter le quotidien écrit sans difficulté.

Des pays voisins comme la France, l'Allemagne ou l'Autriche utilisent le langage simplifié pour communiquer des informations basiques et importantes.

Le Canton de Fribourg pourrait être parmi les premiers cantons à édicter des directives d'utilisation du langage simplifié pour certains documents importants. Il prendrait ainsi exemple sur la Chancellerie fédérale qui a mis en place, en été 2017, un groupe de travail pour concrétiser le recours au falc au sein de son administration. Il serait particulièrement utile de proposer des textes en langage accessible pour certains documents du SPOMI, de l'ORP, de la Police ou dans le domaine de la santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la question, de définir quels textes rédiger en langage simplifié et même d'édicter une loi ou une ordonnance pour poser un cadre à l'utilisation de cette rédaction en langage simplifié.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Annexe

Le langage simplifié

Motion 2019-GC-149 Bernadette Hänni-Fischer/ Nicolas Bürgisser Eine einzige Notfall-Telefonzentrale – Fusion der Notfall-Tel.-Nr.117/118 mit 144

Begehren

Die beiden unterzeichnenden Grossräte sowie die etlichen mitunterzeichnenden Grossrätinnen und Grossräte bitten die Kantonsregierung um Prüfung des folgenden Begehrens:

Inhalt der vorliegenden Motion:

Die Notfall-Telefonzentralen 117/118 und 144 werden an einem einzigen Standort vereinigt.

Begründung

Dadurch hat eine Zentrale den Überblick bei einem Ernstfall und kann alle notwendigen Massnahmen ergreifen. Die Zusammenlegung der Notfallzentralen haben letzthin auch die Kanton Wallis und Aargau realisiert. «Dies ermöglicht eine koordinierte Führung von Ereignissen unter Einbezug aller kantonalen Partner der Sicherheits- und Rettungskette», wie der Kanton Wallis berichtet. Die Kantonale Notrufzentrale solle mithelfen, die Arbeitsläufe zwischen Polizei, Sanität und Feuerwehr zu optimieren und die Koordination zwischen den Blaulichtorganisationen zu verbessern

Die beiden unterzeichnenden Grossräte danken dem Staatsrat für die Prüfung der vorliegenden Motion und verbleiben, sehr geehrter Herr Staatsratspräsident, sehr geehrte Frau Staatsrätin und sehr geehrte Staatsräte, mit freundlichen Grüssen:

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Motion 2019-GC-151 Solange Berset/ David Bonny Des panneaux solaires sur les immeubles figurant au recensement des biens culturels du canton de Fribourg

Dépôt et développement

La problématique du réchauffement climatique est évidente et doit être urgemment traitée. Les mesures des températures le prouvent. Les prévisions futures du climat nous alarment; elles nous poussent à chercher et trouver des solutions.

Il est possible de faire beaucoup mieux au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments. En effet, il n'est pas permis de poser des panneaux solaires sur les bâtiments classés au

recensement des biens culturels dans le canton de Fribourg. Il en est de même pour ceux situés dans certaines zones spéciales. Les politiques en matière de conservation du patrimoine et celles en faveur du développement durable sont conciliables. Un terrain d'entente doit être trouvé. De nombreux propriétaires souhaiteraient poser des équipements en énergies renouvelables. Or, actuellement, c'est quasiment impossible. Il y a beaucoup de refus de la part du canton.

Aujourd'hui, les panneaux solaires font partie du paysage immobilier et ne détériorent en aucun cas la qualité du bâti. De nombreux toits de ce patrimoine immobilier cantonal sont exposés de manière idéale au soleil et il est vraiment navrant de ne pas pouvoir profiter de cette exposition.

Au regard de la situation climatique alarmante et sans négliger l'importance de ce bâti particulier, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi ad hoc afin de permettre la pose de panneaux solaires sur les immeubles figurant au recensement des biens culturels.

L'évolution des techniques permet aujourd'hui de reconsidérer les interdictions et nous invitons le Conseil d'Etat à mettre en place des mesures qui pourront concilier le développement des énergies renouvelables et la protection du patrimoine.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2019-GC-152 Hubert Dafflon/ Francine Defferrard Modification de la loi sur les impôts cantonaux (LICD): Diminution de la charge fiscale sur la classe moyenne et soutien fiscal aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables

Dépôt

La gestion rigoureuse des deniers publics par les autorités explique la situation financière très saine que connaît le Canton de Fribourg avec une fortune nette appréciable et des résultats excédentaires répétitifs nonobstant le fait que les prestations publiques soient complètes et de très bonne qualité. Cette situation exceptionnelle, tant au niveau international que national, s'explique aussi par une charge fiscale très élevée pour ses habitants, tout particulièrement pour la classe moyenne qui n'a droit à aucune ou à peu de subventions et qui proportionnellement est fortement taxée. Il n'est pas juste que la génération actuelle accumule des sommes considérables pour les suivantes. Chacune doit participer à l'effort public en fonction des prestations fournies et de ses

capacités contributives. Années après années, les bénéfices des comptes cantonaux se montent à plusieurs dizaines de millions de francs. De toute évidence, l'acceptation de PF17 en juin 2019 (réforme de la fiscalité des personnes morales) ne va pas changer le cours des choses mais bien dynamiser l'économie fribourgeoise et donc les rentrées fiscales. Il est aujourd'hui indispensable de ramener la fiscalité de la classe moyenne fribourgeoise au niveau de celle de la moyenne suisse.

Dès lors, nous demandons une baisse de la fiscalité de la classe moyenne et un soutien fiscal à toute mesure favorable aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

Développement

1. Dégel des déductions fiscales forfaitaires pour primes d'assurance-maladie selon mandat 2017-GC-94

Se fondant sur le programme de mesures structurelles et d'économie 2013–2016, le Conseil d'Etat a gelé, dès la période fiscale 2014, le montant des déductions forfaitaires pour primes d'assurance-maladie, en reprenant celles de 2013, soit 4380 francs pour un contribuable (célibataire, séparé, veuf ou divorcé), 8760 francs pour des époux, 4040 francs pour un jeune adulte en formation à charge et 1040 francs pour un enfant à charge jusqu'à 18 ans révolus. L'augmentation des primes d'assurance-maladie représente de lourdes dépenses pour les ménages. A titre d'exemple, un adulte fribourgeois payait en moyenne 422 francs par mois en 2017 (y compris l'assurance-accidents). Pour près d'un tiers de Fribourgeois-e-s, la prime est supérieure à la prime moyenne. La législation prévoit une fixation des montants déductibles pour chaque période fiscale. Le maintien de l'effort consenti par nos concitoyen-ne-s, en particulier les ménages à bas revenus, au titre du gel des déductions fiscales forfaitaires pour primes d'assurance-maladie, ne se justifie plus.

Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat d'annuler, dans les meilleurs délais, le gel des déductions pour primes d'assurance-maladie et de faire correspondre la déduction accordée aux primes moyennes cantonales de l'assurance de base des soins (avec risque accidents). Cette mesure va dans le sens du frein aux coûts de la santé demandé par l'ensemble de la population fribourgeoise.

2. Suppression de l'augmentation de la valeur locative de 10% mise en place dans le cadre des mesures structurelles d'économie selon mandat 2016-GC-105

Le principe de la valeur locative fait débat et est régulièrement contesté. Dans le cadre des mesures structurelles d'économie, le canton a augmenté de 10% toutes les valeurs locatives des biens immobiliers fribourgeois. Aujourd'hui, cette

augmentation n'a plus raison d'être, ce d'autant moins qu'elle pénalise fortement les retraités dont les revenus ont diminué mais dont la demeure, souvent amortie, devient l'un des facteurs importants de la charge fiscale.

3. Diminution de l'impôt sur les prestations en capital de la prévoyance au niveau de la moyenne suisse selon motion 2017-GC-113

Les prestations en capital interviennent pour l'essentiel au moment de la retraite ou lors d'une situation personnelle particulière telle que le décès. A la retraite, il s'agit de choisir, pour bon nombre de personnes, entre une rente ou un versement en capital selon l'espérance de vie et la prise de risque. Nombreuses sont les personnes qui retirent une bonne partie en capital. Ce montant représente pour beaucoup de personnes telles que les indépendants et les agriculteurs toutes les économies de vieillesse.

L'imposition dans le canton de Fribourg est très élevée, tout particulièrement lorsque les montants deviennent importants (> 500 000 francs). La différence d'imposition entre les cantons et les communes suisses les meilleur marché avec le canton et les communes fribourgeoises sont significatives. Elles se montent à plusieurs dizaines de milliers de francs pour de tels montants. Il devient dès lors attractif de quitter le canton le temps de prélever ses prestations sous des hospices plus cléments. Il est conseillé aux bons contribuables de quitter notre territoire le temps de neutraliser leurs avoirs en capital. Il est probable que de tels contribuables quittent alors définitivement le canton. Une fiscalité attractive ne baissera pas les recettes globales mais permettra de garder les bons contribuables.

4. Mesures fiscales favorables aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables

Le réchauffement climatique est évident et notre dépendance énergétique aux énergies fossiles provenant de l'étranger est un risque toujours plus grand pour notre économie et notre environnement. Il est indispensable que notre canton soutienne plus fortement fiscalement toutes les mesures visant à améliorer la lutte contre le réchauffement climatique et l'indépendance énergétique. Les mesures d'isolation lors de rénovation, le changement du type de chauffage vers les énergies renouvelables doivent être rendus fiscalement plus attractifs.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Motion 2019-GC-153 Grégoire Kubski/
Martine Fagherazzi
Modification de la loi sur l'enfance
et la jeunesse et de toute autre loi
concernée**

Dépôt et développement

Depuis plusieurs années, le Service de l'enfance et de la jeunesse (ci-après SEJ) fait publiquement part de son manque de moyens, évoque la surcharge professionnelle exercée sur les collaboratrices et collaborateurs du service et les situations dont ils sont chargés qui finalement se péjorent encore.

Selon le communiqué de presse du syndicat des Services publics du 30 août 2019, chaque intervenant-e en protection de l'enfance se serait occupé, en moyenne en 2018, de 124 enfants, soit beaucoup plus que dans les cantons voisins (ex. 95 enfants dans le canton de Neuchâtel ou 55 enfants à Genève).

Récemment, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer 2.8 postes supplémentaires au SEJ, ce qui reste largement insuffisant. Selon plusieurs collaboratrices et collaborateurs du SEJ, il semblerait que le mandat de protection confié au SEJ deviendrait difficile à remplir au vu de cette situation.

Le 4 septembre 2019, à la suite de ce constat, un député a déposé une question écrite au Conseil d'Etat. Il y invitait ce dernier à donner son avis sur diverses questions.

De notre point de vue, le problème n'est pas abordé par le bon bout. Il ne faut pas constater une surcharge et donner des EPT au compte-goutte mais au contraire lier le nombre de postes d'intervenant-e-s à un nombre défini d'enfants. Ainsi, chaque intervenant-e du SEJ traiterait un nombre équivalent. Ce nombre serait déterminé eu égard à l'expérience du SEJ et aux comparaisons intercantionales, avec une marge de négociation éventuelle. A titre d'exemple, la loi devrait prévoir que chaque intervenant et intervenante s'occupe en principe de 60 cas (chiffre à définir) et que le nombre de cas ne devrait pas excéder 70 (chiffre à définir). Et, de cette manière, à l'instar des enseignants qui ont un nombre délimité d'élèves par classe, le nombre de postes devra être octroyé en fonction des besoins et du nombre de cas, sans que la qualité de prise en charge des enfants ne soit préjudicée.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

4. Arrivée dans le canton

L'administration de votre commune vous fournira des informations utiles pour faciliter votre installation dans le canton.

Annonce de votre arrivée

Si vous voulez vous établir dans une commune du canton ou y séjourner pendant plus de trois mois, vous devez vous annoncer en personne auprès de l'administration communale dans les 14 jours suivant votre arrivée. Les personnes de nationalité suisse ou étrangère résidant déjà dans une autre commune fribourgeoise se présentent personnellement auprès du contrôle des habitants de la nouvelle commune de domicile. Quant aux personnes de nationalité étrangère venant de l'étranger ou d'un autre canton, elles se rendent d'abord, munies de leur passeport, au Service cantonal de la population et des migrants qui se trouve à Granges-Paccot. Elles doivent ensuite s'annoncer auprès du contrôle des habitants de leur commune de domicile.

D [5] Service de la population et des migrants SPoMi

4. Arriver dans le canton de Fribourg



Le bureau de votre nouvelle **commune** vous donne des informations pratiques et utiles.
La commune est la ville ou le village où vous habitez.

Annoncer votre arrivée



**Vous arrivez dans une commune du canton de Fribourg ?
Vous voulez y rester plus que 3 mois ?**

Vous avez 2 semaines pour vous annoncer,
pour dire que vous êtes là.

Où faut-il vous annoncer ?



Vous êtes suisse ?

Vous allez directement au bureau de votre nouvelle commune.
Le bureau s'appelle aussi administration communale.

Vous n'êtes pas suisse ?

Vous habitez déjà dans le canton de Fribourg :
vous allez au bureau de votre nouvelle commune.

Vous venez d'un autre canton suisse ou d'un autre pays :
vous devez aller à 2 endroits :

- 1) au Service de la population et des migrants SPoMi
Prenez votre passeport.
- 2) et après, au bureau de votre nouvelle commune.

Questions

Question 2019-CE-2 Hubert Dafflon Pénurie de médecins généralistes dans le canton de Fribourg?

Question

Le 26 décembre 2018, dans le cadre du Téléjournal de 19h30, la TSR a mis en évidence le manque de médecins généralistes dans les zones périphériques de Suisse romande. Le reportage portait avant tout sur la commune de St-Ursanne (1300 habitants) dans le Jura qui n'a plus de médecin de famille.

Récemment, le seul médecin généraliste de la commune de Grolley (2000 habitants) n'a pas trouvé un reprenneur, lors de son départ à la retraite en été 2018, alors que son cabinet est très bien situé (en face de la gare, au centre du village) et que les patients étaient nombreux! Cette situation est préoccupante pour la qualité de vie des habitants de Grolley. Il en va de même pour d'autres communes fribourgeoises.

Le plus inquiétant lors de cette émission fut de constater que le canton de Fribourg, avec 1485 habitants par généraliste, était le canton le plus mal classé. Genève, connu pour ses nombreux spécialistes, a en fait deux fois plus de généralistes par habitant que Fribourg! Fribourg a 40% de plus d'habitants par généraliste que la moyenne suisse (1039 habitants) alors que les primes des caisses de maladie des Fribourgeois/ses sont dans le tiers supérieur national!

Le manque de médecins de proximité est de toute évidence une raison de la surcharge de travail dans les services d'urgence des hôpitaux fribourgeois et des surcoûts que cela engendre pour notre canton. Il est primordial, pour toutes ces raisons, de maintenir, sur tout le territoire cantonal, une densité correcte et proportionnée de médecins généralistes de premier appel afin de garantir des soins rapides et de qualité. Il en va aussi de l'attractivité au sens large de notre canton.

Questions:

1. *Est-ce que les chiffres annoncés par la TSR sont justes et confirmés par le Conseil d'Etat?*
2. *Existe-t-il un inventaire précis mettant en évidence la localisation et la densité des généralistes dans le canton?*
3. *Quelles mesures prend ou entend prendre le Conseil d'Etat afin d'améliorer l'attractivité de notre canton en vue de l'implantation de médecins généralistes?*

4. *Est-ce que des mesures telles que des stages dans des cabinets de généralistes fribourgeois seront prises dans le cadre des stages à effectuer durant le cursus du nouveau master en médecine à l'Université de Fribourg?*

Le 3 janvier 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Contrairement à ce qu'affirme le député Dafflon, la prime maladie moyenne dans le canton de Fribourg ne se situe pas dans le tiers supérieur national. Selon les informations relatives à la prime moyenne (tous les modèles d'assurance-maladie) 2019 publiées par l'OFSP sur son site, les primes moyennes fribourgeoises (enfants, jeunes adultes et adultes) se situent toutes les trois en dessous de la moyenne suisse. Avec cette remarque, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions comme il suit:

1. *Est-ce que les chiffres annoncés par la TSR sont justes et confirmés par le Conseil d'Etat?*

Les chiffres annoncés par la RTS se basent apparemment sur la statistique de la Fédération des médecins suisses FMH. Il y a lieu de relever que ceux-ci ne tiennent compte que des membres de la FMH. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de se prononcer sur la qualité de cette statistique, mais part toutefois de l'idée que ces chiffres reflètent bien la réalité.

2. *Existe-t-il un inventaire précis mettant en évidence la localisation et la densité des généralistes dans le canton?*

Le Service de la santé publique (ci-après: le Service) tient un registre des professionnel-le-s de la santé au bénéfice d'une autorisation de pratiquer dans le canton de Fribourg, conformément à l'article 80 al. 3 de la loi sur la santé. La qualité de ce registre dépend de l'assiduité des professionnel-le-s de répondre à leur obligation d'annoncer tous les faits pouvant entraîner une modification de leur inscription, notamment le changement d'adresse professionnelle, l'interruption, la reprise ou la cessation définitive de leur activité.

Dans la mesure où les cantons n'ont aucune compétence pour planifier l'offre ambulatoire – contrairement à l'offre stationnaire – le registre n'est pas conçu à des fins statistiques. Ainsi, s'il est possible d'extraire le nombre d'autorisations octroyées et de faire un tri en fonction de la spécialité et/ou de la localité par district ou commune, le registre ne contient pas de données concernant le taux d'activité des médecins. Le Service

ne dispose pas non plus de données concernant les flux des patient-e-s entre les districts ni entre les cantons. Force est de constater que certaines personnes gardent leur médecin lorsqu'elles viennent s'installer dans le canton de Fribourg, surtout si elles continuent à travailler dans leur canton de provenance.

3. *Quelles mesures prend ou entend prendre le Conseil d'Etat afin d'améliorer l'attractivité de notre canton en vue de l'implantation de médecins généralistes?*
4. *Est-ce que des mesures telles que des stages dans des cabinets de généralistes fribourgeois seront prises dans le cadre des stages à effectuer durant le cursus du nouveau master en médecine à l'Université de Fribourg?*

Le Conseil d'Etat a développé la politique cantonale en matière de médecine de premier recours dans son rapport 2014-DSAS-32 du 2 septembre 2014. L'axe principal de cette politique, qui est toujours d'actualité, est la formation. Le Conseil d'Etat reste persuadé que la clé du succès réside précisément dans ce volet, avec le programme d'assistantat au cabinet, ainsi qu'avec la concrétisation du Master.

L'importance de l'assistantat au cabinet a récemment été confirmée par l'association Jeunes médecins de premier recours Suisse JHaS (cf. *communiqué de presse du 25 avril 2019*, repris par Liberté du 26 avril 2019, p. 7). Ce projet donne la possibilité à un ou une médecin en formation postgrade de pratiquer durant 6 mois à 100% au sein d'un cabinet de médecin de premier recours (médecin généraliste ou pédiatre). Dans le canton de Fribourg, un tel programme a été mis en place en 2010, avec le soutien de l'Etat qui finance la majeure partie du salaire des médecins-assistants durant leur stage. Alors qu'en 2010, il n'y avait que 2 places de stage (représentant 1 EPT) disponibles pour ce programme, l'offre a été développée passant actuellement à 8 places de stage (4 EPT). Ce programme a fait ses preuves. Ainsi, depuis 2010, sur les 33 médecins assistants et médecins assistantes ayant suivi le programme, 18 se sont installé-e-s en cabinet en terre fribourgeoise, 1 dans la Broye vaudoise, 2 nouvelles installations sont annoncées pour 2019 et 2 autres pour 2020.

L'utilité de tels programmes pour inciter l'installation des médecins de premier recours s'est aussi confirmée dans d'autres cantons. Ce programme a fait ses preuves et le Conseil d'Etat entend le poursuivre.

Toujours dans le domaine de la formation et comme mentionné dans le rapport 2014-DSAS-32, l'Université de Fribourg a ouvert en collaboration avec l'HFR et le RFSM notamment un Master en médecine axé sur la médecine de famille, lequel offre une opportunité unique pour le canton de Fribourg de contribuer à la relève. Quarante étudiants et étudiantes feront leur rentrée en septembre 2019. Grâce à ce Master, l'offre de la formation médicale est continue, alliant les études universitaires et la formation postgrade. Cela per-

mettra aux futur-e-s médecins de nouer des relations fortes avec le canton de Fribourg. A long terme, ceci devrait également contribuer à les inciter à s'établir dans le canton.

Le Master en médecine à l'Université de Fribourg dure 3 ans et est divisé en 3 phases. Des stages sont prévus en phase 2 et consisteront à se rendre 1 jour toutes les 3 semaines pendant une année dans un cabinet de médecin de famille. En phase 3, les étudiants et étudiantes seront 2 mois en stage dans un cabinet de médecin de famille ou de pédiatre. Les étudiants et étudiantes du master en médecine à l'Université de Fribourg bénéficieront ainsi du plus grand nombre de jours de stage en cabinet médical de Suisse, avec un total d'environ 60 jours. Ces stages leur permettront de se faire une idée plus approfondie des soins médicaux de base et de renforcer l'identification avec la profession de médecin de famille. Ils et elles développeront d'ores et déjà des relations personnelles avec les médecins installé-e-s, en particulier les maîtres de stages et apprendront à connaître le réseau sanitaire du canton.

Le Conseil d'Etat estime que la continuité de la formation, l'expérience pratique qu'offre le Master en médecine à l'Université ainsi que les synergies créées avec l'assistantat au cabinet sont des atouts indéniables pour favoriser l'établissement des futur-e-s médecins dans notre canton.

Le 4 juillet 2019

Anfrage 2019-CE-2 Hubert Dafflon Mangel an Allgemeinmedizinerinnen und Allgemeinmedizinern im Kanton Freiburg?

Anfrage

Am 26. Dezember 2018 hat die RTS in der 19.30 Uhr-Ausgabe der Tagesschau den Mangel an Allgemeinmedizinerinnen und Allgemeinmedizinern in den Randgebieten der Romandie aufgedeckt. In der Reportage ging es insbesondere um die Gemeinde St. Ursanne (1300 Einwohner/innen) im Kanton Jura, wo es keine hausärztliche Versorgung mehr gibt.

Jüngst hat der einzige Allgemeinmediziner von Grolley (2000 Einwohner/innen) bei seiner Pensionierung im Sommer 2018 keinen Nachfolger gefunden, obwohl sich seine Praxis an einer sehr guten Lage befindet (gegenüber dem Bahnhof, im Dorfzentrum) und sich durch einen grossen Patientenstamm auszeichnete – eine besorgniserregende Situation für die Lebensqualität der Einwohnerinnen und Einwohner von Grolley! Und in anderen Freiburger Gemeinden sieht es genauso aus.

Das Beunruhigendste an der Reportage war, dass der Kanton Freiburg mit 1485 Bewohner/innen auf 1 Allgemeinmediziner/in am schlechtesten von allen dastand. Der Kanton Genf,

bekannt für seine zahlreichen Fachärztinnen und Fachärzte, zählt doppelt so viele Allgemeinmedizinerinnen und Allgemeinmediziner als der Kanton Freiburg! Freiburg kommt auf 40% mehr Einwohner/innen pro Allgemeinmediziner/in als das Schweizer Mittel, das bei 1039 Einwohner/innen liegt; dies, obwohl sich die Krankenkassenprämien der Freiburger/innen im gesamtschweizerischen Vergleich im oberen Drittel befinden!

Der Mangel an Hausärztinnen und Hausärzten ist ganz offensichtlich der Grund für die Überlastung der Notfallstationen in den Freiburger Spitälern, aber auch für die Mehrkosten, die sich daraus für unseren Kanton ergeben. Aus all diesen Gründen ist es absolut notwendig, dass auf dem ganzen Kantonsgebiet eine korrekte und wohlproportionierte Dichte an Allgemeinmedizinerinnen und Allgemeinmedizinern aufrechterhalten bleibt, um eine rasche und qualitativ hochstehende Versorgung zu gewährleisten. Dabei geht es im weiten Sinne auch um die Attraktivität unseres Kantons.

Fragen:

1. *Sind die Zahlen, welche die RTS bekannt gegeben hat, korrekt und kann der Staatsrat diese bestätigen?*
2. *Gibt es ein genaues Verzeichnis, dem Standort und Dichte der Allgemeinmedizinerinnen und Allgemeinmediziner im Kanton entnommen werden können?*
3. *Welche Massnahmen trifft der Staatsrat bzw. gedenkt er zu treffen, um die Attraktivität unseres Kantons in Bezug auf die Niederlassung von Allgemeinmedizinerinnen und Allgemeinmedizinern zu steigern?*
4. *Sind im Rahmen des neuen Masters in Humanmedizin an der Universität Freiburg Massnahmen wie Praktika in Freiburger Allgemeinarztpraxen vorgesehen?*

Den 3. Januar 2019

Antwort des Staatsrats

Entgegen der Festlegung von Grossrat Dafflon, liegt die Durchschnittsprämie im Kanton Freiburg im gesamtschweizerischen Vergleich nicht im oberen Drittel. Laut den Informationen zu den Durchschnittsprämien 2019 (alle Versicherungsmodelle), die das BAG auf seiner Website veröffentlicht hat, liegen die Freiburger Durchschnittsprämien (Kinder, junge Erwachsene und Erwachsene) alle drei unter dem Schweizer Durchschnitt. Dies vorausgeschickt, kann der Staatsrat die Fragen wie folgt beantworten:

1. *Sind die Zahlen, welche die RTS bekannt gegeben hat, korrekt und kann der Staatsrat diese bestätigen?*

Die Zahlen, welche die RTS bekannt gegeben hat, basieren offensichtlich auf der Statistik der FMH, dem Berufsverband der Schweizer Ärztinnen und Ärzte. Es ist darauf hinzuwei-

sen, dass diese Zahlen nur die FMH-Mitglieder berücksichtigen. Der Staatsrat ist nicht in der Lage, sich zur Qualität dieser Statistik zu äussern; er geht jedoch davon aus, dass diese Zahlen sehr wohl die Realität widerspiegeln.

2. *Gibt es ein genaues Verzeichnis, dem Standort und Dichte der Allgemeinmedizinerinnen und Allgemeinmediziner im Kanton entnommen werden können?*

Gemäss Artikel 80 Abs. 3 des Gesundheitsgesetzes führt das Amt für Gesundheit (GesA) ein Register aller Gesundheitsfachpersonen mit Bewilligung zur Berufsausübung im Kanton Freiburg. Die Qualität dieses Registers hängt davon ab, wie gewissenhaft sich die Fachpersonen an ihre Pflicht halten, jeden Sachverhalt zu melden, der eine Änderung ihres Eintrags bewirken kann, namentlich den Wechsel des Namens oder der Berufsadresse, die Unterbrechung, die Wiederaufnahme oder die endgültige Einstellung einer bewilligten oder gemeldeten Tätigkeit.

Da die Kantone keinerlei Kompetenz haben, das ambulante Angebot zu planen – dies im Gegensatz zum stationären Angebot – wurde dieses Register nicht vornehmlich zu statistischen Zwecken konzipiert. Es ist zwar möglich, die Zahl der ausgestellten Bewilligungen herauszulesen und diese nach Fachbereich und/oder Standort (Bezirk oder Gemeinde) zu sortieren, jedoch enthält das Register keine Angaben zum Beschäftigungsgrad der Ärzteschaft. Ebenso wenig liegend dem GesA Daten zum Patientenfluss zwischen den Bezirken oder zwischen den Kantonen vor. Es muss jedoch festgestellt werden, dass manche Personen ihre bisherige Ärztin bzw. ihren bisherigen Arzt behalten, nachdem sie sich im Kanton Freiburg niedergelassen haben, vor allem, wenn sie weiterhin in ihrem Herkunftskanton arbeiten.

3. *Welche Massnahmen trifft der Staatsrat bzw. gedenkt er zu treffen, um die Attraktivität unseres Kantons in Bezug auf die Niederlassung von Allgemeinmedizinerinnen und Allgemeinmedizinern zu steigern?*
4. *Sind im Rahmen des neuen Masters in Humanmedizin an der Universität Freiburg Massnahmen wie Praktika in Freiburger Allgemeinarztpraxen vorgesehen?*

Der Staatsrat hat die kantonale Politik im Bereich der ärztlichen Grundversorgung in seinem Bericht 2014-DSAS-32 vom 2. September 2014 erörtert. Die wesentliche Achse dieser noch immer gültigen Politik liegt in der Ausbildung. Und der Staatsrat ist nach wie vor der Überzeugung, dass der zukünftige Schlüssel zum Erfolg in diesem Bereich liegt, zum einen mit der Praxisassistenten, zum anderen mit der Umsetzung des Masters.

Die Bedeutung der Praxisassistenten wurde vor Kurzem auch vom Verein der Jungen Hausärztinnen und -ärzte Schweiz (JHaS) bestätigt (s. *Medienmitteilung vom 25. April 2019*, übernommen in der Zeitung *La Liberté* vom 26. April 2019,

S. 7). Dieses Projekt gibt einer Ärztin oder einem Arzt in Weiterbildung die Möglichkeit, während sechs Monaten Vollzeit in einer Praxis für ärztliche Grundversorgung (Allgemeinmedizin oder Pädiatrie) zu praktizieren. 2010 wurde im Kanton Freiburg ein solches Programm ins Leben gerufen; der Staat unterstützt dieses, indem er den Grossteil des Lohns der Assistenzärztinnen und Assistenzärzte während ihres Praktikums finanziert. Waren 2010 noch zwei solche Stellen verfügbar (1 VZÄ), sind es derzeit acht Stellen (4 VZÄ), die dem Programm zur Verfügung stehen. Das Programm hat sich bewährt: Von den 33 Assistenzärztinnen und Assistenzärzten, die seit 2010 beim Programm mitgemacht haben, haben sich 18 auf Freiburger Gebiet und 1 im Waadtländer Broyebezirk niedergelassen. Für 2019 wurden ausserdem zwei neue Niederlassungen angekündigt, für 2020 noch zwei weitere.

Der Nutzen solcher Programme zur Förderung der Niederlassung von Hausärztinnen und Hausärzten hat sich auch in anderen Kantonen bestätigt. Das Programm hat sich bewährt und der Staatsrat möchte es weiterführen.

Ferner hat die Universität Freiburg in Zusammenarbeit mit dem HFR und dem FNPG namentlich einen auf die Hausarztmedizin ausgerichteten Master in Humanmedizin eingeführt – eine einmalige Gelegenheit für den Kanton Freiburg, um zur Aufrechterhaltung des Nachwuchses beizutragen (vgl.: Bericht 2014-DSAS-32). Im September 2019 werden 40 Studierende dieses Studium in Angriff nehmen. Dank dieses Masters ist die Ausbildung im medizinischen Bereich, bestehend aus Universitätsstudium und anschliessender Weiterbildung, durchgehend, wodurch die zukünftigen Ärztinnen und Ärzte die Möglichkeit haben, stärkere Beziehungen zum Kanton Freiburg aufzubauen. Langfristig sollte sie dies auch dazu bewegen, sich im Kanton niederzulassen.

Der Master in Humanmedizin an der Universität Freiburg dauert drei Jahre und läuft in drei Phasen ab. In Phase 2 sind Praktika vorgesehen, bei denen die Absolventinnen und Absolventen ein Jahr lang alle drei Wochen jeweils einen Tag in einer Hausarztpraxis verbringen. In Phase 3 absolvieren die Studierenden ein zweimonatiges Praktikum in einer Haus- oder Kinderarztpraxis. Die Medizin-studierenden der Universität Freiburg werden damit die höchste Zahl an Praktikumsstagen in einer Arztpraxis in der Schweiz aufweisen, mit insgesamt rund 60 Tagen. Dank dieser Praktika können sie sich nicht nur ein genaues Bild von der medizinischen Grundversorgung machen und sich verstärkt mit dem Beruf der Hausärztin bzw. des Hausarztes identifizieren, sondern auch frühzeitig persönliche Beziehungen zur niedergelassenen Ärzteschaft aufbauen, insbesondere zu den Lehrpraktikerinnen und Lehrpraktikern, und sich mit dem Gesundheitsnetzwerk des Kantons vertraut machen.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Kontinuität der Ausbildung, die praktische Erfahrung, welche der Master in Humanmedizin bietet, sowie die Synergien, die mit der Pra-

xisassistentz aufgebaut werden können, eindeutige Trümpfe zur Förderung der Niederlassung von zukünftigen Ärztinnen und Ärzten in unserem Kanton darstellen.

Den 4. Juli 2019

Question 2019-CE-37 Stéphane Sudan Electromobilité dans le canton de Fribourg

Question

Le nombre de véhicules électriques dans le canton de Fribourg va certainement aller en augmentation ces prochaines décennies (améliorations techniques des véhicules électriques – prix d'achat en baisse – augmentation des taxes sur les carburants – prise de conscience de l'élément environnemental...).

Selon le rapport de l'étude demandée par l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud ainsi que l'augmentation probable de la pénétration du marché cantonal par des véhicules électriques dans notre canton:

1. *Existe-t-il une ligne politique d'encouragement et d'incitation concernant la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques – rapide ou non – dans les différents lieux géographiques de notre canton?*
2. *Un plan d'installation cohérent cantonal de ces bornes est-il agendé pour les années futures?*
3. *L'Etat de Fribourg va-t-il encourager les communes à installer de telles installations sur leur territoire?*
4. *Ne devrait-on pas encourager, à l'échelle cantonale, de manière plus significative le développement de l'électromobilité (1,2% du marché en Suisse romande contre 29% en Norvège où l'Etat a participé de manière beaucoup plus marquée), non seulement avec des taxes et impôts favorables mais en offrant un réseau et des facilités logistiques pour ces utilisateurs?*

Le 22 février 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Un marché en expansion

Le marché de l'automobile électrique en Suisse est encore un marché de niche. Une étude, réalisée sur mandat des cantons de Vaud et Fribourg et de la Conférence Romande des Délégués à l'Energie (CRDE)¹ et portant sur ce marché en Suisse romande, montre qu'en 2016 il y avait environ 5000 véhicules

¹ Electromobilité en Suisse romande – Rapport final, mai 2017. Cette étude, réalisée par E-CUBE Strategy Consultants était également soutenue par SuisseEnergie

électriques et véhicules hybrides rechargeables immatriculés en Suisse romande, soit 0,28% du parc automobile, et que ce type de véhicules représentait 1,2% des ventes de voitures de tourisme.

Toutefois leur nombre augmente progressivement¹. Ainsi 5411 véhicules purement électriques ont été mis en circulation en Suisse en 2018², soit une augmentation de 9,8% par rapport à 2017, et 3080 durant les trois premiers mois de 2019, soit une augmentation de 126,8% par rapport à janvier-mars 2018. L'importance de la croissance de ce marché et sa vitesse dépendent cependant de plusieurs facteurs: évolution des prix, progrès technologiques des batteries, densité de l'infrastructure de chargement des batteries, etc.

Réseau d'infrastructures de recharge

Selon l'étude sur l'électromobilité en Suisse romande, en 2016 les utilisatrices et utilisateurs romands de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeaient leur véhicule pour 70% à domicile, 20% au travail et 10% sur le réseau public.

Si la recharge des voitures électriques se fait le plus souvent à domicile ou sur le lieu de travail, où les véhicules sont stationnés parfois plusieurs heures, pour des trajets plus longs ou pour des raisons de temps, des systèmes publics de chargement, notamment rapides, disponibles à de nombreux endroits sont nécessaires. En 2016 on dénombrait environ 1600 points de recharge publique en Suisse romande³. Leur nombre a depuis 2016 augmenté et cette tendance va se poursuivre.

Plusieurs initiatives qui contribueront à augmenter le nombre de ces infrastructures sont en cours de réalisation. A titre d'exemple, au niveau de la recharge rapide, l'Office fédéral des routes (OFROU) va équiper ces prochaines années toutes les aires de repos du réseau des routes nationales. Le groupe fenaco-LANDI veut mettre en place un réseau national de recharge aux stations-service AGROLA et sur les sites LANDI, situées généralement en milieu rural, et CFF Immobilier ambitionne d'aménager des stations de recharge aux gares ferroviaires où les pendulaires pourront alimenter leur véhicule durant la journée⁴.

Au niveau du canton de Fribourg, le Groupe E et MOVE Mobility SA, une coentreprise de Groupe E, d'Alpiq, ewb et EBM⁵, sont très actifs dans le domaine des infrastructures de recharge ainsi que des services connexes, notamment la localisation numérique des bornes en Suisse mais également de toutes les stations compatibles en Europe. Le développement de telles applications est en pleine expansion.

L'impact des voitures électriques sur l'environnement

La volonté de développer le marché des voitures électriques est liée à la volonté d'agir pour préserver l'environnement. En effet le développement de ce marché permet de limiter les nuisances sonores et les émissions de CO₂ ainsi que l'émission de polluants atmosphériques (NO_x, PM10) causées par le trafic individuel motorisé. Cependant les batteries et moteurs de ce type de véhicule sont souvent produits dans des pays qui utilisent de l'électricité issue principalement de combustibles fossiles. Leur production nécessite l'usage de matériaux tels que le cuivre, le cobalt, le nickel et le lithium, dont l'extraction entraîne également des dommages environnementaux dans les pays d'origine. Leur recyclage est par ailleurs problématique. Enfin le degré de l'impact sur l'environnement dépend aussi du type d'électricité utilisé par ces véhicules.

Ainsi, si la motorisation électrique des transports individuels motorisés apporte une contribution non négligeable à la réduction des émissions nocives, ce type de véhicule n'est pas exempt d'effets négatifs sur l'environnement. Par ailleurs le remplacement des voitures à combustion par des voitures électriques ne résout pas les problèmes d'engorgement des routes et de surcharge de trafic.

Rôles des pouvoirs publics

Le Conseil d'Etat estime donc qu'en matière environnemental, les pouvoirs publics doivent agir prioritairement sur le transfert modal en faveur de la mobilité douce et des transports publics et le développement des transports publics dont le taux d'électrification (chemins de fer, tram et trolleybus) est relativement élevé en Suisse⁶.

Au niveau des voitures de tourisme électriques, le réseau public de systèmes de recharge se met progressivement en place grâce notamment aux constructeurs et aux fournisseurs d'électricité. Pour le Conseil d'Etat, le rôle des pouvoirs

¹ Le Centre d'évaluation des choix technologiques (TA-SWISS) estimait en 2013 qu'une voiture neuve sur 10 serait une voiture entièrement électrique en 2025 et une voiture sur deux en 2035.

² Office fédéral de la statistique (OFS). Au total, 300 887 véhicules de tourisme ont été immatriculés en 2018. Le nombre de véhicules hybrides rechargeables mis en circulation était de 15 432, soit une augmentation de 30,3% par rapport à 2017.

³ Leurs hébergeurs étaient des commerces et entreprises (29%), des parkings (25%) et des hôtels et restaurants (20%).

⁴ Ces trois initiatives font parties des mesures retenues dans la «Feuille de route pour la mobilité électrique 2022» (voir chapitre 4).

⁵ MOVE a été fondée par le Groupe E et s'est transformée en juin 2017 en une joint-venture. Cette société développe des services pour les utilisateurs/trices de véhicules électriques et exploite l'un des plus grands réseaux publics.

⁶ Pour le transport public routier urbain et régional, la tendance est à l'acquisition de bus disposant de batteries électriques. A titre d'exemple, il est prévu de remplacer progressivement les trolleybus circulant dans l'agglomération de Fribourg par des trolleybus à batterie électrique permettant de circuler de manière écologique également sur les tronçons dépourvus de lignes de contact électriques. Pour l'agglomération de Bulle, dépourvu de trolleybus, des véhicules électriques et de nouvelles technologies seront prochainement à l'essai.

publics dans ce domaine est avant tout un rôle de coordination, d'appui, d'incitation et de création de conditions-cadres destinées à faciliter ce marché. Mais c'est avant tout au niveau national voire européen que des normes et des directives peuvent être édictées.

Ainsi, au niveau fédéral, une «Feuille de route pour la mobilité électrique 2022» a été signée le 18 décembre 2018, sous l'égide du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), par des représentants de la Confédération, des cantons, des villes, des communes, d'associations ainsi que des secteurs de l'automobile, de l'électricité, de l'immobilier et des exploitants de flottes de véhicules. Elle vise à promouvoir la mobilité électrique et à augmenter à 15% la part des véhicules électriques dans les nouvelles immatriculations de voitures de tourisme d'ici 2022. Pour atteindre cet objectif les partenaires signataires de cette feuille de route se sont engagés à mettre en œuvre de nombreuses mesures dans les domaines d'action suivants: bon développement du marché, incitations et conditions-cadres, infrastructures de recharge optimale. Parmi, ces mesures, figurent celles de l'OFROU, de fenaco-LANDI et des CFF mentionnées au point 1, ainsi que celle pilotée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) intitulée «Les stations de e-remplissage: plus vite vers votre destination». Cette dernière vise à instaurer des conditions-cadre et des processus simples pour la construction de stations de remplissage électrique et pour l'installation des conduites nécessaires à de telles stations¹.

Un autre domaine d'action des pouvoirs publics est celui de l'imposition des voitures de tourisme. Dans le canton de Fribourg, la plupart des détenteurs de véhicules électriques bénéficient d'un allègement fiscal. Les voitures ayant une étiquette-énergie A sont exonérées d'impôt durant trois années civiles, dès la première mise en circulation.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. *Existe-t-il une ligne politique d'encouragement et d'incitation concernant la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques – rapide ou non – dans les différents lieux géographiques de notre canton?*
2. *Un plan d'installation cohérent cantonal de ces bornes est-il agendé pour les années futures?*
3. *L'Etat de Fribourg va-t-il encourager les communes à installer de telles installations sur leur territoire?*

Le réseau d'infrastructures publiques de recharge électrique se développe progressivement grâce à des initiatives du Groupe E, majoritairement en mains du canton, de MOVE Mobility, dont le Groupe E est coactionnaire, et d'acteurs pri-

vés. D'autres initiatives visant à développer ce réseau existent au niveau suisse, par exemple celle de l'OFROU basée sur le réseau routier national, celle du groupe fenaco-LANDI sur les sites LANDI et les stations-service AGROLA et celle des CFF aux gares ferroviaires (voir chapitre 2).

Le Conseil d'Etat ne juge, en l'état, pas nécessaire d'intervenir dans le domaine de la pose de bornes de recharge électrique au-delà des activités menées par les entreprises qui lui sont proches ainsi que par les privés. Vu le développement qui résulte des initiatives évoquées, il n'estime pas qu'une planification cantonale ou un encouragement d'installations par les communes apporte une plus-value décisive. Il est par contre prévu d'intégrer une mesure de promotion de l'électromobilité dans le plan de mesures air.

Si à moyen ou long terme les démarches évoquées devaient s'avérer insuffisantes, le canton pourrait alors prendre les mesures de régulation ou d'incitation adéquates.

4. *Ne devrait-on pas encourager, à l'échelle cantonale, de manière plus significative le développement de l'électromobilité (1,2% du marché en Suisse romande contre 29% en Norvège où l'Etat a participé de manière beaucoup plus marquée), non seulement avec des taxes et impôts favorables mais en offrant un réseau et des facilités logistiques pour ces utilisateurs?*

Comme le montrent les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) relatives aux véhicules, le marché de la voiture électrique progresse et devrait continuer à progresser de manière significative ces prochaines années (voir point 1). Cette progression résulte, entre autres, de la mise en place par différents acteurs d'un réseau public de bornes et de stations de recharge électrique, qui devrait encore se densifier ces prochaines années, ainsi que du développement d'applications de localisation.

Le canton de Fribourg participe, par l'intermédiaire de la DTAP, à la mesure visant à mettre en place des conditions-cadre et des processus simples pour la construction de stations de recharge électrique.

Au niveau des mesures fiscales, les détenteurs de voitures de tourisme électriques immatriculées dans le canton avec une étiquette-énergie A bénéficient d'une exonération pendant trois années civiles, à compter de la première mise en circulation. Le Conseil d'Etat envisage toutefois de remplacer l'exonération d'une durée limitée par un allègement fiscal pour une durée illimitée. Cette mesure concerne les voitures ayant une étiquette-énergie A ou B. De plus, un allègement complémentaire est prévu pour tous les véhicules légers équipés d'un moteur électrique. Ces allègements sont cumulables.

Par ailleurs, à titre d'exemplarité, dans le cadre du renouvellement des anciens véhicules de l'Etat, l'option d'un véhicule électrique est toujours considérée et des bornes ou stations de

¹ Plus d'information sous: <https://roadmap2022.brainstore.com/>

recharge électrique seront aménagées progressivement dans les immeubles et parkings de l'Etat.

Le Conseil d'Etat souhaite également encourager l'utilisation du vélo électrique pour les déplacements pendulaires en mettant en place un réseau cyclable cantonal sûr, continu et attractif. A cet effet il a adopté en décembre 2018 le plan sectoriel vélo. Il définit le réseau cyclable cantonal auquel certains itinéraires communaux, notamment à l'intérieur des agglomérations (la Transagglo dans l'agglomération de Fribourg et la Voie Verte à Bulle), ont été intégrés. A la même époque il a adopté le plan sectoriel des parcs-relais qui prévoit l'aménagement de places de parc voitures et vélos à proximité des haltes ferroviaires du canton. A certains endroits appropriés, des places de stationnement sécurisées pour vélos (vélostations) permettront aux pendulaires d'y entreposer en toute sécurité leur vélo électrique et d'y emprunter les transports publics. Des bornes de recharge électrique y seront également installées. Enfin, d'autres mesures évoquées dans la question no 4 pourront être examinées dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur la mobilité.

Le 20 août 2019

Anfrage 2019-CE-37 Stéphane Sudan Elektromobilität im Kanton Freiburg

Anfrage

Die Zahl der Elektrofahrzeuge im Kanton Freiburg wird in den kommenden Jahrzehnten sicherlich steigen (technisch immer bessere Elektrofahrzeuge – sinkende Kaufpreise – steigende Treibstoffabgaben – zunehmendes Bewusstsein für die Umweltaspekte usw.).

Angesichts des Berichts zur Studie, die von den Staaten Freiburg und Waadt in Auftrag gegeben wurde, und der voraussichtlich steigenden Marktdurchdringung durch Elektrofahrzeuge in unserem Kanton habe ich folgende Fragen:

1. *Gibt es einen politischen Ansatz für die Schaffung von Anreizen, damit gewöhnliche und Schnellladestationen für Elektroautos an verschiedenen Orten in unserem Kanton aufgestellt werden?*
2. *Wurde für die kommenden Jahre ein Plan für die Einrichtung eines kohärenten Ladenetzes im Kanton definiert?*
3. *Wird der Staat Freiburg die Gemeinden ermuntern, solche Ladestationen auf ihrem Gebiet zu installieren?*

4. *Müsste die Elektromobilität auf kantonaler Ebene nicht stärker gefördert werden (der Marktanteil beträgt in der Westschweiz lediglich 1,2%, während er in Norwegen, wo sich der Staat in deutlich grösserem Umfang einbringt, bei 29% liegt), indem nicht nur für die Elektromobilität günstige Gebühren und Steuern festgelegt werden, sondern diesen Nutzerinnen und Nutzer auch ein Netz und andere logistische Einrichtungen angeboten werden?*

Den 22. Februar 2019

Antwort des Staatsrats

Ein Wachstumsmarkt

Der Markt der Elektrofahrzeuge ist noch ein Nischenmarkt. Aus einer im Auftrag der Kantone Waadt und Freiburg und der Konferenz der Westschweizer Energiefachstellen (CRDE) durchgeführten Studie zum Westschweizer Markt¹ geht hervor, dass 2016 rund 5000 Elektro- und Plug-in-Hybridfahrzeuge immatrikuliert waren. Damit machten diese Fahrzeuge 0,28% des Gesamtbestands und 1,2% der Personenwagenverkäufe aus.

Deren Zahl nimmt jedoch allmählich zu.² So wurden 2018 schweizweit 5411 Fahrzeuge mit vollständig elektrischem Antrieb in Verkehr gesetzt,³ was im Vergleich zu 2017 einer Zunahme von 9,8% entspricht; in den ersten drei Monaten von 2019 waren es 3080 Fahrzeuge und somit 26,8% mehr als Januar bis März 2018. Ausmass und Geschwindigkeit des Wachstums dieses Markts hängen von verschiedenen Faktoren ab: Entwicklung der Preise, technologische Entwicklungen bei der Batterien, Dichte der Ladeinfrastrukturen usw.

Ladenetz

Laut der weiter oben erwähnten CRDE-Studie über die Elektromobilität in der Westschweiz luden die Westschweizer Nutzerinnen und Nutzer ihre Elektrofahrzeuge im Jahr 2016 zu 70% zu Hause, zu 20% am Arbeitsplatz und zu 10% an öffentlichen Ladestationen auf.

Auch wenn die Elektrofahrzeuge meist daheim oder bei der Arbeit aufgeladen werden, weil sie dort manchmal mehrere Stunden parkiert sind, ist eine weitläufige öffentliche Ladeinfrastruktur, namentlich mit Schnellladestationen, nötig, damit Elektrofahrzeuge auch dann genutzt werden können, wenn lange Distanzen zurückgelegt werden sollen oder wenig Zeit für das Aufladen zur Verfügung steht. 2016 gab es in der

¹ Electromobilité en Suisse romande – Rapport final, mai 2017 (nur auf Französisch). Diese von E-CUBE Strategy Consultants realisierte Studie wurde auch von Energieschweiz unterstützt.

² Das Zentrum für Technologiefolgen-Abschätzung (TA-SWISS) prognostizierte 2013, dass 2025 etwa jedes zehnte und 2035 jedes zweite verkaufte Auto ein Batterie- oder Plug-in-Hybridfahrzeug sein werde.

³ Bundesamt für Statistik (BFS). 2018 wurden insgesamt 300 887 Personenwagen immatrikuliert. Deren 15 432 waren Plug-In-Hybridfahrzeuge, 30,3% mehr als 2017.

Westschweiz rund 1600 öffentliche Ladepunkte.¹ Deren Zahl nahm seither zu – ein Trend, der sich fortsetzen wird.

Derzeit werden mehrere Initiativen verwirklicht, die zu einem Ausbau dieser Infrastrukturen führen werden. Als Beispiel kann das Bundesamt für Strassen (ASTRA) genannt werden, das in den kommenden Jahren alle Rastplätze auf dem Nationalstrassennetz mit Schnellladestationen ausstatten wird. Die fenaco-LANDI Gruppe hat mit dem Aufbau eines nationalen Ladenetzes an AGROLA-Tankstellen und LANDI-Standorten begonnen, wodurch mehrheitlich ländliche Gegenden abgedeckt werden. Die SBB ihrerseits investieren in Ladestationen an Bahnhöfen, um so den Pendlerinnen und Pendlern die Möglichkeit zu geben, ihr Fahrzeug tagsüber zu laden.²

Im Kanton Freiburg sind Groupe E und MOVE Mobility AG, an der Groupe E, Alpiq, ewb und EBM beteiligt sind,³ äusserst aktiv in den Bereichen Ladeinfrastrukturen und Elektromobilität-Services, wozu namentlich die digitale Standortermittlung der Lademöglichkeiten in der Schweiz und auch in Europa gehört. Die Entwicklung solcher Anwendungen floriert.

Ökobilanz der Elektrofahrzeuge

Der Wille, den Markt der Elektrofahrzeuge zu stärken, ist mit dem Willen verbunden, die Umwelt zu schützen. Wenn der Anteil der Elektrofahrzeuge zunimmt, können nämlich die Lärmimmissionen, der CO₂-Ausstoss und die Emissionen von Luftschadstoffen (NO_x, PM₁₀), die vom motorisierten Individualverkehr erzeugt werden, reduziert werden. Andererseits werden die für Elektrofahrzeuge benötigten Batterien und Motoren in Ländern produziert, die hierfür Strom einsetzen, der hauptsächlich mit fossilen Brennstoffen erzeugt wird. Weiter werden Materialien wie Kupfer, Kobalt, Nickel oder Lithium benötigt, bei deren Gewinnung in den Ursprungsländern Umweltschäden angerichtet werden. Auch deren Recycling ist problematisch. Und schliesslich hat auch die Art des Stroms, der für das Aufladen der Fahrzeuge genutzt wird, einen Einfluss auf die Ökobilanz solcher Fahrzeuge.

Kurzum, der Einsatz von Elektromotoren im motorisierten Individualverkehr leistet einen nicht zu vernachlässigenden Beitrag an die Senkung von schädlichen Emissionen, doch hat auch diese Art von Fahrzeugen negative Auswirkungen auf die Umwelt. Zudem wird das Problem der Verkehrsüberlastungen und Staus mit dem Ersatz von Fahrzeugen mit Verbrennungsmotor durch solche mit einem alternativen Antrieb nicht gelöst.

¹ Diese standen vor allem bei Geschäften und Unternehmen (29%), Parkplätzen und Parkhäusern (25%) sowie bei Hotels und Restaurants (20%).

² Diese drei Initiativen gehören zu den Massnahmen, die in der «Roadmap Elektromobilität 2022» vorgesehen sind (s. Punkt 4 weiter unten).

³ MOVE wurde von Groupe E gegründet und im Juni 2017 in ein Gemeinschaftsunternehmen umgewandelt. Das Unternehmen entwickelt Dienstleistungen für die Nutzerinnen und Nutzer von Elektrofahrzeugen und betreibt eines der grössten öffentlichen Ladenetze in der Schweiz.

Die Rolle der öffentlichen Hand

Aus Sicht des Staatsrats müssen die Behörden im Bereich des Umweltschutzes vor allem die Verkehrsverlagerung zugunsten des Langsam- und des öffentlichen Verkehrs fördern und das öffentliche Verkehrsangebot ausbauen, das in der Schweiz einen relativ hohen Elektrifizierungsgrad aufweist (Eisenbahn, Tram, Trolleybus).⁴

Zu den Personenwagen mit elektrischem Antrieb ist zu sagen, dass namentlich dank Fahrzeugherstellern und Stromversorgern nach und nach ein öffentliches Ladenetz aufgebaut wird. Nach Ansicht des Staatsrats besteht die Rolle der öffentlichen Hand in diesem Zusammenhang hauptsächlich in der Koordination, Unterstützung und Förderung sowie in der Schaffung von Rahmenbedingungen, welche die Entwicklung dieses Markts begünstigen. Normen und Richtlinien müssen jedoch in erster Linie auf nationaler und allenfalls europäischer Ebene erlassen werden.

Auf Bundesebene etwa unterzeichneten unter der Federführung des Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) Vertreterinnen und Vertreter von Bund, Kantonen, Städten, Gemeinden, Vereinen und verschiedenen Branchen (Automobil, Elektrizität, Immobilien, Betreiber von Fahrzeugflotten) am 18. Dezember 2018 die «Roadmap Elektromobilität 2022». Die Roadmap verfolgt das Ziel, den Anteil der sogenannten Steckerfahrzeuge (reine Elektroautos und Plug-in-Hybride) bei den Neuzulassungen von Personenwagen bis ins Jahr 2022 auf 15% zu erhöhen. Um dieses Ziel zu erreichen, sind konkrete Massnahmen in drei prioritären Handlungsfeldern vorgesehen: erfolgreiche Marktentwicklung Fahrzeuge, optimale Ladeinfrastruktur sowie Anreize und Rahmenbedingungen. Zu den vorgesehenen Massnahmen gehören auch die im Punkt 1 erwähnten Massnahmen des ASTRA, der fenaco-LANDI Gruppe und der SBB sowie die Massnahme unter der Führung der Schweizerischen Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz (BPUK), die den Namen «E-Tankstellen: Schneller zum Ziel» trägt. Mit der Massnahme der BPUK sollen Rahmenbedingungen und einfache Prozesse zur Errichtung von E-Tankstellen sowie für die Installation der für E-Tankstellen notwendigen Leitungen geschaffen werden.⁵

⁴ Im städtischen und regionalen öffentlichen Strassenverkehr geht die Tendenz hin zum Kauf von Bussen mit elektrischen Batterien. So sollen zum Beispiel die Trolleybusse, die in der Agglomeration Freiburg eingesetzt werden, schrittweise durch Trolleybusse, die über eine elektrische Batterie verfügen, ersetzt werden, um auch auf den Abschnitten ohne Fahrleitung umweltfreundlich unterwegs zu sein. Und in der Agglomeration Bulle, in der keine Trolleybusse verkehren, werden demnächst Elektrofahrzeuge und neue Technologien getestet werden.

⁵ Mehr unter: <https://roadmap2022.brainstore.com>

Ein anderer Bereich, in dem die öffentliche Hand handeln kann, ist die Besteuerung von Personenwagen. Im Kanton Freiburg erhalten die meisten Besitzerinnen und Besitzer von Elektroautos Steuernachlasse. Die Fahrzeuge der Kategorie A werden ab ihrer ersten Inverkehrsetzung für die Dauer von drei Kalenderjahren von der Steuer befreit.

Auf der Grundlage dieser Ausführungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Gibt es einen politischen Ansatz für die Schaffung von Anreizen, damit gewöhnliche und Schnellladestationen für Elektroautos an verschiedenen Orten in unserem Kanton aufgestellt werden?*
2. *Wurde für die kommenden Jahre ein Plan für die Einrichtung eines kohärenten Ladenetzes im Kanton definiert?*
3. *Wird der Staat Freiburg die Gemeinden ermuntern, solche Ladestationen auf ihrem Gebiet zu installieren?*

Das Netz der öffentlichen Ladeinfrastrukturen wird dank der Initiativen von Groupe E, das sich mehrheitlich im Eigentum des Staats befindet, von MOVE Mobility, dessen Mitaktionär Groupe E ist, und von privaten Akteuren schrittweise ausgebaut. Schweizweit gibt es weitere Initiativen für den Ausbau dieses Netzes, wie etwa die Initiative des ASTRA entlang der Nationalstrassen, die der fenaco-LANDI Gruppe an AGRO-LA-Tankstellen und LANDI-Standorten oder die der SBB für die Bahnhöfe (s. Punkt 2).

Der Staatsrat hält es zurzeit nicht für notwendig, über die Tätigkeiten der ihm nahe stehenden Unternehmen und die privaten Initiativen hinaus in den Bereich der Installation von Elektroladestationen einzugreifen. Angesichts der Entwicklung, die Folge der erwähnten Initiativen ist, bringt eine kantonale Planung oder eine Förderung der Installation solcher Stationen durch die Gemeinden nach dem Dafürhalten des Staatsrat keinen entscheidenden Mehrwert. Der neue Massnahmenplan Luftreinhaltung wird dahingegen Fördermassnahmen für die Elektromobilität umfassen.

Sollten sich die erwähnten Massnahmen mittel- oder langfristig als ungenügend erweisen, könnte der Kanton geeignete Vorschriften erlassen oder Anreize schaffen.

4. *Müsste die Elektromobilität auf kantonaler Ebene nicht stärker gefördert werden (der Marktanteil beträgt in der Westschweiz lediglich 1,2%, während er in Norwegen, wo sich der Staat in deutlich grösserem Umfang einbringt, bei 29% liegt), indem nicht nur für die Elektromobilität günstige Gebühren und Steuern festgelegt werden, sondern diesen Nutzerinnen und Nutzer auch ein Netz und andere logistische Einrichtungen angeboten werden?*

Die Zahlen des Bundesamts für Statistik (BFS) zeigen, dass die Zahl der immatrikulierten Elektrofahrzeuge zunimmt und dass dieser Markt auch in den kommenden Jahren signi-

fikant expandieren dürfte (vgl. Punkt 1). Dies ist unter anderem darauf zurückzuführen, dass verschiedene Akteure ein öffentliches Ladenetz errichtet haben und in den kommenden Jahren weiter ausbauen werden, sodass ein engmaschigeres Netz entstehen wird, und dass Anwendungen für die Lokalisierung von Ladestationen entwickelt wurden.

Über die BPUK nimmt der Kanton Freiburg an der Massnahme teil, die Rahmenbedingungen und einfache Prozesse zur Errichtung von E-Tankstellen sowie für die Installation der für E-Tankstellen notwendigen Leitungen schaffen will.

Auf Ebene der steuerlichen Massnahmen für Personenwagen gilt gegenwärtig, dass die Fahrzeuge mit einer Energieetikette der Kategorie A ab ihrer ersten Inverkehrsetzung für die Dauer von drei Kalenderjahren von der Steuer befreit werden. Der Staatsrat erwägt, diese zeitlich beschränkte Steuererleichterung durch eine unbeschränkte zu ersetzen. Diese Massnahme betrifft Fahrzeuge der Kategorien A und B. Darüber hinaus ist eine zusätzliche Steuererleichterung für alle leichten Fahrzeuge mit einem Elektromotor vorgesehen. Diese Erleichterungen werden kumuliert werden können.

Darüber hinaus wird der Staat, um seiner Rolle als Vorbild gerecht zu werden, bei der Erneuerung seiner alten Fahrzeuge die Möglichkeit der Anschaffung von Elektrofahrzeugen jedes Mal prüfen und schrittweise elektrische Ladepunkte oder -stationen in Gebäuden und Parkhäusern des Staates installieren.

Der Staatsrat will zudem die Nutzung von E-Bikes im Pendelverkehr fördern, indem er ein sicheres, ununterbrochenes und attraktives kantonales Velonetz einrichtet. Mit diesem Ziel vor Augen hat er im Dezember 2018 den Sachplan Velogenehmigt, der das kantonale Velonetz unter Einschluss bestimmter kommunaler Abschnitte – insbesondere in den Agglomerationen (Transagglomeration in der Agglomeration Freiburg und Grüne Verbindung in Bulle) – definiert. Etwa zur selben Zeit nahm er auch den Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität an, der die Schaffung von Parkplätzen für Autos und Abstellplätzen für Velos in der Nähe der Bahnhöfe und Bahnhaltstellen auf dem Gebiet des Kantons vorsieht. An geeigneten Orten werden sichere Abstellplätze für Velos (Velostationen) errichtet werden, um den Pendlern die Möglichkeit zu geben, ihre E-Bikes sicher zu parkieren und dann auf die öffentlichen Verkehrsmittel umzusteigen. Dort werden auch Ladestationen für E-Bikes installiert werden. Schliesslich können weitere Massnahmen, die in der Frage Nr. 4 erwähnt werden, bei der Ausarbeitung des neuen Mobilitätsgesetzes geprüft werden.

Den 20. August 2019

Question 2019-CE-40 Philippe Demierre/ Jean Bertschi Ancienne usine Tetra Pak de Romont: quel avenir?

Question

Après la fermeture de l'usine Tetra Pak, à Romont, et le licenciement de plus de 200 collaborateurs et collaboratrices, l'Etat de Fribourg a décidé d'acheter le site le 1^{er} avril 2017.

Le prix d'achat pour le terrain et le bâtiment qui a été accepté par le Grand Conseil a atteint 21 millions de francs.

Le Conseil d'Etat a dit à l'époque qu'il s'en servirait pour mener une politique foncière active dans le cadre de sa promotion économique. Cet achat devait permettre d'attirer de nouvelles activités industrielles créatrices d'emplois sur ce site phare du canton pour permettre aux nouveaux habitants de trouver une place de travail à proximité de leur domicile.

La valorisation de ce site était prévue pour des locations partielles.

Le Conseil d'Etat a dit qu'à terme, les futurs locataires pourraient probablement prendre le contrôle du site.

Une société locataire, PharmaFocus, grossiste bâlois pour les pharmacies, dont le développement dans le canton risquait d'être remis en question par l'incertitude quant au futur du site, s'est installée sur ce site de l'ancienne usine en 2014, annonçant 200 nouveaux postes à Romont en 5 ans.

Un tel investissement pour le canton mérite que l'on trouve rapidement des solutions car les bâtiments qui ne sont plus de première fraîcheur vont encore rapidement perdre de leur valeur et de leur attractivité.

Questions:

1. *Qu'en est-il à ce jour de l'utilisation de ce site?*
2. *Quels sont les locataires actuels?*
3. *Quels ont les projets aboutis?*
4. *Quels sont les projets à venir?*
5. *Quelles sont les retombées économiques de ce site?*

Le 27 février 2019

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que l'Etat de Fribourg a racheté ces dernières années plusieurs sites industriels à vocation de promotion économique:

- > le site de Fribourg, zone industrielle *Cardinal*: il a été acheté en mars 2012 à parts égales avec la Ville de Fribourg via une société simple créée pour l'occasion, avec transfert de propriété au 30 juin 2012;
- > le site de Romont, zone industrielle *La Maillarde* (ex Tetra Pak): il a été acheté en septembre 2016 (*Message 2016-DEE-29*) avec transfert de propriété au 1^{er} avril 2017;
- > les sites de St-Aubin, zone industrielle *La Petite Glâne* et de Marly, *Pré-aux-Moines* (anc. Elanco): ils ont été achetés en décembre 2016 (*Message 2017-DAEC-6*) avec transfert de propriété au 1^{er} juin 2017.

Si le site de *Fribourg* fait l'objet d'un développement spécifique via Bluefactory Fribourg-Freiburg SA, société anonyme dont les actionnaires paritaires sont l'Etat et la Ville de Fribourg, l'exploitation des sites de *Romont* et de *St-Aubin/Marly* a été mise sous la responsabilité de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) et la gestion confiée à la Promotion économique (PromFR), avec le soutien technique du Service des bâtiments (SBat). Cette solution transitoire tenait compte d'une mise en service rapide de l'établissement cantonal de promotion foncière (ECPF) prévu par la nouvelle loi sur la politique foncière active (LPFA). La PromFR avait également pour tâche d'assurer la promotion des sites, tout en tenant compte de l'offre globale existante dans le canton afin d'éviter toute distorsion de concurrence. Le site de Romont présente certaines spécificités qui le rendent particulièrement attractif pour la réalisation de projets à forte valeur ajoutée, par exemple dans le domaine biotech. Avec l'aide du Biofactory Competence Center (BCC), la PromFR a ainsi ciblé diverses sociétés actives dans les domaines susceptibles de s'y implanter. Certains projets n'ont pas abouti, d'autres sont toujours en suspens, mais cette démarche a permis dans tous les cas de valider l'intérêt des activités biotech pour le site et, partant, de légitimer la stratégie poursuivie tout en mettant en évidence la difficulté de convaincre des entreprises internationales qui relèvent l'éloignement des grands centres et craignent des difficultés pour attirer du personnel qualifié. Depuis février 2019, le Secrétariat général de la DEE a repris à son compte la gestion des sites industriels propriété de l'Etat, dont celui de Romont et ceci jusqu'à la création d'un établissement autonome de droit public en charge de la gestion des sites en question. Un projet de loi pour la création de ce dernier vient d'être transmis au Grand Conseil.

Parallèlement, la DEE a mandaté l'entreprise Vistonia SA afin de proposer une vision et une stratégie de développement du site de St-Aubin en adéquation avec la stratégie agro-alimentaire et biomasse du CE en cours d'élaboration. Pour ce qui est du site de Romont, un mandat a été attribué à l'entreprise Groupe E Greenwatt SA afin d'étudier un concept énergétique pour l'alimentation en chaud et en froid et éventuellement d'autres ressources (eau, air comprimé, etc.) qui seraient nécessaires aux activités prévues dans les bâtiments sur le site de *La Maillarde*, à Romont.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions des députés Demierre et Bertschi:

1. *Qu'en est-il à ce jour de l'utilisation de ce site?*

Une partie des bâtiments est aujourd'hui louée à l'entreprise *PharmaFocus*. Ce locataire faisait partie de l'objet de la vente; le contrat de bail a ensuite été renégocié en vue de sa reconduction de sorte à apporter davantage de flexibilité aux deux parties en fonction de l'évolution du site et de leur modèle d'affaire. Actuellement le contrat court jusqu'à fin 2023 et permet aussi bien une résiliation durant cette période qu'une prolongation à l'échéance de celle-ci.

Une autre partie vient d'être mise à disposition de la Direction de l'instruction publique et des sports (DICS), respectivement au Service des bâtiments afin d'y stocker de manière provisoire les livres actuellement situés dans les bâtiments historiques de la *BCU*, bâtiments qui demandent une intervention urgente. Les surfaces dédiées à la *BCU* sont concentrées dans les bâtiments TPR2 et TPR3, à l'ouest du site, directement dans le prolongement des locaux de *PharmaFocus*. Cette utilisation transitoire ne correspond pas à la finalité d'exploitation du site; elle répond à un besoin urgent et immédiat de l'Etat propriétaire. Toutefois, en cas d'intérêt d'une entreprise à forte valeur ajoutée pour les locaux qui seront occupés par la *BCU*, cette dernière s'est engagée à libérer les surfaces dans un délai de 12 mois.

Au nord, la bande de terrain sise de l'autre côté de la voie ferroviaire industrielle qui dessert le site et relie les réserves d'ArmaSuisse à la gare de Romont a été vendue ce printemps à *EFSA SA*, entreprise active dans le matériel ferroviaire, parallèlement à l'achat par l'Etat de la ligne entre les voies CFF et le site. L'arrivée de *EFSA SA* sur le site de la Maillarde permettra de sécuriser l'accès du site au réseau ferroviaire de même que de sécuriser son exploitation. Il permettra aussi de réaliser un nouvel accès marchandises commun pour l'ensemble du site, par train et par poids lourds, ce qui contribue à la valorisation du nouveau site.

Finalement, toute la partie *Est* du site, qui regroupe les bâtiments les plus intéressants pour une implantation rapide d'entreprise, reste ainsi libre et immédiatement disponible. La *PromFR* poursuit donc activement ses efforts en vue de la valorisation du site dans des domaines créateurs de valeur et d'emplois.

2. *Quels sont les locataires actuels?*

3. *Quels sont les projets aboutis?*

4. *Quels sont les projets à venir?*

S'agissant des questions 2 à 4, le Conseil d'Etat s'en réfère à ses remarques préliminaires et à sa réponse à la question 1.

5. *Quelles sont les retombées économiques de ce site?*

Les loyers actuels permettent de couvrir une grande partie des charges d'exploitation liées au site. Quant à l'entreprise *EFSA*, les conditions de la vente ont permis de pérenniser l'entretien et la maintenance de la ligne ferroviaire industrielle qui relie le site aux voies CFF ainsi que les différentes voies sur le site puisque l'Etat bénéficie en la matière de l'expertise et du savoir-faire de cette entreprise active dans le domaine.

La société compte de plus 97 emplois, dont une trentaine sera transférée à Romont lorsque le bâtiment sera prêt.

PharmaFocus comptait pour sa part 58.3 équivalents plein temps (EPT) au 31 décembre 2018.

L'implantation de la *BCU* sur le site n'apportera pas ou peu de retombées économiques (4 EPT). Elle permettra toutefois de financer certaines infrastructures nouvelles susceptibles d'être utiles à de futurs utilisateurs. Il est également essentiel de rappeler que cette activité est provisoire et que les locaux seront libérés en cas d'intérêt de la part d'un projet à plus forte valeur ajoutée.

Pour rappel, l'Etat de Fribourg avait décidé de se porter acquéreur de ce bien afin d'éviter que ces locaux, de grande qualité pour les activités industrielles, ne fassent l'objet de spéculations immobilières ou qu'ils soient utilisés principalement pour des activités à faible valeur ajoutée. En réservant ces locaux pour des activités à plus forte valeur ajoutée, le Conseil d'Etat est donc fidèle à ses objectifs.

Le 24 juin 2019

—

**Anfrage 2019-CE-40 Philippe Demierre/
Jean Bertschi
hemalige Tetra-Pak-Fabrik in Romont:
Wie geht es weiter?**

Anfrage

Nach der Schliessung der Tetra-Pak-Fabrik in Romont und der Entlassung von über 200 Mitarbeitenden hat der Staat Freiburg beschlossen, das Gelände am 1. April 2017 zu kaufen.

Der Kaufpreis für den Boden und das Gebäude wurde vom Grossen Rat genehmigt und belief sich auf 21 Millionen Franken.

Der Staatsrat hat damals erklärt, dass er das Gelände für die aktive Bodenpolitik im Rahmen der Wirtschaftsförderung nutzen will. Der Kauf sollte es erlauben, neue Industrietätigkeiten, die Arbeitsplätze schaffen, auf dem für den Kanton bedeutenden Gelände anzusiedeln und so den neuen Einwohnerinnen und Einwohnern einen Arbeitsplatz in ihrer Nähe zu bieten.

Es war vorgesehen, den Standort durch Teilvermietung zu nutzen.

Der Staatsrat hat angekündigt, dass die künftigen Mieter langfristig wahrscheinlich die Kontrolle über das Gelände übernehmen können.

Ein Mieter ist PharmaFocus, ein Basler Grossist für Apotheken, der sich 2014 auf dem ehemaligen Tetra-Pak-Gelände niedergelassen und angekündigt hat, innerhalb von 5 Jahren 200 neue Arbeitsplätze in Romont zu schaffen.

Eine derartige Investition in den Kanton verdient es, dass zügig Lösungen gefunden werden, da die Gebäude nicht mehr die jüngsten sind und schnell weiter an Wert und Attraktivität verlieren werden.

Fragen:

1. *Wie steht es mit der Nutzung des Geländes heute?*
2. *Wer sind die aktuellen Mieter?*
3. *Welche Projekte wurden realisiert?*
4. *Welche Projekte stehen bevor?*
5. *Welchen wirtschaftlichen Nutzen bringt das Gelände?*

Den 27. Februar 2019

Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass der Staat Freiburg in den vergangenen Jahren mehrere Industriestandorte zum Zweck der Wirtschaftsförderung erworben hat:

- > Das *Cardinal*-Gelände in Freiburg: Der Staat hat den Standort im März 2012 zusammen mit der Stadt Freiburg in einfacher Gesellschaft zu gleichen Teilen erworben. Das Eigentum am Gelände wurde am 30. Juni 2012 übertragen.
- > Die Industriezone *La Maillarde* (ehemaliges Tetra-Pak-Gelände) in Romont: Der Staat hat den Standort im September 2016 erworben (*Botschaft 2016-DEE-29*) und das Eigentum wurde am 1. April 2017 übertragen.
- > Die Industriezonen *La Petite Glâne* in St-Aubin und *Pré-aux-Moines* in Marly (ehemalige Elanco-Gelände): Der Staat hat die Standorte im Dezember 2016 (*Botschaft 2017-DAEC-6*) erworben und das Eigentum wurde am 1. Juni 2017 übertragen.

Während für den Standort Freiburg die Aktiengesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA gegründet wurde, deren paritätische Aktionäre der Staat und die Stadt Freiburg sind, um eine spezifische Entwicklung zu gewährleisten, stehen die Standorte Romont und St-Aubin/Marly unter der Verantwortung der Volkswirtschaftsdirektion (VWD). Die Wirt-

schaftsförderung (WIF) ist mit technischer Unterstützung des Hochbauamts (HBA) für die Verwaltung der Gelände zuständig. Diese Übergangslösung wurde gewählt, da eine rasche Inbetriebnahme der kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) gestützt auf das neue Gesetz über die aktive Bodenpolitik (ABPG) vorgesehen ist. Die WIF hatte auch die Aufgabe, für die Standorte zu werben, wobei sie das gesamte Angebot im Kanton berücksichtigen musste, um jegliche Wettbewerbsverzerrungen zu vermeiden. Der Standort von Romont hat gewisse Eigenschaften, die ihn besonders attraktiv für Projekte mit hoher Wertschöpfung etwa im Biotech-Bereich machen. Mit der Unterstützung des Biofactory Competence Centers (BCC) hat die WIF deshalb verschiedene Firmen kontaktiert, die ein Interesse haben könnten, sich dort anzusiedeln. Einzelne Projekte kamen nicht zustande, andere sind immer noch in der Schwebelage. Das Vorgehen hat aber immerhin bestätigt, dass ein Interesse für Biotech-Aktivitäten auf dem Gelände besteht. Dies bestätigt die verfolgte Strategie, zeigt aber auch, dass es schwierig ist, internationale Unternehmen zu überzeugen, die befürchten, aufgrund der Entfernung von den grossen Zentren zu wenig qualifiziertes Personal zu finden. Seit Februar 2019 hat das Generalsekretariat der VWD die Verwaltung der Industriegelände im Eigentum des Staats, darunter das Gelände in Romont, selber übernommen, bis die selbstständige öffentlich-rechtliche Anstalt für die Verwaltung der erwähnten Gelände errichtet wird. Ein Gesetzesentwurf für die Schaffung dieser Anstalt wurde kürzlich an den Grossen Rat übermittelt.

Daneben hat die VWD die Firma Vistonia SA beauftragt, eine Vision und eine Strategie für die Entwicklung des Standorts von St-Aubin in Übereinstimmung mit der zurzeit in Ausarbeitung befindlichen Lebensmittel- und Biomassestrategie des Staatsrats aufzustellen. Was den Standort von Romont betrifft, wurde der Groupe E Greenwatt SA ein Auftrag erteilt, um ein Energiekonzept für die Versorgung des Geländes mit Wärme und Kälte und eventuell mit anderen Ressourcen (Wasser, Druckluft usw.) zu prüfen, die für die Aktivitäten nötig wären, die in den Gebäuden am Standort La Maillarde in Romont vorgesehen sind.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte Demierre und Bertschi wie folgt:

1. *Wie steht es mit der Nutzung des Geländes heute?*

Ein Teil der Gebäude wird heute an die Firma PharmaFocus vermietet. Dieser Mieter wurde mit dem Kauf des Geländes übernommen. Der Mietvertrag wurde danach neu ausgehandelt, um beiden Parteien mehr Flexibilität einzuräumen, damit sie sich besser auf die Entwicklung des Standorts und ihres Geschäftsmodells anpassen können. Der aktuelle Vertrag gilt bis Ende 2023 und ermöglicht sowohl eine Auflösung während diesem Zeitraum, als auch eine Verlängerung nach Ablauf dieser Frist.

Ein weiterer Teil des Geländes wird seit Kurzem der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) respektive dem Hochbauamt zur Verfügung gestellt, um dort vorübergehend die Bücher zu lagern, die sich in den historischen Gebäuden der Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB) befinden, an denen dringende Sanierungsarbeiten anstehen. Die der KUB bereitgestellten Flächen befinden sich in den Gebäuden TPR2 und TPR3 im westlichen Teil des Geländes, direkt in der Verlängerung der Räumlichkeiten von Pharmafocus. Diese vorübergehende Nutzung entspricht nicht dem Betriebszweck des Geländes; sie erfüllt aber ein dringendes Bedürfnis des Staats als Eigentümer. Falls sich aber ein Unternehmen mit hoher Wertschöpfung für die von der KUB benutzten Räumlichkeiten interessieren sollte, hat sich diese verpflichtet, die Flächen innerhalb von 12 Monaten freizugeben.

Die Fläche im nördlichen Teil jenseits der Industriegleise, die das Gelände erschliessen und die Depots von ArmaSuisse mit dem Bahnhof von Romont verbinden, ist im Frühjahr an die Firma EFSA SA, ein im Bereich Eisenbahnmaterial tätiges Unternehmen, verkauft worden. Gleichzeitig hat der Staat die Parzelle mit den Gleisen gekauft, die das Gelände mit dem SBB-Bahnnetz verbinden. Die Niederlassung der EFSA SA am Standort La Maillarde sichert den Betrieb des Geländes und dessen Anschluss an das Eisenbahnnetz. Dies ermöglicht es, einen neuen Güterverkehrsanschluss über Schiene und Strasse zu realisieren, was zur Aufwertung des Geländes beiträgt.

Der gesamte östliche Teil des Geländes mit den interessantesten Gebäuden für eine rasche Niederlassung eines Unternehmens bleibt folglich frei und ist sofort verfügbar. Die WIF setzt ihre Anstrengungen fort, damit das Gelände für Tätigkeiten genutzt wird, die Wert schöpfen und Arbeitsplätze schaffen.

2. *Wer sind die aktuellen Mieter?*
3. *Welche Projekte wurden realisiert?*
4. *Welche Projekte stehen bevor?*

Was die Antworten auf die 2., 3. und 4. Frage betrifft, verweist der Staatsrat auf die Vorbemerkungen und seine Antwort auf die 1. Frage.

5. *Welchen wirtschaftlichen Nutzen bringt das Gelände?*

Die aktuellen Mietzinsen decken einen grossen Teil der Betriebskosten des Standorts. Was die Firma EFSA SA betrifft, haben es die Verkaufskonditionen ermöglicht, den Unterhalt und die Instandhaltung der Industriegleise zu sichern, die das Gelände mit den SBB-Gleisen verbinden. Dasselbe gilt für die verschiedenen Gleise auf dem Gelände, da der Staat vom Fachwissen und Know-how der Firma profitiert, die in diesem Bereich tätig ist.

Die Firma zählt über 97 Arbeitsplätze, von denen rund dreissig an den Standort in Romont verlegt werden, sobald das Gebäude betriebsbereit ist.

Am 31. Dezember 2018 zählte die Pharmafocus ihrerseits 58,3 Vollzeitäquivalente.

Die Nutzung des Geländes durch die KUB ist von keinem oder nur von geringem wirtschaftlichem Interesse (4 VZÄ). Sie wird jedoch die Finanzierung neuer Infrastrukturen erlauben, die künftigen Nutzern zugutekommen könnten. Wie weiter oben erwähnt, ist diese Nutzung provisorisch und falls sich die Möglichkeit bietet, die betreffenden Räume für ein Projekt mit höherer Wertschöpfung zu nutzen, werden sie freigegeben.

Zur Erinnerung: Der Staat Freiburg hat beschlossen, dieses Gelände zu erwerben, um zu vermeiden, dass die Räumlichkeiten, die sich sehr gut für industrielle Tätigkeiten eignen, Gegenstand von Spekulationen werden oder für Tätigkeiten genutzt werden, die von geringem Mehrwert sind. Indem er die Räumlichkeiten für Tätigkeiten von hoher Wertschöpfung bereithält, bleibt der Staatsrat also seinen Zielen treu.

Den 24. Juni 2019

Question 2019-CE-45 Philippe Demierre Changement du programme informatique de gestion des services sociaux par les communes

Question

Le 12 décembre 2018, le Service social du canton de Fribourg annonçait aux représentants des services sociaux des communes que le programme informatique utilisé actuellement ne serait plus assuré à la fin 2019.

Le 11 janvier 2019, les services sociaux régionaux de la région francophone furent conviés à Fribourg pour une présentation d'un programme de gestion informatique pouvant remplacer l'actuel.

Les régions alémaniques du canton de Fribourg ne semblent pas être concernées.

Les budgets communaux étant faits bien avant décembre 2018, il est impossible de prévoir une dépense qui devrait se situer aux env. de 20 000 francs.

L'entreprise Diartis prendra le relai de la gestion informatique. Ils possèdent un programme appelé

KISS qui semble fonctionner dans trois cantons.

Le canton du Jura et le canton de Neuchâtel participent à l'achat du programme mais pas le canton de Fribourg. La SASoc dit que les communes fribourgeoises peuvent utiliser un autre programme mais que ce dernier sera plus cher. Cet achat sera donc entièrement à la charge des communes.

Le programme utilisé est lié à FRI-PERS et ce service serait facturé 400 francs par année aux communes.

Questions au Conseil d'Etat:

1. *Est-ce que le canton apportera une aide financière aux communes pour l'achat de ce nouveau programme informatique?*
2. *Qu'en est-il de la refacturation des 400 francs aux communes d'un service FRI-PERS qu'elles offrent gracieusement au canton?*
3. *L'achat de tout programme informatique rend son utilisateur captif et sans trop de possibilités de travailler avec d'autres programmes qui devraient être mis en conformité pour transférer des données à l'Etat. Est-ce que l'Etat de Fribourg assumera cet état de fait?*

Le 28 février 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat observe ce qui suit:

Conformément à l'art. 18 al. 2 let. e LASoc, les services sociaux régionaux (SSR) établissent chaque trimestre les décomptes d'aide matérielle transmis au Service de l'action sociale (SASoc) qui effectue la répartition et le remboursement aux communes des charges d'aide matérielle selon l'art. 21 al. 3 LASoc. Pour 14 SSR, l'établissement et la transmission de ces décomptes sont réalisés au moyen d'un système informatique intitulé «FRISOC» dont la maintenance est assurée depuis 1994 par la société Inprotel SA située à Fribourg.

A la fin 2018, cette société a annoncé son intention de mettre un terme à ses activités pour la fin 2020 en raison du départ à la retraite de son propriétaire. Toutefois Inprotel SA propose un repreneur, la société DIARTIS SA. Celle-ci est implantée en Suisse depuis de nombreuses années et fournit des logiciels en particulier dans les secteurs de l'action sociale et sanitaire. Les cantons de Neuchâtel et du Valais ont récemment décidé d'équiper leurs services d'aide sociale avec un logiciel de cette société (intitulé KISS). La Ville de Fribourg a procédé au même choix à ses frais et les 9 SSR de la partie alémanique du canton se sont déjà dotés il y a plusieurs années, aussi à leurs propres frais, d'un logiciel (KLIB) produit par la même société.

En novembre 2018, les 14 SSR équipés de FRISOC ont été invités à se réunir le 12 décembre 2018 afin qu'Inprotel les informe de ses intentions et de l'agenda qui en découle. Il a

été précisé à cette occasion que les dépenses résultant de ce changement d'application informatique devraient être inscrites au budget 2020 des SSR, respectivement des communes dont ils dépendent, pour des acquisitions prévisibles en 2020. A l'issue de cette séance, les participant-e-s ont décidé de se réunir une nouvelle fois le 11 février 2019 pour prendre connaissance de l'offre de DIARTIS. Ensuite, les représentant-e-s des 14 SSR se sont rencontrés-e-s une nouvelle fois les 25 mars et 27 mai 2019, afin de se concerter, d'évaluer l'application selon leurs besoins, de se déterminer sur leurs intentions et de fixer une démarche coordonnée. Il appartiendra aux autorités communales de se déterminer.

Depuis qu'Inprotel SA a annoncé la fin de ses activités, le SASoc a veillé à ce que les SSR concernés soient informés et que toutes les démarches pour mettre en place une nouvelle solution soient réalisées à un rythme qui garantit à l'échéance que le passage à une nouvelle application, avec la migration des données, ait lieu sans compromettre le système de décompte par lequel les charges d'aide matérielle LASoc sont remboursées aux communes.

L'association des communes fribourgeoises (ACF) a fait part à la DSAS, le 27 mars 2019, de son intérêt d'inscrire le renouvellement du système informatique des SSR dans le cadre du développement de la cyberadministration et de prévoir la constitution d'une plateforme digitale commune autour de laquelle seraient réunis les SSR pour leurs solutions informatiques. Le 7 juin 2019, après examen de cette question, lors d'une séance entre l'ACF, la DSAS et le SITel, ce dernier a relevé que la constitution d'une telle plateforme contribuerait effectivement à simplifier l'architecture informatique en réduisant le nombre d'interfaces avec l'Etat et améliorerait la maîtrise des coûts pour les communes. Tandis que le financement de la plateforme elle-même serait assuré par les communes, comme aujourd'hui, dans la mesure où elles doivent assumer déjà les frais pour la constitution de leurs bases de données et l'hébergement de celles-ci. L'Etat prendrait alors en charge la totalité des coûts de l'interface entre ladite plateforme et le système d'information de l'Etat.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions du Député.

1. *Est-ce que le canton apportera une aide financière aux communes pour l'achat de ce nouveau programme informatique?*

Selon les articles 18 al 1 et 34a LASoc, il appartient aux communes de mettre en place les SSR, et les frais de fonctionnement de ces services sont répartis entre toutes les communes qui les ont institués. Font partie de ces frais de fonctionnement les frais d'acquisition des systèmes informatiques et leur maintenance. Par conséquent, aucune aide financière n'est prévue par l'Etat pour l'acquisition par les communes d'une nouvelle application en remplacement de FRISOC. Les

communes alémaniques, de même que celle de Fribourg, ont d'ailleurs acquis à leurs propres frais leur application informatique.

Toutefois, afin de faciliter l'installation d'une plateforme commune, le SITel pourrait porter le contrat d'hébergement de cette plateforme auprès d'un fournisseur externe.

A relever encore que l'Etat assume les frais pour l'application informatique servant au SASoc à l'exécution de ses tâches.

2. *Qu'en est-il de la refacturation des 400 francs aux communes d'un service FRI-PERS qu'elles offrent gracieusement au canton?*

FRI-PERS est une plateforme d'accès au contrôle des habitants facilitant aux SSR la vérification de la domiciliation et leur permettant de gagner du temps. Cette plateforme n'est pas obligatoire pour les SSR et n'a pas de lien avec l'application FRISOC que les SSR concernés doivent remplacer. Pour les SSR qui se sont affiliés à FRI-PERS, un montant supplémentaire de 350 francs par année TVA leur est facturé pour couvrir les frais de connexion «VPN» garantissant la sécurité de la transmission des données. De plus, un montant de 100 francs est facturé pour la première mise en service. Les frais en lien avec FRI-PERS sont facturés par le SITEL aux SSR concernés.

3. *L'achat de tout programme informatique rend son utilisateur captif et sans trop de possibilités de travailler avec d'autres programmes qui devraient être mis en conformité pour transférer des données à l'Etat. Est-ce que l'Etat de Fribourg assumera cet état de fait?*

Les SSR, respectivement les communes, sont libres de choisir l'application informatique qui leur convient et peuvent même renoncer le cas échéant à demander le remboursement des charges d'aide matérielle. Le SASoc transmet toutefois, pour toute installation de nouvelles applications dans les SSR, le cahier des charges de l'interface pour une transmission correcte des données. Ainsi, quels que soient les programmes employés, l'échange d'informations a lieu sans encombre. Un choix concerté entre les communes lors de l'acquisition d'une nouvelle application aura naturellement l'avantage de limiter les coûts.

Le 4 juillet 2019

—

Anfrage 2019-CE-45 Philippe Demierre Wechsel der Managementsoftware der regionalen Sozialdienste durch die Gemeinden

Anfrage

Am 12. Dezember 2018 hat das Sozialamt des Kantons Freiburg den Vertreterinnen und Vertretern der Sozialdienste der Gemeinden angekündigt, dass die derzeit benutzte Software ab Ende 2019 nicht mehr gesichert sein wird.

Am 11. Januar 2019 wurden die regionalen Sozialdienste der französischsprachigen Region zur Präsentation einer Managementsoftware, welche die aktuelle Software ersetzen kann, nach Freiburg eingeladen.

Die deutschsprachigen Regionen des Kantons Freiburg scheinen nicht betroffen zu sein.

Weil die Gemeindevoranschläge lange vor Dezember 2018 gemacht werden, ist es unmöglich, eine Ausgabe einzuplanen, die bei ca. 20 000 Franken liegen dürfte.

Das Unternehmen Diartis wird das IT-Management übernehmen. Es besitzt eine Software namens KISS, die in drei Kantonen zum Einsatz zu kommen scheint.

Der Kanton Jura und der Kanton Neuenburg beteiligen sich am Kauf dieser Software, nicht aber der Kanton Freiburg. Laut KSA können die Gemeinden ein anderes Programm benutzen, das jedoch teurer sein wird. Somit werden die Gemeinden vollumfänglich für diesen Kauf aufkommen müssen.

Die benutzte Software ist mit FRI-PERS verbunden und den Gemeinden würden für diesen Dienst 400 Franken pro Jahr in Rechnung gestellt.

Fragen an den Staatsrat:

1. *Wird der Kanton die Gemeinden beim Kauf dieser neuen Software finanziell unterstützen?*
2. *Was ist mit der Weiterverrechnung der 400 Franken an die Gemeinden für den FRI-PERS-Dienst, den sie dem Kanton kostenlos zur Verfügung stellen?*
3. *Durch den Kauf einer Software wird sein Benutzer zum «Gefangenen» und hat kaum Möglichkeiten, mit anderen Programmen zu arbeiten, zumal diese für die Datenübermittlung an den Staat noch angepasst werden müssten. Wird der Staat Freiburg die Verantwortung für diese Sachlage übernehmen?*

Den 28. Februar 2019

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat Folgendes bemerken:

Gemäss Artikel 18 Abs. 2 Bst. e des Sozialhilfegesetzes (SHG) erstellen die regionalen Sozialdienste (RSD) jeweils auf das Ende eines Quartals die Abrechnung über die gewährte materielle Hilfe, die sie dem Kantonalen Sozialamt (KSA) unterbreitet haben. Das KSA kümmert sich seinerseits im Sinne von Artikel 21 Abs. 3 SHG um die Aufteilung und die Rückerstattung der materiellen Hilfe an die Gemeinden. 14 RSD erstellen und übermitteln die Abrechnungen mit der Software *FRISOC*, für deren Wartung seit 1994 die Firma Inprotel SA in Freiburg zuständig ist.

Ende 2018 hat diese Firma angekündigt, dass sie ihren Betrieb aufgrund der Pensionierung des Besitzers per Ende 2020 einstellen wird. Für die Übernahme schlägt Inprotel SA die Firma DIARTIS SA vor. Diese ist seit vielen Jahren in der Schweiz ansässig und entwickelt vor allem Softwares für den Sozial- und Gesundheitsbereich. Die Kantone Neuenburg und Waadt haben vor Kurzem beschlossen, ihre Sozialdienste mit der Software *KISS* dieser Firma auszurüsten. Die Stadt Freiburg hat sich zu ihren eigenen Kosten für die gleiche Software entschieden. Die neun RSD des deutschsprachigen Kantonsteils wiederum haben schon vor mehreren Jahren, ebenfalls zu ihren eigenen Kosten, die Software *KLIB* angeschafft, die ebenfalls von DIARTIS SA produziert wird.

Im November 2018 wurden die 14 RSD, die *FRISOC* verwenden, zu einer Sitzung am 12. Dezember 2018 eingeladen, an der sie von Inprotel SA über ihre Absichten und die daraus folgende Planung informiert wurden. Bei dieser Gelegenheit wurde präzisiert, dass die aus dem Softwarewechsel hervorgehenden Ausgaben im Voranschlag 2020 der RSD bzw. der Gemeinden, von denen sie abhängen, eingetragen werden sollten, im Hinblick auf eine voraussichtliche Anschaffung im 2020. Nach dieser Sitzung haben die Teilnehmenden beschlossen, am 11. Februar 2019 noch einmal zusammenzukommen, um das Angebot der Firma DIARTIS SA kennen zu lernen. Am 25. März und am 27. Mai 2019 haben sich die Vertreterinnen und Vertreter der 14 RSD noch einmal getroffen, um sich abzusprechen, die Software nach ihren Bedürfnissen zu bewerten, sich über ihre Absichten klar zu werden und ein koordiniertes Vorgehen festzulegen. Die Gemeindebehörden werden sich entscheiden müssen.

Seit Inprotel SA das Ende ihres Betriebs angekündigt hat, sorgte das KSA dafür, dass die betroffenen RSD informiert wurden und dass alle Schritte für die Umsetzung einer neuen Lösung nach einem Zeitplan getätigt werden, der garantiert, dass der Umstieg auf eine neue Software einschliesslich Datenmigration so stattfinden kann, dass das Abrechnungssystem, mit dem die Rückerstattung der Ausgaben für materielle Hilfe nach SHG an die Gemeinden erfolgt, davon nicht beeinträchtigt wird.

Der Freiburger Gemeindeverband (FGV) hat der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) am 27. März 2019 mitgeteilt, dass er daran interessiert sei, die Erneuerung des EDV-Systems der RSD mit der Entwicklung des E-Governments zu verknüpfen und die Schaffung einer gemeinsamen Online-Plattform vorzusehen, der sich die RSD für ihre IT-Lösungen anschliessen würden. Am 7. Juni 2019, nachdem diese Frage im Rahmen einer Sitzung zwischen dem FGV, der GSD und dem Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA) geprüft wurde, hat Letzteres darauf hingewiesen, dass die Schaffung einer solchen Plattform in der Tat die IT-Architektur vereinfachen würde, da es weniger Schnittstellen zum Staat geben würde. Ausserdem würde dies zur Eindämmung der Kosten für die Gemeinden beitragen. Die Gemeinden würden die Finanzierung der Plattform übernehmen, was heute schon der Fall ist, insofern als sie bereits die Kosten für die Erstellung ihrer Datenbanken und deren Hosting tragen müssen, und der Staat würde die gesamten Kosten für die Schnittstelle zwischen dieser Plattform und dem IT-System des Staates tragen.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen des Grossrats wie folgt:

1. *Wird der Kanton die Gemeinden beim Kauf dieser neuen Software finanziell unterstützen?*

Gemäss Artikel 18 Abs. 1 und 34a SHG sind die Gemeinden für die Schaffung der RSD zuständig; die Betriebskosten dieser RSD werden unter allen Gemeinden aufgeteilt, die den jeweiligen RSD eingerichtet haben. Zu diesen Betriebskosten gehören auch die Kosten für die Anschaffung der EDV-Systeme und deren Wartung. Somit hat der Staat keine finanzielle Hilfe für die Anschaffung einer neuen Software als Ersatz für *FRISOC* zugunsten der Gemeinden vorgesehen. Übrigens sind die deutschsprachigen Gemeinden wie auch Freiburg selber für die Anschaffungskosten ihrer Software aufgekommen.

Um die Installierung einer gemeinsamen Plattform zu erleichtern könnte jedoch das ITA Träger des Hosting-Vertrags dieser Plattform bei einem externen Anbieter sein.

Dem ist anzufügen, dass der Staat für die Kosten der Software aufkommt, die dem KSA der Ausführung seiner Aufgaben dient.

2. *Was ist mit der Weiterverrechnung der 400 Franken an die Gemeinden für den FRI-PERS-Dienst, den sie dem Kanton kostenlos zur Verfügung stellen?*

Mit *FRI-PERS* können die RSD auf die Einwohnerkontrolle zugreifen, was ihnen die Überprüfung des Wohnsitzes erleichtert. Ausserdem können sie dadurch Zeit gewinnen. Ein Zugang zu dieser Plattform ist für die RSD nicht obligatorisch; es besteht auch keine Verbindung zu *FRISOC*, welche die betroffenen RSD ersetzen müssen. Die RSD, die *FRI-*

PERS angeschlossen sind, zahlen 350 Franken zzgl. MwSt. zur Deckung der Kosten für die VPN-Verbindung, welche die Sicherheit bei der Datenübermittlung gewährleistet. Darüber hinaus werden 100 Franken für die erstmalige Inbetriebnahme verrechnet. Die Kosten im Zusammenhang mit FRI-PERS werden den betreffenden RSD vom ITA in Rechnung gestellt.

3. *Durch den Kauf einer Software wird sein Benutzer zum «Gefangenen» und hat kaum Möglichkeiten, mit anderen Programmen zu arbeiten, zumal diese für die Datenübermittlung an den Staat noch angepasst werden müssten. Wird der Staat Freiburg die Verantwortung für diese Sachlage übernehmen?*

Die RSD bzw. die Gemeinden können die Software nehmen, die sie wollen. Sie können allenfalls sogar darauf verzichten, die Rückerstattung der Ausgaben für materielle Hilfe zu beantragen. Das KSA übermittelt ihnen jedoch für jede neue Software-Installation das Pflichtenheft der Schnittstelle für eine korrekte Datenübermittlung. So läuft der Informationsaustausch reibungslos ab, egal, welche Software verwendet wird. Sprechen sich die Gemeinden vor der Anschaffung einer neuen Software ab, hat dies natürlich den Vorteil, dass die Kosten geringer ausfallen.

Den 4. Juli 2019

Question 2019-CE-50 Bruno Marmier/ Mirjam Ballmer Gestion de la fortune cantonale et financement des communes

Question

Le Conseil d'Etat souligne souvent la fortune dont dispose notre canton et estime qu'un canton fortuné est forcément un canton bien géré. Les auteurs ne partagent que partiellement cet avis. Ils sont convaincus que cette fortune devrait servir au développement durable du canton. Pour cette raison, ils posent les questions suivantes.

Pendant que l'Etat de Fribourg dort sur sa fortune et n'investit qu'avec retenue, les communes développent de manière intense les infrastructures dont notre population aura besoin pour répondre aux défis de demain. Ces dernières doivent le plus souvent recourir à l'emprunt pour financer leurs investissements.

A ce titre, il faut relever que certains cantons suisses sont actifs sur le marché des capitaux, en prêtant de l'argent à d'autres collectivités (par ex. le canton des Grisons).

Ainsi, certaines communes fribourgeoises empruntent de l'argent à d'autres cantons, alors que le canton de Fribourg place sa fortune ailleurs, sans se soucier des besoins en capitaux de ses propres communes.

Questions:

1. *Sans entrer dans des détails confidentiels, à quels types de placements financiers recourt le canton de Fribourg pour sa fortune?*
2. *Où sont placés les avoirs disponibles à court terme? A quel taux moyen?*
3. *Le canton de Fribourg place-t-il sa fortune dans les énergies fossiles, le charbon et le gaz, en Suisse ou à l'étranger? Si oui, auprès de quelles entités?*
4. *Pourquoi le canton de Fribourg n'est-il pas disposé à financer ses communes, alors que d'autres cantons suisses le font?*

Le 11 mars 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que plus des deux-tiers de la fortune nette de l'Etat (66,4% au 31.12.2018) ne sont pas à libre disposition, mais ont déjà été affectés à des objets et projets précis ou réservés pour faire face à divers éléments susceptibles d'induire des besoins de financement importants. Il souligne ensuite que l'Etat est, comme les communes, confronté à des dépenses d'investissement élevées et qu'il contribue de manière conséquente, dans le respect de la répartition des tâches prévue par la législation en vigueur, à la mise en place des infrastructures nécessaires pour répondre aux défis de demain. Dans ce contexte, l'appréciation des députés ayant posé la présente question selon laquelle l'Etat n'investirait qu'avec retenue et laisserait en quelque sorte aux communes le soin de développer les infrastructures dont la population fribourgeoise a besoin n'est pas du tout partagée par le Conseil d'Etat.

1. *Sans entrer dans des détails confidentiels, à quels types de placements financiers recourt le canton de Fribourg pour sa fortune?*

L'Etat de Fribourg place ses disponibilités financières par le biais d'opérations de prêts auprès d'établissements bancaires de la place (placements à terme). Ces établissements bancaires sont les bénéficiaires directs des prêts. Ils ne sont pas soumis à des conditions d'utilisation particulières des montants qui leur sont mis à disposition.

2. *Où sont placés les avoirs disponibles à court terme?
A quel taux moyen?*

Les avoirs disponibles à court ou à long terme sont placés auprès d'établissements bancaires de la place. Le taux moyen en 2018 était de 0,01% pour le disponible à court terme et de 0,16% pour le disponible à long terme.

3. *Le canton de Fribourg place-t-il sa fortune dans les énergies fossiles, le charbon et le gaz, en Suisse ou à l'étranger?
Si oui, auprès de quelles entités?*

L'Etat de Fribourg ne place pas ses moyens financiers dans les énergies fossiles, le charbon ou le gaz. Il n'intervient d'ailleurs, d'une manière générale, pas directement sur le marché des obligations, des actions ou des matières premières, ni sur celui des changes.

4. *Pourquoi le canton de Fribourg n'est-il pas disposé à financer ses communes, alors que d'autres cantons suisses le font?*

Dans la mesure où des défis importants devront être relevés durant les années à venir et en tenant compte du fait que de nombreux investissements restent à réaliser, le Conseil d'Etat tient à maintenir les disponibilités financières de l'Etat et à ne pas restreindre inadéquatement les possibilités d'utilisation de la partie de la fortune qui n'est pas encore affectée.

Cela dit, le Conseil d'Etat veille, sur la base des dispositions légales en vigueur, à accorder un soutien approprié aux communes fribourgeoises dans leurs activités de financement. Des avances en leur faveur sont pratiquées dans le cadre de l'application des politiques particulières et en lien avec des projets spécifiques, relevant par exemple du domaine du tourisme ou de la nouvelle politique régionale. L'Etat s'engage aussi parfois, dans certains dossiers, à assurer le préfinancement de mesures devant à terme être prises en charge par les communes.

Le Conseil d'Etat estime qu'il ne serait par contre pas adéquat que l'Etat octroie, de manière générale et en dehors de politiques publiques particulières, des prêts aux communes. Une telle orientation dépasserait manifestement le rôle et les missions de l'Etat. Elle induirait par ailleurs une concurrence inadéquate avec les établissements bancaires, qui doivent, en tant que professionnels disposant des infrastructures et des connaissances adaptées, rester le partenaire principal des communes dans leurs activités de financement. Cela d'autant plus qu'il est actuellement possible pour les communes d'obtenir des emprunts à des taux d'intérêt très bas sur le marché des capitaux.

Le 27 août 2019

Anfrage 2019-CE-50 Bruno Marmier/ Mirjam Ballmer Verwaltung des Kantonsvermögens und Finanzierung der Gemeinden

Anfrage

Der Staatsrat macht oft viel Aufhebens um das Vermögen unseres Kantons und meint, ein reicher Kanton sei auch ein gut verwalteter Kanton. Die Verfasser der Anfrage teilen diese Ansicht nicht ganz. Sie sind überzeugt, dass dieses Vermögen für die nachhaltige Entwicklung des Kantons eingesetzt werden sollte. Deshalb stellen sie die folgenden Fragen.

Während sich der Staat Freiburg auf seinen Lorbeeren, sprich seinem Vermögen ausruht und nur zurückhaltend investiert, arbeiten die Gemeinden mit Hochdruck an der Entwicklung der Infrastrukturen, die unsere Bevölkerung zur Bewältigung der kommenden Herausforderungen benötigen wird. Zur Finanzierung ihrer Investitionen müssen letztere oft auf Anleihen zurückgreifen.

Hierzu muss gesagt werden, dass gewisse Schweizer Kantone auf dem Kapitalmarkt und als Darlehensgeber für andere Gemeinwesen aktiv sind (z. B. der Kanton Graubünden).

So leihen sich gewisse Freiburger Gemeinden Geld von anderen Kantonen, während der Kanton Freiburg sein Vermögen anderweitig anlegt, ohne sich um den Kapitalbedarf der eigenen Gemeinden zu kümmern.

Fragen:

- 1. Ohne auf die vertraulichen Details eingehen zu wollen, wie legt der Kanton Freiburg sein Vermögen an?*
- 2. Wo sind die kurzfristig verfügbaren Vermögenswerte angelegt? Zu welchem durchschnittlichen Zinssatz?*
- 3. Legt der Kanton Freiburg sein Vermögen in fossilen Energien, Kohle oder Gas, in der Schweiz oder im Ausland an? Wenn ja, wo?*
- 4. Warum ist der Kanton Freiburg nicht bereit, seine Gemeinden zu finanzieren, während andere Kantone dies tun?*

Den 11. März 2019

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass über zwei Drittel des Reinvermögens des Staates (66,4% per 31.12.2018) nicht frei verfügbar sind, sondern bereits konkreten Vorhaben und Projekten zugewiesen worden oder als Auffangreserve für verschiedene Szenarien vorgesehen sind, die einen erheblichen Finanzierungsbedarf generieren könnten. Weiter hat der Staat wie die Gemeinden auch, grosse Investitionsausgaben zu bewältigen und beteiligt sich im Einklang mit der

geltenden gesetzlichen Aufgabenteilung wesentlich am Aufbau der Infrastrukturen zur Bewältigung der kommenden Herausforderungen. In diesem Kontext teilt der Staatsrat die Auffassung der Verfasser dieser Anfrage, wonach der Staat nur zurückhaltend investiere und die Infrastrukturentwicklung für die Freiburger Bevölkerung gewissermassen den Gemeinden überlasse, keineswegs.

1. *Ohne auf die vertraulichen Details eingehen zu wollen, wie legt der Kanton Freiburg sein Vermögen an?*

Der Staat Freiburg investiert seine verfügbaren Finanzmittel in Darlehen bei ortsansässigen Bankinstituten (Terminanlagen). Diese Banken sind die direkten Begünstigten der Darlehen. Sie unterliegen keinen besonderen Bedingungen für die Verwendung der ihnen zur Verfügung gestellten Mittel.

2. *Wo sind die kurzfristig verfügbaren Vermögenswerte angelegt? Zu welchem durchschnittlichen Zinssatz?*

Die kurz- oder langfristig verfügbaren Vermögenswerte werden bei ortsansässigen Bankinstituten angelegt. 2018 betrug der mittlere Zinssatz für die kurzfristig verfügbaren Vermögenswerte 0,01% und für die langfristig verfügbaren Vermögenswerte 0,16%.

3. *Legt der Kanton Freiburg sein Vermögen in fossilen Energien, Kohle oder Gas, in der Schweiz oder im Ausland an? Wenn ja, wo?*

Der Staat Freiburg legt sein Vermögen nicht in fossilen Energien, Kohle oder Gas an. Ausserdem ist er generell nicht direkt an den Obligationen-, Aktien-, Rohstoff- oder Devisenmärkten tätig.

4. *Warum ist der Kanton Freiburg nicht bereit, seine Gemeinden zu finanzieren, während andere Kantone dies tun?*

Da in den kommenden Jahren grosse Herausforderungen zu bewältigen und noch viele Investitionen zu tätigen sein werden, will der Staatsrat die finanziellen Mittel des Staates erhalten und die Möglichkeiten zur Nutzung des noch nicht zweckgebundenen Vermögens nicht unangemessen einschränken.

Der Staatsrat stellt jedoch basierend auf den geltenden Gesetzesbestimmungen sicher, dass die Freiburger Gemeinden in ihren Finanzierungstätigkeiten angemessen unterstützt werden. So werden ihnen im Rahmen der Umsetzung besonderer Politiken und in Zusammenhang mit spezifischen Vorhaben, beispielsweise in den Bereichen des Tourismus oder der Neuen Regionalpolitik, Vorschüsse gewährt. Es kommt auch vor, dass sich der Staat in gewissen Fällen zur Übernahme der Vorfinanzierung von Massnahmen verpflichtet, die langfristig von den Gemeinden getragen werden müssen.

Nach Auffassung des Staatsrats ist es jedoch nicht die Aufgabe des Staates, den Gemeinden über spezifische Politiken der öffentlichen Hand hinaus generell Darlehen zu gewähren.

Dies würde eindeutig über Rolle und Auftrag des Staates hinausgehen. Es würde auch zu einem unangemessenen Wettbewerb mit den Bankinstituten führen, die als Spezialisten mit entsprechender Infrastruktur und entsprechendem Wissen der wichtigste Partner der Gemeinden bei ihren Finanzierungsaktivitäten bleiben müssen. Dies umso mehr, als die Gemeinden auf dem Kapitalmarkt gegenwärtig Anleihen mit sehr niedrigen Zinssätzen erhalten.

Den 27. August 2019

Question 2019-CE-70 Gabriel Kolly/ Patrice Jordan Consommation de viande indigène – Quelle communication dans nos écoles et CO?

Question

Une partie des enseignants et des élèves du CO de la Veveyse ont participé à une semaine thématique sur le climat ainsi que sur les différents impacts de leur consommation.

Nous saluons cette prise de conscience. Néanmoins, la communication qui en a été faite, notamment sur la consommation de viande locale ou sur les émissions de méthane des bovins nous ont laissés pour le moins perplexes.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Quel contrôle, respectivement quel soutien ou quels documents sont mis à disposition par la DICS lors de tels événements?*
2. *Qui décide ce genre d'action et quelle possibilité ont les professeurs et les élèves ne souhaitant pas y participer?*
3. *Des propos inexacts ont été tenus, notamment sur les émissions de méthane. Des corrections ont-elles été apportées au sein du cycle d'orientation sur ces propos erronés et rapportés dans les classes?*
4. *Des menus sans viande auraient été servis dans le cadre de cette activité du CO. Il est normal que les personnes ne voulant pas manger de viande puissent avoir le choix, mais qu'en est-il des personnes souhaitant manger de la viande? Des menus à choix étaient-ils disponibles?*

5. *La question ainsi que la réponse 2017-CE-276 concernant la communication du SEN sur la consommation de viande explique en détail quelles sont les attitudes à adopter et encourage la consommation locale. Une transmission de ces informations aux différents établissements scolaires a-t-elle eu lieu? Si oui, sous quelle forme et à quelle fréquence?*

Le 26 mars 2019

Réponses du Conseil d'Etat

Dans le cadre des discussions liées aux manifestations en faveur du climat ainsi qu'au projet de loi sur le CO₂ actuellement en discussion aux Chambres fédérales, les élèves des écoles fribourgeoises ont abordé différentes problématiques en rapport avec l'environnement.

Des actions ponctuelles ont été mises en place, soit durant des semaines thématiques, soit dans le cadre des différentes disciplines scolaires (sciences naturelles, économie familiale, français, etc.). De nombreux projets ont ainsi été réalisés par les élèves, aussi bien à l'école obligatoire qu'au degré secondaire II.

C'est dans le cadre du concours «Je consomme, tu consommes, il consomme» organisé par les Départements de l'instruction publique des cantons romands sous l'égide de la fondation Environnement et jeunesse que la classe 11D du cycle d'orientation de la Veveyse a décidé de monter un projet intitulé «Low Energy». Les élèves ont réalisé un vaste travail de réflexion qui s'est concrétisé par l'organisation d'une semaine de sensibilisation pour tout le cycle d'orientation concerné. Ce projet, dont la grande qualité a été saluée par le jury du concours a également été primé le 4 juin dernier.

Les «propos inexacts» mentionnés par les députés ont été tenus oralement par un élève dans le cadre de la présentation du projet «Low Energy» auprès des classes du CO. Le projet, quant à lui, aborde de nombreux thèmes et s'inscrit dans un contexte plus vaste, à savoir les différentes manières de faire baisser l'impact écologique par des gestes simples et concrets. La Radio Suisse Romande a suivi quelques élèves ce jour-là. Son reportage intitulé «Le cycle d'orientation de la Veveyse réduit toute la semaine sa consommation d'énergie» peut être écouté en lien: <https://www.rts.ch/play/radio/ici-la-suisse/audio/ici-la-suisse-le-cycle-dorientation-de-la-veveyse-reduit-toute-la-semaine-sa-consommation-denergie?id=10217260>.

Ce contexte étant rappelé, le Conseil d'Etat répond ainsi aux cinq questions posées:

1. *Quel contrôle, respectivement quel soutien ou quels documents sont mis à disposition par la DICS lors de tels évènements?*

Les documents utilisés dans le cadre du projet proviennent de ressources pédagogiques validées (Livre de géographie 11E) et de nombreuses sources scientifiquement fiables mises à disposition par le corps enseignant de la classe 11D. De plus, un assistant de l'Université de Neuchâtel est venu présenter la problématique en classe.

2. *Qui décide ce genre d'action et quelle possibilité ont les professeurs et les élèves ne souhaitant pas y participer?*

Le projet «Low Energy» a été réalisé dans le cadre du concours susmentionné sur base d'une participation volontaire. L'enseignant, puis les élèves, ont préalablement demandé à la direction l'autorisation de mettre sur pied ce projet.

L'école est un lieu d'apprentissage qui permet aussi de discuter des problématiques actuelles. Elle peut être vue comme un terrain neutre qui incite les élèves à construire ensemble tout en bénéficiant des connaissances, de l'expérience, des conseils et des outils fournis par le corps enseignant. Il n'y a pas de volonté d'instrumentalisation. Pour mémoire, si la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), suivant en cela une demande des directions des écoles, a refusé de considérer les absences des élèves qui souhaitent participer aux différentes grèves en faveur du climat qui se sont déroulées à Fribourg comme des absences justifiées, elle leur a demandé de s'impliquer d'abord dans des projets en lien avec le développement durable déjà en cours dans les écoles. C'est ce que beaucoup d'élèves ont fait.

3. *Des propos inexacts ont été tenus, notamment sur les émissions de méthane. Des corrections ont-elles été apportées au sein du cycle d'orientation sur ces propos erronés et rapportés dans les classes?*

Les propos inexacts cités ont été tenus par un élève et ce, oralement. Contredits par d'autres élèves, cela a débouché sur un échange de points de vue très intéressant au cours duquel les enseignant-e-s ont eu l'occasion de redonner du contenu scientifique. Lors de la présentation des projets dans les classes, l'enseignant principal était toujours présent et s'est chargé d'apporter les corrections nécessaires lorsque cela était utile.

4. *Des menus sans viande auraient été servis dans le cadre de cette activité du CO. Il est normal que les personnes ne voulant pas manger de viande puissent avoir le choix, mais qu'en est-il des personnes souhaitant manger de la viande? Des menus à choix étaient-ils disponibles?*

Le but du projet «Low Energy» était d'économiser le plus possible d'énergie en une semaine. Une discussion a eu lieu avec le responsable de la cantine. Ce dernier a proposé d'élaborer durant une seule semaine un programme de menus différents, avec seulement 2 jours de menus comprenant de la viande. Il a également et surtout proposé des repas composés essentiellement de produits locaux, ce qui était l'un des

aspects les plus importants pour les élèves de la classe 11D. En cela, le cantinier a joué le jeu du concours et a pleinement participé au projet initié par les élèves. Il leur a montré son soutien et a fait preuve de flexibilité dans son organisation.

5. *La question ainsi que la réponse 2017-CE-276 concernant la communication du SEN sur la consommation de viande explique en détail quelles sont les attitudes à adopter et encourage la consommation locale. Une transmission de ces informations aux différents établissements scolaires a-t-elle eu lieu? Si oui, sous quelle forme et à quelle fréquence?*

Au CO de la Veveyse, «Agro Image» passe chaque année dans toutes les classes de 11E année, ce qui a également été le cas dans la classe 11D. Cette association transmet aux élèves des connaissances sur l'agriculture et sur la production alimentaire.

En conclusion, le Conseil d'Etat félicite les élèves pour leur engagement dans l'organisation des semaines en faveur du climat qui se sont récemment déroulées dans de nombreux CO du canton. Il salue en particulier les élèves qui ont vu leur réalisation en faveur de la consommation durable primée dans le cadre du concours organisé par la fondation Environnement et jeunesse. Il ne peut que les encourager à s'impliquer dans des problématiques actuelles et qui concernent toute la société. Il a d'ailleurs pris des dispositions pour qu'ils et elles puissent faire valoir leur point de vue lors de l'établissement du plan climat fribourgeois.

Lieu d'apprentissage, de sociabilité et d'échanges, l'école ambitionne notamment, pour chaque élève, le développement d'une personnalité autonome ainsi que l'acquisition de compétences sociales et du sens des responsabilités vis-à-vis de lui-même ou elle-même, d'autrui, de la société, de l'environnement et des générations futures.

Le 18 juin 2019

—

**Anfrage 2019-CE-70 Gabriel Kolly/
Patrice Jordan
Konsum von einheimischem Fleisch –
Wie wird an unseren Schulen und an der
OS darüber informiert?**

Anfrage

Ein Teil der Lehrpersonen sowie der Schülerinnen und Schüler der OS des Vivisbachbezirks hat an einer Projektwoche zum Klima sowie zu den unterschiedlichen Auswirkungen ihres Konsumverhaltens teilgenommen.

Wir begrüssen es, dass man sich dieser Problematik bewusst wird. Die Informationen, die insbesondere über den Ver-

zehr von lokalem Fleisch oder über die Methanemissionen von Rindern abgegeben wurden, haben uns jedoch, gelinde gesagt, verblüfft.

Wir ersuchen den Staatsrat daher um die Beantwortung folgender Fragen:

1. *Wie kontrolliert die EKSD solche Anlässe bzw. welche Unterstützung leistet sie und welche Unterlagen stellt sie dazu zur Verfügung?*
2. *Wer entscheidet über eine solche Veranstaltung und welche Möglichkeiten haben Lehrpersonen sowie Schülerinnen und Schüler, die nicht daran teilnehmen wollen?*
3. *Es wurden ungenaue Aussagen gemacht, insbesondere über die Methanemissionen. Wurden diese fehlerhaften Aussagen, über die im Unterricht berichtet wurde, an der Orientierungsschule richtiggestellt?*
4. *Offenbar wurden im Rahmen dieser Projektwoche an der OS Menüs ohne Fleisch serviert. Selbstverständlich sollten Menschen, die kein Fleisch essen wollen, unter fleischlosen Angeboten wählen können, aber was ist mit solchen, die Fleisch essen wollen? Konnte man unter entsprechenden Menüs auswählen?*
5. *In der Anfrage sowie der Antwort 2017-CE-276 zur Kommunikationskampagne des AfU zum Fleischkonsum wird ausführlich erläutert, welche Empfehlungen abzugeben sind. Zudem wird der lokale Konsum gefördert. Wurden diese Informationen an die verschiedenen Schulen weitergegeben? Wenn ja, in welcher Form und wie häufig?*

Den 26. März 2019

Antwort des Staatsrats

Im Zusammenhang mit den Diskussionen zu den Klimastreiks sowie zum Entwurf des CO₂-Gesetzes, das sich derzeit in der parlamentarischen Beratung befindet, haben die Freiburger Schülerinnen und Schüler verschiedene Umweltprobleme behandelt.

Dazu wurden punktuelle Aktionen durchgeführt, entweder während Projektwochen oder im Rahmen verschiedener Schulfächer (Naturlehre, Hauswirtschaft, Deutsch usw.). So haben die Schülerinnen und Schüler sowohl an den obligatorischen Schulen wie auch an den Orientierungsschulen zahlreiche Projekte durchgeführt.

Im Rahmen des Wettbewerbs zum Konsumverhalten («Je consomme, tu consommes, il consomme»), der von den Bildungsdepartementen der Westschweizer Kantone unter der Leitung der Stiftung «Environnement et jeunesse» (Umwelt und Jugend) organisiert wurde, hat sich die Klasse 11D der Orientierungsschule des Vivisbachbezirks entschieden, ein Projekt namens «Low Energy» durchzuführen. Die Schüle-

rinnen und Schüler setzten sich intensiv mit der Thematik auseinander und konkretisierten ihre Überlegungen in Form einer Sensibilisierungswoche für die gesamte Orientierungsschule. Dieses Projekt, dessen hohe Qualität von der Wettbewerbsjury gelobt wurde, wurde am 4. Juni ebenfalls ausgezeichnet.

Die von den Grossräten erwähnten «ungenauen Aussagen» hat ein Schüler bei der Präsentation des Projekts «Low Energy» vor den OS-Klassen mündlich gemacht. Das Projekt selber greift zahlreiche Themen auf und ist in einen breiteren Kontext eingebettet, nämlich in den der verschiedenen Möglichkeiten, die Umweltbelastungen durch einfache und konkrete Massnahmen zu reduzieren. Das Westschweizer Radio hat an diesem Tag mehrere Schülerinnen und Schüler begleitet. Die Radioreportage mit dem Titel «Le cycle d'orientation de la Veveyse réduit toute la semaine sa consommation d'énergie» kann unter folgendem Link angehört werden: <https://www.rts.ch/play/radio/ici-la-suisse/audio/ici-la-suisse-le-cycle-dorientation-de-la-veveyse-reduit-toute-la-semaine-sa-consommation-denergie?id=10217260>.

Nach diesen Erläuterungen zum Hintergrund kann der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Wie kontrolliert die EKSD solche Anlässe bzw. welche Unterstützung leistet sie und welche Unterlagen stellt sie dazu zur Verfügung?*

Die bei diesem Projekt verwendeten Unterlagen stammen aus validierten pädagogischen Ressourcen (Geografiebuch der 11H) und aus vielen wissenschaftlich zuverlässigen Quellen, die der Klasse 11D vom Lehrpersonal zur Verfügung gestellt wurden. Zudem hat ein Assistent der Universität Neuenburg das Thema im Unterricht präsentiert.

2. *Wer entscheidet über eine solche Veranstaltung und welche Möglichkeiten haben Lehrpersonen sowie Schülerinnen und Schüler, die nicht daran teilnehmen wollen?*

Das Projekt «Low Energy» wurde im Rahmen des oben erwähnten Wettbewerbs durchgeführt, wobei die Teilnahme freiwillig erfolgte. Die Lehrperson und dann auch die Schülerinnen und Schüler baten zuvor die Schuldirektion um die Zustimmung für die Durchführung dieses Projektes.

Die Schule ist ein Ort des Lernens, an dem auch über aktuelle Themen diskutiert werden kann. Sie bietet sich den Schülerinnen und Schüler als eine Art neutraler Ort an, den sie gemeinsam gestalten können, wobei sie von den Kenntnissen, der Erfahrung, dem Rat und den bereitgestellten Lehrmitteln der Lehrpersonen profitieren. Dabei besteht nicht die Absicht, die Schülerinnen und Schüler zu instrumentalisieren. Hinweis: Als die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) sich auf Anfrage der Schuldirektionen weigerte, die Absenzen der Schülerinnen und Schüler, die an den verschiedenen Klimastreiks in Freiburg teilnehmen wollten, als gerechtfertigte

Absenzen zu erachten, forderte sie diese auf, sich zuerst für Projekte im Zusammenhang mit der nachhaltigen Entwicklung zu engagieren, die in den Schulen bereits in Gang sind. Das haben denn auch viele Schülerinnen und Schüler getan.

3. *Es wurden ungenaue Aussagen gemacht, insbesondere über die Methanemissionen. Wurden diese fehlerhaften Aussagen, über die im Unterricht berichtet wurde, an der Orientierungsschule richtiggestellt?*

Die erwähnten «ungenauen Aussagen» hat ein Schüler mündlich gemacht. Andere Schülerinnen und Schüler widersprachen ihm und dies führte zu einem sehr interessanten Meinungsaustausch, bei dem die Lehrpersonen die Möglichkeit hatten, wissenschaftliche Erläuterungen anzufügen. Bei der Präsentation der Projekte im Unterricht war der Klassenlehrer immer anwesend und nahm bei Bedarf die notwendigen Korrekturen vor.

4. *Offenbar wurden im Rahmen dieser Projektwoche an der OS Menüs ohne Fleisch serviert. Selbstverständlich sollten Menschen, die kein Fleisch essen wollen, unter fleischlosen Angeboten wählen können, aber was ist mit solchen, die Fleisch essen wollen? Konnte man unter entsprechenden Menüs auswählen?*

Ziel des Projekts «Low Energy» war es, in einer Woche so viel Energie wie möglich zu sparen. Mit dem Verantwortlichen der Schulkantine wurde ein Gespräch geführt. Dieser hat vorgeschlagen, während einer Woche einen anderen Menüplan zu erstellen, wobei nur an zwei Tagen Menüs mit Fleisch angeboten wurden. Er hat auch und vor allem Mahlzeiten vorgeschlagen, die hauptsächlich aus lokalen Produkten bestanden, was für die Schülerinnen und Schüler der Klasse 11D einer der wichtigsten Aspekte war. Damit hat sich der Kantinenverantwortliche gänzlich an dem von den Schülerinnen und Schülern initiierten Projekt beteiligt. Er hat gezeigt, dass er sie unterstützt und sich dabei als flexibel erwies.

5. *In der Anfrage sowie der Antwort 2017-CE-276 zur Kommunikationskampagne des AfU zum Fleischkonsum wird ausführlich erläutert, welche Empfehlungen abzugeben sind. Zudem wird der lokale Konsum gefördert. Wurden diese Informationen an die verschiedenen Schulen weitergegeben? Wenn ja, in welcher Form und wie häufig?*

Bei der OS des Vivisbachbezirks wird jedes Jahr in allen Klassen des 11. Schuljahres das Programm von «Agro Image» durchgeführt, also auch in der Klasse 11D. Dieser Verein vermittelt den Schülerinnen und Schülern Wissenswertes über die Landwirtschaft und die Lebensmittelproduktion.

Der Staatsrat beglückwünscht die Schülerinnen und Schüler zu ihrem Engagement für die Organisation von Projektwochen zum Klima, die jüngst in zahlreichen OS des Kantons stattgefunden haben. Er würdigt insbesondere die Schülerin-

nen und Schüler, deren Projekte für einen nachhaltigen Konsum im Rahmen des von der Stiftung Umwelt und Jugend ausgeschrieben Wettbewerbs ausgezeichnet wurden. In diesem Zusammenhang möchte er sie ermutigen, sich mit aktuellen Themen zu befassen, welche die gesamte Gesellschaft betreffen. Er hat zudem Schritte unternommen, um sicherzustellen, dass sie bei der Erstellung des Freiburger Klimaplans ihre Meinung einbringen können.

Als Ort des Lernens, der Sozialisierung und des Austausches unterstützt die Schule namentlich die Schülerinnen und Schüler in ihrer Entwicklung zu einer eigenständigen Persönlichkeit und beim Erwerb sozialer Kompetenzen; sie bestärkt sie darin, gegenüber sich selbst, den Mitmenschen und künftigen Generationen Verantwortung zu übernehmen.

Den 18. Juni 2019

Question 2019-CE-78 Bernadette Hänni Projet de construction de Tour Henri

Question

En 2013, le Grand Conseil a approuvé un projet de décret accordant un crédit de 8 220 000 francs pour la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg. Ce crédit comprend également un montant de 1 720 000 francs pour l'achat du bâtiment sur le site en question, bâtiment appartenant à la Fondation Le Tremplin.

En raison du nombre croissant d'étudiants, l'ensemble architectural «Miséricorde» n'a cessé de s'agrandir depuis sa construction en 1938 et le droit ainsi que les sciences économiques et sociales ont finalement été déplacés. Selon une étude des besoins de 1994 approuvée par le Conseil d'Etat, deux nouveaux bâtiments étaient nécessaires pour les facultés des sciences humaines. L'ensemble architectural «Pérolles 2» a constitué la première étape de cette planification.

La construction sur le site de la Tour Henri devait être la seconde étape. Toute la faculté de droit devait être fusionnée. Selon le message du Conseil d'Etat du 20 août 2013, cette solution vise «aussi d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs et de faciliter les échanges entre les étudiants et entre les étudiants et les enseignants, ainsi que les collaborations entre les différents départements et instituts. Dans ce but, le bâtiment projeté devra constituer un lieu de vie pour tous ses utilisateurs. Il fera partie du site de Miséricorde en augmentant le potentiel de ce site de manière globale.» L'Université attend depuis très longtemps la réalisation de ce projet nécessaire et incontesté et a toujours dû tenir compte du fait que d'autres projets de construction ont été privilégiés. Il s'agit de la survie de la Faculté de droit, qui est confrontée à une concurrence féroce de la part des universités voisines.

En 2013, le canton de Fribourg et la Fondation Tremplin ont également convenu que le bâtiment sur le site de la Fondation Le Tremplin serait repris par le canton. Le contrat est limité à dix ans.

25 ans après l'annonce de la nécessité d'un bâtiment supplémentaire pour la Faculté de droit (étude des besoins 1994) et six ans après l'octroi du décret par le Grand Conseil en 2013, diverses questions se posent auxquelles je demande au Conseil d'Etat de répondre:

1. *Où en est le dossier aujourd'hui?*
2. *Pourquoi la Fondation Le Tremplin occupe-t-elle toujours le bâtiment sur le site prévu pour la construction du bâtiment universitaire?*
3. *En ce qui concerne les subventions fédérales, le projet Tour Henri s'inscrit dans les priorités fédérales pour la période de contribution 2019–2023. Mais pour que le projet soit garanti, il faut au moins 2 ans de planification. Comment le canton répond-il à cette question?*
4. *Le Conseil d'Etat a été informé à plusieurs reprises du problème extrêmement grave que la Faculté de droit, malgré son excellente réputation, devient moins attrayante pour les (futurs) étudiants que les facultés des autres universités (pratiquement toutes les facultés de droit des universités suisses ont été nouvellement construites, élargies et rénovées), ce qui a également des répercussions (négatives) importantes sur la position de l'Université dans son ensemble. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat prend-il ce problème au sérieux?*
5. *L'absence d'une infrastructure immobilière moderne, en particulier pour la faculté de droit, signifie également que la numérisation ne peut être utilisée que dans une mesure très limitée – voire nulle – dans l'enseignement présentiel. Comme la possibilité d'utiliser de telles méthodes d'enseignement modernes et l'usage étendu de la numérisation dans l'enseignement sont essentiels au développement de la Faculté et de l'Université, il faut tenir compte des défis à relever à cet égard. Quelle est la réponse du Conseil d'Etat à cette question?*

Le 29 mars 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Les terrains dits de la Tour Henri, entre le site de l'Université – Miséricorde et le passage sous voies de Tivoli, ont été acquis par l'Etat en 1996, à l'exception de la parcelle appartenant à la Fondation Le Tremplin, à l'avenue de l'Europe 6. L'achat de cette dernière avait alors été envisagé, mais il y avait été renoncé en raison des subventions fédérales qui auraient dû être remboursées si la Fondation ne gardait pas la propriété de l'immeuble jusqu'en 2011.

Dans sa séance du 23 mars 2009, le Conseil d'Etat a pris la décision de principe de réserver le site de la Tour Henri pour une construction universitaire et a autorisé la DAEC et la DICS à entamer des négociations avec la Fondation Le Tremplin. En prévision de la construction de l'extension du site de Miséricorde en faveur de la Faculté de droit, l'Etat a souhaité s'assurer la maîtrise de l'ensemble des terrains en question avant de lancer le concours d'architecture. Dans ce but, un contrat de vente à terme a été signé le 3 juillet 2013 entre la Fondation Le Tremplin et l'Etat de Fribourg, avec échéance au plus tard au 3 juillet 2023 à condition notamment que la Fondation ait pu trouver un nouvel emplacement pour ses activités d'ici-là.

Le 10 octobre 2013, le Grand Conseil a adopté le décret portant sur un montant de 1,72 millions de francs en vue de l'acquisition de la parcelle de la Fondation Le Tremplin et sur un montant de 6,7 millions de francs pour les études relatives à la construction du bâtiment de la Faculté de droit. Le concours d'architecture a eu lieu entre décembre 2013 et juin 2014. Les travaux sur le projet se sont ensuite poursuivis jusqu'au printemps 2016 puis ont été stoppés par les recours contre les adjudications de mandat d'ingénieurs. Ces recours ont été rejetés par le Tribunal cantonal en avril 2017.

Le contrat de vente de juillet 2013 prévoit que la vente ne pourra être réalisée que si les services du Tremplin déménagent sur un nouveau site, l'Etat s'engageant à aider la Fondation dans la recherche de ses nouveaux locaux. La solution envisagée à l'époque et qui est mentionnée dans le message du 20 août 2013 du Conseil d'Etat au Grand Conseil (2013-DICS-4) consistait en une construction sur les terrains appartenant à l'Etat à la route des Daillettes à Fribourg. D'autres recherches de lieux pouvant accueillir le Tremplin ont commencé immédiatement après la signature de l'acte de vente et plusieurs emplacements ont été analysés. Toutefois aucun projet n'a pu se concrétiser, les propriétaires des lieux n'étant pas prêts à accueillir la Fondation, les coûts de construction étant trop élevés, la Fondation n'étant pas entrée en matière sur la proposition de l'Etat ou encore, pour le site des Daillettes, le terrain étant entre-temps destiné à un autre usage. Ainsi, depuis le rejet des recours par le Tribunal cantonal en 2017, l'avancement du projet de construction de l'extension du site de Miséricorde en faveur de la Faculté de droit est bloqué par l'incertitude de pouvoir disposer de la parcelle du Tremplin au moment voulu.

1. Où en est le dossier aujourd'hui?

La Fondation Le Tremplin analyse actuellement une solution proposée par les 3 directions de l'Etat concernées (DAEC, DICS et DSAS) à la Route de la Fonderie, ainsi qu'un emplacement à la Route Neuve.

Le Service des bâtiments (SBat) est en contact étroit avec Le Tremplin et multiplie les démarches pour soutenir la Fondation.

2. Pourquoi la Fondation Le Tremplin occupe-t-elle toujours le bâtiment sur le site prévu pour la construction du bâtiment universitaire?

Le contrat de vente à terme mentionné en introduction permet à la Fondation de rester sur le terrain actuel tant qu'elle ne dispose pas d'un nouvel emplacement à sa convenance. Dans ce contexte, comme expliqué ci-dessus, le SBat et le Tremplin poursuivent leurs efforts pour trouver une nouvelle parcelle. Plusieurs solutions ont déjà été analysées, mais aucune n'a encore abouti. Des études ont été lancées pour deux sites en Ville de Fribourg (le premier à la Route-Neuve et le second à la Route de la Fonderie), qui ont démontré la faisabilité, en principe, des deux projets. Le Tremplin, soutenu par l'Etat, a entamé des démarches pour permettre une réalisation rapide de l'un ou l'autre de ces projets.

3. En ce qui concerne les subventions fédérales, le projet Tour Henri s'inscrit dans les priorités fédérales pour la période de contribution 2019–2023. Mais pour que le projet soit garanti, il faut au moins 2 ans de planification. Comment le canton répond-il à cette question?

Les contributions fédérales d'investissements et de participations aux frais locatifs en faveur des universités et des hautes écoles spécialisées font partie des crédits quadriennaux arrêtés par le Parlement fédéral dans le cadre de messages relatifs à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI). Le dernier message FRI portait sur les années 2017 à 2020. Afin de planifier l'utilisation des moyens alloués pendant la période en question, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et l'innovation (SEFRI) a demandé, en 2016, aux cantons en charge des hautes écoles d'annoncer les projets qui devraient bénéficier du soutien fédéral. Parmi les projets alors annoncés par la DICS figurait celui de construction pour la Faculté de droit sur le terrain de la Tour Henri (extension du campus de Miséricorde).

Sur la base des annonces de tous les cantons, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a fixé l'ordre de priorités régissant les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs pour la période 2017–2020. La construction en faveur de la Faculté de droit y figure en priorité 3. Etant donné les délais, ce projet ne pourra plus être soumis au SEFRI pour une décision de subventionnement durant la période en cours et devra être annoncé pour la prochaine période 2021–2024. Toutefois, pour qu'il puisse être pris en considération avec la première priorité dans l'ordre de priorités qui sera établi en 2020, il est indispensable que les travaux préparatifs y relatifs soient en cours et que la DICS puisse présenter au SEFRI une planification fiable.

4. *Le Conseil d'Etat a été informé à plusieurs reprises du problème extrêmement grave que la Faculté de droit, malgré son excellente réputation, devient moins attrayante pour les (futurs) étudiants que les facultés des autres universités (pratiquement toutes les facultés de droit des universités suisses ont été nouvellement construites, élargies et rénovées), ce qui a également des répercussions (négatives) importantes sur la position de l'Université dans son ensemble. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat prend-il ce problème au sérieux?*

Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité de réaliser la nouvelle construction pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, raison pour laquelle il a demandé, en 2013, au Grand Conseil un crédit d'études en vue de la réalisation de cet ouvrage. Comme indiqué ci-dessus, les travaux préparatoires ont été arrêtés suite aux recours déposés contre les adjudications de mandat d'ingénieur. Etant donné qu'il serait très dommageable de devoir les arrêter une seconde fois, leur reprise dépend d'une planification prévisible du déménagement du Centre du jour de la Fondation Le Tremplin. Dès la signature du contrat avec la Fondation, le SBat et le Service de la prévoyance sociale ont entrepris de multiples démarches pour aider la Fondation à trouver un nouvel emplacement. Après l'échec de plusieurs tentatives, le site de la route de la Fonderie a été jugé le plus prometteur et le SBat a mandaté une étude de faisabilité sur ce site. En parallèle, la Fondation a mené des discussions avec une société immobilière en vue de la construction par celle-ci d'un bâtiment à la Route-Neuve. Etant donné qu'après différentes analyses et discussions, la faisabilité de ces deux projets est confirmée, le Conseil d'Etat a demandé à la Fondation d'entreprendre les démarches indispensables à la réalisation rapide d'un de ces projets. En même temps, l'Etat a proposé de la soutenir dans ce dossier en constituant un comité de pilotage qui devra entre autres établir une planification qui permettra de relancer les travaux préparatoires pour la construction en faveur de la Faculté de droit.

5. *L'absence d'une infrastructure immobilière moderne, en particulier pour la faculté de droit, signifie également que la numérisation ne peut être utilisée que dans une mesure très limitée – voire nulle – dans l'enseignement présentiel. Comme la possibilité d'utiliser de telles méthodes d'enseignement modernes et l'usage étendu de la numérisation dans l'enseignement sont essentiels au développement de la Faculté et de l'Université, il faut tenir compte des défis à relever à cet égard. Quelle est la réponse du Conseil d'Etat à cette question?*

L'utilisation des moyens numériques dans l'enseignement prend différentes formes et dépend de plusieurs facteurs. Ainsi, l'Université met à disposition des enseignant-e-s et des étudiant-e-s une plateforme Moodle qui propose différents outils et constitue un environnement partagé de communication, de gestion des contenus et de collaboration. La

numérisation peut ainsi être utilisée dans l'enseignement indépendamment des contraintes physiques. Un autre volet de cette utilisation, que la députée semble viser dans sa question, est lié aux possibilités de recourir aux outils numériques pendant un cours. Ainsi, lors de sa construction, les salles de cours du campus de Péroles 2 ont été équipées d'un système d'affichage interactif Uniboard qui permet la projection des informations provenant de différentes sources et remplace les tableaux noirs ou blancs. Ce système est progressivement installé, en fonction des ressources à disposition, sur les autres sites de l'Université, y compris dans certaines salles du site de Miséricorde. Finalement, une partie importante de la numérisation dans l'enseignement consiste en un accès aux ressources numériques et l'Université dispose de différents abonnements dans ce domaine.

Le 4 juillet 2019

Anfrage 2019-CE-78 Bernadette Hänni Bauprojekt Tour Henri

Anfrage

Im Jahr 2013 hat der Grosse Rat einem Dekretsentwurf über die Gewährung eines Kredits von 8 220 000 Franken für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät an der Universität Freiburg stattgegeben. Dieser Kredit umfasst auch einen Betrag von 1 720 000 Franken für den Erwerb des Gebäudes auf dem fraglichen Gelände, das sich im Besitz der Stiftung Le Tremplin befindet.

Angesichts der steigenden Studierendenzahlen sind der Gebäudekomplex «Miséricorde» seit seiner Erstellung im Jahre 1938 stetig erweitert und die Rechtswissenschaften sowie die Wirtschafts- und Sozialwissenschaften schliesslich ausquartiert worden. Gemäss einer vom Staatsrat genehmigten Bedarfsstudie von 1994 sind für die humanwissenschaftlichen Fakultäten zwei neue Bauten erforderlich. Der Gebäudekomplex «Péroles 2» bildete die erste Etappe dieser Planung.

Der Bau auf dem Gelände des Thierryturms sollte die zweite Etappe darstellen. Dabei sollte die gesamte Rechtsfakultät zusammengelegt werden. Gemäss der Botschaft des Staatsrats vom 20. August 2013 soll diese Lösung «auch die Arbeitsbedingungen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter verbessern, den Austausch unter den Studierenden sowie unter den Studierenden und Lehrkräften begünstigen und die Zusammenarbeit zwischen den einzelnen Departementen und Instituten vereinfachen. Dazu soll das geplante Gebäude ein Lebens- und Arbeitsort für alle seine Nutzer bilden. Es wird Bestandteil des Campus Miséricorde sein, wodurch sich dessen Potenzial gesamthaft erhöht». Auf die Realisierung dieses notwendigen und von keiner Seite bestrittenen

Vorhabens wartet die Universität nun schon seit sehr langer Zeit und musste auch immer wieder zur Kenntnis nehmen, dass andere Bauprojekte vorgezogen wurden. Es geht um das Überleben der Rechtswissenschaftlichen Fakultät, die sich dem harten Wettbewerb mit ihren Nachbarsuniversitäten stellen muss.

Im Jahr 2013 einigten sich der Kanton Freiburg und die Stiftung Tremplin auch darauf, dass das Gebäude auf dem Gelände, das der Stiftung Le Tremplin gehört, vom Kanton übernommen werden soll. Der Vertrag ist auf zehn Jahre beschränkt.

25 Jahre nach dem Bekanntwerden des Bedarfs eines zusätzlichen Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät (Bedarfsstudie von 1994) und sechs Jahre nach der Gewährung des Dekrets durch den Grossen Rat im Jahr 2013 stellen sich verschiedene Fragen, die ich den Staatsrat bitte, zu beantworten:

1. *Wo steht das Dossier heute?*
2. *Weshalb bewohnt die Stiftung Le Tremplin noch heute das Gebäude auf dem Gelände, das für die Errichtung des Gebäudes für die Universität vorgesehen ist?*
3. *Bezüglich Bundessubventionen ist das Projekt Tour Henri in der Prioritätenordnung des Bundes für die Beitragsperiode 2019–2023 geplant. Doch damit das Projekt zugesichert werden kann, braucht es mindestens 2 Jahre Planung. Wie stellt sich der Kanton zu dieser Frage?*
4. *Etliche Male wurde gegenüber dem Staatsrat die überaus ernst zu nehmende Problematik erwähnt, dass die Rechtswissenschaftliche Fakultät – trotz ihrer überaus guten Reputation – für die (zukünftigen) Studierenden im Verhältnis zu den Fakultäten der anderen Universitäten (in praktisch allen Rechtswissenschaftlichen Fakultäten der Schweizer Universitäten wurde neu gebaut, erweitert, zeitgemäss renoviert) an Attraktivität verliert, was auch grosse (negative) Implikationen für die Stellung der Universität insgesamt entfaltet. Wie ernst nimmt der Staatsrat diese Problematik?*
5. *Die fehlende moderne bauliche Infrastruktur, insbesondere für die Rechtswissenschaftliche Fakultät, führt auch dazu, dass die Digitalisierung in der Lehre nur sehr eingeschränkt im Präsenzunterricht – wenn überhaupt – genutzt werden kann. Die Möglichkeit des Einsatzes solcher moderner Lehrmethoden und die umfassende Nutzung der Digitalisierung in der Lehre ist für die Entwicklung der Fakultät und der Universität zentral, soll den diesbezüglichen Herausforderungen Rechnung getragen werden. Wie stellt sich der Staatsrat zu dieser Frage?*

Den 29. März 2019

Antwort des Staatsrats

Der Staat hat das Gelände des Thierryturms in Freiburg zwischen der Universität Miséricorde und der Bahn-Unterführung der Avenue de Tivoli im Jahr 1996 erworben, wobei die Parzelle der Stiftung Le Tremplin an der Avenue de l'Europe 6 nicht Teil der Transaktion war. Der Erwerb dieser Parzelle war in Betracht gezogen worden, doch verzichtete der Staat letztlich darauf, weil Bundesbeiträge hätten zurückgezahlt werden müssen, wenn die Liegenschaft nicht bis 2011 im Eigentum der Stiftung verblieben wäre.

In seiner Sitzung vom 23. März 2009 fällte der Staatsrat den Grundsatzentscheid, das Gelände des Thierryturms für ein Gebäude der Universität zu reservieren. Er ermächtigte die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) und die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) in diesem Zusammenhang, Verhandlungen mit der Stiftung Le Tremplin zu führen. Mit Blick auf den Ausbau der Universität Miséricorde für die Rechtswissenschaftliche Fakultät wollte der Staat vor der Lancierung des Architekturwettbewerbs die volle Kontrolle über sämtliche betroffenen Parzellen übernehmen. Hierfür haben der Staat Freiburg und die Stiftung Le Tremplin am 3. Juli 2013 einen bis zum 3. Juli 2023 gültigen Terminkaufvertrag unterzeichnet, dessen Erfüllung insbesondere davon abhängt, dass die Stiftung neue Räumlichkeiten für ihre Tätigkeiten gefunden hat.

Am 10. Oktober 2013 genehmigte der Grosse Rat ein Dekret, das einen Betrag von 1,72 Millionen Franken für den Erwerb der Parzelle der Stiftung Le Tremplin und 6,7 Millionen Franken für Studien für den Bau des Gebäudes der Rechtswissenschaftlichen Fakultät zum Gegenstand hatte. Der Architekturwettbewerb fand von Dezember 2013 bis Juni 2014 statt. Die Arbeiten für das Projekt wurden bis im Frühjahr 2016 fortgeführt, als sie durch Beschwerden gegen die Zuschläge der Ingenieurleistungen gestoppt wurden. Im April 2017 wies das Kantonsgericht diese Beschwerden ab.

Der Kaufvertrag von Juli 2013 stipuliert, dass der Verkauf nur stattfinden könne, wenn die Dienste der Stiftung Le Tremplin an einen anderen Ort umziehen können. Zudem wurde abgemacht, dass der Staat die Stiftung bei der Suche nach neuen Räumlichkeiten unterstützen werde. Die damals in Betracht gezogene Lösung, die auch in der Botschaft des Staatsrats an den Grossen Rat vom 20. August 2013 (2013-DICS-4) erwähnt wurde, bestand in einem Neubau auf einem Teil der Liegenschaft an der Route des Daillettes in Freiburg im Besitz des Staats. Unmittelbar nach der Unterzeichnung des Kaufvertrags wurde mit der Suche nach anderen möglichen Standorten für die Stiftung begonnen; mehrere Standorte wurden analysiert. Keine dieser Möglichkeiten konnte verwirklicht werden, weil sich entweder die betroffenen Eigentümer gegen die Stiftung entschieden oder die Baukosten zu hoch waren, die Stiftung nicht auf den Vorschlag des Staats einging und in der Zwischenzeit der Entscheid gefallen war,

die Parzelle an der Route des Daillettes anderweitig zu nutzen. Kurzum, seit der Abweisung der Beschwerden durch das Kantonsgericht im Jahr 2017 ist das Projekt für die Erweiterung der Universität Miséricorde für die Rechtswissenschaftliche Fakultät blockiert, da unsicher ist, ob der Staat Freiburg rechtzeitig über die Parzelle der Stiftung verfügen kann.

1. *Wo steht das Dossier heute?*

Die Stiftung Le Tremplin ist daran, eine von den drei betroffenen Direktionen des Staats (RUBD, EKSD und Direktion für Gesundheit und Soziales) vorgeschlagene Lösung an der Route de la Fonderie und eine mögliche Lösung an der Route-Neuve zu analysieren.

Das Hochbauamt (HBA) steht in engem Kontakt mit der Stiftung und unterstützt sie in vielerlei Hinsicht.

2. *Weshalb bewohnt die Stiftung Le Tremplin noch heute das Gebäude auf dem Gelände, das für die Errichtung des Gebäudes für die Universität vorgesehen ist?*

Gestützt auf den in der Einleitung erwähnten Kaufvertrag kann die Stiftung auf dem Grundstück, auf dem sie sich gegenwärtig befindet, bleiben, bis sie einen anderen passenden Standort gefunden hat. Wie bereits erwähnt, setzen das HBA und die Stiftung ihre Bemühungen fort, um eine geeignete Parzelle zu finden. Es wurden bereits verschiedene Lösungen geprüft, doch konnte noch keine zum Abschluss gebracht werden. In diesem Rahmen wurden namentlich Studien für zwei Standorte in der Stadt Freiburg (Route-Neuve und Route de la Fonderie) durchgeführt, die gezeigt haben, dass im Grundsatz beide Projekte machbar sind. Die Stiftung Le Tremplin hat mit der Unterstützung des Staats die nötigen Schritte eingeleitet, damit eines der beiden Projekte rasch verwirklicht werden kann.

3. *Bezüglich Bundessubventionen ist das Projekt Tour Henri in der Prioritätenordnung des Bundes für die Beitragsperiode 2019–2023 geplant. Doch damit das Projekt zugesichert werden kann, braucht es mindestens 2 Jahre Planung. Wie stellt sich der Kanton zu dieser Frage?*

Die Bauinvestitions- und Baunutzungsbeiträge des Bundes für Bauten, die der Lehre, der Forschung oder anderen Hochschulzwecken zugutekommen, sind Teil der Kredite, die das Bundesparlament gestützt auf die Botschaft zur Förderung von Bildung, Forschung und Innovation (BFI-Botschaft) für eine Periode von jeweils vier Jahren gewährt. Die letzte BFI-Botschaft umspannt die Jahre 2017 bis 2020. Um den Einsatz der gesprochenen Mittel für diese Periode planen zu können, ersuchte das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) 2016 die mit den Hochschulen betrauten Kantone, die Projekte anzumelden, die vom Bund unterstützt werden sollen. Zu den von der EKSD vorgelegten Projekten gehörte der Neubau für die Rechtswissenschaftli-

che Fakultät auf dem Gelände des Thierryturms (Ausbau des Campus Miséricorde).

Das Eidgenössische Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung hat die Prioritätenordnung für die von allen Kantonen unterbreiteten Projekte bestimmt, auf deren Grundlage die Bauinvestitions- und Baunutzungsbeiträge für die Periode 2017–2020 festgelegt wurden. Der Neubau für die Rechtswissenschaftliche Fakultät wurde der Priorität 3 zugeteilt. Angesichts der Fristen wird es nicht mehr möglich sein, das Projekt dem SBFI für einen Subventionsentscheid für die laufende Periode vorzulegen. Somit muss die Periode 2021–2024 anvisiert werden. Damit das Projekt als erste Priorität in die Prioritätenordnung, die 2020 festgelegt werden wird, Eingang findet, müssen allerdings die Vorbereitungsarbeiten zu jenem Zeitpunkt bereits im Gang sein; zudem muss dem SBFI eine glaubhafte Planung unterbreitet werden.

4. *Etliche Male wurde gegenüber dem Staatsrat die überaus ernst zu nehmende Problematik erwähnt, dass die Rechtswissenschaftliche Fakultät – trotz ihrer überaus guten Reputation – für die (zukünftigen) Studierenden im Verhältnis zu den Fakultäten der anderen Universitäten (in praktisch allen Rechtswissenschaftlichen Fakultäten der Schweizer Universitäten wurde neu gebaut, erweitert, zeitgemäss renoviert) an Attraktivität verliert, was auch grosse (negative) Implikationen für die Stellung der Universität insgesamt entfaltet. Wie ernst nimmt der Staatsrat diese Problematik?*

Der Staatsrat weiss um die Notwendigkeit eines Neubaus für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg. Deshalb unterbreitete er dem Grossen Rat 2013 auch ein Begehren für einen entsprechenden Studienkredit. Wie bereits erwähnt, wurden die Vorbereitungsarbeiten infolge der Beschwerden gegen die Zuschläge der Ingenieurleistungen unterbrochen. Weil es äusserst schädlich wäre, wenn diese Arbeit nach einer Wiederaufnahme ein zweites Mal gestoppt werden müssten, werden sie nur aufgegriffen, wenn eine vorhersehbare Planung für den Umzug des Tageszentrums der Stiftung Le Tremplin vorliegt. Ab Unterschrift des Vertrags mit der Stiftung haben das HBA und das Sozialvorsorgeamt zahlreiche Schritte unternommen, um die Stiftung bei der Suche nach einem neuen Standort zu unterstützen. Nachdem von mehreren Standorten Abstand genommen werden musste, wurde die Parzelle an der Route de la Fonderie als die vielversprechendste Lösung befunden. Das HBA gab deshalb eine Machbarkeitsstudie für diesen Standort in Auftrag. Parallel dazu führte die Stiftung Gespräche mit einer Immobiliengesellschaft über den möglichen Bau durch diese Gesellschaft eines Gebäudes an der Route-Neuve. Weil die verschiedenen Analysen und Gespräche ergeben haben, dass die Machbarkeit beider Projekte gegeben ist, ersuchte der Staatsrat die Stiftung, die notwendigen Schritte für eine rasche Verwirklichung eines dieser beiden Projekte zu unternehmen. Der Staat schlug der Stiftung in diesem Zusammenhang auch

vor, sie zu unterstützen, indem er eine Projektoberleitung ernennt, die unter anderem eine Planung erstellen soll, damit die Vorbereitungsarbeiten für den Neubau für die Rechtswissenschaftliche Fakultät wiederaufgenommen werden können.

5. *Die fehlende moderne bauliche Infrastruktur, insbesondere für die Rechtswissenschaftliche Fakultät, führt auch dazu, dass die Digitalisierung in der Lehre nur sehr eingeschränkt im Präsenzunterricht – wenn überhaupt – genutzt werden kann. Die Möglichkeit des Einsatzes solcher moderner Lehrmethoden und die umfassende Nutzung der Digitalisierung in der Lehre ist für die Entwicklung der Fakultät und der Universität zentral, soll den diesbezüglichen Herausforderungen Rechnung getragen werden. Wie stellt sich der Staatsrat zu dieser Frage?*

Der Einsatz von digitalen Mitteln im Unterricht kann verschiedene Formen annehmen und ist von mehreren Faktoren abhängig. So stellt die Universität den Dozierenden und Studierenden die Plattform Moodle zur Verfügung, die verschiedene Tools für das Kommunizieren und Interagieren, die Verwaltung von Inhalten sowie die Zusammenarbeit anbietet. Die Digitalisierung kann so unabhängig von baulichen Sachzwängen im Unterricht zum Einsatz kommen. Eine weitere Einsatzmöglichkeit, die Grossrätin Hänni anzusprechen scheint, besteht im Zugriff auf digitale Hilfsmittel und Inhalte während des Unterrichts. So wurden die Unterrichtssäle des Campus Pérolles 2 mit einem interaktiven Anzeigesystem (Uniboard) ausgerüstet, dank dem Informationen von verschiedenen Quellen angezeigt werden können und das die traditionellen Wandtafeln ersetzt. Dieses System wird schrittweise und in Abhängigkeit von den verfügbaren Mitteln an weiteren Standorten der Universität installiert – auch in gewissen Sälen der Universität Miséricorde. Und schliesslich besteht ein wichtiger Teil der Digitalisierung des Unterrichts im Zugang zu digitalen Inhalten, weshalb die Universität verschiedene Abonnemente in diesem Bereich abgeschlossen hat.

Den 4. Juli 2019

Question 2019-CE-90 François Genoud Braillard
Procédure de communication lors de la nomination d'un adjoint de direction

Question

Dans le cadre d'une nomination d'un adjoint de direction dans un établissement du degré secondaire 1, la façon de communiquer la décision varie selon les situations et les personnes.

Par conséquent, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Qui est responsable de communiquer la décision du choix de la commission ad hoc?*
2. *Quel est l'ordre dans lequel les personnes concernées sont averties?*
3. *Le secret de fonction doit-il être respecté?*
4. *Si oui, à quel moment est-il levé?*

Le 9 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Conformément au Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS, RSF, 411.0.11), article 115, alinéa 2, les adjointes et adjoints sont engagé-e-s par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport sur préavis de la direction d'établissement et du service de l'enseignement concerné (Service de l'enseignement obligatoire de langue française ou Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande). Les services de l'enseignement délèguent les tâches liées à l'engagement des adjointes et adjoints de direction à l'inspectorat scolaire tout en conservant, suite à ce travail réalisé par l'inspectorat, leur préavis.

Après la mise au concours, la direction d'établissement prend connaissance des dossiers de candidature en collaboration avec l'inspectorat scolaire. Sur l'ensemble des candidates et candidats qui postulent, 3 ou 4 sont retenu-e-s pour des entretiens qui sont conduits par la direction d'établissement en collaboration avec l'inspectorat. Suite aux entretiens, un préavis de la personne à retenir pour le poste est transmis et expliqué au chef de service. L'approbation du chef de service engendre une validation de la part de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

1. *Qui est responsable de communiquer la décision du choix de la commission ad hoc?*

Il n'existe pas de commission ad hoc. Lorsque la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a validé le choix de la candidate ou du candidat, l'inspectorat scolaire organise la communication de ce choix d'entente avec la direction d'établissement.

2. *Quel est l'ordre dans lequel les personnes concernées sont averties?*

L'ordre de communication est réglé par l'inspectorat scolaire en fonction de la situation, en collaboration avec la direction d'établissement.

3. *Le secret de fonction doit-il être respecté?*

Du moment où la personne retenue ainsi que les candidates et candidats non retenue-e-s ont été averti-e-s du choix de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, il n'y a plus lieu de parler de secret de fonction.

4. *Si oui, à quel moment est-il levé?*

Voir la réponse 3.

Le 18 juin 2019

—

Anfrage 2019-CE-90 François Genoud Braillard Verfahren zur Bekanntgabe der Ernennung eines stellvertretenden Schuldirektors

Anfrage

Bei der Ernennung einer stellvertretenden Schuldirektorin oder eines stellvertretenden Schuldirektors in einer Orientierungsschule hängt die Art und Weise, wie der Entscheid bekanntgegeben wird, von den Umständen und den Personen ab.

Ich stelle dem Staatsrat daher folgende Fragen:

1. *Wer ist für die Bekanntgabe des Entscheids über die Wahl der Ad-hoc-Kommission zuständig?*
2. *In welcher Reihenfolge werden die betroffenen Personen benachrichtigt?*
3. *Muss das Amtsgeheimnis eingehalten werden?*
4. *Wenn ja, wann wird dieses aufgehoben?*

Den 9. April 2019

Antwort des Staatsrats

Gemäss Artikel 115 Absatz 2 des Reglements zum Gesetz über die obligatorische Schule (SchR, SGF 411.0.11) werden die Stellvertreterinnen und Stellvertreter von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport auf Antrag der Schulleitung und des zuständigen Amtes (Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht oder Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht) angestellt. Die Unterrichtsämter delegieren die Aufgaben im Zusammenhang mit der Anstellung von stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren an das Schulinspektorat, behalten sich aber ihre endgültige Stellungnahme vor.

Nach der Ausschreibung prüft die Schuldirektion gemeinsam mit dem Schulinspektorat die Bewerbungsunterlagen. Anschliessend werden unter allen Bewerberinnen und

Bewerbern 3 oder 4 für Bewerbungsgespräche ausgewählt, die von der Schuldirektion in Zusammenarbeit mit dem Schulinspektorat durchgeführt werden. Im Anschluss an die Gespräche erfolgt eine Stellungnahme zu der für die Stelle ausgewählten Person mit einer Erläuterung an die Amtsvorsteherin oder den Amtsvorsteher. Im Anschluss an die Gespräche erfolgt eine Stellungnahme zu der für die Stelle ausgewählten Person mit einer Erläuterung an die Amtsvorsteherin oder den Amtsvorsteher. Nach deren Genehmigung durch die Amtsvorsteherin oder den Amtsvorsteher validiert die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport den Entscheid.

1. *Wer ist für die Mitteilung des Entscheids über die Wahl der Ad-hoc-Kommission zuständig?*

Es existiert keine Ad-hoc-Kommission. Hat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport die Wahl der Bewerberin oder des Bewerbers bestätigt, organisiert das Schulinspektorat in Absprache mit der Schuldirektion die Bekanntgabe der Ernennung.

2. *In welcher Reihenfolge werden die betroffenen Personen benachrichtigt?*

Die Reihenfolge der Bekanntgabe wird vom Schulinspektorat je nach den Umständen und in Zusammenarbeit mit der Schuldirektion festgelegt.

3. *Muss das Amtsgeheimnis eingehalten werden?*

Sobald die gewählte Person sowie die erfolglosen Bewerberinnen und Bewerber über den Entscheid der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport informiert worden sind, gibt es keinen Grund mehr, das Amtsgeheimnis zu wahren.

4. *Wenn ja, wann wird dieses aufgehoben?*

Siehe die Antwort unter Ziffer 3.

Den 18. Juni 2019

Question 2019-CE-91 Simon Bischof/ Chantal Pythoud-Gaillard Mesures contre le bruit de la circulation routière

Question

Le bruit est un facteur de stress. Le corps humain sécrète des hormones de stress en réaction aux bruits incommodants qui influent sur les systèmes nerveux et endocriniens. La tension, la fréquence cardiaque ainsi que d'autres facteurs liés au système cardiovasculaire réagissent également. Ces changements affectent la santé. Le bruit altère également les fonctions cognitives.

En ce qui concerne le bruit routier en particulier, selon les estimations de l'OMS, l'exposition fait perdre chaque année à la population suisse environ 46 000 années de vie saine, sans nuisances sonores. De plus, selon *bruit.ch*, le bruit du trafic génère des coûts de santé d'environ 800 millions de francs par an, soit environ la moitié des coûts de santé engendrés par la pollution atmosphérique. Les nuisances sonores nocturnes sont particulièrement néfastes.

L'Etat et les communes multiplient leurs efforts avec, entre autres, la construction de buttes, de parois antibruit mais aussi par le recouvrement de routes avec des revêtements phono-absorbants. Le développement de zones 30 km/h et zones de rencontre près d'habitations est sensé diminuer aussi les nuisances sonores.

Mais les effets de ces efforts peuvent être limités, voire réduits à néant, s'il n'y a pas la même rigueur appliquée aux véhicules eux-mêmes.

1. En ce qui concerne les motos, le *Beobachter* du 12 octobre 2018 rapportait que les valeurs limites légales seraient surtout de la théorie. Et que les nouvelles normes entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ne seraient par conséquent pas appliquées. Pour les nouvelles immatriculations, la valeur limite légale aurait dû baisser de 80 à 78 décibels. Or, les véhicules testés par le *Beobachter* ne respectaient même pas les anciennes normes.

En ce qui concerne les véhicules en général, le *Beobachter* du 27 avril 2018 indiquait que les systèmes d'imposition contenant une composante écologique tels que le connaissent plusieurs cantons (dont Fribourg) n'avaient que peu d'effets sur l'achat de véhicules plus respectueux de l'environnement (et moins bruyants). Et que des voix s'élevaient pour demander de les compléter par un système de bonus-malus au moment de l'achat. L'exemple de la Norvège est cité. Elle accorde une réduction pouvant aller jusqu'à un tiers du prix et, elle a désormais un véhicule sur deux qui est hybride ou électrique – un record mondial.

2. Un rôle que peuvent aussi jouer les pneus des véhicules. Il existe désormais des pneus dits «silencieux». Ces pneus sont, selon nos informations, dotés d'une bande de roulement avec mousse capable de réduire les résonances et d'absorber les vibrations. Une réduction d'environ 3 décibels serait ainsi possible par rapport à un pneu standard. Depuis 2014, l'étiquette pour les pneus est obligatoire en Suisse. Elle tient compte de trois paramètres: l'efficacité énergétique, l'adhérence sur sol mouillé et, justement, le bruit de roulement.

3. A cela, s'ajoute la problématique de personnes faisant expressément pétarader leurs véhicules, impactant particulièrement la quiétude des riverain-e-s. Certains engins semblent manifestement avoir été modifiés. La commission des transports du Grand Conseil genevois a accepté en novembre dernier une motion qui enjoint l'Etat à acquérir ou développer un appareil qui permette de mesurer le bruit et d'identifier les véhicules bruyants.

Une motion a été ensuite déposée en janvier au Grand Conseil vaudois afin que le canton s'associe aux travaux initiés par le canton de Genève.

4. Chaque année a lieu, fin avril, la journée internationale contre le bruit.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quel avis a-t-il sur le contenu des deux articles de presse cités et sur les mesures préconisées? Quelle est la marge de manœuvre de l'Office de la circulation et la navigation et des communes?*

2. *Est-il favorable à proscrire ou à taxer davantage certaines catégories de pneus? Si oui, est-il disposé à intervenir dans ce sens auprès de la Confédération?*

3. *Quelles mesures sont prises par la Police cantonale et l'Office de la circulation et de la navigation contre le phénomène des véhicules qui «hurlent»? Est-il disposé à s'associer aussi à la démarche genevoise visant à développer, puis s'équiper de radars antibruit?*

4. *Est-il favorable à mettre en place, au moins une fois par législature, à l'occasion de cette journée, une manifestation cantonale d'action, d'information et de sensibilisation sur le bruit? Si oui, serait-il envisageable pour la législature 2017–2021, de mettre cela sur pied en 2020 ou 2021? Ce serait également l'occasion pour les partenaires concernés de faire un état des lieux des mesures prises et de celles encore à prendre.*

Le 11 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage entièrement l'évaluation de la situation au niveau du bruit et son impact sur la santé. Il se réfère aux différentes études et recommandations, notamment de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il note avec satisfaction que les efforts que le canton a faits dans le domaine de l'assainissement du bruit routier sont reconnus par les parlementaires.

Le canton œuvre directement sur les routes cantonales dont il est propriétaire et vérifie, en tant qu'autorité régulatrice, les projets communaux de construction de routes et d'assainissement au bruit.

En ce qui concerne la réduction au niveau des véhicules, la marge de manœuvre du canton est plus restreinte, vu que le droit européen et le droit fédéral ne laissent que peu de possibilités aux cantons pour agir en la matière. L'effort pour lutter contre le bruit routier doit être partagé entre les responsables de l'infrastructure routière (Confédération, cantons et communes) et les automobilistes qui peuvent agir en acquérant

des véhicules peu bruyants, en équipant leurs véhicules de pneus silencieux et en conduisant sans excès.

Le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées:

1. *Quel avis a-t-il sur le contenu des deux articles de presse cités et sur les mesures préconisées? Quelle est la marge de manœuvre de l'Office de la circulation et la navigation et des communes?*

Les articles de presse cités présentent des idées intéressantes et les mesures préconisées sont évaluées par les différents acteurs dans le domaine (Office de la circulation et de la navigation OCN, Police cantonale POL, Service de l'environnement SEn, Service des ponts et chaussées SPC). L'évaluation et la marge de manœuvre de l'Etat sont détaillées dans les réponses aux questions 2 à 4.

2. *Est-il favorable à proscrire ou à taxer davantage certaines catégories de pneus? Si oui, est-il disposé à intervenir dans ce sens auprès de la Confédération?*

L'admission de pneumatiques sur le marché suisse est définie par l'Accord du 20 mars 1958 concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés sur les véhicules et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées (RS 0.741.411).

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les pneus «S» sound, présentant des nuisances sonores limitées, sont exigés sur tous les nouveaux véhicules mis en circulation en Suisse. Les exigences relatives à l'admission des véhicules à la circulation routière étant régies pour l'essentiel à l'échelon international, les autorités cantonales n'ont pas de compétence dans ce domaine.

Pour les véhicules déjà en circulation, l'Etat de Fribourg est favorable, prioritairement à l'échelon fédéral, à la mise en place d'un système d'incitation financière à l'achat de pneumatiques plus silencieux. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) est déjà intervenue dans ce sens auprès de l'OFEV et de l'Office fédéral des routes. Le Conseil fédéral a adopté en juin 2017 un nouveau plan de lutte contre le bruit. Il prévoit entre autres la sensibilisation des consommateurs, mais pas d'incitation financière. La DAEC envisage de reprendre cette demande et de la formaliser sur le plan intercantonal par le biais de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

La DAEC a en outre entrepris des premières démarches pour la publication d'articles de sensibilisation sur l'étiquette des pneus¹ qui donne une très bonne indication par rapport à la

possible réduction du bruit. Cette étiquette est facilement compréhensible. Il est donc judicieux de la promouvoir, afin de lui donner plus de visibilité.

3. *Quelles mesures sont prises par la Police cantonale et l'Office de la circulation et de la navigation contre le phénomène des véhicules qui «hurlent»? Est-il disposé à s'associer aussi à la démarche genevoise visant à développer, puis s'équiper de radars antibruit?*

Les garagistes ou l'OCN contrôlent la conformité des véhicules avant leur première mise en circulation. Lors des expertises, l'OCN procède à des tests s'il suspecte des émissions sonores excessives.

De son côté, la POL prend très au sérieux la problématique du bruit, qu'il soit provoqué par des conducteurs au comportement inadapté et/ou dont les véhicules dépassent les normes admissibles. Pour ce faire, elle assure la formation régulière d'agents spécialisés (21 répartis dans tout le canton) afin qu'ils disposent de connaissances pointues en matière de contrôles techniques des véhicules et sont en capacité d'appuyer l'ensemble du personnel de la gendarmerie dans le cadre des contrôles de circulation opérés quotidiennement. La police de la circulation et les 3 régions de gendarmerie disposent, par ailleurs, chacune d'un sonomètre. En outre, l'OCN soutient la formation théorique et pratique des agents de police dans le cadre de l'école de police.

Le personnel de l'OCN appuie également, plusieurs fois par année, sous l'angle de la compétence technique, les agents de police sur le terrain. Lorsqu'un détenteur de véhicule est dénoncé par la police en raison d'un équipement non homologué, l'OCN vérifie la remise en état du véhicule. L'Ordonnance fédérale du 28 mars 2007 sur le contrôle de la circulation routière (OCCR, RS 741.013) donne la compétence à la police de saisir le permis de circulation et d'interdire de reprendre la route à un détenteur de véhicule causant du bruit excessif. Pour le 1^{er} trimestre 2019, 21 contrôles ponctuels ont déjà été effectués et ont abouti à l'établissement de 14 rapports, ainsi qu'à 3 saisies de plaques, dont les détenteurs devront soumettre leur véhicule à une nouvelle expertise. En outre, en octobre 2018, la gendarmerie a procédé, là aussi avec l'appui d'experts de l'OCN, à une action ciblée sur les véhicules modifiés (22 véhicules contrôlés dont 17 étaient en infraction. 4 d'entre eux ont été immobilisés et leurs plaques d'immatriculation séquestrées). Une telle action sera reconduite en 2019.

Quant à la question de l'exploitation de radars antibruit, elle est complexe. Contrairement aux limitations de vitesse applicables à tous les genres de véhicules, les émissions sonores maximales admises sont différentes selon le genre ou le modèle de véhicule, respectivement la date de 1^{re} mise en circulation. La pratique démontrera si d'éventuelles divergences au niveau des valeurs mesurées, en lien avec le cadre et/ou la forme d'engagement de tels radars, peuvent être neutralisées.

¹ <http://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/mesures-contre-le-bruit/mesures-contre-le-bruit-de-la-circulation-routiere/pneus-silencieux.html>

La POL et le SEn suivront avec intérêt l'évolution du projet genevois (pour l'instant uniquement en phase de test, le cadre légal étant encore à clarifier), de même que de tout autre développement technologique. En l'état, la POL entend néanmoins concentrer son action sur le contrôle des conducteurs dont le comportement est générateur d'insécurité et non se limiter uniquement au contrôle technique des véhicules, dont certains peuvent conformément à leur homologation produire des émissions sonores élevées. Pour preuve, environ 50% des véhicules contrôlés, dont le bruit diffusé pouvait laisser penser que l'équipement n'était pas conforme, se sont avérés en règle.

Ce paradoxe est lié à la procédure d'homologation qui, accords bilatéraux obligent, se fonde sur le droit européen. Jusqu'en 2016, les constructeurs ont légalement recouru à des pots d'échappement à clapets permettant de réguler le son pour se conformer, au régime moteur défini, aux valeurs limites admises lors de la procédure d'homologation. Bien qu'aujourd'hui interdits sur les nouveaux véhicules, de tels équipements ne disparaîtront qu'au travers du renouvellement progressif du parc de véhicules.

4. *Est-il favorable à mettre en place, au moins une fois par législature, à l'occasion de cette journée, une manifestation cantonale d'action, d'information et de sensibilisation sur le bruit? Si oui, serait-il envisageable pour la législature 2017–2021, de mettre cela sur pied en 2020 ou 2021? Ce serait également l'occasion pour les partenaires concernés de faire un état des lieux des mesures prises et de celles encore à prendre.*

En avril 2019, le canton de Fribourg a participé à la *journée contre le bruit* consacrée au bruit excessif des véhicules à moteur et au fait que le niveau sonore d'un véhicule dépend essentiellement de son conducteur. Des informations ont été diffusées sur les sites internet de la DAEC, du SEn, du SPC, de la POL et de l'OCN. La POL a fait un clip de sensibilisation qui a été repris par le comité d'organisation national et diffusé sur les réseaux sociaux. Des autocollants «le bruit – hors-jeu» ont été distribués par l'OCN et la POL. Les communes ont également pu commander des autocollants et/ou des affiches. Dans la presse, *La Gruyère* a consacré une page entière à la thématique. Nous n'avons pas connaissance d'autres activités dans les communes ou de publication dans des bulletins d'information communaux.

Il est prévu de continuer la sensibilisation au niveau cantonal, ainsi que les contrôles périodiques des véhicules par la POL et l'OCN.

Le 20 août 2019

Anfrage 2019-CE-91 Simon Bischof/ Chantal Pythoud-Gaillard Massnahmen gegen Strassenlärm

Anfrage

Lärm ist ein Stressfaktor: Der menschliche Körper reagiert auf störende Geräusche mit der Ausschüttung von Stresshormonen, was sich auf unsere Nerven- und Stoffwechselsysteme auswirkt. Diese Hormone beeinflussen zudem den Blutdruck, die Herzfrequenz und andere Aspekte des Herz-Kreislaufsystems mit entsprechenden gesundheitlichen Folgen. Auch die kognitiven Leistungen werden durch Lärm beeinträchtigt.

Gemäss einer WHO-Schätzung verliert die Schweizer Bevölkerung jedes Jahr rund 46 000 Lebensjahre, die ohne Verkehrslärm bei einwandfreier Gesundheit hätten gelebt werden können. Zudem verursacht der Verkehrslärm laut der Website *laerm.ch* jährlich zirka 800 Millionen Franken Gesundheitskosten. Das entspricht rund der Hälfte der Gesundheitskosten, die durch Luftverschmutzung verursacht werden. Nächtliche Lärmstörungen sind besonders problematisch für die Gesundheit.

Der Staat und die Gemeinden unternehmen grosse Anstrengungen, indem sie beispielsweise Lärmschutzwände und -dämme errichten oder lärmarme Strassenbeläge einbauen. Die Einrichtung von Tempo-30- und Begegnungszonen in der Nähe von Wohnhäusern soll ebenfalls die Lärmimmissionen reduzieren.

Damit die Wirkung dieser Massnahmen nicht vermindert oder ganz aufgehoben wird, muss aber auch bei den Fahrzeugen mit derselben Konsequenz vorgegangen werden.

1. Laut Artikel im *Beobachter* vom 12. Oktober 2018 sind die Lärmgrenzwerte bei Töffs reine Theorie: Die seit dem 1. Januar 2016 geltenden neuen Grenzwerte würden nicht eingehalten. Für neue Motorräder wurde der Grenzwert von 80 auf 78 Dezibel gesenkt. Die vom Beobachter getesteten Motorräder hielten jedoch nicht einmal die alten Normen ein.

Und in Bezug auf Fahrzeuge im Allgemeinen stellt der Beobachter in einem am 27. April 2018 erschienenen Artikel fest, dass der Steuernachlass für umweltfreundlichere Fahrzeuge, den verschiedene Kantone (darunter auch der Kanton Freiburg) gewähren, praktisch wirkungslos sei, da deswegen kaum mehr ökologischere (und leisere) Fahrzeuge gekauft würden, weshalb gewisse Personen ein Bonus-Malus-System forderten. Um einen spürbaren Effekt zu erzielen, so der im Artikel zitierte Experte, müsste die Förderung so massiv ausfallen wie in Norwegen. Dort werde Käufern von Elektro- und Hybridautos rund ein Drittel des Preises erlassen, mit der Folge, dass in Norwegen heute jedes zweite Fahrzeug einen alternativen Antrieb habe – ein Anteil, der in keinem anderen Land erreicht werde.

2. Auch die Reifen der Fahrzeuge können eine Rolle spielen. Inzwischen gibt es nämlich leise Reifen. Diese Reifen haben laut unserer Informationen eine Reifenlauffläche mit einem Schwamm, der Resonanzen reduziert und Erschütterungen absorbiert. Im Vergleich zu einem Standardreifen soll eine Lärmreduktion von 3 Dezibel möglich sein. Seit 2014 ist die Reifenetikette obligatorisch in der Schweiz. Die Reifenetikette gibt Auskunft über die Energieeffizienz (Rollwiderstand), die Nasshaftung und den Lärm (Abrollgeräusch).
3. Dazu kommen die Personen, die ihre Fahrzeuge absichtlich knattern lassen und so die Ruhe der Anwohnerinnen und Anwohner stören. Einige dieser Fahrzeuge wurden allem Anschein nach getunt. Die Verkehrskommission des Genfer Kantonsparlaments hat letzten November eine Motion angenommen, die den Staat auffordert, ein Gerät zu erwerben oder entwickeln zu lassen, um den von Fahrzeugen erzeugten Lärm zu messen und die lärmigen Fahrzeuge zu identifizieren.
In der Folge wurde eine Motion beim Waadtländer Kantonsparlament eingereicht, um zu erreichen, dass sich der Kanton Waadt an den Arbeiten des Kantons Genf beteiligt.
4. Jedes Jahr findet Ende April der internationale Tag gegen Lärm statt.

Wir stellen dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Wie stellt er sich zum Inhalt der beiden erwähnten Presseartikel und den vorgeschlagenen Massnahmen? Welchen Spielraum haben das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt und die Gemeinden?*
2. *Ist der Staatsrat dafür, dass bestimmte Reifenkategorien verboten oder stärker besteuert werden? Falls ja, ist er bereit, beim Bund in diesem Sinne zu intervenieren?*
3. *Welche Massnahmen treffen die Kantonspolizei und das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt gegen lärmige Fahrzeuge und heulende Motoren? Ist der Staatsrat bereit, sich an der Genfer Initiative für die Entwicklung und den Erwerb von Radargeräten, die Lärmemissionen messen, zu beteiligen?*
4. *Ist er dafür, mindestens einmal pro Legislatur anlässlich des Tages gegen Lärm eine kantonale Aktions-, Informations- und Sensibilisierungsveranstaltung zu etablieren? Falls ja, kann eine solche Veranstaltung für die Legislaturperiode 2017–2021 im Jahr 2020 oder 2021 organisiert werden? Diese wäre für die betroffenen Partner auch die Gelegenheit, eine Bestandsaufnahme der bereits getroffenen und der noch nötigen Massnahmen durchzuführen.*

Den 11. April 2019

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die in der Anfrage dargelegte Lagebewertung zur Lärmbelastung und zu den Auswirkungen auf die Gesundheit voll und ganz. Er verweist in diesem Zusammenhang auf die einschlägigen Studien und Empfehlungen, namentlich des Bundesamts für Umwelt (BAFU). Er nimmt auch mit Befriedigung zur Kenntnis, dass die Anstrengungen des Kantons im Bereich der Strassenlärmisanierung von Mitgliedern des Kantonsparlaments gewürdigt werden.

Der Kanton trifft als Eigentümer ganz direkt Massnahmen bei den Kantonsstrassen und prüft als Regulierungsbehörde die kommunalen Projekte für den Bau neuer oder die Lärmisanierung bestehender Gemeindestrassen.

In Bezug auf die Lärmreduktion bei den Fahrzeugen ist der Handlungsspielraum des Kantons deutlich geringer, weil das europäische und eidgenössische Recht den Kantonen kaum Möglichkeiten gibt, um in diesem Bereich zu handeln. Bei der Bekämpfung des Strassenlärms stehen sowohl die Eigentümer und Betreiber der Strasseninfrastrukturen (Bund, Kantone, Gemeinden) als auch die Automobilistinnen und Automobilisten in der Verantwortung; letztere können sich für leise Fahrzeuge und Reifen sowie für eine vorausschauende Fahrweise ohne unnötige Beschleunigungen entscheiden und so zu einer geringeren Lärmbelastung beitragen.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den konkreten Fragen.

1. *Wie stellt er sich zum Inhalt der beiden erwähnten Presseartikel und den vorgeschlagenen Massnahmen? Welchen Spielraum haben das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt und die Gemeinden?*

In den erwähnten Presseartikeln werden interessante Ideen vorgelegt; die darin vorgeschlagenen Massnahmen wurden von den verschiedenen betroffenen Akteuren (Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt ASS, Kantonspolizei POL, Amt für Umwelt AfU, Tiefbauamt TBA) analysiert. Das Resultat der Evaluation und der Spielraum des Staats werden in den Antworten auf die Fragen 2 bis 4 erläutert.

2. *Ist der Staatsrat dafür, dass bestimmte Reifenkategorien verboten oder stärker besteuert werden? Falls ja, ist er bereit, beim Bund in diesem Sinne zu intervenieren?*

Die Zulassung von Reifen auf dem Schweizer Markt ist im Übereinkommen der Vereinten Nationen vom 20. März 1958 geregelt (Übereinkommen über die Annahme harmonisierter technischer Regelungen für Radfahrzeuge, Ausrüstungsgegenstände und Teile, die in Radfahrzeuge eingebaut oder dafür verwendet werden können, und die Bedingungen für die gegenseitige Anerkennung von Genehmigungen, die nach diesen Regelungen erteilt wurden, SR 0.741.411).

Seit dem 1. Oktober 2007 sind für alle neuen Fahrzeuge, die in der Schweiz in Verkehr gesetzt werden, S-Reifen, die sich durch verringerte Lärmemissionen auszeichnen, vorgeschrieben. Weil die Vorgaben für die Zulassung von Fahrzeugen zum Strassenverkehr im Wesentlichen auf internationaler Ebene definiert sind, haben die kantonalen Behörden in diesem Bereich keine Kompetenzen.

Der Staat Freiburg spricht sich für die Einrichtung eines Systems aus, mit dem ein finanzieller Anreiz für den Kauf von leiseren Reifen für Fahrzeuge, die bereits im Verkehr sind, geschaffen wird. Ein solches System sollte möglichst auf Bundesebene eingerichtet werden. Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) ist bereits in diesem Sinne beim BAFU und beim Bundesamt für Strassen (ASTRA) interveniert. Der Bundesrat hat im Juni 2017 einen neuen nationalen Massnahmenplan zur Verringerung der Lärmbelastung verabschiedet. Dieser sieht unter anderem Massnahmen zur Sensibilisierung der Konsumentinnen und Konsumenten vor, jedoch keine finanzielle Anreize. Die RUBD will das Ansinnen aufgreifen und über die Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz (BPUK) auf interkantonaler Ebene formalisieren.

Die Direktion hat zudem erste Schritte für die Veröffentlichung einer Artikelreihe unternommen, um über die Reifenetikette¹ zu informieren, die in übersichtlicher Weise über die mögliche Lärmreduktion Auskunft gibt. Weil die Reifenetikette leicht verständlich ist, ist es sinnvoll, sie bekannter zu machen und ihr mehr Sichtbarkeit zu verschaffen.

3. *Welche Massnahmen treffen die Kantonspolizei und das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt gegen lärmige Fahrzeuge und heulende Motoren? Ist der Staatsrat bereit, sich an der Genfer Initiative für die Entwicklung und den Erwerb von Radargeräten, die Lärmemissionen messen, zu beteiligen?*

Bevor ein Fahrzeug zum Verkehr zugelassen wird, wird es von einem Garagisten oder dem ASS auf dessen Konformität geprüft. Im Rahmen der technischen Fahrzeugprüfungen führen die Angestellten des ASS Tests durch, falls sie übermässige Lärmemissionen vermuten.

Die POL nimmt das Problem des Lärms ebenfalls sehr ernst, unabhängig davon, ob der Lärm durch eine unangebrachte Fahrweise der Lenkerin oder des Lenkers erzeugt wird und/oder ob das Fahrzeug die einschlägigen Normen nicht einhält. Hierfür bildet sie die spezialisierten Polizeibeamtinnen und -beamten regelmässig weiter. Gegenwärtig gibt es deren 21. Sie sind über das gesamte Kantonsgebiet verteilt, verfügen über spezifische Kenntnisse im Bereich der technischen Fahrzeugkontrolle und können das Personal der Gendarmerie bei den täglichen Verkehrskontrollen unterstützen. Die

Verkehrspolizei und die 3 regionalen Einsatzzentren der Gendarmerie verfügen zudem über je einen Schallpegelmessgerät. Darüber hinaus unterstützt das ASS die theoretische und praktische Ausbildung der Polizistinnen und Polizisten im Polizei-Ausbildungszentrum.

Das Personal des ASS unterstützt mehrere Male pro Jahr die Polizeibeamtinnen und -beamten bei ihrer Arbeit, was die technischen Kompetenzen betrifft. Verfasst die Polizei wegen nicht zugelassener Ausrüstung einen Polizeirapport, so prüft das ASS in der Folge die Instandstellung des Fahrzeugs. Laut Bundesverordnung vom 28. März 2007 über die Kontrolle des Strassenverkehrs (SKV, SR 741.013) kann die Polizei den Fahrzeugausweis abnehmen und die Lenkerin oder den Lenker am Weiterfahren hindern, wenn das Fahrzeug vermeidbaren Lärm verursacht. Im 1. Quartal 2019 wurden 21 punktuelle Kontrollen durchgeführt. Diese gaben Anlass zu 14 Rapporten sowie 3 Beschlagnahmungen der Kontrollschilder, mit der Folge, dass die Halterinnen und Halter ihr Fahrzeug einer erneuten Prüfung unterziehen mussten. Im Oktober 2018 führte die Gendarmerie zudem – ebenfalls mit der Unterstützung der Fachpersonen des ASS – eine Aktion durch, die speziell auf umgebaute Fahrzeuge abzielte. Dabei wurden 22 Fahrzeuge kontrolliert, von denen 17 nicht den Normen entsprachen; 4 konnten nicht weiterfahren, weil das Kontrollschild beschlagnahmt wurde. 2019 wird erneut eine solche Aktion durchgeführt werden.

Die Frage der Radargeräte, die Lärmemissionen messen, ist komplex: Anders als bei den Geschwindigkeitsbeschränkungen, die für alle Fahrzeugtypen gelten, sind die maximal zulässigen Lärmemissionen vom Typ und Modell des Fahrzeugs sowie vom Datum der ersten Inverkehrsetzung abhängig. Die Praxis wird zeigen, ob die allfälligen Unterschiede bei den gemessenen Werten, die auf den Rahmen und/oder die Art der Nutzung der Radare zurückzuführen ist, neutralisiert werden können.

Die POL und das ASS werden die Entwicklung des Genfer Projekts (befindet sich im Moment in der Testphase; der rechtliche Rahmen wird noch geklärt werden müssen) und andere technologische Entwicklungen mit Interesse verfolgen. Die POL beabsichtigt jedoch, bei ihren Kontrollen neben der technischen Kontrolle von Fahrzeugen, von denen einige gemäss Typengenehmigung hohe Lärmemissionen verursachen können, ein besonderes Augenmerk auf die Fahrzeuglenkerinnen und -lenker zu legen, deren Verhalten Unsicherheit schafft. Bei rund 50% der kontrollierten Fahrzeuge, deren Lärmemissionen den Verdacht aufkommen liessen, dass sie nicht den Vorgaben entsprechen, zeigte sich nämlich, dass sie konform waren.

Dieses Paradoxon hängt mit dem Homologationsverfahren zusammen, das aufgrund der bilateralen Abkommen auf europäischem Recht basiert. Bis 2016 setzten die Fahrzeughersteller ganz legal Klappenauspuffanlagen ein, mit denen

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/laerm/fachinformationen/massnahmen-gegen-laerm/massnahmen-gegen-strassenlaerm/leise-reifen.html>

die Schallemissionen in Abhängigkeit von der Motordrehzahl derart reguliert werden können, dass die Grenzwerte mit Blick auf die Homologation eingehalten werden. Für neue Fahrzeuge sind diese Auspuffanlagen inzwischen verboten, doch werden sie erst nach und nach mit der progressiven Erneuerung des Fahrzeugparks verschwinden.

4. *Ist er dafür, mindestens einmal pro Legislatur anlässlich des Tages gegen Lärm eine kantonale Aktions-, Informations- und Sensibilisierungsveranstaltung zu etablieren? Falls ja, kann eine solche Veranstaltung für die Legislaturperiode 2017–2021 im Jahr 2020 oder 2021 organisiert werden? Diese wäre für die betroffenen Partner auch die Gelegenheit, eine Bestandsaufnahme der bereits getroffenen und der noch nötigen Massnahmen durchzuführen.*

Im April 2019 nahm der Kanton Freiburg am *Tag gegen Lärm* teil, bei dem dieses Jahr übermässiger Lärm von Motorfahrzeugen im Vordergrund stand und der insbesondere darauf aufmerksam machen wollte, dass das Fahrverhalten einen entscheidenden Einfluss auf die Lärmemissionen hat. Entsprechende Informationen wurden auf den Websites der RUBD, des AfU, des TBA, der POL und des ASS publiziert. Die POL hat einen Videoclip produziert, der vom nationalen Organisationskomitee übernommen und über soziale Medien verbreitet worden ist. Das ASS und die POL haben die Aufkleber «Laut ist out» verteilt. Die Gemeinden konnten ebenfalls die Aufkleber und/oder Plakate bestellen und die Zeitung La Gruyère widmete diesem Thema eine ganze Seite. Dem Staatsrat sind keine weiteren Aktionen in den Gemeinden oder Veröffentlichungen in den Gemeindeblättern bekannt.

Es ist geplant, die Sensibilisierung auf kantonaler Ebene fortzuführen. Auch werden die POL und das ASS die periodischen Fahrzeugkontrollen weiterführen.

Den 20. August 2019

Question 2019-CE-96 Grégoire Kubski/ Chantal Pythoud-Gaillard Conditions de détention des femmes – éviter la précarité menstruelle dans les prisons suisses

Question

En Suisse, la proportion des femmes détenues n'est que de 5,6% selon des données de l'Office fédéral de la statistique de 2016. Il n'existe d'ailleurs que deux établissements pénitentiaires accueillant des femmes, à savoir celui de Hindelbank dans le canton de Berne et celui de La Tuilière à Lonay dans le canton de Vaud, en parallèle aux établissements mixtes pour mineurs de Palézieux (Vaud) et de La Clairière (Genève).

Le 19 mars dernier, un article du journal français L'OBS dénonçait la précarité menstruelle dans laquelle étaient laissées les femmes détenues dans les établissements pénitentiaires français. Les serviettes de mauvaise qualité et leurs prix prohibitifs (prix 60% plus cher que dans le commerce) contraignent les femmes à faire preuve d'ingéniosité au péril de leur santé, en créant notamment des coupes menstruelles avec des déchets de bouteilles en plastique. Quand bien même la situation en France, où les établissements pénitentiers figurent parmi les pires d'Europe, n'est pas comparable, il nous semble nécessaire de nous assurer qu'il n'existe pas de précarité menstruelle dans les prisons suisses.

Il y a lieu de rappeler qu'en 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les règles dites de Bangkok, reconnaissant notamment des besoins spécifiques de la détention au féminin. En outre, l'art. 80 CP notamment permet des dérogations aux règles d'exécution de la peine privative de liberté notamment durant la grossesse, lors de l'accouchement et immédiatement après, et pour que la mère puisse vivre avec son enfant en bas âge, pour autant que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

Les différents rapports de la Commission nationale de la prévention de la torture et de la Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale établissent des synthèses des conditions de détention, ainsi que des recommandations. Cependant, ces différents rapports ne font pas mention des mesures prises pour garantir l'hygiène féminine, en particulier par rapport aux règles. La problématique des femmes indigentes qui n'auraient pas les moyens de se payer des serviettes hygiéniques, des tampons ou des coupes menstruelles doit être soulevée, tant pour les femmes qui purgent une peine privative de liberté que pour celles qui sont détenues provisoirement ou pour des motifs de sûreté ou qui seraient internées.

Concernant la problématique de la surpopulation carcérale, le rapport 2017 de la CIP susmentionnée mentionne l'extrait suivant du rapport de la Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP): «La [Conférence concordataire latine] a ainsi convenu [...] qu'un secteur de 10 places de détention hommes à la Tuilière [...] pourrait être libéré au profit du placement de femmes. En compensation, les autres cantons ont examiné la possibilité d'absorber ces 10 places hommes. [...]. Cette solution perdurera jusqu'à la construction [de la prison] des Dardelles [GE], soit en principe jusqu'en 2021.»

A propos des établissements fermés pour jeunes filles, le rapport 2017 de la CIP retranscrit également l'extrait suivant du rapport de la CLDJP: «[...], le groupe de travail du projet de Dombresson a étudié toutes les possibilités de transformation de l'existant, [...]. [...] une première expérience limitée à quatre places paraissait suffisante. Le Foyer St-Etienne de Fribourg, devenu [depuis] la Fondation de Fribourg pour la

Jeunesse, a accepté [...] de proposer au sein de son unité de Time Out [...] quatre places pour les mesures de placement de jeunes filles [...]. Le projet se concrétisera par la création de ces 4 places dans [une] nouvelle unité appelée «Time Up». [...] Le concept est en cours de validation par l'OFJ.»

Les conditions de détention des femmes sont peu médiatisées et il semble extrêmement important que le canton de Fribourg garantisse des conditions exemplaires pour les femmes détenues provisoirement, détenues pour des motifs de sûreté et/ou condamnées dans le canton de Fribourg et dont l'exécution de la peine s'effectue dans d'autres cantons.

Compte tenu de ce qui précède, les soussigné-e-s adressent au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Combien y a-t-il eu de femmes condamnées à une peine privative de liberté lors de ces cinq dernières années dans le canton de Fribourg? Constate-t-on une augmentation?*
2. *Au sein de quels établissements sont dirigées les femmes condamnées à une peine privative de liberté ferme dans le canton de Fribourg et celles en détention provisoire ou en détention pour des motifs de sûreté?*
3. *Les établissements pénitentiaires accueillant des femmes font-ils toujours face à une surpopulation carcérale après les mesures de la CLDJP de 2017? Les établissements mixtes accueillant des mineurs garantissent-ils le respect des règles dites de Bangkok?*
4. *Où en est le projet de création de quatre places au sein de l'unité «Time up» à Fribourg? Y a-t-il suffisamment de places disponibles dans le cadre des mesures de placement des jeunes filles?*
5. *Des kits d'hygiène leur sont-ils distribués à leur entrée dans les différents établissements pénitentiaires en question et notamment lors de détention provisoire?*
6. *Quelles sont les conditions d'obtention de serviettes hygiéniques, de tampons ou de coupes menstruelles dans les établissements pénitenciers où demeurent les détenues condamnées à une peine privative de liberté ou un internement dans le canton de Fribourg ou détenues provisoirement ou pour des motifs de sûreté? Les détenues indigentes y bénéficient-elles gratuitement de serviettes hygiéniques, de tampons ou de coupes menstruelles? Une stérilisation à l'eau bouillante des coupes menstruelles est-elle proposée entre chaque utilisation aux détenues?*
7. *Les femmes condamnées dans le canton de Fribourg et détenues bénéficient-elles d'un examen de dépistage du cancer du sein et des cancers d'ordre gynécologique? Si oui, cet examen a-t-il lieu en dehors de l'établissement carcéral?*

Le 12 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat assure qu'il accorde toute l'importance nécessaire à la thématique soulevée. Il rappelle toutefois que les différentes problématiques évoquées relèvent des établissements de détention plus que de l'autorité d'exécution des sanctions pénales. Or, le canton ne dispose d'aucun établissement d'exécution dévolu aux femmes. Dès lors, il collabore avec des établissements d'autres cantons pour placer les femmes condamnées par ses autorités judiciaires.

La récolte des informations détaillées ci-dessous a donc nécessité un important travail de collecte auprès desdits établissements, respectivement auprès de leurs services pénitentiaires respectifs. Il en résulte quelques différences de degré de précision dans les différentes réponses reçues.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond aux différentes questions posées de la manière suivante.

1. *Combien y a-t-il eu de femmes condamnées à une peine privative de liberté lors de ces cinq dernières années dans le canton de Fribourg? Constate-t-on une augmentation?*

Selon les données statistiques de l'Office fédéral de la statistique pour les années 2014 à 2017, le nombre de femmes majeures condamnées à une peine privative de liberté (PPL) s'est élevé à:

- > 2014: 24 2015: 28 2016: 20 2017: 14 2018: 22 (chiffre du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP, l'OFS ne disposant pas encore de chiffres)

Cela représente donc, pour les cinq dernières années, un total de 108 personnes, étant précisé que ce nombre intègre, ponctuellement, plusieurs condamnations pour une même personne.

Dès lors, on peut constater une certaine reprise du nombre de condamnations depuis 2018. Toutefois, parmi les 22 femmes condamnées à une PPL en 2018, sept ont vu leur peine convertie en travail d'intérêt général (TIG). Il sied de préciser que, depuis l'entrée en vigueur de la réforme du droit des sanctions le 1^{er} janvier 2018, le TIG n'est plus une sanction prononcée par une autorité judiciaire, mais une modalité d'exécution de la peine dorénavant mise en œuvre au niveau administratif, en l'occurrence par le Service d'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP). Aussi, il est probable que les autorités judiciaires aient prononcé davantage de PPL dès 2018 à défaut de pouvoir ordonner du TIG. Cet élément pourrait éventuellement expliquer l'augmentation du nombre de condamnations dès 2018.

Enfin, il convient de tenir compte des peines pécuniaires et amendes qui, en raison de leur non-paiement ont été converties en peines privatives de liberté de substitution (PPLS):

- > 2014: 11 PPLS
- > 2015: 22 PPLS

- > 2016: 23 PPLS
- > 2017: 37 PPLS
- > 2018: 26 PPLS

Ainsi, en cumulant PPL et PPLS, on obtient, pour la période 2014–2018, un total de 233 femmes majeures ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté.

Concernant les femmes mineures, les chiffres sont les suivants:

- > 2014: 2
- > 2015: 1
- > 2016: 1
- > 2017: 1
- > 2018: 2

Il convient de préciser que les PPL de 2016, 2017 et 2018 concernent une seule et même jeune fille.

2. *Au sein de quels établissements sont dirigées les femmes condamnées à une peine privative de liberté ferme dans le canton de Fribourg et celles en détention provisoire ou en détention pour des motifs de sûreté?*

Le canton de Fribourg ne dispose d'aucun établissement de détention uniquement dévolu aux femmes. Dès lors, celui-ci collabore avec des établissements de différents cantons afin de placer les femmes condamnées par ses autorités judiciaires.

Dans le cadre de l'exécution de la peine à proprement parler, les femmes peuvent être dirigées vers la prison de La Tuilière, à Lonay (VD), ou vers l'établissement d'Hindelbank (BE). Il s'agit des deux seuls établissements pénitentiaires destinés uniquement aux femmes, sous réserve de quelques places laissées aux hommes dans la prison de La Tuilière à titre de détention provisoire. Depuis mars 2019, l'institution fermée de Curabilis (GE) met également à disposition cinq places à disposition des femmes condamnées aux mesures suivantes: traitement des troubles mentaux, traitement des addictions et internement. Toutefois, il n'y a, à ce jour, aucun placement fribourgeois dans cette institution.

En ce qui concerne la détention provisoire ou celle pour des motifs de sûreté, le canton de Fribourg collabore principalement avec la prison de Champ-Dollon (GE), dans laquelle 35 places pour femmes sont à disposition, la prison de Dielsdorf (ZH), uniquement destinée aux femmes et aux mineures, ainsi que l'Untersuchungsgefängnis Basel-Stadt (BS), dans laquelle 32 places pour femmes sont disponibles.

S'agissant des mineures, la détention provisoire, les PPL et les mesures disciplinaires sont exécutées au sein de l'établissement de détention pour mineurs Aux Léchaies, à Palézieux.

3. *Les établissements pénitentiaires accueillant des femmes font-ils toujours face à une surpopulation carcérale après les mesures de la CLDJP de 2017? Les établissements mixtes accueillant des mineures garantissent-ils le respect des règles dites de Bangkok?*

S'agissant de la surpopulation carcérale, la situation pour les deux établissements cités plus hauts est la suivante:

La Tuilière

Il y a, à ce jour, 35 hommes et 51 femmes, soit un total de 86 places occupées.

Selon le catalogue des établissements pénitentiaires de janvier 2019, La Tuilière dispose de 54 places officielles dans le secteur femmes et 28 places officielles dans le secteur hommes, soit un total de 82 places officielles. Ainsi, l'établissement fait face à une légère surpopulation carcérale. A relever néanmoins que cette capacité de places est identique à celle qui prévalait en 2016.

Hindelbank

Aucune surpopulation carcérale n'est enregistrée dans cet établissement. En effet, aussitôt que le nombre de places officielles est atteint, les femmes susceptibles d'être dirigées vers cet établissement sont inscrites sur une liste d'attente jusqu'à libération d'une place. Toutefois, les demandes d'incarcération auprès de l'établissement sont actuellement toujours très élevées, avec une liste d'attente de 20 à 25 personnes. Lors de cette attente, les condamnées sont, en règle générale, placées dans des établissements de détention provisoire.

Aux Léchaies

Cet établissement ne connaît pas de surpopulation.

4. *Où en est le projet de création de quatre places au sein de l'unité «Time up» à Fribourg? Y a-t-il suffisamment de places disponibles dans le cadre des mesures de placement des jeunes filles?*

La structure éducative fermée pour jeunes filles «Time Up» devrait proposer 4 places dès janvier 2021. La date d'ouverture reste toutefois incertaine. La probabilité que ce nombre de places se révèle insuffisant est grande: il s'agira en effet d'un établissement concordataire pour l'ensemble de la Suisse romande et le Tessin.

Il convient de préciser que cette structure est destinée aux placements en milieu fermé selon l'art. 15 al. 2 de la Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn). Il ne s'agit donc pas de détention.

5. *Des kits d'hygiène leur sont-ils distribués à leur entrée dans les différents établissements pénitentiaires en question et notamment lors de détention provisoire?*

La situation dans les différents établissements est la suivante.

La Tuilière

Des kits d'hygiène gratuits sont distribués à leur entrée en détention. Ces kits contiennent un spray déodorant, trois serviettes hygiéniques, un produit de douche, un dentifrice

et une brosse-à-dent. Tous ces articles sont également disponibles à la cantine de l'établissement à des prix préférentiels.

Hindelbank

Des kits d'hygiène dits «d'entrée» sont gratuitement mis à disposition pour les détenues n'étant pas en possession de ces articles. Toutefois, la plupart des femmes arrivent dans l'établissement d'Hindelbank en provenance d'un autre établissement pénitentiaire. Aussi, il est fréquent qu'elles emportent avec elles leur propre kit d'hygiène. Les détenues peuvent également acquérir ces articles dans le magasin de la prison au moyen de leur pécule à des prix préférentiels.

Champ-Dollon

Les kits d'hygiène sont remis par l'administration pénitentiaire de la prison et contiennent une serviette hygiénique, un savon, une brosse à dents, du dentifrice et un rasoir. Ces kits ne sont pas mis à disposition par le service médical.

Dielsdorf

Un kit d'hygiène dit «d'entrée» est distribué gratuitement à chaque détenue. Par la suite, les détenues peuvent se procurer ces articles au moyen de leur pécule ou par le biais de proches. Si les détenues sont indigentes ou sans proches, les articles leurs sont fournis gratuitement.

Aux Léchaies

L'Établissement de détention pour mineurs de Palézieux distribue les kits d'hygiène nécessaires. En particulier des serviettes hygiéniques gratuites (pas de tampons et pas de coupes menstruelles). La santé, y compris sexuelle, des jeunes (filles ou garçons) placés en détention est assurée par un service médical sur place. En cas de grossesse par exemple, les jeunes filles sont accompagnées au CHUV pour les contrôles usuels. Cela vaut également pour les cas d'affections gynécologiques, ou toute autre affection.

6. *Quelles sont les conditions d'obtention de serviettes hygiéniques, de tampons ou de coupes menstruelles dans les établissements pénitenciers où demeurent les détenues condamnées à une peine privative de liberté ou un internement dans le canton de Fribourg ou détenues provisoirement ou pour des motifs de sûreté? Les détenues indigentes y bénéficient-elles gratuitement de serviettes hygiéniques, de tampons ou de coupes menstruelles? Une stérilisation à l'eau bouillante des coupes menstruelles est-elle proposée entre chaque utilisation aux détenues?*

Aucune femme n'a été condamnée à un internement dans le canton de Fribourg. Ainsi, les réponses concernent uniquement les établissements d'exécution de peine et l'établissement de Champ-Dollon en ce qui concerne la détention provisoire.

La Tuilière

Le Service pénitentiaire vaudois (SPEN) fournit gratuitement les serviettes hygiéniques qui sont distribuées par le personnel de l'établissement ou le service médical. En revanche, si les détenues souhaitent une gamme de serviette plus élevée, elles peuvent se les procurer dans le magasin de la prison à leur frais. La pilule contraceptive n'est toutefois pas prise en charge par la prison; c'est aux détenues d'en assumer les coûts.

Hindelbank

Dès leur entrée en détention, des serviettes hygiéniques leur sont gratuitement mises à disposition par l'établissement. Compte tenu du fait que toute détenue a le devoir de travailler en détention, elles ont, par la suite, la possibilité d'acheter des serviettes dans le magasin de la prison au moyen de leur pécule et cela à des prix préférentiels.

Champ-Dollon

Les serviettes hygiéniques et les tampons sont à disposition à l'épicerie à des prix préférentiels. Dans l'hypothèse où une détenue est indigente, lesdites serviettes sont fournies gratuitement par l'administration pénitentiaire. Le service médical peut également en fournir gratuitement en cas de dépannage.

Dielsdorf

Les serviettes hygiéniques et tampons sont toujours fournis gratuitement aux détenues.

Aucun établissement ne dispose de coupes menstruelles.

7. *Les femmes condamnées dans le canton de Fribourg et détenues bénéficient-elles d'un examen de dépistage du cancer du sein et des cancers d'ordre gynécologique? Si oui, cet examen a-t-il lieu en dehors de l'établissement carcéral?*

La situation dans les différents établissements est la suivante.

La Tuilière

Les examens de dépistage ne sont pas systématiques mais se font après analyse et en fonction des situations particulières de chaque détenue et des situations à risque vécues. A l'entrée en détention, les détenues bénéficient d'une «visite médicale d'entrée» lors de laquelle le médecin généraliste évalue la situation et prend note des examens déjà effectués. Les mammographies sont effectuées sur demande de la patiente et à l'extérieur de l'établissement. Celle-ci a le droit de refuser l'examen en extérieur, d'autant plus qu'elle reste entravée durant la durée du voyage. L'examen du cancer du col de l'utérus est effectué au sein de l'établissement. Le SPEN assume les coûts pour les détenues ne bénéficiant pas d'une assurance maladie. La prison tente aussi souvent que possible d'inscrire les détenues atteintes à la «Ligue vaudoise contre le cancer» afin d'obtenir le financement des consultations par ce biais.

Hindelbank

Il n'y a pas d'examen de dépistage systématique. Toutefois, une gynécologue se rend dans l'établissement toutes les deux semaines afin d'effectuer des visites médicales. En cas de besoin, la détenue est envoyée à l'Hôpital universitaire de Berne pour des examens complémentaires.

Champ-Dollon

Les patientes sont adressées en consultation gynécologique selon les recommandations internationales pour le dépistage du cancer du sein et gynécologique. Lors d'incarcérations brèves, il est conseillé à la patiente de consulter un médecin dès sa sortie. En outre, toute détenue bénéficie d'une consultation infirmière dite «Santé-femme» dans les trois semaines qui suivent l'incarcération. Les points suivants y sont abordés: le suivi gynécologique, la vie affective et sexuelle, les problématiques de violence, la santé mentale et psychiatrique, les conduites addictives, la composante sociale, etc. Cette consultation est l'occasion de faire le point sur des situations quelquefois problématiques et d'orienter la patiente en fonction des demandes (médecin traitant, situation urgente, service social), de créer et maintenir un lien thérapeutique privilégié.

Dielsdorf

Comme il s'agit d'un établissement de détention provisoire et que les détenues sont là pour une durée assez courte, les examens gynécologiques ne sont pas réguliers. Toutefois, le médecin de la prison peut transférer les détenues à l'hôpital dans les cas nécessaires. Quant aux examens gynécologiques plus poussés, là encore le médecin de la prison transfère les détenues à l'hôpital lorsque celles-ci sont en détention à Dielsdorf pour une plus longue période.

Le 4 juillet 2019

Anfrage 2019-CE-96 Grégoire Kubski/ Chantal Pythoud-Gaillard Bedingungen der Frauenhaft – Vermeidung der Menstruationsprekarität in Schweizer Gefängnissen

Anfrage

In der Schweiz beträgt der Frauenanteil an der Haftbevölkerung gemäss Daten des Bundesamts für Statistik aus dem Jahr 2016 nur 5,6%. Es gibt denn auch nur zwei Haftanstalten für Frauen und zwar Hindelbank im Kanton Bern und *La Tuilière* in Lonay, im Kanton Waadt. Daneben existieren noch die gemischten Anstalten für Minderjährige in Palézieux (Waadt) und La Clairière (Genf).

Am vergangenen 19. März wurde in einem Artikel des französischen Magazins *L'OBS* die prekäre Situation angeprangert, in der sich Frauen in französischen Gefängnissen während ihrer Periode befinden. Die schlechte Qualität und der übertriebene Preis der Monatsbinden (60% teurer als im Handel) zwingen die Insassinnen dazu, mit Einfallsreichtum ihre Gesundheit zu gefährden, indem sie sich unter anderem aus gebrauchten Plastikflaschen Menstruationstassen basteln. Obwohl die Situation in Frankreich, dessen Haftanstalten zu den schlechtesten Europas gehören, nicht mit hiesigen Verhältnissen vergleichbar ist, scheint es uns doch notwendig sicherzustellen, dass in den Schweizer Gefängnissen keine Menstruationsprekarität herrscht.

In diesem Kontext sei daran erinnert, dass die Generalversammlung der Vereinten Nationen im Jahr 2010 die sogenannten Bangkok-Regeln verabschiedet hat, mit denen namentlich die besonderen Bedürfnisse inhaftierter Frauen anerkannt werden. Ausserdem erlaubt Art. 80 StGB Abweichungen von den Bestimmungen für den Vollzug von Freiheitsstrafen namentlich bei Schwangerschaft, Geburt und für die Zeit unmittelbar nach der Geburt sowie zur gemeinsamen Unterbringung von Mutter und Kleinkind, sofern dies auch im Interesse des Kindes liegt.

Die verschiedenen Berichte der Nationalen Kommission zur Verhütung von Folter und der interparlamentarischen Kommission (IPK) für die Aufsicht über den Vollzug der lateinischen Konkordate über den strafrechtlichen Freiheitsentzug enthalten Zusammenfassungen der Haftbedingungen und Empfehlungen. In den Berichten wird jedoch nicht erwähnt, welche Massnahmen ergriffen werden, um bei Frauen, insbesondere während der Periode, die Hygiene zu gewährleisten. Die Problematik bedürftiger Frauen, denen die Mittel für Binden, Tampons oder Menstruationstassen fehlen, muss sowohl für Frauen im Freiheitsentzug oder in der Verwahrung wie auch für solche in Untersuchungs- oder Sicherheitshaft thematisiert werden.

Zur Problematik der Gefängnisüberbelegung wird im oben genannten Bericht der IPK von 2017 folgender Auszug aus dem Bericht der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz (LKJPD) zitiert (Übersetzung aus dem Französischen): «Die [Konferenz des lateinischen Konkordats] hat somit vereinbart [...], dass ein Sektor mit 10 Haftplätzen für Männer in der Strafanstalt *La Tuilière* [...] für die Einweisung von Frauen bereitgestellt werden könnte. Die anderen Kantone haben die Möglichkeit geprüft, als Kompensation dafür die 10 Plätze für Männer zu übernehmen. [...]. Diese Lösung wird bis zum Bau [des Gefängnisses] *Les Dardelles* [GE], d. h. im Prinzip bis 2021 beibehalten.»

Was die geschlossenen Strafanstalten für weibliche Jugendliche angeht zitiert der Bericht der IPK von 2017 folgenden Auszug aus demselben Bericht der LKJPD (Übersetzung aus dem Französischen): «[...], die Arbeitsgruppe des Pro-

jekts Dombresson hat alle Möglichkeiten zum Umbau der bestehenden Anstalten geprüft, [...] ein erster, auf vier Plätze beschränkter Versuch erschien ausreichend. Das Heim St. Stefan in Freiburg, das [unterdessen] zur Freiburger Stiftung für die Jugend geworden ist, hat sich bereit erklärt, [...] innerhalb der Abteilung «Time Out» [...] vier Plätze für Massnahmen zur Unterbringung weiblicher Jugendlicher anzubieten [...]. Das Projekt wird mit der Schaffung von 4 Plätzen in [der] neuen Abteilung «Time Up» umgesetzt. [...] Das Konzept muss noch vom BJ validiert werden.»

Über die Haftbedingungen von Frauen wird in den Medien wenig berichtet. Umso wichtiger ist es, dass der Kanton Freiburg für Frauen in Untersuchungs- oder Sicherheitshaft und für Frauen, die im Kanton Freiburg verurteilt wurden und ihre Strafe in einem anderen Kanton vollziehen, vorbildliche Bedingungen garantiert.

Aufgrund dieser Ausführungen stellen die Unterzeichneten dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Wie viele Frauen wurden in den letzten fünf Jahren im Kanton Freiburg zu einer Freiheitsstrafe verurteilt? Hat die Zahl zugenommen?*
2. *In welche Anstalten werden Frauen, die im Kanton Freiburg zu einer unbedingten Freiheitsstrafe verurteilt wurden, und solche, die sich in Untersuchungs- oder Sicherheitshaft befinden, eingewiesen?*
3. *Sind die Haftanstalten, die Frauen aufnehmen, nach den Massnahmen der LKJPD von 2017 immer noch überbelegt? Garantieren die gemischten Anstalten für Minderjährige die Einhaltung der sogenannten Bangkok-Regeln?*
4. *Wie weit ist das Projekt zur Schaffung von vier Plätzen in der Abteilung «Time Up» in Freiburg fortgeschritten? Stehen für Massnahmen zur Unterbringung weiblicher Jugendlicher genügend Plätze zur Verfügung?*
5. *Werden ihnen beim Eintritt in die verschiedenen Haftanstalten und namentlich in der Untersuchungshaft Hygiene-Sets ausgehändigt?*
6. *Zu welchen Bedingungen können Insassinnen, die im Kanton Freiburg zu einer Freiheitsstrafe oder einer Verwahrung verurteilt wurden, und Frauen, die sich in Untersuchungs- oder Sicherheitshaft befinden, in den jeweiligen Haftanstalten Binden, Tampons oder Menstruationstassen erwerben? Werden bedürftigen Insassinnen Binden, Tampons oder Menstruationstassen kostenlos zur Verfügung gestellt? Wird den Insassinnen zwischen den Anwendungen die Sterilisierung der Menstruationstassen mit kochendem Wasser angeboten?*

7. *Gibt es für im Kanton Freiburg verurteilte und inhaftierte Frauen Untersuchungen für die Früherkennung von Brustkrebs und anderer gynäkologischer Krebsarten? Wenn ja, finden diese Untersuchungen ausserhalb der Strafanstalt statt?*

Den 12. April 2019

Antwort des Staatsrats

Einleitend versichert der Staatsrat, dass er die angesprochene Thematik ernst nimmt. Er erinnert jedoch daran, dass die verschiedenen Problemstellungen Sache der Haftanstalten sind und eher nicht in die Kompetenz der für den Vollzug strafrechtlicher Sanktionen zuständigen Behörde fallen. Im Kanton Freiburg gibt es keine Vollzugseinrichtung, die nur für Frauen bestimmt ist. Für die Einweisung der Frauen, die von seinen Gerichtsbehörden verurteilt werden, arbeitet er deshalb mit den Anstalten anderer Kantone zusammen.

Die untenstehenden, ausführlichen Informationen mussten deshalb in aufwändiger Arbeit bei den einzelnen Anstalten bzw. bei den entsprechenden Vollzugsämtern erhoben werden. Die eingegangenen Antworten unterscheiden sich teilweise in ihrer Ausführlichkeit.

Demzufolge beantwortet der Staatsrat die verschiedenen Fragen wie folgt.

1. *Wie viele Frauen wurden in den letzten fünf Jahren im Kanton Freiburg zu einer Freiheitsstrafe verurteilt? Hat die Zahl zugenommen?*

Gemäss den statistischen Daten des Bundesamts für Statistik für die Jahre 2014 bis 2017 belief sich die Zahl der erwachsenen Frauen, die zu einer Freiheitsstrafe (FHS) verurteilt wurden, auf:

- > 2014: 24 2015: 28 2016: 20 2017: 14 2018: 22 (Zahl des Amts für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA, da das BFS noch nicht über die Zahlen verfügt)

Dies ergibt für die letzten fünf Jahre ein Total von 108 Personen, wobei zu ergänzen ist, dass in dieser Zahl punktuell mehrere Verurteilungen derselben Person enthalten sind.

Demnach lässt sich feststellen, dass die Zahl der Verurteilungen 2018 wieder zugenommen hat. Bei 7 der 22 Frauen, die 2018 zu einer FHS verurteilt wurden, wurde die Strafe nachträglich in gemeinnützige Arbeit (GA) umgewandelt. Es ist zu ergänzen, dass die GA seit Inkrafttreten des revidierten Sanktionenrechts am 1. Januar 2018 nicht mehr eine Sanktion ist, die von einer Gerichtsbehörde ausgesprochen wird, sondern eine Vollzugsform, die nun auf administrativer Ebene, in diesem Fall vom Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe (JVBHA), umgesetzt wird. Es ist ausserdem möglich, dass die Gerichtsbehörden 2018 mehr FHS

verfügt haben, weil sie keine GA mehr anordnen konnten. Damit lässt sich womöglich die Zunahme der Verurteilungen im Jahr 2018 erklären.

Schliesslich sind auch Geldstrafen und Bussen zu berücksichtigen, die nach ihrer Nicht-Bezahlung in Ersatzfreiheitsstrafen (EFHS) umgewandelt wurden:

- > 2014: 11 EFHS
- > 2015: 22 EFHS
- > 2016: 23 EFHS
- > 2017: 37 EFHS
- > 2018: 26 EFHS

Rechnet man FHS und EFHS zusammen, so ergibt sich für den Zeitraum 2014–2018 ein Total von 233 erwachsenen Frauen, die von einer Freiheitsstrafe betroffen waren.

Bei den minderjährigen Frauen sehen die Zahlen wie folgt aus:

- > 2014: 2
- > 2015: 1
- > 2016: 1
- > 2017: 1
- > 2018: 2

Es ist zu ergänzen, dass die FHS von 2016, 2017 und 2018 immer dieselbe junge Frau betrafen.

2. *In welche Anstalten werden Frauen, die im Kanton Freiburg zu einer unbedingten Freiheitsstrafe verurteilt wurden, und solche, die sich in Untersuchungs- oder Sicherheitshaft befinden, eingewiesen?*

Der Kanton Freiburg verfügt über keine Haftanstalt, die nur für Frauen bestimmt wäre. Bei der Einweisung der Frauen, die von seinen Gerichtsbehörden verurteilt werden, arbeitet er deshalb mit den Anstalten verschiedener Kantone zusammen.

Für den eigentlichen Strafvollzug können die Frauen entweder in das Gefängnis *La Tuilière* in Lonay (VD) oder in die Justizvollzugsanstalt Hindelbank (BE) eingewiesen werden. Dabei handelt es sich um die beiden einzigen Haftanstalten, die ausschliesslich für Frauen bestimmt sind, abgesehen von einigen Plätzen in *La Tuilière*, die für Männer in Untersuchungshaft reserviert sind. Seit März 2019 stellt die Einrichtung Curabilis (GE) auch fünf Plätze für Frauen zur Verfügung, die zu folgenden Massnahmen verurteilt wurden: Behandlung psychischer Störungen, Suchtbehandlung und Verwahrung. Bisher haben die Freiburger Gerichtsbehörden jedoch noch niemanden in diese Institution eingewiesen.

Bei der Untersuchungs- und Sicherheitshaft arbeitet der Kanton Freiburg in erster Linie mit drei Anstalten zusammen: mit dem Gefängnis Champ-Dollon (GE), wo 35 Haftplätze für Frauen zur Verfügung stehen, mit dem Gefängnis Diels-

dorf (ZH), das nur Frauen und Minderjährige aufnimmt, und mit dem Untersuchungsgefängnis Basel-Stadt (BS), in dem 32 Plätze für Frauen reserviert sind.

Bei Minderjährigen werden Untersuchungshaft, FHS und Disziplinar-massnahmen in der Jugendstrafanstalt *Aux Léchaïres* in Palézieux vollzogen.

3. *Sind die Haftanstalten, die Frauen aufnehmen, nach den Massnahmen der LKJPD von 2017 immer noch überbelegt? Garantieren die gemischten Anstalten für Minderjährige die Einhaltung der sogenannten Bangkok-Regeln?*

Bei den beiden oben genannten Anstalten sieht die Belegungssituation wie folgt aus:

La Tuilière

Momentan sind 35 Männer und 51 Frauen untergebracht, die insgesamt 86 Plätze belegen.

Gemäss dem Katalog der Justizvollzugseinrichtungen von Januar 2019 verfügt La Tuilière offiziell über 54 Plätze im Sektor Frauen und 28 Plätze im Sektor Männer, d.h. über insgesamt 82 offizielle Haftplätze. Demzufolge ist die Anstalt leicht überbelegt. Hervorzuheben bleibt, dass die Belegung seit 2016 gleich geblieben ist.

Hindelbank

In dieser Anstalt wurde keine Überbelegung registriert. Wenn die Zahl der offiziellen Plätze erreicht ist, werden die Frauen, die in die Anstalt eingewiesen werden sollen, auf eine Warteliste gesetzt, bis ein Platz frei wird. Allerdings ist die Zahl der Einweisungsanfragen derzeit sehr hoch, sodass die Warteliste 20 bis 25 Personen umfasst. Aus diesem Grund werden die verurteilten Frauen in der Regel in Untersuchungsgefängnissen untergebracht.

Aux Léchaïres

In dieser Anstalt gibt es keine Überbelegung.

4. *Wie weit ist das Projekt zur Schaffung von vier Plätzen in der Abteilung «Time Up» in Freiburg fortgeschritten? Stehen für Massnahmen zur Unterbringung weiblicher Jugendlicher genügend Plätze zur Verfügung?*

Die geschlossene Erziehungseinrichtung für junge Frauen «Time Up» sollte ab Januar 2021 vier Plätze anbieten. Das Eröffnungsdatum ist jedoch noch ungewiss. Die Zahl der Plätze reicht höchstwahrscheinlich nicht aus, denn es wird sich um eine Konkordatsanstalt für die gesamte Westschweiz und das Tessin handeln.

Es ist zu ergänzen, dass diese Einrichtung für die Unterbringung in einer geschlossenen Einrichtung gemäss Art. 15 Abs. 2 des Bundesgesetzes über das Jugendstrafrecht (JStG) vorgesehen ist. Es handelt sich also nicht um Haft.

5. *Werden ihnen beim Eintritt in die verschiedenen Haftanstalten und namentlich in der Untersuchungshaft Hygiene-Sets ausgehändigt?*

Die Situation sieht in den verschiedenen Anstalten wie folgt aus:

La Tuilière

Beim Eintritt werden kostenlose Hygiene-Sets abgegeben. Die Sets enthalten einen Deo-Spray, drei Damenbinden, ein Duschmittel, eine Zahnpasta und eine Zahnbürste. All diese Artikel sind zu günstigen Preisen in der Kantine der Anstalt erhältlich.

Hindelbank

Insassinnen, die nicht über die entsprechenden Artikel verfügen, werden kostenlos sogenannte Eintritts-Hygiensets abgegeben. Die meisten Frauen kommen allerdings aus einer anderen Strafanstalt nach Hindelbank. Es kommt auch häufig vor, dass sie ihre eigenen Hygieneprodukte mitbringen. Die Insassinnen können die Artikel auch mit ihrem Arbeitsentgelt zu günstigen Preisen im Gefängnis-Kiosk beziehen.

Champ-Dollon

Die Hygiene-Sets werden von der Gefängnisverwaltung abgegeben und enthalten eine Damenbinde, eine Seife, eine Zahnbürste, Zahnpasta und einen Rasierer. Die Sets werden nicht vom Gesundheitsdienst abgegeben.

Dielsdorf

Jeder Insassin wird kostenlos ein sogenanntes Eintritts-Hygienset abgegeben. Danach können die Insassinnen die Artikel mit ihrem Arbeitsentgelt oder über ihre Angehörigen beziehen. Mittellosen Insassinnen und solchen ohne Angehörige werden die Artikel gratis abgegeben.

Aux Léchaies

Die Jugendstrafanstalt Palézieux gibt die nötigen Hygiene-Sets ab. Dazu gehören insbesondere kostenlose Damenbinden (keine Tampons und keine Menstruationstassen). Die Gesundheit (auch die sexuelle Gesundheit) der inhaftierten Jugendlichen (Mädchen und Jungen) wird vom internen Gesundheitsdienst sichergestellt. Beispielsweise werden bei einer Schwangerschaft die üblichen Kontrollen vom CHUV durchgeführt. Dies gilt auch für gynäkologische und alle übrigen Erkrankungen.

6. *Zu welchen Bedingungen können Insassinnen, die im Kanton Freiburg zu einer Freiheitsstrafe oder einer Verwahrung verurteilt wurden, und Frauen, die sich in Untersuchungs- oder Sicherheitshaft befinden, in den jeweiligen Haftanstalten Binden, Tampons oder Menstruationstassen erwerben? Werden bedürftigen Insassinnen Binden, Tampons oder Menstruationstassen kostenlos zur*

Verfügung gestellt? Wird den Insassinnen zwischen den Anwendungen die Sterilisierung der Menstruationstassen mit kochendem Wasser angeboten?

Im Kanton Freiburg wurde keine Frau zu einer Verwahrung verurteilt. Die Antworten betreffen deshalb nur die Strafvollzugseinrichtungen und, was die Untersuchungshaft angeht, die Anstalt Champ-Dollon.

La Tuilière

Das Waadtländer Amt für Strafvollzug, der *Service pénitentiaire* (SPEN), stellt kostenlose Damenbinden zur Verfügung, die vom Anstaltspersonal oder vom Gesundheitsdienst abgegeben werden. Wenn die Insassinnen eine grössere Auswahl wünschen, können sie die Binden auf eigene Kosten im Gefängnis-Kiosk erwerben. Die Anti-Baby-Pille wird hingegen nicht vom Gefängnis finanziert. Die Insassinnen tragen die Kosten dafür selbst.

Hindelbank

Beim Eintritt stellt die Anstalt kostenlose Hygiene-Sets zur Verfügung. Da alle Insassinnen während der Haft zur Arbeit verpflichtet sind, können sie anschliessend mit ihrem Arbeitsentgelt preisgünstige Binden im Gefängnis-Kiosk kaufen.

Champ-Dollon

Damenbinden und Tampons werden zu günstigen Preisen im Laden der Anstalt angeboten. Sollte eine Insassin mittellos sein, stellt die Gefängnisverwaltung die Binden gratis zur Verfügung. Auch der Gesundheitsdienst kann kostenlos mit Binden aushelfen.

Dielsdorf

Damenbinden und Tampons werden den Insassinnen immer gratis abgegeben.

Keine Haftanstalt verfügt über Menstruationstassen.

7. *Gibt es für im Kanton Freiburg verurteilte und inhaftierte Frauen Untersuchungen für die Früherkennung von Brustkrebs und anderer gynäkologischer Krebsarten? Wenn ja, finden diese Untersuchungen ausserhalb der Strafanstalt statt?*

Die Situation sieht in den verschiedenen Anstalten wie folgt aus:

La Tuilière

Es gibt keine systematischen Untersuchungen, sie werden aber nach einer Analyse sowie aufgrund der persönlichen Situation jeder einzelnen Insassin und aufgrund vergangener Risikosituationen durchgeführt. Bei Hafteintritt profitieren die Insassinnen von einer ärztlichen Eintrittsuntersuchung, bei welcher der Allgemeinmediziner den Gesundheitszustand überprüft und allfällige, bereits durchgeführte Unter-

suchungen festhält. Mammografien werden auf Wunsch der Patientin durchgeführt und zwar ausserhalb der Anstalt. Die Patientin kann die externe Untersuchung verweigern, da ihr für die Reise Fesseln angelegt werden. Die Untersuchung auf Gebärmutterhalskrebs wird in der Anstalt durchgeführt. Der SPEN übernimmt die Kosten für Insassinnen, die über keine Krankenversicherung verfügen. So oft wie möglich versucht die Anstalt, betroffene Insassinnen bei der Waadtländer Krebsliga anzumelden, um auf diese Weise die Finanzierung der Untersuchungen zu erreichen.

Hindelbank

Es gibt keine systematischen Untersuchungen. Alle zwei Wochen kommt jedoch eine Gynäkologin für Sprechstunden in die Anstalt. Bei Bedarf werden Insassinnen für weitere Abklärungen ins Berner Universitätsspital gebracht.

Champ-Dollon

Die Patientinnen werden gemäss den internationalen Empfehlungen zur Früherkennung von Brustkrebs und anderer gynäkologischer Krebsarten zu frauenärztlichen Untersuchungen geschickt. Bei kurzen Haftstrafen wird den Patientinnen empfohlen, nach dem Austritt einen Arzttermin zu vereinbaren. Ausserdem hat jede Insassin in den drei Wochen nach der Haft Anspruch auf eine Konsultation durch eine Pflegefachkraft (consultation «Santé-femme» genannt). Dabei werden folgende Punkte besprochen: gynäkologische Betreuung, Gefühls- und Sexualleben, Gewaltprobleme, psychische Gesundheit, Suchtverhalten, soziale Aspekte usw. Die Konsultation bietet Gelegenheit, oftmals problematische Lebenssituationen zu besprechen und die Patientin auf Wunsch an andere Stellen zu überweisen (behandelnder Arzt/behandelnde Ärztin, Einrichtungen für Notsituationen, Sozialdienst) sowie eine dauerhafte therapeutische Einbindung zu schaffen.

Dielsdorf

Da es sich um ein Untersuchungsgefängnis handelt und die Insassinnen dort für eine relativ kurze Dauer inhaftiert sind, gibt es keine regelmässigen gynäkologischen Untersuchungen. Der Gefängnisarzt kann die Insassinnen jedoch wenn nötig ins Spital einweisen. Auch für ausführlichere gynäkologische Untersuchungen überweist der Gefängnisarzt die Insassinnen ans Spital, wenn sie für einen längeren Zeitraum in Dielsdorf inhaftiert sind.

Den 4. Juli 2019

Question 2019-CE-97 Erika Schnyder Mineurs non accompagnés – procédure d'expulsion

Question

Les mineurs non accompagnés (MNA), venus en Suisse de régions du monde en conflit, ont été pris en charge de manière spécifique, conformément à la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant (ci-après: la Convention). En particulier, ils ont pu bénéficier de diverses mesures de formation. Pour ceux dont la demande d'asile a été rejetée, des décisions d'expulsion ont été prises et sont exécutées par les cantons, au fur et à mesure qu'elles sont rendues.

Or, ces décisions tombent alors que ces migrants mineurs sont en pleine formation, laquelle se trouve brutalement interrompue avant son achèvement. Outre le fait que les employeurs qui ont joué le jeu pour leur donner une chance d'être formés se trouvent ainsi privés d'un apprenti en cours d'année, pour le jeune lui-même c'est un arrêt brutal qui intervient au plus mauvais moment, le privant ainsi de son avenir professionnel.

Par ailleurs, plusieurs sources m'ont interpellée sur la procédure mise en place par le SPOMI à l'encontre des MNA en voie d'expulsion. Il s'avère que certains fonctionnaires ont une attitude choquante envers les jeunes et les accompagnants. Non seulement ils n'adaptent pas leur attitude à la portée de leurs interlocuteurs, mais encore ils s'en prennent à l'accompagnant, souvent la personne qui les suit dans leur formation et qui essaie de vulgariser les arcanes d'un langage administratif particulièrement abscons pour qu'il puisse être réceptionné par son destinataire. Nonobstant l'obligation faite par la Convention de s'assurer que l'intéressé puisse être aidé d'une personne de confiance, certains fonctionnaires tentent d'expulser l'accompagnant de la salle d'audition et, s'ils échouent, adoptent un ton agressif ou menaçant. Un comportement dénué de toute compréhension, une attaque en règle contre le jeune et son accompagnateur et un manque évident d'empathie, autant d'éléments qui ne sauraient être admis chez un représentant de la force publique. De plus, aucune alternative n'étant laissée à l'intéressé, la plupart du temps, il disparaît à nouveau dans la nature.

Aussi, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Le Conseil d'Etat est-il conscient de l'interruption brutale de la formation d'un jeune auquel une mesure d'expulsion est signifiée et appliquée et comment peut-il agir pour s'assurer au moins de la terminaison de cette formation, surtout si l'intéressé se trouve à bout touchant?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il prendre des mesures pour assurer un suivi adapté et adéquat en faveur des MNA et des jeunes adultes, notamment lors du renvoi de Suisse? Un délai d'achèvement de la formation peut-il être consenti par le Conseil d'Etat afin de ne pas hypothéquer davantage l'avenir de ces personnes particulièrement fragilisées?*

3. *Le Conseil d'Etat est-il au courant de l'attitude de certains fonctionnaires et comment entend-il les rappeler à l'ordre et à leurs devoirs les plus fondamentaux?*

Le 15 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Considérations générales

Le Conseil d'Etat rejette catégoriquement la présentation faite par l'auteur de la question, qui révèle une méconnaissance tant de la pratique fribourgeoise que du traitement général réservé aux mineurs non accompagnés.

D'une part, contrairement à ce qui est affirmé, le Service de la population et des migrants (SPoMi) n'est pas appelé à mettre en œuvre des renvois de mineurs non accompagnés. Le SPoMi constate qu'au moment où il est appelé à mettre en œuvre le renvoi de Suisse ordonné par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), les personnes concernées sont d'ores et déjà devenues majeures. Le SPoMi n'a donc jamais eu à traiter de situations d'enfants au sens de la Convention de l'ONU sur les droits des enfants à laquelle il est fait référence de manière erronée.

D'autre part, contrairement à ce qui est prétendu et malgré un cadre légal fédéral restrictif qui ne l'autorise en principe pas, le SPoMi porte à ces situations de jeunes adultes tenus de quitter la Suisse une attention particulièrement bienveillante en leur accordant la possibilité d'achever la formation entreprise, même si celle-ci ne se trouve pas à bout touchant et même si, au regard des dernières modifications légales de la Loi sur l'asile, ce mode de faire est susceptible depuis le 1^{er} janvier 2019 d'engendrer des coûts importants pour le canton, par la suppression de subventions que peut décider le SEM au titre de sanction.

Il importe ici de relever la volonté du canton d'ouvrir largement l'accès à la formation des jeunes requérants d'asile, indépendamment de leur statut de séjour précaire et des difficultés supplémentaires qui sont générées lorsque le renvoi est définitivement ordonné par les autorités fédérales compétentes. Ainsi, alors que le droit des étrangers assimile l'apprentissage et le pré-apprentissage à des activités lucratives et que l'application rigoureuse des dispositions légales fédérales ne permettrait que difficilement l'octroi d'autorisations de formation à des requérants d'asile, la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) a décidé il y a déjà plus de 10 ans, dès mars 2009, de faciliter davantage l'accès des requérants d'asile mineurs à celles-ci, en particulier en ne tenant plus compte de l'exigence de la priorité de la main-d'œuvre indigène.

Plus récemment, par Convention du 29 mars 2018 signée entre la DSJ et la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), la formation professionnelle précoce des jeunes requérants d'asile a également été largement favorisée. Cette

convention permet aux jeunes requérants d'asile âgés de 18 à 25 ans d'accéder facilement à une formation professionnelle lorsqu'ils proviennent d'un pays dont le taux de protection est de 50% ou plus.

L'incidence d'un renvoi définitivement prononcé sur un apprentissage en cours est par ailleurs anticipée dans le sens où le SPoMi, lors de l'octroi de l'autorisation, donne au maître d'apprentissage et à l'apprenti(e) l'information officielle qu'il ne peut pas garantir que la formation puisse être menée à terme, le droit au séjour demeurant lié à la procédure d'asile fédérale, laquelle peut se solder à court terme par une obligation de quitter la Suisse. A cet égard, il sied de rappeler que l'autorisation de réaliser une formation constitue une autorisation d'exercer une activité lucrative qui s'éteint, de par la loi, à l'expiration du délai fixé au requérant pour quitter la Suisse (art. 43 al. 2 de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi)).

Dans la pratique cependant, les jeunes requérants d'asile déboutés qui se trouvent encore en formation, bien que tenus de quitter la Suisse, ont la possibilité d'achever ladite formation. Concrètement, si le requérant d'asile débouté se déclare disposé à accepter son départ de Suisse à l'issue de sa formation, le SPoMi lui accorde la prolongation nécessaire de son séjour en Suisse, même si cette faveur n'entre pas dans sa compétence décisionnelle. Avant d'accorder une telle dérogation à l'obligation de quitter la Suisse, il est à cet égard légitime et proportionné que le SPoMi puisse, en contrepartie, attendre de l'intéressé un minimum de collaboration à la procédure fédérale le concernant.

La faisabilité et le succès de la procédure en place sont illustrés par un exemple récent, soit celui d'un jeune ressortissant guinéen, né le 1^{er} septembre 1999, qui, en cours de procédure de demande d'asile, a été autorisé par le SPoMi à entreprendre un apprentissage. En application du droit fédéral (art. 43 al. 2 LAsi), dite décision mentionnait que l'autorisation d'exercer une activité lucrative s'éteindrait au terme du délai fixé au requérant pour quitter le pays (délai de départ) en cas de décision de refus d'asile et de renvoi. Le 21 mars 2019, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé le renvoi de Suisse de l'intéressé et un délai de départ au 23 avril 2019 lui a été imparti par le SEM pour quitter la Suisse. Dès lors, son autorisation de travail s'est éteinte à cette date. Toutefois, l'intéressé a requis qu'il soit autorisé à terminer sa formation avant de retourner dans son pays d'origine. Au terme d'un entretien cordial et constructif, le SPoMi a permis à l'intéressé d'achever son apprentissage. Cette décision a été prise en raison de la motivation de ce jeune et de sa bonne collaboration avec le SPoMi. Il s'est engagé d'une part à quitter la Suisse au terme de sa formation et d'autre part à entreprendre des démarches auprès de sa représentation afin d'obtenir un document de voyage.

Si, au contraire, le requérant d'asile débouté déclare d'emblée refuser un départ de Suisse même après l'achèvement de sa formation, la prolongation formelle du séjour jusqu'au terme de celle-ci n'est pas accordée, sachant que l'exécution du renvoi à l'issue de la formation s'avérera encore plus difficile. Mais la formation n'est cependant pas interrompue dans l'attente de l'organisation du départ de Suisse, ce qui dans les faits peut nécessiter un temps relativement long en fonction de l'absence de coopération de la personne concernée.

S'agissant des griefs formulés au sujet de l'attitude de «certains fonctionnaires» du SPoMi, ils relèvent du oui-dire, ne s'appuient sur aucun cas concret, et le Conseil d'Etat ne peut en aucun cas les faire siens. De telles accusations reviennent occasionnellement, mais restent systématiquement vagues et aucune situation concrète ne vient jamais les étayer. Ainsi, jamais le chef du SPoMi n'a été contacté ou abordé d'une manière ou d'une autre à la suite d'un entretien en raison d'un quelconque dysfonctionnement qui serait survenu de la part d'un agent du service. En outre, les principes de respect de la personne et de prise en considération de la dimension humaine des situations et de l'impact psychologique indéniabla de décisions de renvoi sur les requérants déboutés font partie intégrante de la culture du SPoMi et sont régulièrement rappelés aux collaboratrices et collaborateurs.

Les entretiens en question portent par ailleurs sur un point particulièrement simple à appréhender ou à comprendre pour de jeunes adultes en formation, soit celui de l'organisation du départ de Suisse. S'il est vrai que l'autorité cantonale, tenue légalement d'exécuter le renvoi de Suisse, doit se montrer directive lorsque le requérant d'asile débouté refuse de coopérer à son obligation de départ, jamais un agent spécialisé du service n'a été convaincu d'avoir adopté un comportement tel que dénoncé, et qui serait à juste titre inadmissible.

Le Conseil d'Etat estime a contrario particulièrement inappropriée, voire contre-productive, l'attitude de certains accompagnants de requérants d'asile déboutés. Si le SPoMi autorise toujours les requérants d'asile déboutés à se faire accompagner lors de leur entretien, il précise qu'il s'agit d'un entretien individuel, étant entendu qu'il importe que ce soit la personne concernée elle-même, au vu des enjeux, qui s'exprime quant à son intention ou non de collaborer à son obligation de quitter la Suisse. Dans ce contexte, certains accompagnants outrepassent largement leur rôle de soutien, leur attitude s'apparentant à une remise en question du principe même du renvoi définitivement dit par les autorités fédérales. Telle attitude exclut d'envisager l'adhésion du requérant d'asile débouté à un projet de retour dans les meilleures conditions possibles. Dans de telles circonstances, les collaborateurs du SPoMi n'ont pas d'autre choix que de remettre à l'ordre les intervenants, de sorte que les tâches légales que doit assumer le SPoMi puissent être simplement accomplies.

Réponse aux questions

1. *Le Conseil d'Etat est-il conscient de l'interruption brutale de la formation d'un jeune auquel une mesure d'expulsion est signifiée et appliquée et comment peut-il agir pour s'assurer au moins de la terminaison de cette formation, surtout si l'intéressé se trouve à bout touchant?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il prendre des mesures pour assurer un suivi adapté et adéquat en faveur des MNA et des jeunes adultes, notamment lors du renvoi de Suisse? Un délai d'achèvement de la formation peut-il être consenti par le Conseil d'Etat afin de ne pas hypothéquer davantage l'avenir de ces personnes particulièrement fragilisées?*

La pratique en cours au SPoMi, décrite ci-dessus et validée par la Direction de la sécurité et de la justice, permet d'ores et déjà d'éviter une interruption brutale de la formation en cours de jeunes requérants d'asile déboutés et d'autoriser ceux-ci à achever leur formation en Suisse. Il ne peut cependant pas être exclu que cette pratique entraîne une sanction financière de la Confédération dans certaines situations.

3. *Le Conseil d'Etat est-il au courant de l'attitude de certains fonctionnaires et comment entend-il les rappeler à l'ordre et à leurs devoirs les plus fondamentaux?*

Comme exposé ci-dessus, les reproches formulés à l'encontre de collaborateurs du SPoMi en charge de ces renvois sont infondés. Ils semblent résulter d'un parti pris de certains accompagnants dont l'attitude militante en cours d'entretien avec des requérants d'asile déboutés tenus de quitter la Suisse excède le simple soutien moral et entraîne des remises à l'ordre de la part des collaborateurs appelés à conduire ces auditions.

Le 24 juin 2019

—

Anfrage 2019-CE-97 Erika Schnyder Unbegleitete Minderjährige – Ausweisungsverfahren

Anfrage

Unbegleitete minderjährige Asylsuchende (UMA), die aus Konfliktregionen in die Schweiz kommen, erhalten eine besondere Betreuung in Übereinstimmung mit der UN-Kinderrechtskonvention (nachfolgend: die Konvention). Insbesondere profitieren sie von verschiedenen Bildungs-massnahmen. Diejenigen, deren Asylgesuche abgelehnt werden, erhalten Ausweisungsentscheide, die von den Kantonen fortlaufend vollzogen werden.

Diese Entscheide werden jedoch gefällt, wenn sich die minderjährigen Migranten mitten in ihrer Ausbildung befinden, die sodann noch vor dem Abschluss brutal abgebrochen wird. Für den Jugendlichen selbst ist dies ein brutaler Abbruch, der

im schlechtesten Moment erfolgt und ihn seiner beruflichen Zukunft beraubt. Abgesehen davon verlieren die Arbeitgeber, die mitgespielt haben, um diesen Jugendlichen die Chance auf eine Ausbildung zu geben, während des Jahres einen Lernenden.

Verschiedene Informanten haben mich auf das Verfahren angesprochen, welches das BMA bei auszusuchenden UMA anwendet. Offenbar legen manche Beamten gegenüber den Jugendlichen und ihren Begleitpersonen ein schockierendes Verhalten an den Tag. So verpassen sie es nicht nur, ihr Verhalten an die jeweiligen Gesprächspartner anzupassen, sondern greifen auch oft deren Begleitpersonen an. Meist handelt es sich dabei um die Personen, welche die UMA in ihrer Ausbildung begleiten und versuchen, die geschraubten Wendungen der besonders schwer verständlichen Verwaltungssprache so zu vereinfachen, dass ihr Empfänger sie verstehen kann. Obwohl die Konvention dazu verpflichtet sicherzustellen, dass die Betroffenen von einer Vertrauensperson unterstützt werden, versuchen manche Beamten, die Begleitperson aus dem Anhörungsraum zu schicken, und sprechen, wenn ihnen dies misslingt, in aggressivem und drohendem Ton. Ein Verhalten ohne jegliches Verständnis, regelrechte Angriffe auf die Jugendlichen und ihre Begleiter und ein offensichtlicher Mangel an Empathie – alles Merkmale, die bei einem Vertreter der öffentlichen Gewalt nicht zulässig wären. Da den Betroffenen keine andere Wahl bleibt, verschwinden sie überdies zumeist wieder von der Bildfläche.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. *Ist dem Staatsrat bewusst, dass die Ausbildung von Jugendlichen brutal abgebrochen wird, wenn ihre Ausweisung beschlossen und vollzogen wird? Was können sie tun, um sicherzustellen, dass sie wenigstens ihre Ausbildung abschliessen dürfen, v. a. wenn sie kurz vor deren Ende stehen?*
2. *Kann der Staatsrat Massnahmen ergreifen, um eine angemessene und adäquate Begleitung der UMA sicherzustellen, namentlich bei ihrer Wegweisung aus der Schweiz? Kann ihnen der Staatsrat für die Ausbildung eine Abschlussfrist gewähren, damit die Zukunft dieser besonders verletzlichen Menschen zumindest nicht noch mehr belastet wird?*
3. *Ist der Staatsrat über das beschriebene Verhalten mancher Beamter informiert und wie will er sie ermahnen und an ihre grundlegendsten Pflichten erinnern?*

Den 15. April 2019

Antwort des Staatsrats

Allgemeine Erwägungen

Der Staatsrat weist die Darstellung der Urheberin dieser Anfrage kategorisch zurück. Diese zeugt von der Unkenntnis sowohl der Freiburger Praxis wie auch des allgemeinen Umgangs mit unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden.

Einerseits und entgegen den Behauptungen der Anfrage hat das Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) keine Wegweisungen von unbegleiteten Minderjährigen zu vollziehen. Das BMA hält fest, dass zu dem Zeitpunkt, da das Amt die vom Staatssekretariat für Migration (SEM) angeordneten Wegweisungsentscheide vollziehen muss, die betroffenen Personen bereits volljährig sind. Das BMA musste deshalb nie Fälle von Kindern im Sinne der UN-Kinderrechtskonvention behandeln, auf die fälschlicherweise verwiesen wird.

Andererseits und trotz des restriktiven bundesgesetzlichen Rahmens, der dies eigentlich nicht erlaubt, schenkt das BMA diesen Fällen junger Erwachsener, welche die Schweiz verlassen müssen, im Gegensatz zu den Behauptungen der Anfrage besonders wohlwollende Aufmerksamkeit. So gibt es ihnen die Möglichkeit, die begonnene Ausbildung abzuschliessen, selbst wenn sie nicht kurz vor deren Ende stehen und selbst wenn diese Vorgehensweise aufgrund der letzten Änderung des Asylgesetzes seit 1. Januar 2019 für den Kanton wesentliche Kosten verursachen kann. Dies weil das SEM als Sanktion die Streichung von Subventionen beschliessen kann.

Es ist der ausdrückliche Wunsch des Kantons, den Zugang für jugendliche Asylsuchende zu einer Ausbildung weit offen zu halten und zwar unabhängig von ihrem prekären Aufenthaltsstatus und den zusätzlichen Schwierigkeiten, die entstehen, wenn die zuständigen Bundesbehörden die definitive Wegweisung anordnen. Das Ausländerrecht zählt die Berufslehre und die Vorlehre zu den Erwerbstätigkeiten. Trotzdem hat die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) schon vor über zehn Jahren, im März 2009, beschlossen, minderjährigen Asylsuchenden den Zugang dazu noch mehr zu erleichtern, insbesondere indem die Anforderung des Inländervorrangs nicht mehr berücksichtigt wird. Die strikte Anwendung der bundesgesetzlichen Bestimmungen würde die Erteilung solcher Ausbildungsbewilligungen an Asylsuchende nur schwer erlauben.

Am 29. März 2018 hat die DSJ zudem mit der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) eine Vereinbarung unterzeichnet, mit der auch die frühzeitige Berufsausbildung von jugendlichen Asylsuchenden stark gefördert wird. Diese Vereinbarung ermöglicht jugendlichen Asylsuchenden von 18 bis 25 Jahren einen erleichterten Zugang zu einer Berufsausbildung, wenn sie aus einem Land kommen, dessen Schutzquote bei 50% oder mehr liegt.

Überdies werden die Auswirkungen einer definitiv verfügbaren Wegweisung auf eine laufende Berufslehre insofern vorweg-

genommen, als das BMA den Lehrbetrieb und die lernende Person bei der Erteilung der Ausbildungsbewilligung offiziell darüber informiert, dass es keine Garantie dafür gibt, dass die Ausbildung abgeschlossen werden kann. Dies weil das Aufenthaltsrecht vom Asylverfahren des Bundes abhängt. Dieses kann kurzfristig enden, wenn die betroffene Person dazu verpflichtet wird, die Schweiz zu verlassen. In diesem Zusammenhang sei daran erinnert, dass die Bewilligung zur Absolvierung einer Ausbildung eine Bewilligung zur Erwerbstätigkeit darstellt. Diese erlischt gemäss Gesetz nach Ablauf der festgesetzten Ausreisefrist (Art. 43 Abs. 2 Asylgesetz des Bundes (AsylG)).

In der Praxis können jugendliche abgewiesene Asylsuchende, die sich noch in einer Ausbildung befinden, diese abschliessen, selbst wenn sie die Schweiz verlassen müssen. Konkret bedeutet dies Folgendes: Wenn die abgewiesene asylsuchende Person erklärt, ihre Ausreise aus der Schweiz nach Abschluss der Ausbildung zu akzeptieren, gewährt ihr das BMA die erforderliche Verlängerung der Aufenthaltsbewilligung, obwohl dieser Gefallen nicht in seine Entscheidkompetenz fällt. Bevor eine solche Abweichung von der Ausreisepflicht gewährt wird, ist es deshalb legitim und verhältnismässig, wenn das BMA von der betroffenen Person im Verfahren des Bundes im Gegenzug ein Minimum an Kooperation erwartet.

Die Machbarkeit und der Erfolg dieses Verfahrens zeigt sich am Beispiel eines jungen Guineers, geboren am 1. September 1999, der während des Asylverfahrens vom BMA die Bewilligung erhielt, eine Berufslehre zu machen. In dieser Bewilligung war festgehalten, dass die Bewilligung zur Erwerbstätigkeit in Anwendung des Bundesrechts (Art. 43 Abs. 2 AsylG) nach Ablauf der festgesetzten Ausreisefrist erlöschen würde. Am 21. März 2019 bestätigte das Bundesverwaltungsgericht (BVGer) die Wegweisung des Betroffenen aus der Schweiz und das SEM setzte ihm eine Frist bis 23. April 2019 für die Ausreise. Seine Arbeitsbewilligung endete demnach an diesem Datum. Der Betroffene beantragte jedoch, dass man ihm bewillige, seine Ausbildung zu beenden, bevor er in seinen Heimatstaat zurückkehre. Nach einem herzlichen und konstruktiven Gespräch erlaubte ihm das BMA, seine Lehre abzuschliessen. Dieser Entscheid wurde aufgrund der Motivation des jungen Mannes und seiner guten Zusammenarbeit mit dem BMA getroffen. Er verpflichtete sich einerseits, die Schweiz nach Abschluss seiner Ausbildung zu verlassen, und andererseits, bei der Vertretung seines Heimatlandes vorzusprechen, um ein Reisedokument zu erhalten.

Wenn die abgewiesene asylsuchende Person hingegen von vornherein erklärt, dass sie selbst nach Abschluss ihrer Ausbildung die Schweiz nicht verlassen wolle, wird die formelle Verlängerung des Aufenthalts bis zu deren Ende nicht gewährt, im Wissen, dass der Vollzug der Wegweisung nach der Ausbildung noch viel schwieriger sein wird. Die Ausbildung wird jedoch nicht abgebrochen, solange die Ausreise aus der

Schweiz organisiert wird, da dies ohne die Mitwirkung der betroffenen Person relativ lange dauern kann.

Die Vorwürfe betreffend die Haltung «mancher Beamter» des BMA beruhen auf Gerüchten und stützen sich auf keinen konkreten Fall, sodass der Staatsrat ihnen in keiner Weise zustimmen kann. Solche Anschuldigungen kommen ab und zu vor, bleiben aber immer vage und werden nie durch eine konkrete Situation gestützt. So wurde der Vorsteher des BMA noch nie nach einem Gespräch kontaktiert oder auf andere Weise angegangen, weil es bei einer Angestellten oder einem Angestellten des Amtes zu irgendeinem Fehlverhalten gekommen wäre. Ausserdem sind im BMA zwei Grundsätze integraler Bestandteil der Kultur: der Respekt vor der Person sowie die Berücksichtigung der menschlichen Dimension der Fälle und der offensichtlichen psychologischen Wirkung von Wegweisungsentscheiden auf die abgewiesenen Asylsuchenden. Diese Grundsätze werden den Mitarbeitenden regelmässig in Erinnerung gerufen.

Die betreffenden Gespräche drehen sich überdies um einen Aspekt, der für junge Erwachsene in Ausbildung besonders leicht zu erfassen bzw. zu verstehen ist, nämlich um die Organisation der Ausreise aus der Schweiz. Zuweilen muss die kantonale Behörde, die rechtlich für den Vollzug der Wegweisungen aus der Schweiz zuständig ist, autoritär auftreten, wenn sich eine abgewiesene asylsuchende Person weigert, ihrer Mitwirkungspflicht nachzukommen. Es konnte jedoch noch nie einer entsprechend spezialisierten Person ein Fehlverhalten im Sinne der Vorwürfe nachgewiesen werden. Ein solches wäre tatsächlich unzulässig.

Im Gegensatz dazu hält der Staatsrat die Haltung mancher Personen, die abgewiesene Asylsuchende begleiten, für besonders unangemessen und sogar kontraproduktiv. Zwar erlaubt das BMA den abgewiesenen Asylsuchenden, eine Begleitung zu ihrem Gespräch mitzubringen; das Amt stellt jedoch klar, dass es sich um ein Einzelgespräch handelt, da es angesichts der Bedeutung des Gesprächs wichtig ist, dass sich die betroffene Person selbst dazu äussert, ob sie die Absicht hat, der Aufforderung, die Schweiz zu verlassen, nachzukommen. In diesem Kontext überschreiten manche Begleitpersonen die Grenzen ihrer Unterstützerrolle bei Weitem und stellen mit ihrer Haltung den Grundsatz der von den Bundesbehörden definitiv verfügten Wegweisung in Frage. Eine solche Haltung schliesst die Möglichkeit aus, dass die abgewiesene asylsuchende Person einem Projekt zur Rückkehr unter den bestmöglichen Bedingungen zustimmt. In solchen Fällen bleibt den Mitarbeitenden des BMA nichts anderes übrig, als die Beteiligten zurechtzuweisen, damit ganz einfach die rechtlichen Aufgaben, die das BMA wahrnehmen muss, erfüllt werden können.

Beantwortung der Fragen

1. *Ist dem Staatsrat bewusst, dass die Ausbildung von Jugendlichen brutal abgebrochen wird, wenn ihre Ausweisung beschlossen und vollzogen wird? Was können sie tun, um sicherzustellen, dass sie wenigstens ihre Ausbildung abschliessen dürfen, v. a. wenn sie kurz vor deren Ende stehen?*
2. *Kann der Staatsrat Massnahmen ergreifen, um eine angemessene und adäquate Begleitung der UMA sicherzustellen, namentlich bei ihrer Wegweisung aus der Schweiz? Kann ihnen der Staatsrat für die Ausbildung eine Abschlussfrist gewähren, damit die Zukunft dieser besonders verletzlichen Menschen zumindest nicht noch mehr belastet wird?*

Die im BMA geltende Praxis, die oben beschrieben und von der Sicherheits- und Justizdirektion genehmigt wurde, erlaubt es schon heute, plötzliche Abbrüche der Ausbildung von jugendlichen abgewiesenen Asylsuchenden zu vermeiden und ihnen zu ermöglichen, ihre Ausbildung in der Schweiz abzuschliessen. Es kann jedoch nicht ausgeschlossen werden, dass diese Praxis in manchen Situationen zu finanziellen Sanktionen des Bundes führen wird.

3. *Ist der Staatsrat über das beschriebene Verhalten mancher Beamter informiert und wie will er sie ermahnen und an ihre grundlegendsten Pflichten erinnern?*

Wie oben erläutert sind die Vorwürfe gegen die Mitarbeitenden des BMA, die für die Wegweisungen zuständig sind, unbegründet. Sie sind wohl auf die Voreingenommenheit mancher Begleitpersonen zurückzuführen, deren militante Haltung im Gespräch mit abgewiesenen Asylsuchenden, welche die Schweiz verlassen müssen, über eine einfache moralische Unterstützung hinausgeht und dazu führt, dass sie von den Mitarbeitenden, welche die Anhörungen durchführen sollen, zurechtgewiesen werden.

Den 24. Juni 2019

Question 2019-CE-98 Simon Bischof/ David Bonny Réhabilitation du système des trains de nuit

Question

En date du 6 mars 2019, a été déposée au Grand Conseil bernois une motion ayant la teneur suivante:

Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens

Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager en faveur d'un service de trains de nuit entre Berne et l'Europe et notamment de:

1. *rechercher le dialogue avec les chemins de fer autrichiens ÖBB, qui proposent un tel service;*
2. *rechercher le dialogue avec les CFF;*
3. *rechercher le dialogue avec les BLS;*
4. *étudier s'il serait rentable de s'associer avec d'autres villes suisses et européennes pour mieux se positionner;*
5. *étudier dans quelle mesure de nouvelles lignes pourraient bénéficier d'un soutien financier.*

Développement

Les trains de nuit sont un moyen de voyager confortable et attrayant. Ils permettent de monter dans un train le soir et d'arriver le lendemain matin frais et dispos à destination. Il n'y a ainsi pas de frais d'hôtel et le voyage de nuit permet de disposer de toute la journée du lendemain. Cette façon de voyager se prête aussi bien aux courts séjours dans les villes qu'à des vacances plus longues, aux voyages d'affaires et aux trajets de pendulaires.

Depuis que les CFF ont supprimé les trains de nuit, Berne a disparu de la carte de ce service. Le canton est donc moins bien raccordé, et de loin, au réseau ferroviaire international nocturne que Bâle et Zurich, qui restent reliés aux autres métropoles européennes par trains de nuit grâce aux chemins de fers autrichiens (ÖBB).

Cet état de fait est un inconvénient de taille aussi bien pour la population du canton que pour le canton lui-même en tant que destination touristique et site économique, d'autant plus que Berne ne possède pas de grand aéroport et que l'aérodrome de Belp est en proie à certaines difficultés. Le Conseil-exécutif écrivait ceci dans sa réponse à l'interpellation 168-2018: «Certaines liaisons aériennes vers les centres européens et des plaques tournantes (aussi appelées «hubs»), qui viennent compléter des réseaux ferré et autoroutier de bonne qualité, jouent un rôle important pour le site économique et touristique bernois. Les offres de mobilité disponibles dans le canton que cite l'auteur de l'interpellation ne sauraient être considérées comme un substitut aux liaisons internationales.»

Les chemins de fer autrichiens (ÖBB) prouvent que les liaisons ferroviaires de nuit peuvent tout à fait être rentables. A partir de 2021, ils veulent même ouvrir de nouvelles lignes, dont les destinations ne sont toutefois pas encore décidées. De plus, il ressort qu'actuellement le Sud et l'Ouest de l'Europe ne sont pas reliés au réseau des trains de nuit. Il y a là un fort potentiel de nouvelles liaisons intéressantes entre Berne et des villes françaises, espagnoles, portugaises, belges, néerlandaises et italiennes.

Les liaisons internationales entre les villes européennes sont importantes à bien des égards. Pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris par exemple, il faut transférer les transports par avion vers le rail. Si le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une offre de trains de nuit entre Berne et des villes européennes, il assure à la population du canton une alternative de voyages respectueuse de l'environnement et renforce le canton de Berne en tant que destination touristique et site économique.

Etant donné que de telles nouvelles relations ferroviaires profiteraient aussi à la population fribourgeoise, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. *De proposer d'être associé aux réflexions.*
2. *De s'assurer que les trains de nuit circulant sur la ligne dite du Plateau suisse s'arrêtent en gare de Fribourg/Freiburg.*
3. *D'étudier la vente de ces prestations via les canaux des TPF.*

Le 15 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Autrefois, il était possible de se rendre en train de nuit, depuis la Suisse, dans de nombreuses villes européennes, par exemple Barcelone, Rome, Venise, Naples, Amsterdam, Copenhague. L'apparition des trains grandes vitesses, l'essor des vols «low cost», plus rapides et généralement moins chers, mais aussi la diversité de l'infrastructure et du matériel ferroviaire, qui rend souvent impossible l'utilisation d'une locomotive voire d'un train d'un pays à un autre, ainsi que le «troisième paquet ferroviaire» de l'Union européenne (UE) interdisant dès 2007 les subventionnements croisés¹, ont eu raison de la plupart de ces liaisons. Les CFF se sont ainsi retirés totalement de ce marché en 2012.

Cette tendance au démantèlement des trains de nuit internationaux a été générale en Europe occidentale, sauf en Autriche où la société des chemins de fer autrichiens, ÖBB, a

maintenu son réseau «NightJet» et l'a même développé². ÖBB exploite actuellement 26 lignes, notamment:

- > Zurich–Linz–Vienne,
- > Zurich–Leoben–Graz,
- > Zurich–Villach–Ljubljana–Zagreb,
- > Zurich–Bâle–Hambourg,
- > Zurich–Bâle–Magdeburg–Berlin.

Zurich est également relié la nuit à Prague (EuroNight, par l'opérateur tchèque České dráhy), Budapest (EuroNight, par l'opérateur hongrois MÁV) et Belgrade (EuroNight Alpine Pearls, par l'opérateur croate HŽ).

A la fin mai 2019, les CFF ont déclaré examiner la réintroduction d'une offre de trains de nuit, en collaboration avec ÖBB.

Plusieurs initiatives, en lien avec les mouvements pour le climat, ont récemment été lancées afin de demander la réhabilitation du système de trains de nuit internationaux ou d'inciter à leur utilisation. En Suisse, deux motions déposées au mois de mars invitent le Conseil fédéral et le Conseil-exécutif du canton de Berne à agir afin de développer l'offre au départ de la Suisse³.

L'intervention parlementaire déposée par des députés bernois charge le gouvernement bernois de «s'engager en faveur d'un service de trains de nuit entre Berne et l'Europe» et notamment:

- > de rechercher le dialogue avec ÖBB, les CFF et les BLS,
- > d'étudier s'il serait rentable de s'associer avec d'autres villes suisses et européennes pour mieux se positionner,
- > d'étudier la possibilité d'un soutien financier pour de nouvelles lignes.

Les députés Simon Bischof et David Bonny retranscrivent la motion bernoise et demandent au Conseil d'Etat:

1. *De proposer d'être associé aux réflexions.*

Le Conseil d'Etat prendra contact avec le Conseil-exécutif du canton de Berne afin de lui proposer d'être associé, si la motion est acceptée, aux réflexions sur le développement de lignes internationales de nuit.

2. *De s'assurer que les trains de nuit circulant sur la ligne dite du Plateau suisse s'arrêtent en gare de Fribourg/Freiburg.*

Si des trains de nuit circulent sur la ligne du Plateau, le Conseil d'Etat s'engagera activement afin qu'ils desservent la gare de Fribourg/Freiburg.

¹ Ce troisième paquet a libéralisé le transport ferroviaire international de voyageurs (dès 2010). Il rend également difficile l'indemnisation d'une ligne internationale; ceci n'est possible que moyennant un accord entre les pays afin qu'ils accordent le même type de soutien.

² ÖBB a repris l'exploitation des trains couchettes de la Deutsche Bahn (DB) en 2016 ainsi que certaines lignes de nuit exploitées jusque-là par DB.

³ Il s'agit au niveau de la Confédération de la Motion Reynard Mathias (Ressusciter les trains de nuit en Europe!) déposée le 21 mars 2019, et au niveau du canton de Berne de celle de Bauer, Gullotti et Funicello (Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens) déposée le 6 mars 2019.

3. D'étudier la vente de ces prestations via les canaux des TPF.

Les trains de nuit internationaux au départ de la Suisse font partie du système concessionné des transports publics suisses. Si de nouvelles lignes sont créées, elles y seront également intégrées. Les TPF vendent l'entier des prestations de ce système, y compris des billets pour se rendre en trains de nuit hors de la Suisse. Il est donc possible d'acheter de telles prestations aux différents points de vente des TPF.

Le 4 juillet 2019

Anfrage 2019-CE-98 Simon Bischof/David Bonny Für die Wiederbelebung der Nachtzüge

Anfrage

Am 6. März 2019 ist beim Berner Kantonsparlament eine Motion mit folgendem Inhalt eingereicht worden:

Nachtzugverbindungen – den Kanton Bern mit europäischen Zentren verbinden

Der Regierungsrat wird beauftragt, sich für Nachtzugverbindungen von Bern nach ganz Europa einzusetzen, indem er diesbezüglich namentlich

1. *das Gespräch mit der Nachtzugsanbieterin ÖBB sucht*
2. *das Gespräch mit den SBB sucht*
3. *das Gespräch mit der BLS sucht*
4. *prüft, ob sich ein Zusammenschluss mit anderen Schweizer und europäischen Städten lohnt, um sich besser zu positionieren*
5. *prüft, inwiefern neue Linien finanziell unterstützt werden könnten*

Begründung

Nachtzüge sind eine attraktive und bequeme Art zu reisen. Sie ermöglichen es, am Abend in den Zug einzusteigen und am nächsten Morgen an der Wunschdestination ausgeruht wieder auszusteigen. Die Übernachtungskosten entfallen dabei, und die Reisezeit fällt auf die Nacht, so dass der Tag zur freien Verfügung bleibt. Diese Art zu Reisen eignet sich sowohl für Städtereisen, für längere Ferienaufenthalte, für Geschäftsreisen als auch für Pendlerinnen und Pendler.

Seit die SBB ihr Nachtzugangebot eingestellt hat, ist Bern von der Nachtzugkarte verschwunden. Der Kanton ist damit viel schlechter an das internationale Nachtzugnetz angeschlossen als Basel und Zürich, die dank der Österreichischen Bundesbahnen (ÖBB) weiterhin direkt mit anderen europäischen Metropolen per Nachtzug verbunden bleiben.

Dies ist sowohl für die Bevölkerung des Kantons wie auch für den Kanton als Tourismusdestination und Wirtschaftsstandort ein entscheidender Nachteil, umso mehr, weil Bern auch über keinen grossen Flughafen verfügt und der Flughafen Belp in Schwierigkeiten ist. So schreibt der Regierungsrat in seiner Antwort auf die Interpellation 168–2018: «Für den Wirtschafts- und Tourismusstandort Kanton Bern sind ausgewählte Linienverbindungen – in Ergänzung zu guten Bahn- und Strassenverbindungen – in europäische Zentren und zu Drehkreuzen (so genannte «Hubs») wichtig. Die in der Interpellation erwähnten Mobilitätsangebote innerhalb des Kantons sind kein Ersatz für internationale Verbindungen.»

Die ÖBB zeigt, dass Nachtzugverbindungen durchaus profitabel angeboten werden können. Ab 2021 will sie gar neue Linien in Betrieb nehmen, die Destinationen sind zurzeit noch offen. Zudem zeigt sich, dass aktuell der europäische Süden und Westen gar nicht an das Nachtzugnetz angebunden sind. Hier gibt es viel Potential für neue, wichtige Verbindungen von Bern aus beispielsweise in französische, spanische, portugiesische, belgische, niederländische und italienische Städte.

Internationale Verbindungen zwischen europäischen Städten sind aus vielen Gründen wichtig. Damit die Klimaziele von Paris erreicht werden können, muss hier aber eine Verlagerung vom Flugzeug auf die Schiene geschehen. Indem sich der Regierungsrat für ein Nachtzugangebot von Bern in europäische Städte einsetzt, sichert er der Bevölkerung des Kantons eine klimafreundliche Alternative fürs Reisen und stärkt die Tourismusdestination und den Wirtschaftsstandort Kanton Bern.

Weil solche neue Zugverbindungen auch der Freiburger Bevölkerung zugutekämen, ersuchen wir den Staatsrat:

1. *seine Beteiligung an den Gesprächen vorzuschlagen;*
2. *sicherzustellen, dass die Nachtzüge auf der sogenannten Mittellandlinie Fribourg/Freiburg bedienen;*
3. *den Verkauf der entsprechenden Billette über die Kanäle der TPF zu prüfen.*

Den 15. April 2019

Antwort des Staatsrats

Früher war es möglich, sich von der Schweiz aus mit dem Nachtzug in zahlreiche europäische Städte wie Barcelona, Rom, Venedig, Neapel, Amsterdam oder Kopenhagen zu begeben. Das Aufkommen der Hochgeschwindigkeitszüge und Low-Cost-Flüge mit kürzeren Reisezeiten und meist tieferen Preisen, aber auch die Unterschiede bei den Eisenbahninfrastrukturen und dem Rollmaterial, die es oft unmöglichen, grenzüberschreitend dieselbe Lokomotive oder dieselben Eisenbahnwaggons zu nutzen sowie das dritte

Eisenbahnpaket¹ der Europäischen Union (EU), die ab 2007 Quersubventionierungen untersagte, haben dazu geführt, dass der Grossteil des Nachtzugangebots gestrichen wurde. Die SBB zogen sich 2012 vollständig aus diesem Markt zurück.

Diese Tendenz zum Abbau der internationalen Nachtzüge konnte überall in Westeuropa beobachtet werden. Eine Ausnahme bildet Österreich, wo die Österreichischen Bundesbahnen (ÖBB) ihr NightJet-Angebot aufrechterhielten und gar ausgebaut haben². Die ÖBB betreiben derzeit 26 Linien, darunter:

- > Zürich–Linz–Wien;
- > Zürich–Leoben–Graz;
- > Zürich–Villach–Ljubljana–Zagreb;
- > Zürich–Basel–Hamburg;
- > Zürich–Basel–Magdeburg–Berlin.

Von Zürich aus gibt es zudem Nachtzugverbindungen nach Prag (EuroNight, durch das tschechische Unternehmen České dráhy sichergestellt), Budapest (EuroNight, durch das ungarische Unternehmen MÁV sichergestellt) und Belgrad (EuroNight Alpine Pearls, durch das kroatische Unternehmen HŽ sichergestellt).

Ende Mai 2019 gaben die SBB bekannt, dass sie die Wiedereinführung von Nachtzügen in Partnerschaft mit den ÖBB prüfen wollten.

In letzter Zeit wurden in Verbindung mit den Klimabewegungen mehrere Initiativen lanciert, welche die Stärkung des internationalen Nachtzugsystems verlangen oder dessen Nutzung fördern wollen. In der Schweiz fordern zwei Motionen den Bundesrat bzw. den Regierungsrat des Kantons Bern³ auf, sich für den Ausbau des Nachtzugangebots ab der Schweiz einzusetzen.

Mit dem Parlamentarischen Vorstoss der Berner Grossrätinnen und Grossräte wird die Berner Kantonsregierung beauftragt, «sich für Nachtzugverbindungen von Bern nach ganz Europa einzusetzen», indem sie namentlich:

das Gespräch mit den ÖBB, den SBB und der BLS sucht;

- > prüft, ob sich ein Zusammenschluss mit anderen Schweizer und europäischen Städten lohnt, um sich besser zu positionieren;

¹ Mit dem dritten Eisenbahnpaket erfolgte ab 2010 die Öffnung des Netzes für den grenzüberschreitenden Personenverkehr. Das Paket erschwerte auch das Abgelten von internationalen Linien; solche Abgeltungen sind nur dann zulässig, wenn die betroffenen Länder gestützt auf einer Vereinbarung die gleiche Art von Unterstützung gewähren.

² Die ÖBB haben 2016 den Betrieb der Schlaf- und Liegewagen der Deutschen Bahn (DB) und auch gewisse der bis dahin von der DB betriebenen Nachtzuglinien übernommen.

³ Auf Bundesebene handelt es sich um die am 21. März 2019 eingereichte Motion Reynard Mathias (Nachtzüge in Europa zu neuem Leben erwecken!) und auf Ebene des Kantons Bern um die am 6. März 2019 eingereichte Motion Bauer, Gullotti, Funicello (Nachtzugverbindungen – den Kanton Bern mit europäischen Zentren verbinden).

- > prüft, inwiefern neue Linien finanziell unterstützt werden könnten.

Die Grossräte Simon Bischof und David Bonny zitieren den Berner Vorstoss in ihrer Anfrage und stellen ihrerseits drei Forderungen an den Staatsrat, auf die er nachfolgend eingeht.

1. Beteiligung an den Gesprächen

Der Staatsrat wird mit dem Regierungsrat des Kantons Bern Kontakt aufnehmen und ihm für den Fall, dass die Berner Motion angenommen wird, die Beteiligung des Staats Freiburg an den Überlegungen über die Entwicklung der internationalen Nachtzuglinien vorschlagen.

2. Bedienung von Fribourg/Freiburg durch die Nachtzüge der Mittellandlinie

Sofern dereinst Nachtzüge auf der Mittellandlinie zirkulieren, wird sich der Staatsrat aktiv dafür einsetzen, dass diese in Freiburg halten.

3. Verkauf der Billette über die Kanäle der TPF

Die internationalen Nachtzüge ab der Schweiz sind Teil des konzessionierten Systems des öffentlichen Verkehrs in der Schweiz. Sollten neue Linien eingeführt werden, werden diese ebenfalls in das System integriert werden. Die TPF verkaufen alle Dienstleistungen dieses Systems, entsprechend auch Billette für internationale Nachtzüge. Diese Dienstleistung kann somit bei den verschiedenen Verkaufsstellen der TPF erworben werden.

Den 4. Juli 2019

Question 2019-CE-117 Pierre-André Grandgirard/Nadia Savary-Moser Le Service de l'énergie brasse-t-il de l'air?

Question

Le 10 février 2019, la population broyarde a plébiscité par 79,51% de oui, la création d'un 3^e cycle d'orientation, à Cugy. Le 1^{er} mai dernier, l'autorité de décision, la Préfecture en charge du dossier a délivré le permis de construire pour ce nouveau cycle d'orientation. Dans le cadre de ce projet de construction, l'Association du cycle d'orientation des communes de la Broye a dû dépenser une énergie folle à convaincre le Service de l'énergie!

Au-delà des considérations techniques complexes, le Service de l'énergie s'est obstiné à vouloir imposer une ventilation mécanique double flux dans les salles de classe aux dépens d'une ventilation mécanique simple flux combinée à une ventilation naturelle contrôlée manuellement par l'ouverture régulière des fenêtres, système respectant les critères du label

«Minergie». Il est utile de préciser dans ce contexte que le système préconisé par le Service de l'énergie augmente considérablement la consommation d'énergie, les frais d'investissement et de fonctionnement ainsi que l'énergie grise, et cela en parfaite opposition avec l'article 1 de la loi sur l'énergie dont l'un des buts vise à promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

Dans la Broye, deux constructions scolaires équipées de ventilation double flux et construites dans les années 2003–2010 ne donnent pas entière satisfaction à leurs utilisateurs: le Gymnase intercantonal de la Broye et le pavillon 5 du CO de la Broye, à Estavayer-le-Lac. Les enseignants et les élèves se plaignent d'un air trop sec en hiver, de surchauffe estivale et de ne pouvoir gérer eux-mêmes le climat et l'aération. Dans la phase d'étude du 3^e CO de la Broye, une enquête auprès des utilisateurs de classes avait clairement mis en valeur leur désir: «S'il vous plaît, réalisez-nous des classes dans lesquelles nous pourrions ouvrir les fenêtres».

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans sa récente campagne «Air frais, idées claires» recommande une responsabilisation des enseignants et des élèves pour une aération manuelle par l'ouverture régulière des fenêtres durant les pauses, concept qui sera mis en place dans le nouveau CO par la signature d'une charte avec les enseignants.

De plus, concernant la problématique particulière de la ventilation et de l'aération des salles de classe dans les bâtiments scolaires, l'Association Minergie, association privée qui a son siège à Bâle, définit de manière très succincte l'aspect de la ventilation et laisse une marge d'interprétation trop importante. Conscient de ce phénomène, le canton de Vaud a recadré cette thématique par une directive du Conseil d'Etat en date du 7 juin 2017.

Le maître d'ouvrage a investi beaucoup de temps, d'énergie et d'expertises techniques afin de prouver le bien-fondé de privilégier le facteur humain dans la problématique de la ventilation des classes. A l'avenir, les économies d'énergie devront passer notamment par la responsabilité individuelle. Il serait particulièrement opportun de commencer par la ventilation des salles de classe et l'éducation de nos enfants à cette problématique.

Ces différents éléments nous amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat que nous remercions d'avance pour ses réponses:

1. *Pourquoi le Service de l'énergie a-t-il fait preuve d'autant d'acharnement, de dogmatisme, de ton péremptoire et de fermeture d'esprit contre un ambitieux projet de collectivité qui va, malgré cette opposition, se réaliser?*
2. *Pourquoi le Service de l'énergie refuse-t-il systématiquement de considérer les justificatifs, les preuves calculées et les expertises concernant la ventilation naturelle?*

3. *Le Conseil d'Etat est-il vigilant à l'évolution des usages, notamment à la campagne de l'OFSP «Air frais, idées claires» et a-t-il prévu une remise à niveau du Service de l'énergie vis-à-vis des pratiques dans les cantons voisins et la Confédération?*
4. *Suite à la délivrance de ce permis de construire en porte-à-faux avec l'avis du Service de l'énergie, y aura-t-il une remise en question de la part des services de l'Etat et un changement d'attitude envers les projets en cours et futurs de constructions scolaires?*
5. *A l'avenir, lors de la réalisation de constructions scolaires nouvelles ou rénovées, sera-t-il possible de s'écarter de l'interprétation des normes «Minergie» faite par le Service de l'énergie et de faire valoir le principe d'équivalence, tel que défini par l'art. 23, al. 1, REn.*
6. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de préciser les critères équivalents au label Minergie?*
7. *Dans les conclusions de son préavis défavorable du 28 mars 2019 concernant la qualité de l'air, le Service de l'énergie outrepassait clairement ses compétences et fait preuve d'abus de pouvoir d'appréciation. Dans notre canton, quel est l'organe responsable du contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments publics?*
8. *Dans notre canton toujours, l'utilisation de salles de classe non pourvues de système de ventilation double flux représente-t-elle un risque majeur pour la santé des utilisateurs?*

Le 13 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que, dans le canton de Fribourg, l'octroi des permis de construire en procédure ordinaire est de la compétence des préfectures. Dans le contexte spécifique de la demande de permis de construire pour le nouveau bâtiment du CO de Cugy, malgré un préavis négatif du Service de l'énergie (SdE) et du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), le Préfet du district de la Veveyse, par ailleurs suppléant au Préfet de la Broye qui a dû se récuser pour ce dossier, a octroyé une autorisation de construire. Sur cette base, les travaux de construction peuvent débuter malgré la position affirmée des services de l'Etat.

S'agissant de l'exemplarité en matière d'énergie pour tous nouveaux bâtiments publics et pour tout assainissement de bâtiments publics, les dispositions légales en vigueur précisent que ceux-ci doivent atteindre des critères correspondants soit à l'octroi du label Minergie-P ou Minergie-A, soit à des critères équivalents. A ce titre, considérant le fait que les labels Minergie-P et Minergie-A imposent notamment

un renouvellement automatique de l'air (pas obligatoirement une ventilation double flux), la question d'imposer une aération contrôlée dans l'application de la notion d'équivalence ferait déjà du sens. Toutefois, sous l'angle de l'énergie et de la mise en œuvre des installations techniques du bâtiment ayant une influence sur la consommation d'énergie, il ne fait aucun doute que le bilan énergétique global doit clairement démontrer que les valeurs énergétiques exigées pour atteindre les labels susmentionnés sont atteintes tenant compte de conditions normales d'utilisation des locaux. Ces conditions normales d'utilisation sont clairement définies par les normes en vigueur et il revient au Service de l'énergie de vérifier que le bilan énergétique global les prend bien en considération. De même, il lui revient de contrôler que la conception de l'enveloppe du bâtiment et les installations techniques planifiées soient en adéquation avec le résultat à atteindre.

Finalement, le Conseil d'Etat souhaite informer les députés que la campagne «*Air frais, idées claires*» de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a été mise en place pour palier au problème de qualité d'air rencontré dans les bâtiments scolaires existants, principalement non équipés d'une aération mécanique et moins étanches que les bâtiments récents, sur la base des résultats de l'étude menée sur près de 100 établissements. Cette étude a également débouché sur la réalisation d'un document intitulé «*Planification de la ventilation lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments scolaires*» édité en mars 2019 par l'OFSP et faisant office de référence pour les maîtres d'ouvrage. Les objectifs à atteindre en matière de qualité de l'air y sont bien indiqués, de même que la manière de les atteindre. L'OFSP mentionne notamment que «*l'état actuel des connaissances scientifiques montrent clairement que les exigences des normes existantes en matière de construction et de ventilation sont adéquates et doivent absolument être respectées*» et, pour ce faire, recommande «*d'utiliser des concepts de ventilation hybrides, où la ventilation mécanique assure une part importante de l'aération et où l'utilisateur aère en sus en ouvrant brièvement les fenêtres durant les pauses.*»

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés Savary-Moser et Grandgirard comme suit:

1. *Pourquoi le Service de l'énergie a-t-il fait preuve d'autant d'acharnement, de dogmatisme, de ton péremptoire et de fermeture d'esprit contre un ambitieux projet de collectivité qui va, malgré cette opposition, se réaliser?*

D'une manière générale, un bâtiment doit pouvoir être exploité sans que l'intervention des occupants soit impérative durant les périodes d'activités ordinaires, afin de respecter les conditions normales d'utilisation. S'agissant tout particulièrement de l'aération des locaux, le Service de l'énergie a fait son devoir, à savoir de vérifier que les installations techniques planifiées dans le cadre du concept d'aération influençant le bilan thermique de la construction permettront d'atteindre

la qualité de l'air conformément aux conditions normales d'utilisation. La position du SdE est d'ailleurs en adéquation avec les recommandations de l'OFSP.

Le Conseil d'Etat rappelle également que, quelle que soit l'ambition du projet public, celui-ci est soumis au principe d'exemplarité des collectivités publiques défini par le cadre légal en vigueur. De plus, une autorisation de construire ne libère pas le maître d'ouvrage du respect des normes en vigueur. Dès lors, si le bâtiment devait tout de même être construit sur la base du dossier mis à l'enquête, des contrôles seraient effectués en phase d'exploitation. En cas de non-respect des exigences légales et de l'application des normes en vigueur, une mise en conformité pourrait alors être demandée.

2. *Pourquoi le Service de l'énergie refuse-t-il systématiquement de considérer les justificatifs, les preuves calculées et les expertises concernant la ventilation naturelle?*

Comme mentionné précédemment, notamment dans le contexte particulier des salles de classe, une ventilation naturelle ne peut être considérée comme suffisante sans l'intervention des utilisateurs dans le bon fonctionnement du bâtiment, respectivement durant les périodes de cours. Ceci est confirmé par les analyses de l'OFSP et par les mesures *in situ* entreprises par le SdE dans diverses écoles du canton. S'agissant d'un risque encouru pour la santé des occupants (par exemple, les personnes souffrant d'allergies ou d'asthme), la responsabilité ne peut être reportée sur le corps enseignant qui aurait alors dû prévoir une ouverture des fenêtres durant les cours.

Le maître d'ouvrage a maintenu sa détermination sans faire évoluer son concept, afin de se conformer au minimum requis par les normes et autres recommandations de l'OFSP faisant office de références. Dès lors, il ne peut être reproché au SdE de maintenir une position ferme dans le cadre de la procédure.

3. *Le Conseil d'Etat est-il vigilant à l'évolution des usages, notamment à la campagne de l'OFSP «Air frais, idées claires» et a-t-il prévu une remise à niveau du Service de l'énergie vis-à-vis des pratiques dans les cantons voisins et la Confédération?*

Comme précédemment évoqué, le Conseil d'Etat rappelle que la campagne «*Air frais, idées claires*» de l'OFSP s'adresse principalement aux utilisateurs de bâtiments scolaires existants. Elle s'inscrit dans une campagne de sensibilisation donnant suite aux résultats d'une étude très récente, éditée en mars 2019, démontrant une qualité d'air très souvent insuffisante dans les salles de classe, afin d'apporter tant que faire se peut une amélioration de l'existant.

S'agissant de la pratique dans les cantons voisins, tous les services de l'énergie des cantons romands ont confirmé une pratique similaire à celle du SdE pour un cas similaire, voir même sensiblement plus stricte. Les seuls cas inventoriés

d'une pratique plus souple émanent du canton de Vaud où, pour les bâtiments scolaires de degré primaire et secondaire uniquement, le service en charge de l'énergie n'est pas amené à se prononcer, alors que le service en charge des bâtiments a toléré cette pratique (charte passée avec les élèves et le corps enseignants pour l'ouverture des fenêtres lorsque le niveau de CO₂ est dépassé). Toutefois, les mesures effectuées dans ces bâtiments mettent en évidence des dépassements importants et réguliers de la concentration du niveau de CO₂ dans les salles de classes, avec des valeurs pouvant être 2 à 3 fois supérieures à celles définies par les normes en vigueur et recommandations de l'OFSP.

4. *Suite à la délivrance de ce permis de construire en porte-à-faux avec l'avis du Service de l'énergie, y aura-t-il une remise en question de la part des services de l'Etat et un changement d'attitude envers les projets en cours et futurs de constructions scolaires?*

Le Conseil d'Etat confirme que ses services ont traité le dossier du CO de Cugy de manière respectueuse et correcte, et qu'il n'entend pas intervenir afin de faire corriger la manière de contrôler les dossiers de permis de construire, en particulier ceux concernant les projets d'écoles.

En outre, le Service de l'énergie et le Service des bâtiments, en collaboration avec les milieux professionnels concernés (notamment la SIA section Fribourg et l'Association fribourgeoise des mandataires de la construction), vont prochainement éditer un guide des bonnes pratiques s'agissant de la construction des bâtiments publics, et en particuliers celles des constructions scolaires. Ce document traitera de l'ensemble des points à prendre en considération sous l'angle de l'exemplarité dans le domaine de l'énergie, et notamment de la question de l'aération.

5. *A l'avenir, lors de la réalisation de constructions scolaires nouvelles ou rénovées, sera-t-il possible de s'écarter de l'interprétation des normes «Minergie» faite par le Service de l'énergie et de faire valoir le principe d'équivalence, tel que défini par l'art. 23, al. 1, REn.*

Il est important de souligner que la grande majorité des bâtiments publics construits ces dernières années dans le canton sur la base du principe de l'exemplarité ont pu bénéficier de l'équivalence, appliquée par le SdE. Il ressort toutefois assez clairement qu'aucun de ces bâtiments n'aurait obtenu le label Minergie-P ou -A si la demande de labellisation avait été déposée, et ce notamment en raison d'une application très souple de la notion d'équivalence par le SdE. Le Conseil d'Etat constate aussi que le respect strict des exigences de Minergie est suivi dans bon nombre de cantons. De même, la plupart des cantons acceptant l'équivalence à Minergie appliquent généralement ce principe de manière moins souple que ne le fait le SdE. Partant, il ne sera pas demandé au SdE d'assouplir sa pratique.

Le Conseil d'Etat précise également que Minergie est le seul label d'exemplarité énergétique dans le domaine du bâtiment reconnu par la Confédération pour la concrétisation de la stratégie énergétique 2050 adoptée en votation populaire le 21 mai 2017.

6. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de préciser les critères équivalents au label Minergie?*

Dans le cadre de la révision du règlement sur l'énergie (REn; RSF 770.11), suite à la modification de la loi sur l'énergie (RSF 770.1) en cours, le Conseil d'Etat inscrira précisément les critères d'équivalence au label Minergie. Le contenu prévu de l'article concerné sera le suivant:

«Art.23 al.2 nouveau:

En sus des principes définis à l'art.22 du présent règlement, les critères équivalents à ceux répondant aux critères correspondant à l'octroi du label Minergie-P® ou Minergie-A® sont les suivants:

- a. *Une enveloppe du bâtiment dont les éléments de construction répondent au moins aux valeurs cibles de la norme SIA 380/1;*
- b. *Un concept d'aération répondant aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique et conforme aux normes en vigueur, respectivement la norme SIA 180 ainsi que la norme SIA 382/1 et son cahier technique SIA 2024.»*

7. *Dans les conclusions de son préavis défavorable du 28 mars 2019 concernant la qualité de l'air, le Service de l'énergie outrepassait clairement ses compétences et fait preuve d'abus de pouvoir d'appréciation. Dans notre canton, quel est l'organe responsable du contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments publics?*

Le Service de l'énergie est notamment compétent pour ce qui concerne l'énergie dans le domaine du bâtiment, domaine qui inclut d'une part la qualité thermique de l'enveloppe, et par là son étanchéité et, d'autre part, les installations techniques des bâtiments (selon la loi et le règlement sur l'énergie: production et distribution de chaleur, installations de ventilation et de climatisation) à réaliser, afin de garantir les conditions normales d'utilisation définies par la norme. Le règlement sur l'énergie renvoie également à l'application des normes SIA en vigueur, dont la norme SIA 380/1 «Besoins de chaleur pour le chauffage» qui, entre autres points, définit clairement les conditions d'utilisation des bâtiments et des locaux. Dans ce contexte, s'agissant plus précisément de l'aération, la norme SIA 380/1 se réfère à la norme SIA 180 «Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments», à la norme SIA 382/1 «Installations de ventilation et de climatisation – Bases générales et performances requises» et au cahier technique SIA 2024 «Données d'utilisation des locaux pour l'énergie et les installations du bâtiment». Tout ceci est également confirmé par le Modèle

de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014), document sur lequel se fondent les dispositions légales des cantons en matière d'énergie, en application de la loi fédérale sur l'énergie (LEne; RS 730.0; art. 45) et de son ordonnance d'application (OEne; RS 730.01; art. 50). S'agissant de l'état de la technique et dans le contexte présent, il y est notamment précisé «*Les mesures nécessaires du point de vue de l'énergie et de l'hygiène de l'air en vertu de la présente ordonnance doivent être planifiées et appliquées conformément à l'état de la technique.*»

Le Service public de l'emploi, avec l'Inspection du travail, et le Service de la santé publique ont de leur côté la tâche d'intervenir si, lors de l'exploitation des locaux, des mesures de la qualité de l'air devaient mettre en évidence des dépassements des valeurs admissibles. Il ne revient toutefois pas directement à ces deux services de vérifier sur plans que les installations techniques du bâtiment ont été dimensionnées correctement, quand bien même cet aspect est réalisé par le SdE sous l'angle de la consommation d'énergie. Le Conseil d'Etat relève toutefois que la coordination entre ces différents services, lors de la procédure de mise à l'enquête et pour les contrôles à l'exploitation, pourrait être améliorée, ce qui sera réalisé dès l'automne 2019.

Concrètement, il revient donc au SdE de vérifier que les installations techniques du bâtiment (le chauffage, la ventilation et la climatisation), ayant une influence sur le bilan énergétique de ce dernier, soient bien mises en œuvre et permettent de répondre aux conditions normales d'utilisation des locaux.

8. *Dans notre canton toujours, l'utilisation de salles de classe non pourvues de système de ventilation double flux représente-t-elle un risque majeur pour la santé des utilisateurs?*

Ce n'est pas tant le genre de système mis en place qui permet de respecter la qualité de l'air dans des salles de classe, mais bien le taux horaire de renouvellement d'air prévu par occupant. En outre, il y a plusieurs méthodes qui peuvent être mise en œuvre, l'aération double flux en étant une, tout comme une aération simple flux, chacune de ses solutions pouvant être idéalement combinée avec une ouverture manuelle des fenêtres. L'OFSP présente d'ailleurs un ensemble de solutions pouvant répondre à ses recommandations. De plus, l'aération par une ouverture motorisée des fenêtres permet aussi d'atteindre une qualité d'air suffisante. Chacun des systèmes présentent toutefois des avantages et des inconvénients. L'installation double flux sera plus confortable, car elle permet la récupération de chaleur par le préchauffage de l'air entrant avec l'air sortant du bâtiment, mais avec un coût plus élevé. Les deux autres systèmes seront moins coûteux, mais l'exploitation est plus compliquée, car l'air frais entre directement dans la classe en créant un inconfort certain pour les utilisateurs.

En conclusion et en règle générale, quel que soit le système mis en place et si les débits d'air sont respectés, il n'y a aucun risque pour la santé des utilisateurs.

Le 24 juin 2019

—

Anfrage 2019-CE-117 Pierre-André Grandgirard/Nadia Savary-Moser Produziert das Amt für Energie nur heisse Luft?

Anfrage

Am 10. Februar 2019 hat das Stimmvolk des Broyebezirks die Schaffung einer dritten Orientierungsschule in Cugy mit 79,51% Ja-Stimmen gutgeheissen. Am 1. Mai 2019 hat die Entscheidungsbehörde, nämlich das Oberamt, das für das Dossier zuständig ist, die Baubewilligung für die neue Orientierungsschule erteilt. Im Rahmen dieses Bauprojekts musste der Verein der Orientierungsschule der Gemeinden im Broyebezirk eine unglaubliche Energie aufwenden, um das Amt für Energie zu überzeugen!

Nebst den komplexen technischen Erwägungen versteifte sich das Amt für Energie darauf, eine mechanische Zu-/Abluftanlage für die Schulzimmer zu verlangen, statt eine mechanische Abluftanlage verbunden mit einer manuellen Lüftung durch regelmässiges Fensteröffnen zu akzeptieren, die den Kriterien des Labels «Minergie» entspricht. Dem ist anzufügen, dass das vom Amt für Energie vorgeschlagene System den Energieverbrauch, die Investitions- und Betriebskosten sowie die graue Energie deutlich erhöht und somit dem Artikel 1 des Energiegesetzes, vollkommen zuwiderläuft, der die sparsame und rationelle Energienutzung als eines der Ziele des Gesetzes aufführt.

Im Broyebezirk gibt es zwei Schulgebäude mit einer Zu-/Abluftanlage, die in den Jahren 2003–2010 gebaut wurden und ihre Benutzer nicht vollkommen zufriedenstellen: das Interkantonale Gymnasium der Region Broye und der Pavillon 5 der OS des Broyebezirks in Estavayer-le-Lac. Die Lehrpersonen und Schülerinnen und Schüler beklagen sich über zu trockene Luft im Winter und Überhitzung im Sommer und bemängeln, dass sie nicht selber das Innenklima beeinflussen und lüften können. Während der Studienphase zur 3. OS des Broyebezirks wurde eine Umfrage bei den Benutzern der Schulzimmer durchgeführt, aus der ihr Wunsch klar hervorgegangen ist: «Bitte bauen Sie Schulzimmer mit Fenstern, die wir öffnen können».

Mit seiner jüngsten Kampagne «frische Luft für wache Köpfe» sensibilisiert das Bundesamt für Gesundheit (BAG) die Lehrpersonen und Schülerinnen und Schüler für die regelmässige Lüftung durch manuelles Fensteröffnen während den Pausen.

Dieses Lüftungskonzept wird in der neuen OS mit der Unterzeichnung eines Leitbilds durch die Lehrpersonen umgesetzt.

Was zudem die besondere Problematik der Lüftung von Schulzimmern und Schulgebäuden betrifft, definiert der Verein Minergie, der seinen Sitz im Basel hat, den Lüftungsaspekt sehr knapp und lässt einen allzu grossen Ermessensspielraum. Deshalb hat der Kanton Waadt in dieser Sache am 7. Juni 2017 eine Weisung des Staatsrats erlassen.

Der Bauherr musste viel Zeit, Energie und technisches Fachwissen einsetzen, um nachzuweisen, dass der Faktor Mensch in Bezug auf die Lüftungsproblematik in den Schulzimmern mit Recht vorzuziehen ist. Auch beim Energiesparen wird künftig namentlich an das Verantwortungsbewusstsein appelliert. Es wäre besonders vorteilhaft, mit der Lüftung der Schulzimmer und der Sensibilisierung unserer Kinder für die Problematik zu beginnen.

Diese verschiedenen Punkte veranlassen uns, dem Staatsrat die folgenden Fragen zu stellen, und wir danken ihm im Voraus für seine Antwort:

1. *Warum hat sich das Amt für Energie derart hartnäckig, belehrend, kategorisch und verschlossen gegenüber einem ehrgeizigen Gemeinschaftsprojekt verhalten, das letztlich trotz seiner Einwände gebaut wird?*
2. *Warum weigert sich das Amt für Energie systematisch, die Nachweise, die rechnerischen Beweise und Gutachten zur natürlichen Lüftung zu berücksichtigen?*
3. *Behält der Staatsrat die Entwicklung der Praxis im Auge, namentlich was die Kampagne des BAG «Frische Luft für wache Köpfe» betrifft, und beabsichtigt er, das Amt für Energie mit Blick auf die Praxis in den Nachbarkantonen und des Bundes auf den neusten Stand zu bringen?*
4. *Werden die Dienststellen des Staats, nachdem die Baubewilligung entgegen der Empfehlung des Amts für Energie erteilt wurde, mehr Selbstkritik üben und ihre Einstellung gegenüber laufenden und künftigen Schulbauprojekten ändern?*
5. *Wird es beim Bau neuer und der Sanierung bestehender Schulbauten künftig möglich sein, von der Auslegung abzuweichen, die das Amt für Energie von den «Minergie»-Standards macht, und sich auf den Grundsatz der Gleichwertigkeit gemäss Artikel 23 Abs. 1 EnR zu berufen?*
6. *Sieht der Staatsrat vor, die Kriterien für die Gleichwertigkeit mit dem Minergie-Label zu präzisieren?*
7. *Im Schluss seiner negativen Stellungnahme vom 28. März 2019 über die Luftqualität überschreitet das Amt für Energie eindeutig seine Kompetenzen und missbraucht sein Ermessen. Welches Organ ist in unserem Kanton für*

die Kontrolle der Luftqualität in öffentlichen Gebäuden zuständig?

8. *Stellt die Benutzung von Schulzimmern ohne Zu-/Abluftanlage in unserem Kanton ein grösseres Gesundheitsrisiko für die Benutzer dar?*

Den 13. Mai 2019

Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass im Kanton Freiburg die Erteilung einer Baubewilligung im ordentlichen Verfahren in die Zuständigkeit der Oberämter fällt. Was das Baubewilligungsgesuch für das neue Gebäude der OS in Cugy betrifft, so hat der Oberamtmann des Vivisbachbezirks als Stellvertreter des Oberamtmanns des Broyebezirks, der in diesem Dossier in den Ausstand treten musste, trotz der negativen Stellungnahmen des Amts für Energie (AfE) und des Bau- und Raumplanungsamts (BRPA) die Baubewilligung erteilt. Damit können die Bauarbeiten ungeachtet der Stellungnahmen der Dienststellen des Staats beginnen.

Was die Vorbildfunktion im Energiebereich betrifft, die alle neuen und sanierten öffentlichen Gebäude erfüllen müssen, präzisieren die geltenden Gesetzesbestimmungen, dass die betreffenden Gebäude den Kriterien zur Verleihung des Minergie-P- oder Minergie-A-Labels gemäss dem Reglement zur Nutzung der Qualitätsmarke des Vereins Minergie oder gleichwertigen Kriterien entsprechen müssen. Da die Minergie-P- und Minergie-A-Labels namentlich einen kontrollierten Luftwechsel (nicht zwingend eine Zu-/Abluftanlage) verlangen, würde es Sinn machen, eine kontrollierte Lüftung als gleichwertiges Kriterium zu verlangen. Was den Energieverbrauch der Gebäudetechnik betrifft, ist klar, dass die Gesamtenergiebilanz nachweisen muss, dass die für die Erteilung der oben erwähnten Labels verlangten Energiewerte bei Standardnutzung der Räume eingehalten werden. Die Standardnutzung wird in den geltenden Normen klar definiert und das Amt für Energie ist dafür zuständig, zu prüfen, ob sie in der Gesamtenergiebilanz berücksichtigt wird. Es hat zudem die Aufgabe, zu kontrollieren, ob die Planung der Gebäudehülle und der technischen Anlagen es erlauben, die angestrebten Resultate zu erreichen.

Der Staatsrat möchte schliesslich die Grossräte informieren, dass die Kampagne «Frische Luft für wache Köpfe» des Bundesamts für Gesundheit (BAG) aufgestellt wurde, um dem Problem der Luftqualität in bestehenden Schulgebäuden zu begegnen, die in der Regel über keine mechanische Lüftung verfügen und weniger dicht sind als neue Gebäude. Dabei stützt sich das BAG auf die Resultate einer Studie, die an knapp 100 Schulen durchgeführt wurde. Gestützt auf diese Studie wurde auch ein Dokument mit dem Titel «Lüftungsplanung bei Schulhausneubauten und -sanierungen» ausgearbeitet, das im März 2019 vom BAG herausgegeben wurde

und für die Bauherren massgebend ist. Die Ziele, die in Bezug auf die Luftqualität zu erreichen sind, und die Art und Weise wie sie erreicht werden, sind darin klar aufgeführt. Das BAG erwähnt insbesondere Folgendes: «Der verfügbare Stand der wissenschaftlichen Kenntnisse zeigt aber klar, dass die Forderungen in den bestehenden Bau- und Lüftungsnormen richtig sind und unbedingt eingehalten werden sollten». Dem BAG zufolge sind deshalb «sogenannte hybride Lüftungskonzepte empfehlenswert, bei denen eine mechanische Lüftung einen wesentlichen Teil der Lüftung sicherstellt und die Nutzer zusätzlich eine kurze Fensterlüftung in den Pausen durchführen».

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrätin Savary-Moser und Grossrat Grandgirard wie folgt:

1. *Warum hat sich das Amt für Energie derart hartnäckig, belehrend, kategorisch und verschlossen gegenüber einem ehrgeizigen Gemeinschaftsprojekt verhalten, das letztlich trotz seiner Einwände gebaut wird?*

Allgemein gilt, dass der Betrieb eines Gebäudes bei Standardnutzung keinen zwingenden Eingriff der Benutzer verlangen sollte. Was namentlich die Raumlüftung betrifft, hat das Amt für Energie seine Pflicht erfüllt, das heisst, es hat die geplanten technischen Anlagen daraufhin geprüft, ob sie es im Rahmen des Lüftungskonzepts, das einen Einfluss auf die Wärmebilanz des Gebäudes hat, erlauben, die bei Standardnutzung verlangte Luftqualität zu erreichen. Die Stellungnahme das AfE stimmt im Übrigen mit den Empfehlungen des BAG überein.

Der Staatsrat ruft ferner in Erinnerung, dass ein öffentliches Projekt unabhängig von seinem Zweck die Vorbildfunktion erfüllen muss, die das Gesetz von öffentlichen Körperschaften verlangt. Ausserdem befreit die Baubewilligung das Projekt nicht von der Beachtung der geltenden Normen. Falls also das Gebäude gemäss dem öffentlich aufgelegten Dossier gebaut wird, werden in der Betriebsphase Kontrollen durchgeführt. Sollte sich dabei herausstellen, dass die gesetzlichen Anforderungen nicht erfüllt und die geltenden Normen nicht eingehalten werden, kann eine Nachbesserung verlangt werden.

2. *Warum weigert sich das Amt für Energie systematisch, die Nachweise, die rechnerischen Beweise und Gutachten zur natürlichen Lüftung zu berücksichtigen?*

Wie weiter oben erwähnt, kann namentlich bei Schulzimmern die natürliche Lüftung ohne Eingriff der Benutzer in den Betrieb des Gebäudes, respektive während den Schulstunden nicht als ausreichend anerkannt werden. Dies wird durch die Analysen des BAG und die Messungen bestätigt, die das AfE in verschiedenen Schulen des Kantons durchgeführt hat. Was das Gesundheitsrisiko der Benutzer betrifft (zum Beispiel Personen mit Allergien oder Asthma), kann die Verantwortung nicht auf den Lehrkörper abgewälzt werden, der ein manuelles Fensteröffnen während den Schulstunden vorsehen müsste.

Der Bauherr hat sein Ansinnen beibehalten, ohne sein Konzept weiterzuentwickeln, um die Normen und die Empfehlungen des BAG, die als Grundlage dienen, in einem Mindestmass zu erfüllen. Folglich kann dem AfE kein Vorwurf gemacht werden, dass es im Rahmen des Baubewilligungsverfahrens seinen Standpunkt beibehalten hat.

3. *Behält der Staatsrat die Entwicklung der Praxis im Auge, namentlich was die Kampagne des BAG «Frische Luft für wache Köpfe» betrifft, und beabsichtigt er, das Amt für Energie in Bezug auf die Praxis in den Nachbarkantonen und des Bundes auf den neusten Stand zu bringen?*

Wie bereits erwähnt, ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass sich die Kampagne des BAG «Frische Luft für wache Köpfe» hauptsächlich an die Benutzer bestehender Schulgebäude richtet. Sie ist Teil einer Sensibilisierungskampagne infolge der Resultate einer jüngst durchgeführten Studie, die im März 2019 veröffentlicht wurde und nachweist, dass die Luftqualität in Schulzimmern sehr oft ungenügend ist. Ihr Ziel ist es, bei bestehenden Gebäuden auf pragmatische Weise eine Besserung zu erreichen.

Was die Praxis in den Nachbarkantonen betrifft, haben alle Energiefachstellen der Westschweizer Kantone bestätigt, dass sie in einem ähnlich gelagerten Fall ähnlich handeln wie das AfE, wenn nicht gar noch strenger. Die einzigen Fälle, in denen flexibler vorgegangen wurde, sind im Kanton Waadt zu finden, wo für Schulgebäude auf Primar- und Sekundarschulstufe die Energiefachstelle keine Stellungnahme abgibt und das für das Bauwesen zuständige Amt die erwähnte Praxis durchgehen liess (Vereinbarung zwischen den Schülern und dem Lehrkörper über die manuelle Fensteröffnung, wenn der CO₂-Grenzwert überschritten wird). Die Messungen, die in den betreffenden Gebäuden durchgeführt wurden, zeigen jedoch, dass der CO₂-Grenzwert in den Schulzimmern regelmässig massiv überschritten wird und dass Werte erreicht werden, die 2- bis 3-mal höher liegen als die in den geltenden Normen und Empfehlungen des BAG festgelegten Werte.

4. *Werden die Dienststellen des Staats, nachdem die Baubewilligung entgegen der Empfehlung des Amts für Energie erteilt wurde, mehr Selbstkritik üben und ihre Einstellung gegenüber laufenden und künftigen Schulbauprojekten ändern?*

Der Staatsrat bestätigt, dass seine Dienststellen das Dossier der OS von Cugy respektvoll und korrekt bearbeitet haben und dass er nicht beabsichtigt, in irgendeiner Weise einzuschreiten, um die Art zu ändern, wie die Baubewilligungsdossiers und insbesondere jene von Schulvorhaben kontrolliert werden.

Ausserdem werden das Amt für Energie und das Hochbauamt zusammen mit den betroffenen Fachkreisen (insbesondere mit der Sektion Freiburg der SIA und dem Freiburger Verband der Beauftragten des Baugewerbes) demnächst einen Leitfaden für

eine gute Praxis beim Bau von öffentlichen Gebäuden und insbesondere von Schulbauten herausgeben. Dieses Dokument wird alle Punkte und insbesondere auch die Frage der Lüftung behandeln, die zur Erfüllung der Vorbildfunktion im Energiebereich berücksichtigt werden müssen.

5. *Wird es beim Bau neuer und der Sanierung bestehender Schulbauten künftig möglich sein, von der Auslegung abzuweichen, die das Amt für Energie von den «Minergie»-Standards macht, und sich auf den Grundsatz der Gleichwertigkeit gemäss Artikel 23 Abs. 1 EnR zu berufen?*

Es ist zu unterstreichen, dass die grosse Mehrheit der in den letzten Jahren im Kanton gebauten öffentlichen Gebäude, die den Grundsatz der Vorbildfunktion einhalten, auf Gleichwertigkeitskriterien basieren, die vom AfE angewendet werden. Es zeigt sich allerdings ziemlich klar, dass keines dieser Gebäude das Minergie-P- oder Minergie-A-Label erlangt hätte, falls ein Gesuch um Erteilung des Labels gestellt worden wäre, und zwar namentlich aufgrund einer sehr flexiblen Anwendung des Gleichwertigkeitsbegriffs durch das AfE. Der Staatsrat stellt fest, dass in vielen Kantonen die strikte Einhaltung der Minergie-Standards verlangt wird. Auch die meisten Kantone, die gleichwertige Kriterien wie die Minergie-Standards akzeptieren, sind in der Regel strenger als das AfE. Deshalb wird vom AfE nicht verlangt, dass es seine Praxis nachgiebiger gestaltet.

Der Staatsrat präzisiert ferner, dass Minergie das einzige Label für energetische Vorbildlichkeit im Gebäudebereich ist, das vom Bund anerkannt wird, um die Energiestrategie 2050, die an der Volksabstimmung vom 21. Mai 2017 gutgeheissen wurde, umzusetzen.

6. *Sieht der Staatsrat vor, die Kriterien für die Gleichwertigkeit mit dem Minergie-Label zu präzisieren?*

Im Rahmen der Revision des Energiereglements (EnR; SGF 770.11), die im Anschluss an die laufende Änderung des Energiegesetzes (SGF 770.1) durchgeführt wird, wird der Staatsrat die Kriterien für die Gleichwertigkeit mit dem Minergie-Label im Reglement festhalten. Der entsprechende Artikel wird voraussichtlich wie folgt lauten:

«Art.23 Abs. 2 neu:

Zusätzlich zu den in Artikel 22 definierten Grundsätzen gelten die folgenden Kriterien als gleichwertig mit den Kriterien für die Erteilung des Minergie-P®- oder Minergie-A®-Labels:

- a. *eine Gebäudehülle, deren Bauteile mindestens den Zielwerten der Norm SIA 380/1 entsprechen;*
- b. *ein Lüftungskonzept, das den Empfehlungen des Bundesamts für Gesundheit und den geltenden Normen entspricht, das heisst der Norm SIA 180 und der Norm 382/1 sowie dem dazugehörigen Merkblatt SIA 2024.»*

7. *Im Schluss seiner negativen Stellungnahme vom 28. März 2019 über die Luftqualität überschreitet das Amt für Energie eindeutig seine Kompetenzen und missbraucht sein Ermessen. Welches Organ ist in unserem Kanton für die Kontrolle der Luftqualität in öffentlichen Gebäuden zuständig?*

Das Amt für Energie ist namentlich für die Energie im Gebäudebereich zuständig. Dazu gehören die thermische Qualität der Gebäudehülle und folglich ihre Dichtheit sowie die geplante Gebäudetechnik (gemäss Energiegesetz und Energiereglement: Wärmeerzeugung und -verteilung, Lüftungs- und Klimaanlage), um zu gewährleisten, dass die in der Norm festgelegten Werte bei Standardnutzung eingehalten werden. Das Energiereglement verweist auf die geltenden SIA-Normen, wie etwa die Norm SIA 380/1 «Heizwärmebedarf», die unter anderem die Standardnutzung der Gebäude und Räume definiert. In diesem Zusammenhang verweist die Norm SIA 380/1 hinsichtlich der Lüftung auf die Norm SIA 180 «Wärmeschutz, Feuchteschutz und Raumklima in Gebäuden», die Norm SIA 382/1 «Lüftungs- und Klimaanlage – Allgemeine Grundlagen und Anforderungen» und auf das Merkblatt SIA 2024 «Raumnutzungsdaten für die Energie- und Gebäudetechnik». All dies wird zudem durch die Muster Vorschriften der Kantone im Energiebereich (MuKEN2014) bestätigt, die als Grundlage für die Gesetzesbestimmungen der Kantone im Energiebereich dienen, dies in Anwendung des Energiegesetzes des Bundes (EnG; SR 730.0; Art. 45) und seiner Verordnung (EnV; SR 730.01; Art. 50). Was den Stand der Technik betrifft, präzisieren die MuKEN im Zusammenhang mit der vorliegenden Thematik namentlich Folgendes: «Die gemäss dieser Verordnung notwendigen energetischen und raumlufthygienischen Massnahmen sind nach dem Stand der Technik zu planen und auszuführen.»

Das Arbeitsinspektorat des Amtes für den Arbeitsmarkt und das Amt für Gesundheit müssen einschreiten, wenn die Luftmessungen beim Betrieb der Räume ergeben, dass die zulässigen Werte überschritten werden. Diese beiden Ämter haben jedoch nicht die Aufgabe, anhand der Pläne zu prüfen, ob die technischen Anlagen eines Gebäudes korrekt dimensioniert sind. Das AfE hingegen prüft dies bereits unter dem Gesichtspunkt des Energieverbrauchs. Der Staatsrat weist allerdings darauf hin, dass die Koordination zwischen den verschiedenen Dienststellen beim Baubewilligungsverfahren und bei den Betriebskontrollen verbessert werden könnte, was ab Herbst 2019 umgesetzt wird.

Folglich ist das AfE dafür zuständig, zu prüfen, ob die Gebäudetechnik (die Heizung, die Lüftung und die Klimatisierung), die einen Einfluss auf die Energiebilanz des Gebäudes hat, korrekt umgesetzt wird und die Werte bei Standardnutzung einhält.

8. *Stellt die Benutzung von Schulzimmern ohne Zu-/Abluftanlage in unserem Kanton ein grösseres Gesundheitsrisiko für die Benutzer dar?*

Es ist weniger die Art des eingebauten Systems, als die vorgesehene stündliche Luftwechselrate pro Benutzer, die es erlaubt, die Luftqualität in den Schulzimmern zu gewährleisten. Um diesen Luftwechsel zu gewährleisten gibt es mehrere Lösungen, zu denen die Zu-/Abluftanlage wie auch die Abluftanlage gehören, die beide idealerweise mit manuellem Fensteröffnen kombiniert werden können. Das BAG zeigt übrigens eine Reihe von Lösungen auf, die ihren Empfehlungen entsprechen. Auch die Lüftung durch eine mechanische Fensteröffnung erlaubt es, eine ausreichende Luftqualität zu gewährleisten. Jedes System hat aber seine eigenen Vor- und Nachteile. Eine Zu-/Abluftanlage ist komfortabler, da sie eine Wärmerückgewinnung und somit eine Vorwärmung der eintretenden Luft durch die austretende Luft ermöglicht, allerdings ist das System teurer. Die beiden anderen Systeme sind kostengünstiger, ihr Betrieb ist jedoch komplizierter, da die Frischluft direkt in das Schulzimmer strömt, was den Komfort der Benutzer schmälert.

Abschliessend kann allgemein gesagt werden, dass kein Gesundheitsrisiko für die Benutzer besteht, solange ein ausreichender Luftwechsel gewährleistet ist und dies unabhängig vom eingebauten System.

Den 24. Juni 2019

**Question 2019-CE-124 Benoît Rey/
Pierre Mauron
Situation à Clos Fleuri**

Question

Depuis de nombreux mois, nous observons par presse interposée les problèmes liés à l'institution Clos Fleuri à Bulle.

Durant de nombreuses années, cette institution n'avait fait parler d'elle que par les bons services assurés et la qualité des soins. Or, depuis 4 à 5 ans, le climat de travail semble fortement dégradé, même si la qualité des soins et de la prise en charge des personnes en situation de handicap demeure assurée.

D'audit en expertise, de médiation en conférence de presse, de gouvernance en déballage public, nous apprenons mois après mois par la presse les étapes de ce bien triste feuilleton, alors que le but semble oublié, à savoir la qualité des soins et de conditions de travail correctes, sous une gouvernance et une direction compétentes.

En mars 2018, en réponse à la question 2018-CE-40 Nicolas Repond/Benoît Rey le Conseil d'Etat rappelait que: «il y a lieu

de relever que les différents entre la direction d'une institution et son personnel peuvent être soumis à la Commission arbitrale instituée à cet effet par la CCT INFI-FOPIS».

Il semble donc qu'aucune solution n'ait été trouvée. Si les informations données par la FOPIS sont exactes, 86 personnes auraient quitté l'institution en 5 ans, dont 16 suite à un licenciement. Si le dialogue n'est pas restauré entre la fondation et la fédération syndicale, la prochaine étape pourrait être une grève du personnel.

74 personnes ont signé une résolution qui demande la nomination d'un conseil de fondation compétent et la démission du conseil actuel. La direction de Clos Fleuri est également contestée.

Par ailleurs l'association INFRI, dont le directeur de Clos Fleuri est membre du comité, et président de la commission permanente «Habitat, travail et formation INSOS», a également pris position dernièrement pour contester le travail syndical de la FOPIS, sur un ton des plus menaçant.

La Fondation de Clos Fleuri dépendant essentiellement d'argent public, soit environ 10 mio de francs par an, de même que, par analogie, l'association INFRI, il nous paraît essentiel de questionner le Gouvernement sur cette problématique avant que cela ne dégénère, non seulement pour préserver l'argent des contribuables, mais également pour assurer un maintien de la qualité des soins et des conditions de travail correctes, dans cette fondation dépendant de l'argent public.

Nous adressons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *La presse a fait état d'une dénonciation de la Fondation Clos Fleuri auprès de l'autorité de surveillance des fondations, soit la DSJ, pour non-respect des statuts. Qu'en est-il? Où en est cette enquête? Quand les résultats sont-ils attendus? Quelles mesures seront prises par l'autorité de surveillance des fondations pour corriger cette situation?*
2. *La FOPIS a estimé que certains membres du conseil de fondation étaient incompetents et que ce conseil ne comprenait plus de parents d'enfants ou de personnes prises en charge dans l'institution. Qu'en est-il? Quelles sont les mesures à prendre pour corriger cet état de fait si ces informations sont exactes?*
3. *Dans La Gruyère de samedi 18 mai 2019, François Jaquet indiquait qu'il s'était proposé pour rejoindre le conseil de fondation, mais qu'il avait été sèchement éconduit, car il ne partageait pas les vues du conseil en place. Est-ce que le Conseil d'Etat est informé des nouvelles admissions et des démissions au sein du conseil de fondation de Clos Fleuri? Est-ce que le Conseil d'Etat exige des compétences spécifiques de la part des personnes voulant siéger dans ce conseil de fondation?*

4. *La qualité de soins est-elle toujours assurée au sein de cette fondation avec un tel taux de rotation du personnel?*
5. *Quelle garantie de bonne gestion des deniers publics l'Etat peut-il donner aux citoyens lorsqu'une telle proportion de l'effectif a perdu confiance dans les instances dirigeantes de l'institution?*
6. *Est-ce que les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de Clos Fleuri sont correctes et admissibles, respectivement équivalentes à celles pouvant exister au sein de la fonction publique?*
7. *Si tel n'est pas le cas, l'Etat ne devrait-il pas aussi exiger des conditions de travail exemplaires de la part d'un employeur bénéficiant quasi-exclusivement d'argent public? Par exemple en conditionnant l'octroi du budget à un respect strict de ces conditions?*
8. *En cas de problème de non-respect des conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de cette institution, ces derniers ont-ils la possibilité de s'en plaindre aux services de l'Etat de Fribourg?*
9. *Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour restaurer le calme dans cette institution, régler les problèmes de gouvernance et de conditions de travail, pour mettre fin à cette escalade qui ne mènera à rien?*
10. *Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la prise de position de l'association INFRI, dont le directeur de Clos Fleuri est membre du comité, venant critiquer la FOPIS dans la défense de ses membres, alors que l'art. 2 des Statuts indique pourtant que cette association doit veiller aux conditions de travail dans la branche?*
11. *Enfin, comment le Conseil d'Etat compte-t-il résoudre cette crise de gouvernance et de droit du travail dans cette institution?*

Le 21 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Dénonciation de la fondation Clos Fleuri auprès de l'autorité de surveillance des fondations*

Depuis le début de cette année, l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) a été saisie de deux dénonciations concernant la Fondation Clos Fleuri. Toutes deux ont principalement pour objet la gestion du personnel de cette institution. Or, sauf circonstances exceptionnelles, non réalisées en l'occurrence, l'ASF n'a aucune compétence d'intervenir dans la gestion opérationnelle d'une fondation. Cependant, les dénonciateurs allèguent également une violation des statuts (en ce qui concerne la composition du conseil de fondation) et mettent en cause le mode de désignation des membres de

cet organe (cooptation), prévu par les statuts, ainsi que la gouvernance de la Fondation. L'examen de ces trois points est bien du ressort de l'ASF. C'est pourquoi, pour déterminer si des mesures de surveillance devaient être prises, l'ASF a ouvert une instruction; celle-ci sera achevée prochainement.

2. Composition du conseil de fondation

Contrairement à l'affirmation de la FOPIS, sur les sept membres que compte actuellement le conseil de fondation, une grande majorité (5 sur 7) y a été élue car il s'agissait de parents de personnes prises en charge; trois bénéficiaires sont encore en vie et deux autres sont aujourd'hui décédés. Ainsi, le conseil de fondation est composé conformément à l'article 6 des statuts.

3. Nouvelles admissions au Conseil de fondation

Les fondations sont des personnes morales qui sont régies par le Code civil. La Fondation Clos Fleuri est ainsi une entité de droit privé largement autonome dans la détermination de son organisation. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'exiger des compétences spécifiques de la part des personnes voulant siéger dans un conseil de fondation, qui au demeurant, peut aussi poursuivre d'autres buts que celui d'exploiter une institution spécialisée. La réserve en faveur du droit public prévue à l'article 59 du Code civil ne concerne que les corporations ou les établissements soumis à la Confédération ou à un canton.

A l'instar de l'immense majorité des fondations en Suisse, les membres du conseil de fondation sont choisis par cooptation. Certes, ce mode de désignation peut prêter flan à la critique, mais il est inhérent à la forme juridique de fondation, pour laquelle la loi ne prévoit que deux organes nécessaires: le conseil de fondation et l'organe de révision. De ce fait, la fondation ne dispose pas d'un organe électif, tel que l'assemblée générale d'une association.

Le conseil de fondation a informé la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) que Monsieur Patrice Zurich, ancien chef du Service de la santé publique, avait rejoint ce printemps le conseil de fondation.

Par ailleurs, dans le cadre du mandat financé par la DSAS pour accompagner la mise en œuvre des recommandations de l'analyse de la gestion de l'institution, un travail est également effectué sur la gouvernance.

4. Garantie des soins au sein de l'institution

La qualité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap au sein de l'institution Clos Fleuri et les compétences du personnel ont été expressément relevées dans l'analyse mandatée par la DSAS au début de l'année 2018.

5. *Garantie de bonne gestion des deniers publics*

La qualité du travail fourni par les collaborateurs et collaboratrices n'est pas remise en doute par l'analyse mentionnée ci-dessus, celle-ci démontrant que la très grande majorité des utilisateurs et utilisatrices sont satisfaits, voire très satisfaits des prestations de l'institution. Quant à l'utilisation des subventions des pouvoirs publics, elle fait l'objet d'un contrôle annuel par l'intermédiaire du Service de la prévoyance sociale. Compte tenu de ce qui précède, il n'y a pas lieu de mettre en doute la qualité de la gestion des deniers publics au sein de l'institution.

6. *Conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de Clos Fleuri*

Les conditions de travail du personnel des institutions spécialisées sont régies par la Convention collective de travail INFRI-FOPIS (CTT). La CTT a pour objet de «fixer les conditions de travail du personnel travaillant au sein des institutions membres d'INFRI». Les normes de la CCT se fondent en grande partie sur celles en vigueur pour le personnel de l'Etat. Elles prévoient en outre une commission arbitrale qui est notamment chargée de «[...] concilier les différends qui lui sont soumis et qui surgissent entre les parties au contrat individuel de travail. A son article 38, la CCT précise que «Les parties au contrat individuel de travail [...] tentent de régler entre elles leurs différends avant de les soumettre à la commission arbitrale». En outre, INFRI a mis sur pied au début de l'année 2019 le «Pôle confiance INFRI», constitué d'un groupe de personnes mises à disposition des employé-e-s qui se sentent victimes de harcèlement, de discrimination ou de conflits. Ces personnes peuvent, sous le sceau de la confidentialité, directement s'adresser aux personnes de confiance qui œuvrent au sein de ce pôle. <https://www.infri.ch/infri/index.php/fr/pole-confiance>

7. *Exigences relatives aux conditions de travail au sein des institutions*

Les pouvoirs publics n'ont pas pour mission de régler les conflits de travail qui peuvent surgir au sein des institutions qu'ils subventionnent. Le rôle de l'Etat se limite à intervenir lorsque des conflits sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de la prise en charge au sein des institutions. C'est ce qu'a fait la DSAS au début de l'année 2018 en exigeant une analyse de la gestion de l'institution pour exclure ce risque. Or, comme indiqué au point 1.5, la qualité de la prise en charge n'a pas été mise en cause, ni par le personnel de l'institution, ni par les personnes en situation de handicap ou leurs familles.

8. *Possibilité de plaintes des collaborateurs et collaboratrices d'une institution auprès des Services de l'Etat*

Les services de l'Etat ne sont pas les destinataires d'éventuelles plaintes liées au non-respect des clauses d'un contrat

de travail ou des règles de la CCT. Comme indiqué sous le point 1.6, il existe des instances spécifiques en charge de recevoir les doléances des employé-e-s travaillant dans les institutions spécialisées.

9. *Mesures envisagées par le Conseil d'Etat*

A la fin de l'année 2017, la DSAS a reçu une délégation du personnel ainsi qu'une délégation de familles de personnes en situation de handicap vivant ou travaillant à Clos Fleuri, et a pris connaissance de leurs doléances. Pour exclure tout risque d'atteinte à la qualité des prestations de l'institution, elle a ordonné, en l'absence de réaction du conseil de fondation, une analyse de la gestion de l'institution au début de l'année 2018. Celle-ci a abouti à une série de recommandations, notamment en lien avec le management de l'institution. Pour accompagner la mise en œuvre de ces recommandations, la DSAS a accepté de financer une entreprise de consulting choisie par le conseil de fondation, non sans avoir vérifié auparavant que le mandat de cette entreprise garantissait une démarche participative du personnel. Même si des tensions, des malentendus voire certains comportements remettent ça et là la démarche en péril, force est de constater que les travaux de mise en œuvre des recommandations de l'analyse avancent. A l'heure actuelle, ces travaux se concentrent sur la révision des statuts et sur la bonne gouvernance de la fondation. En outre, une commission du personnel a été instituée et le dialogue entre les parties (personnel, direction, conseil de fondation) a repris. La DSAS suit les travaux régulièrement pour s'assurer que le processus demeure en bonne voie.

10. *Appréciation de la prise de position d'Infri*

11. *Solutions envisagées pour régler la crise et les problèmes de gouvernance*

Les interventions d'INFRI et de la FOPIS n'ont pas toujours contribué à la sérénité des débats. Le Conseil d'Etat estime important que les améliorations prévues dans l'analyse de 2018 puissent être effectivement mises en œuvre, dans les meilleurs délais et dans de bonnes conditions. Pour cela, le dialogue entre les parties doit impérativement être maintenu et l'entreprise de consulting doit pouvoir travailler avec les partenaires du processus dans un climat aussi apaisé que possible, dans le souci des besoins et attentes des collaboratrices et collaborateurs. Par l'intermédiaire de la DSAS, l'Etat veillera à ce que cela soit le cas.

Le 4 juillet 2019

—

Anfrage 2019-CE-124 Benoît Rey/ Pierre Mauron Situation in der Stiftung «Clos Fleuri»

Anfrage

Seit Monaten lesen wir in der Presse von den Problemen der Stiftung «Clos Fleuri» in Bulle.

Viele Jahre lang machte die Stiftung nur wegen der guten Dienste und der Qualität der Pflege von sich reden. Seit vier, fünf Jahren scheint sich jedoch das Arbeitsklima erheblich verschlechtert zu haben, auch wenn die Qualität der Pflege und der Betreuung der Personen mit Behinderungen weiterhin gewährleistet ist.

Vom Audit zur Expertise, von der Mediation zur Medienkonferenz, von der Governance zur öffentlichen Ausbreitung – Monat für Monat werden wir via Medien Zeugen einer weiteren Episode dieser traurigen Saga, wobei das eigentliche Ziel, nämlich die Pflegequalität und die korrekten Arbeitsbedingungen unter kompetenter Governance und Leitung, in Vergessenheit geraten zu sein scheint.

In seiner Antwort auf die Anfrage 2018-CE-40 Nicolas Repond/Benoît Rey vom März 2018 erinnerte der Staatsrat an Folgendes: «Für Streitigkeiten zwischen der Leitung einer Institution und ihrem Personal kann übrigens der Schiedsrat beigezogen werden, den der GAV-INFRI-VOPSI zu diesem Zweck vorsieht.»

Demnach wurde anscheinend noch keine Lösung gefunden. Wenn die Informationen der VOPSI stimmen, haben in fünf Jahren 86 Personen die Einrichtung verlassen, 16 weil ihnen gekündigt wurde. Kann der Dialog zwischen der Stiftung und dem Gewerkschaftsverband nicht wieder aufgenommen werden, könnte es zu einem Personalstreik kommen.

74 Personen haben eine Resolution unterzeichnet, welche die Ernennung eines kompetenten Stiftungsrats und den Rücktritt des jetzigen fordert. Die Leitung von «Clos Fleuri» gilt ebenfalls als umstritten.

Jüngst hat auch der Verein INFRI – der Direktor von «Clos Fleuri» ist in dessen Vorstand vertreten und Präsident der ständigen Kommission «Wohnen, Arbeiten und Ausbildung INSOS» – Stellung genommen und die gewerkschaftliche Arbeit der VOPSI in eindeutig drohendem Ton angefochten.

Weil die Stiftung «Clos Fleuri» hauptsächlich mit öffentlichen Geldern finanziert wird (jährlich rund 10 Millionen Franken), ebenso der Verein INFRI, scheint es uns offensichtlich, die Regierung auf dieses Problem anzusprechen, bevor die Situation eskaliert, und zwar nicht nur zum Schutz des Geldes der Steuerzahlenden, sondern auch zur Wahrung von Pflegequalität und korrekten Arbeitsbedingungen in dieser Stiftung, die von öffentlichen Geldern abhängt.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. *In der Presse stand, dass die Stiftung «Clos Fleuri» bei der Stiftungsaufsichtsbehörde, d. h. bei der SJD, wegen Nichteinhaltung der Statuten angezeigt wurde. Was hat es damit auf sich? Wie weit ist dieses Verfahren vorangeschritten? Wann sollten die Ergebnisse vorliegen? Welche Massnahmen wird die Stiftungsaufsichtsbehörde treffen, um diese Situation zu klären?*
2. *Die VOPSI fand, dass einige Mitglieder des Stiftungsrats inkompetent seien. Darüber hinaus seien keine Eltern von in der Einrichtung betreuten Kindern oder Erwachsenen im Stiftungsrat vertreten. Was hat es damit auf sich? Welche Massnahmen sind zu treffen, um diese Situation zu korrigieren, falls diese Informationen korrekt sind?*
3. *In der Zeitung «La Gruyère» vom Samstag, 18. Mai 2019, gab François Jaquet zur Aussage, sich als Mitglied des Stiftungsrats zur Verfügung gestellt zu haben, jedoch schroff abgewiesen worden sei, weil er die Ansichten des aktuellen Stiftungsrats nicht teilte. Wurde der Staatsrat über neue Ein- und Austritte im Stiftungsrat von «Clos Fleuri» informiert? Verlangt der Staatsrat spezifische Kompetenzen von den Personen, die in diesen Stiftungsrat eintreten möchten?*
4. *Ist die Pflegequalität in der Stiftung bei einer derart hohen personellen Fluktuationsrate überhaupt noch gewährleistet?*
5. *Wie kann der Staat den Bürgerinnen und Bürgern angesichts der Tatsache, dass ein so grosser Teil des Personals das Vertrauen in die Einrichtungsleitung verloren hat, eine effiziente Verwendung der öffentlichen Gelder garantieren?*
6. *Sind die Arbeitsbedingungen der Mitarbeitenden von «Clos Fleuri» korrekt und akzeptabel bzw. entsprechen sie denjenigen innerhalb des öffentlichen Diensts?*
7. *Wenn nicht, sollte der Staat von einem Arbeitgeber, der nahezu ausschliesslich mit öffentlichen Geldern funktioniert, nicht auch vorbildliche Arbeitsbedingungen verlangen? So könnte er z. B. das Budget nur dann gewähren, wenn besagte Bedingungen eingehalten werden?*
8. *Können sich die Mitarbeitenden von «Clos Fleuri» im Falle einer Nichteinhaltung der Arbeitsbedingungen bei den Dienststellen des Staates Freiburg beschweren?*
9. *Welche Massnahmen will der Staatsrat treffen, damit wieder Ruhe in die Einrichtung kehrt, die Probleme punkto Governance und Arbeitsbedingungen geregelt werden und diese zu nichts führende Eskalation ein Ende nimmt?*

10. Was hält der Staatsrat von der Stellungnahme des Vereins INFRI, dessen Vorstand der Direktor von «Clos Fleuri» angehört, in der die VOPSI kritisiert wird, weil sie für die Rechte ihrer Mitglieder eintritt, obwohl Artikel 2 der Statuten besagt, dass dieser Verein die Arbeitsbedingungen in der Branche überwachen soll?
11. Wie gedenkt der Staatsrat schliesslich der Governance- und Arbeitsrechts-Krise in dieser Einrichtung ein Ende zu bereiten?

Den 21. Mai 2019

Antwort des Staatsrats

1. Anzeige der Stiftung «Clos Fleuri» bei der Stiftungsaufsichtsbehörde

Seit Jahresbeginn wurde bei der Stiftungsaufsichtsbehörde zwei Mal Anzeige gegen die Stiftung «Clos Fleuri» erstattet. Bei beiden Anzeigen geht es im Wesentlichen ums Personalmanagement dieser Einrichtung. Allerdings hat die Stiftungsaufsichtsbehörde, ausser in aussergewöhnlichen Umständen (im vorliegenden Fall nicht gegeben), keinerlei Kompetenz, in die operationelle Führung einer Stiftung einzugreifen. Die anzeigestellenden Personen bringen jedoch auch eine Verletzung der Statuten vor (Zusammensetzung des Stiftungsrats) und stellen den in den Statuten vorgesehenen Ernennungsmodus der Mitglieder dieses Organs (Kooptation) wie auch die Governance der Stiftung in Frage. Die Prüfung dieser drei Punkte fällt sehr wohl in den Zuständigkeitsbereich der Stiftungsaufsichtsbehörde. Um festzulegen, ob Aufsichtsmassnahmen notwendig sind, hat sie deshalb ein Untersuchungsverfahren eröffnet, das in Kürze abgeschlossen sein wird.

2. Zusammensetzung des Stiftungsrates

Anders als die VOPSI behauptet, wurde ein Grossteil (5) der sieben aktuellen Stiftungsratsmitglieder gewählt, weil es sich um Eltern der betreuten Personen handelte, von denen drei noch am Leben sind. Somit entspricht die Zusammensetzung des Stiftungsrats Artikel 6 der Statuten.

3. Eintritte in den Stiftungsrat

Stiftungen sind juristische Personen, die durch das Schweizerische Zivilgesetzbuch (ZGB) geregelt werden. Die Stiftung «Clos Fleuri» ist somit eine privatrechtliche Einrichtung, die ihre Organisation weitgehend selbstständig bestimmen kann. Es ist nicht Sache des Staatsrats, spezifische Kompetenzen von den Personen zu verlangen, die in einem Stiftungsrat Einsitz nehmen möchten, zumal dieser auch andere Ziele verfolgen kann als der Betrieb einer sonder- und sozialpädagogischen Institution. Der Vorbehalt des öffentlichen Rechts nach Artikel 59 ZGB betrifft nur Körperschaften und Anstalten, die dem Bund oder einem Kanton unterstellt sind.

Wie in den allermeisten Stiftungen in der Schweiz werden die Mitglieder des Stiftungsrats durch Kooptation gewählt. Gewiss, dieser Ernennungsmodus kann Anlass zur Kritik geben, er gehört jedoch zur Rechtsform der Stiftung, für die im Gesetz nur zwei notwendige Organe vorgesehen sind: Stiftungsrat und Revisionsstelle. Aus diesem Grund besitzt die Stiftung kein Wahlorgan wie die Generalversammlung eines Vereins.

Der Stiftungsrat hat die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) informiert, dass Patrice Zurich, ehemaliger Vorsteher des Amtes für Gesundheit, im Frühling zum Stiftungsrat gestossen ist.

Darüber hinaus erfolgt im Rahmen des von der GSD finanzierten Mandats zur Begleitung der Umsetzung der Empfehlungen aus der Führungsanalyse der Einrichtung auch eine Arbeit im Zusammenhang mit der Governance.

4. Gewährleistung der Pflegequalität

Die Qualität der Betreuung der Personen mit Behinderungen in der Einrichtung «Clos Fleuri» und die Kompetenzen des Personals wurden in der von der GSD in Auftrag gegebenen Analyse ausdrücklich hervorgehoben.

5. Garantie für eine effiziente Verwendung der öffentlichen Gelder

Die Qualität der Arbeit, welche die Mitarbeitenden leisten, wird in der besagten Analyse nicht in Frage gestellt; vielmehr macht sie deutlich, dass eine sehr grosse Mehrheit der Personen, welche die Leistungen der Einrichtung in Anspruch nehmen, zufrieden, ja sogar sehr zufrieden sind. Die Verwendung der Subventionen der öffentlichen Hand wird ihrerseits alljährlich vom Sozialvorgeamt geprüft. Angesichts dessen ist es nicht nötig, die Qualität der Verwendung der öffentlichen Gelder durch die Einrichtung anzuzweifeln.

6. Arbeitsbedingungen der Mitarbeitenden von «Clos Fleuri»

Die Arbeitsbedingungen des Personals der sonder- und sozialpädagogische Institutionen werden im Gesamtarbeitsvertrag INFRI-VOPSI (GAV INFRI-VOPSI) geregelt. Der GAV INFRI-VOPSI «legt die Arbeitsbedingungen des Personals der Mitglieder-Institutionen von INFRI fest». Die Richtlinien des GAV INFRI-VOPSI basieren grösstenteils auf denen für das Staatspersonals. Diese sehen unter anderem einen Schiedsrat vor, der namentlich die Aufgabe hat, die ihm unterbreiteten Streitigkeiten, die zwischen Vertragsparteien des individuellen Arbeitsvertrages auftreten, zu schlichten. In Artikel 38 des GAV INFRI-VOPSI steht, dass die Vertragsparteien des Einzelarbeitsvertrages versuchen sollen, ihre Streitigkeiten unter sich zu schlichten, bevor sie den Schiedsrat beiziehen. Darüber hinaus hat INFRI Anfang 2019 eine Vertrauensstelle ins Leben gerufen; diese besteht aus einer Gruppe von Vertrauenspersonen, die Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern zur Verfügung stehen, die das Gefühl haben,

Opfer von Belästigung, Diskriminierung oder Konflikten zu sein. Betroffene können sich streng vertraulich direkt an die Personen der Vertrauensstelle von INFRI wenden (<https://www.infri.ch/de/vertrauensstelle/>).

7. Anforderungen in Bezug auf die Arbeitsbedingungen in den Einrichtungen

Es ist nicht Aufgabe der öffentlichen Hand, Arbeitskonflikte zu regeln, die in den von ihnen subventionierten Einrichtungen auftauchen können. Die Rolle des Staates beschränkt sich darauf, zu intervenieren, wenn die Möglichkeit besteht, dass sich Konflikte nachteilig auf die Betreuungsqualität in diesen Einrichtungen auswirken. Die GSD hat dies Anfang 2018 getan, indem sie in der Einrichtung eine Führungsanalyse veranlasst hat, mit der dieses Risiko ausgeschlossen werden sollte. Die Qualität der Betreuung wurde jedoch nie angezweifelt, weder durch das Personal noch durch die Personen mit Behinderungen noch durch ihre Familien (vgl. 1.5).

8. Beschwerdemöglichkeiten für Mitarbeitende bei den Dienststellen des Staates

Die staatlichen Dienststellen sind nicht die Empfängerinnen allfälliger Beschwerden im Zusammenhang mit der Nichteinhaltung der Klauseln eines Arbeitsvertrags oder der Regeln des GAV. Es gibt spezifische Instanzen, die für die Beschwerden der Mitarbeitenden von Institutionen zuständig sind (vgl. 1.6).

9. Vom Staatsrat geplante Massnahmen

Ende 2017 hat die GSD eine Delegation des Personals sowie der Familien der Personen mit Behinderungen, die in der Einrichtung «Clos Fleuri» leben oder abreiten, empfangen und sich ihre Beschwerden angehört. Um jegliches Risiko für eine Beeinträchtigung der Qualität der Einrichtungsleistungen auszuschliessen, hat sie mangels Reaktion des Stiftungsrats anfangs 2018 eine Analyse der Führung der Einrichtung in Auftrag gegeben. Diese führte zu einer Reihe von Empfehlungen, namentlich im Zusammenhang mit dem Einrichtungsmanagement. Um die Umsetzung dieser Massnahmen zu begleiten, hat sich die GSD bereit erklärt, ein vom Stiftungsrat ausgesuchtes Beratungsunternehmen zu finanzieren, wobei sie vorgängig überprüft hat, dass das Mandat dieses Unternehmens eine Mitwirkung des Personals garantierte. Auch wenn Spannungen, Missverständnisse und zuweilen auch bestimmte Verhalten ab und an das Vorgehen gefährden, so muss doch festgestellt werden, dass die Arbeiten für die Umsetzung der Empfehlungen aus der Analyse vorankommen. Derzeit konzentrieren sich diese Arbeiten auf die Überarbeitung der Statuten und die gute Governance der Stiftung. Des Weiteren wurde eine Personalkommission gegründet und auch der Dialog zwischen den Beteiligten (Personal, Leitung, Stiftungsrat) wurde wieder aufgenommen. Die GSD verfolgt die Arbeiten regelmässig mit, um sich zu vergewissern, dass der Prozess weiterhin auf gutem Weg ist.

10. Einschätzung der Stellungnahme von INFRI

11. Geplante Lösungen zur Behebung der Krise und Governanceprobleme

Die Interventionen von INFRI und VOPSI haben nicht immer zur Sachlichkeit der Debatten beigetragen. Der Staatsrat findet es wichtig, dass die in der Analyse aus dem Jahr 2018 vorgesehenen Verbesserungen tatsächlich umgesetzt werden können, und zwar so rasch wie möglich und unter guten Bedingungen. Aus diesem Grund muss der Dialog zwischen den Parteien zwingend aufrechterhalten werden. Ausserdem muss das Beratungsunternehmen mit den Partnerinnen und Partnern in einem möglichst friedvollen Klima arbeiten können. Und nicht zuletzt müssen den Bedürfnissen und Erwartungen der Mitarbeitenden Rechnung getragen werden. Via GSD wird der Staat dafür sorgen, dass dies so ist.

Den 4. Juli 2019

Question 2019-CE-125 Gabriel Kolly/ Ursula Krattinger-Jutzet Heures supplémentaires et vacances non prises des cadres de l'Etat de Fribourg – Quelles pratiques?

Question

Lors de l'examen des comptes 2018, il s'est avéré que le départ à la retraite d'un chef de service s'est soldé par le versement d'un montant exorbitant au titre de remboursement des heures supplémentaires et de vacances non prises! Bien que le montant en question ne soit probablement pas contestable, nous sommes néanmoins surpris par cette pratique et le manque d'anticipation en la matière.

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les règles légales ainsi que les directives et pratiques en matière de vacances non prises et d'heures supplémentaires dues aux cadres de l'Etat?
2. Des contrôles annuels sont-ils effectués afin d'éviter un cumul annuel des heures supplémentaires et des vacances non prises? Si oui, quel est le service en charge de ces contrôles?
3. Lors d'un départ à la retraite prévu pourquoi les montants dus ne sont-ils pas mentionnés dans les budgets?

4. *Le Conseil d'Etat peut-il nous donner un état des lieux complet des heures supplémentaires et vacances dues aux cadres de l'Etat? Quels en sont les montants et pour quelles raisons ces montants ne sont-ils pas provisionnés dans les comptes?*

Le 22 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelles sont les règles légales ainsi que les directives et pratiques en matière de vacances non prises et d'heures supplémentaires dues aux cadres de l'Etat?*

La notion de cadres à l'Etat de Fribourg se rapporte à celle de cadres supérieurs telle que définie à l'article 5 du Règlement du personnel de l'Etat de Fribourg du 17 décembre 2002 (ci-après RPers). Les cadres supérieurs sont des cadres dirigeants de l'Etat, soit les directeurs et directrices d'établissements personnalisés ou les chef-fe-s des unités administratives subordonnées ou rattachées administrativement. Il peut également s'agir de personnes désignées cadres supérieurs par leur Direction ou établissement.

L'article 91 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (ci-après LPers) et l'article 52 RPers précisent que la rémunération des heures supplémentaires des cadres supérieurs dont la classification se situe en classe 28 et plus n'est due que pour les heures supplémentaires dépassant le seuil minimal de cent heures et se situant en dessous de la limite maximale de trois cents heures par année. Le paiement des heures supplémentaires intervient uniquement si une compensation n'a pas été possible dans les 6 derniers mois. Il nécessite l'approbation de l'autorité hiérarchique et entraîne la remise à zéro du décompte de l'ensemble des heures supplémentaires.

Les articles 5 et 52 du RPers sont issus d'une adaptation datant du 1^{er} juillet 2012. Cette modification a permis de définir plus clairement les personnes pouvant être désignées cadres supérieurs ainsi que les règles de compensation et de rémunération de leurs heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées aux cadres supérieurs ne peut dépasser 200 heures annuellement, même en cas de départ.

Concernant le paiement des vacances non prises des cadres supérieurs, elles sont soumises, comme pour tout le personnel de l'Etat, aux règles de l'article 65 RPers. Ainsi, tant que durent les rapports de service, les vacances ne peuvent être remplacées par des prestations en argent. Lorsque les rapports de service cessent en cours d'année, les vacances qui n'ont pas été prises sont compensées par un supplément de traitement correspondant à la durée de ces vacances.

2. *Des contrôles annuels sont-ils effectués afin d'éviter un cumul annuel des heures supplémentaires et des vacances non prises? Si oui, quel est le service en charge de ces contrôles?*

Les autorités d'engagement contrôlent régulièrement l'état des heures supplémentaires et des vacances de leurs cadres supérieurs. Ces derniers, tout comme chaque collaborateur ou collaboratrice, sont soumis à la saisie du temps de travail généralement au travers d'un logiciel appelé GTA.

Comme indiqué en réponse de la question 1, le système de rémunération des heures supplémentaires des cadres selon l'article 52 RPers élimine de lui-même le cumul d'heures supplémentaires car il autorise la rémunération d'au maximum 200 heures par année.

3. *Lors d'un départ à la retraite prévu pourquoi les montants dus ne sont-ils pas mentionnés dans les budgets?*

Les montants dus (vacances et heures supplémentaires) lors d'un départ à la retraite d'un cadre supérieur ou d'une cadre supérieure ne sont pas budgétisés car il n'est pas possible, à de rares exceptions près, de connaître, lors de l'élaboration du budget, les heures supplémentaires et les jours de vacances qui devront être rémunérés. Par ailleurs, les jours de vacances sont, dans la majeure partie des cas, compensés et non rémunérés.

4. *Le Conseil d'Etat peut-il nous donner un état des lieux complet des heures supplémentaires et vacances dues aux cadres de l'Etat? Quels en sont les montants et pour quelles raisons ces montants ne sont-ils pas provisionnés dans les comptes?*

Au 31 décembre 2018, l'Etat de Fribourg comptait 120 cadres supérieurs. Ils totalisaient 1603 jours de vacances de l'année 2018 ou précédentes non pris soit 13,3 jours par personne. Pour ce qui est des heures supplémentaires, elles se montaient au total à 10 692 heures soit une moyenne de 89 heures par personne.

Les heures supplémentaires ne sont pas provisionnées car elles doivent en premier lieu être compensées. A défaut de compensation dans les six mois, elles donnent droit à une rémunération (article 51 RPers). Pour ce qui est des vacances, elles sont généralement compensées avant le départ de la personne, comme précédemment évoqué.

Ni le paiement des heures supplémentaires ni celui des vacances ne déstabilisent le budget prévu pour la rémunération du personnel de l'Etat. Ils sont compensés par d'autres fluctuations du personnel comme par exemple les postes temporairement vacants lors de départs de collaborateurs ou collaboratrices.

Le 20 août 2019

Anfrage 2019-CE-125 Gabriel Kolly/ Ursula Krattinger-Jutzet Überstunden und nicht bezogene Ferien der Kader beim Staat Freiburg – Welche Praxis?

Anfrage

Bei der Prüfung der Staatsrechnung 2018 hat sich herausgestellt, dass bei der Pensionierung eines Dienstchefs ein exorbitanter Betrag für nicht kompensierte Überstunden und nicht bezogene Ferien gezahlt werden musste. Obwohl der fragliche Betrag an sich wohl unbestreitbar ist, sind wir erstaunt über diese Praxis und die fehlende Antizipation.

Wir bitten den Staatsrat deshalb, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. *Welches sind die gesetzlichen Vorschriften sowie die Richtlinien und die Praxis in Bezug auf die den Kadern des Staates geschuldeten nicht bezogenen Ferien sowie Überstunden?*
2. *Werden jährliche Kontrollen durchgeführt um zu verhindern, dass über die Jahre Überstunden und nicht bezogene Ferien angehäuft werden? Wenn ja, welches Amt ist für diese Kontrollen zuständig?*
3. *Weshalb werden die bei einer geplanten Pensionierung fälligen Beträge nicht in die Budgets aufgenommen?*
4. *Kann uns der Staatsrat eine vollständige Bestandesaufnahme der den Kadern des Staates geschuldeten Überstunden und Ferien geben? Um was für Beträge handelt es sich und weshalb werden dafür keine Rückstellungen in der Staatsrechnung gemacht?*

Den 22. Mai 2019

Antwort des Staatsrats

1. *Welches sind die gesetzlichen Vorschriften sowie die Richtlinien und die Praxis in Bezug auf die den Kadern des Staates geschuldeten nicht bezogenen Ferien sowie Überstunden?*

Der Begriff der Kader beim Staat Freiburg bezieht sich auf den Begriff der höheren Kader, wie in Artikel 5 des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR) definiert. Höhere Kader sind die Direktorinnen und Direktoren von Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit und die Chefinnen und Chefs der untergeordneten oder administrativ zugewiesenen Verwaltungseinheiten. Es kann sich auch um Personen handeln, die von ihrer Direktion oder Anstalt als höhere Kader bezeichnet werden.

Nach Artikel 91 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG) und Artikel 52 StPR werden den höhe-

ren Kadern, die in Klasse 28 oder höher eingereiht sind, die Überstunden von der 101. Überstunde bis und mit der 300. Überstunde vergütet. Überstunden werden nur dann vergütet, wenn sie nicht innerhalb von sechs Monaten kompensiert werden können. Dafür braucht es die Zustimmung der Vorgesetzten, und das Überstundenkonto wird danach auf Null gesetzt.

Die Artikel 5 und 52 StPR sind aus einer Anpassung vom 1. Juli 2012 hervorgegangen. Mit dieser Änderung liess sich klarer definieren, welche Personen als höhere Kader bezeichnet werden können und wie die Kompensation und die Vergütung ihrer Überstunden geregelt werden. Vergütet werden können höchstens 200 Überstunden, auch bei Auflösung des Dienstverhältnisses.

Was die Auszahlung nicht bezogener Ferien betrifft, so gelten für die höheren Kader wie für das ganze Personal die Vorschriften von Artikel 65 StPR. Demnach dürfen während der Dauer des Dienstverhältnisses die Ferien nicht durch Geldleistungen oder andere Vergünstigungen abgegolten werden. Wird das Dienstverhältnis im Laufe des Jahres aufgelöst, so werden die nicht bezogenen Ferien durch einen diesem Ferienanspruch entsprechenden Gehaltszuschlag kompensiert.

2. *Werden jährliche Kontrollen durchgeführt um zu verhindern, dass über die Jahre Überstunden und nicht bezogene Ferien angehäuft werden? Wenn ja, welches Amt ist für diese Kontrollen zuständig?*

Die Anstellungsbehörden kontrollieren regelmässig den Stand der Überstunden und der Ferien ihrer höheren Kader. Diese müssen wie alle anderen Mitarbeitenden ihre Arbeitszeit im Allgemeinen über eine Software namens GTA erfassen.

Wie schon in der Antwort auf die erste Frage angesprochen, verhindert das Vergütungssystem für die Überstunden der Kader nach Artikel 52 StPR eine Anhäufung von Überstunden, da maximal 200 Stunden pro Jahr vergütet werden.

3. *Weshalb werden die bei einer geplanten Pensionierung fälligen Beträge nicht in die Budgets aufgenommen?*

Die Beträge (Ferien und Überstunden), die den höheren Kadern zum Zeitpunkt der Pensionierung noch zustehen, werden nicht budgetiert, weil man ausser in einigen wenigen Ausnahmefällen bei der Aufstellung des Budgets nicht wissen kann, wie viele Überstunden und Ferientage vergütet werden müssen. Ausserdem werden Ferientage in den meisten Fällen kompensiert und nicht ausbezahlt.

4. *Kann uns der Staatsrat eine vollständige Bestandesaufnahme der den Kadern des Staates geschuldeten Überstunden und Ferien geben? Um was für Beträge handelt es sich und weshalb werden dafür keine Rückstellungen in der Staatsrechnung gemacht?*

Per 31. Dezember 2018 waren beim Staat Freiburg 120 höhere Kader angestellt. Ihre nicht bezogenen Ferientage aus dem Jahr 2018 und den Vorjahren beliefen sich auf insgesamt 1603 Tage oder 13,3 Tage pro Person. Bei den Überstunden kommen sie auf insgesamt 10 692 Stunden, das sind durchschnittlich 89 Stunden pro Person.

Für die Überstunden werden keine Rückstellungen gemacht, weil sie in erster Linie kompensiert werden müssen. Erfolgt innerhalb von sechs Monaten kein Ausgleich, so geben die Überstunden Anspruch auf eine Vergütung (Artikel 51 StPR). Die Ferien werden wie schon gesagt im Allgemeinen kompensiert, bevor die betreffende Person den Staatsdienst verlässt.

Weder die Auszahlung von Überstunden noch die Vergütung von Ferien belasten das Budget für die Personalgehälter. Sie gleichen sich mit anderen Personalfluktuationen aus, wie etwa vorübergehend vakant bleibende Stellen nach der Kündigung von Mitarbeitenden.

Den 20. August 2019

Question 2019-CE-126 Laurent Dietrich/ Dominique Butty Les communes garantes des projets d'envergure locale ou régionale liés à la jeunesse pour l'octroi d'une subvention

Question

Les modalités d'octroi pour le soutien aux associations cantonales ont nouvellement été approuvées par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et validées par la commission de l'enfance et de la jeunesse. Elles précisent que les projets d'envergure locale ou régionale doivent être reconnus par les communes comme étant constitutifs de leur politique «jeunesse» pour être susceptibles d'être soutenus. Par conséquent, les communes deviennent les porteuses de projets et s'en portent garantes. Les communes fribourgeoises n'ont pas les ressources humaines nécessaires pour rencontrer les porteurs de projets, remplir les formulaires et devenir porteuses et garantes des projets jusqu'alors mis sur pied par des associations compétentes. Un tel processus alourdit considérablement les démarches tout en brouillant la gouvernance et le pilotage de ces projets au sein des associations. Pourquoi l'Etat, par sa Direction de la Santé et des Affaires Sociales (DSAS), charge-t-il les communes de lui soumettre des demandes de subventions pour des projets portés par des associations en ce qui concerne le Service de l'enfance et de la Jeunesse?

Le 22 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Selon la Loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), les communes assument la responsabilité du développement des activités générales concernant les enfants et les jeunes domiciliés sur leur territoire. C'est en avril 2019, suite à l'adoption par le Conseil d'Etat du Plan d'action «Je participe! – I mache mit!» que de nouvelles modalités d'octroi de la subvention enfance-jeunesse sont entrées en vigueur.

Ces nouvelles modalités permettent de mettre en œuvre la mesure 0.1.3 «Soutien aux initiatives visant le développement de politiques locales et/ou régionales» du Plan d'action (PA). Le montant inscrit au budget du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) en 2019 est de 170 000 francs dont 70 000 francs sont dévolus au soutien aux initiatives visant le développement de politiques locales et/ou régionales. Cette ligne budgétaire devrait évoluer à 190 000 francs pour les années 2020, 2021 et 2022 et 200 000 francs pour l'année 2023 selon le plan financier en cours d'élaboration. Ce sera essentiellement la part dévolue au soutien de politiques locales et/ou régionales qui justifie cette augmentation (*voir aussi réponse du Conseil d'Etat au mandat 2018-GC-143*).

Les nouvelles modalités ont pour objectif de soutenir des projets tant des communes qui ont déjà mis en place des structures administratives ou organisationnelles dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (centre d'animation, service de l'enfance et de la jeunesse, service de la cohésion sociale, etc.), que des communes qui n'ont pas de structure établie et qui ont délégué ces activités à la société civile.

Le rôle des communes dans le cadre des projets liés au soutien de politiques locales/régionales peut être le suivant:

- > La commune met elle-même sur pied un projet dans le cadre de sa politique. Il lui revient alors de remplir les documents et de se soumettre aux procédures nécessaires à la demande de soutien.
- > La commune peut choisir de donner un mandat à une association pour mettre en œuvre une mesure issue de sa politique. Il revient alors à cette association de remplir le formulaire, de le faire relire et valider par l'autorité communale chargée de la politique en question et de le faire signer (cf. doc. «*Subvention enfance-jeunesse <Je participe!>*», modalités d'octroi 2019–2021).
- > Etant donné, selon ces nouvelles modalités d'octroi, que les associations locales ne peuvent plus déposer des projets directement, des lettres d'accompagnement et de soutien ad hoc de la part de l'autorité communale ne seront plus nécessaires.

Le Conseil d'Etat relève qu'en aucun cas, il n'est demandé aux communes de préparer des projets à la place des associations.

Ces nouvelles modalités d'octroi ne révolutionnent en rien le dispositif d'octroi sachant que l'Etat apporte via sa sub-

vention enfance-jeunesse, un soutien subsidiaire aux projets et activités déjà soutenus par les communes. Les nouvelles modalités d'octroi suivent la logique qui est à l'œuvre depuis 2007, c'est-à-dire que l'Etat peut participer au financement de projets soutenus par les communes.

Le 20 août 2019

—

Anfrage 2019-CE-126 Laurent Dietrich/ Dominique Butty Gemeinden als Bürgerinnen lokaler oder regionaler Jugendprojekte für die Gewährung einer Subvention

Anfrage

Vor Kurzem wurden die Modalitäten für die Gewährung von Subventionen für kantonale Vereine von der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) verabschiedet und von der Kommission für Kinder- und Jugendfragen (JuK) validiert. Sie präzisieren, dass lokale oder regionale Projekte von den Gemeinden als grundlegender Bestandteil ihrer Kinder- und Jugendpolitik anerkannt werden müssen, damit sie für eine Subvention in Frage kommen. Dadurch werden die Gemeinden zu den Trägerinnen der Projekte und bürgen für diese. Den Freiburger Gemeinden fehlen die nötigen personellen Ressourcen, um die Projektträgerinnen und Projektträger zu treffen, die Formulare auszufüllen und Trägerinnen bzw. Bürgerinnen von Projekten zu werden, die bislang von den zuständigen Vereinen umgesetzt wurden. Ein derartiges Vorgehen erschwert die Schritte erheblich und sorgt gleichzeitig für Verwirrung punkto Governance und Steuerung solcher Projekte innerhalb der Vereine. Wieso überträgt der Staat den Gemeinden – via GSD – die Aufgabe, ihm Beitragsgesuche zu unterbreiten für Projekte, die von Vereinen getragen werden, was das Jugendamt betrifft?

Den 22. Mai 2019

Antwort des Staatsrats

Gemäss Jugendgesetz vom 12. Mai 2006 (JuG) sind die Gemeinden für die Entwicklung der allgemeinen Aktivitäten für die auf ihrem Gebiet wohnenden Kinder und Jugendlichen verantwortlich. Im April 2019, nach der Verabschiedung des Aktionsplans «Je participe! – I mache mit!» durch den Staatsrat, sind neue Modalitäten für die Gewährung der Kinder- und Jugendsubvention in Kraft getreten.

Diese ermöglichen die Umsetzung der Massnahme 0.1.3 «Unterstützung von Aktionen zur Entwicklung lokaler und/oder regionaler Politiken» des Aktionsplans. Im Vorschlag 2019 des Jugendamts (JA) wurden 170 000 Franken vorgesehen, davon 70 000 Franken zur Unterstützung von

Aktionen zur Entwicklung lokaler und/oder regionaler Politiken. Diese Haushaltslinie sollte für die Jahre 2020, 2021 und 2022 auf 190 000 und für 2023 auf 200 000 Franken angehoben werden, in Übereinstimmung mit dem in Ausarbeitung befindlichen Finanzplan. Einzig der Anteil, der für die Unterstützung von Aktionen zur Entwicklung lokaler und/oder regionaler Politiken vorgesehen ist, wird diese Anhebung rechtfertigen (s. auch Antwort des Staatsrats auf das Mandat 2018-GC-143).

Mit den neuen Modalitäten sollen sowohl die Projekte von Gemeinden unterstützt werden, die bereits administrative oder organisatorische Strukturen im Kinder- und Jugendbereich auf die Beine gestellt haben (Jugendzentrum, Jugenddienst, Abteilung für gesellschaftlichen Zusammenhalt usw.) als auch solche, in denen es noch keine gibt und diese Aktivitäten an die Zivilgesellschaft übertragen wurden.

Die Rolle der Gemeinden im Rahmen der Projekte im Zusammenhang mit der Unterstützung von lokalen und/oder regionalen Politiken kann so aussehen:

- > Die Gemeinde setzt ein Projekt in Rahmen ihrer Politik um; in diesem Fall ist es an ihr, die Formulare auszufüllen und die erforderlichen Schritte für das Subventionsgesuch zu befolgen.
- > Die Gemeinde entscheidet sich dafür, einen Verein mit der Umsetzung einer Massnahme aus ihrer Politik zu beauftragen; dann ist dieser Verein dafür zuständig, das Formular auszufüllen, es von der zuständigen Gemeindebehörde durchlesen und validieren zu lassen und es unterzeichnen zu lassen (s. *Kinder- und Jugendsubvention*, Dokument «Finanzierungsmodalitäten 2019–2021»).
- > Weil die lokalen Vereine gemäss diesen neuen Modalitäten ihre Projekte nicht mehr direkt einreichen können, werden keine Ad-hoc-Begleit- oder -Unterstützungsschreiben von Seiten der Gemeindebehörde mehr nötig sein.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass keineswegs von den Gemeinden verlangt wird, dass sie die Projekte anstelle der Vereine vorbereiten.

Die neuen Modalitäten für die Gewährung der Subvention revolutionieren keinesfalls das System, denn der Staat leistet via Kinder- und Jugendsubvention einen subsidiären Beitrag an die Projekte und Aktivitäten, die bereits von den Gemeinden unterstützt werden. Die neuen Modalitäten für die Gewährung richten sich nach der Logik, die bereits seit 2007 verfolgt wird: Der Staat kann sich finanziell an Projekten beteiligen, die von den Gemeinden unterstützt werden.

Den 20. August 2019

Question 2019-CE-127 Stéphane Sudan Vaccinations contre l'encéphalite à tiques; Quelles mesures prendre?

Question

Il existe de nombreuses vaccinations qui sont proposées dans le cadre scolaire (rougeole, rubéole, tétanos, hépatite B, HPV, etc.) Elles sont pratiquées dans le cadre scolaire avec le consentement des parents car elles répondent à un besoin et une utilité médicale préventive.

Face à l'expansion importante des cas de méningo-encéphalite à tiques ces dernières années, la Confédération a décidé d'étendre la zone à risque à l'ensemble du territoire (sauf le Tessin et Genève) et de recommander le vaccin à l'ensemble de la population.

Dans le cadre d'activités scolaires comme l'éducation physique en forêt, course d'orientation ou autre branche faisant partie du PER, l'élève sera donc en contact avec ces zones à risque.

Il serait regrettable que le danger latent de ce nouveau problème dû au réchauffement de notre climat vienne freiner les activités de nos jeunes en plein air et les décourager de pratiquer des activités physiques dans la nature, tant dans des activités scolaires que dans leur temps libre.

L'année qui s'achève a battu des records en Suisse: 380 cas recensés de méningo-encéphalite à tiques, une inflammation qui peut entraîner des complications graves, parfois la mort. C'est 40% de plus qu'en 2017 et certainement que la progression ne s'arrêtera pas là.

La vaccination contre les tiques se fait en trois injections et elle est tout à fait efficace, d'après les instances médicales. Le procédé en trois injections, soit une première injection, puis 30 jours plus tard on fait la deuxième injection. Après cette deuxième dose, le taux de protection est assuré et on peut faire une troisième vaccination 9 à 12 mois plus tard, pour avoir une protection de longue durée. Ce procédé est tout de même difficile et laborieux à planifier de façon personnelle, bien que remboursé par les assurances.

C'est pourquoi une planification scolaire de vaccination coordonnée avec les autres vaccins déjà effectués de manière volontaire serait un encouragement pour les élèves en scolarité obligatoire à faire ce vaccin.

1. *Quel est le catalogue de mesures prises à ce jour pour solutionner ce problème grandissant?*
2. *A-t-on d'ores et déjà planifié, au niveau cantonal fribourgeois, un calendrier pour faire face à ce nouveau cas de santé publique?*

3. *L'Etat de Fribourg ne devrait-il pas, comme suggéré par ce message, intégrer cette vaccination dans le programme des vaccinations prévues au cours de la scolarité obligatoire?*

Le 22 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En Suisse en 2018, 380 cas d'infection par le virus de l'encéphalite à tiques (FSME) ont été recensés. La maladie entraîne le plus souvent de légers symptômes grippaux, rarement des symptômes neurologiques persistants et sévères.

Dans le **canton de Fribourg**, le nombre de cas de FSME déclarés ces dix dernières années se situait entre 3 et 7 jusqu'en 2017, avec une exception de 12 cas en 2016. Ce nombre est passé à 20 en 2018, dont 4 cas chez des personnes âgées de moins de 20 ans. En 2019 jusqu'à la mi-juin, aucun cas n'a été signalé jusqu'ici.

La vaccination contre le FSME est recommandée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) généralement dès l'âge de 6 ans pour les personnes exposées aux tiques. La vaccination de base complète nécessite trois doses. Les deux premières doses sont généralement administrées à un mois d'intervalle. La troisième est administrée, selon le vaccin utilisé, 5 à 12 mois après la deuxième dose et assure une protection de $\geq 95\%$ pendant une dizaine d'années au moins. Si le risque persiste, un rappel tous les dix ans est recommandé.

A noter que même avec une vaccination contre l'encéphalite à tiques bien conduite, le risque d'autres maladies transmises par les tiques et en particulier de borréliose (maladie de Lyme), contre laquelle il n'existe pas de vaccin, est toujours présent. L'OFSP estime qu'en Suisse, 10 000 personnes contractent chaque année une borréliose.

Il est donc indispensable de prendre des mesures générales de protection contre les tiques: porter des vêtements fermés, éviter les sous-bois, appliquer des répulsifs actifs contre les tiques, rechercher celles-ci sur le corps et les vêtements après exposition, les éliminer rapidement, désinfecter l'endroit de la piqûre, noter la date et consulter un-e médecin rapidement si nécessaire.

Réponses aux trois points soulevés:

1. *Quel est le catalogue de mesures prises à ce jour pour solutionner ce problème grandissant?*

L'extension en Suisse des zones à risque d'infection par FSME a pour effet que dès 2019, la vaccination contre le FSME est recommandée pour toutes les personnes, généralement dès l'âge de 6 ans, s'exposant aux tiques dans une zone à risque (toute la Suisse excepté les cantons de Genève et du Tessin).

De plus, la FSME est une maladie à déclaration obligatoire, ce qui permet un suivi précis du nombre de cas, de l'âge et du sexe des personnes atteintes ainsi que de l'endroit où l'infection a eu lieu si celui-ci est connu.

2. *A-t-on d'ores et déjà planifié, au niveau cantonal fribourgeois, un calendrier pour faire face à ce nouveau cas de santé publique?*

Dans le canton de Fribourg, le Service du médecin cantonal reçoit l'annonce de tous les nouveaux cas du canton et suit la situation de près. Un communiqué de presse a été publié en avril, informant la population de l'extension des zones à risque et des nouvelles recommandations vaccinales. Une information reprise sur les réseaux sociaux également. Une vaccination contre la FSME est proposée dans *les pharmacies du canton qui ont l'autorisation d'effectuer ces vaccinations*.

3. *L'Etat de Fribourg ne devrait-il pas, comme suggéré par ce message, intégrer cette vaccination dans le programme des vaccinations prévues au cours de la scolarité obligatoire?*

Les vaccinations proposées actuellement dans le cadre scolaire sont des vaccinations qui font partie des **vaccinations de base** du plan de vaccination suisse de l'OFSP. Les vaccinations de base sont indispensables à la santé individuelle et publique, conférant un niveau de protection indispensable au bien-être de la population. Il s'agit des vaccinations contre la polio, diphtérie, tétanos, coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, hépatite B et HPV.

Le vaccin contre la FSME ne fait pas partie de ces vaccinations de base. Comme le réservoir de la maladie n'est pas l'homme (zoonose) et que la maladie n'est pas transmise de l'homme à l'homme, le but de la vaccination n'est pas d'éradiquer la maladie dans la population par un taux de vaccination le plus élevé possible. Ce vaccin est destiné à protéger la santé individuelle et il est proposé par l'OFSP aux personnes s'exposant aux tiques dans une zone à risque.

Les cas de FSME chez les personnes de moins de 20 ans restent encore faibles et heureusement, les enfants souffrent de formes généralement moins graves que les adultes. L'évolution suite à l'augmentation des cas constatée en 2018 est encore à suivre. Les précautions envers les tiques restent de toute façon indispensables en raison du risque principalement de borréliose.

Les sorties dans le cadre scolaire ont lieu dès l'école enfantine. Une vaccination scolaire pourrait avoir lieu dès l'âge de 6 ans (3^e HarmoS) selon les recommandations de l'OFSP. Proposer des nouvelles séances de vaccination contre la FSME en 3^e HarmoS, dont le schéma vaccinal classique comprend trois doses, demanderait une organisation toute spécifique.

Pour toutes ces raisons, l'introduction de cette vaccination dans le programme de vaccination scolaire paraît disproportionnée. A relever encore qu'aucun canton romand ne l'a introduite à ce stade dans son programme de vaccination scolaire. Par ailleurs, concernant les mesures de protection contre les tiques, le Service du médecin cantonal a prévu, avec la collaboration de la DICS, une information générale dans les écoles pour la rentrée. Les médecins cantonaux, en collabora-

tion avec l'OFSP, continueront à veiller à ce que les mesures appropriées soient prises, si l'évolution de la maladie l'exigeait.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que la vaccination contre le FSME est du ressort individuel. Une vaccination dans le cadre privé doit être encouragée pour les personnes souhaitant une protection optimale.

Le 4 juillet 2019

Anfrage 2019-CE-127 Stéphane Sudan Frühsommer-Meningoenzephalitis- Impfung: Welche Massnahmen?

Anfrage

Während der Schulzeit werden zahlreiche Impfungen angeboten (Masern, Röteln, Hepatitis B, HPV usw.). Diese werden im Rahmen der Schule im Einvernehmen mit den Eltern durchgeführt, weil sie einem Bedarf entsprechen und einen präventivmedizinischen Nutzen erfüllen.

Weil die Zahl der Frühsommer-Meningoenzephalitis-Fälle in den letzten Jahren stark angestiegen ist, hat der Bund die ganze Schweiz (ausser Genf und Tessin) zum Risikogebiet erklärt und die Impfung für die gesamte Bevölkerung empfohlen.

Somit werden sich die Schülerinnen und Schüler im Rahmen von schulischen Aktivitäten wie Waldsport, Orientierungslauf oder anderen Fächern, die Bestandteil des *Plan d'études romand* (PER) sind, in Risikogebieten aufhalten.

Es wäre schade, wenn die latente Gefahr dieses neuen, auf die Klimaerwärmung zurückzuführenden Problems die Freiluftaktivitäten unserer Jugend einschränken und sie von körperlichen Aktivitäten in der Natur abbringen würde, und zwar nicht nur im Rahmen des Unterrichts, sondern auch in der Freizeit.

Das letzte Jahr war in der Schweiz ein Rekordjahr: Es wurden 380 Fälle von Frühsommer-Meningoenzephalitis – eine Entzündung, die zu schweren Komplikationen und zuweilen bis zum Tod führen kann – verzeichnet, das sind 40% mehr als im 2017, und dieser Trend wird sich mit Sicherheit fortsetzen.

Die Zeckenimpfung wird mit drei Injektionen vollzogen, ihre Wirkung ist medizinisch bestätigt. 30 Tage nach der ersten Impfung erfolgt die zweite. Nach dieser zweiten Dosis besteht ein zeitlich begrenzter Schutz, die dritte Impfung nach neun bis zwölf Monaten gewährt einen Langzeitschutz. Zwar übernimmt die Krankenkasse die Impfung, jedoch ist die Planung dieses Vorgehens für Einzelpersonen schwierig und aufwändig.

Aus diesem Grund könnte eine auf die anderen Impfungen abgestimmte Planung der Zeckenimpfung die schulpflichtigen Kinder motivieren, diese machen zu lassen.

1. *Wie sieht der Katalog der Massnahmen aus, die zur Lösung dieses immer grösser werdenden Problems getroffen wurden?*
2. *Wurde auf kantonaler Ebene bereits ein Kalender zur Bewältigung dieses neuen Anliegens der öffentlichen Gesundheit erstellt?*
3. *Sollte der Staat Freiburg diese Impfung, wie in dieser Botschaft empfohlen, nicht ins Impfprogramm der obligatorischen Schule aufnehmen?*

Den 22. Mai 2019

Antwort des Staatsrats

2018 wurden in der **Schweiz** 380 Infektionen mit Frühsommer-Meningoenzephalitis (FSME) verzeichnet. Die Erkrankung führt in den meisten Fällen zu grippalen Symptomen und nur selten zu andauernden und schwerwiegenden neurologischen Beschwerden.

Im **Kanton Freiburg** wurden von 2007 bis 2017 jeweils drei bis sieben Fälle gemeldet, einzig im 2016 waren es zwölf Fälle. 2018 stieg die Zahl auf 20, wobei vier Betroffene jünger als 20 Jahre alt waren. Bis Mitte Juni 2019 wurden noch keine Fälle gemeldet.

Das Bundesamt für Gesundheit (BAG) empfiehlt eine FSME-Impfung im Allgemeinen allen Personen ab sechs Jahren, die sich gegenüber Zecken exponieren. Für die vollständige Basisimpfung braucht es drei Dosen. Die ersten beiden Impfungen werden in der Regel im Abstand von einem Monat verabreicht. Die dritte Impfung, die einen Langzeitschutz von mindestens zehn Jahren gewährt, erfolgt je nach Impfstoff fünf bis zwölf Monate nach der zweiten Dosis und vermittelt einen Schutz von $\geq 95\%$. Auffrischimpfungen sind alle zehn Jahre empfohlen bei weiterhin bestehendem Risiko.

Dem ist anzufügen, dass auch bei einer korrekt durchgeführten FSME-Impfung weiterhin das Risiko besteht, sich mit anderen, von Zecken übertragenen Krankheiten anzustecken, vor allem mit Borreliose (Lyme-Krankheit), gegen die es keine Impfung gibt. Das BAG geht davon aus, dass in der Schweiz jährlich 10 000 Personen an einer Borreliose erkranken.

Allgemeine Massnahmen zum Schutz vor Zecken sind somit unerlässlich: geschlossene Kleidung tragen, Unterholz meiden, Zeckenschutzmittel anwenden, nach der Exposition Körper und Kleidung nach Zecken absuchen, Zecken rasch entfernen, betroffene Stellen desinfizieren, Datum des Bisses notieren und sich bei Bedarf rasch in ärztliche Behandlung begeben.

Antworten auf die drei Fragen:

1. *Wie sieht der Katalog der Massnahmen aus, die zur Lösung dieses immer grösser werdenden Problems getroffen wurden?*

Seit der Ausdehnung der FSME-Risikogebiete in der Schweiz im 2019 wird die FSME-Impfung für alle Personen empfohlen (im Allgemeinen ab dem Alter von 6 Jahren), die sich in einem Risikogebiet (ganze Schweiz ausser die Kantone Genf und Tessin) gegenüber Zecken exponieren.

Darüber hinaus ist FSME eine meldepflichtige Krankheit, wodurch ein genaues Monitoring der Anzahl Fälle nach Alter und Geschlecht, aber auch des Ortes, an dem es zur Infektion kam (sofern bekannt), möglich ist.

2. *Wurde auf kantonaler Ebene bereits ein Kalender zur Bewältigung dieses neuen Anliegens der öffentlichen Gesundheit erstellt?*

Im Kanton Freiburg werden dem Kantonsarztamt (KAA) alle neuen Fälle im Kanton gemeldet; er verfolgt die Situation aus der Nähe mit. Im April wurde die Freiburger Bevölkerung per Medienmitteilung über die Ausdehnung der Risikogebiete und die neuen Impfeempfehlungen informiert. Diese Information wurde auch auf den sozialen Netzwerken verbreitet. In den *impfberechtigten Apotheken* des Kantons Freiburg werden auch FSME-Impfungen angeboten.

3. *Sollte der Staat Freiburg diese Impfung, wie in dieser Botschaft empfohlen, nicht ins Impfprogramm der obligatorischen Schule aufnehmen?*

Die Impfungen, die derzeit im schulischen Rahmen angeboten werden, sind Teil der **Basisimpfungen** des Schweizerischen Impfplans des BAG. Die Basisimpfungen sind für die individuelle und öffentliche Gesundheit wesentlich und bieten einen für die Gesundheit der Bevölkerung wichtigen Schutz. Es sind dies: Impfungen gegen Kinderlähmung, Diphtherie, Starrkrampf, Keuchhusten, Masern, Mumps, Röteln, Hepatitis B und HPV.

Die Impfung gegen FSME gehört nicht zu den Basisimpfungen. Weil nicht der Mensch das Erregerreservoir ist (Zoonose) und die Krankheit nicht von Mensch zu Mensch übertragen wird, verfolgt die Impfung nicht das Ziel, die Erkrankung in der Bevölkerung mit einer möglichst hohen Impfrate auszurotten. Vielmehr soll die Impfung die individuelle Gesundheit schützen und wird vom BAG den Personen empfohlen, die sich den Zecken in den Risikogebieten aussetzen.

Die Zahl der FSME-Fälle bei den unter 20-Jährigen ist noch gering und glücklicherweise zeigen Kinder generell weniger schwere Verläufe als Erwachsene. Die Entwicklung seit dem im 2018 beobachteten Fallanstieg ist weiterhin zu beobachten. Die Vorsichtsmassnahmen in Bezug auf Zecken bleiben ohnehin unerlässlich, hauptsächlich wegen des Borreliose-Risikos.

Ausflüge finden im schulischen Rahmen ab dem Kindergarten statt. Eine Impfung in der Schule könnte deshalb laut Impfeempfehlungen des BAG ab sechs Jahren (3H) stattfinden. Die Durchführung von FSME-Impfungen im klassischen Drei-Dosen-Schema in der 3H würde eine sehr spezifische Organisation voraussetzen.

Aus all diesen Gründen scheint es unverhältnismässig, diese Impfung ins Schulimpfprogramm aufzunehmen. Dem ist anzufügen, dass dies in der Romandie bislang noch kein Kanton getan hat. Was ferner die Massnahmen zum Schutz vor Zecken anbelangt, plant das KAA in Zusammenarbeit mit der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) für kommenden Schulbeginn eine allgemeine Information in den Schulen. Die Kantonsärztinnen und Kantonsärzte werden gemeinsam mit dem BAG weiterhin dafür sorgen, dass die entsprechenden Massnahmen getroffen werden, sofern es die Entwicklung der Krankheit erfordert.

Abschliessend findet der Staatsrat, dass die FSME-Impfung ein individuelles Anliegen ist. Für Personen, die sich einen optimalen Schutz wünschen, muss eine Impfung im privaten Rahmen gefördert werden.

Den 4. Juli 2019

Question 2019-CE-137 Benoît Piller Situation du SICHH

Question

En décembre 2017, le Conseil d'Etat soumettait au Grand Conseil un décret (Message 2017-DICS-48) pour modifier les modalités de l'aide financière allouée à la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH).

Il s'agissait d'une question de survie de la SA car, sans l'acceptation de ce décret par le Grand Conseil, elle aurait dû être déclarée en faillite.

Le Conseil d'Etat s'est alors engagé à «suivre de très près – sur une base trimestrielle – l'état financier de la société en 2018 et les années suivantes».

Lors des discussions en plénum, beaucoup de doutes, d'inquiétude et de questions ont été soulevés envers cette SA et sur son management. Pour beaucoup de député-e-s il aurait été préférable d'arrêter le soutien financier. Il faut rappeler ici que l'organe de révision relevait «Il est fait état d'une incertitude importante jetant un doute sérieux sur la continuité de l'exploitation du SICHH» (citation BCG du 12 décembre 2017).

Pour un projet qui se veut être un «projet phare» de BlueFACTORY, un projet que le Conseil d'Etat soutient dans son programme de législation, les perspectives paraissaient très négatives.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quel est le suivi financier mis en place et par qui est-il effectué?*
2. *Quel est le bilan global à ce jour?*

3. *Quels sont les résultats trimestriels demandés par le Conseil d'Etat?*
4. *Combien de collaboratrices et collaborateurs sont-ils engagé-e-s par le SICHH et depuis combien de temps?*
5. *Quels contrats de travail ont-ils?*
6. *Combien y a-t-il de stagiaires?*
7. *Est-ce que la Direction de l'économie et de l'emploi, par le Service public de l'emploi, a financé des postes de travail?*
8. *Sous quelle forme la nouvelle collaboration avec le programme européen est-elle constituée et quelles sont les clauses de cette collaboration?*
9. *Le SICHH bénéficie-t-il de fonds de recherche alloués par le Human Brain Project?*

Le 15 mai dernier un petit encart dans *La Liberté* faisait mention que le SICHH rejoignait le programme européen Human Brain Project.

En relevant ici que le rapport d'activités 2018 du SICHH n'est toujours pas disponible:

10. *Entre 2014 et 2017 (selon les rapports annuels) la quasi-totalité des collaboratrices et collaborateurs a été renouvelée; quel est le taux de rotation du personnel en 2018?*
11. *Dans son message du 9 octobre 2017, le Conseil d'Etat annonce une vingtaine de contrats signés. Combien de contrats ont été signés en 2018? Sur cette base, combien en faudrait-il pour que le SICHH puisse s'autofinancer?*
12. *Le SICHH a actuellement des collaborations avec l'Université de Fribourg. Y a-t-il aussi des collaborations avec des entreprises du canton de Fribourg?*

Enfin, dans son rapport d'activité 2018 la Direction de l'économie et de l'emploi relève au sujet de SICHH, en conclusion, que «sa situation financière nécessitera la révision de son plan d'affaires dans les prochains mois».

13. *Dès lors, quelles sont les mesures prises à ce jour ou à venir pour réviser le plan d'affaires du SICHH?*

Le 4 juin 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Le Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH SA) est une société anonyme à but non lucratif qui a été créée pour, comme spécifié dans ses statuts, «exploiter un centre de compétences et [...] promouvoir la recherche, le développement industriel et la collaboration avec les hautes écoles et les instituts de recherche dans les sciences du vivant.» Selon le business plan initial, la société devait devenir rapidement autoporteuse grâce aux services proposés aux entreprises, services allant

du conseil à la mise en place de projets de recherche et développement. L'approche intégrative (réunissant les approches de différents domaines) et en réseau (faisant appel aux compétences de différents partenaires académiques) a séduit tous les acteurs. Toutefois, il s'est avéré que le montage financier prévu ne pouvait pas assurer l'existence du SICHH et le Grand Conseil a accepté, le 12 décembre 2017, de modifier les conditions du soutien consenti par l'Etat. En même temps, le Conseil d'Etat s'est engagé à suivre, sur une base trimestrielle, les résultats financiers et l'évolution du chiffre d'affaires de la société. Conformément au décret du 12 décembre 2017, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil, le 24 juin 2019, le rapport concernant la situation financière de la société SICHH SA au 31 décembre 2018 (2019-DICS-34). Comme annoncé dans ce dernier, un projet de décret et un message concernant un soutien au SICHH en tant que centre de compétences technologiques, subventionné par la Confédération, seront prochainement soumis au Grand Conseil.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées:

1. *Quel est le suivi financier mis en place et par qui est-il effectué?*

La fiduciaire Fidustrust SA est mandatée pour la révision légale des comptes annuels. Sur le plan opérationnel, un reporting (compte de résultat, bilan et plan de trésorerie, rapport d'activités) est établi chaque trimestre et soumis au conseil d'administration qui le discute en séance. Ce document est ensuite transmis, comme annoncé dans le Message du Conseil d'Etat du 9 octobre 2017 (Message 2017-DICS-48), à l'Administration des finances et au Comité de pilotage chargé de superviser les engagements financiers de l'Etat sur le site de blueFACTORY. Il fait aussi l'objet, chaque trimestre, d'une présentation à ces deux unités par le Président du Conseil d'administration et la Direction du SICHH. Le Conseil d'Etat est informé des résultats annuels et en fonction des développements particuliers.

2. *Quel est le bilan global à ce jour?*

De 2016 au premier semestre 2018, le SICHH s'est consacré à créer l'environnement nécessaire à sa mission de partenaire d'innovation intégratif et mettre en place ses fondations. Le centre a donc constitué la masse critique de compétences, d'expertise, de partenaires et d'équipements indispensables pour ses activités. En particulier, une infrastructure technologique de quatre plateformes et une gestion de projets transversale ont été mises en place.

L'intégration d'un groupe de recherche au bénéfice du Fonds National Suisse (FNS) en 2017 et la reconnaissance par l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse) en 2018 ont marqué des étapes fondamentales dans le développement du centre. Le suivi continu de l'activité et des résultats a mené au constat que l'acquisition de mandats et

de projets devait être davantage professionnalisée, ce qui a conduit à l'engagement, en février 2019, d'une personne expérimentée et spécialisée dans ce domaine. Les repourvues de différents postes ont aussi été effectuées en veillant à renforcer tant les compétences scientifiques que l'approche industrielle.

Vu que le concept à la base du SICHH fait large part à l'intégration des compétences provenant de différentes sources, de nombreux partenariats ont été noués. Il s'agit actuellement d'un réseau de neuf partenaires académiques, six partenaires industriels officiels ainsi qu'organisations de support privées.

Le centre s'est attelé à conduire des projets de recherche de développement R&D innovants et fournir des prestations de services de qualité, tant pour ses clients académiques qu'industriels. Les projets R&D actuels du SICHH sont soutenus entre autres par le Human Brain Project, la Fondation Free-novation de Novartis, le Swiss Personalized Health Network et l'Innosuisse.

Le 29 juin 2019, le SICHH a déposé officiellement une demande auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) afin d'accéder au statut de centre de compétences technologiques d'importance nationale et bénéficiaire de subventions fédérales. Cette demande s'articule autour de la création d'une première division industrielle dédiée au diagnostic «Swiss Smart Diagnostics».

En ce qui concerne le bilan financier du SICHH, le rapport du Conseil d'Etat du 24 juin 2019 (2019-DICS-34) en rend compte.

3. *Quels sont les résultats trimestriels demandés par le Conseil d'Etat?*

Comme indiqué ci-dessus, les résultats trimestriels comportent un suivi financier et une présentation des activités avec entre autres des mandats en cours d'acquisition.

4. *Combien de collaboratrices et collaborateurs sont-ils engagé-e-s par le SICHH et depuis combien de temps?*

Actuellement, 18 personnes, pour un total de 12.9 EPT, sont sous contrat d'engagement après du SICHH. La majorité de ces personnes ont été engagées durant les deux dernières années suite aux départs naturels et aux redéfinitions de postes opérées pour renforcer le profil du centre.

5. *Quels contrats de travail ont-ils?*

Actuellement, 16 collaborateurs ont un contrat de travail à durée indéterminée et 2 collaborateurs ont un contrat à durée déterminée, respectivement de 4 et 6 mois.

6. *Combien y a-t-il de stagiaires?*

Le SICHH propose différentes possibilités de stages et de projets de réinsertion au sein de ses laboratoires ou de son équipe administrative. Au cours des 5 dernières années, le centre a

participé à la formation d'environ 20 personnes via le programme national de qualification de l'Université de Berne (Projet BNF), dont 8 ont abouti à un contrat d'engagement au sein du centre. Les stages BNF accomplis au SICHH ont eu un effet déterminant pour la réinsertion professionnelle rapide des participants.

Depuis 2018, le SICHH offre également des stages de master pour les étudiantes et étudiants en innovation ou en sciences de la vie de l'Université de Fribourg, ainsi que pour les étudiantes et étudiants en droit à l'Université de Neuchâtel.

Actuellement, le centre occupe 6 stagiaires, répartis de la manière suivante:

- > 1 stagiaire juridique en cours de master de droit à l'Université de Neuchâtel
 - > 2 collaborateurs BNF: un spécialiste en bio-informatique, ainsi qu'une collaboratrice en communication scientifique
 - > 2 doctorants en médecine à l'Université de Fribourg
 - > 1 étudiante de bachelor en sciences biomédicales à l'Université de Fribourg.
7. *Est-ce que la Direction de l'économie et de l'emploi, par le Service public de l'emploi, a financé des postes de travail?*

Aucun poste n'a été financé par le Service public de l'emploi.

8. *Sous quelle forme la nouvelle collaboration avec le programme européen est-elle constituée et quelles sont les clauses de cette collaboration?*

Le Human Brain Project a entrepris de financer l'établissement d'un atlas neurodégénératif du cerveau. En date du 9 janvier 2019, le SICHH a signé un accord intitulé «Framework Partnership Agreement – Consortium Agreement» avec les nombreux partenaires de ce projet européen. Le travail du SICHH consiste à cartographier les voies moléculaires de la topologie du cerveau à l'aide d'un modèle animal de la maladie d'Alzheimer.

9. *Le SICHH bénéficie-t-il de fonds de recherche alloués par le Human Brain Project?*

Oui, le SICHH bénéficie de fonds de recherche alloués par le Human Brain Project pour un montant de 80 000 euros. Ce premier projet ouvre la voie à de futures collaborations financées par le Human Brain Project.

10. *Entre 2014 et 2017 (selon les rapports annuels) la quasi-totalité des collaboratrices et collaborateurs a été renouvelée; quel est le taux de rotation du personnel en 2018?*

L'année 2018 a marqué une étape importante dans l'évolution du centre. La majorité des départs qui ont eu lieu étaient volontaires. Le SICHH a servi de tremplin vers des postes à responsabilité dans des entreprises internationales. Pour les autres départs, il s'agissait de fins de contrats à durée déterminée et de trois interruptions de contrats afin de donner

au centre un profil plus industriel. Un quatrième contrat a été interrompu en période d'essai. Ces personnes ont été accompagnées par le centre afin de trouver rapidement une nouvelle fonction. Aujourd'hui, elles ont toutes retrouvé un emploi. Le taux de rotation du personnel pour 2018 s'élève à 54,5%. Ce taux très élevé est le résultat tant de l'évolution du SICHH que de l'incertitude quant à son avenir. D'autres jeunes entreprises y sont confrontées.

11. *Dans son message du 9 octobre 2017, le Conseil d'Etat annonce une vingtaine de contrats signés. Combien de contrats ont été signés en 2018? Sur cette base, combien en faudrait-il pour que le SICHH puisse s'autofinancer?*

Les contrats signés en 2017 consistaient surtout en des services simples. En 2018, une vingtaine de contrats ont été signés, dont les projets de recherche et développement d'envergure avec la fondation Novartis Freenovation et le Swiss Personalized Health Network. Il n'est pas possible de quantifier les contrats nécessaires pour atteindre l'autofinancement, mais l'expérience montre que les services simples ne sont pas rentables et que l'autofinancement à court terme n'est pas réalisable. En effet, les centres de compétences technologiques similaires au SICHH tels que le CSEM (Centre suisse d'électronique et de microtechnique à Neuchâtel) bénéficient de subventions fédérales et cantonales.

12. *Le SICHH a actuellement des collaborations avec l'Université de Fribourg. Y a-t-il aussi des collaborations avec des entreprises du canton de Fribourg?*

Le SICHH compte parmi ses partenaires industriels l'entreprise Bio-Rad établie à Cressier, l'organisation de support privée Labgene Scientific basée à Châtel-Saint-Denis et, parmi ses partenaires publics fribourgeois, l'Université de Fribourg, l'hôpital fribourgeois et l'EIKON.

Il constitue un outil attrayant pour la Promotion économique du canton de Fribourg et les entreprises étrangères désireuses de s'implanter en Suisse et d'y trouver un soutien technologique. Grâce au SICHH, des petites entreprises et start-up bénéficient de services technologiques de pointe sur le territoire fribourgeois. Cet accès facilité à des plateformes scientifiques de dernière génération permet au canton de maintenir son attrait auprès de ses entreprises, à l'exemple de l'entreprise Particle Vision.

Dans le cadre de la division industrielle Swiss Smart Diagnostics, le SICHH développe une collaboration à long terme avec trois entreprises internationales installées à Fribourg. De nouvelles voies de collaboration pour des projets R&D sont en cours de discussion avec différentes entreprises fribourgeoises actives dans les domaines de la pharmaceutique, de la biotechnologie et de la technologie alimentaire. Le SICHH a également l'avantage de compter des représentants d'entreprises et d'institutions fribourgeoises dans son conseil consultatif, son conseil scientifique et son conseil d'administration.

13. *Dès lors, quelles sont les mesures prises à ce jour ou à venir pour réviser le plan d'affaires du SICHH?*

Ces mesures feront l'objet du message que le Conseil d'Etat transmettra prochainement au Grand Conseil et qui concernera le soutien financier supplémentaire du canton au SICHH en tant que centre de compétences technologiques dans le domaine de la santé humaine et en particulier dans le diagnostic.

Le 27 août 2019

—

Anfrage 2019-CE-137 Benoît Piller Situation des SICHH

Anfrage

Im Dezember 2017 unterbreitete der Staatsrat dem Grosse Rat ein Dekret (Botschaft 2017-DICS-48), um die Bedingungen der Finanzhilfe für die Aktiengesellschaft Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH) anzupassen.

Es handelte sich um eine Frage des Überlebens der Aktiengesellschaft, da sie ohne Zustimmung des Grossrats zu diesem Dekret hätte Konkurs anmelden müssen.

Der Staatsrat verpflichtete sich, den finanziellen Zustand der Aktiengesellschaft ab 2018 und in den darauffolgenden Jahren vierteljährlich genau zu überwachen.

Bei den Diskussionen im Plenum wurden gegenüber der Aktiengesellschaft und ihrem Management starke Zweifel und Besorgnis zum Ausdruck gebracht und zahlreiche Fragen gestellt. Viele Grossrätinnen und Grossräte hätten es vorgezogen, die finanzielle Unterstützung zu stoppen. Diesbezüglich ist anzumerken, dass die Revisionsstelle zum Schluss kam, es bestehe eine erhebliche Unsicherheit, die ernsthafte Zweifel an der Kontinuität der Geschäftstätigkeit des SICHH aufkommen lasse (TGR vom 12. Dezember 2017).

Für ein Projekt, das ein «Leuchtturmprojekt» der BlueFACTORY sein soll und das der Staatsrat in seiner Legislaturplanung unterstützt, schienen die Perspektiven sehr negativ zu sein.

Daher stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Welche Finanzüberwachung wurde eingerichtet und durch wen erfolgt sie?*
2. *Welche allgemeine Bilanz kann bis zum heutigen Tag gezogen werden?*
3. *Welches sind die vom Staatsrat geforderten vierteljährlichen Resultate?*
4. *Wie viele Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sind beim SICHH angestellt und seit wann?*

5. *Was für Arbeitsverträge haben sie?*

6. *Wie viele Praktikantinnen und Praktikanten gibt es?*

7. *Hat die Volkswirtschaftsdirektion über das Amt für den Arbeitsmarkt Arbeitsstellen finanziert?*

8. *In welcher Form erfolgt die neue Zusammenarbeit mit dem Europäischen Programm und was sind die Bestimmungen dieser Zusammenarbeit?*

Am vergangenen 15. Mai wurde in der Zeitung *La Liberté* erwähnt, dass das SICHH dem europäischen Forschungsprojekt Human Brain Project beigetreten sei.

9. *Profitiert das SICHH von den Forschungsgeldern des Human Brain Project?*

Da der Tätigkeitsbericht 2018 des SICHH noch immer nicht verfügbar ist:

10. *Zwischen 2014 und 2017 (gemäss Jahresberichten) wurde quasi die Gesamtheit der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter erneuert. Wie hoch ist die Personalfuktuationsrate im Jahr 2018?*

11. *In seiner Botschaft vom 9. Oktober 2017 kündigt der Staatsrat an, dass etwa zwanzig Verträge unterzeichnet worden seien. Wie viele Verträge wurden 2018 unterzeichnet? Wie viele Verträge müsste das SICHH anwerben, um sich selbst finanzieren zu können?*

12. *Das SICHH arbeitet gegenwärtig mit der Universität Freiburg zusammen. Gibt es auch Kooperationen mit Unternehmen im Kanton Freiburg?*

Schliesslich wird im Tätigkeitsbericht 2018 der Volkswirtschaftsdirektion bezüglich des SICHH festgestellt, dass dessen finanzielle Situation eine Überarbeitung des Businessplans in den kommenden Monaten erfordere.

13. *Welche Massnahmen wurden bisher ergriffen oder werden künftig ergriffen, um den Businessplan des SICHH zu überarbeiten?*

Den 4. Juni 2019

Antwort des Staatsrats

Das Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH SA) ist eine gemeinnützige Aktiengesellschaft, die, wie in den Statuten nachzulesen ist, gegründet wurde, um ein Kompetenzzentrum zu betreiben und um Forschung, industrielle Entwicklung und die Zusammenarbeit mit Hochschulen und Forschungsinstituten in den Life Sciences zu fördern. Gemäss dem ursprünglichen Businessplan sollte die Gesellschaft dank der Dienstleistungen, die den Unternehmen angeboten wurden, rasch selbsttragend sein. Die angebotenen Dienstleistungen reichen von Beratung bis hin zur Realisierung von For-

schungs- und Entwicklungsprojekten. Der integrative Ansatz (bei dem Methoden aus unterschiedlichen Fachbereichen verbunden wurden) im Netzwerk (Nutzung der Kompetenzen verschiedener akademischer Partner) tönnte für alle Beteiligten verlockend. Es stellte sich jedoch heraus, dass die Zukunft des SICCH mit dem vorgesehenen Finanzierungskonzept nicht sichergestellt werden konnte. So hat der Grosse Rat am 12. Dezember 2017 zugestimmt, die Bedingungen für die vom Staat gewährte Unterstützung zu ändern. Gleichzeitig verpflichtete sich der Staatsrat, die finanziellen Ergebnisse und die Umsatzentwicklung der Aktiengesellschaft vierteljährlich zu überwachen. Wie im Dekret vom 12. Dezember 2017 vorgesehen hat der Staatsrat dem Grossen Rat am 24. Juni 2019 seinen Bericht zur finanziellen Lage der Aktiengesellschaft SICHH AG am 31. Dezember 2018 (2019-DICS-34) übermittelt. In diesem Bericht wird angekündigt, dass dem Grossen Rat demnächst ein Dekretsentwurf und eine Botschaft zur Unterstützung des SICHH als vom Bund subventioniertes Technologiekompetenzzentrum unterbreitet werden sollen.

Vor diesem Hintergrund beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Welche Finanzüberwachung wurde eingerichtet und durch wen erfolgt sie?*

Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Fidustrust AG ist beauftragt, die gesetzliche Revision der Jahresabschlüsse zu tätigen. Auf operativer Ebene wurde ein vierteljährliches Berichtswesen (Gewinn- und Verlustrechnung, Bilanz und Liquiditätsplan, Tätigkeitsbericht) eingeführt, das dem Verwaltungsrat unterbreitet wird, der es in seinen ordentlichen Sitzungen diskutiert. Wie in der Botschaft des Staatsrates vom 9. Oktober 2017 (Botschaft 2017-DICS-48) angekündigt übermittelt er es anschliessend der Finanzverwaltung und der Steuergruppe, die mit der Überwachung der finanziellen Verpflichtungen des Staates am Standort blueFACTORY beauftragt ist. Dieses Reporting wird zudem vierteljährlich vom Präsidenten des Verwaltungsrats und von der Direktion des SICHH der Finanzverwaltung und der Steuergruppe präsentiert. Der Staatsrat wird über die jährlichen Ergebnisse und besondere Entwicklungen informiert.

2. *Welche allgemeine Bilanz kann bis zum heutigen Tag gezogen werden?*

Von 2016 bis zum ersten Halbjahr 2018 hat sich das SICHH darauf konzentriert, die Grundlagen und das Umfeld für seinen Auftrag als integrativer Innovationspartner zu schaffen. Das Zentrum hat die kritische Masse an Kompetenzen, Fachwissen, Partnern und notwendigen Ausrüstungen aufgebaut, die für seine Tätigkeiten unerlässlich sind. So wurde insbesondere eine technologische Infrastruktur bestehend aus vier Plattformen sowie ein übergreifendes Projektmanagement aufgebaut.

Die Einbindung einer durch den Schweizerischen Nationalfonds (SNF) geförderten Forschungsgruppe im Jahr 2017 und die Anerkennung durch die Schweizerische Agentur für Innovationsförderung (Innosuisse) im Jahr 2018 bildeten wesentliche Etappen in der Entwicklung des Zentrums. Das kontinuierliche Monitoring der Tätigkeit und der Ergebnisse hat aufgezeigt, dass die Akquisition von Mandaten und Projekten stärker professionalisiert werden sollte. Daher wurde im Februar 2019 eine in diesem Bereich erfahrene und spezialisierte Person eingestellt. Bei der Besetzung verschiedener Stellen wurde ebenfalls darauf geachtet, sowohl die wissenschaftlichen Kompetenzen wie auch den industriellen Ansatz zu stärken.

Da das Grundkonzept des SICHH weitgehend die Integration von Kompetenzen aus verschiedenen beinhaltet, wurden zahlreiche Kontakte geknüpft und Partnerschaften eingegangen. Gegenwärtig besteht das Netzwerk aus neun akademischen Partnern, sechs offiziellen Industriepartnern sowie weiteren Partnern aus der Privatwirtschaft.

Das Zentrum hat sich auf die Durchführung von innovativen Forschungs- und Entwicklungsprojekten F&E und auf das Angebot von Qualitätsdienstleistungen sowohl für seine akademischen wie auch industriellen Kunden konzentriert. Die aktuellen F&E-Projekte des SICHH werden unter anderem durch das Human Brain Project, die Stiftung Freenovation von Novartis, das Swiss Personalized Health Network sowie Innosuisse unterstützt.

Am 29. Juni 2019 hat das SICHH offiziell eine Anfrage beim Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) eingereicht, um den Status eines bedeutenden nationalen Technologiekompetenzzentrums zu erhalten und so von Subventionen des Bundes profitieren zu können. Diese Anfrage erfolgte parallel zur Gründung einer ersten industriellen Abteilung «Swiss Smart Diagnostics», die der Diagnostik gewidmet ist.

Die finanzielle Bilanz des SICHH wurde im Bericht des Staatsrats vom 24. Juni 2019 (2019-DICS-34) dargelegt.

3. *Welches sind die vom Staatsrat geforderten vierteljährlichen Resultate?*

Wie oben angegeben, beinhalten die vierteljährlichen Resultate die finanzielle Überwachung und eine Präsentation der Tätigkeiten mit unter anderem den in Akquisition befindlichen Aufträgen.

4. *Wie viele Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sind beim SICHH angestellt und seit wann?*

Aktuell sind 18 Personen, die insgesamt 12,9 Vollzeitstellen belegen, mit einem Arbeitsvertrag beim SICHH beschäftigt. Die Mehrheit dieser Personen wurde während den zwei vergangenen Jahren angestellt, nach natürlichen Abgängen oder aufgrund der Neudefinition von Positionen, mit der das Zentrum stärker profiliert werden sollte.

5. *Was für Arbeitsverträge haben sie?*

Aktuell haben 16 Personen einen unbefristeten Arbeitsvertrag und 2 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter haben einen Arbeitsvertrag mit beschränkter Dauer, d. h. für 4 und 6 Monate.

6. *Wie viele Praktikantinnen und Praktikanten gibt es?*

Das SICHH bietet verschiedene Möglichkeiten für Praktika und Reintegrationsprojekte in den Labors oder im Administrationsbereich an. In den vergangenen 5 Jahren hat das Zentrum über das nationale Qualifizierungsprogramm BNF der Universität Bern zur Ausbildung von ungefähr 20 Personen beigetragen, 8 davon haben einen Anstellungsvertrag des Zentrums erhalten. Die BNF-Praktika, die beim SICHH durchgeführt wurden, leisten einen wichtigen Beitrag zur raschen beruflichen Eingliederung der Teilnehmerinnen und Teilnehmer.

Seit dem Jahr 2018 bietet das SICHH ebenfalls Master-Praktika für Studierende im Bereich Innovation oder Live Sciences der Universitäten Freiburg und Neuenburg an.

Aktuell beschäftigt das Zentrum 6 Praktikantinnen und Praktikanten, die sich wie folgt verteilen:

- > 1 juristischer Praktikant in der Ausbildung zum Master der Rechtswissenschaften an der Universität Neuenburg;
- > 2 Mitarbeitende im Rahmen des nationalen Qualifizierungsprogramms BNF: ein Experte in Bioinformatik sowie eine Expertin im Bereich der wissenschaftlichen Kommunikation;
- > 2 Doktorierende der Medizin an der Universität Freiburg;
- > 1 Bachelor-Studentin im Bereich Biomedizin der Universität Freiburg.

7. *Hat die Volkswirtschaftsdirektion über das Amt für den Arbeitsmarkt Arbeitsstellen finanziert?*

Es wurde keine Arbeitsstelle durch das Amt für den Arbeitsmarkt finanziert.

8. *In welcher Form erfolgt die neue Zusammenarbeit mit dem europäischen Programm und was sind die Bestimmungen dieser Zusammenarbeit?*

Das Human Brain Project finanziert die Erstellung eines neurodegenerativen Gehirnatlas. Am 9. Januar 2019 hat das SICHH eine Vereinbarung unter der Bezeichnung «Framework Partnership Agreement – Consortium Agreement» mit zahlreichen Partnern dieses europäischen Projekts unterzeichnet. Die Arbeit des SICHH besteht darin, die molekularen Mechanismen der Gehirntopologie unter Verwendung eines Tiermodells der Alzheimerkrankheit abzubilden.

9. *Profitiert das SICHH von den Forschungsgeldern des Human Brain Project?*

Ja, das SICHH erhält Forschungsgelder in Höhe von 80 000 Euro aus dem Human Brain Project. Dieses erste Projekt ebnet den Weg für weitere Kooperationen, die vom Human Brain Project finanziert werden.

10. *Zwischen 2014 und 2017 (gemäss Jahresberichten) wurde quasi die Gesamtheit der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter erneuert. Wie hoch ist die Personalfluktuationsrate im Jahr 2018?*

Das Jahr 2018 stellte eine wichtige Etappe in der Entwicklung des Zentrums dar. Die Mehrheit der Personalabgänge in diesem Jahr erfolgte freiwillig. Das SICHH diente als Sprungbrett zu leitenden Positionen in internationalen Unternehmen. Bei den anderen Personalabgängen handelte es sich um Abgänge infolge befristeter Arbeitsverträge sowie drei Vertragsabbrüche, die auf die verstärkte industrielle Profilierung des Zentrums zurückzuführen sind. Ein vierter Arbeitsvertrag wurde während der Probezeit aufgelöst. Das Zentrum begleitete die betroffenen Personen bei ihren Bemühungen, eine neue Stelle zu finden. Heute haben alle eine neue Stelle gefunden. Die Personalfluktuationsrate für das Jahr 2018 beträgt 54,5%. Diese hohe Zahl resultiert einerseits aus der Entwicklung des SICHH und andererseits aus der Ungewissheit im Hinblick auf seine Zukunft. Auch andere Jungunternehmen sind damit konfrontiert.

11. *In seiner Botschaft vom 9. Oktober 2017 kündigt der Staatsrat an, dass etwa zwanzig Verträge unterzeichnet worden seien. Wie viele Verträge wurden 2018 unterzeichnet? Wie viele Verträge müsste das SICHH anwerben, um sich selbst finanzieren zu können?*

Die im Jahr 2017 unterzeichneten Verträge betrafen vor allem einfache Dienstleistungen. Im Jahr 2018 wurden rund 20 Verträge unterzeichnet, darunter grosse Forschungs- und Entwicklungsprojekte mit der Stiftung Novartis Freenovation und dem Swiss Personalized Health Network. Es lässt sich nicht beziffern, wie viele Verträge für die Eigenfinanzierung erforderlich wären. Die Erfahrung zeigt aber, dass einfache Dienstleistungen nicht rentabel sind und die Eigenfinanzierung kurzfristig nicht realisierbar ist. So erhalten neben dem SICHH auch vergleichbare Technologiekompetenzzentren wie etwa das CSEM (Centre suisse d'électronique et de microtechnique in Neuenburg) Subventionen des Bundes und der Kantone.

12. *Das SICHH arbeitet gegenwärtig mit der Universität Freiburg zusammen. Gibt es auch Kooperationen mit Unternehmen im Kanton Freiburg?*

Zu den industriellen Partnern des SICHH gehören das Unternehmen Bio-Rad in Cressier und die private Supportorganisation Labgene Scientific in Châtel-Saint-Denis und zu den

öffentlichen Partnerinstitutionen die Universität Freiburg, das freiburger spital und die EIKON.

Es bietet sich als attraktives Instrument für die Wirtschaftsförderung des Kantons Freiburg und ausländische Unternehmen an, die sich in der Schweiz niederlassen möchten, um hier von technologischer Unterstützung zu profitieren. Dank des SICHH können kleine Unternehmen und Start-ups fortschrittliche technologische Dienstleistungen auf Freiburger Gebiet nutzen. Dieser vereinfachte Zugang zu wissenschaftlichen Plattformen der neuesten Generation ermöglicht es dem Kanton, für Unternehmen wie beispielsweise für die Firma Particle Vision attraktiv zu bleiben.

Mit seiner industriellen Abteilung Swiss Smart Diagnostics entwickelt das SICHH eine langfristige Zusammenarbeit mit drei internationalen Unternehmen im Kanton Freiburg. Neue Zusammenarbeitsmöglichkeiten für F&E-Projekte stehen aktuell mit verschiedenen Freiburger Unternehmen zur Diskussion, die im Bereich der Pharmazie, der Biotechnologie und der Nahrungsmitteltechnologie tätig sind. Das SICHH hat ebenfalls den Vorteil, dass Mitglieder von Unternehmen und Institutionen des Kantons Freiburg in seinem beratenden Ausschuss, seinem wissenschaftlichen Ausschuss und seinem Verwaltungsrat vertreten sind.

13. *Welche Massnahmen wurden bisher ergriffen oder werden künftig ergriffen, um den Businessplan des SICHH zu überarbeiten?*

Diese Massnahmen werden in der Botschaft dargelegt, die der Staatsrat demnächst dem Grossen Rat überweisen wird. Diese wird die zusätzliche finanzielle Unterstützung des Kantons für das SICHH als nationales Technologiekompetenzzentrum im Bereich der menschlichen Gesundheit sowie im Speziellen der Diagnostik beinhalten.

Den 27. August 2019

Question 2019-CE-142 Gabriel Kolly/ Romain Collaud Le canton de Fribourg est-il un mauvais élève en matière d'apprenti-e-s?

Question

Depuis plusieurs années, nous remarquons que le nombre d'EPT «apprentis» ne suit pas la courbe des EPT de l'Etat de Fribourg. Par ailleurs, lors de l'analyse des comptes, nous constatons que le nombre d'apprenti-e-s engagé-e-s ne respecte que très rarement les engagements prévus aux différents budgets.

Cela laisse songeur lorsque nous constatons que de plus en plus d'adolescents ne trouvent pas de place d'apprentissage à la sortie de leur cursus scolaire obligatoire.

Alors que l'Etat de Fribourg encourage les entreprises privées à engager des apprentis, ce dernier ne fait pas les efforts nécessaires pour remplir les objectifs de formation fixés. De plus, certaines formations ne sont pas proposées au sein de l'Etat employeur.

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Quelle est la politique d'engagement menée par le canton en matière d'apprenti-e-s? Y a-t-il des pratiques en vigueur? Si oui, lesquelles?*
2. *Qui décide des engagements et du nombre d'apprenti-e-s par service? Comment sont impliquées les différentes Directions dans ces réflexions?*
3. *Une gestion centralisée avec un suivi effectué uniformément pour tous les apprenti-e-s existe-t-elle ou est-elle envisageable?*
4. *Dans certains services de l'Etat (p. ex. entretien des routes, conciergerie, forêt, etc.) aucun apprenti n'apparaissait aux comptes 2018. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cela?*
5. *Quelle est la taille critique d'un service en nombre d'EPT pour une place d'apprentissage?*

Le 19 juin 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'Etat-employeur a toujours soutenu pleinement le système de formation professionnelle suisse. Actuellement, 254 personnes effectuent leur apprentissage tous métiers confondus à l'Etat de Fribourg. A noter que ce chiffre ne comprend pas les 111 apprentis de l'Hôpital fribourgeois (ci-après HFR), du Réseau fribourgeois de santé mentale (ci-après RFSM), ainsi que des écoles de métiers. Ils sont entourés par plus de 230 formateurs garantissant un encadrement de qualité.

Les Services formateurs sont conscients de l'importance de leur rôle et de la mutation qu'a suivi l'apprentissage ces dernières années où les tâches effectuées par les apprenti-e-s ont grandement évolué. Afin de faciliter la gestion et l'encadrement, un guide de l'apprentissage existe depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'une des manières de mesurer l'implication de l'Etat dans la formation des apprenti-e-s est de calculer le ratio entre les équivalents plein temps (ci-après EPT) des apprenti-e-s et des collaborateur-trice-s. En 2019 ce ratio est de 4,5% pour l'Etat de Fribourg. En 2017, une enquête du canton du Tessin

a relevé un ratio moyen suisse de 3,83% (17 cantons sur 26 avaient répondu).

A relever également qu'en 10 ans, le nombre d'apprenti-e-s à l'Etat a augmenté de 5.8% (240 apprenti-e-s en 2009/254 apprenti-e-s en 2019).

Au vue de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime qu'il est erroné d'affirmer que l'Etat de Fribourg est un mauvais élève en matière d'apprenti-e-s.

1. *Quelle est la politique d'engagement menée par le canton en matière d'apprenti-e-s? Y a-t-il des pratiques en vigueur? Si oui, lesquelles?*

La politique d'engagement de l'Etat-employeur permet aux services, en tout temps, d'ouvrir de nouvelles places d'apprentissage car celles-ci sont hors effectif des postes. En d'autres termes, un poste d'apprenti-e non-prévu dans l'année courante doit être inscrit au budget de l'année suivante, mais le service peut d'ores et déjà recruter un-e apprenti-e. Cette flexibilité permet un engagement rapide et également d'élargir la variété des formations proposées. En effet, de nouveaux métiers émergent fréquemment et, si les exigences demandées par l'ordonnance de formation professionnelle initiale du métier sont respectées, un service peut former une personne dans une nouvelle profession (sous réserve de remplir les obligations légales et l'obtention de l'autorisation de former du Service de la formation professionnelle, ci-après SFP).

Concernant les postes d'apprentissage figurant dans l'inventaire des postes au budget, la pratique actuelle est de les conserver qu'ils soient encore utilisés ou pas (par exemples en raison du départ du ou de la formateur-trice, de l'évolution des tâches ou d'une surcharge temporaire de travail ne permettant plus de former des apprenti-e-s dans de bonnes conditions, etc.). Ceci explique la différence entre les postes au budget 2018 (342) et aux comptes 2018 (254).

2. *Qui décide des engagements et du nombre d'apprenti-e-s par service? Comment sont impliquées les différentes Directions dans ces réflexions?*

Chaque service est libre d'engager un-e apprenti-e. Cependant, pour pouvoir former, les obligations légales suivantes doivent être remplies:

- > disposer de personnel qualifié dans la profession concernée (exigences minimales demandées aux formateur-trice-s);
- > disposer d'infrastructures appropriées;
- > disposer de personnel ayant fréquenté les cours pour formateur-trice en entreprise;
- > garantir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de d'hygiène propre à la profession.

Les autorisations de former sont octroyées par le SFP, par profession, ce qui implique une demande écrite pour chaque métier.

3. *Une gestion centralisée avec un suivi effectué uniformément pour tous les apprenti-e-s existe-t-elle ou est-elle envisageable?*

Une gestion centralisée est effectuée par le Service du personnel et d'organisation (ci-après SPO), notamment pour le recrutement et le suivi des apprenti-e-s employé-e-s de commerce. Pour les autres métiers, le SPO apporte des conseils et du soutien. Etant donné que chaque domaine de formation est très spécifique, il n'est pas envisageable de disposer d'un-e spécialiste par domaine au sein du SPO. Ce dernier oriente, si besoin, les services vers le SFP ou les organisations du travail (OrTra) qui sont les représentants de la profession.

4. *Dans certains services de l'Etat (p. ex. entretien des routes, conciergerie, forêt, etc.) aucun apprenti n'apparaissait aux comptes 2018. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cela?*

Il est indispensable que la formation corresponde aux exigences édictées dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Le Conseil d'Etat estime que ces conditions sont nécessaires pour garantir une formation de qualité. Ainsi, certains services ne remplissant pas ces exigences ne sont pas en mesure de former des apprenti-e-s.

Pour y pallier, certains services, comme par exemple le Service des ponts et chaussées et le Service des bâtiments, préparent actuellement ensemble une formation qui devra permettre de former des apprenti-e-s sur une base commune.

5. *Quelle est la taille critique d'un service en nombre d'EPT pour une place d'apprentissage?*

Il n'existe pas à proprement parler de taille minimale pour un service pour engager un-e apprenti-e. Par contre l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de chaque métier définit un nombre maximal d'apprenti-e-s par formateur-trice. En règle générale, un-e collaborateur-trice disposant de la formation de formateur-trice en entreprise et travaillant à 100% peut s'occuper d'un-e apprenti-e.

Le 20 août 2019

—

Anfrage 2019-CE-142 Gabriel Kolly/ Romain Collaud Ist der Kanton Freiburg ein schlechter Schüler bei der Lernendenausbildung?

Anfrage

Seit einigen Jahren stellen wir fest, dass die «Lernenden»-VZÄ nicht der VZÄ-Kurve des Staates Freiburg folgen. Ausserdem stellen wir bei näherer Betrachtung der Rechnungen fest, dass meistens weniger Lernende angestellt sind als eigentlich budgetiert.

Dies ist eher verwunderlich, wo doch immer mehr Jugendliche nach dem Ende der obligatorischen Schule keine Lehrstelle finden.

Der Staat Freiburg fordert private Unternehmen auf, Lernende einzustellen, unternimmt selber aber nicht die notwendigen Anstrengungen, um die gesetzten Ausbildungsziele zu erreichen. Ausserdem werden beim Arbeitgeber Staat gewisse Ausbildungen gar nicht angeboten.

Wir wollen deshalb vom Staatsrat Folgendes wissen:

1. *Welche Anstellungspolitik verfolgt der Kanton in Bezug auf die Lernenden? Gibt es entsprechende Praktiken? Wenn ja, welche?*
2. *Wer entscheidet über die Anstellungen und die Zahl der Lernenden pro Dienststelle? Wie werden die verschiedenen Direktionen bei diesen Überlegungen mit einbezogen?*
3. *Gibt es eine zentrale Verwaltung mit einheitlicher Betreuung für alle Lernenden oder könnte eine solche ins Auge gefasst werden?*
4. *In einigen Dienststellen des Staates (z. B. Strassenunterhalt, Abwärtsdienst, Forstbetrieb usw.) erscheinen in der Rechnung 2018 überhaupt keine Lernenden. Wie erklärt der Staatsrat das?*
5. *Was ist die kritische Grösse einer Dienststelle in Bezug auf die VZÄ für eine Lehrstelle?*

Den 19. Juni 2019

Antwort des Staatsrats

Einleitend hält der Staatsrat fest, dass der Arbeitgeber Staat immer voll hinter dem schweizerischen Berufsbildungssystem gestanden ist und steht. Derzeit absolvieren in allen Berufen zusammengenommen 254 Personen ihre Berufslernlehre beim Staat Freiburg. Darin nicht eingeschlossen sind 111 Lernende beim Freiburger Spital (HFR), beim Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) und bei den Lehrwerkstätten. Über 230 Berufsbildnerinnen und Berufs-

bildnern betreuen die Lernenden und gewährleisten die Qualität ihrer Ausbildung.

Die Dienststellen, die Lernende ausbilden, sind sich ihrer wichtigen Rolle und der Änderungen, die die Berufsbildung in den letzten Jahren mit der deutlichen Weiterentwicklung der Aufgaben der Lernenden erfahren hat, bewusst. Seit 1. Januar 2017 gibt es einen «Leitfaden Lehre», der die Führung und Betreuung der Lernenden erleichtert.

Eine Möglichkeit zur Messung des Engagements des Staates in der Lernendenausbildung besteht in der Berechnung des Anteils der Vollzeitäquivalente (VZÄ) der Lernenden und der Mitarbeitenden. 2019 beträgt der Anteil der Lernenden beim Staat Freiburg 4,5%. Eine Umfrage des Kantons Tessin im Jahr 2017 (17 von 26 Kanton hatten die Umfrage beantwortet) ergab im gesamtschweizerischen Durchschnitt einen Anteil der Lernenden von 3,83%.

Zu erwähnen ist auch, dass die Zahl der Lernenden beim Staat innert zehn Jahren um 5,8% zugenommen hat (240 Lernende 2009/254 Lernende 2019).

Der Staat Freiburg ist angesichts dessen also keineswegs ein schlechter Schüler bei der Lernendenausbildung.

1. *Welche Anstellungspolitik verfolgt der Kanton in Bezug auf die Lernenden? Gibt es entsprechende Praktiken? Wenn ja, welche?*

Die Anstellungspolitik des Arbeitgebers Staat ermöglicht es den Dienststellen, jederzeit neue Lehrstellen zu schaffen, da diese nicht unter den Stellenetat fallen. Das heisst, dass eine Lehrstelle, die im laufenden Kalenderjahr nicht budgetiert ist, ins Budget für das folgende Jahr aufgenommen werden muss, die Dienststelle aber bereits eine Lernende oder einen Lernenden rekrutieren kann. Diese Flexibilität ermöglicht eine rasche Anstellung und auch die Erweiterung des Ausbildungsangebots. Es entstehen immer wieder neue Berufe, und wenn die Voraussetzungen der Bildungsverordnung des jeweiligen Berufs erfüllt sind, kann eine Dienststelle (unter Vorbehalt der Erfüllung der gesetzlichen Vorgaben und der Erteilung der Bildungsbewilligung durch das Amt für Berufsbildung (BBA)) Lernende in einem neuen Beruf ausbilden.

Was die im Stellenplan im Voranschlag figurierenden Lehrstellen betrifft, so werden diese derzeit unabhängig davon beibehalten, ob sie genutzt werden oder nicht (z. B. aufgrund des Ausscheidens der Berufsbildnerin oder des Berufsbildners, von Aufgabenänderungen oder einer vorübergehenden Arbeitsüberlastung, die eine Lernendenausbildung unter guten Bedingungen nicht mehr zulässt). Dies erklärt die Differenz zwischen den Stellen im Voranschlag 2018 (342) und in der Rechnung 2018 (254).

2. *Wer entscheidet über die Anstellungen und die Zahl der Lernenden pro Dienststelle? Wie werden die verschiedenen Direktionen bei diesen Überlegungen mit einbezogen?*

Jeder Dienststelle steht es frei, eine Lernende oder einen Lernenden anzustellen. Damit Lernende ausgebildet werden können, müssen die folgenden gesetzlichen Vorgaben erfüllt sein: Die betreffende Dienststelle muss:

- > über qualifiziertes Personal im betreffenden Beruf verfügen (fachliche Mindestanforderungen an die Berufsbildnerinnen und Berufsbildner);
- > über die notwendige Infrastruktur verfügen;
- > über Mitarbeitende verfügen, die Kurse für Berufsbildner/innen in Lehrbetrieben besucht haben;
- > im betreffenden Beruf die Umsetzung der begleitenden Massnahmen der Arbeitssicherheit und des Gesundheitsschutzes garantieren.

Die Bildungsbewilligungen werden vom BBA erteilt, und zwar pro Beruf, was heisst, dass für jeden Beruf ein Gesuch eingereicht werden muss.

3. *Gibt es eine zentrale Verwaltung mit einheitlicher Betreuung für alle Lernenden oder könnte eine solche ins Auge gefasst werden?*

Es gibt eine zentrale Verwaltung beim Amt für Personal und Organisation (POA) namentlich für die Rekrutierung und Betreuung der KV-Lernenden. Für die anderen Berufe steht das POA beratend und unterstützend zur Seite. Jeder Ausbildungsbereich ist sehr spezifisch, und das POA kann nicht über je eine Spezialistin oder einen Spezialisten pro Fachbereich verfügen. Es verweist die Dienststellen gegebenenfalls ans BBA oder die Arbeitsorganisationen (OrTra) weiter, welches die Vertreter des Berufsstandes sind.

4. *In einigen Dienststellen des Staates (z. B. Strassenunterhalt, Abwärtsdienst, Forstbetrieb usw.) erscheinen in der Rechnung 2018 überhaupt keine Lernenden. Wie erklärt der Staatsrat das?*

Es ist unabdingbar, dass die Ausbildung den Anforderungen der Verordnung über die berufliche Grundbildung entspricht. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass dies notwendige Voraussetzungen sind, um eine qualitativ hochwertige Ausbildung gewährleisten zu können. Gewisse Dienststellen, die diese Anforderungen nicht erfüllen, können deshalb keine Lernenden ausbilden.

Um hier Abhilfe zu schaffen, sind gegenwärtig verschiedene Dienststellen wie das Tiefbau- und das Hochbauamt daran, gemeinsam eine Ausbildung vorzubereiten, mit der Lernende auf einer gemeinsamen Basis ausgebildet werden können.

5. *Was ist die kritische Grösse einer Dienststelle in Bezug auf die VZÄ für eine Lehrstelle?*

Es gibt keine Mindestgrösse für eine Dienststelle, um Lernende anzustellen. Die Verordnungen über die berufliche Grundbildung für jeden Beruf legen aber eine Höchstzahl von Lernenden pro Berufsbildner/in fest. Grundsätzlich kann sich eine als Berufsbildner/in ausgebildete Person mit Vollzeitanzustellung um eine Lernende/einen Lernenden kümmern.

Den 20. August 2019

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Septembre 2019
September 2019

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés : 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Ballmer Mirjam, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1982	2018
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (24 députés : 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC) <i>Saane-Land</i> (24 Grossräte : 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Baiutti Sylvia, adjointe de direction, Treyvaux	PLR/FDP	1966	2016
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Besson Gummy Muriel, cheffe de section, Belfaux	PS/SP	1980	2019
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR/FDP	1982	2019
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Fagherazzi Martine, enseignante, Ecuwillens	PS/SP	1972	2018
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 députés : 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC/CVP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC/CVP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	VCG/MLG	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (19 députés : 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG) <i>Greyerz</i> (19 Grossräte : 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Gapany Johanna, économiste HE, Bulle	PLR/FDP	1988	2016
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, juriste, Bulle	PS/SP	1991	2019
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Roth Pasquier Marie-France, mère au foyer - conseillère communale, Bulle	PDC/CVP	1968	2016
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG) Lac (13 députés : 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
André Kaltenrieder, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR/FDP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG) <i>Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)</i>			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC) <i>Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)</i>			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil/Präsident des Grossen Rates:
Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin:
Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin:

Roland Mesot (UDC/SVP, VE)
Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)
Sylvie Bonvin-Sansonnens (VCG/MLG, BR)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2018-DEE-5	Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)	Entrée en matière	2203
		Entrée en matière (suite)	2208
		Première lecture	2213
		Deuxième lecture	2272
		Vote final	2276
		Message	2310
		Préavis	2355
2019-DSAS-26	Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse	Entrée en matière	2236
		Entrée en matière (suite)	2238
		Première lecture	2241
		Deuxième lecture	2242
		Vote final	2242
		Message	2379
		Préavis	2389

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-DICS-34	Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH SA)	Discussion	2300
		Rapport	2372
2018-DSJ-166	Fermeture de la Prison centrale et création d'un centre judiciaire (rapport sur postulat 2018-GC-19)	Discussion	2276
		Rapport	2360
2019-DSJ-95	Révision de la planification pénitentiaire 2016-2026	Discussion	2282
		Rapport	2390
2019-DAEC-117	Installation de boucles magnétiques à l'intention des malentendants (rapport sur le postulat 2018- GC-137) - suite directe	Discussion	2288
		Rapport	2370

Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-GC-119	Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB) (2018)	Discussion	2252
		Rapport	2420
2019-GC-93	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) - rapport 2018	Discussion	2291
		Rapport	2408

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-GC-23	Nicole Lehner-Gigon Giovanna Garghentini Python	Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) - Modification des articles 9 et 10 (Financement)	Prise en considération	2254
			Réponse du Conseil d'Etat	2467
2018-GC-118	Nicolas Kolly Emanuel Waeber	Indemnités de chômage pour les frontaliers	Prise en considération	2226
			Réponse du Conseil d'Etat	2473

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-GC-131	Johanna Gapany Bertrand Morel	Airbnb: l'opportunité de diversifier l'offre touristique	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	2225 2475
2019-GC-21	Benoît Rey Nicolas Kolly	Liberté d'accès à l'année préparatoire "passerelle"	Prise en consideration Prise en consideration (suite) Réponse du Conseil d'Etat	2293 2297 2489
2019-GC-22	Anne Meyer Loetscher Hubert Dafflon	Intégrer dans la loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissances la possibilité pour l'Etat de se porter garant des emprunts des établissements publics	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	2249 2499
2019-GC-28	Emanuel Waeber Nicolas Kolly	Initiative cantonale - Accord-cadre avec l'UE	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	2226 2500
2019-GC-39	Xavier Ganioz Chantal Pythoud-Gaillard	Salaire minimum de 4000 francs pour le personnel des services publics	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	2285 2507
2019-GC-123	Pierre Mauron Grégoire Kubski	Mise en œuvre de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes	Dépôt et développement	2510
2019-GC-136	Claude Brodard Nadine Gobet	Modification de la loi sur les impôts cantonaux LICD	Dépôt et développement	2511
2019-GC-139	Urs Perler Daniel Bürdel	Alle Schülerinnen und Schüler der Sekundarschulen werden mit einem persönlichen IT-Gerät ausgestattet	Dépôt et développement	2513
2019-GC-149	Bernadette Hänni-Fischer Nicolas Bürgisser	Eine einzige Notfall-Telefonzentrale – Fusion der Notfall-Tel.-Nr.117/118 mit 144	Dépôt et développement	2518
2019-GC-151	Solange Berset David Bonny	Des panneaux solaires sur les immeubles figurant au recensement des biens culturels du canton de Fribourg	Dépôt et développement	2518
2019-GC-152	Hubert Dafflon Francine Defferrard	Modification de la loi sur les impôts cantonaux (LICD): Diminution de la charge fiscale sur la classe moyenne et soutien fiscal aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables	Dépôt et développement	2518
2019-GC-153	Grégoire Kubski Martine Fagherazzi	Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse et de toute autre loi concernée	Dépôt et développement	2520

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-GC-56	Chantal Pythoud-Gaillard Benjamin Gasser	Concrétisation des mesures du concept Senior+ concernant le domaine du travail	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	2263 2469
2018-GC-76	Nicole Lehner-Gigon Giovanna Garghentini Python	Accueil intégratif de la petite enfance	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	2259 2470
2019-GC-147	Andréa Wassmer Gabrielle Bourguet	Utilisation du langage simplifié	Dépôt et développement	2517

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-CE-2	Dafflon Hubert	Pénurie de médecins généralistes dans le canton de Fribourg ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2522 2522
2019-CE-37	Sudan Stéphane	Electromobilité dans le canton de Fribourg	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2525 2525
2019-CE-40	Demierre Philippe Bertschi Jean	Ancienne usine Tetra Pak de Romont, quel avenir ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2531 2531
2019-CE-45	Demierre Philippe	Changement du programme informatique de gestion des services sociaux par les communes	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2534 2535
2019-CE-50	Marmier Bruno Ballmer Mirjam	Gestion de la fortune cantonale et financement des communes	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2538 2538
2019-CE-70	Kolly Gabriel Jordan Patrice	Consommation de viande indigène – Quelle communication dans nos écoles et CO ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2540 2541
2019-CE-78	Hänni-Fischer Bernadette	Projet de construction de Tour Henri	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2544 2544
2019-CE-90	Genoud (Braillard) François	Procédure de communication lors de la nomination d'un adjoint de direction	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2549 2549
2019-CE-91	Bischof Simon Pythoud-Gaillard Chantal	Mesures contre le bruit de la circulation routière	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2550 2551
2019-CE-96	Pythoud-Gaillard Chantal Kubski Grégoire	Conditions de détention des femmes – éviter la précarité menstruelle dans les prisons suisses	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2556 2557
2019-CE-97	Schnyder Erika	Mineurs non accompagnés – procédure d'expulsion	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2564 2565
2019-CE-98	Bonny David Bischof Simon	Réhabilitation du système des trains de nuit	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2569 2570
2019-CE-117	Grandgirard Pierre-André Savary-Moser Nadia	Le Service de l'énergie brasse-t-il de l'air ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2572 2573
2019-CE-124	Rey Benoît Mauron Pierre	Situation à Clos Fleuri	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2580 2581
2019-CE-125	Kolly Gabriel Krattinger-Jutzet Ursula	Heures supplémentaires et vacances non prises des cadres de l'Etat de Fribourg – Quelles pratiques ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2585 2586
2019-CE-126	Dietrich Laurent Butty Dominique	Les communes garantes des projets d'envergure locale ou régionale liés à la jeunesse pour l'octroi d'une subvention	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2588 2588
2019-CE-127	Sudan Stéphane	Vaccinations contre l'encéphalite à tiques. Quelles mesures prendre ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2590 2590
2019-CE-137	Piller Benoît	Situation du SICHH	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2593 2593
2019-CE-142	Kolly Gabriel Collaud Romain	Le canton de Fribourg est-il un mauvais élève en matière d'apprenti-e-s ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2599 2599

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-GC-143	André Schneuwly Giovanna Garghentini Python Anne Meyer Loetscher Antoinette Badoud Raoul Girard Susanne Aebischer Marie-France Roth Pasquier Katharina Thalmann-Bolz Johanna Gapany Antoinette de Weck	Créer un fonds incitatif pour réaliser la stratégie « Je participe ! – I mache mit ! »	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	2243 2482
2018-GC-151	Mirjam Ballmer Christian Ducotterd André Schneuwly Elias Moussa Nicolas Pasquier Giovanna Garghentini Python Christa Mutter Bernadette Mäder-Brühlhart Thierry Steiert Urs Perler	Contrat-type de travail (CTT) pour le personnel du commerce de détail	Prise en considération	2202
2019-GC-145	Jean-Daniel Chardonens Peter Wüthrich Michel Zadory Sylvie Bonvin-Sansonnens Rose-Marie Rodriguez Cédric Péclard Anne Meyer Loetscher Violaine Cotting-Chardonens Nadia Savary-Moser Eric Collomb	Aide financière urgente pour les pêcheurs professionnels	Dépôt et développement	2516

Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-142	Bruno Marmier	Favoriser la production d'énergie solaire locale dans le canton de Fribourg	Prise en considération Dépôt et développement	2303 2514
2019-GC-143	Benoît Piller Xavier Ganioz	Les états généraux du climat pour le canton de Fribourg	Prise en considération Dépôt et développement	2306 2515

Requêtes

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-146	Jean-Daniel Chardonens	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2019-GC-145 (aide aux pêcheurs professionnels)	Prise en considération Dépôt et développement	2266 2517
2019-GC-148	Commission de justice	Transformation du poste de Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac en deux postes à 50%	Prise en considération	2206

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-GC-130	Procureur-e 100%	Discussion	2237
		Scrutin uninominal	2230
			2268
		Préavis CM	2437
		Préavis CJ	2465
2019-GC-132	Président-e de la Commission d'expropriation	Scrutin uninominal	2231
		Préavis CM	2437
		Préavis CJ	2465
2019-GC-133	Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne	Scrutin uninominal	2232
		Préavis CM	2437
		Préavis CJ	2465
2019-GC-134	Assesseur-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Scrutin uninominal	2232
		Préavis CM	2437
		Préavis CJ	2465
2019-GC-135	Assesseur-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	Scrutin uninominal	2232
		Préavis CM	2437
		Préavis CJ	2465
2019-GC-140	Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	2231
		Préavis CM	2437
		Préavis CJ	2465
2019-GC-141	Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	2231
		Préavis CM	2437
		Préavis CJ	2465

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-GC-4	Un membre de la Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), en remplacement de Raoul Girard	Srutin de liste	2267
			2282
2019-GC-105	Deux membres de la Commission des pétitions, en remplacement de Christine Jakob et de Sébastien Frossard	Srutin de liste	2267
2019-GC-125	Un membre (député) de la Commission de la Haute école pédagogique Fribourg (HEP-PH FR), en remplacement d'Antoinette de Weck	Srutin de liste	2268

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture de la session	2201	Communications	2201
			2271
			2285
Validations	2201	Assermentations	2201
Salutations	2297	Clôture de la session	2307